4.2 États financiers de la société mère

Les comptes annuels de Dassault Systèmes SE font état de la situation financière et des performances de la société mère sans intégration des comptes de ses filiales.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur.

Les produits d'exploitation ont progressé de 15,7 % portés notamment par les redevances perçues du Groupe, bénéficiant également de taux de change favorables, sur les produits dont Dassault Systèmes SE détient la technologie, les revenus de souscription et support et les facturations intragroupes. Ils s'élèvent à 2 160,4 millions d'euros en 2022, contre 1 866,8 millions d'euros en 2021. En particulier, le chiffre d'affaires des activités Logiciel a atteint 1 590,5 millions d'euros en 2022 contre 1 382,0 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 15,1 %. La part du chiffre d'affaires net total réalisée à l'export s'est élevée à 1 740,5 millions d'euros, soit 81,5 %.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 12,7 % et s'élèvent à 1 655,7 millions d'euros en 2022 contre 1 468,9 millions d'euros en 2021. Cela s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des autres achats et charges externes, due principalement aux hausses des dépenses liées à l'informatique, notamment en relation avec la progression de l'hébergement sur le *cloud*, à la sous-traitance et aux voyages et déplacements ;
- l'augmentation des charges de personnel, liée à la croissance des effectifs et aux évolutions de salaires ;
- l'augmentation des autres charges principalement liée à la croissance des redevances dues aux filiales sur la vente des produits du Groupe.

Le résultat d'exploitation s'établit à 504,7 millions d'euros en 2022, en hausse de 26,9 % par rapport à 397,9 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier 2022 bénéficiaire de 624,5 millions d'euros est en hausse par rapport à 214,7 millions d'euros pour l'exercice précédent en raison, essentiellement, d'un niveau élevé de dividendes reçus des filiales au titre de leurs résultats de 2021, et qui a contribué à financer le remboursement de la première tranche de l'emprunt obligataire.

Le résultat exceptionnel 2022 est en perte de 135,1 millions d'euros contre une perte de 81,7 millions d'euros en 2021. La variation reflète principalement les pénalités et intérêts de retard enregistrés en perte en 2022 dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale.

Ces décisions ont aussi conduit à augmenter la charge d'impôt sur les bénéfices à 132,9 millions d'euros en 2022 par rapport à 33,6 millions d'euros en 2021.

Le résultat net de 781,9 millions d'euros est en hausse par rapport au résultat net de 431,3 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élèvent à 841,6 millions d'euros contre 1 172,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

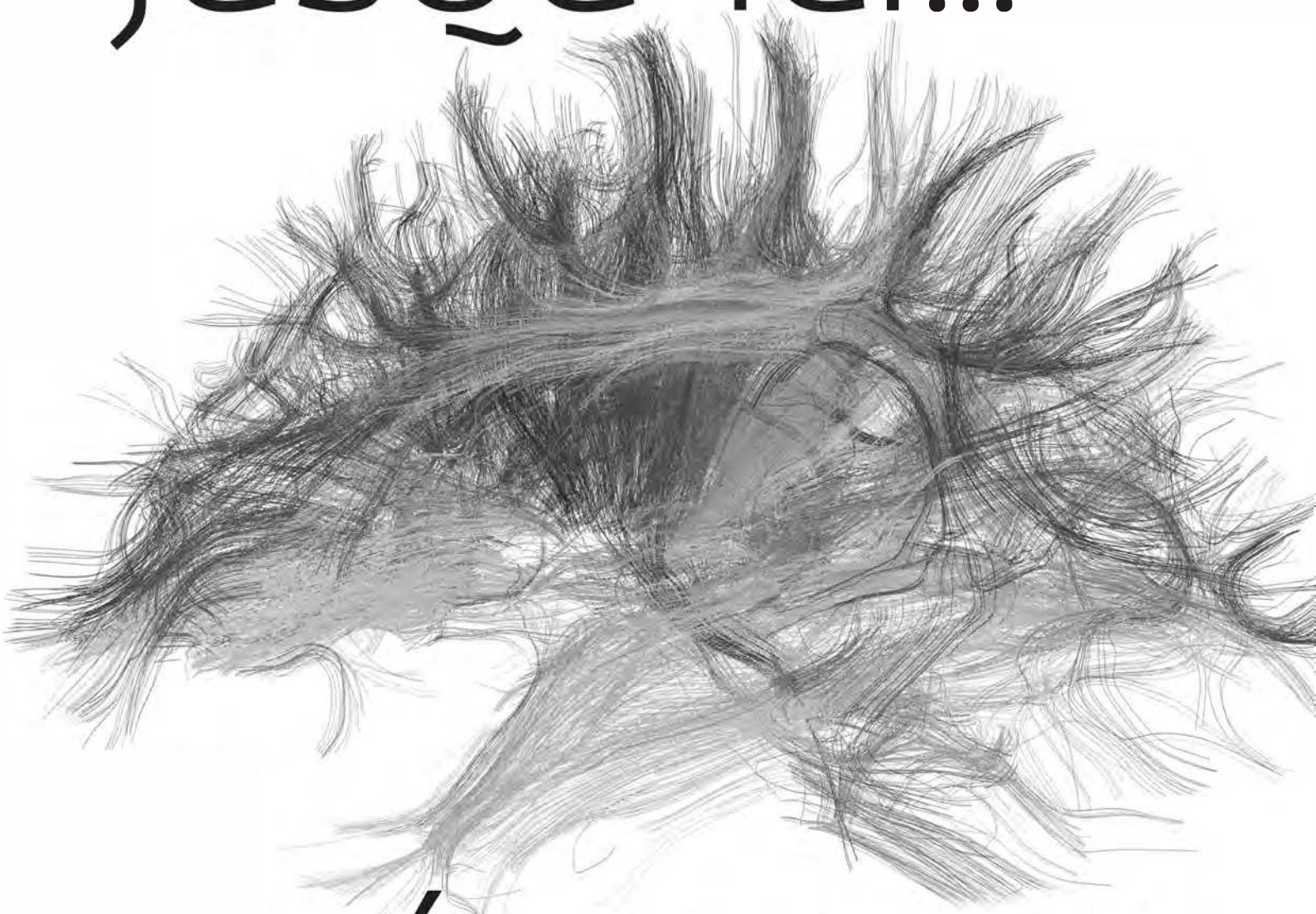
4.2.1 Comptes annuels et annexes de la société mère

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	**3**		**1 866,8**
Chiffre d'affaires			1 839,8
Dont à l'exportation			1 507,7
Autres produits			27,0
CHARGES D'EXPLOITATION			**(1 468,9)**
Autres achats et charges externes			(542,9)
Impôts, taxes et versements assimilés			(29,0)
Charges de personnel	4		(571,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions			(81,8)
Autres charges			(243,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**397,9**
RÉSULTAT FINANCIER	**5**		**214,7**
RÉSULTAT COURANT			**612,5**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**6**		**(81,7)**
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS			**(66,0)**
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	**7**		**(33,6)**
RÉSULTAT NET			**431,3**

Document d'enregistrement universel
2021/**2022**/2023

JUSQU'ICI...



...DÉSORMAIS

DASSAULT SYSTEMES | The **3D**EXPERIENCE® Company

Sommaire général

Remarques générales 2

Personne responsable 3

1 Présentation de L'Entreprise 5

Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes 6

1.1 Chiffres clés 8
1.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes 9
1.3 Histoire et développement de Dassault Systèmes 12
1.4 Activités 16
1.5 Recherche et développement 30
1.6 Organisation de l'Entreprise 34
1.7 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années 36
1.8 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance 38
1.9 Facteurs de risques 43

2 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale 53

2.1 Gouvernance du Développement durable 57
2.2 Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux 60
2.3 Responsabilité sociale 61
2.4 Responsabilité sociétale 70
2.5 Responsabilité environnementale 83
2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance 108
2.7 Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance 118
2.8 Méthodologie de *reporting* *131*
2.9 Annexes 138
2.10 Rapports de l'organisme tiers indépendant 142
2.11 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE 148

3 Examen de la situation financière, du résultat et des tendances 151

3.1 Examen de la situation financière et du résultat 152
3.2 Objectifs financiers 165
3.3 Informations financières intermédiaires et autres 166

4 États financiers 167

4.1 États financiers consolidés 168
4.2 États financiers de la société mère 214
4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage 246

5 Gouvernement d'entreprise 247

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 248
5.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 301
5.3 Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes 306
5.4 Information sur les Commissaires aux comptes 309
5.5 Déclarations concernant les organes d'administration et de direction 310

6 Informations sur Dassault Systèmes SE, le capital et l'actionnariat 311

6.1 Informations concernant Dassault Systèmes SE 312
6.2 Informations concernant le capital 316
6.3 Informations concernant l'actionnariat 319
6.4 Informations boursières 326

7 Assemblée générale 327

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 328
7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 338

Tables de concordance 351

Couverture

Crédit : Dassault Systèmes ; design par Rayan Mauroux

Cette tractographie cérébrale représente les connexions à longue distance entre les zones d'un cerveau humain, modélisées à partir de la substance blanche, tissu du système nerveux central constitué d'axones, liaisons électriques connectant les neurones.

Elle est reconstruite par l'équipe Living Brain de Dassault Systèmes et utilisée pour modéliser la propagation de l'activité cérébrale dans des conditions normales et pathologiques telles que l'épilepsie. C'est une partie essentielle d'un jumeau virtuel du cerveau.

DASSAULT SYSTEMES

The 3DEXPERIENCE® Company

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Rapport financier annuel

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 17 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le format du présent Document d'enregistrement universel diffère de la version officielle publiée auprès de l'AMF le 17 mars 2023.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération ou note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE devant être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et L. 22-10-34 et suivants du Code de commerce.

Deux tables de concordance présentées pages 351 et 352 permettent d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

Toutes les références à l'« euro » ou au symbole « € » renvoient à la monnaie ayant cours légal au sein de la République française et de certains pays de l'Union européenne. Toutes les références au « dollar américain » ou au symbole « $ » renvoient à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

Du fait des arrondis, l'addition des chiffres figurant dans les tableaux du Document d'enregistrement universel peut ne pas exactement correspondre aux totaux et les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Dans le présent Document d'enregistrement universel, les mentions « Dassault Systèmes », l'« Entreprise », le « Groupe » et « nous » doivent être comprises comme des références à Dassault Systèmes SE et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

« Dassault Systèmes SE » ou la « Société » ne vise que la société européenne de droit français, tête de groupe.

En application de l'article 19 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés figurant aux pages 124 à 162 (incluse), les comptes annuels figurant aux pages 169 à 191 (incluse) et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 163 à 167 et 193 à 198 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022, sous le numéro D. 22-0117 ;
- les informations financières figurant aux pages 108 à 122 (incluse) du Document d'enregistrement universel 2021, déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022, sous le numéro D. 22-0117 ;
- les comptes consolidés figurant aux pages 106 à 147 (incluse), les comptes annuels figurant aux pages 154 à 176 (incluse) et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 148 à 152 et 178 à 182 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2021, sous le numéro D. 21-0159 ;
- les informations financières figurant aux pages 86 à 103 (incluse) du Document d'enregistrement universel 2020, déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2021, sous le numéro D. 21-0159.

Les parties de ces documents non incluses par référence dans le présent document sont soit sans objet pour l'investisseur actuel, soit couvertes par une autre partie du Document d'enregistrement universel.

Personne responsable

Responsable du Document d'enregistrement universel

Bernard Charlès – Président-Directeur Général.

Attestation du responsable du présent document

Vélizy-Villacoublay, le 17 mars 2023.

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, dont le contenu fait l'objet d'une table de concordance en page 352, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Dassault Systèmes SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bernard Charlès
Président-Directeur Général

1 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

	Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	6
1.1	Chiffres clés	8
1.2	Profil et raison d'être de Dassault Systèmes	9
1.3	Histoire et développement de Dassault Systèmes	12
1.3.1	Résumé	12
1.3.2	Chronologie	13
1.4	Activités	16
	Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes	16
1.4.1	Dassault Systèmes	18
1.4.2	Offre de Dassault Systèmes	21
1.4.3	Contrats importants	28
1.5	Recherche et développement	30
1.5.1	Présentation générale	30
1.5.2	*Cloud* et Services	31
1.5.3	Propriété intellectuelle	32
1.5.4	Investissements	33
1.6	Organisation de l'Entreprise	35
1.6.1	Place de Dassault Systèmes SE au sein de l'Entreprise	35
1.6.2	Principales sociétés de l'Entreprise	35
1.7	Performance financière : croissance sur les cinq dernières années	36
1.8	Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance	38
1.8.1	Les indicateurs clés	38
1.8.2	Principales notations et récompenses reçues	43
1.9	Facteurs de risques	43
1.9.1	Risques liés à l'activité	44
1.9.2	Risques financiers et de marché	49
1.9.3	Assurances	51

Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes

« Imaginer de nouveaux horizons »

Charles Edelstenne, Fondateur et Président d'Honneur
Bernard Charlès, Président-Directeur Général

Nos clients et partenaires considèrent que réinventer une économie plus durable constitue à la fois un défi et une occasion unique de se démarquer. Ils comptent sur Dassault Systèmes pour imaginer de nouvelles solutions, développer des offres marquantes et créer de nouveaux modèles opérationnels dans un monde où il est essentiel d'être durable, où il est essentiel d'être résilient et où la souveraineté et la confiance sont des facteurs de différenciation.

Chez Dassault Systèmes, deux générations d'innovateurs ont révélé la puissance des mondes virtuels pour imaginer et créer des innovations de rupture, et permettre aux entreprises de concrétiser leurs plus grandes ambitions. Notre raison d'être – « harmoniser produit, nature et vie » – est partie intégrante de notre patrimoine et guide notre stratégie. Il est important de garder à l'esprit que la 3D est née pour le développement durable, puisque, dès l'origine, elle a été utilisée dans l'industrie pour le prototypage virtuel : « pour faire bien du premier coup » tout en économisant temps, énergie et matériaux. Nous aidons les entreprises à mesurer et optimiser leur bilan écologique en utilisant les mondes virtuels pour améliorer leur *footprint* (l'empreinte environnementale, ce que nous prenons à la planète), tout en libérant l'imagination et en faisant croître leur *handprint* (ce que nous restituons en retour à la planète et à la société).

Depuis 40 ans, nous sommes un partenaire de confiance qui s'appuie sur la science pour transformer les processus de création et de production dans une approche holistique de la circularité, intégrant dès la conception la sobriété et le cycle de vie. Après la conception 3D, la maquette numérique 3D et la gestion 3D du cycle de vie des produits, nous avons lancé en 2012 la **3D**EXPERIENCE : nous sommes en effet convaincus que l'usage d'un produit a désormais plus de valeur que le produit lui-même, et qu'émergent de nouvelles catégories d'attentes chez les citoyens, les patients, les apprenants et les consommateurs. Aujourd'hui, nos clients et partenaires sont entrés dans l'économie de l'expérience : ils utilisent notre plateforme **3D**EXPERIENCE pour créer des jumeaux virtuels d'expérience avec lesquels ils imaginent de nouveaux procédés et testent de nouveaux produits.

En 2020, nous nous sommes fixé une nouvelle ambition : passer de l'objet à la vie. Après avoir conçu les jumeaux virtuels des objets (avions, voitures, usines, villes), nous élargissons notre champ d'action aux organismes vivants, notamment les êtres humains. Cela signifie également que, dans les prochaines décennies, les sciences de la vie constitueront la source d'inspiration pour innover de façon durable.

Une métamorphose profonde, un changement radical dans notre façon de voir le monde, sont aujourd'hui nécessaires. Pour que cette métamorphose s'opère, nous devons utiliser les mondes virtuels pour améliorer le monde réel. Inscrite dans l'ADN de Dassault Systèmes, la science est un facteur différenciant majeur. Nos jumeaux virtuels d'expérience s'appuient sur un éventail scientifique multidisciplinaire (biologie, chimie, science des matériaux, mécanique et électromagnétisme) grâce auquel nos moteurs d'IA transforment des volumes gigantesques de données brutes en savoir et savoir-faire structurés. Ce patrimoine virtuel devient le vecteur de nouveaux produits et services pour le consommateur final, répondant ainsi aux attentes des clients : non seulement virtualiser les produits, mais les virtualiser dans leur contexte d'usage. De plus, nous voulons rendre accessible à tous la puissance des jumeaux virtuels d'expérience.

En mettant en place la prochaine génération de dirigeants et en faisant évoluer notre gouvernance, nous avons établi des fondations solides pour mener à bien notre stratégie à long terme. Nous mesurons tout le chemin parcouru depuis 40 ans au cours desquels la *startup* Dassault Systèmes est devenue un acteur mondial qui a transformé un grand nombre d'industries : l'aérospatial, les nouvelles mobilités, et maintenant les sciences de la vie. Réaliser ensemble ce parcours a été une expérience passionnante.

Le succès du binôme que nous formions, Président et Directeur Général, va maintenant se poursuivre avec Pascal Daloz, pour faire grandir Dassault Systèmes en aidant nos clients à créer des solutions pratiques et durables pour l'économie de l'expérience. Nous avons la gouvernance adéquate et l'équipe appropriée pour assurer la croissance de Dassault Systèmes dans les années à venir.

« Concentrés sur notre prochaine étape : 2040 »

Bernard Charlès, Président-Directeur Général
Pascal Daloz, Directeur Général Délégué

Nous nous concentrons désormais sur notre prochaine étape : 2040. Leader de l'innovation durable, Dassault Systèmes a pour objectif de toujours positionner ses clients à l'avant-garde du progrès dans les Industries Manufacturières, les Sciences de la vie et Santé, ainsi que les Infrastructures et Villes.

Nous avons fait la preuve de la pertinence de notre stratégie et de la résilience de notre modèle d'entreprise dans un contexte macroéconomique et géopolitique difficile (offensive russe en Ukraine, inflation, pénuries de matières premières et de main-d'œuvre). En dépit de ce contexte général, Dassault Systèmes a enregistré de bons résultats en 2022. Sur l'année, notre chiffre d'affaires a augmenté de 9 % à taux de change constants, grâce à une forte demande dans toutes nos zones géographiques et une solide dynamique dans la plupart de nos lignes de produits. Avec l'effet de l'augmentation des embauches en 2022, sur lesquelles nous allons désormais capitaliser, notre marge opérationnelle non-IFRS est passée de 34,3 % (en 2021) à 33,4 %. Enfin, le bénéfice net par action (BNPA) dilué non-IFRS a augmenté de 19 % pour atteindre 1,13 euro, en données publiées.

Il est clair que les investissements stratégiques réalisés il y a dix ans (l'annonce de notre raison d'être, la création de la plateforme **3D**EXPERIENCE et l'infrastructure *cloud*) montrent leur pertinence et portent leurs fruits pour nos clients. Nos *Industry Solutions Experiences* et nos jumeaux virtuels d'expérience se sont révélés capitaux pour l'adoption de nouveaux modèles économiques, pour une plus grande résilience et une meilleure agilité, et pour un déploiement rapide à grande échelle.

Grâce au succès de la diversification de nos activités, et à nos investissements continus en recherche et développement ainsi que dans la croissance de nos équipes, nous avons pu étendre et approfondir l'ensemble des opportunités qui s'offrent à nous. Aujourd'hui, alors que nous nous adressons à un marché de 45 milliards de dollars américains sur un marché potentiel de 100 milliards de dollars américains, nous disposons d'une marge de croissance importante. La forte adoption de nos solutions par les clients, dans les trois secteurs de l'économie, en est la preuve.

Dans le secteur des Industries Manufacturières, la transition vers des expériences durables concerne tous les sous-secteurs, des nouvelles mobilités à l'énergie verte, et nous sommes le moteur de cette transformation depuis un demi-siècle maintenant. Le secteur des Sciences de la vie et Santé est également en pleine transformation, pour accélérer le développement des médicaments, pour gagner en efficacité et développer la médecine de précision. Avec sa plateforme de confiance qui peut se déployer à grande échelle, Dassault Systèmes est le seul acteur capable de faire le lien entre recherche, découverte, certification, production et commercialisation. Enfin, le secteur des Infrastructures et Villes est le point de convergence et d'amplification de toutes les questions liées au développement durable. Nous inventons des solutions novatrices pour optimiser l'utilisation des ressources naturelles, réduire les émissions de carbone et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Pour créer, produire et offrir une expérience dans une économie circulaire, les acteurs de l'innovation doivent penser en termes de systèmes de systèmes organiques. En 2022, nous avons dévoilé la **3D**EXPERIENCE IFWE Loop, qui représente une proposition que Dassault Systèmes est le seul à faire : une vision holistique qui relie parfaitement la création de valeur à l'expérience de la valeur, la conception à l'usage, afin de couvrir l'expérience dans la totalité de son cycle de vie. Cette avancée stratégique nous permet d'élargir nos propositions de valeur ainsi que nos audiences. Notre prochain objectif est d'atteindre les consommateurs, les patients et les citoyens : en contribuant à la création d'un patrimoine numérique considérable (ce qui est aujourd'hui un facteur clé de compétitivité), nous ferons le lien entre nos clients et leurs propres clients.

Pour y parvenir, nous nous appuyons sur nos jumeaux virtuels d'expérience, qui offrent une combinaison, unique sur le marché, de modélisation, de simulation et de science des données. Nous avons ainsi lancé la solution *Life Cycle Assessment* (Analyse du Cycle de Vie) sur la plateforme **3D**EXPERIENCE : cette solution permet à nos clients de définir très en amont le cahier des charges de durabilité et d'évaluer la pertinence des décisions avant même leur mise en œuvre.

Avec ces bases solides, nous pouvons exploiter tout le potentiel de la science des données. Grâce à l'accélération de la collecte et de l'analyse des données, la virtualisation de la société et de l'économie exige les plus hauts niveaux de sécurité, de confiance et de services. C'est pour cette raison que nous faisons de 3DS OUTSCALE (l'infrastructure de *cloud* souverain de Dassault Systèmes) une de nos marques. Notre stratégie et nos offres sont uniques dans l'industrie. Nous mettons à profit quarante ans d'expertise dans l'industrie pour proposer une offre complète de *cloud* souverain, étroitement liée au cœur de métier de chacun de nos clients, et leur permettre ainsi de créer de la valeur, à différents niveaux, à partir des données.

Dans la perspective de cette prochaine étape que constitue 2040, nous continuons à réaliser des investissements stratégiques, à renforcer notre position de leader sur le marché et à étendre notre potentiel de croissance. D'ici là, nous nous attachons à mettre à profit les moteurs de croissance robustes que nous avons mis en place et, pour 2023, nous visons une hausse du chiffre d'affaires non-IFRS de 8 % à 9 %, à taux de change constants. Ainsi, avec un objectif de BNPA dilué non-IFRS compris entre 1,18 euro et 1,20 euro pour cette année, nous sommes sur la bonne voie pour atteindre, avec une nette avance sur le calendrier prévu, notre objectif de BNPA pour 2024.

Nous remercions nos équipes pour ces succès, pour leur enthousiasme et leur énergie. Nous remercions nos clients pour leur confiance renouvelée : nous sommes prêts pour de nouveaux succès ensemble. La réussite de nos clients fait la nôtre. C'est en utilisant les mondes virtuels pour étendre et améliorer le monde réel que nous pouvons contribuer à un vrai progrès.

1.1 Chiffres clés

Une entreprise globale

22 523
collaborateurs originaires de
136
pays

300 000+
entreprises clientes dans 12 industries

Nos effectifs se répartissent :
38 % Europe
29 % Amériques
33 % Asie

197
sites dans le monde

13
marques

Une entreprise performante et en croissance

+9 %*
5,67 Mds€ *
chiffre d'affaires

+22 %*
de croissance du chiffre d'affaires *cloud*
représentant 23 % du chiffre d'affaires logiciel

+22 %*
de croissance du chiffre d'affaires
plateforme **3D**EXPERIENCE représentant
33 % du chiffre d'affaires logiciel

33,4 %*
de marge opérationnelle

BNPA dilué en hausse de
+11 %*

* Non-IFRS, taux de croissance à taux de change constants

Une entreprise innovante

+10 %
croissance des effectifs R&D

41 %
des collaborateurs travaillent en R&D

730+
familles de brevets

5
femmes parmi les 13 membres
de l'équipe de direction

Une entreprise durable

#4
classement dans le secteur des logiciels
DJSI, Dow Jones Sustainability Indices

AAA
catégorie "Leader" dans le secteur des logiciels
Notation MSCI ESG

66 %
du chiffre d'affaires éligible
à la Taxonomie européenne

2 300+
collaborateurs ayant suivi une formation
de développement durable, et près de
1 200 collaborateurs ayant participé
à des ateliers pédagogiques sur le climat

1.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3D**EXPERIENCE, leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.**



Dassault Systèmes, un leader mondial en matière d'innovation durable, propose aux entreprises et aux particuliers des environnements virtuels s'appuyant sur une plateforme logicielle collaborative qui est sans équivalent sur le marché. Grâce à celle-ci, les clients créent des produits, services et expériences innovants qui s'inscrivent dans un monde durable.

Dans trois grands secteurs d'activités (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), Dassault Systèmes développe des **jumeaux virtuels** permettant de repousser les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production.

Cette représentation du monde réel, basée sur des lois scientifiques et des modèles mathématiques et qui combine modélisation, simulation et visualisation virtuelles, permet d'imaginer, concevoir et déployer de nouveaux concepts ou processus.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à trouver des solutions face aux défis les plus ambitieux de ces dernières décennies :

- Comment faire évoluer des villes où l'on aime vivre ?
- Comment soigner la planète entière et chaque personne en particulier ?
- Comment concevoir le produit dans tout son cycle de vie ?
- Comment choisir et acheter de façon durable ?
- Comment faire grandir les talents d'aujourd'hui pour les métiers de demain ?
- Comment, pour les chercheurs, développer des nouveaux archétypes d'observation et de raisonnement ?

Dans ce contexte, **Dassault Systèmes a lancé en 2012 la plateforme** 3D**EXPERIENCE,** qui procure aux entreprises une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié afin que les entreprises de toutes tailles puissent innover, produire et vendre de manière totalement inédite.

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes transforment la conception, la simulation, la fabrication, la commercialisation et l'usage des produits et des services. Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up*, DMU), la gestion du cycle de vie des produits (*Product Life Cycle Management*, PLM) et maintenant la **3D**EXPERIENCE, les industriels peuvent réinventer la façon dont ils créent et produisent.

Il faut se rappeler que les mondes virtuels ont été créés pour le développement durable. En effet, les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique et gagner ainsi en matière, en énergie et en ressources. Inventé par Dassault Systèmes au début des années 1990, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie. Aujourd'hui, l'Entreprise ambitionne de devenir le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie du XXIe siècle. En effet, elle a la capacité de transformer la façon d'inventer, apprendre, fabriquer et vendre, en améliorant le réel grâce au virtuel. Sans univers virtuels, on ne peut concevoir d'avenir durable.

Dassault Systèmes est convaincu que le monde virtuel agrandit et augmente le monde réel.

Entreprise scientifique et centrée sur l'innovation, Dassault Systèmes est portée par un esprit entrepreneurial et orientée vers le long terme. Cet esprit anime les plus de 22 500 collaborateurs répartis dans plus de 130 pays et se traduit aussi dans la confiance qu'accorde à Dassault Systèmes ses plus de 300 000 clients.

Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences*.

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes, qui s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce nouveau « Nouveau Monde » fait de réel et de virtuel qui est aujourd'hui le nôtre.

Pour mener à bien sa stratégie, Dassault Systèmes s'attache à apporter des solutions dans trois secteurs de l'économie : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes. Après avoir modélisé l'objet dans son environnement, Dassault Systèmes veut également modéliser le vivant.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

La vocation des marques de Dassault Systèmes est de faire vivre des communautés d'utilisateurs autour d'expériences mémorables. Ses industries développent des *Solution Experiences, des Process Experiences et des Roles* : des offres conçues pour créer de la valeur pour les entreprises et utilisateurs d'un domaine industriel spécifique. Les onze territoires géographiques, enfin, sont le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et pilotent la mise en œuvre du modèle d'engagement client.

Dassault Systèmes propose à ses clients la 3D**EXPERIENCE, qui est une plateforme de savoir et de savoir-faire. Elle est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet en effet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, d'innovation – intégrant réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.**

La **3D**EXPERIENCE révolutionne la création de valeur ajoutée. En effet, c'est la seule plateforme qui constitue à la fois un système d'opérations grâce auquel les entreprises peuvent gérer leur activité, et un modèle économique qui leur permet de la transformer. Grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE, les entreprises peuvent gagner en excellence opérationnelle et mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.

La plateforme **3D**EXPERIENCE est constituée de quatre quadrants regroupant treize marques. Le portefeuille **3D**EXPERIENCE se compose ainsi d'applications de modélisation 3D, de simulation, d'innovation collaborative et d'intelligence de l'information.

La raison d'être de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes s'est doté en 2012 d'une raison d'être : « **Apporter aux entreprises et aux personnes des univers** 3D**EXPERIENCE, leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie** ».

Cette raison d'être exprime la volonté de l'Entreprise de s'engager pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation durable. Elle repose sur le constat selon lequel, au XXIe siècle, avec une population mondiale de près de 8 milliards de personnes, il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XXe siècle. Un produit ne peut pas être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est possible, en s'inspirant de la nature, de concevoir des produits plus durables.

La conviction de Dassault Systèmes est qu'il faut penser aujourd'hui le progrès de façon bilancielle : que prélevons-nous et que restituons-nous à la planète lorsque nous créons un produit ou un service ? Harmoniser produit, nature et vie est au cœur de l'industrie du XXIe siècle, le ressort fondamental de l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, le déclencheur du progrès dans tous les domaines de la société.

Dassault Systèmes est défini depuis plus d'une décennie comme la « **3D**EXPERIENCE Company ». L'Entreprise a compris très tôt que le monde passerait d'une économie de produit à une économie de l'expérience, où l'usage est plus important que la possession de l'objet.

L'économie de l'expérience ne se limite pas à la notion d'« expérience utilisateur ». Il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société dans son ensemble. Autrement dit, il ne faut plus envisager l'industrie comme un ensemble de moyens de production mais comme un processus de création de valeur. Ainsi, l'industrie du XXIe siècle constitue-t-elle un réseau de création, de production et d'échange d'expériences.

En 2012, Dassault Systèmes avait également fait le pari que les univers 3D**EXPERIENCE deviendraient le plus puissant vecteur d'innovation durable. Le succès de la plateforme auprès de ses clients démontre que ce pari est en passe d'être gagné.**

D'une part, les jumeaux virtuels permettent de représenter des hypothèses, de les tester et de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles.

Les jumeaux virtuels sont une représentation du monde qui combine modélisation, simulation, données du monde réel et intelligence artificielle. En quelque sorte, le jumeau virtuel est à la fois bibliothèque et atelier : il représente les savoirs et savoir-faire existants et possibles, et permet d'envisager différents scénarios d'usage pour les confronter aux données du monde réel. Le *cloud* rend ces technologies accessibles à tous types d'entreprises, de scientifiques et d'entrepreneurs.

Aujourd'hui, le constat est clair : basés sur la plateforme 3D**EXPERIENCE**, les jumeaux virtuels sont l'instrument privilégié d'une économie circulaire, qui restitue autant qu'elle prélève. Ainsi en 2021, Dassault Systèmes a quantifié leur impact potentiel sur le climat, dans le cadre d'une étude réalisée en collaboration avec le groupe Accenture : à partir de l'extrapolation de cinq cas d'usage industriels, il a été démontré qu'il serait possible d'économiser 7,5 gigatonnes de CO_2, soit l'équivalent d'une année d'émissions relatives au secteur du transport à l'échelle mondiale.

D'autre part, les jumeaux virtuels de Dassault Systèmes s'appuient sur des plateformes collaboratives d'expériences, qui sont véritablement devenues les infrastructures du XXIe siècle.

Grâce à ces plateformes, les entreprises comme Amazon, Uber et Airbnb transforment la distribution, les transports et l'hôtellerie. Cette mutation concerne maintenant toute l'industrie, qui se dote de ses propres plateformes permettant de fédérer l'ensemble de l'écosystème industriel et de recherche et de rapprocher l'offre et la demande. Plus qu'une technologie, ces plateformes virtuelles constituent une approche holistique de l'innovation et une source d'inspiration pour de nouvelles offres.

L'innovation durable est, par nature, holistique, multi-discipline, multi-échelle et circulaire. Les leaders en la matière seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui ont le plus automatisé leur production. Les industriels doivent penser bilanciel : diminuer leur impact négatif (*footprint*) et apporter une empreinte positive

(*handprint*) et ce sur l'ensemble du cycle de vie. C'est dans ce contexte que les plateformes jouent un rôle d'optimisation, de catalyseur de création et de partage de savoirs et de savoir-faire.

Les industriels ont désormais un impératif, celui de s'interroger sur tout le cycle de vie d'un produit : d'où proviennent les matériaux ? Le processus de production est-il frugal ? Quel est l'impact environnemental du mode de distribution ? L'usage du produit est-il durable ? Les matériaux peuvent-ils être réutilisés ou recomposés ? Décarboner et rendre ces processus circulaires implique de développer une approche par système de systèmes, rendue possible par les jumeaux virtuels des chaînes de valeur et les plateformes collaboratives.

Au fur et à mesure que de nouvelles catégories d'innovateurs l'adoptent, la plateforme **3D**EXPERIENCE devient pour l'industrie le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie, ce mouvement de transformation qui est à l'œuvre dans le monde entier, et qui constitue une nouvelle façon d'inventer, d'apprendre, de produire et de vendre.

La **3D**EXPERIENCE est fondée sur une gamme, unique sur le marché, de domaines scientifiques très complémentaires : biologie, chimie, science des matériaux, mécanique, électromagnétisme…

Avec la réalité augmentée et la simulation réaliste, les expériences virtuelles révolutionnent notre rapport à la connaissance. Celles-ci, en effet, accroissent les savoirs et savoir-faire et annulent l'écart entre concept et expérimentation. Grâce aux mondes virtuels, de nouvelles catégories d'entreprises industrielles créent aujourd'hui de nouvelles catégories d'expériences pour de nouvelles catégories de clients.

Aujourd'hui, Dassault Systèmes étend la 3D**EXPERIENCE de l'objet à la vie.**

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes joue un rôle central dans l'innovation durable. Sa raison d'être – harmoniser produit, nature et vie – l'a conduit à une nouvelle compréhension de la vie et de la nature. Aujourd'hui, Dassault Systèmes s'inspire du monde organique pour continuer à transformer le monde non organique.

Le design 3D a permis de représenter la surface d'objets simples. Grâce à la maquette numérique en 3D (DMU), il a été possible de représenter la surface et l'intérieur de systèmes complexes. La gestion du cycle de vie du produit en 3D (PLM) a permis de représenter le temps. La **3D**EXPERIENCE, quant à elle, représente l'usage.

En 2020, Dassault Systèmes a annoncé son ambition de réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain. Cette représentation qui associe le virtuel et le réel intègre modélisation, simulation et analyse des données. Elle réunit les biosciences, les sciences des matériaux et les sciences de l'information pour exploiter les données d'un objet dans un modèle virtuel qui peut être configuré et simulé. Industriels, chercheurs, médecins et patients peuvent par exemple visualiser, tester, comprendre et prédire ce qu'ils ne peuvent pas voir – depuis l'effet d'un médicament sur la maladie jusqu'aux résultats d'une intervention chirurgicale – et ce, avant même que le patient ne commence son traitement.

Dassault Systèmes, une culture de l'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, comptant parmi ses clients bon nombre d'entreprises pionnières dans leur domaine – robotique, énergie, mobilité, santé… Sa culture est marquée par l'innovation et l'ambition de changer durablement et positivement la vie de chacun. Cette ambition s'exprime dans le « *IFWE spirit* », un concept propre à l'Entreprise. « *IF* » traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et « *WE* », la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.



1.3 Histoire et développement de Dassault Systèmes

1.3.1 Résumé

Créé en 1981, Dassault Systèmes est le fruit de l'essaimage d'une petite équipe d'ingénieurs de Dassault Aviation développant des logiciels de modélisation en trois dimensions (3D) destinés à la conception de maquettes aérodynamiques, dans le but de réduire le temps d'essai en soufflerie. La même année, l'Entreprise annonce un accord de distribution avec IBM, portant sur la commercialisation des logiciels sous la marque CATIA. En 1986, date de lancement d'une nouvelle architecture de conception en 3D, la Version 3 (V3), Dassault Systèmes pose donc les bases du design en 3D.

En collaborant avec de grands industriels, Dassault Systèmes mesure combien il est stratégique pour ces entreprises de disposer de solutions logicielles pour concevoir en 3D des systèmes intégrant une grande variété de composants. À mesure que la conception en 3D de ces composants tend à se généraliser, une transition s'avère nécessaire : passer à la conception intégrée de systèmes complexes tels que les avions et les voitures. Le concept de maquette numérique (*Digital Mock-Up*, DMU) est alors créé par Dassault Systèmes. C'est ainsi qu'est née la Version 4 de l'architecture logicielle (V4), qui rend possible la réalisation de maquettes numériques complètes en 3D, pour tout type de produits. Les solutions logicielles basées sur cette architecture permettent de réduire le nombre de prototypes physiques, et donc la durée du cycle de développement des produits. Elles favorisent aussi l'émergence d'une ingénierie mondialisée, puisque les ingénieurs peuvent dès lors partager virtuellement, à travers le monde, leurs travaux en cours.

Lancée en 1999, la nouvelle architecture logicielle (V5) constitue le socle d'une solution de gestion du cycle de vie des produits (*Product Lifecycle Management*, PLM) en 3D. Dans le cadre de sa stratégie et du plan de développement de son portefeuille de produits, Dassault Systèmes initie alors une politique d'acquisitions ciblées destinées à élargir la gamme de ses applications. L'objectif est de couvrir la fabrication numérique, la simulation réaliste, la gestion de données produits et la collaboration.

S'appuyant sur ses connaissances et son savoir-faire dans le design 3D, la maquette numérique et la gestion du cycle de vie des produits, Dassault Systèmes dévoile en 2012 la plateforme **3D**EXPERIENCE, conçue pour accompagner ses clients dans leurs processus d'innovation afin qu'ils puissent faire vivre à leurs propres clients des expériences novatrices et mémorables.

En 2020, Dassault Systèmes annonce l'extension du domaine de la **3D**EXPERIENCE de l'objet à la vie, en exprimant l'ambition de réaliser le jumeau virtuel du corps humain.

1.3.2 Chronologie

Conception en 3D et maquette numérique en 3D

1981 – Constitution de Dassault Systèmes, à la suite de l'essaimage d'une équipe d'ingénieurs de Dassault Aviation, spécialistes de la conception des produits en 3D.

1981 – Lancement de CATIA, marque emblématique de Dassault Systèmes.

1981 – Accord global de marketing, vente et support avec IBM, début d'un partenariat de longue durée.

1981 – Premiers secteurs d'activité ciblés : aéronautique et automobile.

1986 – Introduction de la V3, logiciel de conception en 3D.

1994 – Introduction de l'architecture V4, socle de la maquette digitale 3D complète d'un produit, permettant de réduire significativement le nombre des prototypes physiques et de disposer d'une vision complète du produit.

1994 – Extension à sept secteurs d'activité ciblés, incluant la fabrication et l'assemblage, les biens de consommation, la haute technologie, la construction navale et l'énergie.

1996 – Introduction en bourse en juin.

1997 – Elargissement au marché d'entrée de gamme de l'offre de conception 3D de Dassault Systèmes, avec l'acquisition de la *startup* SOLIDWORKS, sous architecture native Windows, ciblant essentiellement les perspectives de migration de la 2D à la 3D.

1997 – Création du réseau de vente indirecte *Professional Channel*, centré sur le marketing, les ventes et le support de SOLIDWORKS.

1998 – Création de la marque ENOVIA, centrée initialement sur la gestion des données produits de CATIA pour les clients plus importants, avec l'acquisition du logiciel Product Manager d'IBM.

Vers la gestion 3D du cycle de vie des produits

1999 – Lancement de la V5, une architecture fonctionnant dans des environnements Windows NT et UNIX.

1999 – Présentation d'une vision de marché adressable élargi : la gestion 3D du cycle de vie des produits (PLM) pour le design 3D, l'analyse de simulations, la fabrication numérique et la gestion de données produits.

1999 – Extension du portefeuille ENOVIA à la gestion des données produits pour les PME avec l'acquisition de SmarTeam.

2000 – Création de la marque DELMIA, répondant, à l'origine, à la demande en matière de fabrication numérique (gestion des processus de fabrication, simulation robotique et modélisation humaine).

2005 – Création de la marque SIMULIA, dédiée à la simulation réaliste, qui constitue un développement significatif des capacités de simulation de l'Entreprise, et au sein duquel s'intègre l'acquisition d'Abaqus.

2005 – Création du réseau de vente indirecte *Value Solutions*, spécialisé dans le support aux PME, comprenant les fournisseurs aux fabricants d'équipement d'origine (OEM), et venant compléter l'autre réseau de vente indirecte, *Professional Channel*, qui est centré sur les utilisateurs SOLIDWORKS.

2006 – Extension du portefeuille d'ENOVIA avec l'acquisition de MatrixOne, société spécialisée dans les logiciels de gestion collaborative de données produits (PDM).

2007 – Modification de l'accord de partenariat avec IBM, définissant le processus de prise en charge progressive par l'Entreprise de l'intégralité de son réseau de distribution indirecte *Value Solutions*.

2007 – Création de la marque 3DVIA pour permettre aux nouveaux utilisateurs de technologie 3D d'imaginer, communiquer et vivre des expériences virtuelles en 3D.

2007 – Extension de l'offre CATIA avec l'acquisition d'ICEM, société réputée dans l'industrie automobile pour ses solutions de conception de style, de modélisation et de rendu des surfaces de grande qualité.

2008 – Mise à disposition de la nouvelle architecture V6.

2010 – Prise de contrôle de la totalité des réseaux de distribution avec l'acquisition d'IBM PLM, division d'IBM dédiée au marketing, à la vente et au support de ses logiciels CATIA, ENOVIA et DELMIA essentiellement.

2010 – Acquisition d'Exalead pour proposer une nouvelle catégorie de solutions d'accès à l'information permettant d'imaginer des expériences utilisateurs plus riches et innovantes.

2011 – Extension de l'offre de DELMIA avec l'acquisition d'Intercim, éditeur de logiciels de fabrication et de gestion de la production, pour les industries les plus avancées et à fortes contraintes réglementaires.

2011 – Finalisation de la transition commerciale commencée en 2005, 100 % du chiffre d'affaires de l'Entreprise provenant de ses trois réseaux de vente.

La 3D**EXPERIENCE**

2012 – Extension de la stratégie de l'Entreprise à la **3D**EXPERIENCE et élargissement de sa raison d'être, harmoniser produit, nature et vie. Voir le paragraphe 1.2 « Profil et raison d'être de Dassault Systèmes ».

2012 – Création d'une nouvelle marque, GEOVIA, destinée à modéliser la planète, centrée sur le nouveau marché que constitue le secteur des Ressources naturelles, avec l'acquisition de Gemcom dans le secteur minier.

2012 – Acquisitions de Netvibes, procurant des fonctionnalités de tableaux de bords interactifs, et de SquareClock, qui propose des solutions 3D d'aménagement d'espaces.

2012 – Annonce du lancement de la **3D**EXPERIENCE et introduction des premières *Industry Solution Experiences*.

2013 – Mise à disposition de la V6 Release 2014 auprès de certains clients, sur site ou en mode *SaaS* (*Software as a Service*). Elle comprend des offres ciblées, nouvelles et existantes, spécifiques aux différents secteurs d'activité et utilisateurs, et propose une nouvelle interface de navigation, la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2013 – Extension de l'offre dédiée à la production avec de nouvelles solutions de gestion des opérations industrielles suite à l'acquisition d'Apriso.

2014 – Introduction de la **3D**EXPERIENCE R2014x, première version de la nouvelle plateforme **3D**EXPERIENCE de l'Entreprise, fondée sur l'architecture V6, qui offre des services et des capacités scientifiques, d'ingénierie, de fabrication et d'entreprises totalement intégrés.

2014 – Création d'une nouvelle marque, 3DEXCITE, grâce à l'acquisition de Realtime Technology AG (RTT), société proposant des logiciels de visualisation 3D haut de gamme à usage professionnel, des solutions de marketing et des services d'imagerie générée par ordinateur afin d'étendre l'offre de l'Entreprise aux spécialistes du marketing.

2014 – Création d'une nouvelle marque, BIOVIA, spécialisée dans le secteur scientifique, en combinant l'acquisition d'Accelrys et les compétences internes de l'Entreprise.

2014 – Acquisition de Quintiq dans le domaine de l'optimisation et de la planification de la chaîne logistique.

2015 – Introduction de la **3D**EXPERIENCE R2015x, qui simplifie et optimise l'expérience utilisateur, grâce à de substantielles améliorations permettant une nette augmentation de la productivité sur site et sur le *cloud* public ou privé. Par ailleurs, la R2015x introduit des groupes d'applications appelés *Roles*, qui correspondent aux besoins métiers des industries servies par l'Entreprise.

2015 – Transformation de Dassault Systèmes d'une société anonyme en une société européenne, ce statut reflétant la dimension internationale de l'Entreprise et l'accroissement de sa présence en Europe.

2015 – Elargissement des capacités de CATIA afin d'optimiser sa couverture de l'ingénierie complexe des systèmes mécatroniques avec l'acquisition de Modelon GmbH, société spécialisée dans les contenus « prêts à l'expérience » pour les systèmes de modélisation et de simulation stratégiques pour transformer l'industrie Transport et Mobilité.

2016 – 3DEXPERIENCE 2016x accessible à tous.

2016 – Extension de l'offre multi-physique et multi-échelles de SIMULIA avec l'acquisition de CST, l'un des leaders technologiques de la simulation électromagnétique et celle de Next Limit Dynamics, dans la simulation de calculs de dynamique des fluides.

2016 – Extension du portefeuille de solutions de fabrication de DELMIA avec l'acquisition d'Ortems, spécialisée dans la planification et la programmation de la production.

2016 – Acquisition de la totalité de 3DPLM Software Solutions Limited (3DPLM), *joint-venture* créée en Inde avec Geometric Ltd.

2017 – Mise en place d'un nouveau partenariat élargi avec The Boeing Corporation. Aux termes de cet accord, Boeing procède au déploiement des logiciels de Dassault Systèmes au sein de ses programmes aviation commerciale, défense et espace, sur la plateforme **3D**EXPERIENCE. Boeing adopte la plateforme **3D**EXPERIENCE dans les domaines de la gestion des opérations industrielles et de la gestion du cycle de vie des produits, et a davantage recours aux logiciels de conception, de simulation industrielle et de fabrication numérique proposés par Dassault Systèmes.

2017 – Extension des capacités de simulation de Dassault Systèmes avec l'acquisition d'Exa Corporation pour une analyse de l'écoulement des fluides hautement dynamiques, une simulation complexe essentielle pour les concepteurs et ingénieurs de plus de 150 entreprises leaders, y compris dans les industries Transport et Mobilité, Aéronautique et Défense, Ressources naturelles et autres industries, afin d'évaluer l'écoulement des fluides hautement dynamiques tout au long de la phase de conception.

2017 – Extension des capacités de CATIA dans le domaine Marine et Offshore avec l'acquisition d'AITAC BV, l'application logicielle « Smart Drawings » étant notamment utilisée aux fins d'automatiser la création de dessins.

2017 – Renforcement de la gestion des ressources et services *cloud* de Dassault Systèmes via l'augmentation de sa participation désormais majoritaire dans Outscale, fournisseur mondial de services *cloud* destinés aux entreprises. Créée en 2010, Outscale est une entreprise certifiée ISO/IEC 27001 : 2013 dans le domaine de la sécurité et propose des services liés aux infrastructures de *cloud computing* (*IaaS*) à ses clients via ses dix *Data centers* situés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Grâce à cet investissement, Dassault Systèmes est désormais en mesure d'ajuster et de contrôler ses ressources et ses services *cloud* afin de gérer les pics d'activité, d'accroître la diversification de ses segments de marché, de déployer de nouvelles fonctionnalités et de fournir à ses clients des solutions *cloud* sur site, privées et hybrides particulièrement efficaces.

2018 – Lancement de Power'By en tant qu'élément de la **3D**EXPERIENCE R2018x et introduction de la **3D**EXPERIENCE *Marketplace*. L'objectif de Power'By est de rendre la plateforme **3D**EXPERIENCE disponible pour tous les logiciels de Dassault Systèmes ainsi que ceux déployés chez ses clients, dans tous les domaines applicatifs appropriés. Celle-ci comporte trois stades : rendre possible la collaboration sociale, réutiliser des données hybrides pour la configuration des produits et la nomenclature, enfin, utiliser pleinement les capacités de la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2018 – Prise de participation majoritaire dans Centric Software, société non cotée, présente dans le domaine du PLM pour l'habillement, le luxe et la vente au détail. Avec cet investissement, Dassault Systèmes a pour objectif d'accélérer la transformation numérique de sociétés compte tenu d'une complexité accrue de la gestion de collections qui doivent s'ajuster en temps réel aux goûts et aux besoins des consommateurs.

2018 – Acquisition de No Magic – spécialiste mondial de l'ingénierie systèmes basée sur des modèles, de la modélisation d'architectures pour logiciels, de système de systèmes et de modélisation des processus métiers – venant renforcer les applications CATIA. Cela permet aux utilisateurs au sein d'une entreprise de disposer d'une source unique de données afin de gérer tous les aspects du cycle de vie d'une expérience.

2018 – Acquisition de Cosmologic qui réalise des applications logicielles pour la modélisation chimique en phase fluide.

2019 – Acquisition d'IQMS, une société leader spécialisée dans les logiciels ERP dédiés à la fabrication. Dassault Systèmes étend la plateforme **3D**EXPERIENCE aux PME et ETI industrielles qui souhaitent numériser leurs opérations. IQMS fournit des solutions tout-en-un afin d'optimiser l'ingénierie, la fabrication et les processus métiers.

2019 – Acquisition d'Argosim renforçant ainsi l'offre de simulation et modélisation pour systèmes embarqués.

2019 – Acquisition d'Elecworks, la gamme de logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO) développés par Trace Software, pour mieux relever les défis liés à la conception de produits électriques et en particulier pour développer des produits intelligents dans les secteurs d'activité des hautes technologies, des équipements industriels et de l'énergie.

2019 – Prise de participation minoritaire dans BioSerenity, spécialisé dans le développement de dispositifs médicaux connectés et de solutions pour le suivi à distance des patients de cardiologie, de neurologie et de troubles du sommeil.

2019 – Acquisition de Medidata Solutions, Inc. (« Medidata »), leader mondial des essais cliniques dont l'expertise clinique et les solutions *cloud* permettent le développement et la commercialisation de thérapies plus intelligentes. Cette acquisition fait de l'industrie des sciences de la vie et de la santé la deuxième en chiffre d'affaires pour Dassault Systèmes. Cette acquisition permet à l'Entreprise de se positionner à la pointe de la transformation numérique des sciences de la vie à l'ère de la médecine personnalisée et de l'expérience centrée sur le patient.

2019 – Acquisition de Distene, éditeur de la solution de référence sur le marché pour la génération de maillage.

2019 – Lancement de la famille d'applications **3D**EXPERIENCE WORKS, destinée aux petites et moyennes entreprises, et regroupant SOLIDWORKS, DELMIAWORKS, ENOVIAWORKS et SIMULIAWORKS.

De l'objet à la vie

2020 – Acquisition de PROXEM, spécialiste des logiciels et services de traitement sémantique basés sur l'intelligence artificielle, renforçant les capacités de science des données collaborative sur la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2021 – Acquisition d'INTEROPSYS SAS (Iterop), société de *Business Process Management* (gestion des processus d'entreprise). L'intégration avec la plateforme **3D**EXPERIENCE et avec 3DS OUTSCALE a pour objectif de rendre l'innovation accessible à tous sur le *cloud*.

2021 – Premier plan d'actionnariat salarié de Dassault Systèmes, « TOGETHER », ouvert à environ 98 % des collaborateurs de l'Entreprise.

2021 – Adhésion de Dassault Systèmes à la Coalition pour une Europe verte et numérique – European Green Digital Coalition – en tant que membre fondateur.

2021 – Approbation par l'initiative « Science-Based Targets » (SBTi) des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Dassault Systèmes et établissement de la feuille de route stratégique pour atteindre la neutralité carbone.

2021 – Contrat avec Renault Group pour le déploiement de la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes sur le *cloud* à l'échelle mondiale, contribuant au plan stratégique « Renaulution ».

2021 – Prise de participation et partenariat avec Bloom, plateforme d'intelligence artificielle dédiée à l'analyse qualitative, prédictive et stratégique des réseaux sociaux. Au travers du partenariat, Dassault Systèmes propose à ses clients des offres combinées.

2022 – MEDIDATA étoffe et renforce sa capacité à gérer des essais cliniques décentralisés en nouant un partenariat révolutionnaire avec Circuit Clinical.

2022 – Inria et Dassault Systèmes annoncent une alliance stratégique pour une Plateforme Européenne de Confiance Numérique.

2022 – Dassault Systèmes lance la solution *Life Cycle Assessment* (évaluation du cycle de vie) sur la plateforme **3D**EXPERIENCE pour transformer les processus d'innovation durable.

2022 – Shiseido va mettre en œuvre les solutions de gestion de production de Dassault Systèmes à l'échelle mondiale, pour répondre à la demande des consommateurs en matière de soin de la peau et de bien-être.

2022 – Dassault Systèmes, l'institut H. Hartmann et l'institut Rafaël annoncent le lancement du projet VORTHEx, le premier simulateur 3D de radiothérapie au monde.

2022 – Dassault Systèmes étend son partenariat avec Hyundai Motor pour cinq ans.

2022 – Dassault Systèmes acquiert DIOTASOFT, offrant ainsi les technologies de réalité augmentée et des solutions digitales de terrain aux clients dans le domaine de la production et des opérations.

2022 – Dassault Systèmes s'associe à Sanofi pour optimiser le transfert de technologies et l'industrialisation de ses futures « EVolutive Facilities ».

2022 – Docaposte, Dassault Systèmes, Bouygues Telecom et la Banque des Territoires s'allient pour proposer une offre de référence dans les services de *cloud* de confiance.

2022 – Dassault Systèmes annonce sa nouvelle marque 3DS OUTSCALE, premier opérateur *cloud* de confiance accessible en tant que service.

2022 – Dassault Systèmes et Samsung Heavy Industries coopèrent pour créer un chantier naval numérique et intelligent.

2022 – Dassault Systèmes et l'Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay annoncent la signature d'un protocole d'accord pour développer les connaissances relatives aux jumeaux virtuels.

Pour en savoir plus sur les acquisitions réalisées au cours des trois dernières années, voir le paragraphe 1.5.4 « Investissements » ci-dessous.

1.4 Activités

› Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

NOS RESSOURCES

CAPITAL INTELLECTUEL

13
portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation

40+
années cumulées de savoir industriel

1 087 M€
d'investissement en R&D (+14,5 %)

730+
familles de brevets

Voir le chapitre 1.4.2

CAPITAL HUMAIN

22 523
collaborateurs originaires de
136
pays

41 %
en R&D

5
femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction (38,5 %)

22,6 %
femmes au sein des *People managers*

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL & ÉCOSYSTÈME

17 000+
personnes dans notre écosystème de partenaires commerciaux (VARs et CSI)

150+
partenaires en recherche scientifique

9 400+
partenaires technologiques et *marketplace*

Voir le chapitre 1.4.1

CAPITAL FINANCIER

tructure d'actionnariat
stable et de long terme

0,4x
ratio de dette nette ajustée / EBITDAO

A Stable
notation crédit S&P

Souscription au premier plan d'actionariat salarié (lancé en 2021)

Voir les chapitres 2, 3 et 6

Voir les chapitres 2.5 et 2.7

NOS EMPLOIS

CAPITAL INTELLECTUEL & Relations clients

66 %
chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

25+
ans
durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir le chapitre 2.7.2

CAPITAL HUMAIN (Collaborateurs)

99 %
collaborateurs ayant bénéficié de formations

82 %
taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

99 %
collaborateurs en CDI

1 500+
offres de stage d'apprentissage publié

4 700+
offres d'emploi pourvues en 2022
97 % en CDI

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL (Société)

375 M€
charge d'impôt IFRS (28,8 % taux effectif d'impôt)

51
nouveaux projets soutenus par La Fondation Dassault Systèmes

6,8 M
étudiants utilisent nos solutions **3D**EXPERIENCE Edu

2 300+
collaborateurs ont suivi une formation en développement durable

99 %
collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.4 et 2.5

CAPITAL FINANCIER (Actionnaires)

1,13 €
BNPA dilué bénéfice net par action dilué non-IFRS)

olitique de dividende

30 %
bénéfice net distribué (IFRS)

Voir le chapitre 1.7

Voir le chapitre 2.5

NOTRE IDENTITÉ



Notre raison d'être

Apporter aux entreprises et aux per
des univers **3DEXPERIENCE**, perm
d'imaginer des innovations durables,
d'harmoniser **produit, nature et**

Notre stratégie

Human Industry Experiences

Dassault Systèmes est une entreprise
ientifique qui aide ses partenaires et ses
clients à transformer toutes les
ustries en considérant prioritairement
développement durable et l'humain.

3 secteurs clés

Industries Manufacturières
Sciences de la vie et Santé
Infrastructures et Villes

Grâce aux univers de la **3D**EXPERIENCE et à ses jumeaux virtuels, Dassault Systèmes aide les industriels à imaginer des innovations disruptives et durables en un temps record. Plus qu'une réponse à des besoins, ses solutions permettent de développer des projets innovants et créateurs de valeur. Ainsi, elles ont contribué à la production de 60 % des éoliennes, mais également à celle du premier avion solaire au monde. Par ailleurs, plus de 50 % des médicaments et dispositifs médicaux ont été conçus avec l'aide de ses solutions.

La méthode suivie pour élaborer ce tableau est celle de l'*Integrated Reporting Framework* proposée par la *Value Reporting Foundation* pour représenter les ressources que Dassault Systèmes mobilise et sa propre contribution à la société dans son ensemble. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq « enjeux » pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

1.4.1 Dassault Systèmes

1.4.1.1 La stratégie de l'Entreprise : « *Human Industry Experiences* »

Pour réaliser l'ambition d'innovation durable exprimée dans sa raison d'être, Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences*.

« *Human* » veut dire que l'ambition de Dassault Systèmes est centrée sur l'humain. Le jumeau virtuel va bien au-delà d'une simple représentation du réel, d'une image qu'une puissance de calcul permet d'animer. Il intègre des connaissances scientifiques avancées qui permettent de répliquer dans diverses situations le comportement physique d'un ensemble, par exemple la résistance de matériaux qui constituent un produit. Ainsi, les leaders de demain seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui automatisent leur production.

« *Industry* » signifie qu'il s'agit d'apporter aux clients ce qui a le plus de valeur pour eux : un avantage compétitif pérenne. Dans l'économie de l'expérience, être expert dans une technologie ou un mode de production ne suffit plus ; il est nécessaire d'avoir une compréhension approfondie de l'usage des produits des clients : *Industry* désigne pour Dassault Systèmes l'écosystème du client, dont l'attente ne se limite pas à une technologie, mais plutôt à une solution logicielle pour l'aider à apprendre et innover. Afin de répondre à ces besoins, Dassault Systèmes propose des *Industry Solution Experiences* sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, des offres sur mesure pour chacun des secteurs d'activité dans lesquels l'Entreprise est présente.

« *Experiences* » exprime cette volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à évoluer dans un nouveau « Nouveau Monde ». Le XXe siècle a été celui des produits ; aujourd'hui, nous sommes dans l'ère de l'expérience. Les jumeaux numériques ne se limitent plus à représenter les produits : ils décrivent les processus et les entreprises qui permettent leur production et leur exploitation, la manière dont ceux-ci sont utilisés, pour permettre aux clients de réinventer l'expérience qu'ils souhaitent proposer. Parce que l'usage a désormais plus de valeur que l'objet, la relation entre l'humain et l'industrie doit s'élever vers un nouveau point d'équilibre plus durable et basé sur une confiance mutuelle. Ce phénomène va profondément transformer tous les secteurs de l'économie et faire émerger de nouvelles expériences : de la nature des offres à la décision d'achat – et tous les aspects de notre vie – à la maison et au travail.

Dassault Systèmes déploie sa stratégie « *Human Industry Experiences* » dans trois domaines essentiels de l'économie, pour lesquels l'Entreprise dispose de compétences uniques : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs ont en commun d'être confrontés à des enjeux de développement durable et d'amélioration de l'expérience client. Ils partagent également la volonté d'améliorer la qualité de la vie, par un meilleur usage des ressources environnementales, en rendant les traitements médicaux plus précis et abordables, et les infrastructures plus adaptées.

1.4.1.2 Eléments stratégiques opérationnels

La mise en œuvre de la stratégie de Dassault Systèmes s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

Marques

En s'appuyant sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, les treize marques de Dassault Systèmes ont vocation à animer des communautés d'utilisateurs. Elles constituent un portefeuille d'applications logicielles considéré comme le plus étendu du marché. Les marques sont organisées en familles d'applications :

- applications de collaboration : 3DEXCITE, CENTRIC PLM, ENOVIA ;
- applications de modélisation en 3D : SOLIDWORKS, CATIA, GEOVIA, BIOVIA ;
- applications de simulation : SIMULIA, DELMIA, 3DVIA ;
- applications d'intelligence de l'information : Netvibes, MEDIDATA ;
- infrastructure pour les expériences métiers : 3DS OUTSCALE.

Industries

Les industries de Dassault Systèmes développent des *Industry Solution Experiences*, des offres spécifiquement conçues pour créer de la valeur aux entreprises et utilisateurs d'une industrie spécifique. Dassault Systèmes répond aux besoins de douze industries, regroupées en trois grands secteurs d'activité : Industries Manufacturières (Transport et Mobilité ;

Aérospatial et Défense ; Marine et Offshore ; Equipements Industriels ; Hautes Technologies ; Maison et Mode ; Produits de grande consommation et distribution) – Sciences de la vie et Santé (Sciences de la vie et Santé) – Infrastructures et Villes (Infrastructures, Energie et Matériaux ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Services d'Affaires ; Villes et Services Publics).

Territoires géographiques

Les onze territoires géographiques ont pour rôle d'être le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et de piloter la mise en œuvre de son modèle d'engagement client. Les équipes tirent parti de nos relations avec les clients, utilisateurs, partenaires et influenceurs. Ces territoires sont regroupés en trois zones :

- la zone « Amériques », composée de 2 territoires géographiques ;
- la zone dite « Europe », qui recouvre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA) et se compose de 4 territoires géographiques ;
- la zone dite « Asie », comprenant l'Asie et l'Océanie, qui se compose de 5 territoires géographiques.

1.4.1.3 Atouts concurrentiels de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes, un leader mondial de la transformation des industries, dispose d'atouts uniques lui permettant de réaliser une croissance rapide. La nouvelle ambition de l'Entreprise annoncée en février 2020 est de réaliser le jumeau virtuel d'expérience de l'Humain. Après avoir été un véritable acteur de la transition de l'économie du produit vers celle de l'expérience, Dassault Systèmes accompagne une nouvelle transition « des objets vers la vie » (« *from things to life* »).

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique. Elle se positionne au cœur de la Renaissance de l'industrie en conjuguant science, art et technologie pour une société durable.

L'Entreprise est portée par sa raison d'être, « harmoniser produit, nature et vie », et se distingue par sa capacité à créer des univers virtuels pour réaliser des modélisations scientifiques et représenter le monde en intégrant de multiples disciplines quel qu'en soit l'échelle. Fondé sur la notion de « jumeau virtuel d'expérience », le portefeuille d'*Industry Solution Experiences* repose sur une compréhension approfondie des processus d'innovation de chacune des industries servies par Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes occupe de longue date une position de leader dans son secteur, du fait de sa capacité à définir de nouveaux marchés et créer de nouvelles offres – depuis la conception 3D et la maquette numérique, jusqu'à la gestion du cycle de vie des produits et, maintenant, la 3D**EXPERIENCE. Ce leadership repose sur un engagement résolu pour l'innovation sous toutes ses formes, tant au sein de Dassault Systèmes qu'avec ses clients et ses écosystèmes.**

À ce titre, Dassault Systèmes investit de façon importante dans la recherche et le développement (R&D), dans une perspective de long terme. Ses principaux investissements comprennent, entre autres, l'architecture de la plateforme **3D**EXPERIENCE, les technologies de modélisation (3D, ingénierie des systèmes, ressources naturelles, matériaux et biosystèmes), les technologies de simulation réaliste des produits, de leur production et de leur utilisation, les technologies d'intelligence de l'information (intelligence artificielle, optimisation, analyse de données massives, avec un accent particulier sur la santé) et de connectivité (pour la collaboration sociale ou structurée, la gestion de programmes et la mise en conformité). Par ailleurs, les travaux de R&D de l'Entreprise visent à toujours faire progresser l'expérience utilisateur et à élargir les domaines d'usages à travers des solutions immersives, de *cloud* natif et de mobilité.

La vision de Dassault Systèmes s'inscrit essentiellement dans le long terme et s'appuie sur un modèle financier solide, qui comporte une part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent.

Conserver une position de leader sur le marché implique une vision à long terme et d'importants investissements en ressources humaines, associés à un modèle financier de long terme. L'Entreprise compte ainsi, à fin 2022, 22 523 collaborateurs hautement qualifiés, de profils très divers et issus de 136 pays, soit une croissance des effectifs de 9,9 % comparé à 2021. Le modèle financier, constitué d'une part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent (78 % du chiffre d'affaires logiciel non-IFRS en 2022), favorise le maintien d'un niveau élevé d'investissements en matière de R&D et de support client. Enfin, avec une présence dans douze industries et onze territoires géographiques, Dassault Systèmes se caractérise par un chiffre d'affaires largement diversifié.

L'important niveau de diversification du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes permet de maintenir une croissance robuste, même dans des périodes où l'environnement macroéconomique est incertain.

Le portefeuille d'applications logicielles 3D**EXPERIENCE constitue la base du succès de Dassault Systèmes, et concentre les principaux investissements tant en R&D qu'en acquisitions ciblées.**

La plateforme **3D**EXPERIENCE se compose d'applications de modélisation 3D, de simulation, de collaboration et d'intelligence de l'information. Dassault Systèmes a pour objectif de créer un portefeuille de marques leaders sur leurs marchés respectifs, chaque marque ayant pour rôle d'apporter le maximum de valeur aux utilisateurs finaux (voir le paragraphe 1.4.2.3 « Portefeuille d'applications logicielles »). À l'appui de sa stratégie « *Human Industry Experiences* », le portefeuille d'applications est structuré selon trois différents niveaux de création de valeur : les *Industry Solution Experiences* pour l'entreprise, les *Industry Process Experiences* pour l'organisation ou l'équipe, et les *Roles & Apps* pour chaque utilisateur.

Dassault Systèmes contribue ainsi directement à transformer les secteurs industriels en créant les métiers de demain, autour notamment de ses initiatives 3D**EXPERIENCE Edu qui forment étudiants et enseignants aux dernières technologies 3D et PLM. Ce portefeuille d'applications logicielles constitue un puissant outil d'innovation pour les organisations et les personnes qui imaginent et vivent des expériences durables, respectueuses de notre planète et de nos sociétés.**

Dassault Systèmes bénéficie d'une clientèle diversifiée, allant des entrepreneurs individuels aux grands groupes internationaux et aux acteurs qui révolutionnent leurs marchés depuis le début du XXIe siècle. Les produits de Dassault Systèmes

sont distribués, de façon directe par les forces de vente de l'Entreprise, et indirectement par l'intermédiaire de revendeurs.

Dassault Systèmes dispose d'un écosystème solide et dynamique qui regroupe des partenaires commerciaux, des partenaires de développement de logiciels, des instituts technologiques, des instituts de formation, des organismes de recherche et des intégrateurs systèmes. L'Entreprise soutient également un vaste écosystème de *startups* autour de son initiative 3D**EXPERIENCE Lab, qui constitue un laboratoire d'innovation ouverte. Son rôle est d'accélérer l'innovation disruptive et durable.**

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes a établi des partenariats avec des entreprises de développement de logiciels et de technologie, de vente et de marketing, de services, de formation et de recherche. Plus récemment des relations ont été développées avec les intégrateurs systèmes qui disposent d'une bonne expérience sectorielle et d'une présence régionale étendue pour les ventes et les prestations de services. L'Entreprise bénéficie d'un solide écosystème de plus de 400 partenaires de développement qui conçoivent des applications venant compléter son offre logicielle. La **3D**EXPERIENCE *Marketplace* regroupe également environ 300 partenaires fournisseurs de services de fabrication (*Make*) ou d'ingénierie, ou partageant des données sur des pièces (*PartSupply*). Résolument tourné vers les talents de demain, Dassault Systèmes collabore de manière étroite avec des instituts de formation et de recherche et des organismes médicaux dans le monde entier. Cette collaboration a pour objectif d'apporter aux étudiants, où qu'ils se trouvent, un environnement d'apprentissage augmenté par le virtuel.

1.4.1.4 Stratégie de croissance

Sur la base de son portefeuille de logiciels et de sa plateforme **3D**EXPERIENCE, Dassault Systèmes estime disposer actuellement d'un marché total adressable (TAM) d'environ 45 milliards de dollars américains (données externes). Plus largement, son marché potentiellement adressable (PAM) serait d'environ 100 milliards de dollars américains. Ce potentiel de marché est réparti selon les trois principaux secteurs servis par Dassault Systèmes : Industries Manufacturières (TAM s'élevant à environ 25 milliards de dollars américains), Sciences de la vie et Santé (TAM d'environ 10 milliards de dollars américains), Infrastructures et Villes (TAM de près de 10 milliards de dollars américains).

Dassault Systèmes dispose de plusieurs leviers pour se développer, en particulier :

- **la plateforme** 3D**EXPERIENCE** rassemble dans un même environnement un système d'opérations et un modèle économique. Système d'opérations, la plateforme permet aux entreprises de gagner en productivité. Modèle économique, elle les aide à mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants et agiles. La **3D**EXPERIENCE connecte des clients et partenaires à un réseau global d'échanges, qui incluent des services de place de marché. La plateforme est par ailleurs le canal privilégié de relation entre Dassault Systèmes, ses clients et l'écosystème complet, permettant de capitaliser et d'améliorer l'expérience client. **Baptisée « IFWE Loop », cette approche combinant la créativité et les opérations de façon fluide et continue est systématiquement déployée dans les organisations de Dassault Systèmes et à travers ses écosystèmes ;**
- **diversification sectorielle** : Dassault Systèmes cherche en permanence à élargir sa présence dans chacune des douze industries ciblées, notamment par la couverture de nouveaux sous-segments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.4.2.1 « Secteurs d'activité et clients » ;
- **applications mobiles et *cloud* liées à de nouveaux utilisateurs et de nouveaux usages** : la plateforme **3D**EXPERIENCE a été nativement développée selon une architecture en ligne. Dans la mesure où la totalité de son portefeuille produits est maintenant accessible sur le *cloud* et sur des terminaux mobiles permettant d'atteindre de nouveaux utilisateurs et de nouveaux usages, Dassault Systèmes bénéficie de nouvelles opportunités de développement. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.5 « Recherche et développement » ;
- **diversification dans de nouveaux domaines** : Dassault Systèmes investit de façon continue dans l'extension de la couverture de chacune de ses marques et l'élargissement de leurs domaines respectifs. En effet, au sein d'une même entreprise ou d'un même écosystème, ses applications s'adressent à une grande diversité d'utilisateurs dans les équipes de recherche, d'ingénierie, de production, de contrôle qualité, de mise en conformité, de planification des opérations, jusqu'au marketing et aux points de vente. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.4.2 « Offre de Dassault Systèmes » ;
- **diversification géographique** : des réflexions sont menées régulièrement afin d'étendre et de renforcer l'implantation de Dassault Systèmes dans le monde, avec la mise en place de onze territoires géographiques destinés à hiérarchiser et à piloter des initiatives de croissance au niveau local, ainsi qu'à assurer une proximité maximale avec les priorités des clients ;
- **acquisitions augmentant le marché adressable** : Dassault Systèmes met en œuvre une politique d'acquisitions cohérente avec sa raison d'être et sa stratégie. L'Entreprise étudie en permanence les possibilités d'étendre le domaine d'expertise de ses marques, de renforcer son offre industrielle et de répondre aux besoins croissants de ses clients. Par ailleurs, des acquisitions ciblées viennent compléter ses efforts en matière de développement interne. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 1.4.2 « Offre de Dassault Systèmes », 1.5 « Recherche et développement » et 1.5.4 « Investissements » ;
- **l'innovation durable pour l'industrie** : porté par sa raison d'être, Dassault Systèmes est positionné au cœur des défis du développement durable du XXIe siècle, ce qui génère des opportunités de croissance significatives liées à la transformation de l'industrie partout dans le monde ;
- **la protection du savoir-faire et la souveraineté** : les clients de Dassault Systèmes créent le monde de demain et veulent protéger leur savoir-faire dans un monde géopolitique complexe. L'Entreprise s'y engage en investissant de façon

continue pour permettre à ses clients de ne pas choisir entre performance, sécurité et souveraineté.

Les défis que l'Entreprise doit relever afin de maintenir sa croissance sont présentés au paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité ».

1.4.2 Offre de Dassault Systèmes

1.4.2.1 Secteurs d'activité et clients

En associant applications, contenus et services, la plateforme **3D**EXPERIENCE aide les entreprises à créer des solutions innovantes pour leurs propres clients.

Dassault Systèmes dispose d'une clientèle diversifiée, qui comprend des leaders mondiaux, des entreprises de taille moyenne, des petites entreprises et des *startups*, ainsi que des institutions gouvernementales et des instituts de formation. Sa stratégie commerciale est basée sur une approche par secteur d'activité (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), avec une très grande proximité clients et des offres adaptées à ses industries, elles-mêmes divisées en segments de marché.

SECTEURS/Industries	Segments de marché
INDUSTRIES MANUFACTURIERES	
Transport et Mobilité	Constructeurs automobiles et véhicules utilitaires légers, voitures de course, motos, fournisseurs pour les Transports et la Mobilité, poids lourds et autobus, trains, services de mobilité
Aérospatial et Défense	Aviation commerciale, fournisseurs pour l'aérospatial et la défense, propulsion, défense, transport aérien, espace
Marine et Offshore	Chantiers navals, navires commerciaux, offshore, yachts & embarcations de service, fournisseurs du secteur Marine et Offshore, spécialistes maritimes et offshore
Equipements Industriels	Robots industriels, machines-outils et imprimantes 3D, machines industrielles spécialisées, machines et équipements mobiles lourds, équipements de construction, équipements d'alimentation électriques et fluidiques, produits manufacturés métalliques et plastiques, fabricants de pneus, services professionnels
Hautes Technologies	Produits électroniques grand public, sécurité, contrôle et instrumentation, informatique, logiciel et communication, contrats de services de fabrication, fournisseurs de technologies, semi-conducteurs, opérateurs de télécommunications et médias
Maison et Mode	Maison et mobilier, produits de sport et de loisir, mode et produits de luxe, vente au détail
Produits de grande consommation et distribution	Aliments et boissons, beauté & soins personnels, produits ménagers, emballages, grande distribution
SCIENCES DE LA VIE ET SANTE	
Sciences de la vie et Santé	Industrie biotechnologique et pharmaceutique, industrie des dispositifs et équipements médicaux, systèmes de santé
INFRASTRUCTURES ET VILLES (AU 1ER JANVIER 2023)	
Infrastructures, Energie et Matériaux	Mines, métaux et matériaux, secteur pétrolier et gazier, produits chimiques, énergie, infrastructures civiles et de transports
Architecture, Ingénierie et Construction	Services de l'eau et de l'énergie, constructions et urbanisme, produits et services de construction, agriculture et forêts
Services d'Affaires	Services bancaires et assurances, fret ferroviaire, postal, express, aérien, maritime et logistique intégrée
Villes et Services Publics	Villes et collectivités territoriales, prestataires de service pour les administrations, centres d'excellence & d'innovation, enseignement

En 2022, le chiffre d'affaires logiciel non-IFRS des principaux secteurs se décompose comme suit : 69 % pour les Industries Manufacturières, 23 % pour le secteur Sciences de la vie et Santé, et 9 % pour le secteur Infrastructures et Villes. Au sein des Industries Manufacturières, les principales industries sont Transport et Mobilité, Equipements Industriels, et Aérospatial et Défense, représentant respectivement 24 %, 18 % et 12 % du chiffre d'affaires logiciel non-IFRS en 2022.

En 2022, Dassault Systèmes a réalisé moins de 5 % de son chiffre d'affaires logiciel avec des clients présents dans le secteur de la Défense.

1.4.2.2 Plateforme 3DEXPERIENCE

La plateforme 3DEXPERIENCE **de Dassault Systèmes est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, de la réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.**

Les plateformes virtuelles d'expérience pour l'industrie, l'urbanisme et la santé sont les infrastructures du XXIe siècle.

Aujourd'hui, le modèle d'innovation durable passe par la création d'expériences holistiques. En connectant les personnes, les idées et les données, on peut imaginer et produire des expériences uniques qui créent durablement de la valeur et fidélisent les consommateurs.

Système d'opérations, la plateforme 3DEXPERIENCE **permet aux entreprises de gagner en excellence opérationnelle. Modèle économique, elle les aide à mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.**

La **3D**EXPERIENCE propose une nouvelle approche de l'innovation en connectant la R&D, l'ingénierie, la production, le marketing et les utilisateurs finaux. La plateforme offre également un modèle économique innovant qui établit un lien direct entre vendeurs et acheteurs, souscripteurs et sous-traitants, prestataires de services et clients finaux.

Elle fait fonctionner, en les enrichissant, les marques et applications de Dassault Systèmes et répond aux besoins de ses douze industries. La plateforme rassemble toutes les applications de Dassault Systèmes, ainsi que celles déployées par ses clients. Elle permet à l'ensemble des personnes impliquées dans un projet d'innovation – du laboratoire de recherche au consommateur – de collaborer, tout en leur donnant un accès unifié à toutes les données nécessaires.

La plateforme 3DEXPERIENCE, système d'opérations

La **3D**EXPERIENCE permet à toutes les entreprises d'avoir une vision holistique en temps réel de leurs activités et de leur écosystème, en connectant l'ensemble des opérations – ingénierie, fabrication, marketing – aux réseaux de valeur et aux clients finaux, dans un seul et même environnement collaboratif et interactif.

Il est ainsi possible de concevoir et tester des expériences, avant même de les produire.

Système d'opérations, la plateforme **3D**EXPERIENCE apporte de la valeur à trois publics :

- aux entreprises qui veulent se transformer : les ***Industry Solution Experiences ;***
- aux équipes qui veulent être performantes : les ***Industry Process Experiences ;***
- aux utilisateurs qui veulent exceller : les ***Roles & Apps.***

La plateforme 3DEXPERIENCE, modèle économique

La **3D**EXPERIENCE a pour vocation de jouer un rôle de catalyseur et de vecteur d'innovation auprès des entreprises qui veulent adopter un modèle économique de type plateforme.

En ce sens, la plateforme a également la fonction de place de marché, en rapprochant les prestataires de services (impression 3D, design 3D, etc.) et les acheteurs. À travers la **3D**EXPERIENCE *Marketplace*, Dassault Systèmes propose un mode de connexion fluide entre les entreprises et les fournisseurs, en offrant à l'ensemble du réseau de valeur un seul et même environnement unifié. La **3D**EXPERIENCE *Marketplace* regroupe en effet l'ensemble des processus de conception, ingénierie et fabrications numériques. Ses deux premières fonctionnalités sont : *Make*, pour une fabrication à la demande, et *Part Supply*, pour un approvisionnement intelligent de pièces de rechange.

La *Marketplace* compte deux catégories de services :

- les « *Community Services* », qui sont accessibles à tous. Tous les utilisateurs de la base intégrée de Dassault Systèmes ont accès à sa plateforme *cloud* **3D**EXPERIENCE et peuvent acheter ou vendre sur la *Marketplace*. Ils peuvent également sélectionner des partenaires selon des critères précis. Dassault Systèmes assure par ailleurs le traitement de la transaction ;
- les « *Entreprise Services* », qui permettent aux entreprises de disposer de leur propre place de marché interne. Dassault Systèmes valide le profil des entreprises qui souhaitent accéder à ces services, et traite également les transactions.



1.4.2.3 Portefeuille d'applications logicielles

Les marques de Dassault Systèmes s'organisent autour des quadrants du « COMPAS ».

Symbolisée par le « COMPAS », la plateforme 3DEXPERIENCE est composée de quatre quadrants.



Applications de modélisation 3D

SOLIDWORKS – Authentic Design Experience
SOLIDWORKS offre à tous les innovateurs – des étudiants aux *Makers* et aux professionnels – des applications de développement de produit en 3D, à la fois puissantes et simples d'usage, qui permettent d'innover et de rationaliser les processus de conception. En ajoutant à SOLIDWORKS les services de la plateforme **3D**EXPERIENCE, les entreprises disposent ainsi de nouvelles façons de créer, collaborer et innover.

Conçu pour des expériences de *design* puissantes, ce portefeuille élargi, qui inclut des solutions sur navigateur et compatibles mobile, donne à chaque *designer* des capacités avancées, telles que l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et la conception générative.

Fidèle à sa mission de démocratisation de la conception 3D, SOLIDWORKS fait sans cesse grandir sa communauté de designers passionnés : ce sont des millions d'étudiants, d'enseignants, de *Makers*, de professionnels et de designers en apprentissage continu qui créent des produits d'avenir innovants.

CATIA – Shape the World We Live in
CATIA est la solution leader pour l'ensemble du processus de développement et d'innovation – depuis la phase amont de spécification jusqu'à la mise en œuvre de l'expérience.

CATIA va au-delà de ce que l'on attend traditionnellement de la conception assistée par ordinateur (CAO 3D) pour proposer la conception cognitive augmentée, née de l'association de la modélisation et de la simulation. CATIA s'appuie sur un savoir et un savoir-faire solides et sur des technologies éprouvées d'automatisation du design et de *system engineering*. CATIA contribue à façonner un monde connecté, en offrant tout l'éventail des fonctionnalités pour le design d'objets connectés, de cyber-systèmes et d'expériences.

CATIA offre une expérience utilisateur très intuitive – qui s'appuie sur le pouvoir de la 3D, des services *Web*, sur les technologies mobiles et la réalité augmentée. CATIA permet aux communautés d'innovateurs de collaborer virtuellement et de co-créer des expériences.

Enfin, grâce à ses capacités de modélisation et de simulation de cyber-systèmes physiques, CATIA est intégrée sur la plateforme **3D**EXPERIENCE aux *Industry Solutions* destinées à l'ingénierie de systèmes par modélisation, à l'architecture d'entreprise, aux modèles conceptuels et aux ontologies. Ces solutions permettent aux leaders industriels partout dans le monde de développer « l'internet des expériences » – des expériences virtuelles, intelligentes et autonomes, qui connectent produit, nature et vie dans le monde réel.

GEOVIA – Model the Planet
GEOVIA offre des solutions numériques holistiques au croisement de la gestion des ressources naturelles, des infrastructures et de l'urbanisme. La marque s'adresse à une communauté qui rassemble géo-scientifiques, ingénieurs et urbanistes : elle leur donne accès à l'information et au savoir qui leur permettent de prendre des décisions avisées, en tenant compte des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. Tout cela vise à l'usage et au développement responsables des ressources de la planète.

Intégrée à la plateforme **3D**EXPERIENCE, GEOVIA permet de créer des jumeaux virtuels de la surface, du sous-sol et des infrastructures terrestres : les utilisateurs peuvent analyser et visualiser les conséquences de leurs décisions grâce à une vue dynamique et exhaustive des biens et processus impliqués. Grâce aux outils de suivi en temps réel, d'analyse prédictive et d'amélioration continue, ils gagnent en efficacité opérationnelle et optimisent l'usage des ressources.

La vision qui anime GEOVIA est celle d'un avenir durable où la technologie, le savoir et le savoir-faire sont au cœur de la gestion responsable des ressources naturelles, d'une meilleure qualité de vie pour tous et de la préservation de la planète pour les générations futures.

BIOVIA – Model the Biosphere
BIOVIA permet aux scientifiques de modeler la biosphère par la découverte et le développement de nouveaux composants chimiques et biologiques et de nouveaux matériaux, contribuant à une vie meilleure dans un monde plus durable. Au travers d'expériences collaboratives, BIOVIA réunit le monde virtuel de la modélisation et de la simulation et le monde réel de l'expérimentation scientifique en laboratoire.

BIOVIA noue des partenariats avec des organisations scientifiques pour offrir le meilleur du savoir et du savoir-faire scientifiques

dans une gamme complète de cinq portefeuilles d'expériences : biosciences, sciences et ingénierie des matériaux, informatique de laboratoire, informatique scientifique, ainsi que réglementation et contrôle qualité. Ces solutions logicielles sont organisées en *workflows* intégrés à la **3D**EXPERIENCE.

BIOVIA permet de constituer un véritable patrimoine scientifique. Son expertise technologique fait progresser la recherche et l'innovation collaborative entre des industries à forte composante scientifique – notamment Sciences de la vie et Santé, Produits de grande consommation et distribution, Energie et Matériaux, Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, et Hautes technologies. Partout dans le monde, des entreprises qui opèrent leur transformation numérique améliorent la productivité et la qualité tout en se conformant aux réglementations et en réduisant le temps de mise sur le marché de leurs produits.

Applications de simulation

La plateforme 3D**EXPERIENCE permet d'expérimenter des scénarios possibles en les confrontant avec la réalité.**

La **3D**EXPERIENCE s'appuie sur la simulation réaliste et en temps réel. Dassault Systèmes a beaucoup investi dans les technologies et services de simulation – simulation de comportements complexes, du fonctionnement des systèmes de production, des processus de fabrication additive, des opérations logistiques mais également des usages des consommateurs dans la vie de tous les jours. Dassault Systèmes dispose de capacités uniques de gestion de la complexité : simulation multi-échelle et multi-discipline (structures, fluides, électromagnétique, acoustique etc.). Le fait d'intégrer la simulation à la conception et à la fabrication virtuelles permet d'optimiser la conception d'un produit en tenant compte des processus de production ainsi que du cahier des charges de résistance, de poids et de coût.

SIMULIA – Reveal the World We Live in

SIMULIA offre des solutions de simulation scientifique, multi-échelle et multi-physique, avec lesquelles designers, ingénieurs, scientifiques et innovateurs créent et opèrent des jumeaux virtuels. En s'appuyant sur la science des données et le meilleur de l'intelligence artificielle, la plateforme **3D**EXPERIENCE associe modélisation et simulations (MODSIM), et permet à toutes les parties prenantes de collaborer pour accélérer l'innovation et le développement. Avec ses *Industry Processes*, qui fonctionnent comme des réservoirs de savoir et de savoir-faire, tous les utilisateurs ont entre leurs mains la puissance du MODSIM pour mettre fin au gaspillage de matériaux, minimiser les longs et coûteux tests physiques, améliorer la qualité et la sécurité, et répondre aux impératifs mondiaux de développement durable.

DELMIA – MAKE It Happen

La connexion entre le monde virtuel et le monde réel est au cœur de la plateforme **3D**EXPERIENCE. L'excellence opérationnelle nécessite d'harmoniser la conception, la production, la distribution, la gestion des ressources humaines et les processus d'entreprise. DELMIA permet, dans le cadre d'opérations industrielles à l'échelle mondiale, de concevoir et tester la fabrication de produits dans un environnement virtuel, d'optimiser la chaîne logistique, mais également d'exploiter les usines, les centres de stockage et de distribution afin de suivre et satisfaire les demandes des clients.

3DVIA – Shape Your Dream

3DVIA accompagne tous les jours 26 millions de consommateurs dans des décisions d'achat importantes, en leur offrant une expérience rapide, complète et esthétique pour la planification d'espace en 3D. Pour démocratiser l'usage de la 3D, 3DVIA s'adresse à deux types de clients.

Destinée aux consommateurs et architectes d'intérieur, l'application *HomeByMe* est gratuite pour les particuliers qui sont des millions à y créer le jumeau virtuel de leur intérieur. Les abonnements professionnels permettent aux architectes d'intérieur d'offrir à leurs clients un niveau exceptionnel de rapidité, de réactivité, de facilité d'utilisation, et un rendu visuel saisissant qui associe vision à 360° et réalité augmentée.

Aux entreprises de distribution, 3DVIA offre deux produits pour une expérience d'achat omni-canal : *HomeByMe for Kitchen Retailers* et *HomeByMe for Home Retailers*. Les distributeurs de mobilier et leurs millions de clients bénéficient ainsi d'une expérience de planification d'espace en 3D et interactive.

Applications d'intelligence de l'information

Avec la plateforme 3D**EXPERIENCE, il devient possible de calibrer et de contextualiser des expériences en prenant en compte la totalité de l'information disponible à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.**

La plateforme **3D**EXPERIENCE offre des capacités uniques d'intelligence de l'information, d'intelligence artificielle, d'indexation sémantique et de recherche d'information. En s'appuyant sur les dernières avancées de la science des données, les technologies d'apprentissage machine et la modélisation, la plateforme **3D**EXPERIENCE permet de comprendre, analyser, corréler, déduire, décrire, prédire et prescrire des informations très complexes. Ce dialogue entre le modèle virtuel et les données est propre à Dassault Systèmes et n'a pas d'équivalent sur le marché.

NETVIBES – Reveal Information Intelligence

NETVIBES transforme les grandes masses d'informations en savoir et savoir-faire, apportant des éclairages concrets sur un métier (clients, tendances industrielles et financières, concurrence) pour la prise de décision.

NETVIBES transforme l'intuition en preuve empirique, enrichissant le jumeau numérique d'expérience de données contextualisées issues du monde réel.

NETVIBES élève l'expérience individuelle en savoir et savoir-faire réutilisables, transformant les actions, documents et interactions en patrimoine d'entreprise.

MEDIDATA – Power Smarter Treatments and Healthier People

MEDIDATA est le leader de la transformation numérique des sciences de la vie. MEDIDATA œuvre à améliorer la conception, la conduite, l'analyse et l'exploitation de la recherche clinique. La marque vise à proposer le bon traitement au bon patient et au bon moment, et au final à transformer l'expérience patient.

L'autorisation d'un nouveau traitement ou d'un nouvel outil de diagnostic fait appel à une quantité considérable d'informations de sécurité et d'efficacité. Il y a actuellement des milliards de points de données sous différents formats

et répartis en silos dans les centres médicaux du monde entier. MEDIDATA collecte, nettoie, organise, normalise, gère et analyse un très grand nombre de types de données au profit du développement clinique et de la commercialisation dans plus de 120 pays. La découverte et la modélisation des connaissances cliniques aident les laboratoires en pharmacologie et en biotechnologie, les fabricants de matériel médical, les sociétés de diagnostic et la recherche universitaire à gagner en valeur, minimiser les risques et optimiser les résultats des programmes de recherche.

Avec plus de 30 000 essais cliniques et 9 millions de patients, MEDIDATA explore sans cesse de nouveaux concepts et de nouvelles techniques pour lancer la prochaine génération de solutions : celles qui généraliseront la médecine de précision à toutes les phases du développement clinique.

Grâce aux capacités sophistiquées d'analyse de données de MEDIDATA, ses clients découvrent et exploitent des connaissances exploitables qui accélèrent l'émergence d'innovations cliniques, font progresser le déroulement des études et accroissent les succès commerciaux. La plateforme **3D**EXPERIENCE apporte à MEDIDATA un potentiel considérable à tous les niveaux (découverte, développement, génération de connaissances, modélisation et fabrication…) et ouvre d'immenses possibilités pour l'innovation dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Plus de 2 100 clients et partenaires ont ainsi accès à la principale plateforme *cloud* mondiale de solutions de développement clinique et commercial, et de données du monde réel. En moyenne, la technologie MEDIDATA a été utilisée pour 60 % des médicaments approuvés par la FDA (*Food and Drug Administration* – l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux) depuis 2015. À l'échelle mondiale, les 20 plus grands laboratoires pharmaceutiques (en chiffre d'affaires) utilisent la technologie MEDIDATA.

Applications sociales et collaboratives

La plateforme 3D**EXPERIENCE permet de rassembler et faire grandir les talents les plus divers.**

Toute entreprise peut devenir innovante grâce aux capacités de collaboration structurée et non structurée de la plateforme **3D**EXPERIENCE. La plateforme rassemble les personnes, les idées, les données et les solutions dans une démarche d'innovation collaborative.

ENOVIA – Plan your Definition of Success

ENOVIA permet à l'entreprise et son écosystème, dans douze industries, de planifier leur définition du succès. S'appuyant sur la puissance de la plateforme **3D**EXPERIENCE pour relier les personnes, les savoirs et les processus, la marque offre un portefeuille unique d'applications permettant de rationaliser la collaboration structurée et non-structurée dans l'entreprise.

ENOVIA permet aux entreprises de toutes tailles de gérer de façon collaborative les jumeaux virtuels – configurés et multi-discipline – de leurs produits et de leurs processus de production. Cela permet d'accélérer la mise sur le marché des produits, tout en se conformant aux objectifs de développement durable et de croissance, et en respectant les réglementations du marché.

ENOVIA propose des *Industry Processes* et des *Roles* : les parties prenantes de l'entreprise, représentant diverses fonctions – qualité, achats, approvisionnement, planification – collaborent au travers de jumeaux virtuels.

CENTRIC PLM – Plan your Collection's Success

CENTRIC PLM offre une plateforme innovante, permettant de gérer tout le cycle qui va du concept produit au lancement. Cette plateforme s'adresse aux distributeurs, marques et fabricants de biens de consommation, quels que soient leur taille et leur segment – habillement, chaussure, luxe, activité de plein air, électronique grand public, cosmétique et bien-être, alimentaire et boisson.

CENTRIC PLM met la transformation digitale au service des objectifs stratégiques et opérationnels : élaborer et mettre en œuvre une stratégie produit et de distribution compétitive, gagner en agilité, accélérer la mise sur le marché et se rapprocher des consommateurs pour augmenter son chiffre d'affaires et sa marge. Toutes ces solutions, hautement configurables, sont co-construites avec des leaders du marché :

- Centric PLM® rationalise la conception de produit, le développement, les achats, la qualité et conformité, le conditionnement et contrôle, le développement durable, et la création numérique ;
- Centric Planning™, qui est la solution la plus performante de sa catégorie et offre une grande qualité de visualisation, est destinée à la planification financière, la planification de marchandise et d'assortiment, ainsi que de la prévision pour les magasins et fournisseurs : elle permet de gérer les présaisons et saisons avec fluidité et agilité ;
- Centric Visual Boards™ développe la collaboration au sein des équipes pour optimiser les assortiments de produits et rationaliser l'achat et la vente omni-canal ;
- Centric Pricing™ est une solution d'intelligence artificielle de *benchmarking* concurrentiel d'assortiment-produit et d'assortiment-prix, ainsi que d'analyse de tendances de marché.

3DEXCITE – Engineer the Excitement

3DEXCITE offre des solutions logicielles et des services, intégrés à la plateforme **3D**EXPERIENCE, pour accélérer l'innovation commerciale. Sous l'effet de l'économie de l'expérience, les modèles économiques des fabricants évoluent et l'ingénierie prend le pas sur la dimension artistique dans la commercialisation. Aujourd'hui, les écosystèmes de services s'appuient sur les applications logicielles pour amplifier la valeur des produits sophistiqués : la demande de contenus pertinents et attrayants en est accrue ainsi que le besoin de représenter les produits dans leur contexte d'usage. 3DEXCITE propose des solutions logicielles et services professionnels permettant d'intégrer aux univers virtuels le savoir attaché au produit.

3DS OUTSCALE – The Leading Sovereign and Sustainable Operator of Trusted Business Experience as a Service

3DS OUTSCALE, qui est devenu une marque de Dassault Systèmes en 2022, est le premier opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud* : « *Trusted Business Experience as a Service* ». C'est le tout premier fournisseur de services *cloud* à avoir été certifié SecNumCloud par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

La stratégie de 3DS OUTSCALE et son offre sont uniques dans le secteur.

Tout d'abord, 3DS OUTSCALE est l'opérateur stratégique de *cloud* souverain qui permet aux gouvernements et aux entreprises de tous secteurs d'accéder à l'autonomie numérique par l'intermédiaire d'une expérience *cloud* et d'une cyber-gouvernance déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'espace du client ;
- *Sovereign Trusted Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique et fiscal commun ;
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée.

Ensuite, 3DS OUTSCALE se veut le facilitateur de création de valeur pour de nouvelles expériences métier grâce à des univers collaboratifs holistiques qui combinent la science des données, les expériences de jumeaux virtuels, la modélisation des processus, supportés par des outils de collaboration. 3DS OUTSCALE propose des jumeaux d'expérience métier qui permettent à tous les utilisateurs professionnels d'exceller dans leur rôle en bénéficiant de la science des données, en brisant les silos et en capturant le savoir et le savoir-faire au sein de leur organisation et de leur écosystème : de l'intelligence du marché et de l'optimisation des coûts, à la gestion des talents, l'accélération de l'innovation, l'intelligence des actifs et le contrôle de la qualité.

Enfin, 3DS OUTSCALE renforce la cyber-gouvernance et développe des expériences métier grâce à un nouvel écosystème *cloud* par l'intermédiaire de sa *Marketplace* ou encore des alliances à l'image de NUMSPOT.

1.4.2.4 3D**EXPERIENCE WORKS**

En 2019, Dassault Systèmes a lancé **3D**EXPERIENCE Works, une nouvelle famille d'applications business sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, destinées aux petites et moyennes entreprises qui veulent se développer en créant des expériences. Partout dans le monde, ces entreprises ont besoin de solutions *cloud* pour se développer mais ont du mal à en trouver qui soient calibrées pour elles. Avec **3D**EXPERIENCE Works, Dassault Systèmes place le phénomène plateforme à la portée de ces entreprises. En effet, **3D**EXPERIENCE Works étend la facilité d'usage et la simplicité qui sont la marque de fabrique des applications SOLIDWORKS à une nouvelle catégorie de solutions, composées d'applications ajustées et simplifiées. **3D**EXPERIENCE Works rassemble dans un seul environnement virtuel collaboratif des capacités d'innovation collaborative, de conception, de simulation, de production et d'ERP pour la production. Cette combinaison sans équivalent sur le marché aidera les entreprises en croissance à gagner en inventivité, en efficacité et en réactivité. La famille **3D**EXPERIENCE Works se compose d'applications issues de SOLIDWORKS, DELMIA, DELMIAWorks, ENOVIA, SIMULIA, NETVIBES et 3DEXCITE.

1.4.2.5 ***Industry Solution Experiences, Industry Process Experiences* et *Roles***

Dassault Systèmes propose à ses clients un portefeuille d'*Industry Solution Experiences* et *d'Industry Process Experiences,* eux-mêmes constitués d'un portefeuille de *Roles* qui sont établis par marque.

Le portefeuille de Dassault Systèmes est structuré comme suit :

- les *Industry Solution Experiences* répondent aux grands enjeux d'un secteur d'activité. Par exemple, la Solution *Engineered to Fly* permet aux équipementiers de l'industrie Aérospatial et Défense d'accélérer les cycles de production et de mise sur le marché – depuis la phase d'offre jusqu'à la livraison du produit ;
- les *Industry Process Experiences* sont consacrés à la performance opérationnelle d'une équipe spécifique dans le contexte d'une *Industry Solution*. Ainsi *Aerospace Composite Engineering* est un *Process* au sein de la Solution *Engineered to Fly* qui aide à concevoir, optimiser et fabriquer des pièces composites grâce à des applications dédiées à la gestion de processus ;
- les *Roles* accompagnent une personne dans le travail qu'elle accomplit. Les *Roles* s'intègrent dans le cadre d'un *Process*. Par exemple, *Composites Braiding & Forming Engineer* - un *Role* dans le cadre du *Process* intitulé *Aerospace Composite Engineering* - accompagne le travail d'un ingénieur.

Le portefeuille de Dassault Systèmes est tourné vers l'avenir. Il est structuré avec précision par segment industriel pour répondre à la question « Qu'est-ce qui a le plus de valeur dans mon industrie ? », à savoir quels en sont les défis essentiels. L'objectif est d'aider les clients à relever ces défis et être des pionniers en matière d'innovation et de développement durable.

Chaque *Industry Solution Experience* et chaque *Industry Process Experience* s'accompagne de ses indicateurs clés qui matérialisent la valeur créée et permettent aux clients d'en

faire le suivi. Ces indicateurs portent aussi bien sur le tempo du cycle d'innovation, l'efficacité opérationnelle, le gain de temps dans les opérations, la réduction des émissions de CO_2 ou encore l'augmentation du chiffre d'affaires.

Dans l'élaboration de ce portefeuille, Dassault Systèmes s'attache à donner aux entreprises les moyens de devenir toujours plus durables en limitant leur empreinte négative et en développant leur empreinte positive sur l'environnement. Par exemple, en réduisant les tests physiques et en développant les tests virtuels, en optimisant le fonctionnement des sites de production ou encore en simulant l'impact d'un produit ou d'un processus sur l'environnement.

Cet engagement d'aider ses clients, toutes industries confondues, à développer de nouveaux produits, matériaux et processus de fabrication nécessaires, à bâtir une économie plus durable, est au cœur de la raison d'être de Dassault Systèmes. Voir les sections 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7.2 « Indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Grâce à ce portefeuille de solutions, les entreprises peuvent engager une transformation digitale d'ampleur puisqu'elles disposent d'une parfaite visibilité de ce qu'en seront les impacts et les résultats pour leur organisation, mais aussi pour les missions des collaborateurs et les expertises des équipes. Dans leur propre périmètre, les dirigeants et les équipes peuvent ainsi comprendre et suivre les effets de la transformation engagée.

Chaque *Industry Solution Experience* et chaque *Industry Process Experience* s'appuie sur le savoir et le savoir-faire qu'a développés Dassault Systèmes dans ses douze industries. Cela donne à ses clients une grande réactivité et le moyen de se différencier de leurs concurrents.

Au 31 décembre 2022, Dassault Systèmes offre plus de 100 *Industry Solution Experiences*, 640 *Industry Process Experiences* et près de 540 *Roles*.

1.4.2.6 Relations avec les clients

Dassault Systèmes sert une grande diversité de clients et utilisateurs, des *startups*, des petites et moyennes entreprises aux plus grandes sociétés du monde, en passant par les établissements d'enseignement et les services gouvernementaux. L'Entreprise s'appuie sur la plateforme **3D**EXPERIENCE pour assurer la fluidité de ses relations avec ses clients, pour accélérer sa croissance, pour définir et exécuter ses processus de vente. En collaboration avec ses partenaires, Dassault Systèmes a établi cinq modes d'engagement avec ses clients afin de leur apporter la juste valeur au bon moment :

- *Customer Solution Experience*s : mode d'engagement direct, pour les entreprises qui sont en transformation et qui veulent créer la plus grande valeur pour leurs clients ;
- *Customer Process Experiences* : mode d'engagement au travers de partenaires, pour les entreprises qui recherchent la meilleure performance opérationnelle de leurs processus industriels ;
- *Customer Role Experiences* : mode d'engagement au travers de partenaires, pour les entreprises dont les utilisateurs visent l'excellence et ont besoin d'être nourris en savoir et en savoir-faire pour mener à bien leurs missions ;
- *Customer Online Experiences* : mode d'engagement direct, pour les entreprises qui attendent de Dassault Systèmes une collaboration en ligne de bout en bout, structurée autour de *Roles* disponibles sur le *cloud*. Cette relation continue avec les utilisateurs aide les entreprises en croissance à devenir plus inventives, efficaces et réactives ;
- *Life Science Engagement* : mode d'engagement dédié aux entreprises du secteur Sciences de la vie et Santé.

1.4.2.7 Taille estimée du marché adressable, position sur le marché et concurrence

Taille du marché adressable

La taille du marché adressable est estimée à environ 45 milliards de dollars américains. Il est déterminé à partir d'études de tiers sur les domaines logiciels, analysées et comparées aux capacités des offres logicielles de l'Entreprise. Les estimations de tiers utilisées ne tiennent pas compte des logiciels développés en interne par les entreprises, mais uniquement des logiciels vendus sur le marché.

Positionnement concurrentiel

Dassault Systèmes est leader sur le marché de la gestion de cycle de vie du produit (PLM) en trois dimensions (3D), qui comprend des logiciels de conception, de simulation, de fabrication numérique, de gestion de données produits et de collaboration. Dassault Systèmes est également, avec les marques CATIA, SOLIDWORKS et SIMULIA, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de logiciels de conception 3D et de logiciels de simulation pour l'ingénierie. La **3D**EXPERIENCE propose les expériences utilisateurs les plus complètes, allant au-delà de la simulation des capacités physiques individuelles ou multi-physiques.

Par secteurs industriels, Dassault Systèmes est l'un des principaux fournisseurs de logiciels dans les Industries Manufacturières, et les Sciences de la vie et Santé. Dans les Infrastructures et Villes, avec la plateforme **3D**EXPERIENCE, l'Entreprise a une approche qui répond aux besoins croissants des opérateurs d'infrastructures et des collectivités publiques pour transformer leurs services et leurs organisations face à la virtualisation accélérée du monde.

Environnement concurrentiel

Le marché du logiciel est très concurrentiel. D'une part, le marché adressable croît grâce à l'expansion de l'offre de produits, la diversification de la clientèle et le développement de nouvelles applications et de nouveaux marchés par Dassault Systèmes. D'autre part, les concurrents sont plus nombreux et diversifiés, des *startups* technologiques aux plus grandes entreprises technologiques et industrielles du monde.

Dans les Industries Manufacturières, les concurrents sur le marché du PLM sont notamment Siemens Digital Industries, Autodesk et PTC, les fournisseurs de simulation tels qu'ANSYS, Altair Engineering, MSC Software (détenu

par Hexagon), et les fournisseurs de logiciels de processus d'entreprise collaboratifs et d'opérations industrielles tels qu'Oracle et SAP.

Dans les Sciences de la vie et Santé, le marché est très fragmenté avec les trois principaux acteurs, dont Dassault Systèmes fait partie, ayant moins de 30 % de parts de marché. Les concurrents sont nombreux, notamment dans la recherche et la découverte (Schrödinger et Benchling), le développement préclinique (Labware et Thermo Fisher Scientific), les essais cliniques (Oracle et Veeva), la fabrication (SAP, SAS et Tibco) et la commercialisation (Veeva et Model N).

Les autres sociétés, principalement des éditeurs de logiciels qui sont en concurrence directe ou indirecte avec Dassault Systèmes, sont entre autres : Adobe, ARAS, Aveva Group (détenu par Schneider Electric), Bentley Systems, Epicor, Infor, Intergraph (appartenant à Hexagon), JDA Software, Microsoft, Nemetschek, Palantir Technologies, Plex, Salesforce.com, et d'autres sociétés de logiciel dans le secteur minier ou offrant des capacités logicielles d'innovation collaborative, de traitement de l'information ou de marketing numérique.

1.4.3 Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cours normal de l'activité de l'Entreprise, les principaux accords engageant Dassault Systèmes sont essentiellement les accords de distribution avec ses revendeurs et les accords avec les intégrateurs systèmes. Voir le paragraphe 1.4.2.6 « Relations avec les clients », les partenariats stratégiques au paragraphe 1.5 « Recherche et développement » et en particulier le paragraphe 1.5.1 « Présentation générale ».

Contrats commerciaux

The Boeing Corporation

En 2017, The Boeing Corporation et Dassault Systèmes ont conclu un nouvel accord de partenariat étendu aux termes duquel Boeing déploie des logiciels de Dassault Systèmes sur la plateforme **3D**EXPERIENCE au sein de ses divisions Aviation commerciale, Défense et Espace. Dassault Systèmes a été sélectionné comme partenaire technologique de Boeing pour sa stratégie de transformation digitale, après un processus d'évaluation complet, pour l'ensemble de la numérisation de ses processus : PLM (*Product Lifecycle Management*), outils de création et de gestion des opérations de production.

Avec Dassault Systèmes, Boeing continue de moderniser ses systèmes afin de maximiser les avantages économiques pour l'entreprise et ses actionnaires.

Financement

Emprunt obligataire

Dassault Systèmes a procédé, en septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3,65 milliards d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions Inc. réalisée en octobre 2019. Voir le paragraphe 3.1.6 « Trésorerie et capitaux » et la Note 19 des comptes consolidés. La première tranche de 900 millions d'euros a été remboursée le 16 septembre 2022.

Emprunts auprès des établissements bancaires et lignes de crédit

Pour financer l'acquisition de Medidata Solutions Inc, Dassault Systèmes a également souscrit le 28 octobre 2019 deux emprunts avec une échéance au 28 octobre 2024 pour des montants respectifs de 500 millions d'euros et 530 millions de dollars américains. Ces emprunts ont été volontairement remboursés par Dassault Systèmes, par anticipation :

- le 28 octobre 2020 pour des montants respectifs de 200 millions d'euros et 230 millions de dollars américains ;
- le 2 juillet 2021, pour des montants respectifs de 200 millions d'euros et 150 millions de dollars américains ;
- le solde des emprunts bancaires a été remboursé à hauteur de 100 millions d'euros le 28 janvier 2022, et de 150 millions de dollars américains le 28 février 2022.

Au 31 décembre 2022, ces prêts ont été entièrement remboursés.

Dans le cadre de cette acquisition, Dassault Systèmes a également reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2021, Dassault Systèmes a prorogé sa maturité d'une année supplémentaire, portant désormais la date d'échéance de cette ligne de crédit au 28 octobre 2026. Au 31 décembre 2022, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, Dassault Systèmes a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750 millions d'euros. En 2022, l'Entreprise a émis 650 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois, et a remboursé 400 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Voir le paragraphe 3.1.6 « Trésorerie et capitaux » et la Note 19 des comptes consolidés.

Baux

Dassault Systèmes a conclu des contrats de location de longue durée (douze années), d'une part en 2008 pour son siège social localisé en France à Vélizy-Villacoublay (le « 3DS Paris Campus »), et d'autre part en 2010 pour ses bureaux, ses laboratoires de R&D et son centre de données sécurisées situés aux Etats-Unis à Waltham, près de Boston (le « 3DS Boston Campus »). En 2013, Dassault Systèmes a signé un nouveau bail pour le siège social, sur une durée ferme de dix ans à compter de la mise à disposition d'un immeuble supplémentaire d'environ 13 000 mètres carrés intervenue fin 2016. À proximité de ce site, Dassault Systèmes loue également, depuis 2010, environ 11 000 mètres carrés dans un immeuble situé à Meudon-la-Forêt. En 2016, le bail du 3DS Boston Campus a été prolongé de 25 mois pour se terminer le 30 juin 2026.

En décembre 2019, Dassault Systèmes a signé un nouveau contrat de location pour un immeuble supplémentaire d'environ 28 000 mètres carrés de bureaux au sein du 3DS Paris Campus, pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison devant intervenir au 2e trimestre 2023. Les paiements minimaux de loyers futurs au titre de cet immeuble jusqu'à la fin du bail s'élèvent à environ 81,1 millions d'euros. Dans ce cadre, les baux des immeubles existants ont fait l'objet d'une renégociation qui a conduit notamment à une prolongation de leur terme de 2026 à 2032.

Le 14 février 2020, Dassault Systèmes a acquis, pour une période de 75 années, les droits au bail de deux immeubles situés à proximité des bureaux de Dassault Systèmes à Pune, en Inde (le « 3DS Pune Campus »), pour l'équivalent de 42,8 millions d'euros, dans le cadre du plan d'expansion de ce campus. Un des deux immeubles a été totalement aménagé et livré en octobre 2021, l'aménagement du second immeuble a commencé dès la mi-2022 et se terminera en 2023.

En novembre 2022, l'Entreprise a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa livraison prévue au quatrième trimestre 2023. Les paiements minimaux des loyers futurs, au titre de cet immeuble, s'élèvent à environ 42,4 millions d'euros.

Voir le paragraphe 1.9.2.3 « Risque de liquidité » et les Notes 18 et 24 des comptes consolidés.

1.5 Recherche et développement

1.5.1 Présentation générale

Les principaux investissements en R&D portent sur l'architecture et les services de la plateforme business **3D**EXPERIENCE.

L'effort R&D de l'Entreprise vise principalement à procurer des avancées majeures en matière d'expériences utilisateurs et d'élargissement du champ d'application de son portefeuille avec des solutions immersives, mobiles et natives sur le *cloud*.

Au 31 décembre 2022, les équipes de R&D comprennent 9 192 salariés contre 8 390 à la fin de l'année 2021, représentant environ 41 % des salariés. En 2022, les effectifs de R&D de Dassault Systèmes ont augmenté de 9,6 % après une hausse de 3,7 % en 2021.

L'Entreprise dispose de laboratoires de R&D dans les pays où se trouvent les clients et des collaborateurs hautement qualifiés, à savoir sur les territoires européens (principalement en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Pologne et en Lituanie), américains (principalement aux Etats-Unis) et en Asie (principalement en Inde, Malaisie et Australie).

Les dépenses de R&D s'élèvent à 1 087,2 millions d'euros comparés à 949,3 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 14,5 %. Dassault Systèmes bénéficie de subventions reçues de divers organismes publics et autres visant à financer certaines activités de R&D : en 2022, Dassault Systèmes a perçu 36,9 millions d'euros de subventions, contre 36,4 millions d'euros en 2021. Ces subventions incluent notamment les crédits d'impôt recherche reçus en France.

La R&D de l'Entreprise travaille en étroite collaboration avec des clients et des utilisateurs dans leurs secteurs respectifs, afin d'approfondir sa compréhension de leurs processus métiers, de déterminer les futures orientations de leurs produits et les nouvelles exigences propres à leurs secteurs, leurs clients et leurs utilisateurs.

La R&D de l'Entreprise entretient également une collaboration technique et scientifique de longue date avec certains partenaires importants afin de tirer le meilleur parti des technologies disponibles et d'en augmenter la valeur pour nos clients communs. Ces alliances de recherche et de technologies ont été conclues avec trois objectifs : couvrir des processus complets avec une offre globale ; participer à la structuration des filières industrielles du futur ; intégrer aux solutions existantes les fonctionnalités des technologies les plus avancées. Dassault Systèmes est présent dans plusieurs centaines de projets public-privé (sous l'égide par exemple, de la FDA, des universités prestigieuses telles que Harvard ou le MIT, et des instituts de premier plan tels que Inria, INSERM), collabore avec des scientifiques de renom (notamment Prix Nobel) et forge des partenariats technologiques dans l'ensemble des douze industries qu'il sert.

Dassault Systèmes collabore également avec des partenaires de développement logiciel. Ce programme de partenariat mondial permet à tout développeur ou éditeur de logiciels de créer et commercialiser de nouvelles applications totalement intégrées et complémentaires aux solutions existantes.

L'engagement de Dassault Systèmes consiste à créer des solutions de qualité qui permettent à ses clients de répondre aux exigences commerciales clés des secteurs d'activité dans lesquels ils opèrent. Cet engagement qualité se reflète à travers le système de gestion de la qualité de l'Entreprise qui a été certifié ISO 9001 :2015 – la dernière version de la norme, axée sur l'excellence opérationnelle et la performance.

1.5.2 *Cloud* et Services

La plateforme **3D**EXPERIENCE propose des technologies basées sur le *cloud* et des services permettant des environnements collaboratifs en ligne sécurisés et contrôlés pour partager et innover depuis n'importe quel ordinateur. Cette technologie est unique, optimisée pour les volumes de données importants et accessible pour un usage à distance pour une large variété d'utilisations industrielles.

En 2021, la plateforme **3D**EXPERIENCE sur le *cloud* a été certifiée par les plus hauts standards de sécurité : ISO 27001 :2017 (Système de Management de la Sécurité de l'Information), sur l'ensemble du périmètre de conception, développement, mise à disposition, déploiement, opérations *cloud* et support de la plateforme **3D**EXPERIENCE *Software as a Service* (SaaS), et également ISO/IEC 27701 :2019, extension de la norme ISO 27001 pour le Management de la Protection de la vie privée.

MEDIDATA est le leader de la transformation numérique des sciences de la vie. MEDIDATA œuvre à améliorer la façon dont la recherche clinique est menée, conçue, utilisée et analysée. Son objectif premier est de transformer l'expérience patient en proposant précisément le bon traitement au bon patient et au bon moment.

Medidata Clinical Cloud®, la plateforme unifiée de MEDIDATA, est conçue pour protéger la confidentialité, la sécurité et la qualité des données. Ces éléments critiques sont intégrés dès la phase de conception de la technologie. Cette plateforme est certifiée par plusieurs autorités indépendantes pour renforcer cet engagement. Le portefeuille d'accréditations

et de certifications de MEDIDATA répond aux plus hauts standards et normes de référence de l'industrie des Sciences de la vie et de la Santé, en matière de sécurité des informations, de confidentialité des données des patients et de gestion de la qualité. Medidata Clinical Cloud® a été certifié par les normes de sécurité les plus élevées ISO 27001 :2013, ISO 27017 :2015, SOC2 ainsi que ISO 27701 :2019, ISO 27018 :2019 pour la gestion des informations confidentielles. MEDIDATA se conforme aux principales réglementations telles que ICH E6 (R2), 21 CFR Part 11, EU GMP Annexe 11, le ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être (MHLW) du Japon et l'Administration nationale des produits médicaux de Chine (NMPA).

Les innovations de CENTRIC PLM sont le moteur de la transformation numérique des entreprises les plus prestigieuses de la mode, de la distribution, du luxe, de la chaussure, de l'*outdoor* et des biens de consommation. En 2022, en plus de sa certification SOC2, la plateforme CENTRIC PLM a été certifiée par les normes de sécurité les plus élevées : ISO 27001 :2013, ISO 27017 :2015 et ISO 27018 :2019 pour la Confidentialité.

Depuis 2010, Outscale SAS (3DS OUTSCALE, une filiale de Dassault Systèmes) propose aux entreprises et organisations publiques des services de *Cloud computing* de type *Infrastructure as a Service* (IaaS) robustes, sécurisés et sur-mesure, déployés sur des infrastructures industrielles de confiance. Le *cloud* souverain par conception de 3DS OUTSCALE offre une gouvernance complète en matière de sécurité et de souveraineté numérique. Compatibles avec les standards du marché, ces services *cloud* permettent aux clients de 3DS OUTSCALE de déployer leurs applications avec une réelle maîtrise de la performance.

3DS OUTSCALE a obtenu en décembre 2019 la qualification *SecNumCloud*, le visa de sécurité ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) sur l'ensemble de son offre *Cloud Secteur Public*, à destination des organisations publiques, parapubliques, et des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) : une première pour un fournisseur de services *cloud*. L'obtention de ce visa de sécurité témoigne du plus haut niveau d'engagement et du respect des règles en matière de sécurité.

3DS OUTSCALE est intégralement certifié ISO 27001 (gestion de la sécurité de l'information), ISO 27017 (pour la sécurité dans le *cloud*), ISO 27018 (protection de la vie privée dans le *cloud*) et Hébergement des Données de Santé par l'ASIP Santé. 3DS OUTSCALE est le *cloud* de l'hyper-confiance et est labellisé LUCIE ISO 26000 pour ses actions durables, responsables et inclusives.

Lancée en 2021, la *Marketplace* de 3DS OUTSCALE enrichit son portefeuille de solutions innovantes à forte valeur ajoutée pour transformer le monde de demain. Les entreprises et décideurs publics peuvent choisir les applications qui leur correspondent au sein de l'écosystème de confiance de la *Marketplace*, formé d'éditeurs de logiciels et plateformes de services reconnus.

En 2022, 3DS OUTSCALE est devenu une marque de Dassault Systèmes, et le premier opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud* : « Trusted Business Experience as a Service ». La stratégie de 3DS OUTSCALE et son offre sont uniques dans le secteur.

Tout d'abord, 3DS OUTSCALE est l'opérateur stratégique de *cloud* souverain qui permet aux gouvernements et aux entreprises de tous secteurs d'accéder à l'autonomie numérique par l'intermédiaire d'une expérience *cloud* et d'une cyber-gouvernance déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'espace du client ;
- *Sovereign Trusted Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique et fiscal commun ;
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée.

Ensuite, 3DS OUTSCALE se veut le facilitateur de création de valeur pour de nouvelles expériences métier grâce à des univers collaboratifs holistiques qui combinent la science des données, les expériences de jumeaux virtuels, la modélisation des processus, supportés par des outils de collaboration. 3DS OUTSCALE propose des jumeaux d'expérience métier qui permettent à tous les utilisateurs professionnels d'exceller dans leur rôle en bénéficiant de la science des données, en brisant les silos et en capturant les savoirs et le savoir-faire au sein de leur organisation et de leur écosystème : de l'intelligence du marché et de l'optimisation des coûts, à la gestion des talents, l'accélération de l'innovation, l'intelligence des actifs et le contrôle de la qualité.

Le portefeuille 3DS OUTSCALE tire parti des savoirs et savoir-faire étendus de Dassault Systèmes pour héberger toutes ses plateformes sur un *cloud* évolutif et facilite l'adoption de cette technologie.

Enfin, 3DS OUTSCALE renforce la cyber-gouvernance et développe des expériences métier grâce à un nouvel écosystème *cloud* par l'intermédiaire de sa *Marketplace* ou encore des alliances à l'image de NUMSPOT.

3DS OUTSCALE accompagne l'autonomie stratégique numérique de la France et de l'Europe en apportant un *cloud* de confiance industriel, performant et respectant les valeurs et engagements européens. 3DS OUTSCALE est un membre fondateur de Gaia-X, le projet de fédération de services *cloud* européens, et membre de l'Alliance Européenne pour les Données Industrielles, le *Edge* et le *Cloud*, de la Commission Européenne, visant à favoriser le développement et le déploiement de la prochaine génération de technologie *Edge* et *Cloud*.

1.5.3 Propriété intellectuelle

Dassault Systèmes assure la protection de sa technologie grâce à une combinaison de droits de propriété intellectuelle, principalement les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de domaine et le secret des affaires. Les logiciels de Dassault Systèmes sont mis à disposition par des contrats en vertu desquels l'Entreprise accorde à ses clients un droit d'utilisation des logiciels sans transfert de propriété. Ces contrats contiennent de nombreuses clauses ayant pour objet la protection des droits de propriété intellectuelle dont l'Entreprise dispose sur ses technologies, ainsi que la confidentialité afférente.

Le code source (ensemble d'instructions présentées sous une forme intelligible et servant à générer le code objet mis à disposition des clients et partenaires) des produits de Dassault Systèmes bénéficie d'une double protection au titre, d'une part, du droit d'auteur, d'autre part, du secret des affaires. En outre, certaines des fonctionnalités des logiciels de l'Entreprise sont protégées, dans la mesure du possible, par des brevets.

Il est cependant impossible de garantir que les produits ou la technologie de Dassault Systèmes ne seront pas copiés et/ou obtenus et utilisés sans autorisation. Ceci est d'autant plus vrai que la protection ou la mise en application effective des législations en matière de droit d'auteur, de secret des affaires, de marque ou de brevet peuvent être limitées voire inexistantes dans certains pays.

Toutefois, Dassault Systèmes est engagé dans une politique active de lutte contre le piratage et de mise en conformité et prend des mesures systématiques contre l'utilisation et la diffusion illégales de ses produits, allant de la régularisation d'utilisations illégales au déclenchement d'actions en justice.

En ce qui concerne les marques, la politique de l'Entreprise consiste à déposer à titre de marques les noms de ses principaux produits et services dans les pays où elle exerce ses activités. La protection par le droit des marques peut combiner des dépôts de marques internationales, de l'Union Européenne et/ou nationales.

Afin de protéger sa technologie ainsi que les fonctionnalités clés de ses produits, Dassault Systèmes dépose généralement des brevets dans les zones où se situent ses principaux clients et concurrents. À la fin de l'année 2022, Dassault Systèmes disposait d'un portefeuille de plus de 730 inventions protégées, dont 40 nouvelles sur l'année 2022. Des brevets ont été délivrés dans un ou plusieurs pays pour plus de 70 % de ces inventions, les autres étant en cours d'obtention. Quand une protection par brevet est jugée inadaptée, certaines innovations sont conservées secrètes, des moyens de preuve de création étant constitués. Dassault Systèmes met parfois en place des accords de licence en matière de brevets avec des acteurs majeurs de son environnement. Ces dernières années, Dassault Systèmes a signé plusieurs protocoles transactionnels et contrats de licence de brevets avec des sociétés identifiées comme contrefactrices de ses brevets.

Voir le paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité » et plus particulièrement les paragraphes 1.9.1.4 « Protection de la propriété intellectuelle et des actifs de Dassault Systèmes », pour les difficultés liées à la garantie d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise, et 1.9.1.14 « Violation de la propriété intellectuelle de tiers et des licences de technologies de tiers » pour les risques associés à une utilisation présumée non autorisée, par Dassault Systèmes, des droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.5.4 Investissements

1.5.4.1 Présentation

Dassault Systèmes se concentre sur trois secteurs stratégiques de l'économie : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes. La capacité de l'Entreprise à définir et pénétrer de nouveaux marchés a été déterminante dans sa réussite, soutenue par un engagement clair et fort en faveur de l'innovation technologique et commerciale.

Les investissements, en recherche et développement et via des acquisitions, sont alignés avec la stratégie de l'Entreprise. Ils constituent le principal moteur d'innovations et d'améliorations des produits. Les acquisitions permettent également de compléter et étendre la valeur commerciale que Dassault Systèmes apporte aux différents secteurs industriels, aux clients et utilisateurs.

Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 1,09 milliard d'euros en 2022, 949,3 millions d'euros en 2021 et 935,4 millions d'euros en 2020. Les acquisitions, nettes des liquidités acquises, ont totalisé 46,4 millions d'euros en 2022, 21,4 millions d'euros en 2021, et 89,5 millions d'euros en 2020.

Les investissements de Dassault Systèmes sont réalisés en accord avec sa raison d'être pour (i) étendre l'offre de solutions afin de répondre aux enjeux multi-discipline des clients, (ii) élargir son positionnement dans les trois secteurs de l'économie, et (iii) étendre le pouvoir de la plateforme **3D**EXPERIENCE en tant que système d'exploitation et de fonctionnement.

Pour en savoir plus, voir paragraphes 1.2 « Profil et raison d'être de Dassault Systèmes », 1.4.1.1 La stratégie de l'Entreprise : « *Human Industry Experiences* » et 1.4.1.2 « Eléments stratégiques opérationnels ».

1.5.4.2 Principales acquisitions entre 2019 et 2022

Solution logicielle de gestion industrielle (ERP) intégrée et dédiée aux petites et moyennes entreprises

Le 3 janvier 2019, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition d'IQMS, un éditeur de logiciels de gestion industrielle (ERP) proposant une solution tout-en-un en matière de gestion de l'ingénierie, de fabrication et d'écosystèmes commerciaux en reliant numériquement en temps réel les processus de traitement des commandes, de planification, de production et d'expédition. Cette acquisition permet aux petites et moyennes entreprises industrielles de digitaliser leurs opérations et d'accéder à la plateforme **3D**EXPERIENCE, de prolonger la proposition de valeur de SOLIDWORKS, et d'étendre la couverture de marché de la marque DELMIA.

Leader des logiciels cliniques dans les Sciences de la vie et la Santé

Le 28 octobre 2019, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., entreprise engagée dans le développement clinique et l'intelligence des données, et dont l'expertise clinique et les solutions *cloud* permettent le développement et la commercialisation de thérapies plus intelligentes. Cet investissement a ouvert un nouveau monde d'expériences reposant sur les jumeaux virtuels dans le secteur de la santé. L'association des solutions de MEDIDATA et de la plateforme **3D**EXPERIENCE permet de faire le lien entre la recherche, le développement, les essais cliniques, la fabrication et le déploiement commercial et place Dassault Systèmes en partenaire de référence pour la transformation numérique de l'industrie des Sciences de la vie et Santé à l'ère de la médecine de précision et des expériences centrées sur le patient.

Nouvelles expériences collaboratives en science des données

Le 9 juin 2020, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition de Proxem, spécialiste des logiciels et services de traitement sémantique basés sur l'intelligence artificielle, et fournisseur de solutions d'analyse de l'expérience client. Avec cette acquisition, Dassault Systèmes étend l'intelligence de l'information sur la plateforme **3D**EXPERIENCE à la sémantique avec des technologies de compréhension du langage naturel. Les clients peuvent ainsi automatiquement transformer les données textuelles non structurées en contenus et informations exploitables afin de devenir plus innovants, agiles et durables.

Poursuite sur la plateforme 3D**EXPERIENCE** du déploiement de la stratégie de Dassault Systèmes dans les domaines de la science des données et du *cloud*

Le 10 décembre 2020, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition de NuoDB. Créé en 2010, NuoDB développe la base de données « élastique » distribuée la plus avancée pour les environnements *cloud*. Cette base de données SQL déployée en mode natif sur le *cloud* s'appuie sur les avantages compétitifs du *cloud* : adaptabilité en fonction de la demande, disponibilité continue et cohérence transactionnelle. Elle est conçue pour les applications critiques.

Nouvelles expériences collaboratives de gestion des processus d'entreprise

Le 16 juillet 2021, Dassault Systèmes a fait l'acquisition de la société française Iterop, une société *de Business Process Management* (gestion des processus d'entreprise) qui utilise la norme BPMN 2.0, langage standard de modélisation. La technologie *cloud*, agile et inclusive d'Iterop donne aux clients une meilleure maîtrise des processus, dans des contextes d'individus, d'équipes agiles et d'industries régulées. Ensemble, Dassault Systèmes et Iterop amélioreront la plateforme **3D**EXPERIENCE et 3DS OUTSCALE, avec pour objectif de rendre l'innovation accessible à tous sur le *cloud*.

Nouvelles expériences *cloud* de planification commerciale

Le 15 novembre 2021, Centric Software, une filiale de Dassault Systèmes, a acquis Armonica Retail, fournisseur innovant de solutions de planification commerciale de bout en bout. Fondé en 2018 à Milan, en Italie, Armonica fournit des solutions natives sur le *cloud* et innovantes permettant aux entreprises d'orchestrer un processus intégré allant de la planification aux ventes multi-canaux en passant par le développement produit et la livraison. Les solutions d'Armonica et CENTRIC PLM permettent la transformation digitale offrant aux utilisateurs une forte valeur potentielle grâce aux capacités de planification, de visualisation et d'exécution des activités, comparant en temps réel le plan de développement et les retours clients tout au long du cycle de vie du produit.

Extension de la plate-forme 3D**EXPERIENCE** avec la réalité augmentée et la technologie de contrôle terrain

En juillet 2022, Dassault Systèmes a annoncé l'acquisition de DIOTASOFT, un développeur de solutions logicielles d'aide à l'assemblage et de contrôle qualité pour le secteur industriel. Créée en 2009, l'entreprise française conçoit des logiciels pour les opérations assistées par ordinateur et l'inspection robotique numérique afin d'accompagner ses clients dans leur transformation digitale. Cette acquisition étend la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes avec des expériences de jumeaux virtuels exploitables dans l'atelier, permettant aux industries d'optimiser les performances de processus industriels complexes et de renforcer leur efficacité opérationnelle.

Offrir une solution de référence pour les services *cloud* de confiance via un consortium

En octobre 2022, Dassault Systèmes a annoncé une alliance avec Docaposte (filiale numérique de La Poste), Bouygues Telecom et la Banque des Territoires, associant ensemble leurs expertises au sein d'un consortium industriel français, afin de créer NUMSPOT, société dédiée au développement d'une offre complète de services européens de *cloud* souverain et de confiance. Disponible en France cette année, NUMSPOT vise un développement commercial sur le marché européen avec l'ambition de devenir la référence des offres *cloud* de confiance.

Centric Software enrichit sa plateforme

En novembre 2022, Centric Software a annoncé l'acquisition de la société StyleSage qui propose des fonctionnalités d'intelligence artificielle de benchmark concurrentiel des assortiments, ainsi que des données sur la tarification et les tendances des produits. Les solutions de StyleSage permettent aux détaillants et aux marques présentes dans les secteurs de la mode, de la beauté et de l'ameublement de comprendre les tendances de prix et de style qui façonnent leur marché, et d'avoir une visibilité sur les produits et les prix proposés par leurs concurrents.

Les principales acquisitions, dont le prix d'achat unitaire est supérieur à 100 millions d'euros au cours des trois dernières années, sont les suivantes :

Acquisition	Exercice	Montant de l'acquisition
Medidata Solutions, Inc.	2019	5,1 milliards d'euros
IQMS	2019	379 millions d'euros
Centric Software (prise d'une participation majoritaire en 2018)	2018-2020	228 millions d'euros

1.6 Organisation de l'Entreprise

1.6.1 Place de Dassault Systèmes SE au sein de l'Entreprise

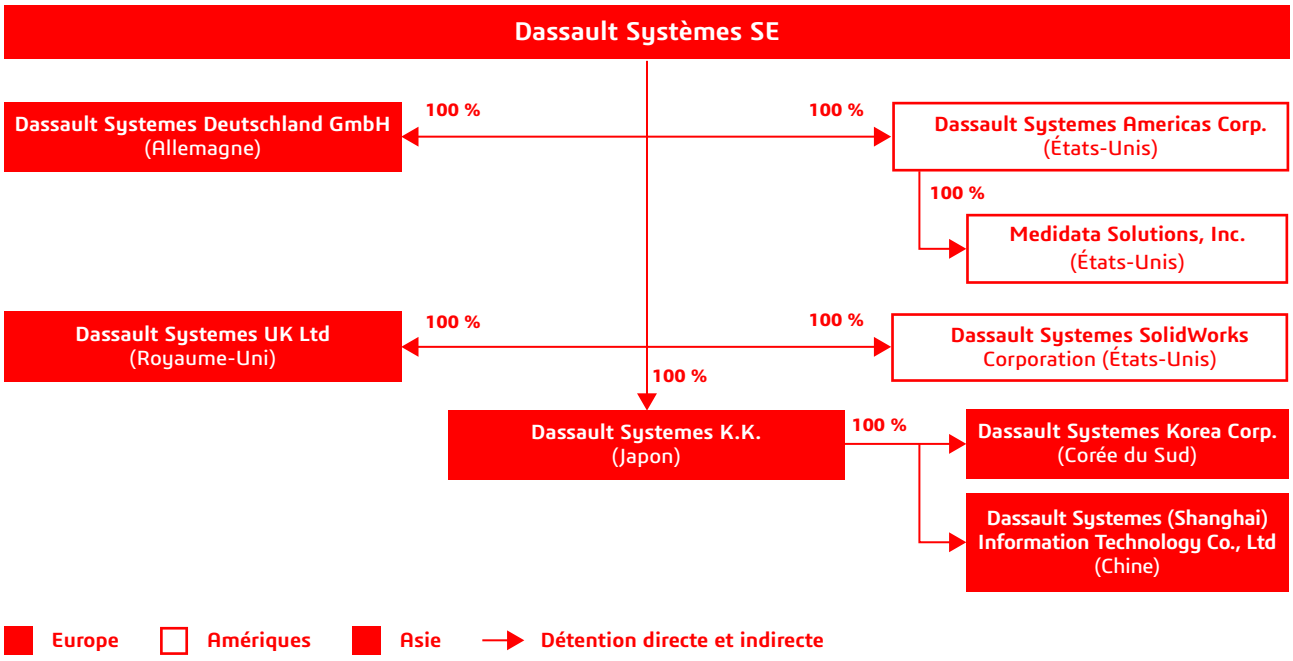
Dassault Systèmes SE, société mère, assure un certain nombre de fonctions. Elle est l'une des principales sociétés opérationnelles de l'Entreprise ainsi qu'un de ses principaux centres de R&D, où est développé une partie des solutions logicielles s'intégrant à la plateforme **3D**EXPERIENCE. Dassault Systèmes SE agit également en tant que société holding, détenant directement ou indirectement l'ensemble des entités composant l'Entreprise. Elle joue un rôle centralisateur et définit globalement certaines politiques notamment la stratégie de l'Entreprise et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que la politique commerciale et les modes d'engagement commercial (décrits au paragraphe 1.4.2.6 « Relations avec les clients »). En outre, elle assure généralement la gestion de la trésorerie pour les entités dont la devise est l'euro, elle assiste ses filiales dans le cadre d'un certain nombre de fonctions support : la finance, la communication, le marketing, les affaires juridiques, notamment la gestion et la protection de la propriété intellectuelle de Dassault Systèmes, l'éthique et la conformité, les ressources humaines et l'informatique et elle opère la mutualisation de certains coûts au profit des filiales.

Dassault Systèmes SE reçoit des redevances au titre de la propriété intellectuelle qu'elle détient et facture des prestations pour les services rendus au titre des fonctions support et de la mutualisation des coûts. Elle perçoit des dividendes versés par ses filiales.

1.6.2 Principales sociétés de l'Entreprise

Au 31 décembre 2022, Dassault Systèmes est constitué de Dassault Systèmes SE et de ses 99 filiales opérationnelles. Au 31 décembre 2021, l'Entreprise comptait 92 filiales opérationnelles. L'augmentation est due aux acquisitions réalisées en 2022, partiellement compensée par l'exécution de son programme de simplification dont l'objectif est de réduire le nombre d'entités juridiques existantes dans chaque pays.

Les principales sociétés de Dassault Systèmes figurent dans l'organigramme ci-dessous :



Dassault Systèmes

Voir également la Note 27 des comptes consolidés ainsi que le tableau des filiales et participations figurant à la Note 24 aux comptes annuels.

1.7 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2022, 78,4 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2021 et 2022 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances ».

Comptes de résultat et dividendes

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre				
	2022	**2021**	**2020**	**2019 (1)**	**2018 (1) (2)**
Chiffre d'affaires		4 860,1	4 452,2	4 018,2	3 477,4
Chiffre d'affaires logiciel		4 402,6	4 012,6	3 539,4	3 081,8
Résultat opérationnel		1 019,4	669,7	812,8	768,2
En % du chiffre d'affaires		*21,0 %*	*15,0 %*	*20,2 %*	*22,1 %*
Résultat net, part du Groupe		773,7	491,0	615,3	569,4
Résultat net dilué par action (3)		0,58 €	0,37 €	0,47 €	0,44 €
Dividende par action (3)		0,17 €	0,11 €	0,14 €	0,13 €
Progression du dividende par action		54,5 %	(20,0) %	7,7 %	12,1 %

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés depuis le 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
(2) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 pour la première fois au 1er janvier 2018, en retenant la méthode de transition rétrospective modifiée (également appelée méthode de rattrapage cumulatif). Selon la méthode choisie, l'effet de transition est constaté en capitaux propres à la date d'application initiale, soit au 1er janvier 2018 et l'information comparative n'a pas été retraitée.
(3) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (voir la Note 22 Capitaux propres des comptes consolidés).
(4) Sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Résumé des principales méthodes comptables des comptes consolidés. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS ». La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS ».

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre				
	2022	**2021**	**2020**	**2019 (1)**	**2018 (1) (2)**
Chiffre d'affaires		4 861,7	4 464,8	4 055,6	3 491,1
Chiffre d'affaires logiciel		4 404,0	4 024,0	3 573,6	3 093,9
Résultat opérationnel		1 666,2	1 349,8	1 297,4	1 112,5
En % du chiffre d'affaires		*34,3 %*	*30,2 %*	*32,0 %*	*31,9 %*
Résultat net, part du Groupe		1 265,3	994,7	959,6	812,5
Résultat net dilué par action (3)		0,95 €	0,75 €	0,73 €	0,62 €

(1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
(2) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 pour la première fois au 1er janvier 2018. Selon la méthode de transition choisie, l'information comparative n'a pas été retraitée.
(3) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (voir la Note 22 Capitaux propres des comptes consolidés).

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2022	**2021**	**2020**	**2019 (1)**	**2018 (1) (2)**
ACTIF					
Disponibilités et placements à court terme		2 979,5	2 148,9	1 945,6	2 809,9
Clients et comptes rattachés, nets		1 366,3	1 229,1	1 319,2	1 044,1
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes		8 174,9	7 937,3	8 917,0	3 262,3
Autres actifs		1 698,0	1 648,9	1 690,8	857,7
TOTAL ACTIF		**14 218,7**	**12 964,2**	**13 872,6**	**7 974,0**
PASSIF					
Passifs sur contrats – Produits constatés d'avance		1 304,4	1 169,1	1 093,5	907,5
Emprunts		3 869,7	4 190,4	4 601,2	1 000,0
Autres dettes		2 847,3	2 543,4	2 969,2	1 504,6
Capitaux propres, part du Groupe		6 197,3	5 061,3	5 208,7	4 561,9
TOTAL PASSIF		**14 218,7**	**12 964,2**	**13 872,6**	**7 974,0**

(1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
(2) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 pour la première fois au 1er janvier 2018. Selon la méthode de transition choisie, l'information comparative n'a pas été retraitée.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2022	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		1 613,1	1 241,3	1 186,1	898,6

1.8 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes, inspirée de sa raison d'être, s'articule autour de trois piliers :

- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique.

Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2025 ou 2027.

1.8.1 Les indicateurs clés

1.8.1.1 S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

En 2021, Dassault Systèmes a rejoint l'initiative *Science-Based Targets (*SBTi), et s'est aligné sur un objectif de limitation de l'augmentation des températures à 1,5 degré (Scopes 1 et 2) et la mise en œuvre des meilleures pratiques actuelles en matière environnementale (Scope 3).

Fin 2022, Dassault Systèmes a de nouveau soumis sa trajectoire de réduction d'émissions à SBTi afin d'y intégrer le périmètre de Medidata Solutions Inc., dont l'acquisition a été finalisée fin 2019. L'Entreprise a également intégré au *reporting* de nouvelles sources d'émissions, telles que les trajets en taxis ou les hôtels, et amélioré plusieurs méthodologies d'estimation, notamment l'usage de facteurs d'émissions monétaires plus précis, affectés aux montants d'achats de biens et services. Ces nouveaux éléments fournissent une vision plus exhaustive et plus précise de l'impact climatique, et expliquent en partie les variations constatées depuis 2021. La méthodologie de *reporting* environnemental est présentée au paragraphe 2.8.2 « Méthodologie du *reporting* environnemental », et détaillée dans le Protocole de *reporting* environnemental, revu annuellement par un Organisme Tiers Indépendant. L'impact de l'évolution du *reporting* est présenté au paragraphe 2.5.4.3 « Mesure des émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 et risques associés ». Les nouveaux objectifs soumis à SBTi fin 2022, non encore approuvés, mais en ligne avec la trajectoire approuvée précédemment, sont :

- Scopes 1 & 2 : 35 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (voyages d'affaires et déplacements domicile – lieu de travail) : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (achats de biens et services et biens d'équipements) : 50 % en empreinte carbone de fournisseurs ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions, fondés sur la science.

S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement	2022	2021	2019	Objectif / Réalisé
Émissions Scopes 1 & 2[1] – Énergie -35 %[2] d'émissions de CO_2 d'ici 2027 (en teqCO_2, base 2019)	7 801	16 450	25 098	Objectif 2027 -35 % Réalisé en 2022 -69 %
Émissions Scope 3[1] - Voyages d'affaires et déplacements domicile - lieu de travail -20 %[3] d'émissions de CO_2 d'ici 2027 (en teqCO_2, base 2019)	37 256	11 990	77 595	Objectif 2027 -20 % Réalisé en 2022 -52 %
Scope 3 – Fournisseurs[4] de biens et services et biens d'équipements 50 % de fournisseurs en émissions engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science d'ici 2025	26 %	23 %	-	Objectif 2025 50 % Réalisé en 2022 26 %

(1) Émissions calculées selon la nouvelle méthodologie de reporting. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».

(2) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : - 34 % pour les Scopes 1 et 2. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».

(3) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : - 23 % pour le Scope 3, limité aux émissions de gaz à effet de serre des voyages d'affaires et des déplacements domicile-lieu de travail des collaborateurs. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».

(4) Objectif 2025, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : 52 % de fournisseurs ayant défini des objectifs fondés sur la science. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».

Entre 2021 et 2022, les émissions relatives aux Scopes 1 et 2 ont été divisées par deux, notamment grâce à la mise en place, dans le cadre des certifications ISO 50001, d'actions de sobriété énergétique en Europe. L'achat progressif, depuis 2021, de certificats d'attributs énergétiques (*Energy Attributes Certificates* - EAC), a fortement contribué à cette baisse. Désormais, 90 % de l'électricité consommée par Dassault Systèmes est décarbonée, contre 67 % en 2021. L'Entreprise compte poursuivre son action sur ces deux leviers et est bien positionnée pour atteindre son objectif SBTi de baisse de 35 % des émissions de Scopes 1 & 2 d'ici à 2027.

Suite à la levée progressive des restrictions dues à la COVID-19, les émissions relatives aux déplacements ont plus que triplé entre 2021 et 2022. Toutefois, ces émissions restent pour l'instant deux fois plus faibles qu'en 2019, année de référence pour la trajectoire SBTi. Cette amélioration s'explique principalement par la mise en place de la nouvelle politique *Travel Smarter, Travel Greener* pour les déplacements professionnels et par le déploiement du travail à distance deux jours par semaine dans le cadre de la nouvelle politique d'Entreprise. La reprise des déplacements professionnels en 2023 à un niveau pré-COVID-19 aura un impact négatif sur les émissions de ce Scope 3. L'Entreprise compte poursuivre ses actions et reste néanmoins bien positionnée pour atteindre son objectif SBTi de baisse de 20 % des émissions relatives aux voyages d'affaires et déplacements domicile-lieu de travail d'ici à 2027.

Le pourcentage en empreinte carbone de fournisseurs ayant fixé des objectifs fondés sur la science s'établit à 26 % en 2022 contre 23 % en 2021, marquant une dynamique d'adoption de la chaîne de valeur des meilleures pratiques dans la lutte contre le dérèglement climatique. Vingt-deux pour cent des fournisseurs en empreinte carbone ont également déclaré leur intention de se fixer de tels objectifs, portant ainsi à 48 % la part totale de fournisseurs engagés ou ayant manifesté leur volonté de s'engager. L'Entreprise compte poursuivre ses efforts pour inciter 50 % de ses fournisseurs en empreinte carbone à valider leurs trajectoires fondées sur la science d'ici 2025, conformément à son objectif SBTi.

1.8.1.2 Concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale

Concevoir des solutions permettant aux clients de réduire leur empreinte environnementale	2022	2021	Objectif / Réalisé
Taxonomie européenne			Objectif 2027 70 %
Chiffre d'affaires éligible	65,8 %	50 %	Réalisé en 2022 65,8 %
Chiffre d'affaires aligné[1]	Non disponible	-	
Charges d'exploitation éligibles[2]	47,7 %	33 %	
Charges d'exploitation alignées[1]	Non disponible	-	
Dépenses d'investissement éligibles	65,1 %	55 %	
Dépenses d'investissement alignées[1]	Non disponible	-	

(1) Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

(2) Le pourcentage de charges d'exploitation éligibles exclut du numérateur et du dénominateur les natures de dépenses considérées par le règlement de la Taxonomie européenne comme hors périmètre, comme présenté dans le paragraphe 2.7.2 « Indicateurs de la Taxonomie européenne ».

La réglementation de la Taxonomie européenne des activités durables, votée en 2020 par le Parlement Européen, s'applique à Dassault Systèmes, en tant que société cotée, enregistrée dans l'Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes (Règlement (UE) 2020/852). Elle couvre six objectifs. Cependant pour la première et seconde année d'application, seuls les deux premiers objectifs concernant spécifiquement le changement climatique, respectivement l'atténuation et l'adaptation, font l'objet d'une publication d'informations financières sous la forme de trois indicateurs : la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation liée aux activités économiques considérées comme éligibles et alignées à la Taxonomie européenne, et couvrant l'exercice 2022 sans données comparatives avec 2021.

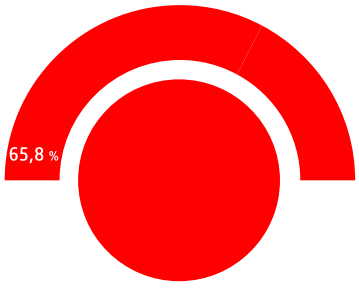
Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse, à ce stade, dans le Règlement, plus spécifiquement l'Acte Délégué Climat, et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à chaque objectif environnemental. Ces activités sont considérées comme alignées sur la Taxonomie européenne lorsque celles-ci respectent les critères d'examen technique et les conditions de vérification, qui sont des conditions précises et des seuils de performance pour démontrer la contribution substantielle aux objectifs environnementaux, et qu'elles ne portent pas atteinte aux autres objectifs environnementaux et qu'elles respectent les Garanties Minimales précisés dans le Règlement.

Le 19 décembre 2022, deux documents de questions-réponses relatifs à la première application des critères d'alignement à la Taxonomie européenne, ont été publiés par la Commission Européenne, précisant notamment les critères de certification par un vérificateur, tiers indépendant, des données et calculs déterminant le pourcentage de chiffre d'affaires aligné. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérées comme alignées pour ses solutions visant à réduire les émissions de GES et à reconduire sur l'exercice 2023 l'application de ces nouvelles exigences.

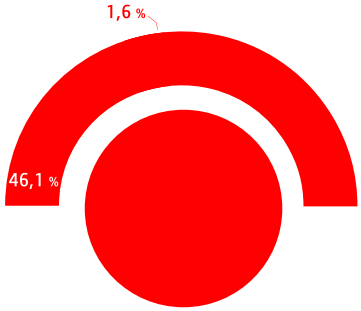
Plusieurs cas d'usage représentatifs de la mise en œuvre de ces solutions ont été documentés sur les disciplines d'ingénierie pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » en s'appuyant notamment sur des études académiques indépendantes de recherche appliquées (exemple : publication MIT) ou sur des études réalisées par des bureaux d'études clients mais qui n'ont pas fait l'objet de vérification au sens où le précise le régulateur depuis le 19 décembre 2022. Dassault Systèmes poursuivra en 2023 ses efforts de documentation des cas d'usage représentatifs de l'impact de ses solutions, notamment de jumeau virtuel, et engagera des actions de certification par un vérificateur, tiers indépendant, ainsi que des évaluations de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par ses solutions.

Ces indicateurs sont présentés de manière détaillée ci-dessous (données IFRS) pour l'exercice 2022.

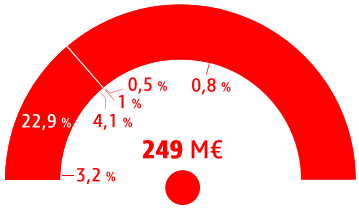
CHIFFRE D'AFFAIRES



CHARGES D'EXPLOITATION



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Pourcentages d'éligibilité* et d'alignement(1) à la Taxonomie européenne

- Activité 8.2 Solutions fondées sur des données visant à réduire les émissions de GES
- Activité 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes
- Activité 7.2 Rénovation de bâtiments existants
- Activité 7.1 Construction de nouveaux bâtiments
- Activité 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipement liés à l'efficacité énergétique
- Activité 7.7 Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier
- Activité 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Valeur absolue

- Total Chiffre d'affaires, Charges d'exploitation et Dépenses d'investissement du Groupe
- Charges d'exploitation du Groupe comprises dans le périmètre de la Taxonomie européenne

*Rappel des pourcentages d'éligibilité 2021 : chiffre d'affaires Activité 8.2 50 % | charges d'exploitation Activité 8.2 33 % | charges d'exploitation Activité 8.1 5 % dépenses d'investissement Activité 8.2 40 % | dépenses d'investissement Activité 8.1 7 % | dépenses d'investissement Activité 7.2 8 %

(1) Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

Le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » détaille l'ensemble des indicateurs de performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du Groupe ainsi que de la Taxonomie européenne.

1.8.1.3 Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique

Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique	2022	2021	2020	Objectif / Réalisé
40 % de femmes membres de l'équipe de direction	38,5 %	38,5 %	38,5 %	Objectif 2027 40 % ; Réalisé en 2022 38,5 %
30 % de femmes au sein des *People managers*	22,6 %	21,2 %	20,7 %	Objectif 2027 30 % ; Réalisé en 2022 22,6 %
85 % de taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs(1)	81,7 %	79,8 %	82,5 %	Objectif 2025 85 % ; Réalisé en 2022 81,7 %
95 % des collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité(2)	99,2 %	98,6 %	98,2 %	Objectif 2025 95 % ; Réalisé en 2022 99,2 %

(1) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(2) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et lutte contre la corruption.

La diversité et la création d'équipes inclusives est un objectif clé de Dassault Systèmes pour encourager la créativité autour de projets innovants et offrir un environnement de travail collectif épanouissant. Cet engagement se reflète dans la composition de la gouvernance d'entreprise. En 2022, plus de 1 600 femmes ont rejoint Dassault Systèmes, représentant une hausse de 12,4 % comparé au taux de croissance des effectifs qui est de 9,9 %. L'Entreprise portant une attention particulière aux profils féminins dans le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et des opportunités d'évolution à des postes de managers, le nombre de femmes *People managers* a augmenté de 14,6 %. Afin de permettre aux différentes actions engagées (voir paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion ») d'accroitre et d'accompagner le vivier de talents féminins de l'Entreprise, l'objectif d'atteindre 30 % de femmes *People managers* est prorogé à 2027.

La raison d'être de l'Entreprise donne un sens à la vie professionnelle des collaborateurs. La culture d'innovation offre à chacune et chacun des opportunités de contribuer et de s'engager, notamment en faveur de l'éducation et de la recherche. En 2022, cet esprit collectif s'est illustré dans la participation au programme *We Care for Your Health,* à l'édition annuelle des *3DS INNOVATION Forwards,* aux premiers ateliers de la « Fresque du Climat » et dans l'implication continue des volontaires auprès de La Fondation Dassault Systèmes. En 2022, le taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs a progressé de près de 2 points par rapport à 2021.

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans les valeurs de Dassault Systèmes. Reflétant la nouvelle version du Code de conduite des affaires, la formation aux règles d'éthique et de conformité mise à jour a été déployée en 2022. Ce module inclut notamment une présentation de la Procédure de lancement d'alerte ainsi qu'une confirmation des collaborateurs de la prise de connaissance des règles contenus dans le Code. Afin de s'assurer de la maîtrise des connaissances fondamentales en matière d'éthique et de conformité, ces formations feront l'objet d'une récurrence annuelle obligatoire pour tous les collaborateurs.

1.8.2 Principales notations et récompenses reçues

Reconnue pour son engagement envers les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Dassault Systèmes s'est vu attribuer en 2022 les principales notations suivantes :

Agences de notation ESG	Tendance	Score 2021	Score 2022	Performance relative
DJSI	↑	57	67/100	99e centile du secteur des logiciels
MSCI	↑	AA	AAA	Catégorie « *Leader* » (AA en 2021)
CDP	↑	C	B	Questionnaire « Changement climatique »

Notation sollicitée	Score 2022	Performance relative
Standard & Poors *ESG Evaluation*	84/100	94e centile, tous secteurs confondus (moyenne : 65/100)

L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable, les actions et réalisations qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale ».

1.9 Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés ci-après en deux grandes catégories : les risques liés à l'activité de Dassault Systèmes (1.9.1) et les risques financiers et de marché (1.9.2). Il s'agit des principaux risques identifiés comme significatifs, spécifiques à l'Entreprise et pouvant avoir une incidence négative sur son activité et sa situation financière, au jour du dépôt du présent Document d'enregistrement universel auprès de l'AMF.

La présentation des risques est le résultat d'une analyse régulière dans le cadre de la politique de gestion des risques mentionnée au paragraphe 5.2. « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques ». Dans chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre décroissant d'importance en tenant compte de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif, et après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place par Dassault Systèmes. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter Dassault Systèmes, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours de ses actions.

1.9.1 Risques liés à l'activité

Après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place, Dassault Systèmes considère les risques 1 à 8 comme d'importance élevée, les risques 9 à 13 d'importance moyenne et les risques 14 et 15 d'importance faible.

1.9.1.1 Un environnement économique mondial incertain

Dans un contexte économique, commercial, social, sanitaire, mais également géopolitique incertain au plan mondial, la croissance du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie de Dassault Systèmes pourrait ralentir, tant sur une base annuelle que trimestrielle, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le déploiement des solutions de Dassault Systèmes peut représenter une large part des investissements logiciels d'un client. La décision de réaliser un tel investissement est influencée par l'environnement économique dans lequel les clients évoluent. L'incertitude de la situation géopolitique, économique et sanitaire mondiale et le manque de visibilité ou le manque de ressources financières peuvent amener certains clients, par exemple dans le secteur automobile, aéronautique, de l'énergie ou des ressources naturelles, à réduire, différer ou annuler leurs investissements, ou à réduire ou ne pas renouveler les contrats de maintenance pour leur base installée, ce qui, pour les clients les plus importants entraîne également la perte potentiellement significative de chiffre d'affaires avec les sous-traitants ;
- la situation politique, économique et monétaire de certaines zones géographiques dans lesquelles Dassault Systèmes est présent pourrait devenir plus instable et impacter l'activité de Dassault Systèmes, par exemple en raison d'un durcissement des règles en matière de contrôle des exportations ou de sanctions, ou de la mise en place de nouveaux droits de douane ;
- la pression sur les prix des matières premières et des produits énergétiques ainsi que leur volatilité pourraient être de nature à impacter négativement les efforts de diversification de Dassault Systèmes dans de nouveaux secteurs d'activité ;
- les incertitudes concernant l'ampleur et la durée de l'inflation pourraient impacter négativement la situation financière de Dassault Systèmes ; et
- les cycles de ventes des produits de Dassault Systèmes, déjà relativement longs du fait du caractère stratégique de ce type d'investissement pour les clients, pourraient encore s'allonger.

La survenance de crises, notamment d'ordre sanitaire ou politique, pourrait avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des collaborateurs de Dassault Systèmes et sur l'Entreprise. Elle pourrait également détériorer la situation financière, les capacités de financement ou d'approvisionnement des clients existants et potentiels de Dassault Systèmes, des partenaires commerciaux et technologiques, obligeant certains d'entre eux à fermer temporairement des sites ou cesser leurs activités. Un environnement économique dégradé pourrait exercer une pression accrue sur les prix et affecter le recouvrement des créances, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes s'efforce de prendre en compte cette situation macroéconomique incertaine. Toutefois, il est possible que les résultats financiers de Dassault Systèmes n'évoluent pas conformément aux prévisions. De plus, compte tenu de l'ensemble des facteurs qui affectent la vente des produits et services de Dassault Systèmes, il pourrait s'écouler un laps de temps substantiel entre une éventuelle reprise de l'environnement économique et commercial mondial et une amélioration de ses résultats financiers.

1.9.1.2 Sécurité des systèmes et des installations

La Recherche & Développement de Dassault Systèmes étant totalement informatisée, son efficacité repose sur le bon fonctionnement de logiciels complexes et d'équipements informatiques intégrés. Il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Des virus informatiques, transmis volontairement ou accidentellement, pourraient entraîner des dommages, des pertes ou des retards. Par ailleurs, dans un contexte d'inflation des cyber-attaques et d'émergence du cyber-terrorisme, Dassault Systèmes pourrait faire l'objet d'attaques ou intrusions informatiques pouvant interférer avec le bon fonctionnement de ses systèmes et entrainer des retards ou dommages importants dans le déroulement de ses activités, voire des divulgations ou vols de données. De telles attaques ou intrusions, potentiellement ciblées, pourraient également causer des dommages, tels que perte ou divulgations de données de clients, hébergées par Dassault Systèmes ou certains de ses prestataires dans le cadre de ses offres *cloud*, ou des interruptions de l'accès au service en ligne, pouvant entraîner sa responsabilité. L'usage croissant de terminaux mobiles (téléphones, tablettes et ordinateurs portables) connectés à certains systèmes informatiques de Dassault Systèmes tend à augmenter le risque d'accès non autorisés.

De même, certaines opérations nécessitent l'utilisation d'outils d'interconnexion au moyen d'outils de marché, par exemple avec la plupart des partenaires bancaires de Dassault Systèmes. Dassault Systèmes exige des prestataires un niveau de sécurité et de contrôle élevés afin de protéger l'intégrité des échanges et de prévenir l'intrusion dans ses systèmes. Ces contrôles ne permettent pas toutefois d'éliminer tous les risques indirects liés aux cyber-attaques qui pourraient affecter les prestataires de Dassault Systèmes.

De plus, les principales installations de Dassault Systèmes étant implantées dans un nombre limité de sites (dont le Japon et la Californie qui peuvent être exposés à des tremblements de terre), les dommages matériels substantiels subis par l'un des sites de Dassault Systèmes, qu'ils soient causés par des phénomènes naturels (directement ou

indirectement liés au changement climatique), par des attaques terroristes ou des violences locales, peuvent réduire de façon significative la capacité de Dassault Systèmes à poursuivre normalement ses activités.

1.9.1.3 Environnement réglementaire et de conformité complexe

Dassault Systèmes évolue dans un environnement juridique comprenant des réglementations multiples, parfois contradictoires, en évolution constante et se complexifiant à mesure de son développement dans de nombreux pays et domaines d'activités ou vers de nouveaux clients et utilisateurs (notamment les personnes physiques). Ces réglementations portent notamment sur la conduite générale des affaires, la concurrence, la lutte contre la corruption, le traitement des données personnelles, y compris de santé, la protection du consommateur, l'établissement des états financiers, le droit boursier et la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, le droit du travail et la protection des droits humains, le droit de l'environnement, la fiscalité locale et internationale, l'exportation des biens de hautes technologies et les programmes de sanctions. Par ailleurs, l'introduction de réglementations nouvelles ou plus contraignantes dans les pays où Dassault Systèmes exerce, ou exercera, des activités pourrait augmenter de manière significative le coût du respect de ces réglementations. La mise en place de taxations propres à l'économie numérique ou au changement climatique pourrait également impacter négativement le résultat net de Dassault Systèmes.

Afin de pouvoir exercer ses activités avec une éthique irréprochable, l'Entreprise exige de l'ensemble de ses collaborateurs, filiales, revendeurs et intermédiaires de se conformer aux lois et règlements applicables. Dassault Systèmes a recours à un grand nombre de distributeurs et de revendeurs dans le cadre de la commercialisation de ses logiciels et du déploiement de ses solutions (tel que décrit au paragraphe 1.9.1.7 « Relations avec les partenaires de l'Entreprise étendue »). Bien que Dassault Systèmes ait mis en place un programme pour s'assurer que ces tiers se conforment à l'ensemble des règles applicables, notamment aux standards d'éthique les plus élevés, aux règles de contrôles des exportations, aux programmes de sanctions ou du droit de la concurrence, la violation par ces tiers des règles locales ou internationales pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ou la réputation de Dassault Systèmes.

Le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à des contrôles ou enquêtes des autorités compétentes, voire à des amendes ou sanctions, ainsi qu'à une augmentation du risque de contentieux ou à un impact négatif sur les activités de Dassault Systèmes, son chiffre d'affaires ou sa réputation. Certains de ces effets négatifs pourraient apparaître, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré.

1.9.1.4 Protection de la propriété intellectuelle et des actifs de Dassault Systèmes

Le succès de Dassault Systèmes est fortement tributaire de la technologie logicielle dont il est propriétaire. Dassault Systèmes s'appuie sur une combinaison du droit des brevets et des marques, du droit d'auteur et du secret des affaires ainsi que sur des restrictions contractuelles pour protéger sa technologie. Ces protections juridiques peuvent ne pas couvrir totalement les produits de l'Entreprise et ceux-ci peuvent faire l'objet de violation par des tiers. Par ailleurs, certains pays n'offrent pas de protection efficace contre les violations du droit d'auteur, des marques, du secret des affaires ou des brevets, ou celles-ci peuvent n'y avoir qu'un effet limité en comparaison avec ce qui existe en Europe occidentale et aux Etats-Unis. Si, en dépit de la politique de protection de la propriété intellectuelle de Dassault Systèmes, certains tiers développaient des technologies similaires ou contestaient avec succès les droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise, ceci entraînerait une réduction de son chiffre d'affaires logiciel. De plus, bien que Dassault Systèmes conclue des accords de confidentialité avec ses salariés, distributeurs, clients et prospects et qu'il limite l'accès et contrôle attentivement la distribution de ses logiciels, documentations et autres informations dont il détient la propriété exclusive, ces mesures peuvent se révéler inadaptées pour éviter le détournement de sa technologie, la divulgation illicite d'informations confidentielles ou empêcher son utilisation par des tiers.

En outre, comme la plupart de ses concurrents, Dassault Systèmes est confronté à un important phénomène de piratage de ses produits phares, tant par des individus que par des entreprises opérant dans le monde entier, ce qui pourrait affecter sa croissance sur certains marchés.

Dassault Systèmes pourrait être contraint de recourir à des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou de contester la validité ou la portée de droits de tiers. Tout contentieux est susceptible d'entraîner des dépenses importantes pour l'Entreprise, de mobiliser ses ressources et de peser de façon importante sur son résultat opérationnel. Il est possible que le résultat de ces procédures ne lui soit pas favorable et que ses droits de propriété intellectuelle soient jugés nuls ou non exécutoires.

1.9.1.5 Retards de déploiement, erreurs et défauts

Déployer des solutions logicielles de pointe a gagné en complexité. Ces projets exigent en effet que Dassault Systèmes prenne en compte la diversité des infrastructures et des environnements informatiques de ses clients, pour lesquels ces projets sont souvent critiques. La mise en place des mécanismes permettant de contrôler de manière efficace la gestion des projets et du changement est un élément essentiel de la réussite du déploiement de solutions logicielles complexes impliquant un grand nombre d'utilisateurs, d'entreprises et de nombreux processus. Si Dassault Systèmes n'est pas en mesure de planifier et d'exécuter ces projets rigoureusement et dans les délais impartis, il pourrait

être contraint d'engager des ressources supplémentaires, ce qui pourrait peser sur le résultat opérationnel.

Par ailleurs, les logiciels sophistiqués peuvent présenter des défauts, erreurs, vulnérabilités ou problèmes de performance lors de leur lancement, d'une mise à jour ou d'une nouvelle version. Dassault Systèmes pourrait ne pas être en mesure de corriger à temps de tels défauts ou erreurs et pourrait être contraint d'affecter des ressources supplémentaires.

De même, l'adoption croissante de solutions logicielles en mode SaaS (cloud) par nos clients, notamment dans des domaines ou processus critiques pour leurs opérations, pourrait entrainer des réclamations de clients liées à la performance et à la disponibilité des services en ligne ou à des pertes de données, pouvant trouver leur origine dans des interruptions ou attaques subies par des fournisseurs d'infrastructures utilisés pour l'hébergement de ces services en ligne.

De telles difficultés pourraient également entraîner la perte de clients, voire pour les clients les plus importants, la perte potentiellement significative de chiffre d'affaires avec leurs sous-traitants. Les problèmes techniques ou la perte d'un client de renommée mondiale pourraient aussi entacher la réputation de Dassault Systèmes et provoquer la perte d'opportunités commerciales. Si des clients subissaient des dommages financiers ou de toute autre nature du fait d'erreurs, retards ou défauts liés aux solutions logicielles fournies, y compris en ligne, ces clients pourraient être amenés à intenter des actions en justice contre Dassault Systèmes. Toute action contentieuse sur un tel fondement, même si elle n'aboutissait pas, pourrait se révéler longue, coûteuse et avoir un impact négatif sur les efforts commerciaux et la réputation de Dassault Systèmes.

1.9.1.6 Défis organisationnels et opérationnels liés à l'évolution de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes a poursuivi son expansion, tant par acquisitions que par croissance organique, et a considérablement élargi le champ de son domaine d'intervention grâce au lancement de la **3D**EXPERIENCE.

Pour satisfaire les besoins d'une structure plus vaste et plus complexe, et déployer sa stratégie sur un marché désormais étendu, l'Entreprise doit veiller à l'adaptation constante de ses politiques de gestion et de ses systèmes internes. Elle doit continuer à se réorganiser pour maintenir son efficacité et son excellence opérationnelle, tout en parvenant à fidéliser ses nouveaux clients et à intégrer les sociétés nouvellement acquises. Dassault Systèmes doit, par ailleurs, continuer à se concentrer sur la qualité d'exécution tout en maintenant sa capacité d'innovation.

Dassault Systèmes doit également s'assurer que le profil et les compétences de ses collaborateurs sont constamment adaptés à l'évolution de l'Entreprise et retenir les collaborateurs, notamment des sociétés nouvellement acquises.

Si Dassault Systèmes ne parvenait pas à résoudre ces difficultés de manière efficace et en temps voulu, le développement de ses produits, la gestion de ses coûts et ses activités commerciales pourraient s'en trouver affectés ou ne pas répondre de manière appropriée aux attentes du marché et de ses clients, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses performances opérationnelles ou financières.

En outre, l'intégration des sociétés nouvellement acquises, notamment de taille importante, représente un défi. Les sociétés nouvellement acquises peuvent également être porteuses de risques nouveaux, tels que des litiges ou événements relatifs à des pratiques antérieures à l'acquisition parfois identifiés après l'acquisition, par exemple, en matière fiscale, d'éthique et conformité ou de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, les acquisitions de Dassault Systèmes, y compris de participations minoritaires, pourraient conduire le Groupe à comptabiliser des charges d'amortissement d'immobilisations incorporelles et/ou des dépréciations des écarts d'acquisition en cas de perte de valeur (tel que précisé dans la Note 2 aux comptes consolidés). Afin de réaliser de nouvelles acquisitions ou de nouveaux investissements, Dassault Systèmes pourrait être amené à affecter des ressources financières importantes, procéder à des émissions de titres à effet potentiellement dilutif, ou à s'endetter.

1.9.1.7 Relations avec les partenaires de l'Entreprise étendue

La stratégie **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes s'appuie sur une plateforme totalement intégrée permettant d'accéder à des solutions de conception, de simulation, de collaboration, de fabrication assistées par ordinateur et de gestion de données d'une complexité croissante, et dont la mise en œuvre chez ses clients constitue de véritables projets d'entreprise. Dassault Systèmes a continué de développer un modèle d'entreprise étendue et met en œuvre sa stratégie **3D**EXPERIENCE en partenariat avec d'autres entreprises dans les domaines :

- du matériel et de la technologie informatiques, afin de tirer le meilleur parti de la technologie disponible ;
- du développement de produits, pour permettre aux éditeurs de logiciels de créer et de distribuer leurs propres applications logicielles en utilisant l'architecture produits ouverte de Dassault Systèmes ;
- du conseil et des services, pour apporter aux clients le support et l'accompagnement nécessaires dans le cadre du déploiement des *Industry Solution Experiences* sur la plateforme **3D**EXPERIENCE.

Dassault Systèmes estime que sa stratégie de partenariat lui permet de bénéficier de ressources et de compétences complémentaires et de réduire ses coûts tout en assurant une couverture de marché plus large, notamment dans les industries de diversification ou marchés nouveaux. Cette stratégie crée cependant un certain degré de dépendance vis-à-vis des partenaires.

Par ailleurs, en complément de ses propres forces de vente, Dassault Systèmes s'appuie sur un réseau mondial de distributeurs et de revendeurs à valeur ajoutée. La qualité des relations que l'Entreprise entretient avec ses distributeurs et revendeurs ainsi que leur fiabilité financière, technique et leur capacité à investir, notamment dans les industries de diversification, pourraient avoir un impact sur la capacité de

Dassault Systèmes à déployer son offre de produits et de services.

Enfin, la capacité de Dassault Systèmes à nouer des partenariats pour le développement, la distribution et le déploiement de sa plateforme **3D**EXPERIENCE est un élément important de sa stratégie.

Des difficultés sérieuses dans les relations de Dassault Systèmes avec ses partenaires ou un changement de contrôle défavorable de ceux-ci pourraient affecter négativement le développement des produits et des activités de Dassault Systèmes, qui pourrait perdre le bénéfice des contributions des collaborateurs ou prestataires de ces partenaires, particulièrement dans le domaine de la R&D. De plus, une éventuelle défaillance de ses partenaires quant à la qualité ou à la disponibilité des produits livrés pourrait entraîner des retards dans les livraisons ou des défauts dans les produits de Dassault Systèmes.

Un tel risque est difficile à maîtriser compte tenu de l'évolution rapide du secteur de l'édition et de la distribution de logiciels.

1.9.1.8 Capacité à attirer et retenir des talents

Le succès de Dassault Systèmes dépend principalement de sa capacité à attirer, motiver et retenir des collaborateurs correspondant au haut niveau de compétences et à la diversité de talents requis pour ses différentes activités.

La concurrence pour de tels collaborateurs est forte. Si Dassault Systèmes perdait sa capacité à recruter et/ou retenir ses collaborateurs et cadres clés, notamment ceux des sociétés nouvellement acquises, ou à adapter en permanence leurs compétences aux besoins de l'organisation, ses activités, son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

Dassault Systèmes n'a pas contracté d'assurance en cas de perte de membres clés de son personnel.

1.9.1.9 Procédures judiciaires – Risques de réputation

La croissance de Dassault Systèmes, sa place et sa visibilité sur le marché et son développement dans de nouveaux domaines d'activités (y compris la distribution de produits et les services en ligne) ou secteurs de l'économie (notamment dans la santé et les infrastructures) ou zones géographiques, augmentent le risque d'enquêtes et de procédures judiciaires ou administratives. Celles-ci peuvent être longues, coûteuses, perturber la gestion des opérations de l'Entreprise et entacher sa réputation, y compris en cas d'actions dépourvues de fondement légal.

En particulier, les attentes des parties prenantes dans les domaines ESG (Environnement, Social et Gouvernance) sont croissantes et peuvent dépasser les exigences légales et réglementaires en vigueur (par exemple, en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, la protection des droits humains). En dépit de son engagement qui se traduit par des plans d'actions ambitieux pouvant aller au-delà des obligations en la matière, l'Entreprise pourrait être la cible, directement ou via son écosystème, d'actions judiciaires ou médiatiques à l'initiative, par exemple, d'organisations ayant développé leur propre référentiel de bonnes pratiques ESG.

L'issue des enquêtes et procédures judiciaires ou administratives est incertaine et peut différer des attentes de la direction, ce qui impacterait négativement sa situation financière et son résultat opérationnel, voire la conduite de ses opérations et sa réputation.

Ces effets négatifs pourraient apparaître même en cas de respect des réglementations ou référentiels, en particulier en matière d'ESG.

1.9.1.10 Evolution du modèle d'affaires et environnement concurrentiel

Au cours des dernières années, le nombre de concurrents sur le marché historique dans lequel Dassault Systèmes opère s'est réduit. Ce mouvement de concentration pourrait conduire les concurrents à adopter des modèles de développement différents de celui de Dassault Systèmes, en particulier en faisant la promotion exclusive de solutions *cloud*, causant ainsi une diminution substantielle des prix et l'obligeant à s'adapter à un environnement de marché sensiblement différent. Cette pression concurrentielle sur les prix et la nature de l'offre pourrait conduire à des gains de contrats par des concurrents, impactant de façon négative le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes, sa performance financière et sa position concurrentielle.

En outre, en élargissant régulièrement son portefeuille de produits, en pénétrant de nouveaux marchés géographiques, en diversifiant sa clientèle dans de nouveaux secteurs d'activité, ou encore en développant de nouveaux usages pour ses produits, Dassault Systèmes se trouve confronté à de nouveaux concurrents. Ces concurrents pourraient disposer, en raison de leur taille ou de leur antériorité sur ces marchés, de ressources financières, humaines ou technologiques, auxquelles Dassault Systèmes aurait plus difficilement accès.

Le développement des offres *cloud* pourrait également susciter l'émergence de nouveaux acteurs. La capacité de Dassault Systèmes à étendre sa position concurrentielle pourrait s'en trouver amoindrie. En effet, Dassault Systèmes développe et distribue des offres de *cloud* (*Software as a Service* – SaaS), et continue d'étendre et de promouvoir le portefeuille des solutions logicielles et des processus disponibles sur le *cloud*. L'introduction de telles solutions avec un modèle d'établissement des prix et un niveau de qualité appropriés, en particulier face à des exigences croissantes des clients en termes d'échelle, de sécurité, de disponibilité et de performance de ces services en ligne, pourrait impacter la croissance et les résultats futurs de Dassault Systèmes.

La mise en place progressive de ces nouveaux services et de leur distribution s'accompagne, par ailleurs, du déploiement de nouveaux processus de vente, de support et de contrôle et d'une évolution nécessaire des compétences dans ces domaines, en particulier pour soutenir les éventuelles modifications de mode de souscription chez certains clients.

En cas de difficulté de l'Entreprise liée à la mise en place des organisations nécessaires à la gestion de ces activités et à ce nouveau contexte concurrentiel, le chiffre d'affaires, la performance financière, la position concurrentielle, ainsi que l'image de marque de Dassault Systèmes pourraient en être négativement impactés.

1.9.1.11 Fluctuations du résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes

Le résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes peut varier de façon significative à l'avenir, en raison de facteurs tels que :

- le calendrier, le caractère cyclique du chiffre d'affaires perçu au titre de nouvelles commandes importantes passées par les clients de Dassault Systèmes, l'achèvement de contrats de services et déploiements chez des clients ;
- le calendrier de toute acquisition ou cession importante ;
- les fluctuations des taux de change ;
- la capacité de Dassault Systèmes à développer, introduire et commercialiser des versions nouvelles et améliorées de ses produits, ainsi que les reports de commandes par les clients dans l'attente de ces nouveaux produits ou améliorations ;
- le nombre, le calendrier et l'importance des améliorations de produits ou le lancement de nouveaux produits développés par Dassault Systèmes ou ses concurrents ;
- des conditions générales du marché du logiciel (pris dans sa globalité ou au niveau régional) et dans le secteur des logiciels dans son ensemble ; et
- la difficulté croissante de planifier et prévoir face à l'apparition de nouveaux modèles économiques, parallèlement au modèle traditionnel d'octroi de licences propre au secteur.

Une part importante des commandes et des livraisons de produits de Dassault Systèmes intervient généralement au cours du dernier mois de chaque trimestre ; le résultat opérationnel de Dassault Systèmes peut donc subir des fluctuations trimestrielles si des retards apparaissent dans la passation de commandes importantes. En outre, comme observé généralement dans le secteur des logiciels, Dassault Systèmes a traditionnellement enregistré au cours du quatrième trimestre ses plus fortes ventes de licences de l'année, en particulier le dernier mois, et des retards dans le traitement des commandes comme dans les livraisons de produits peuvent également affecter son chiffre d'affaires et ses résultats.

Le cours des actions de Dassault Systèmes est susceptible de connaître des fluctuations importantes en réaction à l'évolution trimestrielle du résultat opérationnel de Dassault Systèmes et des résultats d'autres éditeurs de logiciels sur ses marchés.

1.9.1.12 Technologies complexes et en rapide évolution

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes se caractérisent par l'utilisation de technologies évoluant rapidement et par l'amélioration de produits existants, voire des introductions fréquentes de nouveaux produits. Elles doivent répondre à des besoins d'ingénierie complexes dans les domaines de la conception, la simulation et la fabrication de produits et doivent également satisfaire les exigences de processus sophistiqués, entre autres dans les secteurs de la gestion du changement, de la collaboration industrielle et des activités interentreprises.

Le succès de Dassault Systèmes est donc fortement tributaire de sa capacité à :

- comprendre les besoins complexes de ses clients qui opèrent dans différents secteurs d'activité ;
- soutenir les clients dans leur effort d'amélioration des processus clés du cycle de vie du produit ;
- améliorer ses solutions existantes en développant des technologies plus avancées ;
- anticiper et tirer avantage des technologies et des normes qui évoluent rapidement ; et
- introduire en temps opportun de nouvelles solutions à un coût compétitif.

Dassault Systèmes est confronté au défi que constitue l'intégration, de plus en plus complexe, des différentes fonctionnalités lui permettant de répondre aux demandes de ses clients. Il en résulte une complexité accrue du développement des nouvelles versions de produits ou des nouvelles solutions, et des contraintes techniques, par exemple dans la gestion des migrations de données ou dans les choix d'interfaçage avec les systèmes tiers utilisés par les clients. De plus, si Dassault Systèmes ne parvient pas à anticiper les sauts technologiques et à développer de nouvelles solutions et de nouveaux services qui répondent aux attentes d'une complexité croissante de ses clients, la demande pour ses produits pourrait diminuer et affecter significativement son résultat opérationnel et sa situation financière.

1.9.1.13 Volatilité des valeurs technologiques

Dans un contexte d'incertitude accrue sur les marchés, le cours des actions de Dassault Systèmes pourrait se révéler volatil. Le marché des valeurs technologiques connait généralement une volatilité supérieure à celle des marchés boursiers.

1.9.1.14 Violation de la propriété intellectuelle et des licences de technologies de tiers

Des tiers, parmi lesquels les concurrents de Dassault Systèmes, peuvent détenir ou acquérir des droits d'auteurs, des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle qui pourraient limiter la capacité de Dassault Systèmes à développer, utiliser ou vendre son portefeuille de produits, potentiellement hérité d'entreprises acquises. Dassault Systèmes a reçu, et pourrait recevoir à l'avenir, des réclamations selon lesquelles il aurait porté atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et pourrait avoir à faire face à des coûts importants pour se défendre contre ces plaintes, quel qu'en soit le bien-fondé. Dans l'hypothèse où la défense de Dassault Systèmes échouerait, il pourrait être contraint d'entreprendre une ou plusieurs des actions suivantes :

- acquérir les licences et payer les redevances au détenteur du droit de propriété intellectuelle auquel il aurait été porté atteinte, étant précisé que ces licences peuvent ne pas être disponibles en des termes acceptables par Dassault Systèmes ; ou
- modifier la conception des produits ou de services de Dassault Systèmes, ce qui pourrait générer des coûts importants et entraîner l'interruption de l'octroi de licences ainsi que de la sortie de nouvelles versions des produits. Une telle modification pourrait, le cas échéant, s'avérer impossible à mettre en œuvre et nécessiter l'arrêt d'un développement en cours.

De plus, Dassault Systèmes incorpore dans ses produits des composants en provenance de tiers, composants sélectionnés soit par Dassault Systèmes, soit par les sociétés acquises par l'Entreprise au fil du temps. Dassault Systèmes a mis en œuvre un processus strict de certification de l'originalité des composants provenant de tiers et de vérification des termes des licences concernées. Cependant, les entreprises acquises par Dassault Systèmes pourraient ne pas avoir mis en place de tels processus avant leur acquisition. En conséquence, l'utilisation de composants de tiers incorporés dans les produits de Dassault Systèmes pourrait non seulement exposer Dassault Systèmes au risque de voir un tiers alléguer que ces composants portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, mais également affecter certains produits de Dassault Systèmes si les licences correspondantes venaient à expirer ou prendre fin sans pouvoir être renouvelées.

Si l'un des produits clés de l'Entreprise était affecté par l'une des situations décrites ci-dessus, l'impact négatif sur la situation financière et le résultat opérationnel de Dassault Systèmes pourrait être significatif.

1.9.1.15 Actionnariat

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (« GIMD »), principal actionnaire de Dassault Systèmes SE, détenait, au 31 décembre 2022, 40,11 % des actions en circulation et 54,09 % des droits de vote exerçables (53,52 % des droits de vote théoriques). Comme indiqué en détail au paragraphe 6.3 « Informations concernant l'actionnariat », GIMD joue un rôle décisif pour toute question soumise à l'approbation des actionnaires de Dassault Systèmes, dont la nomination et la révocation de ses administrateurs, ainsi que l'approbation de toute fusion, de tout regroupement ou de toute vente de la totalité ou d'une partie des actifs de l'Entreprise.

1.9.2 Risques financiers et de marché

Dassault Systèmes adopte une politique de gestion prudente de ses risques de marché, principalement le risque de change et le risque de taux d'intérêts. Les grandes lignes en sont exposées dans la Note 20 aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des instruments de couverture. L'exposition à ces risques peut évoluer dans le temps et Dassault Systèmes ne peut savoir avec certitude si les bénéfices de ses politiques de couverture en dépasseront les coûts. De telles évolutions pourraient avoir un impact négatif important sur ses résultats financiers.

Dassault Systèmes génère un flux positif de trésorerie lié aux opérations d'exploitation. Dassault Systèmes a des dettes financières (emprunts obligataires, emprunts bancaires, contrats de prêt, participation des salariés, etc.).

Après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place, Dassault Systèmes considère les risques 1 à 3 d'importance moyenne et les risques 4 à 5 d'importance faible. Ces cinq risques sont décrits ci-dessous.

1.9.2.1 Risque de change

Les résultats de Dassault Systèmes peuvent être affectés par les fluctuations et la forte volatilité des taux de change. En particulier, les variations du dollar américain ou du yen japonais par rapport à l'euro et, dans une moindre mesure, de la livre sterling, du won coréen et du yuan chinois peuvent avoir un effet sur le chiffre d'affaires et sur les dépenses enregistrés dans son compte de résultat lors de la conversion en euro des devises étrangères.

Dassault Systèmes facture ses clients dans les principales devises (euros, dollars américains et yens japonais) et, en fonction de la localisation géographique de ses collaborateurs et fournisseurs, il supporte également des dépenses dans différentes monnaies (principalement l'euro, le dollar américain et le yen japonais). En outre, il effectue des opérations de fusion et d'acquisition notamment hors de la zone euro, et est susceptible d'accorder des prêts dans différentes monnaies à des filiales ou à des sociétés dans lesquelles il détient des participations.

Bien que Dassault Systèmes bénéficie, à l'heure actuelle, d'une couverture naturelle de la majeure partie de son exposition au dollar américain au niveau de la marge opérationnelle, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et l'euro pourrait impacter son chiffre d'affaires, son résultat opérationnel, son résultat net et son bénéfice net par action. En outre, les produits générés en yen japonais, yan chinois, won coréen et livre sterling dépassent largement les dépenses de Dassault Systèmes dans ces devises. En conséquence, toute dépréciation de ces devises par rapport à l'euro, particulièrement du yen japonais et, dans une moindre mesure, du yuan chinois, de la livre sterling et du won coréen, pèserait sur le chiffre d'affaires, le résultat et la marge opérationnelle, le résultat net et le bénéfice net par action.

Les produits financiers nets de Dassault Systèmes peuvent également être fortement affectés par les fluctuations des taux de change entre le moment où le produit est enregistré et celui où les paiements sont encaissés, ou entre le moment où les dépenses sont enregistrées et le moment où elles sont

réglées. Tout écart ainsi constaté figure à la rubrique « Gains et pertes de change, net » de ses états financiers.

Les principaux éléments du résultat financier susceptibles d'être affectés par les variations des taux de change sont :

- la différence entre le taux de change utilisé pour la comptabilisation des factures libellées en devises étrangères et le taux de change en vigueur lors du paiement ou de l'encaissement de ces factures ;
- la réévaluation des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères.

Par ailleurs, pour une période donnée, les taux de croissance constatés par Dassault Systèmes, qui sont calculés en euro, peuvent ne pas être comparables aux taux de croissance du marché du logiciel et des chiffres d'affaires des principaux concurrents du Groupe, lesquels sont calculés sur la base du dollar américain.

Voir également la Note 20 aux comptes consolidés.

1.9.2.2 Risque de crédit ou de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer Dassault Systèmes au risque de crédit comprennent principalement les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les comptes clients. Par ailleurs, Dassault Systèmes est exposé au titre des contrats de couverture qu'il est amené à conclure avec des établissements financiers dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. Voir également les Notes 12, 13 et 20 aux comptes consolidés. Dassault Systèmes effectue une sélection rigoureuse de ses contreparties en fonction de la qualité de crédit, évaluée sur la base de plusieurs critères, dont les notations d'agences et selon les échéances des transactions.

1.9.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité de Dassault Systèmes correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Il dépend, en particulier, du niveau d'exposition de Dassault Systèmes aux évolutions des principaux paramètres de marché pouvant entraîner un renchérissement du crédit, voire une limitation temporaire de l'accès aux sources externes de financement.

Dassault Systèmes gère ce risque en anticipant ses besoins de liquidité et assure sa couverture par les ressources financières à court et à long terme.

Le 27 avril 2022, Standard & Poors Global Ratings a relevé de « A- » à « A » avec perspective stable la note de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

Au 31 décembre 2022 le montant total de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme s'élève à 2,77 milliards d'euros. Voir la Note 12 aux comptes consolidés.

Dassault Systèmes, après avoir analysé le montant des versements à effectuer conformément aux engagements contractuels qui sont les siens au 31 décembre 2022, estime qu'il sera en mesure d'honorer ses engagements.

Le tableau suivant résume les principaux engagements de Dassault Systèmes d'effectuer des paiements futurs au titre de contrats existant au 31 décembre 2022 :

Tableau des engagements contractuels

		Paiements dus par période			
(en millions d'euros)	**Total**	**À moins d'un an**	**De 1 à 3 ans**	**De 3 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**
Obligations en matière de contrats de location [1]		107,5	173,9	162,3	326,5
Emprunts [2]		255,9	711,8	909,8	1 157,4
Participation des salariés aux bénéfices		75,8	-	-	-
TOTAL		**439,2**	**885,7**	**1 072,1**	**1 483,9**

(1) Comprenant 646,7 millions d'euros de paiements des passifs de loyer non actualisés (voir la Note 18 aux comptes consolidés) et 123,5 millions d'euros d'engagements liés à de futures locations (voir la Note 24 aux comptes consolidés).
(2) Incluant les intérêts financiers sur les titres négociables à court terme, les intérêts sur les souches obligataires ainsi que les intérêts sur la ligne revolving de 750,0 millions d'euros (se référer à la Note 19 aux comptes consolidés).

1.9.2.4 Risque de taux d'intérêt

L'exposition de Dassault Systèmes au risque de taux se traduit principalement par un risque de minoration du résultat financier. Voir également les Notes 19 et 20 aux comptes consolidés.

1.9.2.5 Risque sur actions

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, Dassault Systèmes ne détient directement aucune action cotée et n'investit pas de façon significative dans des OPCVM à dominante actions ou à indice de référence actions. Le résultat financier de Dassault Systèmes n'est donc pas directement et significativement affecté par la variation d'une quelconque action ou d'un indice boursier.

1.9.3 Assurances

Dassault Systèmes est assuré auprès de plusieurs compagnies d'assurances pour l'ensemble des risques significatifs encourus. Les principaux risques sont couverts soit par des polices d'assurance souscrites en France couvrant l'ensemble des sociétés de Dassault Systèmes, soit par un programme américain qui couvre toutes les filiales américaines ainsi que leurs propres filiales ou établissements à travers le monde. Dassault Systèmes souscrit, en outre, des couvertures spécifiques et/ou locales pour respecter la réglementation locale en vigueur, ou pour répondre aux exigences particulières de certaines activités ou de certains projets.

L'ensemble des sociétés de Dassault Systèmes bénéficie d'une police couvrant la responsabilité civile professionnelle et produits ainsi que la responsabilité civile dite d'exploitation pour un montant total de garantie de 150 millions d'euros en 2022.

Dassault Systèmes a également contracté d'autres polices d'assurance couvrant notamment les dommages aux biens de ses différents sites, équipements et parcs informatiques.

Les sociétés américaines ainsi que la plupart de leurs filiales, en fonction des nécessités légales propres à chacun des pays concernés, bénéficient d'un programme d'assurance spécifique. Ce programme comprend en particulier des assurances dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle. Dassault Systèmes s'assure également, dans le cadre de ce programme, contre les risques liés aux accidents du travail aux Etats-Unis et à la responsabilité civile automobile. En complément des différentes assurances contenues dans ce programme couvrant les sociétés américaines ainsi que leurs filiales, Dassault Systèmes a souscrit une police « parapluie » dont le plafond de garantie est de 25 millions de dollars américains.

Les programmes d'assurance sont régulièrement revus, et éventuellement ajustés afin de tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, de l'intégration des sociétés nouvellement acquises, des activités exercées et des risques encourus par les différentes sociétés de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes n'a pas mis en place de captive d'assurance.

2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1 Gouvernance du Développement durable 57

2.2 Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux 60

2.3 Responsabilité sociale 61

2.3.1 Attirer les talents 61
2.3.2 Développer les savoirs et savoir-faire 63
2.3.3 Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail 64
2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs 66
2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion 68

2.4 Responsabilité sociétale 70

2.4.1 Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche 70
2.4.2 Innover pour un avenir durable 74
2.4.3 Sécuriser et protéger les données 79

2.5 Responsabilité environnementale 83

2.5.1 Intégrer les enjeux climatiques : Gouvernance 84
2.5.2 Conduire l'action : Stratégie climatique 85
2.5.3 Favoriser la résilience : Gestion du risque climatique 94
2.5.4 Suivre l'évolution : Mesures et objectifs climatiques 102

2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance 108

2.6.1 Promouvoir une forte éthique des affaires 108
2.6.2 Œuvrer pour des relations d'affaires transparentes 111
2.6.3 S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales 113
2.6.4 Maintenir un Plan de vigilance adapté 114
2.6.5 S'engager pour une politique fiscale responsable et transparente 116

2.7 Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance 118

2.7.1 Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance 118
2.7.2 Indicateurs de la Taxonomie européenne 125

2.8 Méthodologie de *reporting* *131*

2.8.1 Méthodologie du *reporting* social, sociétal, éthique des affaires et plan de vigilance 131
2.8.2 Méthodologie du *reporting* environnemental 132
2.8.3 Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne 133

2.9 Annexes 138

2.9.1 Glossaire des abréviations 138
2.9.2 Tableaux annexes de la Taxonomie européenne 139

2.10 Rapports de l'organisme tiers indépendant 142

2.10.1 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 142
2.10.2 Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Dassault Systèmes relatif aux indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne de l'exercice clos le 31 décembre 2022 146

2.11 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE 148

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'offrir aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie. La plateforme **3D**EXPERIENCE permet de concevoir le jumeau virtuel d'un produit, d'un matériau, d'un processus de fabrication ou d'un système entier, et d'en tester toutes les potentialités, sans toutefois nécessiter le recours à des prototypes physiques. Le monde virtuel devient un espace de représentations et d'expérimentations de l'imaginaire, respectueux de la planète et de ses ressources ; en d'autres termes, un levier essentiel pour les clients dans leur transformation vers un modèle d'affaires plus durable.

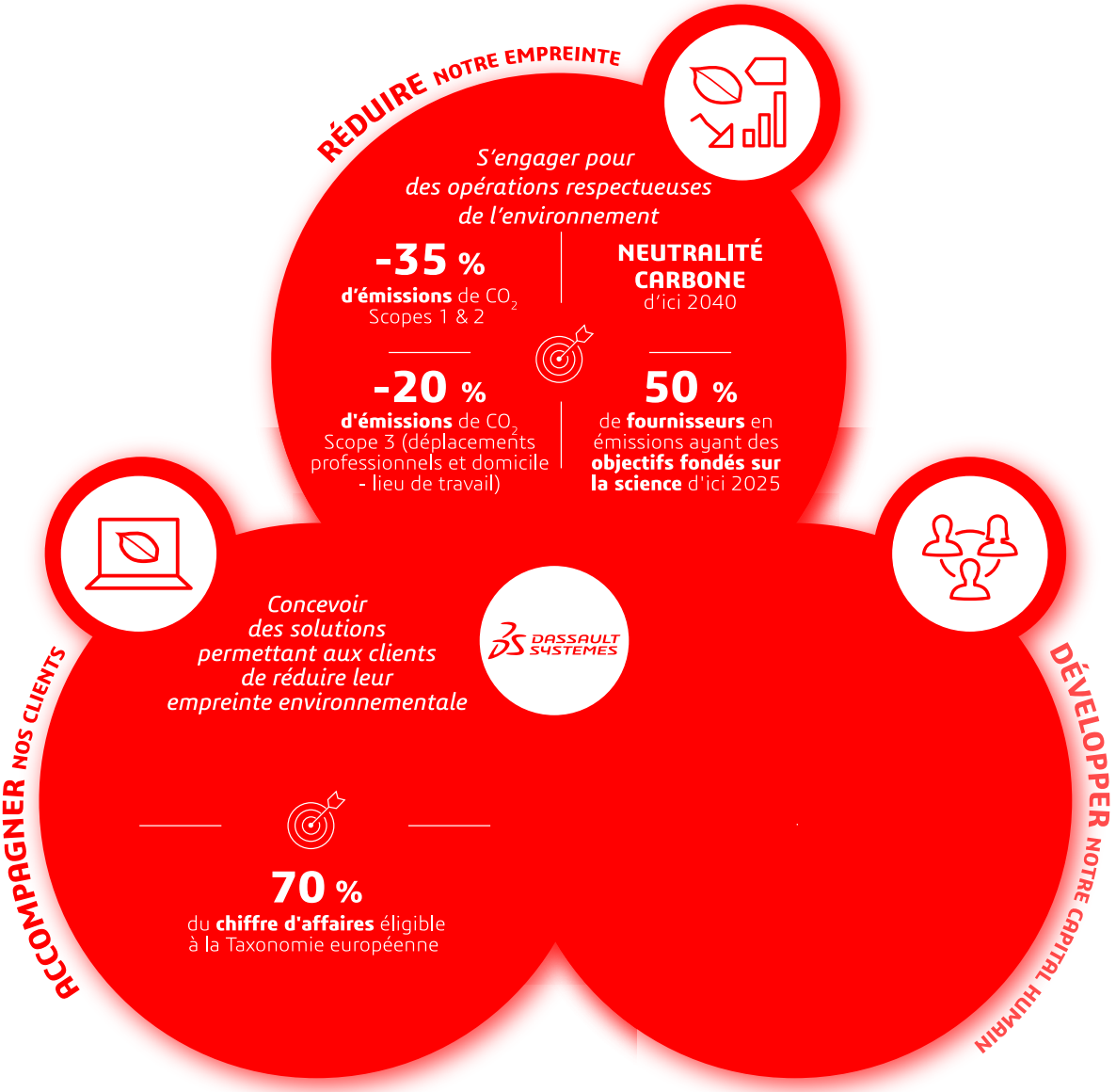
Grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE, les jumeaux virtuels sont des catalyseurs d'innovation pour une économie plus circulaire. Le livre blanc « *Designing Disruption : the critical role of Virtual Twins in accelerating Sustainability* », publié conjointement avec Accenture en 2021, démontre concrètement le potentiel de ces jumeaux virtuels pour une économie durable. Cette étude, qui s'appuie sur cinq cas d'usage industriels, avance que la modélisation multi-échelle et multi-physique conduit à une réduction potentielle des émissions de gaz à effet de serre de 7,5 GteqCO_2 d'ici 2030, soit l'équivalent d'une année d'émissions relatives au secteur du transport à l'échelle mondiale.

Le développement durable est au cœur de la mission de Dassault Systèmes. Dans ce cadre, l'Entreprise traduit les trois piliers de sa stratégie de développement durable en actions prioritaires :

- **s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement** : optimiser l'empreinte environnementale selon les recommandations de l'Accord de Paris en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de Dassault Systèmes et en incitant ses fournisseurs à s'engager dans une démarche similaire ;
- **concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale** : harmoniser le portefeuille en facilitant l'innovation à impact positif des clients ;
- **développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique** : favoriser l'égalité Femmes-Hommes, l'éthique et la conformité, et renforcer l'engagement des collaborateurs.

Afin de répondre à l'urgence climatique, chacune de ces actions prioritaires est définie selon des objectifs mesurables à horizon 2025 ou 2027. Leurs performances sont présentées en détail aux paragraphes 2.5.4 « Suivre l'évolution : Mesures et objectifs climatiques » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

› Objectifs pour le développement durable



Sauf mention particulière, les objectifs sont fixés pour **2027**

Dassault Systèmes a revu ses objectifs de durabilité en 2023 pour notamment remplacer certains indicateurs internes par des indicateurs alignés sur des référentiels externes (Taxonomie européenne, SBTi). L'Entreprise a ainsi supprimé l'indicateur d'intensité carbone de 5teqCO_2/équivalent temps plein à 2025, l'objectif des 2/3 du chiffre d'affaires des nouvelles licences généré par des solutions durables, ainsi que les 5 000 parties prenantes sensibilisées, ces trois indicateurs n'étant désormais plus pertinents.

› Engagements vis-à-vis des collaborateurs

Les collaborateurs sont l'un des atouts les plus précieux de l'Entreprise, ils sont au cœur de la mission et du développement à long terme. Dassault Systèmes œuvre pour être reconnu comme un employeur de référence qui engage les talents et assure l'employabilité durable sous toutes ses formes. Le partage de valeurs communes est un enjeu capital ; elles inspirent chaque jour les collaborateurs dans leur manière d'agir au sein de l'Entreprise, avec ses clients

et plus largement dans son écosystème. La communication ouverte et la collaboration, parties intégrantes de la culture de l'Entreprise, permettent à chacune et chacun d'imaginer, inspirer et créer de nouvelles expériences. La diversité et la création d'équipes inclusives font partie des objectifs de Dassault Systèmes pour permettre l'enrichissement mutuel des savoirs et encourager la créativité autour de projets porteurs de sens.

› Engagements climatiques

Dassault Systèmes s'engage à agir pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et à participer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier en soutenant son écosystème de clients et de partenaires. Outre son engagement envers le *Global Compact* des Nations Unies (voir la Communication sur le progrès à la section « Tables de concordance »), à la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) et à l'initiative *Science-Based Targets (*SBTi), l'Entreprise a signé en 2021 la déclaration *We Mean Business Coalition*, par laquelle elle renouvelle son engagement à contribuer à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5°C et à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 % d'ici 2030. En signant la Déclaration d'Action sur l'engagement en matière de Politique Climatique (*Action Declaration on Climate policy),* lancée par *Corporate Knights*, Dassault Systèmes a, par ailleurs, réaffirmé son engagement à défendre les objectifs de l'Accord de Paris. En complément de ces initiatives, et à l'occasion de la COP27, Dassault Systèmes s'est également engagée à travailler avec d'autres parties prenantes pour lutter contre le changement climatique. Elle a pour cela rejoint ou poursuivi son travail avec plusieurs groupes d'organisations à but non-lucratif (voir le paragraphe 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »).

Dassault Systèmes a relevé son niveau d'exigence en soumettant une nouvelle version de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'initiative *Science-Based Targets* (voir le paragraphe 2.5.4 « Suivre l'évolution : Mesures et objectifs climatiques »). Cette nouvelle soumission couvre un périmètre plus exhaustif de ses activités et de ses natures d'émissions et recourt à des méthodologies d'estimation plus précises. Pour mieux rendre compte de l'engagement de ses collaborateurs et encourager le passage à l'action, Dassault Systèmes a également initié la révision du rôle interne *Sustainability*, attribué à certains collaborateurs. Il reconnaît les acteurs du changement dans chacune des principales organisations de l'Entreprise, et leur attribue des missions contribuant à l'atteinte de ces objectifs de réduction.

› Engagements vis-à-vis des clients

En 2022, Dassault Systèmes a renforcé l'accompagnement de ses clients pour leur fournir des solutions leur permettant d'atteindre plus facilement leurs objectifs de décarbonation. Les forces de vente ont désormais à leur disposition des outils permettant d'identifier et de mettre en avant les leviers de mitigation, issus du portefeuille de solutions durables. De nouveaux cas de déploiements clients sont venus documenter la contribution environnementale des solutions de Dassault Systèmes.

Consciente que l'essentiel des impacts environnementaux sont déterminés durant les phases de conception des produits, l'Entreprise a développé en 2022, pour ses clients et partenaires, un programme de formation sur l'écoconception. Le but est de transmettre au plus grand nombre les bases de connaissances fondamentales pour systématiser la méthode d'écoconception et le recours à l'outil de mesure qu'est l'Analyse de Cycle de Vie (ACV), intégrée dans les solutions de Dassault Systèmes.

L'Entreprise a également défini, conformément à son objectif de permettre des innovations durables, une politique d'utilisation acceptable (*3DS Acceptable Use Policy*). Conformément à cette politique, Dassault Systèmes ne s'engage pas, dans quatre segments de marché, auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou n'y développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont le charbon à des fins énergétiques, le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques), les armes « universellement prohibées », et le pétrole et gaz lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions de carbone n'a été pris (voir également le paragraphe 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales »).

› Engagements en faveur du monde de l'éducation et de la recherche

Dassault Systèmes a continué à s'engager en faveur de la recherche et de l'éducation à travers les engagements philanthropiques de La Fondation Dassault Systèmes, ainsi que les missions dédiées de l'organisation **3D**EXPERIENCE Edu et du **3D**EXPERIENCE Lab.

Dassault Systèmes et sa Fondation soutiennent des initiatives visant à créer un cadre d'éducation plus juste, à donner le goût des sciences et des technologies, et à susciter l'ambition scolaire et l'engagement chez tous les élèves, garçons ou filles, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. La démarche englobe également des initiatives spécifiques dans les milieux défavorisés, dans lesquels l'enjeu de l'éducation est particulièrement critique, ainsi que des actions de sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux, et de renforcement des interactions de l'éducation avec le monde de l'entreprise et les acteurs industriels. L'entreprise ainsi que sa Fondation soutiennent également ceux qui travaillent au quotidien à imaginer un monde plus durable pour tous, en les aidant à repousser les limites de la connaissance grâce aux univers virtuels dans différents domaines comme la santé, les

matériaux durables, la préservation des océans ou encore le patrimoine.

À travers les missions dédiées de l'organisation **3D**EXPERIENCE Edu et des laboratoires d'innovation **3D**EXPERIENCE Lab, et en s'appuyant sur un portefeuille de solutions durables ainsi que des alliances stratégiques et des partenaires de confiance, Dassault Systèmes innove pour un avenir durable.

L'Entreprise prépare et développe les talents de demain en leur apportant les compétences nécessaires pour créer des projets disruptifs dans un objectif d'avenir plus durable. Selon ses estimations, plus de 8 millions d'apprenants ont utilisé, en 2022, une ou plusieurs technologies de l'Entreprise dans le cadre de leur formation initiale ou continue.

L'Entreprise accueille des *startups* et des innovations de rupture qui ont un impact durable et positif sur le monde et la société, afin d'accompagner des produits ou services en innovation de rupture issus de différents secteurs industriels, faisant appel à l'intelligence collective et contribuant à faire progresser la société civile. Elle a élargi son positionnement comme partenaire stratégique des innovations de rupture dans le monde en ouvrant, en 2022, un quatrième laboratoire d'innovation à Munich.

› Engagements de transparence relatifs aux politiques et à la performance extra financière

En 2022, Dassault Systèmes a encore amélioré ses performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), atteignant le niveau B du CDP (« Management environnemental »), qui atteste de la prise en compte par l'Entreprise des incidences environnementales de ses activités et du fait qu'elle assure une bonne gestion de l'environnement. Dassault Systèmes a également maintenu sa présence dans l'indice *FTSE4Good* et a rejoint l'indice *Euronext Eurozone ESG* (Large 80). Pour la première fois, l'Entreprise a été reconnue comme leader par MSCI en obtenant la notation AAA et a reçu la médaille *Platinum* du questionnaire EcoVadis, intégrant le cercle du 99e centile des sociétés les mieux évaluées par cette plateforme. En 2022, Dassault Systèmes a rejoint le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) pour la deuxième année consécutive, se classant dans le top 1 % (99e centile) des entreprises notées et prenant la 4e place parmi 340 entreprises évaluées dans le secteur des logiciels. L'Entreprise y a été particulièrement reconnue pour sa stratégie climatique, sa gestion de l'innovation et son développement du capital humain.

Consciente que les questionnaires d'évaluation de la performance ESG non sollicités ne permettent pas toujours de bien évaluer les spécificités de chaque société, notamment relatives à la compréhension du modèle d'affaires, de la gouvernance et de la culture d'entreprise, Dassault Systèmes a sollicité une évaluation ESG indépendante conduite par l'agence *Standards&Poors Global ratings* (S&P). La note obtenue par Dassault Systèmes est de 84/100, soit une note meilleure que la moyenne du secteur de la technologie et de toutes les sociétés évaluées par l'agence, qui s'établit à 65/100. Dans son rapport, S&P met en avant les principales forces de l'Entreprise en matière d'ESG, à savoir sa gestion des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, sa prise en compte des collaborateurs et de la diversité, et ses niveaux de transparence et de *reporting*. Ont également été évaluées comme excellentes, la sensibilisation, la culture et la prise de décision par le Conseil d'administration vis-à-vis de ces enjeux, avec un score de préparation aux enjeux de long terme (« *Preparedness* ») de +9. S&P reconnaît également l'élaboration et la conduite réussies de la stratégie à long terme de l'Entreprise, ancrée dans l'innovation et la science, aidant à rendre son offre de solutions pertinente pour une gamme croissante d'industries.

En 2023, Dassault Systèmes poursuivra ses efforts pour lutter contre le dérèglement climatique et continuera de renforcer la qualité des informations fournies aux parties prenantes, tout en partageant l'avancée de ses travaux, notamment au travers des principaux questionnaires extra-financiers. (Voir les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » pour plus de détails).

2.1 Gouvernance du Développement durable

Dassault Systèmes a publié, dès février 2012, sous l'impulsion du Président-Directeur Général, sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produits, nature et vie.

Cette raison d'être détermine non seulement le choix des acquisitions et des développements produits mais également la culture et les valeurs de l'Entreprise et de chacune de ses organisations.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) est ainsi au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations. Elle est portée à tous les niveaux de l'Entreprise :

- le Conseil d'administration prend en considération, dans la définition et la revue de la stratégie, les enjeux de développement durable, conformément à son règlement intérieur et la loi française. Il fixe, conformément au Code AFEP-MEDEF, des orientations stratégiques pluriannuelles en la matière ;
- au sein du Conseil d'administration, Dassault Systèmes a désigné comme référent sur les thématiques de

développement durable un administrateur indépendant qui revoit les objectifs, plans d'actions et réalisations de Dassault Systèmes en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avant d'en rendre compte au Conseil ;

- chaque comité du Conseil d'administration (composé exclusivement d'administrateurs indépendants) est en charge du développement durable en lien avec sa mission :
  - le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de solutions de développement durable de Dassault Systèmes et analyse les potentielles ruptures technologiques impactant son marché,
  - le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen des nouvelles exigences en matière de *reporting* ESG et toutes les questions y afférentes,
  - le Comité des rémunérations et de sélection revoit certains sujets de gouvernance dont les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux et membres de l'équipe de direction, leurs rémunérations et les plans de rétention et d'incitation long terme des dirigeants et collaborateurs de l'Entreprise. En particulier, le Comité revoit les critères de performance, notamment l'indicateur ESG, de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux ;
- les membres des trois comités du Conseil d'administration sont dorénavant réunis en deux sessions annuelles : l'une dédiée aux thématiques de développement durable et l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, en ce compris les risques ESG (voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous) ;
- la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif opérationnel intègre un indicateur ESG multicritères. L'acquisition des actions de performance attribuées en 2023 aux dirigeants mandataires sociaux (ainsi qu'aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes) dépendra également en partie d'un indicateur ESG multicritères ;
- au sein du Comité exécutif opérationnel, Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, est garante de la feuille de route de Dassault Systèmes en matière de développement durable, dans ses aspects de stratégie de développement de produits pour aider les clients à devenir plus durables (*handprint*), et de gestion de l'empreinte environnementale (*footprint*) ;
- le Comité de pilotage du développement durable réunit quatre fois par an les responsables exécutifs des fonctions clés de l'Entreprise afin de discuter des plans d'actions et des progrès supportant la stratégie de développement durable. Ce Comité est coprésidé par Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, et Thibault de Tersant, Directeur Général Adjoint, Secrétaire général de Dassault Systèmes ;
- la Directrice Développement durable est secrétaire de ce Comité. Elle dirige la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes autour de trois piliers :
  - **Expertise**, qui orchestre les opérations de *reporting* environnemental, la gestion des notations extra-financières et l'animation du réseau de contributeurs ESG afin qu'ils partagent leurs meilleures pratiques,
  - **Écosystème**, qui interagit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, académiques, analystes et intégrateurs sur les problématiques de développement durable,
  - **Engagement**, qui accompagne les clients stratégiques sur leurs enjeux de durabilité, ainsi que le développement et le déploiement du portefeuille de solutions, notamment en ligne avec les facteurs de développement durable retenus par la Taxonomie européenne ;

Ceci implique l'animation :

- d'un réseau de plus de 40 *Sustainability Leads*, qui met en œuvre la stratégie de développement durable de l'Entreprise dans les territoires géographiques, marques et industries ;
- de la *Zero Carbon Team*, qui rassemble les sept fonctions clés engagées dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions carbone fondés sur la science.

En 2021, la direction financière a également créé un département Finance et achats durables en charge d'assurer la fiabilité du processus de *reporting* et de l'information extra-financière, du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie européenne et de l'évaluation du risque selon les scénarios climatiques.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE DE DASSAULT SYSTÈMES

2.2 Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux

Dassault Systèmes a revisité en 2022 son approche d'analyse des risques à l'échelle de l'Entreprise, avec pour objectif de renforcer ses processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts potentiels ainsi que de suivi des plans de remédiation. Elle s'est appuyée sur un cabinet spécialisé pour revoir l'univers des risques précédemment identifiés et l'analyser au regard de comparaisons sectorielles (*benchmark*).

Le nouvel univers des risques identifié à l'échelle de Dassault Systèmes est réparti en quatre catégories : les risques liés au capital humain, les risques juridiques et de non-conformité, les risques financiers et stratégiques et enfin les risques liés aux opérations. Ils font l'objet d'une analyse détaillée permettant de déterminer un niveau de risque, évalué selon trois dimensions : impact sur le positionnement stratégique, impact d'image et de réputation et impact financier, comme présenté au paragraphe 5.2 « Procédures de contrôle interne et gestion des risques ».

Au sein de l'univers des risques, 17 sont liés à des enjeux ESG qui pourraient impacter la capacité de résilience long terme de l'Entreprise. Ces 17 risques intègrent les 26 enjeux génériques liés au développement durable définis par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Certains d'entre eux ont été regroupés afin de mieux prendre en compte leur matérialité au sein de l'ensemble des risques de Dassault Systèmes.

Les enjeux de développement durable considérés comme critiques pour le secteur des logiciels et des services informatiques selon le référentiel SASB ont été priorisés et réévalués avec la nouvelle méthodologie d'évaluation introduite en 2022, afin de mettre à jour la dernière évaluation des risques liés au développement durable réalisée en 2018.

Pour ce faire, les principaux membres du Comité exécutif opérationnel de Dassault Systèmes ainsi que les experts internes et responsables opérationnels de chacun des risques ont été interrogés afin d'en évaluer les impacts potentiels, d'identifier les mesures de prévention et les meilleures pratiques implémentées.

Une fonction de gestion des risques a également été créée et est animée par le Secrétaire général adjoint, appuyé par le département Audit interne. Elle est composée :

- d'un Comité de pilotage de gestion des risques : composé des représentants des départements juridique, Finance et achats durables, et Audit interne, sous la supervision du secrétariat général. Des représentants d'autres départements sont amenés à participer lorsque nécessaire, et en particulier les responsables Groupe Cybersécurité, Sécurité et santé des collaborateurs, Systèmes d'Information, et Conformité ;
- de comités spécifiques intégrés dans la gouvernance de l'Entreprise assurent également la pertinence de ces évaluations et des contrôles mis en place :
  - le Comité de pilotage Cybersécurité sur les risques liés à la cybersécurité des infrastructures informatiques, R&D et *cloud*,
  - le Comité d'Éthique sur les risques de corruptions, de conformité et tout autre risque lié à l'éthique des affaires,
  - le Comité d'audit dans sa mission de revoir les processus d'élaboration du *reporting* de la performance extra-financière,
  - les réunions des Administrateurs Indépendants qui revoient périodiquement l'univers des risques de Dassault Systèmes, l'évaluation de ces risques, notamment les risques intégrant des enjeux liés au développement durable, ainsi que la gouvernance associée.

Sur la base des résultats de cette évaluation, les risques sociaux, sociétaux et environnementaux susceptibles d'avoir un impact significatif peuvent être regroupés dans les catégories ci-dessous. Les risques, encore considérés comme significatifs après prise en compte des politiques mises en place, sont présentés au paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité ».

- Capital humain, notamment la capacité de Dassault Systèmes à promouvoir la diversité et l'égalité de traitement, à attirer les talents sur le marché du travail mondial, à accompagner le développement des savoirs et savoir-faire, à développer l'engagement des collaborateurs, à préserver leur sécurité et leur santé et à les fidéliser (voir paragraphe 2.3 « Responsabilité sociale ») ;
- Capital social, notamment la protection des données personnelles (voir paragraphe 2.4.3 « Sécuriser et protéger les données ») ;
- Environnement, notamment le pilotage et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Entreprise, le pilotage de sa consommation énergétique, le respect de la réglementation, le traitement et le recyclage de ses déchets d'équipements électriques et électroniques, et ses actions en faveur de l'économie circulaire (voir paragraphe 2.5 « Responsabilité environnementale ») ;
- les risques de continuité des opérations, notamment des opérations *cloud* de l'Entreprise, les risques liés à l'accès aux ressources et équipements clés dans un délai et à des prix raisonnables, ainsi que ceux liés à la fiabilité de ses solutions logicielles ;
- Leadership et Gouvernance, notamment la capacité de Dassault Systèmes à :
  - promouvoir une forte éthique des affaires. Les effets de l'activité de l'Entreprise quant au respect des Droits Humains sont évalués dans le cadre du plan de vigilance. L'efficacité de sa prévention de la corruption fait l'objet d'une cartographie spécifique, régulièrement mise à jour. Comme la prévention de l'évasion fiscale, ils ne constituent pas des risques principaux et sont traités dans le cadre du Code de conduite des affaires de l'Entreprise (voir paragraphe 2.6 « Éthique des affaires et Plan de vigilance »),

- accompagner des projets de produits et services en innovation de rupture portés par des *startups*, des communautés d'innovateurs et des laboratoires de recherche (voir paragraphe 2.4.2 « Innover pour un avenir durable »),
- accompagner l'impact de la technologie numérique sur les personnes et la société, en collaboration avec des acteurs de la société civile, économique et scientifique.

Ces catégories structurent la déclaration de performance extra-financière de Dassault Systèmes et sont documentées au regard des politiques et procédures associées, des diligences à venir et de la définition d'indicateurs clés de performance.

Compte tenu de la nature des activités de l'Entreprise, les enjeux relatifs au gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal, à l'alimentation responsable, équitable et durable, et aux accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique de l'Entreprise, ne constituent pas des risques susceptibles d'avoir un impact significatif et ne justifient pas un développement dans le présent chapitre. Toutefois, dans un souci de transparence, des informations relatives à la représentation du personnel indépendante et aux conventions ou accords collectifs en Europe sont intégrées dans ce chapitre.

2.3 Responsabilité sociale

La démarche de responsabilité sociale est confiée à la direction des ressources humaines et systèmes d'information, incluant le département Immobilier. La définition et la mise en œuvre des politiques associées reposent sur un réseau mondial de collaborateurs composé d'experts et d'opérationnels, aux niveaux global et local. Le pilotage des projets et des indicateurs s'effectue au travers de tableaux de bord intégrés à la plateforme **3D**EXPERIENCE. Combinant analyses et sciences des données, intégrant une composante prédictive, ce dispositif de suivi opérationnel facilite la prise de décision et la mise en œuvre de plans d'actions pertinents.

Dassault Systèmes est organisé par grandes fonctions (R&D, Ventes, marketing et services et Administration de l'Entreprise) servant ses marques et ses principaux marchés au sein de trois grandes zones géographiques.

Au 31 décembre 2022, l'effectif total des sociétés détenues à plus de 50 % est de 22 523 collaborateurs, en augmentation de 9,9 % par rapport au 31 décembre 2021. Reflétant sa dimension internationale, l'effectif de Dassault Systèmes est réparti à 38 % en Europe, 29 % en Amériques et 33 % en Asie, couvrant 43 pays d'implantation.

En 2022, 5 022 collaborateurs ont rejoint l'Entreprise, dont 97,2 % par recrutement et 2,8 % au travers des sociétés nouvellement acquises. Cette croissance d'effectif porte la répartition par activité à :

- 41 % en R&D ;
- 46 % en Ventes, marketing et services ;
- 13 % en Administration de l'Entreprise.

99 % des collaborateurs ont un contrat de travail à durée indéterminée et sont recrutés localement, contribuant ainsi à l'employabilité et au développement économique de chacun des pays où Dassault Systèmes est implanté.

2.3.1 Attirer les talents

La croissance de Dassault Systèmes repose notamment sur la capacité à attirer des talents motivés par l'ambition de l'Entreprise, venant ainsi consolider l'expertise et la complémentarité des collaborateurs. La concurrence sur le marché du travail mondial, notamment concernant les compétences dans le domaine du numérique, s'est renforcée. La proposition de valeur de Dassault Systèmes repose sur sa raison d'être, qui contribue au développement durable dans de nombreux domaines, ainsi que sur sa passion pour les innovations de rupture, dans un contexte international et multiculturel. L'Entreprise œuvre pour être reconnue comme un employeur de référence qui attire et engage les talents, pour contribuer à leur développement et assurer l'employabilité durable sous toutes ses formes. Pour atteindre ces objectifs, la recherche et l'identification de candidats reposent sur la mise en œuvre de solutions cohérentes et diversifiées.

2.3.1.1 Programme de cooptation

La cooptation permet de promouvoir Dassault Systèmes au travers de son réseau de collaborateurs et de valoriser les opportunités de carrière dans le monde entier. Tout collaborateur peut recommander un candidat via une application dédiée, intégrée à la plateforme **3D**EXPERIENCE. En 2022, plus de 40 pays ont mené une campagne d'accélération de ce programme, incluant des périodes d'augmentation du montant de la prime associée, et la promotion des opportunités à pourvoir, ce qui a permis de recevoir plus de 44 000 candidatures.

2.3.1.2 Relations académiques

Afin de permettre aux futurs talents de valider leur parcours académique avec une expérience dans un contexte d'innovation, 1 500 offres de stage et d'apprentissage ont été publiées dans le monde et promues auprès d'un réseau de plus de 450 écoles supérieures et universités. L'objectif est d'offrir aux étudiants des perspectives de carrière en leur proposant de rejoindre Dassault Systèmes après l'obtention de leur diplôme, notamment au travers de missions professionnelles à l'étranger sous la forme de Volontariat International en Entreprise. Dassault Systèmes est engagé dans différentes initiatives contribuant au programme de formation académique des étudiants telles que :

- le projet *Living Heritage* qui permet à des étudiants, accompagnés par des collaborateurs, de créer les jumeaux virtuels de six monuments historiques classés dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- un partenariat avec l'équipe de *Formula Student* de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, pour la conception et la production de véhicules électriques performants et fiables. Cette initiative permet aux étudiants d'écoles d'ingénieurs d'acquérir des compétences de phénomènes complexes et de conception de prototypes de très haut niveau technique.

2.3.1.3 Mobilité Interne

L'attractivité de l'Entreprise repose également sur sa capacité à accompagner l'évolution professionnelle des collaborateurs pour s'accomplir personnellement. La mobilité interne leur permet d'accroître leurs expertises et leur savoir-faire sur les solutions de Dassault Systèmes et les secteurs d'activités qu'elle adresse. En ce sens, l'application *My Journey* permet à chaque collaborateur de définir un projet de développement de carrière. Tout collaborateur peut se connecter à l'application *My Job Opportunities* pour accéder en temps réel aux offres d'emploi disponibles, pour postuler en ligne et suivre la progression de sa candidature.

2.3.1.4 Marque employeur

Dassault Systèmes communique au travers de différents canaux, notamment les réseaux sociaux, sur la raison d'être de l'Entreprise, les métiers, les offres d'emploi à pourvoir et les évènements organisés en collaboration avec les établissements d'enseignement. Le site internet permet d'accéder à des informations portant sur la culture et les valeurs de l'Entreprise, les engagements en matière de développement durable, les avantages sociaux, les actions en faveur de l'inclusion et de la diversité ainsi que les programmes d'évolution professionnelle. En 2023, une solution digitale de gestion des relations avec des profils de candidats ciblés sera déployée. Complétée par une nouvelle approche de planification des effectifs et des compétences, celle-ci permettra d'améliorer la création de viviers de futurs talents et la capacité à les recruter.

Positionnant l'expérience candidats et étudiants au cœur de ses actions de recrutement, Dassault Systèmes :

- est notamment accrédité du label Monde *Choose My Company – HappyIndex Trainees* et du label *Choose My Company – HappyIndex Candidates*, attribués à différents pays dans le monde ;
- figure aux classements des palmarès France *The Most Attractive Employer Universum* des étudiants et des cadres.

2.3.1.5 Principaux indicateurs

	2022	2021	2020
Offres d'emploi pourvues		3 875	1 729
Offres d'emploi pourvues en contrat à durée indéterminée		96,4 %	95,1 %
Offres d'emploi pourvues par cooptation		17,5 %	24,3 %
Conversion de stagiaires et apprentis (1)		28,6 %	9,8 %
Offres d'emploi pourvues par candidatures internes (2)		29,8 %	36,9 %

(1) Taux de conversion, en CDI ou en CDD, du nombre total de stagiaires et apprentis, qu'ils poursuivent leurs études ou qu'ils se situent en fin de cursus.
(2) Taux d'offres d'emploi requérant au moins trois ans d'expérience professionnelle pourvues par candidatures internes.

2.3.2 Développer les savoirs et savoir-faire

Depuis sa création, Dassault Systèmes a démontré sa capacité à innover dans le domaine des univers d'expérience 3D, permettant à ses clients d'accélérer leur transformation et d'imaginer des solutions durables. Cette capacité individuelle et collective est incarnée par l'une des valeurs de l'Entreprise, *Passion to Learn*.

2.3.2.1 Expériences d'acquisition des savoirs

La démarche de formation et de certification portée par l'Université 3DS a pour objectif de mettre à disposition des actions de développement en lien avec les activités de l'Entreprise. Au travers de l'application ***3D****EXPERIENCE University*, elle offre à l'ensemble des collaborateurs un portefeuille d'expériences de formation et d'acquisition de savoirs autour de domaines portant sur les solutions et les expertises métiers. Elle s'attache également à transmettre à chaque collaborateur les éléments de savoirs portant sur la raison d'être, les valeurs, les marques et l'adoption de la plateforme **3D**EXPERIENCE. Afin de renforcer le développement des parcours professionnels et l'agilité de l'Entreprise, les compétences, issues d'un référentiel normé couvrant les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être, sont intégrées dans les rôles dont le modèle est revu chaque année. Elles permettent aux collaborateurs de s'évaluer en concertation avec leur manager, et de renforcer les programmes de certification visant la spécialisation, l'expertise et les apprentissages sociaux en situation. En lien avec l'ambition d'innovation durable, un programme de formation couvrant les enjeux liés au changement climatique est accessible à tous les collaborateurs, et leur permet d'identifier des solutions et actions tant individuelles que collectives.

Plus de 4 200 femmes et hommes exercent des responsabilités de management, accompagnent le capital humain dans la réalisation de leur carrière et jouent un rôle clé dans l'engagement et la motivation des collaborateurs. Les formations dédiées aux managers visent à l'acquisition d'une connaissance approfondie des processus de gestion de la performance, de la reconnaissance et du développement individuel et collectif. Le programme de certification qui s'y rattache leur permet de maîtriser un socle de compétences managériales, de développer leur leadership et leur communication pour fédérer les équipes autour d'objectifs communs et des valeurs de l'Entreprise.

La communication et la contribution ouvertes font partie intégrante de la culture de Dassault Systèmes et sont incarnées dans les méthodes de travail. Ainsi, l'Université 3DS s'inscrit dans un modèle de développement des savoirs et savoir-faire sur le long terme, tant par la mise en relation d'experts au travers des communautés que par leur contribution à la définition des programmes de certification. Dans le cadre de la revue de performance annuelle et de la collaboration collective aux projets de l'Entreprise, chacune et chacun peut solliciter des retours d'autres collaborateurs contribuant à confirmer les points forts démontrés ainsi que les axes à développer.

Le portefeuille de certifications se compose de 89 programmes liés aux rôles, 117 programmes liés aux marques et 110 programmes liés aux secteurs d'activité, et est associé à plus de 10 000 contenus de formation permettant de mettre en œuvre des actions de développement de compétences spécifiques. En 2022, 79 nouveaux programmes, plus de 26 700 certifications et près de 535 000 heures de formation ont été délivrées.

2.3.2.2 Formations à l'éthique, à la conformité et à la cybersécurité

Conformément à l'engagement de Dassault Systèmes en matière d'éthique professionnelle et de responsabilité d'entreprise (voir le paragraphe 2.6 « Éthique des affaires et Plan de vigilance »), les formations relatives au Code de conduite des affaires et à la protection des données personnelles ont été mises à jour, incluant notamment une présentation de la Procédure de lancement d'alerte et un engagement de chaque collaborateur de respecter les règles prescrites dans ce Code. Afin de s'assurer que les collaborateurs maîtrisent les connaissances fondamentales en matière d'éthique, de conformité et d'anti-corruption, ces formations feront l'objet d'une récurrence annuelle obligatoire.

En 2022, la formation Code de conduite des affaires remplace la formation relative aux règles d'éthique et de conformité. Ce nouveau module inclut notamment une présentation de la Procédure de lancement d'alerte et un engagement de chaque collaborateur de respecter les règles prescrites dans ce Code.

Dans un contexte où la menace cyber est de plus en plus élevée et exigeante pour tous les acteurs de l'Entreprise, un programme pluriannuel de formations liées à la cybersécurité et adapté à chaque rôle a été développé en 2021. Afin de les entrainer à reconnaître et à éviter les pièges liés à la digitalisation des communications, la formation pour tous les collaborateurs est devenue obligatoire en 2022 et devra être renouvelée tous les deux ans. Des formations sont proposées à destination des développeurs sur la sécurité *by Design*, couvrant le code, l'architecture et le cycle de vie sécurisé du logiciel ; tous les acteurs de la direction informatique se forment sur les fondamentaux de la sécurité des réseaux et des systèmes. Chaque spécialiste de la cybersécurité peut obtenir des certifications reconnues internationalement pour valoriser et accroitre ses savoirs et ses savoir-faire. En complément, un objectif portant sur le respect des politiques de l'Entreprise, le suivi des formations obligatoires et la mise en application des règles de cybersécurité est intégré dans le processus de revue annuelle de la performance.

2.3.2.3 Principaux indicateurs

	2022	2021	2020
Collaborateurs ayant bénéficié d'une action de formation		90,9 %	87,6 %
Nombre moyen d'heures de formation (1)		28,9	23,5
Collaborateurs certifiés à la raison d'être et aux valeurs de l'Entreprise		83,1 %	72,4 %
People managers certifiés		81,8 %	75,8 %
Collaborateurs formés à la cybersécurité		-	-
Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité (2)		98,6 %	98,2 %

(1) Par collaborateur ayant bénéficié d'une action de formation.
(2) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et lutte contre la corruption.

2.3.3 Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail

Inscrits dans le Code de conduite des affaires ainsi que dans les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, les engagements de Dassault Systèmes visent à fournir à l'ensemble des collaborateurs des conditions de travail permettant d'assurer leur santé et leur sécurité dans le respect des lois et réglementations applicables.

2.3.3.1 Sécurité des personnes et des biens

Quatre politiques majeures formalisent les périmètres d'application, les dispositifs et procédures ainsi que les responsabilités de l'ensemble des contributeurs. Ces politiques couvrent les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les clients, les partenaires et les prestataires lors de leur présence sur les sites de l'Entreprise ou à l'occasion d'événements organisés au nom de Dassault Systèmes.

Des standards de sécurité sont définis dont la mise en œuvre est évaluée au travers d'un questionnaire complété en collaboration avec les responsables de sites. Ces évaluations permettent, le cas échéant, d'élaborer des plans d'actions. Ces standards sont complétés par les procédures de maintenance des sites visant à garantir la conformité aux normes de sécurité en vigueur. La politique et les consignes de sécurité applicables lors de l'organisation d'évènements internes ou externes sont partagées à l'ensemble des collaborateurs et définissent notamment les rôles et responsabilités des parties prenantes. La politique applicable en matière de déplacements professionnels fournit l'ensemble des recommandations nécessaires selon la destination ainsi que la liste des pays à risques nécessitant une autorisation préalable. Les collaborateurs bénéficient également d'un dispositif international d'assistance médicale et de sécurité avant, pendant et jusqu'à leur retour de déplacement selon les situations. Par ailleurs, un protocole de gestion de crise définit les procédures de déclenchement, d'organisation et de communication sous la responsabilité d'un comité spécifique. Ce dispositif est complété par l'utilisation, si nécessaire, d'un outil de communication de masse permettant la transmission d'informations d'urgence aux collaborateurs.

2.3.3.2 Santé et conciliation Maladie-Travail

En 2022, les actions de gestion de la pandémie de COVID-19 se sont poursuivies, notamment les mesures de prévention liées à la santé, aux conditions de travail et de vie des collaborateurs. La gouvernance spécifique mise en place a été maintenue et adaptée selon l'évolution de la situation sanitaire. Les recommandations générales en matière de santé et de sécurité des collaborateurs sur les sites de l'Entreprise ont fait l'objet d'une mise à jour constante conformément aux directives de chacun des pays d'implantation.

Afin d'aider chacune et chacun des collaborateurs à veiller sur sa santé et celle de ses collègues, un module de formation en ligne est disponible pour permettre d'identifier les situations d'urgence et de réagir avec les gestes qui sauvent.

En octobre 2021, Dassault Systèmes a lancé une initiative visant à mieux prendre en compte les problématiques du cancer et des maladies chroniques en milieu professionnel. Le 7 janvier 2022, l'Entreprise a signé la charte *Cancer@Work* en France pour faire évoluer les savoirs et les représentations liés à ces pathologies, et améliorer la prise en compte de leur impact dans le cadre professionnel. Accompagnée par cette association d'intérêt général, Dassault Systèmes a initié un questionnaire auprès de 4 000 collaborateurs afin d'appréhender les perceptions et les attentes, notamment de ceux touchés directement ou indirectement par la maladie, qui a conduit à identifier 16 plans d'action fédérant plus de 70 collaborateurs volontaires. Différentes initiatives ont été menées telles que la mise à disposition de deux plateformes d'écoute et d'accompagnement pour tous, ainsi que des formations à destination des équipes des ressources humaines et des managers leur permettant de mieux comprendre les spécificités et les conséquences des situations de maladie. L'Entreprise est intervenue lors de conférences sur les thèmes de la santé et de la conciliation maladie et travail, notamment avec le *Cercle InterElles* et des sociétés technologiques et scientifiques. L'équipe projet « Promouvoir l'activité physique » a encouragé et favorisé la participation à des courses caritatives au profit de la recherche et de différentes associations, permettant,

par ailleurs, de lutter contre la sédentarité. De nombreux temps forts ont été organisés dans le cadre de la campagne Octobre Rose dont des actions de prévention en collaboration avec l'Institut de soins et de recherche *Gustave Roussy* et l'association *La Ligue contre le Cancer*. Le 15 novembre 2022, Dassault Systèmes a obtenu le label *Cancer@Work* niveau 2, aligné avec les standards de responsabilité sociale du *Global Reporting Initiative*, au titre des actions menées en France. Dassault Systèmes s'engage à rejoindre dès mars 2023, l'initiative *Working With Cancer* visant à créer un environnement de travail favorable aux collaborateurs touchés par le cancer, et une culture permettant d'accompagner leur rétablissement et la reprise de leur parcours professionnel.

Formalisée dans le cadre d'un programme socialement innovant appelé *We Care for Your Health*, cette initiative a vocation à être déployée dans l'ensemble des pays où l'Entreprise est implantée.

2.3.3.3 Conciliation vie professionnelle-vie personnelle

Il est essentiel de trouver un équilibre entre le travail sur site et le travail à distance qui permet de garantir une harmonie entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de maintenir la collaboration et le sentiment d'appartenance à Dassault Systèmes. En 2021, Dassault Systèmes a défini une politique globale de flexibilité du travail, déployée en France, en concertation avec les partenaires sociaux, et aux États-Unis. En 2022, son application a été étendue pour couvrir un total de 37 pays représentant près de 90 % des collaborateurs, leur permettant ainsi de travailler à distance un à deux jours par semaine. Elle contribuera à limiter le temps de trajet et l'impact environnemental lié aux déplacements domicile–lieu de travail des collaborateurs (voir paragraphe 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »). Ce nouveau mode de travail s'effectue dans un cadre sécurisé. La connexion à distance est assurée par des solutions VPN et est autorisée pour les collaborateurs ayant pris connaissance de la charte informatique et ayant suivi les formations en matière d'éthique, de conformité et de sécurité (voir paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »). Cette approche est complétée par des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs afin de préserver l'équilibre et la qualité de vie, notamment en matière d'éthique de la connexion et de suivi de la santé.

Conformément aux Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, l'engagement de Dassault Systèmes porte également sur la durée du travail en veillant à :

- accompagner les demandes de travail à temps partiel ainsi que des formes de congés légaux ou pour convenance personnelle formulées par les collaborateurs, dans le respect des lois et réglementations applicables et lorsque les activités opérationnelles le permettent ;
- prendre en compte la charge de travail des collaborateurs dans la fixation des objectifs et leur évaluation annuelle, afin de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Cet élément fait l'objet d'une confirmation dans le document de formalisation des entretiens associés.

2.3.3.4 Satisfaction environnement de travail

Un site reflète l'esprit et l'identité de l'Entreprise, contribue à l'accueil et au bien-être des collaborateurs, des talents potentiels, des clients et des partenaires. La qualité de l'environnement physique est donc au cœur de la stratégie immobilière. Dassault Systèmes s'engage à fournir des espaces de travail durables (voir paragraphe 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »), confortables, collaboratifs et à mettre à la disposition des collaborateurs des prestations de services sur ses sites. Ainsi, les trois principaux sites, le 3DS Paris Campus situé en France, le 3DS Boston Campus situé aux États-Unis et le 3DS Pune Campus situé en Inde, offrent un ensemble étendu de services, notamment de grands espaces de restauration et de détente ainsi qu'une salle dédiée à la pratique sportive. Le 3DS Paris Campus dispose également d'une conciergerie. Un espace de démonstration de solutions ergonomiques est disponible sur le 3DS Boston Campus.

Chaque année, une enquête interne (voir paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs ») mesure le niveau de satisfaction des collaborateurs concernant leur environnement de travail. En 2022, il se positionne à près de 78 %. Les actions en faveur de la qualité des espaces de travail se poursuivent notamment avec la construction d'un cinquième bâtiment, à horizon 2023, sur le 3DS Paris Campus en France et d'un nouveau bâtiment, à fin 2024, sur le 3DS Pune Campus en Inde.

2.3.3.5 Principaux indicateurs

	2022	2021	2020
Absentéisme Maladie		2,2 %	2,3 %
Absentéisme Accidents du travail		0,02 %	0,01 %
Absentéisme Maternité et Paternité		0,7 %	0,5 %
Satisfaction Environnement de travail (2)		77,5 %	79,8 %
Collaborateurs en CDI travaillant à temps partiel		2,3 %	2,4 %
Collaborateurs en CDI bénéficiant d'un congé pour convenance personnelle (3)		1,8 %	1,4 %

(1) Correspondant à un taux d'accidents avec arrêt de travail de 0,1 estimé sur la base de 200 000 heures travaillées.
(2) Taux de satisfaction de l'expérience des collaborateurs sur les sites de l'Entreprise mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(3) Incluant les congés de fin de carrière.

2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs

Dassault Systèmes a la conviction que sa raison d'être donne un sens à la vie professionnelle des collaborateurs. Afin de garantir la compétitivité de son offre employeur, l'Entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue fondée sur la communication ouverte, partie intégrante de la culture, pour imaginer, inspirer et créer de nouvelles expériences pour les collaborateurs.

2.3.4.1 Rémunération, avantages et plan d'actionnariat salariés

Les engagements de Dassault Systèmes visent à accorder aux collaborateurs une rémunération à des niveaux conformes ou supérieurs à ceux fixés par les lois et règlements applicables, et à fournir tous les avantages légalement requis, tels qu'inscrits dans les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Ainsi, la proposition de valeur de Dassault Systèmes repose notamment sur une approche de rémunération globale visant à assurer à chacune et chacun le bénéfice d'une politique attractive.

Le salaire annuel est composé d'une part fixe et d'une part variable dont les règles dépendent de la fonction et des rôles du référentiel de l'Entreprise. Les grilles de salaire sont analysées chaque année afin d'en assurer l'alignement avec les pratiques du marché de la haute technologie. Les salaires font l'objet d'une revue annuelle différenciée en fonction de la performance individuelle de chaque collaborateur. Selon le contexte global ou les situations locales, aussi bien économiques que concurrentielles, des mesures spécifiques peuvent être définies. Ainsi, 80 % des collaborateurs de 30 pays ont bénéficié d'un budget supplémentaire de revue des salaires, effectif au 1er juillet 2022, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation.

Dans le respect de la réglementation et des pratiques locales, la politique de Dassault Systèmes vise à proposer une protection sociale et différents avantages. En sus des régimes obligatoires, l'Entreprise offre selon les pays, des couvertures complémentaires de frais de santé et prévoyance, couvrant notamment le décès, l'incapacité et l'invalidité, ainsi qu'une indemnisation supplémentaire durant les congés maternité et paternité. Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'avantages de différentes formes, notamment des indemnités liées au transport, à la garde d'enfant, des bons d'achats ou de réduction. Depuis le 1er janvier 2022, l'Entreprise a mis en place un programme global visant à adopter une gouvernance et une approche homogène de ses pratiques afin d'en assurer la compétitivité sur le long terme. À fin 2022, ce programme couvre 18 pays et son déploiement se poursuivra sur les deux prochaines années.

Pour offrir au plus grand nombre de collaborateurs l'opportunité de s'associer au projet de l'Entreprise et à sa croissance, un plan d'actionnariat salarié a été lancé en 2021 dans 20 pays, représentant près de 98 % de l'effectif à la date d'ouverture du plan. Cette opération permet aux collaborateurs de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % et offrant une garantie de capital en euros. Un nouveau plan d'actionnariat salarié sera mis en œuvre en 2023 dans 23 pays, couvrant ainsi 3 pays supplémentaires afin d'être le plus inclusif possible compte tenu des contraintes juridiques et fiscales locales.

L'ensemble de ces mesures permet de veiller à ce que chaque collaborateur perçoive une rémunération suffisante pour accéder à un niveau de vie décent, tel qu'inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.

2.3.4.2 Fidélisation des collaborateurs clés

L'accompagnement de l'évolution professionnelle est un levier important d'engagement et de fidélisation. Les politiques de mobilité interne et d'acquisition des savoirs et savoir-faire permettent aux collaborateurs d'adapter et de développer leurs compétences en lien avec les différentes activités et l'évolution de l'Entreprise (voir paragraphes 2.3.1 « Attirer les talents » et 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »). La politique de gestion du capital humain inclut un processus d'identification des collaborateurs clés et d'élaboration de plans de succession couvrant plus de 200 postes à forte responsabilité. L'objectif est d'identifier pour chacun de ces postes un à trois talents présentant un potentiel pour devenir un leader de demain et permet la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Les collaborateurs clés peuvent bénéficier d'une incitation à long-terme, notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes. L'allocation faite à chacune et chacun dépend de sa performance et de son niveau de responsabilité (voir paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

Deux programmes d'accompagnement, *GLOW* et *Talent Journey,* sont dédiés au développement du vivier de talents et de futurs managers. Structurés sur une durée de 7 à 10 mois, ces programmes visent le développement de compétences stratégiques et de leadership autour de formations en groupe et de mises en situation sur des projets de transformation définis par l'Entreprise. Ils offrent aux participants l'opportunité de présenter leurs travaux à des membres de l'équipe de direction.

2.3.4.3 Fierté et reconnaissance des réalisations

L'innovation faisant partie intégrante de l'ADN de l'Entreprise, différentes initiatives sont déployées de nature à favoriser la fierté et la reconnaissance des réalisations ainsi que la compréhension de la stratégie d'entreprise.

Depuis 2004, les projets les plus innovants réalisés par les équipes de Dassault Systèmes à travers le monde sont récompensés chaque année, encourageant ainsi la collaboration. Les projets soumis sont sélectionnés via un vote des collaborateurs, et par un jury composé de membres de l'équipe de direction. L'édition des *3DS INNOVATION Forwards* 2022 a enregistré

377 projets candidats représentant 3 033 collaborateurs, et a récompensé 51 projets soit 615 personnes. En 2022, 1 185 collaborateurs dans 17 pays ont participé aux premiers ateliers « Fresque du Climat », donnant lieu à près de 192 idées d'innovation en faveur d'une économie plus durable, s'appuyant sur le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes (voir paragraphe 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »). Les actions visant à contribuer au développement durable de l'écosystème sont valorisées au travers de la politique de mécénat de compétences de La Fondation Dassault Systèmes (voir paragraphe 2.4.1 « Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche »). L'Entreprise soutient également la participation à des initiatives sociales et sociétales dans les différents pays d'implantation au profit d'associations locales à but non lucratif.

2.3.4.4 Liberté d'association et négociation collective

Dassault Systèmes s'engage à respecter le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter ainsi que de négocier collectivement conformément à la réglementation applicable. Dans le cadre du respect de la liberté d'association, Dassault Systèmes dispose d'une représentation du personnel :

- au niveau local, sous la forme de représentants élus par les collaborateurs, ou de délégués syndicaux ;
- au niveau supranational, au travers du Comité de la Société Européenne couvrant tous les pays de l'Espace Économique Européen ainsi que le Royaume-Uni, dont le maintien dans le champ d'application de ce comité a été voté par les membres. Le Comité de la Société Européenne a ainsi pu échanger avec des membres de l'équipe de direction, notamment sur la stratégie de l'Entreprise, les politiques Ressources Humaines, l'approche commerciale en Europe, la politique de développement durable et les mesures mises en place en matière de cybersécurité ;
- au niveau du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE, par la présence de deux administrateurs représentant les salariés désignés conformément aux statuts de la Société (voir paragraphe 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration »).

En Europe, les collaborateurs de 18 pays sont couverts par une représentation du personnel indépendante et les collaborateurs de 11 pays bénéficient de conventions ou d'accords collectifs. Ces accords applicables localement couvrent, selon les pays, différents sujets tels que la politique de rémunération, les mesures en faveur de l'égalité professionnelle, le respect des règles relatives aux horaires de travail ou le droit à la déconnexion.

2.3.4.5 Engagement des collaborateurs

Depuis 2010, une enquête interne de satisfaction est ouverte à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde. Elle permet à chacune et chacun de partager son expérience sur cinq dimensions couvrant le sens du travail, la qualité de l'encadrement, la compétitivité de l'environnement de travail, la qualité de vie collective et la fierté de travailler chez Dassault Systèmes. Cette enquête permet d'identifier par équipe et par pays les thèmes d'attention et conduit à l'élaboration de plans d'actions locaux présentés aux collaborateurs et partagés au sein de la communauté *3DS People*.

Depuis 2019, lors de son départ de l'Entreprise, chaque collaborateur peut participer à une enquête au cours de laquelle il pourra exprimer les raisons de sa décision, partager des informations sur son expérience au sein de Dassault Systèmes et sur ses futures perspectives professionnelles, afin d'identifier de nouvelles pratiques de nature à répondre aux attentes des collaborateurs.

En 2022, la concurrence sur le marché du travail mondial est demeurée élevée, en particulier concernant les compétences dans le domaine du numérique. Tout au long de l'année, le risque de départ des collaborateurs clés a été évalué et des plans d'actions ont été mis en œuvre afin de les fidéliser. Ces actions, individuelles ou collectives, ont pris différentes formes, notamment de plans de développement spécifiques, de mobilités internes ou d'évolution des responsabilités. Le taux d'attrition à l'initiative des collaborateurs se positionne à 10,8 %, en deçà des taux moyen et médian relevés par les études de marché à la fin du premier semestre 2022 pour les secteurs des technologies et des sciences de la vie.

2.3.4.6 Principaux indicateurs

	2022	2021	2020
Collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long-terme (1)		11,3 %	11,9 %
Collaborateurs ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié (2)		55,4 %	-
Collaborateurs bénéficiant d'une représentation du personnel indépendante en Europe		97,3 %	-
Collaborateurs bénéficiant de conventions ou d'accords collectifs en Europe		79,7 %	-
Ancienneté moyenne *(en années)*		8,3	8,2
Attrition des collaborateurs à leur initiative		10,8 %	5,3 %
Attrition totale des collaborateurs		12,9 %	6,6 %
Fierté et satisfaction des collaborateurs (3)		79,8 %	82,5 %

(1) À l'exclusion des membres de l'équipe de direction.
(2) Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié.
(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion

La diversité et la création d'équipes inclusives font partie des objectifs de Dassault Systèmes pour atteindre une harmonie autour de projets porteurs de sens et l'enrichissement mutuel des savoirs, pour encourager la créativité et pour créer un environnement collectif épanouissant au bénéfice des collaborateurs issus de 136 pays d'origine.

Le Code de conduite des affaires ainsi que les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise formalisent les engagements en matière de respect mutuel et de diversité. Ainsi, le recrutement, la formation, la promotion, les affectations et les autres décisions liées au travail s'appuient sur les compétences, les talents et les réalisations ainsi que sur les motivations professionnelles.

2.3.5.1 Égalité professionnelle Femmes-Hommes

La volonté de Dassault Systèmes d'atteindre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes se reflète dans la composition de ses instances dirigeantes. La proportion de femmes administrateurs au sein du Conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés, est de 50 % (voir paragraphe 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration »). Conformément à la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Dassault Systèmes SE publie les indicateurs relatifs à la représentation femmes-hommes dans les instances dirigeantes :

- la proportion de femmes parmi les membres des instances dirigeantes est de 38,5 % et la proportion d'hommes est de 61,5 % ;
- la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants est de 27,3 % et la proportion d'hommes est de 72,7 %.

Dans le cadre du palmarès des entreprises du SBF120, mené sous l'égide du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, la note globale de féminisation des instances dirigeantes de Dassault Systèmes atteint 83,3 points sur 100, en progression de 2,4 points.

Le programme de féminisation de l'Entreprise, 3DS WIN (*Women INitiative),* est piloté par un comité composé de huit membres, dont quatre font partie de l'équipe de direction. La communauté 3DS WIN anime un réseau de collaborateurs mobilisés pour encourager, inspirer et soutenir l'évolution des femmes au sein de Dassault Systèmes. La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif opérationnel intègre un critère ESG composé, notamment, de la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People managers*.

Le dispositif *MyJourney* (voir paragraphe 2.3.1 « Attirer les talents ») permet d'identifier les projets d'évolution professionnelle ou de mobilité des collaborateurs, en particulier les projets élaborés par les femmes, dont celles aspirant à devenir manager. Près de 1 400 collaboratrices composent le vivier de talents féminins à qui est proposée la participation à des évènements externes et à des programmes spécifiques favorisant l'accès à des postes à responsabilités. Ainsi, le programme *Rise Up !*, d'une durée de 9 mois, contribue au développement des compétences de leadership inclusif des futurs managers pour accompagner la performance et l'innovation durables de Dassault Systèmes. En 2022, 85 % des participants étaient des femmes. Une attention particulière est également portée aux profils féminins dans le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et d'élaboration des plans de succession (voir paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs »).

Tout au long de l'année, Dassault Systèmes a participé à des évènements en faveur de la mixité et de l'inclusion, créant ainsi des opportunités de collaboration avec des entreprises et des réseaux féminins, notamment les *Assises de la Parité* et le *Global Summit* du *Women's Forum*. Des actions sont également menées dès le recrutement, en intégrant des profils féminins, qu'il s'agisse de candidates, ou de collaboratrices impliquées dans le processus de sélection de futurs talents. Cependant, la capacité à recruter des femmes dans le domaine de l'ingénierie demeure contrainte par leur sous-représentation dans les filières pédagogiques et les carrières liées aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). Dassault Systèmes s'engage auprès de différentes parties prenantes telles que :

- l'association *Cercle InterElles* en France en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle dans les secteurs scientifiques et technologiques ;
- l'association *Femmes Ingénieures* en France pour permettre aux membres du réseau 3DS WIN de bénéficier d'un programme d'actions visant à agir en faveur d'une meilleure représentativité des femmes dans l'ingénierie ;
- *PowerToFly*, aux États-Unis, une plateforme de recrutement et de rétention de la diversité qui relie les talents sous-représentés à des rôles dans des secteurs très visibles ;
- *Inspiringirls*, en Italie, une organisation non gouvernementale, qui organise des événements encourageant l'ambition professionnelle et la confiance en soi des jeunes filles entre 6 et 16 ans.

L'Entreprise dispose d'indicateurs de suivi du positionnement salarial des femmes et des hommes. Dans ce cadre, une attention particulière est portée au positionnement au regard de la médiane marché de l'offre à l'embauche et dans le cadre de la revue salariale annuelle. À ce titre, Dassault Systèmes SE a obtenu la note globale de 95 points sur 100 à l'Index de l'égalité Femmes-Hommes calculé en 2022 au titre de l'année 2021.

2.3.5.2 Handicap

Les actions en faveur du développement d'un environnement de travail inclusif visent également les personnes en situation de handicap. Les sociétés françaises, allemandes, anglaises,

néerlandaise, américaines, canadiennes, japonaises, sud-coréennes et australiennes de l'Entreprise sont soumises à des lois spécifiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et Dassault Systèmes montre son engagement. Ainsi, en France, l'accord signé le 20 décembre 2018 représente le sixième accord Handicap de Dassault Systèmes SE et les actions portent notamment sur :

- le recrutement, l'accueil et l'intégration au travers de plans d'accompagnement individualisé ;
- la gestion de carrière et le maintien dans l'emploi ;
- la formation et la professionnalisation d'étudiants et de demandeurs d'emploi en situation de handicap, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et compétences dans les nouveaux métiers du numérique, afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi au sein de Dassault Systèmes et parmi ses clients et partenaires ;
- la collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté.

2.3.5.3 Orientation sexuelle et identité de genre

Dassault Systèmes s'engage à promouvoir une culture inclusive de toutes les diversités, dans laquelle chacune et chacun peut s'épanouir quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre. Depuis 2017, le comité PRIDE (*Professionals Inspiring Dignity and Equality*) aux États-Unis met en œuvre un ensemble d'actions notamment de sensibilisation, de communication et de mentorat au profit des membres LGBTQIA+ et de leurs soutiens, œuvrant en faveur du recrutement et de la fidélisation des talents. En 2020, un dispositif équivalent a été institué, le *Rainbow Network,* couvrant le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Irlande et la Lituanie. En 2022, différents évènements ont été organisés, tels que des conférences et déjeuners, notamment à l'occasion du mois des Fiertés. L'ensemble de ces pays ont déployé le programme de champions *Diversity, Inclusion and Belonging* permettant aux collaborateurs volontaires de s'investir dans l'élaboration des plans d'action par pays, de définir le calendrier annuel des évènements et de prendre une part active dans leur organisation et leur animation.

2.3.5.4 Discrimination et Harcèlement

Dassault Systèmes interdit formellement toutes les formes de harcèlement et de discrimination dans les relations de travail, en particulier lors du recrutement et durant toute la durée du contrat, et évalue au cas par cas les situations susceptibles d'en relever sur la base de faits et de circonstances spécifiques en fonction de leur qualification juridique. Le Code de conduite des affaires fournit les définitions ainsi que des exemples, notamment en matière de harcèlement sexuel et de discrimination. Une formation en ligne, élaborée en 2021 et disponible dans 32 pays, vient compléter ces mesures de prévention. En 2022, 18 signalements liés à des comportements inappropriés, discrimination ou harcèlement ont été reçus, notamment au travers de la Procédure de lancement d'alerte, et ont été examinés par le Comité d'Éthique. Tous les signalements retenus ont donné lieu à la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire (voir paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »).

2.3.5.5 Principaux indicateurs

	2022	2021	2020
Égalité professionnelle Femmes-Hommes			
Femmes au sein du Conseil d'administration (1)		50 %	50 %
Femmes membres de l'équipe de direction		38,5 %	38,5 %
Femmes au sein des *People managers*		21,2 %	20,7 %
Femmes dans l'Entreprise		27,5 %	26,8 %
R&D		*22,1 %*	*21,7 %*
Ventes, marketing et services		*27,4 %*	*26,4 %*
Administration de l'Entreprise		*44,4 %*	*44 %*
Femmes au sein des nouvelles embauches		34,9 %	33,5 %
Index Égalité Femmes-Hommes (2)		94/100	95/100
Handicap			
Emploi de personnes en situation de handicap (3)		2,9 %	2,9 %
Pays d'origine			
Nombre de pays d'origine		135	133

(1) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF.
(2) L'index de l'égalité Femmes–Hommes reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.
(3) Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.

2.4 Responsabilité sociétale

L'année 2022 a mis en lumière une complexité croissante des enjeux sociaux et environnementaux auxquels il faut faire face, en tant qu'individus, en tant qu'acteurs économiques, en tant que société. Si la technologie vient apporter des réponses évidentes, le contexte actuel révèle aussi la nécessite de recentrer les préoccupations du collectif autour du bien commun.

En tant qu'acteur stratégique de la Renaissance de l'industrie, Dassault Systèmes s'attache à transformer le monde de l'éducation et à préparer les forces vives de demain. À l'ère de l'économie numérique, et dans un contexte de renforcement du cadre réglementaire, la protection des données personnelles, ainsi que la cybersécurité, sont des sujets majeurs pour les clients et partenaires de l'Entreprise.

2.4.1 Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche

L'engagement philanthropique de Dassault Systèmes autour de l'éducation et de la recherche est au cœur de sa raison d'être et de ses valeurs. C'est aussi un excellent moyen d'engager ses collaborateurs, qui peuvent ainsi davantage contribuer à la résolution des grands défis sociaux et environnementaux auxquels le monde fait face.

Cette année, l'Entreprise a souhaité formaliser son engagement philanthropique autour de ces deux axes, en travaillant avec l'ensemble de son écosystème pour repousser les limites de l'apprentissage et de la connaissance au service du plus grand nombre, mais aussi en contribuant à l'effort collectif lors de la survenue de crises.

Au cœur de cette démarche, La Fondation Dassault Systèmes s'appuie, depuis 1995, sur les univers virtuels et l'intelligence collective pour œuvrer à construire une société plus durable et plus égalitaire. À travers trois entités juridiques distinctes, situées respectivement en France (pour un champ d'action européen), aux États-Unis et en Inde, elle accorde des bourses et met à disposition des compétences pour accompagner des projets innovants dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du patrimoine, portés par des établissements universitaires, des instituts de recherche, des musées ou d'autres organismes d'intérêt général.

Chaque entité est dotée d'un Conseil d'administration et d'un Comité de sélection des projets. Les Conseils d'administration se réunissent deux à trois fois par an. Ils sont notamment en charge d'approuver les projets présentés par les Comités de sélection des projets. En particulier, ils décident de la nature et du montant des dons aux partenaires porteurs des projets approuvés. Ces derniers doivent adresser un rapport sur le bon déroulement du projet, et un compte rendu est fait aux conseils d'administration.

En 2022, La Fondation Dassault Systèmes a poursuivi l'accompagnement des 38 projets initiés en 2021, et a décidé de soutenir 51 nouveaux projets : 19 en Europe, 22 en Inde et 10 aux États-Unis.

Au-delà des actions de La Fondation, les équipes et collaborateurs de Dassault Systèmes à travers le monde se mobilisent également au quotidien, à l'échelle des marques ou des entités, venant ainsi renforcer l'engagement philanthropique de l'Entreprise.

Toutes ces actions sont au cœur de la culture et des valeurs que porte Dassault Systèmes depuis sa création ; elles sont à la fois un catalyseur, et le reflet de sa raison d'être : harmoniser produit, nature et vie. Elles constituent un formidable outil pour créer de la valeur dans des domaines aussi variés que la santé, les sciences océaniques, la robotique ou les matériaux. Elles sont aussi un puissant vecteur d'engagement et de qualification des collaborateurs, qui y consacrent aujourd'hui 34 000 heures via un programme de mécénat de compétences.

2.4.1.1 Éducation : préparer les penseurs, les inventeurs, les bâtisseurs et les *leaders* de demain

Les actions philanthropiques de Dassault Systèmes favorisent la création et le partage de contenus pédagogiques 3D tout en renforçant le lien avec le monde de l'entreprise et la compréhension des défis actuels, notamment environnementaux. Élèves, étudiants ou adultes en reconversion peuvent ainsi mieux se projeter dans leurs choix de carrière.

Ces actions s'articulent autour de la réponse à trois grands enjeux :

2.4.1.1.1 Donner le goût des sciences et des technologies, quel que soit le genre ou l'origine sociale, culturelle et géographique

De nombreuses initiatives soutenues par Dassault Systèmes visent à susciter l'intérêt des jeunes pour l'innovation et leur donner l'envie d'inscrire les filières liées aux STEM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) dans leur projet d'avenir. Cela passe par l'expérimentation au sein des univers virtuels et par la promotion des sciences et des technologies, notamment grâce au *mentoring* des collaborateurs de l'Entreprise :

— conduite chaque année depuis 2017, l'opération *Made in 3D* est une belle démonstration de cet engagement, et de la valeur de la collaboration, notamment multiculturelle. Co-crée en France avec la fondation « La Main à la pâte », cette opération a rassemblé, en 2022, 3 200 collégiens français autour d'un concours destiné à leur faire découvrir la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat, en les faisant travailler, par équipes, sur des projets de *startups* virtuelles. En 2021, La Fondation

a adapté et implémenté ce programme en Inde : un partenariat avec *Atal Innovation Mission – NITI Aayog*, une organisation rattachée au gouvernement Indien, a permis d'initier un programme de jumelage et d'échanges culturels inédit entre les élèves français et indiens. Ce sont d'ores et déjà 50 écoles, implantées dans 29 états différents en Inde, qui ont pu participer à *Made in 3D ;*

- en Inde, le programme *Lend A Hand India* vise à préparer les jeunes au monde du travail et de l'entrepreneuriat grâce à des ATLs (*Atal Tinkering Laboratories*), des espaces au sein des écoles, dédiés à la formation et à l'échange pour les élèves de quatorze à dix-huit ans. Le pilote a été lancé dans une quinzaine d'écoles du quartier de Kolhapur au Maharashtra, et quarante-cinq professeurs ont déjà été formés en 2022 pour animer ces ATLs ;
- la Fondation Dassault Systèmes soutient également la compétition scolaire *Robotique FIRST*, qui fait concourir les élèves de collèges et lycées français aux côtés de leurs pairs aux États-Unis et au Canada. L'épreuve n'est autre que la construction d'un robot qui participera à un défi. Pour gagner, les élèves doivent mettre à profit leurs compétences en modélisation 3D, codage et programmation ;
- en France, La Fondation a également organisé une table ronde à la Cité des Sciences à Paris pour faire découvrir les métiers de la 3D et des univers virtuels. Huit cent soixante-quatre élèves ont assisté à cet évènement, et plus de 2 200 élèves et professeurs ont visionné la session sur *Youtube*.

  Enfin, via le programme *Apprentis Chercheurs*, des collégiens et lycéens ont été accueillis le mercredi pendant plusieurs semaines sur les sites de Dassault Systèmes en France pour réaliser des projets de recherche. Encadrés par des collaborateurs de l'Entreprise, ils ont découvert le travail quotidien des équipes d'ingénieurs, tout en s'appropriant leur méthodologie et démarche scientifique. À la manière des chercheurs, les élèves ont présenté leurs travaux à l'oral lors des congrès *Apprentis Chercheurs* organisés sur le campus de Dassault Systèmes ;
- autre programme phare, porté depuis 2006 par l'entité académique de Dassault Systèmes (**3D**EXPERIENCE Edu), *Course en Cours* encourage des élèves de collèges et lycées en France à imaginer, concevoir, fabriquer et faire courir un mini-véhicule propulsé par un moteur électrique. Basé sur des méthodes et outils de simulation et de 3D professionnels, le programme permet aux jeunes de s'ouvrir aux métiers de l'industrie. Il a rassemblé près de 5 000 élèves en 2022.

Parce que cette démarche de promotion des sciences et technologies n'est pertinente que si elle est inclusive, Dassault Systèmes et sa Fondation soutiennent des initiatives visant à créer un cadre d'éducation plus juste et à susciter l'ambition scolaire et l'engagement chez tous les élèves, garçons ou filles, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. Cela passe tout d'abord par des actions ciblées pour les jeunes filles, notamment par la mise en relation avec des *role models*, le travail sur la confiance en soi et la lutte contre l'autocensure :

- en France, La Fondation sensibilise les jeunes femmes aux carrières scientifiques et technologiques en apportant son soutien à plusieurs programmes, comme *UPSTI Femmes & Ingénieures – Réussir en Sciences et Technologies*, en collaboration avec l'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles. Trente-et-une collaboratrices de Dassault Systèmes ont pu échanger avec 750 collégiennes et lycéennes sur leur quotidien au sein d'une entreprise technologique. La Fondation supporte également le programme de tutorat *Ose inGe* de la fondation de l'école d'ingénieurs ISAE-SUPAERO ;
- aux États-Unis, la Fondation soutient *Mass Robotics* qui encourage les étudiantes de la région de Boston à poursuivre une carrière dans la robotique. En leur donnant accès à des compétences techniques, ainsi qu'à des mentors et à un réseau professionnel solide, elles peuvent prendre confiance en elles et trouver le soutien nécessaire à leur démarche. Par ailleurs, les équipes MEDIDATA à New-York aident les futures développeuses à préparer leurs entretiens d'embauche, via le programme *Girls who code*.

La démarche de Dassault Systèmes passe aussi par des initiatives spécifiques dans les milieux défavorisés, dans lesquels l'enjeu de l'éducation est critique : donner à tous l'envie d'accéder à un parcours professionnel qualifié, ainsi que les compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi et subvenir à leurs besoins :

- aux États-Unis, La Fondation Dassault Systèmes collabore avec le *Rhode Island Computer Museum* sur un projet intitulé *I – SHAPE*, qui vise à initier les élèves défavorisés de tous âges aux principes de l'ingénierie et de la conception, et notamment des technologies 3D. Le programme s'adresse à des enfants issus de populations minoritaires et à faible revenu, pour 70 % d'entre elles. Dans le même État, La Fondation soutient également la *Winners Circle XR Academy* sur un projet d'*In-School XR Learning Lab*, qui propose une expérience d'apprentissage nouvelle aux élèves grâce à la technologie XR (réalité étendue). Une soixantaine d'élèves de dix à quatorze ans, issus de familles à revenus faibles ou moyens, ont pu en bénéficier ;

  Á Chicago, La Fondation aide le *Chicago Industrial Arts & Design Center (CIADC)* à acquérir du matériel (CNS, imprimantes 3D, etc.) pour mieux connecter les jeunes aux filières professionnelles et à développer leurs compétences en la matière.

  Á Boston, La Fondation soutient également le *Centre Reynolds pour l'apprentissage et la créativité*, qui propose un programme de soutien scolaire pour les élèves en difficulté, notamment ceux qui ne parlent pas anglais à la maison. Quant à *Girlstart*, il accompagne plus spécifiquement les jeunes filles de ces milieux défavorisés.

  Suivant la même démarche, les équipes de MEDIDATA organisent tous les ans un camp de codage. Cette initiative de la marque *ALL Star Code* joue également un rôle d'incubateur technologique dans lequel des bénévoles de MEDIDATA accompagnent des boursiers pendant 6 semaines dans la réalisation de leurs projets ;

- en France, l'action des *Cordées de la Réussite*, en partenariat avec l'académie de Normandie en France, a permis à 300 élèves issus de milieux ruraux ayant un accès plus difficile aux sites de technologies, de les découvrir et de rencontrer des professionnels de l'innovation. La Fondation accompagne également, depuis 2016, grâce au mécénat de compétences de collaborateurs de Dassault Systèmes, la participation au programme *Course en Cours,* mentionné plus haut, d'une classe des *Apprentis d'Auteuil*, une œuvre sociale qui se consacre à l'accueil, la formation et l'aide à l'insertion des jeunes en difficulté sociale, afin de leur faire (re)prendre goût à l'apprentissage et d'appréhender plus sereinement le travail collectif ;
- en Inde, l'initiative *Aspira*, soutenue par La Fondation Dassault Systèmes, accompagne des étudiantes issues de milieux défavorisés dans leur parcours jusqu'à l'emploi, pour les aider à gagner leur vie de manière autonome et leur donner les moyens et l'envie de faire évoluer la société. Cela passe notamment par un programme de formation mené par les collaboratrices mentors de Dassault Systèmes, et par la création d'une plateforme dédiée pour accompagner cette transformation. La Fondation collabore aussi avec le *Muktangan Exploratory Science Centre* de Pune et propose des ateliers à une centaine d'élèves issus de milieux défavorisés pour renforcer leurs compétences techniques et manuelles, améliorer leur pensée critique et stimuler leur pensée créative ;

  En parallèle, des collaborateurs de Dassault Systèmes à Bangalore et Pune s'engagent à titre personnel depuis plusieurs années, avec le support de l'équipe CSR en Inde, pour offrir des kits scolaires aux enfants issus de milieux défavorisés : orphelins, enfants d'ouvriers, de petits agriculteurs et de travailleurs journaliers, vivant dans des bidonvilles ou dans des zones rurales pauvres. Grâce à cet engagement, le programme *School Kit Sponsorship* a permis de financer, préparer et distribuer 714 kits scolaires en 2022. Ce programme contribue également, grâce à la fabrication de cartables, à aider des femmes appartenant à ces communautés très défavorisées, et à les rendre économiquement indépendantes, via la fondation *Aadhar Mahila Udyog (Mahesh Foundation)*.

Et enfin, Dassault Systèmes soutient aux États-Unis, des actions de formation et de réinsertion à destination des vétérans : à travers le projet *CNC Machining Training for Warriors*, La Fondation a soutenu l'organisme de formation *Workshops for Warrior*s dans sa mission de sensibilisation, de développement des compétences et de certification en impression 3D et en programmation CAO/FAO. Quatre-vingt-quinze anciens combattants ont été accompagnés dans leur transition professionnelle après le service, contribuant ainsi à répondre au besoin de travailleurs qualifiés dans l'industrie manufacturière de pointe.

2.4.1.1.2 Sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux

Au regard des questions environnementales actuelles, l'une des missions de La Fondation Dassault Systèmes est de sensibiliser les jeunes générations à ces enjeux pour développer leurs connaissances sur ces sujets et favoriser les vocations pour les métiers de l'innovation durable. Véritable écosystème encore méconnu, l'océan est le principal régulateur du climat.

Afin d'aider collégiens et lycéens à appréhender ces enjeux tout en enrichissant leur programme scolaire, La Fondation Dassault Systèmes, le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'ONISEP, Réseau Canopé et l'Ifremer ont réuni leurs compétences pour construire un parcours pédagogique innovant 3D : Mission Océan. En 2022, 50 nouveaux contenus pédagogiques ont vu le jour pour les collégiens. En 2023, les équipes vont concentrer leurs efforts sur la production de contenus à destination des lycéens.

2.4.1.1.3 Renforcer les interactions de l'éducation avec le monde de l'entreprise et les acteurs industriels

Parce que le monde de l'entreprise et les compétences évoluent avec l'accélération des défis technologiques et environnementaux auxquels nous faisons face, le monde de l'éducation doit en rester proche, créant ainsi un cercle vertueux et pertinent entre les attentes des jeunes générations, leur formation, et les besoins et enjeux du marché et de l'industrie :

- en partenariat avec la fondation *CGenial*, La Fondation Dassault Systèmes propose aux enseignants du secondaire de visiter les sites Dassault Systèmes en France. En s'immergeant dans la culture de l'entreprise, les professeurs sont plus à mêmes d'orienter les élèves dans leur projet professionnel. Cette initiative a vu le jour en 2022 et a vocation à être déployée sur l'ensemble des sites de l'Entreprise en 2023 ;
- la Fondation accompagne également depuis trois ans l'université de Reutlingen en Allemagne dans le développement de scénarios digitaux de gestion des chaînes de production et de cycle de vie des produits (PLM) à destination des étudiants. Elle a également soutenu la Fondation ISAE-SUPAERO dans la mise en place d'un *Learning Lab* visant à développer l'usage des technologies immersives dans la formation aéronautique et spatiale des étudiants de l'école ;
- en Inde, La Fondation participe à favoriser l'employabilité en rapprochant le monde de l'industrie et le monde académique à travers l'opération *Connect Next*. Grâce à une série de webinaires et du mentoring, des industriels présentent aux étudiants en ingénierie leurs grands enjeux à court et moyen terme, et apportent à ces derniers un éclairage nouveau pour choisir un projet de fin d'études cohérent et porteur.

2.4.1.2 Recherche : repousser les limites de la connaissance pour favoriser l'innovation durable

La recherche est le deuxième pilier de l'engagement philanthropique de Dassault Systèmes. L'Entreprise ainsi que sa Fondation soutiennent ainsi ceux qui travaillent au quotidien à imaginer un monde plus durable pour tous, en les aidant à repousser les limites de la connaissance grâce aux univers virtuels dans différents domaines comme la santé, les matériaux durables, la préservation des océans ou encore le patrimoine.

2.4.1.2.1 Accélérer la recherche médicale par la technologie

En France, La Fondation Dassault Systèmes soutient plusieurs projets de recherche dans le domaine médical. En 2022, elle accompagne des chercheurs de l'INSERM qui travaillent à l'amélioration du suivi des patients atteints de dépression. En effet, 60 % des traitements contre cette maladie ne sont pas efficaces, et les médecins ne s'en aperçoivent qu'après deux mois de prise en charge. Le projet *Digital Antarès* utilise un algorithme basé sur les données du patient pour prédire l'efficacité d'un antidépresseur de manière précoce, c'est-à-dire dans les trois à cinq premiers jours après sa prescription, afin de pouvoir adapter au plus vite le traitement si nécessaire. L'intelligence artificielle et le *deep learning* (apprentissage profond) sont quant à eux au cœur d'*InDeep*, un outil conçu par les chercheurs français de l'Institut Pasteur et soutenu par La Fondation, qui a démontré des performances très prometteuses pour trouver de nouveaux traitements pour lutter contre différentes pathologies, dont la COVID-19.

En Inde, La Fondation soutient la *Shiv Nadar Institution of Eminence* à Dehli sur un projet de neuro-réhabilitation des enfants souffrant de lésions cérébrales. Cette recherche se concentre notamment sur l'analyse d'imagerie 3D pour augmenter la précision de la neurostimulation et sur l'utilisation de l'impression 3D pour adapter le matériel à la taille sans cesse évolutive de la tête du bébé.

Aux États-Unis, MEDIDATA a créé, en 2019, le *Social Innovation Lab*, un groupe de réflexion interne qui rassemble trente-et-un collaborateurs de Dassault Systèmes et des organismes à but non lucratif pour améliorer les essais cliniques et le suivi patient, et travailler à l'élaboration de traitements contre le cancer et les maladies rares. Qu'il s'agisse de mettre en œuvre un outil d'enquête pour les patients dans les essais cliniques avec la Fondation Lazarex contre le cancer, de collecter des données pour augmenter la participation aux essais cliniques en fonction des sous-types de cancer du sein par origine avec la Fondation *Tigerlily*, de travailler à la visibilité des maladies rares avec le CRDN (*Cambridge Rare Disease Network*) ou de créer un outil interactif gratuit pour aider patients, proches, médecins et chercheurs à s'y retrouver dans le repositionnement des médicaments avec le CDCN (*Castelman Disease Collaborative Network*), les projets portés par le *Social Innovation Lab* ont un réel impact sur le quotidien et le traitement des patients.

Aux États-Unis, La Fondation supporte également le *Media Lab* du MIT sur un projet de recherche intitulé *Brain Switch*, qui vise à améliorer la communication pour les personnes atteintes de Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA), plus connue sous le nom de maladie de Charcot, grâce au développement d'une interface cerveau-ordinateur. Elle accompagne, par ailleurs, l'université de Clarkson, dans l'État de New-York, à travers la mise à disposition d'un environnement virtuel pour la conception et la simulation 3D de dispositifs d'assistance intelligents destinés aux personnes âgées.

2.4.1.2.2 Proposer des matériaux plus durables pour l'industrie

Les technologies de modélisation, de simulation et d'impression 3D accélèrent le développement de nouveaux matériaux pour répondre aux enjeux de durabilité. En Inde, La Fondation supporte les chercheurs du *Pimpri Chinchwad College of Engineering* de Pune dans la conception d'une imprimante à béton 3D visant à apporter une solution durable à l'industrie de la construction. À Bangalore, elle participe au développement de biomatériaux écologiques avec l'université *Dayananda Sagar*, qui cherche à concevoir des pare-chocs automobiles recyclables en utilisant de la fibre de banane, ou avec le *B.M.S College of Engineering* sur un projet de composites naturels pour les applications alimentaires et les emballages, constituant une alternative fiable aux plastiques. Elle accompagne également l'*Indian Institue of Technology* de Bombay dans la conception de revêtements extérieurs pour réduire la chaleur liée aux rayonnements solaires dans les maisons.

2.4.1.2.3 Mieux comprendre les océans pour mieux les protéger

La modélisation de l'environnement naturel et la gestion des données scientifiques permettent de mieux comprendre (et de mieux anticiper) l'impact de l'Homme sur les océans et sur la biodiversité marine. C'est une étape indispensable vers l'établissement de politiques de gestion plus durables.

La Fondation accompagne l'Université de Bretagne Ouest (UBO) et le consortium *ISblue* qui réunit 5 écoles d'ingénieurs, le CNRS, l'IFREMER et l'IRD. Ensemble, ils développent le projet *ImmerSEA Lab*, un lieu d'expérimentation à la fois virtuel et physique, entièrement dédié à l'enseignement et à la recherche en sciences et technologies côtières et marines. De la transformation et de l'analyse de données scientifiques concernant la pêche, la pollution ou la température, à la modélisation 3D et à la simulation de paysages côtiers ou de haute mer. *ImmerSEA Lab* permet aux étudiants et chercheurs d'appréhender le contexte avec précision et d'établir des scénarios prospectifs pour une meilleure prise de décision.

La Fondation Dassault Systèmes soutient le projet *GhostTAG Indian Ocean Turtles*, porté par le laboratoire CNRS LIRMM de Montpellier, en France, qui vise à améliorer les balises électroniques des tortues marines et des poissons. L'objectif est de pouvoir suivre leur population et leurs comportements sans les blesser, notamment en réduisant la traînée et les vibrations. À travers le projet *Bathybot – Deepsee*, elle accompagne également l'Institut Méditerranéen d'Océanologie dans son travail de mesure visant à démontrer l'importance

des phénomènes de bioluminescence dans le recyclage du CO_2 par les océans.

2.4.1.2.4 Utiliser le patrimoine comme inspiration

Mieux comprendre le passé pour mieux construire l'avenir : la recherche sur le patrimoine bénéficie de l'apport des technologies de modélisation et de simulation pour améliorer la compréhension du patrimoine et permettre aux scientifiques de mieux le sauvegarder ainsi que de capitaliser sur ses enseignements pour imaginer de nouvelles possibilités pour demain.

En Inde, La Fondation Dassault Systèmes accompagne le travail de la Fondation *Kural Aram* à Chennai, qui réalise la modélisation paramétrique complète du Temple du Rivage de Mahabalipuram, bijou de l'architecture dravidienne. L'initiative permet de capitaliser sur le savoir-faire des architectes du VIIIe siècle par la création d'une bibliothèque paramétrique 3D des différents éléments utilisés, ainsi que la mise à disposition d'une expérience immersive accessible à tous.

2.4.1.3 Contribution à l'effort collectif : un engagement en cas de crise majeure

Parce que les circonstances requièrent parfois de sortir de son domaine d'expertise pour contribuer à l'effort collectif et faire la différence pour les générations futures, Dassault Systèmes apporte aussi son soutien, lors de crises majeures, à des associations, des fondations ou des initiatives qui semblent pertinentes.

Ainsi, en février 2022, dans le contexte de la guerre en Ukraine, Dassault Systèmes a décidé de soutenir financièrement le Fonds Européen pour la Démocratie, afin de contribuer à la protection de la démocratie. En tant que Société Européenne, l'Entreprise a souhaité soutenir cette initiative porteuse de sens, gérée et supervisée par les Institutions européennes.

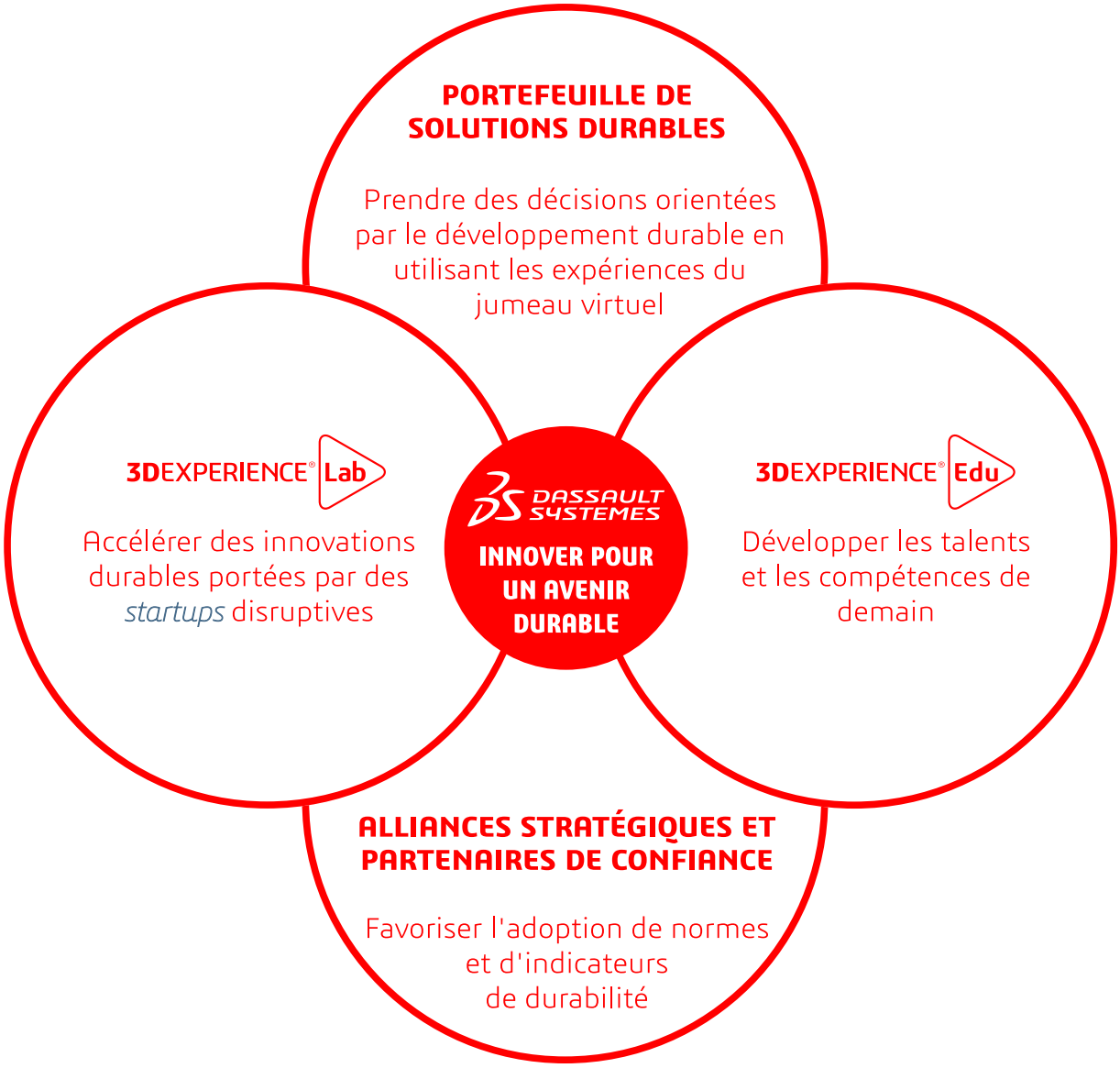
2.4.1.4 Récompenses et prix

Les actions de La Fondation Dassault Systèmes sont reconnues au sein de son écosystème élargi. Elle a reçu un prix *CSR Impact* en Inde pour le programme *Made in 3D*. Les CSR *Impact Awards* récompensent les entreprises et les fondations pour des projets à fort impact grâce à une approche multipartite. Les équipes MEDIDATA, quant à elles, ont reçu le Prix d'argent *Halo* pour leur politique d'engagement des collaborateurs au sein de leur laboratoire d'innovation sociale.

2.4.2 Innover pour un avenir durable

Innover pour un avenir durable fait partie de la mission de **3D**EXPERIENCE Edu et du **3D**EXPERIENCE Lab. Dassault Systèmes prépare et développe les talents de demain en leur apportant les compétences nécessaires pour créer des projets disruptifs dans un objectif d'avenir durable. Les compétences sont un levier d'accélération pour les futures innovations et permettent d'imaginer et de concevoir un monde durable.

Des alliances stratégiques (se reporter à la section 2.5.2.3.8 « Alliances stratégiques pour l'adaptation au changement climatique et son atténuation ») ainsi que des partenaires de confiance (se reporter à la section 2.7.1.4 « Notations et récompenses ») accompagnent activement la démarche de Dassault Systèmes.



2.4.2.1 Préparer les forces vives de demain

Dassault Systèmes s'engage à donner aux individus les compétences leur permettant d'imaginer des innovations durables. Rattachée à la direction Industries, Marketing et Développement durable, l'organisation **3D**EXPERIENCE Edu est garante de la définition et de la mise en œuvre des programmes destinés à préparer les forces vives de demain. **3D**EXPERIENCE Edu permet de développer et entretenir la communauté d'étudiants qu'elle anime, et de faire monter en compétences les professionnels tout au long de leur vie grâce à l'apprentissage par l'expérience.

À cette fin, une équipe internationale de collaborateurs est chargée de développer la présence de Dassault Systèmes dans le domaine de l'éducation et de mettre en place des programmes de formation initiale et continue. **3D**EXPERIENCE Edu a pour ambition d'aider les étudiants, les établissements d'enseignement, les entreprises et les particuliers à acquérir les compétences recherchées par les trois secteurs Industries Manufacturières, Sciences de la vie et santé, et Infrastructures et Villes pour imaginer et concevoir des innovations durables. Sa promesse est « *Your skills, our future* ». Tout au long de la vie de l'apprenant, **3D**EXPERIENCE Edu développera ses compétences de manière pertinentes pour accélérer la transformation de l'industrie et de la société.

Les missions de l'organisation portent plus particulièrement sur :

- le développement de l'attractivité de l'ingénierie et des sciences auprès des jeunes ;
- l'apprentissage tout au long de la vie et le développement des compétences pour favoriser l'employabilité ;
- l'innovation pédagogique avec un apprentissage par l'expérience.

Dassault Systèmes s'efforce de susciter l'intérêt des jeunes générations pour les sciences, la technologie et les innovations durables afin d'anticiper et de répondre aux besoins futurs en matière de compétences, ainsi que de renforcer l'employabilité. À cette fin, l'Entreprise a organisé et soutenu en 2022 plus de 147 compétitions à destination des étudiants en sciences et en technologie dans le monde entier. Par l'intermédiaire de la plateforme **3D**EXPERIENCE et de ses marques telles que SOLIDWORKS, CATIA ou SIMULIA, les étudiants ont pu participer à ces concours et concevoir des robots humanoïdes, des sous-marins électriques, des voitures de course solaires, des drones de nouvelle génération et même des navettes spatiales.

Cette année, **3D**EXPERIENCE Edu a aussi réfléchi à comprendre le passé pour mieux appréhender l'avenir. L'arc du progrès humain est dessiné non seulement par les inventions et les innovations que l'Entreprise est capable de concevoir, mais aussi par les leçons que lui enseigne l'histoire collective.

Ainsi, dans le cadre du projet *Living Heritage*, 32 étudiants répartis en six équipes originaires d'Allemagne, d'Inde, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et des États-Unis ont utilisé la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes pour recréer virtuellement le Colisée, les Jardins suspendus de Babylone, le temple du Soleil de Konârak, Pompéi, la Porta Nigra et le château de Shuri. Guidées par des mentors de Dassault Systèmes, avec le soutien de la communauté **3D**EXPERIENCE Edu, les six équipes ont rapidement adopté les applications intégrées de modélisation, simulation, intelligence de l'information et collaboration déjà utilisées par des industriels du monde entier, pour créer le jumeau virtuel scientifiquement exact et riche en données de ces six sites. L'objectif est de comprendre leur structure sous un nouvel éclairage. Les mondes virtuels offrent des outils puissants pour acquérir une meilleure compréhension du passé pour créer des modèles visionnaires et opérer des changements dans le monde réel qui aboutiront à un meilleur futur pour les générations à venir. Représentant à la fois le visible et l'invisible, les jumeaux virtuels révèlent de précieuses informations concernant la conception de chaque structure, ce qui a été partiellement perdu, entièrement endommagé ou détruit au fil du temps, mais également la manière dont ces modèles de conception ont influencé le cours de l'histoire et peuvent influencer les conceptions de demain. Riches des nouvelles connaissances techniques et du savoir-faire acquis tout au long de ce programme, les étudiants peuvent appliquer leurs compétences dès leur entrée dans la vie active, tandis que les jumeaux virtuels pourront être utilisés par d'autres pour enseigner, étudier et apprendre.

Pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, Dassault Systèmes s'engage à aider les étudiants et les professionnels à acquérir les compétences nécessaires à la Renaissance de l'Industrie et à favoriser ainsi leur employabilité.

L'Entreprise a continué d'instaurer des partenariats solides avec des établissements d'enseignement du monde entier pour développer l'apprentissage par l'expérience, grâce à ses offres dédiées axées, notamment, sur la conception, l'ingénierie, la simulation, l'ingénierie système et la fabrication numérique, et à des projets et des programmes pluridisciplinaires.

Ainsi en 2022, l'École Normale Supérieure Paris-Saclay a signé un protocole d'accord avec Dassault Systèmes. Ce protocole d'accord a pour ambition d'accélérer l'innovation durable en favorisant l'acquisition du savoir-faire et des connaissances nécessaires à l'utilisation des jumeaux virtuels dans le secteur universitaire et de la recherche. Dans le cadre de ce protocole d'accord, l'ENS Paris-Saclay déploiera la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes dans le but d'incorporer de nouvelles expériences d'apprentissage innovantes à son cursus universitaire, ainsi qu'à ses programmes de formation continue. Les deux partenaires travailleront ensemble pour partager avec les professeurs et les chercheurs de l'Université les bonnes pratiques relatives à cette plateforme en vue de leur utilisation pour l'apprentissage expérientiel dans des cours consacrés à différentes disciplines et à des secteurs tels que les Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes, et Industries Manufacturières. Outre ce déploiement, Dassault Systèmes et l'ENS Paris-Saclay prévoient de créer un observatoire du jumeau virtuel où seront mutualisées leurs expertises respectives dans le domaine des jumeaux virtuels. L'objectif est de proposer une vision scientifique commune de la définition et de l'utilisation des jumeaux virtuels dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'innovation durable et de l'industrie par le biais de projets de recherche menés conjointement, de livres blancs, de conférences et d'autres initiatives de leadership.

Pour répondre aux besoins de développement des compétences et de perfectionnement des clients de Dassault Systèmes, l'Entreprise a renforcé son offre de bibliothèques d'apprentissage en ligne avec de nouveaux contenus et de nouvelles certifications. Elle travaille en étroite collaboration avec ses clients pour former leurs collaborateurs, un facteur essentiel pour une transformation numérique réussie.

Le programme Centres d'Excellence **3D**EXPERIENCE Edu lancé en 2021 continue de croître. Les centres qui rejoignent ce programme ont accès à l'expertise nécessaire pour offrir une expérience d'apprentissage complète : mondes virtuels sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, équipements de pointe utilisés dans les entreprises, cours et programmes conçus avec les employeurs locaux, et enseignés par des formateurs certifiés par la plateforme.

Étudiants, opérateurs, techniciens, ingénieurs et innovateurs peuvent ainsi renforcer leur employabilité en développant des compétences recherchées dans les domaines des processus de jumeaux virtuels, de la science des matériaux, de la fabrication basée sur les données et bien d'autres, que ce soit pour des postes existants ou futurs. L'attractivité de ce réseau est importante. Plusieurs centres ont ainsi été inaugurés en 2022, parmi lesquels nous comptons les universités suivantes :

- *Trier University* en Allemagne ;
- *ZHAW*, université de Sciences Appliquées à Zurich en Suisse ;
- *Long Island University*, état de New York, États-Unis ;
- *Illinois Institute of Technology*, à Chicago, États-Unis.

Par ailleurs, les nouvelles technologies transforment le monde du travail. De nouveaux métiers nécessitant de nouvelles compétences émergent et les rôles évoluent. Dassault Systèmes, en sa qualité de partenaire de la transformation stratégique des leaders mondiaux de l'industrie et du monde académique, joue un rôle clé dans la transformation des métiers et des compétences de demain. L'Entreprise a révélé,

cette année, les rôles et compétences clés émergents pour créer des innovations durables. Cette publication révèle les disciplines et compétences clés nécessaires pour accélérer la transformation du secteur manufacturier. Grâce à une écoute des réseaux sociaux, menée avec son partenaire Bloom, cet e-book illustre la façon dont ces sujets sont aujourd'hui abordés sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un appel à l'action adressé aux leaders de l'industrie et du monde académique afin de les sensibiliser à ces disciplines et compétences au travers d'approches innovantes, et de les aider à collaborer davantage en vue de développer lesdites compétences auprès de leur audience.

Cette démarche s'inscrit à notre souhait d'accompagner l'acquisition des compétences recherchées dans le secteur industriel, nous avons également publié une série de livres électroniques consacrés aux compétences essentielles pour l'avenir. Nous avons montré, en partenariat avec des experts professionnels et des universitaires, comment les concepteurs de procédés de fabrication additive, les ingénieurs en génie civil et en génie industriel, les ingénieurs système et les ingénieurs mécatroniques seront essentiels à la construction d'un monde durable.

La formation fondée sur un apprentissage par l'expérience est au cœur de la **3D**EXPERIENCE proposée et défendue par Dassault Systèmes. Le **3D**EXPERIENCE Edu Hub a développé, avec l'Institut de Technologie de l'Illinois, une expérience d'apprentissage à destination des étudiants et des enseignants, permettant de comprendre, par le biais de jumeaux virtuels, le fonctionnement d'un système et d'un appareil respiratoire. Pour répondre aux besoins croissants en matière de batteries, le **3D**EXPERIENCE Edu Hub a travaillé sur une expérience d'apprentissage modélisant le processus de démontage de la batterie électrique d'une voiture, à l'aide de la plateforme **3D**EXPERIENCE. Les étudiants peuvent approfondir leurs savoirs et savoir-faire en matière de batteries, de modélisation du désassemblage et de planification du processus de désassemblage.

Pour approfondir la connaissance des pratiques éducatives et partager les expériences avec les éducateurs, Dassault Systèmes continue sa participation active dans un certain nombre d'associations scientifiques, notamment l'*American Society for Engineering Education* (ASEE), la Société Européenne pour la Formation des Ingénieurs (SEFI), l'*International Federation of Engineering Education Societies* (IFEES), le *Global Engineering Deans Council* (GEDC), l'*International Society for Engineering Pedagogy* (IGIP) et le *Center of Problem Based Learning* de l'UNESCO.

L'Entreprise est engagée en faveur du monde académique depuis 1997. Selon ses estimations, près de 8,3 millions d'apprenants ont utilisé, en 2022, une ou plusieurs des technologies de l'Entreprise dans le cadre de leur formation initiale ou continue.

Ainsi, la plateforme **3D**EXPERIENCE est une plateforme unique qui permet de créer des ponts entre universitaires et industrie.

(Pour en savoir plus, https://edu.3ds.com/fr)

2.4.2.2 Faciliter l'innovation et l'intelligence collective

Le **3D**EXPERIENCE Lab est le laboratoire d'innovation de Dassault Systèmes qui accueille des *startups* et des innovations de rupture qui ont un impact durable et positif sur le monde et la société. Son objectif est d'accompagner des produits ou services en innovation de rupture issus de différents secteurs industriels, faisant appel à l'intelligence collective et contribuant à faire progresser la société civile. Ce dispositif repose sur la conviction de Dassault Systèmes que de l'intelligence collective naîtront des projets disruptifs. Sa mission est d'accélérer des projets portés par des *startups*, des communautés d'innovateurs et des laboratoires de recherche ou d'innovation en phase de prototype, et de permettre la mise sur le marché de leurs produits ou services à grande échelle.

Le **3D**EXPERIENCE Lab accompagne des projets transformant la société de façon positive et contribuant ainsi à la réalisation de certains Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies. Le **3D**EXPERIENCE Lab se positionne comme un partenaire stratégique des innovations de rupture qui contribuent à changer le monde tout en limitant l'empreinte écologique. Dans ce cadre, il soutient des projets autour de thèmes de la vie quotidienne, à savoir les sciences de la vie, la ville, la mode et le style de vie, faisant appel aux différents leviers d'innovation comme notamment la fabrication additive, le *big data* ou la réalité virtuelle.

Cette démarche repose sur une communauté d'innovateurs composée notamment :

- de l'équipe centrale **3D**EXPERIENCE Lab qui gère la gouvernance et met en place les outils techniques et contractuels nécessaires. Elle est la source d'inspiration et s'appuie sur le réseau de contributeurs ;
- des mentors Innovation, collaborateurs de différentes organisations de l'Entreprise, qui participent à l'identification et à la qualification des projets ;
- d'une communauté de participants qui proposent des orientations stratégiques et des idées directrices sur des sujets particuliers et au sein de laquelle les décideurs sont responsables des arbitrages.

Cette communauté d'innovateurs se réunit trois fois par an lors de sessions de présentation des projets durant lesquelles les membres et le jury expriment leurs préférences.

Le programme **3D**EXPERIENCE Lab offre à chaque *startup* soutenue les moyens de réaliser son développement en lui permettant d'accéder :

- à la plateforme **3D**EXPERIENCE, encourageant ainsi la continuité numérique et le développement de réseaux cross-organisationnels, pour capitaliser sur les savoirs et savoir-faire ;
- à un programme de tutorat technique, de marketing et de communication, au sein duquel chaque collaborateur de Dassault Systèmes peut apporter ses compétences pour accompagner les *startups* dans leurs projets de

conception, modélisation, simulation et industrialisation de leur jumeau virtuel ;

- à l'écosystème international de Dassault Systèmes, pour accélérer les lancements de produits des *startups* et leur présence internationale ;
- à des actions de communication (*ChangeNow*, *HelloTomorrow*, *Bits&Pretzel*, Vivatech et CES) permettant d'accroître leur visibilité et leur notoriété.

Depuis la création du **3D**EXPERIENCE Lab en 2015, des centaines de projets ont ainsi été proposés et traités par une communauté d'environ 2 000 mentors. Une cinquantaine de projets venant du monde entier sont actuellement soutenus, en particulier venant des États-Unis, d'Inde ou d'Europe. Parmi les derniers projets qui ont rejoint le programme :

- *H2 Clipper*, aux États-Unis, qui offre un moyen rapide, flexible et efficace d'acheminer l'hydrogène vers le monde entier : l'utilisation de dirigeables pour le transport mondial de carburant et de fret ;
- *Hopper*, en France, qui propose une lame de course accessible à des amputés pratiquant une activité sportive et à des prix plus bas grâce à l'*upcycling* des déchets de carbone de l'industrie aéronautique ;
- *Lucid Implants*, en Inde, qui propose des modèles anatomiques personnalisés, imprimés en 3D, pour une évaluation chirurgicale simulée et pour une adaptation parfaite sur l'anatomie des patients ;
- *Foulfighter*, en Allemagne, qui propose un dispositif automatisé de nettoyage de la coque des navires réduisant les émissions de CO_2, facilitant le travail de l'équipage et prévenant la formation d'organismes responsables de l'encrassement, de manière proactive ;
- *Clean Sea Solutions*, en Norvège, qui développe un drone autonome équipé de capteurs cartographiques qui est capable d'éliminer, à la surface de l'eau, ou juste en-dessous, les déchets plastiques présents dans les ports, canaux et estuaires.

L'année 2022 a pérennisé les résultats des années passées

Les premiers projets accompagnés continuent à donner des résultats, industrialisés et portés à l'échelle, comme la reconstruction des jumeaux virtuels d'organes de patient pour la simulation préopératoire avec Biomodex et Feops en production dans certains hôpitaux, ou les premiers vols et missions du drone solaire autonome de XSun, la production du robot agricole de *AgreenCulture*, ou encore l'implémentation d'une stratégie de production avec des partenaires industriels du LC-OCT de DAMAE Medical. Ces résultats démontrent un impact réel et apportent des solutions concrètes à certains enjeux des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Au-delà du succès entrepreneurial de ces jeunes *startups*, Dassault Systèmes est fier d'inspirer toute une filière dans de nombreux secteurs, pour une innovation durable et responsable.

L'année 2022 fut aussi une période de consolidation

Après l'annonce de l'ouverture du **3D**EXPERIENCE Lab virtuel en décembre 2019, la mise en place de sessions immersives permettant au grand public, ainsi qu'aux professionnels, de découvrir les projets soutenus via son programme d'accélération, Dassault Systèmes a poursuivi la valorisation et la promotion de ces jumeaux virtuels. L'interaction entre les visiteurs, l'équipe du **3D**EXPERIENCE Lab et les *startups* elles-mêmes, grâce à la technologie immersive en réalité virtuelle, a permis d'amplifier la visibilité de ces projets technologiques et scientifiques à haute valeur ajoutée qui transforment le monde.

C'est grâce à cela que l'Institut de Radiothérapie de la clinique Hartmann a sollicité l'expertise de Dassault Systèmes pour réfléchir à des outils innovants de préparation des patients aux traitements de radiothérapie grâce aux technologies de la simulation virtuelle. Le **3D**EXPERIENCE Lab, en collaboration avec le groupe Elsan et cet Institut a su très vite traduire ces processus médicaux en scénario immersif 3D et a créé l'expérience VORTHEx : la réalité virtuelle au cœur de l'expérience patient.

L'année 2022 a été rythmée par deux sessions de *pitch* de *startups* effectuées en digital sur le *cloud* qui confirment l'ambition de l'Entreprise de *sourcing* à l'international avec des innovations en provenance des Pays-Bas, de la Roumanie, du Japon, de la Finlande, d'Israël, d'Allemagne, des États-Unis et d'Inde.

La démarche d'innovation ouverte de Dassault Systèmes s'étend aussi auprès de grands groupes pour initier des projets collaboratifs d'innovation tel que *Software République*, dans lequel l'Entreprise est présente, notamment en organisant un challenge mondial sur la mobilité du futur.

Après Vélizy en France, Boston aux États-Unis et Pune en Inde, c'est à Munich en Allemagne, haut lieu de la *Deeptech*, que le quatrième **3D**EXPERIENCE Lab, lieu d'accueil basé sur l'innovation et la créativité, a ouvert ses portes pour accélérer des *startups* et des innovations de rupture dans cette région. Il accueille déjà de nouvelles *startups* innovantes, comme *swets*, *Marvel Fusion*, *Foulfighter* et *the Exploration Company*, ainsi que des partenaires comme ESA BIC ou *TUM Venture Lab*.

La communauté de *makers* de Dassault Systèmes grandit considérablement, avec des projets de jeunes talents, innovant dans le bio-mimétisme, la mode, l'innovation frugale et la Renaissance de l'Industrie, rendus possibles par ses applications 3D de conception, de simulation et de fabrication additive.

(Pour en savoir plus, https://3dexperiencelab.3ds.com/fr/).

2.4.3 Sécuriser et protéger les données

Dans le respect de l'ensemble des réglementations et référentiels pertinents sur le long terme, Dassault Systèmes poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions et de ses procédures. L'Entreprise continue de renforcer sa démarche au regard de l'ensemble de ses activités et des sociétés nouvellement acquises, y compris dans le domaine de la santé, et met régulièrement à jour ses politiques de sécurité et de protection des données personnelles, notamment au regard de l'évolution des référentiels et des cadres réglementaires nationaux et internationaux.

Dassault Systèmes assure la protection de sa technologie par une combinaison de différents droits de propriété intellectuelle, principalement les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de domaine et le secret des affaires. Pour plus de détails concernant la protection de la propriété intellectuelle, se référer au paragraphe 1.5.3 « Propriété intellectuelle ».

2.4.3.1 Cybersécurité

L'intérêt toujours croissant pour les solutions *Software as a Service* (SaaS) a nécessité une nouvelle manière d'aborder les exigences de sécurité. Dassault Systèmes doit particulièrement veiller à sécuriser ses données mais aussi celles de ses clients qui, dans ce mode SaaS, sont transférées, traitées et hébergées en dehors de leurs propres environnements. Dassault Systèmes a placé la sécurité au cœur du développement et du déploiement de sa plateforme **3D**EXPERIENCE afin de garantir plusieurs niveaux de contrôle de sécurité, avec une attention particulière à la *Security in Depth*.

Le concept de *Security in Depth* chez Dassault Systèmes repose sur la conjonction de plusieurs mécanismes indépendants pour traiter un seul risque. Ainsi, une action malveillante qui aurait provoqué une défaillance, improbable, d'un des mécanismes ne sera pas une menace, puisqu'elle sera bloquée par un mécanisme différent.

Politiques

Une Politique globale de cybersécurité de Dassault Systèmes est mise à disposition de tous les collaborateurs de l'Entreprise. Elle est alignée avec les standards de l'industrie tels que les normes ISO, les référentiels du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) américain, les méthodes internationales de gestion des risques (NIST RMF et ANSSI EBIOS) et le MITRE ATT&CK *Enterprise Framework*. Son objectif est de préciser, définir, et établir les exigences de sécurité de l'information utilisées par Dassault Systèmes afin de sécuriser ses systèmes et informations. La mise en œuvre de ces politiques et standards permet de prévenir et/ou de limiter les impacts relatifs à des incidents de sécurité sur son activité, et ainsi de garantir la continuité de ses opérations.

Dassault Systèmes fait face à des menaces croissantes de sécurité en provenance d'un large éventail de sources. Ses systèmes et réseaux peuvent devenir la cible d'une série de menaces sérieuses, telles que la fraude informatique, l'espionnage, le vandalisme, les activités de cybercriminalité et d'ingénierie sociale. L'Entreprise estime que ces menaces de cybersécurité, pour les données y compris personnelles, seront de plus en plus répandues, complexes, élaborées et sophistiquées. En conséquence, les exigences en matière de sécurité et les solutions que l'Entreprise déploie pour faire face à ces menaces continueront à évoluer de manière à minimiser les impacts et les risques pour Dassault Systèmes et ses clients.

Dans un souci de transparence, l'Entreprise a également mis en place un *trust center* qui permet d'avoir accès à des informations pertinentes pour l'ensemble de ses clients et partenaires s'agissant notamment de la sécurité de ses offres *cloud* **3D**EXPERIENCE et MEDIDATA.

Diligence

La cybersécurité chez Dassault Systèmes est un effort à l'échelle de l'Entreprise sous la supervision du Comité exécutif opérationnel. Un Comité Cybersécurité a ainsi été formé. Composé de responsables Cybersécurité (*cybersecurity officers*), rapportant aux membres du Comité exécutif opérationnel en charge de l'infrastructure IT et de la R&D, ce Comité Cybersécurité supervise la sécurité des opérations de toutes les organisations de l'Entreprise, notamment des infrastructures IT, de l'infrastructure *cloud* **3D**EXPERIENCE et celles des services Saas *Life Sciences*. Il évalue en outre les risques cyber émergents ainsi que l'efficacité des outils et processus de contrôle mis en place par Dassault Systèmes.

2.4.3.2 Protéger les données personnelles

Dassault Systèmes a toujours considéré la protection des données comme un sujet majeur pour ses clients et ses partenaires et a conscience de la responsabilité liée au traitement des données personnelles. Depuis l'introduction du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne ainsi que d'autres lois dans ce domaine, l'Entreprise a constamment réaffirmé son engagement en matière de protection des données en améliorant ses solutions avec de nouvelles capacités permettant à ses clients et partenaires de gérer leurs programmes de conformité.

Dassault Systèmes accorde une grande importance à la confiance de ses clients, utilisateurs, collaborateurs et de son écosystème mondial. Ainsi, toutes les données personnelles collectées, utilisées, divulguées et transférées sont gérées conformément aux lois, réglementations et pratiques des pays dans lesquels Dassault Systèmes exerce ses activités. Dans le cadre notamment de transfert de données personnelles à des sous-traitants, Dassault Systèmes s'assure qu'ils respectent les réglementations applicables dans le cadre de la « Charte Fournisseurs Achats Responsable » (voir les paragraphes 2.6.1.1 « Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes », et 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales »).

Politiques

La politique de protection des données personnelles de Dassault Systèmes est structurée en trois volets et couvre les sites internet et les activités de l'Entreprise (clients, partenaires, visiteurs, etc.), les collaborateurs et les candidats à l'embauche. Ces politiques de protection des données personnelles ainsi que les processus internes ont été mis à jour au regard de l'évolution réglementaire, en particulier avec la prise en considération des lois relatives à la protection des données applicables notamment en Californie, au Japon, en Australie, et en Chine. Dans le cadre de sa démarche d'examen annuel en vue d'assurer le maintien de sa conformité, son registre de traitement des données personnelles et l'ensemble de ses processus (y compris en cas de faille de sécurité impactant des personnes concernées, ou de demande émanant d'autorité publique) ont été revus, notamment à travers l'utilisation de la plateforme **3D**EXPERIENCE.

Diligence et gouvernance

Dassault Systèmes a nommé un Délégué à la Protection des Données Groupe et a mis en place une équipe transverse chargée de prendre en considération les exigences de conformité aux lois de protection des données personnelles tant au niveau interne que vis-à-vis de ses partenaires et clients. Cette équipe est notamment chargée de :

- gérer la conformité interne de Dassault Systèmes aux lois relatives à la protection des données personnelles, et à ses politiques de protection des données personnelles ;
- identifier de façon continue et suivre les améliorations apportées aux offres de Dassault Systèmes, ses sites internet et ses communications afin de permettre spécifiquement à ses clients et autres partenaires de se conformer aux lois de protection des données personnelles, y compris le RGPD.

La qualification de responsable du traitement des données ou de sous-traitant entraîne pour une entité des obligations différentes en vertu du RGPD et d'autres lois relatives à la protection des données. Ainsi, les clients disposant de solutions Dassault Systèmes sont considérés comme responsables du traitement des données personnelles qu'ils sont amenés à utiliser dans ce contexte. Dassault Systèmes agit en qualité de sous-traitant pour les données personnelles qu'il lui est demandé de traiter et stocker dans le cadre de ses offres *cloud*, telles que la plateforme **3D**EXPERIENCE, et est le responsable du traitement lorsqu'elle traite des données personnelles dans le cadre de l'utilisation de ses applications internes.

Les solutions de l'Entreprise sont conçues selon les concepts de *Privacy by Design* et *Privacy by Default* qui ont pour objectif de garantir que la protection de la vie privée est intégrée dans les applications dès leur conception.

2.4.3.3 Certifications et actions 2022

Domaine	Périmètre	Type de Certification/Rapport
3DEXPERIENCE SaaS	Conception, développement, mise à disposition, opérations *cloud* et support de la plateforme SaaS **3D**EXPERIENCE.	ISO 27001 :2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
	Gestion de la protection des données personnelles lorsque Dassault Systèmes intervient en qualité de responsable de traitement des données personnelles fournies dans ce contexte, et de sous-traitant des données personnelles sous le contrôle d'un client et traitées dans ce même environnement.	ISO 27701 :2019 (Système de gestion de la protection des données personnelles)
BIOVIA *ScienceCloud*	Système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) de l'offre BIOVIA Science*Cloud* qui inclut les processus de sécurité et d'exploitation commerciale nécessaires à la prise en charge et la gestion de la plateforme Science*Cloud*, hébergée dans ses bureaux de Durtham, en Caroline du Nord.	ISO 27001 :2013 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
MEDIDATA	Système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) du *cloud* clinique MEDIDATA (MCC), y compris toutes les opérations et le développement prenant en charge le MCC.	ISO 27001 :2013 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
		ISO 27017 :2015 (Système de gestion de la sécurité de l'information dans le *cloud*)
		ISO 27018 :2019 (Gestion de la sécurité de l'information pour la protection des données personnelles dans le *cloud* public)
	Système de gestion de la sécurité des informations (ISMS) du *cloud* clinique MEDIDATA (MCC), y compris les processus commerciaux pertinents qui développent, prennent en charge et gèrent le MCC ; y compris le système de gestion des informations de confidentialité (PIMS) traitant du rôle de Medidata en tant que sous-traitant des données personnelles.	ISO 27701 :2019 (Système de gestion de la protection des données personnelles)
	Offres de paiement	SOC.- 1 Type 2
	Principes de confiance en matière de sécurité et de confidentialité sur l'ensemble des environnements de MEDIDATA, y compris les opérations d'hébergement informatique physiques et logiques, telles que la surveillance des systèmes et la reprise après sinistre, ainsi que l'intégrité des données.	SOC-2+ Type 2

Domaine	Périmètre	Type de Certification/Rapport
3DS OUTSCALE	Développement logiciels, de vente, de marketing et communications, concernant les services d'hébergement d'infrastructure et les services d'infogérance incluant l'hébergement de données de santé et l'hébergement de son service qualifié SecNumCloud. Les services d'infogérance (IaaS et SaaS) sont réalisés sur des environnements tiers gérés par ses clients partout dans le monde, ou sur des environnements gérés et maitrisés par elle-même partout dans le monde.	ISO 27001 :2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
	Développement logiciels, de vente, de marketing et communications, concernant les services d'hébergement d'infrastructure et les services d'infogérance incluant l'hébergement de données de santé et l'hébergement de son service qualifié SecNumCloud.	ISO 27017 :2015 (Système de gestion de la sécurité de l'information dans le *cloud*)
		ISO 27018 :2019 (Gestion de la sécurité de l'information pour la protection des données personnelles dans le *cloud* public)
	La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle (i) des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle, (ii) de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé, (iii) de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information, et (iv) de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé	Certification Hébergeur de Données de Santé délivrée par l'ASIP Santé
	Service IaaS « *Cloud On demand* »	Qualification SecNumCloud de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).
DELMIA Quintiq Services d'Hébergement	Système de gestion de la sécurité des informations (ISMS) relatifs aux processus opérationnels (infrastructure et livraison), de la gestion des services d'hébergement complétés par le développement de logiciels, et la maintenance de logiciels nécessaires à la fourniture des processus opérationnels	ISO 27001 :2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)

2.4.3.4 Formation et sensibilisation

La formation est un élément clé pour tous les collaborateurs de Dassault Systèmes. Au 31 décembre 2022, la nouvelle formation en cybersécurité a été suivie par 98,6 % de l'effectif de référence. S'agissant de la formation sur la protection des données personnelles, à cette même date, 99,4 % de l'effectif de référence ont suivi cette formation générale, contre 98,6 % de cet effectif au 31 décembre 2021. En 2022, au-delà de ces formations obligatoires permettant à chacun d'acquérir les connaissances nécessaires, l'Entreprise a continué ses actions de formation spécifiques adaptées à différents rôles (voir paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »).

2.4.3.5 Délai de traitement des incidents

En 2022, les équipes du Délégué à la Protection des Données Groupe ont traité 386 demandes relatives aux droits des individus (soit une augmentation de 5,75 % par rapport à l'année précédente). Aucune plainte d'une personne concernée n'a été transmise par une autorité publique, et aucune demande de communication de données personnelles transfrontalières n'a été adressée au Délégué à la Protection des Données Groupe.

En 2022, toutes les demandes relatives aux données personnelles ont été traitées dans le délai légal, et les incidents de cybersécurité ont été traités selon le Plan de réponse aux incidents 3DS de Dassault Systèmes.

2.5 Responsabilité environnementale

L'année 2022 a vu s'accélérer la survenance d'événements climatiques extrêmes avec pour conséquence une érosion importante de la biodiversité, provoquant des déplacements de population, des destructions et donc une perte économique massive sur tous les continents. Face à cette réalité, le cadre international s'organise autour d'un « partenariat mondial » de lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement. L'Accord de Paris, la COP26 et, plus récemment encore, la COP15 sur la biodiversité sont autant d'exemples de mobilisation et de volonté de responsabilisation des acteurs internationaux face à l'urgence climatique et environnementale. Au-delà des intentions politiques, les grands acteurs économiques comme Dassault Systèmes s'engagent et accentuent leurs efforts pour aligner leur stratégie climatique sur une trajectoire de 1,5°C. En tant que concepteur de logiciels 3D et de jumeaux virtuels, Dassault Systèmes est résolument engagé dans cette voie. Pour traduire sa volonté d'accélérer le développement de solutions répondant aux enjeux de décarbonation de l'industrie, l'Entreprise a rejoint, comme plus de 4 200 entreprises à fin 2022, l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) pour une meilleure maîtrise de son empreinte carbone à l'horizon 2027.

Dassault Systèmes est convaincu que l'implication de chacun joue un rôle crucial dans sa lutte contre le changement climatique. Ainsi, grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE, la connexion des savoirs et savoir-faire en matière de *design*, de simulation, et de science des matériaux représente un potentiel significatif pour accélérer la transformation durable de son écosystème de partenaires et clients, dans les 12 industries dans lesquelles l'Entreprise est présente.

Dans ce contexte, en 2022, Dassault Systèmes :

- a initié la discussion avec de nombreux clients sur des thématiques de circularité, d'écoconception et d'optimisation de la chaîne de valeur, en réalisant notamment ses premières ventes de solution d'analyse du cycle de vie ;
- a développé son portefeuille de solutions durables pour augmenter l'empreinte positive de ses clients (« *handprint* »). Ce sont ainsi plus de quatre cent solutions, réparties dans les douze industries, qui permettent d'activer des leviers de réduction des impacts environnementaux au cours du cycle de vie des produits ;
- a étendu sa soumission à l'initiative *SBTi*, en maintenant son engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la trajectoire de 1,5 degré (Scopes 1 & 2) et aux meilleures pratiques actuelles (Scope 3). Ces objectifs visent l'horizon 2025 ou 2027 selon le champ d'application et préfigurent l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2040 de l'Entreprise ;
- a maintenu son implication dans le mouvement *Digital with Purpose*, qui promeut les nouvelles technologies comme levier de transformation contribuant à la réalisation des Objectifs de Développement Durable et de la trajectoire fixée par l'Accord de Paris ;
- a signé la Déclaration d'action sur l'engagement en matière de politique climatique, lancée par *Corporate Knights* et le *Global 100 Council* lors de la COP27, en Égypte ;
- continue de supporter, en tant que l'un des 26 membres fondateurs, la *European Green Digital Coalition*, qui reconnaît le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme un acteur clé de la lutte contre le changement climatique ;
- a poursuivi son analyse des risques climatiques conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD) pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat ;
- a participé au projet EECONE, dont l'objectif est de réduire les déchets électroniques à l'échelle européenne. Quarante-huit entités de seize pays européens, couvrant différents secteurs d'activité et représentant l'intégralité de la chaîne de valeur du numérique, ont ainsi uni leurs forces pour proposer des solutions concrètes, portant sur trois axes principaux :
  - augmentation de la durée de vie des produits électroniques par l'application de directives d'écoconception visant à accroître leur fiabilité et leur taux de réparation,
  - réduction et remplacement des matériaux,
  - amélioration de la circularité par la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux et composants des produits électroniques.

Sur le plan réglementaire, l'Union Européenne a introduit la Taxonomie des activités du développement durable, qui permet de rendre compte du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation liés aux activités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier, et qui constitue l'architecture du *Green Deal* de l'Union Européenne (voir le paragraphe 2.7.2 « Indicateurs de la Taxonomie européenne »). En 2022, 65,8 % du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes sont éligibles à la Taxonomie européenne (voir le paragraphe 1.8.1 « Les indicateurs clés »).

Le 19 décembre 2022, deux documents de questions-réponses relatifs à la première application des critères d'alignement à la Taxonomie européenne, ont été publiés par la Commission Européenne, précisant notamment les critères de certification par un vérificateur, tiers indépendant, des données et calculs déterminant le pourcentage de chiffre d'affaires aligné. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour ses solutions visant à réduire les émissions de GES, et à reconduire sur l'exercice 2023 l'application de ces nouvelles exigences.

Dassault Systèmes a choisi de placer le climat au cœur de sa responsabilité environnementale comme le préconise la TCFD, qui définit des recommandations concernant la présentation aux investisseurs d'informations sur la gouvernance et sur les actions visant à réduire les risques liés au changement climatique. Les paragraphes suivants traitent des différents éléments du cadre dressé par la TCFD : la gouvernance climatique (2.5.1), la stratégie climatique (2.5.2), la gestion du risque climatique (2.5.3), et les indicateurs et objectifs climatiques liés à la stratégie de développement durable (2.5.4).

2.5.1 Intégrer les enjeux climatiques : Gouvernance

Comme détaillé dans le paragraphe 2.1 « Gouvernance du Développement durable », les enjeux de développement durable sont au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et sont gérés au plus haut niveau de la gouvernance d'entreprise. Chacune de ces instances attache une importance particulière aux risques et aux opportunités climatiques :

2.5.1.1 Le Conseil d'administration supervise les risques et les opportunités liés au climat

L'administrateur référent au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes sur les thématiques de développement durable, reçoit des synthèses sur les risques comme sur les opportunités climatiques dans le cadre de ses fonctions de supervision des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ces risques et ces opportunités climatiques ont fait l'objet d'une attention particulière en 2022. Dassault Systèmes a ainsi, entre autres, mis à jour et étendu ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur la science. Dassault Systèmes a également poursuivi son action en faveur du développement de solutions durables.

Chaque Comité du Conseil d'administration aborde les enjeux climatiques en lien avec sa mission :

- le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de solutions durables, qui vise notamment à aider les clients à réduire leur impact climatique ;
- le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen de l'évolution des nouvelles exigences réglementaires relatives au *reporting* climatique, notamment dans le cadre des votes par l'Union Européenne de la Directive sur les rapports de développement durable d'entreprise et l'introduction des nouveaux Standards de *reporting* de Développement Durable (*European Sustainability Reporting Standards – ESRS)* ;
- le Comité des rémunérations et de sélection intègre des objectifs de développement durable aux critères de performance de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif opérationnel.

Les membres des trois comités du Conseil d'administration sont dorénavant réunis en deux sessions annuelles : l'une dédiée aux thématiques de développement durable et l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, en ce compris les risques ESG.

2.5.1.2 Le Comité de pilotage du développement durable oriente l'action climatique

Les responsables de toutes les fonctions clés de l'Entreprise participent à une réunion mensuelle, co-présidée par Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, et Thibault de Tersant, Secrétaire Général de Dassault Systèmes, notamment pour examiner les risques et les opportunités liés au changement climatique. La Directrice Développement durable en est la secrétaire. En 2022 figuraient notamment à l'ordre du jour de ce Comité :

- la mise à jour des objectifs fondés sur la science (SBTi) ;
- la poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'une stratégie de neutralité carbone à l'horizon 2040 ;
- la poursuite de l'analyse du portefeuille de solutions à l'aune de la Taxonomie européenne ;
- la poursuite de l'analyse approfondie des scénarios de changement climatique et de leurs impacts suivant les recommandations de la TCFD.

2.5.1.3 Le département Développement durable pilote l'action climatique

Le département Développement durable orchestre l'action climatique de l'Entreprise en assurant les actions suivantes :

- définition de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atteinte de la neutralité carbone ;
- soutien au développement de solutions durables pour l'action climatique des clients ;
- suivi et coordination des plans d'actions climatiques portés par les principales fonctions (Immobilier, Achats & Voyages, IT, R&D, etc.) ;
- accompagnement à l'évaluation et la gestion des risques et opportunités physiques et de transition relatifs au changement climatique ;
- pilotage du *reporting* des émissions de gaz à effet de serre ;
- gestion des réponses aux questionnaires extra-financiers, y compris le questionnaire « Changement climatique » du CDP ;
- coordination opérationnelle des principaux réseaux internes dédiés à l'action climatique.

2.5.1.4 Le département Finance et achats durables mesure l'action climatique

Le département Finance et achats durables apporte notamment son expertise dans l'évaluation et le suivi des enjeux climatiques en assurant les actions suivantes :

- le contrôle de la fiabilité du processus de *reporting* climatique et l'aide à l'amélioration de la comptabilité carbone ;
- la veille réglementaire dans le cadre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et de la Taxonomie européenne ;
- le soutien à la sélection de scénarios climatiques et l'évaluation financière des risques climatiques ;
- l'association des fournisseurs à la réduction des émissions de la chaîne de valeur amont, à la fois par une meilleure information, et au travers de critères inclus dans les appels d'offres et les contrats, encourageant les nouveaux fournisseurs et fournisseurs clés à s'engager dans la démarche de réduction d'émissions carbone fondée sur la science (SBTi).

Conformément aux recommandations de la TCFD, cette gouvernance vise essentiellement à évaluer et à gérer les risques et les opportunités liés au climat, en cohérence avec la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes sur des horizons de temps court, moyen et long terme. L'Entreprise s'attache également à intégrer cette démarche au sein des directions opérationnelles et à améliorer la qualité de l'information et la transparence sur sa performance extra-financière vis-à-vis de ses parties prenantes.

2.5.2 Conduire l'action : Stratégie climatique

2.5.2.1 Risques et opportunités liés au climat

En 2021, Dassault Systèmes a entamé une démarche d'examen approfondi des risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long terme, dans le cadre méthodologique recommandé par la TCFD. Cette analyse est conduite autour de plusieurs scénarios prospectifs de transition et de changement climatique tels que proposés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Ces scénarios utilisent des hypothèses dont le degré de fiabilité reste incertain.

Les points d'attentions identifiés ci-dessous en 2021 ont été confirmés en 2022 à l'aide des travaux d'analyse approfondie des enjeux correspondants :

- Risques physiques : les conditions météorologiques extrêmes, inondations, sécheresses, et fortes températures exerceront une pression de plus en plus grande sur les chaînes d'approvisionnement et potentiellement les opérations. À long terme, si la transition écologique mondiale ne se produit pas assez rapidement, la hausse des températures pourrait avoir un impact direct sur les infrastructures physiques, et notamment sur les *datacenters* et leur approvisionnement en énergie ; ce risque peut être limité par une diversification et une évaluation de la résilience des chaines d'approvisionnement et un suivi rapproché de la sécurisation des sites et des plans de continuité des opérations en cas d'évènement extrême (voir le paragraphe 2.5.2.3 « Plans d'action mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et opportunités liés au climat ») ;
- Risques de transition : à court terme, Dassault Systèmes fait face à des attentes croissantes de la part de toutes ses parties prenantes, y compris les clients, les collaborateurs et les investisseurs, pour prendre des mesures climatiques rapides. Les enjeux de réputation associés à l'inaction ou à la non atteinte des objectifs fixés par l'Entreprise augmenteraient de manière significative. En 2022, la pression sur les prix de certains composants électroniques ou certaines matières premières, comme l'énergie, ont pu avoir un impact sur les coûts des fournisseurs et de Dassault Systèmes. Ce risque pourrait perdurer et peut être limité en obtenant des sources d'approvisionnement énergétiques bas carbone, en accélérant le plan de sobriété des opérations et en répercutant les hausses de prix sur les prix de vente (voir plan d'actions détaillé au paragraphe 2.5.2.3 « Plans d'actions mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et opportunités liés au climat »). À moyen et long terme, certains des clients de l'Entreprise pourraient avoir du mal à répondre aux exigences de la transition énergétique et durable, ce qui pourrait avoir un impact indirect sur son chiffre d'affaires dans certains secteurs, notamment du fait de la mise en œuvre généralisée d'une taxe carbone ou de restrictions réglementaires mal anticipées et impactant les clients, ce qui aurait des répercussions financières directes pour toutes les entreprises ;
- Opportunités : à court terme, Dassault Systèmes a identifié une forte demande des clients pour des technologies leur permettant d'innover plus rapidement et de manière plus durable. Portant une attention systématique aux enjeux environnementaux dans l'amélioration de la plateforme **3D**EXPERIENCE et de ses solutions, le Groupe est bien placé pour fournir des solutions d'écoconception et de modélisation des cycles de vie des produits à l'aide des jumeaux virtuels. Les solutions de Dassault Systèmes contribuent déjà à certaines des innovations durables les plus disruptives, de la conception du premier avion solaire à la génération de près de 70 % de l'énergie éolienne mondiale actuelle par la conception des turbines. À moyen terme, Dassault Systèmes pourrait disposer d'un avantage concurrentiel relatif aux dépenses si un prix mondial du carbone était introduit dans les nouvelles réglementations Climat, grâce à la réduction préalable de ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire ambitieuse fondée sur la science. À long terme, Dassault Systèmes estime que des technologies comme les jumeaux virtuels, dont les solutions contribuent directement à la décarbonation

de l'économie mondiale, seront au cœur des processus d'innovation, de production et de recyclage des produits et services industriels, et présenteront des opportunités commerciales significatives (voir le paragraphe 2.5.2.3 « Plans d'action mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et opportunités liés au climat »).

2.5.2.2 Évaluation de la matérialité des risques et opportunités liés au climat

En 2021, Dassault Systèmes a initié un processus visant à déterminer quels risques et opportunités pourraient avoir un impact financier notable sur l'Entreprise. Ils sont évalués en tant que « risques significatifs » ou « opportunités significatives » lorsque l'occurrence est estimée forte et que l'impact financier qui en résulte est considéré comme « moyen », « élevé » ou « très élevé ». En 2022, Dassault Systèmes a finalisé ses analyses et son évaluation des risques physiques et ils sont jugés non significatifs. Les méthodologies sont décrites au paragraphe 2.5.3 « Favoriser la résilience : Gestion du risque climatique ».

2.5.2.3 Plans d'actions mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et opportunités liés au climat

Les enjeux croissants liés aux changements climatiques amènent Dassault Systèmes à intégrer les impacts potentiels comme autant d'éléments clés dans sa stratégie de développement. Ainsi, les principales fonctions internes et le département Développement durable déploient des plans d'actions ciblés visant tant à renforcer la résilience de Dassault Systèmes face aux événements climatiques majeurs qu'à fournir à ses clients des solutions innovantes, adaptées à ces nouveaux enjeux. Les champs d'actions prioritaires, détaillés ci-après, sont :

- les collaborateurs, pour encourager l'innovation durable ;
- les produits et services, pour y adjoindre des outils d'aide à la décision intégrant des critères environnementaux ;
- la chaîne d'approvisionnement, pour promouvoir davantage encore les achats responsables auprès des fonctions internes et des fournisseurs ;
- les opérations, pour réduire l'empreinte carbone relative à l'immobilier, aux transports et au parc informatique ;
- la recherche et développement, pour initier une réflexion sur l'informatique durable ;
- la collaboration inter-organisations (alliances stratégiques), pour promouvoir l'informatique durable.

2.5.2.3.1 Actions vis à vis des collaborateurs

En 2022, Dassault Systèmes a continué de déployer son programme d'engagement sur le thème du développement durable. Notamment, l'Entreprise a prolongé les initiatives lancées en 2021, comme les *Sustainability Compass Townhalls*, des réunions régulières ouvertes aux collaborateurs qui s'engagent activement dans la communauté interne « *Sustainability Compass* ». En outre, le département Développement durable a renforcé sa communication et élargi son audience au sein de l'Entreprise en créant des tableaux de bord informatifs et ouverts à tous, qui facilitent notamment l'accès à l'information vis-à-vis des avancées relatives à son engagement et ses initiatives ESG.

Dassault Systèmes a organisé trois conférences *Sustainability Speaker Series* au cours de l'année. En adoptant un modèle de conférences hybrides en présentiel et en ligne, 3 600 collaborateurs de Dassault Systèmes, toutes régions confondues, ont assisté à au moins l'un de ces évènements, qui visaient à leur donner l'opportunité d'échanger avec des conférenciers reconnus sur la thématique du développement durable. Les sujets abordés lors de ces conférences allaient de l'innovation durable en entreprise à la circularité dans le secteur automobile, ainsi qu'aux défis énergétiques contemporains et mondiaux.

Pour approfondir la sensibilisation aux enjeux de développement durable, l'Entreprise a favorisé la formation des collaborateurs au travers de deux initiatives :

- un premier déploiement d'ateliers « La Fresque du Climat » a été réalisé dans les 45 plus grands sites de l'Entreprise, à travers 17 pays et dans toutes les régions où elle est implantée. Cette Fresque est un outil de formation aux causes et conséquences du changement climatique telles que décrites dans les rapports du GIEC. En 2022, 1 185 collaborateurs de Dassault Systèmes ont pu participer à au moins l'un de ces ateliers. Un sondage de satisfaction suite à ces ateliers a démontré que plus de 90 % d'entre eux estiment que leur connaissance du changement climatique a été améliorée suite à leur implication dans le projet. L'Entreprise a inscrit ces ateliers dans son programme d'innovation interne annuel *LEAP for SUSTAINABILITY@3DS*. Ce programme constitue un espace où chaque collaborateur peut proposer des solutions pour rendre l'économie plus durable, grâce aux solutions de Dassault Systèmes. Cent-quatre-vingt-douze idées d'innovation y ont été proposées, toutes focalisées sur la thématique du changement climatique ;
- en parallèle, Dassault Systèmes a créé, en partenariat avec la *AXA Climate School*, un parcours de formation spécifiquement dédié aux enjeux de développement durable. Ce parcours, nommé *Sustainability for Swymers*, a été intégré à l'Université 3DS, accessible en ligne à tous les collaborateurs. Huit heures de contenus, couvrant des sujets variés, comme notamment le changement climatique, la biodiversité, et la raréfaction des ressources planétaires, y sont proposés. Cette formation fournit des outils pratiques pour favoriser le passage à l'action en entreprise afin d'y réduire son impact. À l'occasion du lancement de cette formation, l'Entreprise a planté un arbre pour chaque collaborateur ayant suivi l'ensemble de la formation, composée d'une sélection de modules. Cette initiative a abouti à la plantation de 358 arbres, répartis entre la France, le Brésil et l'Indonésie. Elle a également permis d'accorder plus de visibilité au parcours *Sustainability for Swymers* au sein de Dassault Systèmes. En 2022, plus de 2 000 collaborateurs ont suivi tout ou partie de ce parcours pédagogique.

Dassault Systèmes compte amplifier ces initiatives en 2023, en inscrivant encore la formation aux enjeux de durabilité au centre de ses priorités, et en continuant de créer des opportunités pour aider ses collaborateurs à appliquer ces connaissances dans leurs rôles et leurs écosystèmes.

2.5.2.3.2 Actions sur le portefeuille de solutions durables

En novembre 2021, Dassault Systèmes a lancé sa nouvelle solution axée sur le développement durable : *Sustainable Innovation Intelligence* est la première et la seule solution de gestion de cycle de vie de produits qui intègre la puissante base de données Ecoinvent sur une plateforme. Elle permet de capitaliser sur ses solutions de jumeaux virtuels en y intégrant l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) pour l'évaluation multicritères et systémique de l'impact environnemental d'un produit ou processus dès sa phase de conception.

La plateforme **3D**EXPERIENCE est utilisée par de nombreux fabricants de premier plan dans le monde entier pour la conception et le développement de produits. Avec l'ajout de la base de données Ecoinvent et des méthodologies d'ACV, cette plateforme est particulièrement bien placée pour aider les fabricants à adopter des pratiques de développement de produits durables. L'accès facile aux données relatives à la conception et à l'environnement signifie également que les parties prenantes peuvent obtenir une vue d'ensemble de tout le processus de conception et de développement. Grâce à *Sustainable Innovation Intelligence*, les organisations peuvent explorer des moyens innovants de réduire leur empreinte environnementale.

Cette solution est désormais complètement intégrée au portefeuille de solutions pour les industries manufacturières et fonctionne avec la solution *Powerby*, exploitant les données de modélisation 3D issues d'autres standards du marché.

Les entreprises s'appuient sur la plateforme **3D**EXPERIENCE pour intégrer ce cadre d'écoconception dans leur processus de développement de produits. Il constitue ainsi une partie intégrante du travail quotidien des ingénieurs, des concepteurs et des autres cadres de l'ingénierie. Il offre aux entreprises manufacturières un moyen de transformer rapidement leurs activités et de réduire leur impact sur l'environnement.

En parallèle de cette intégration, des parcours de formation ont été développés à destination de l'ensemble de l'écosystème de Dassault Systèmes (collaborateurs, clients, universités et partenaires). Le parcours de formation « **3D**EXPERIENCE *Eco-Design Engineer – Associate* » cible les ingénieurs déployant des pratiques d'écoconception. Certifiant, ce parcours est scindé en deux parties :

- une partie « connaissance », qui présente ce qu'est l'écoconception, ses principes, ses objectifs et la conduite de changement qu'elle nécessite dans les organisations. Dans cette partie est également introduit l'outil d'Analyse de Cycle de Vie, ses différentes méthodes et cadre d'usage ;
- une partie « solution », qui décrit l'utilisation effective de la solution d'écoconception dans la plateforme **3D**EXPERIENCE, pour intégrer la mesure d'impact environnemental en tant que critère de décision additionnel dans la conception des produits.

En 2022, soixante-trois personnes ont complété le module « *Explore the Eco-Design Engineer Role* » et quarante-cinq personnes ont été certifiées « *3DEXPERIENCE Eco-Design Engineer – Associate* ».

Dassault Systèmes a souhaité quantifier et valoriser l'impact positif de ses activités sur l'environnement, et ce à travers le prisme des émissions de gaz à effet de serre évitées. Ce travail avait pour objectifs (i) d'évaluer l'alignement de Dassault Systèmes sur l'activité 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES de la Taxonomie européenne, en montrant dans quelle mesure l'Entreprise aide ses clients à réduire leurs émissions de Scopes 1 et 2 grâce à ses solutions, et (ii) de calculer les bénéfices environnementaux des solutions logicielles proposées par Dassault Systèmes en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans des études de cas spécifiques.

Le cadre méthodologique général fut le suivant :

- cadre conceptuel : les émissions supprimées sont la différence entre les émissions constatées dans une situation de référence et les émissions estimées dans une situation décarbonée. Les émissions dans ces deux situations sont dépendantes du contexte dans lequel s'insère la solution : géographie, profil des clients, segments de marché, etc. ;
- temporalité : le calcul des émissions évitées se fait pour toute la durée de commercialisation du produit. Il est possible de mettre à jour le calcul annuel en utilisant les données d'entrée correspondantes à l'année de calcul ;
- choix de la situation de référence : deux grands types de situations de référence sont alors identifiés (la situation précédente, et la situation moyenne du marché). La « *Net Zero Initiative* » décrit une typologie de contextes permettant d'identifier une situation de référence robuste pour un contexte donné ;
- périmètre : le calcul des émissions interrompues suit une logique de cycle de vie, c'est-à-dire qu'il intègre les émissions de fabrication, d'usage, de fin de vie, etc. ;
- évolution des émissions au cours du temps : la décarbonation tendancielle de l'énergie et d'autres effets dynamiques sont pris en compte dans les calculs ;
- niveau de précision des hypothèses : le niveau de précision du calcul des émissions évitées peut être variable (spécifique à chaque solution vendue, moyenne de l'entreprise ou moyenne de marché). Il dépend notamment du type de solution et de la disponibilité des données du client.

Plus largement, les univers virtuels de Dassault Systèmes aident spécifiquement ses clients à atteindre les Objectifs du Développement Durable des Nations Unies « énergie propre et abordable » (ODD7) et « action climatique » (ODD13), qui sont, tous deux, nécessaires à la transformation des sociétés, sans nuire, de manière significative, à tous les autres aspects environnementaux (eau, déchets, pollutions et impacts sur la biodiversité), comme en attestent les exemples suivants :

Industries Manufacturières

Le secteur des Industries Manufacturières entame actuellement une transformation massive visant à décarboner ses sources d'énergie, à utiliser de nouveaux matériaux, de nouveaux processus, tout en évaluant les impacts environnementaux de ces choix sur une base scientifique dès les premières étapes de la conception, où jusqu'à 80 % des impacts environnementaux peuvent être déterminés. Pour ce faire, les industriels doivent inciter l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement à collaborer plus étroitement et à innover avec audace, en considérant la durabilité comme une exigence pour réduire l'empreinte environnementale de tout produit ou système, dès la phase de conception. Les nouvelles solutions d'Analyse du Cycle de Vie de Dassault Systèmes y contribuent en proposant des compromis entre les performances, les coûts et les impacts environnementaux, selon les choix de conception.

En étudiant les émissions de CO_2 évitées sur la construction et la fabrication d'un train, Dassault Systèmes permet ainsi, avec les solutions DELMIA :

- de réduire la quantité de rebuts générés (moins de non-conformités, moins de reprise…) grâce à une simulation avancée permettant d'optimiser les opérations ;
- d'initialiser virtuellement le prototype et d'envoyer les instructions de production d'un site à l'autre ;
- de gagner en efficacité sur les tâches de gestion de projet (environnements d'ingénierie et de gestion de projet communs et intégrés, base de données unique et partagée, outil unique pour toutes les activités principales, alimentation directe de l'ERP/MES).

Les calculs effectués dans le cadre de cette étude estiment les émissions évitées par ces services « bas carbone » entre 6 000 et 11 000 teqCO_2 par rapport au scénario initial.

La réduction de l'utilisation de matières premières est le critère contribuant le plus à ces bénéfices environnementaux, suivi par la diminution de la consommation d'énergie, puis du nombre de déplacements des collaborateurs.

Transport et Mobilité

L'industrie Transport et Mobilité vit une transformation massive en faisant évoluer son modèle économique vers la mobilité en tant que service, avec des voitures construites pour durer plus longtemps, en maximisant leur efficacité pendant leur utilisation, et en les concevant pour être réparables et démontables. La modélisation des systèmes aide les clients à simuler et à optimiser ces systèmes complexes, tout en assurant le suivi des indicateurs clés de durabilité.

L'allègement des véhicules peut spécifiquement apporter des avantages significatifs en matière de réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, notamment grâce à l'optimisation des impacts systémiques dans la conception du véhicule qui amplifient encore les avantages directs de la réduction de poids. Par exemple, lorsque le poids est réduit, le moteur et le groupe motopropulseur peuvent être réduits tout en conservant les mêmes performances d'accélération qu'avant l'allègement, ce qui améliore l'efficacité énergétique du produit. Les bénéfices de réduction d'émissions sont démontrés depuis plusieurs années dans des travaux académiques de centres de recherche appliquée comme le MIT *(Massachusetts Institue of Technology*) et Harvard.

Outre cet allègement, la conception assistée par ordinateur joue un rôle déterminant dans d'autres formes d'innovations, notamment l'amélioration de l'aérodynamisme et la réduction de l'énergie et des matériaux consacrés au prototypage physique, ou encore la modélisation des processus de fabrication et la continuité numérique pour éviter les non-conformités.

Avec SIMULIA, l'un des clients de Dassault Systèmes a par exemple modélisé, grâce au jumeau virtuel, les performances aérodynamiques de son nouveau modèle de train. Cela lui a permis de réduire le nombre de modèles physiques à construire et à tester en soufflerie. SIMULIA a donc permis à ce client d'éviter les émissions relatives à ces tests. Ces gains sont estimés de 17 % à 54 % par rapport à une situation dans laquelle les tests physiques seraient la seule alternative.

Produits de grande consommation et distribution

Les *leaders* des solutions durables pour l'industrie du verre s'unissent pour collaborer à une technologie innovante permettant d'accroître la résistance et, par conséquent, de réduire considérablement le poids des bouteilles en verre. Dassault Systèmes a réalisé des essais de jumeaux virtuels pour rechercher et développer un revêtement qui permettra d'alléger la bouteille en verre sans compromettre sa résistance et sa forme – une première dans le secteur. La bouteille en verre allégée conservera sa recyclabilité à 100 % et présentera un coût de production optimisé. Par ailleurs, le recours aux expériences virtuelles de simulation et à l'analyse de l'impact des nouveaux revêtements sur les propriétés mécaniques en limitera les éventuelles défaillances structurelles. L'allègement du verre est l'une des solutions pour réduire l'impact CO_2 du secteur du verre, tant dans la fabrication de la bouteille que dans le transport des produits finis.

Les approches avancées de modélisation et de simulation s'avèrent aussi essentielles pour soutenir les équipes qui cherchent à relever ces défis de plus en plus complexes et à équilibrer avec succès des exigences contradictoires. Chez un client de Dassault Systèmes du secteur de la grande consommation, l'objectif était de concevoir des solutions d'emballage qui minimisent les déchets, maximisent l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement et répondent constamment aux attentes du consommateur. Grâce à la solution *« Packaging Excellence Leader »*, des gains de poids ont été trouvés de l'ordre de 12 % en moyenne sur les emballages, conduisant à une réduction des matières premières consommées.

Infrastructures et Villes

Alors que les réglementations en matière de durabilité se multiplient et que les populations urbaines continuent d'augmenter, les villes doivent aujourd'hui faire face à des défis complexes qui nécessitent une planification et un développement plus précis, afin d'optimiser la qualité de vie de leurs habitants. En parallèle, les villes et leurs infrastructures deviennent plus intelligentes grâce à la disponibilité accrue de données de capteurs.

Dans le secteur Infrastructures et Villes, les écosystèmes et les projets gagnent en complexité et en échelle. En fournissant une modélisation multi-échelle, combinée à l'optimisation et à la simulation, le jumeau virtuel offre certaines capacités pour faire mieux, avec moins d'impact sur l'environnement, tout au long du cycle de vie (pendant la construction, l'utilisation, et jusqu'à la fin de vie). Grâce à la conception modulaire, il est beaucoup plus facile de concevoir correctement dès la première fois, ce qui réduit les déchets et les défauts.

Une Renaissance de l'industrie de la construction est possible afin de la rendre plus durable et plus abordable. Ce nouveau niveau d'intégration réduira les déchets et facilitera le cycle de vie de la construction en offrant de nouvelles possibilités d'innovation et de collaboration entre le terrain, les équipes projet et la chaîne d'approvisionnement de cette industrie.

Pour atteindre leurs objectifs, les gouvernements et les villes manquent souvent d'une vision holistique. Il leur est souvent impossible d'accéder à l'image complète nécessaire à la prise de décision parce que l'information est cloisonnée entre différents ministères et organismes publics (économie, industrie, santé, sécurité, etc.). Une fois déployée, la plateforme **3D**EXPERIENCE donne accès à un environnement collaboratif et innovant pour les services publics des villes, mais aussi pour les principaux contributeurs aux projets de construction et d'infrastructures, tels que les instituts de design ou les développeurs urbains.

Le « cockpit » embarque nativement un ensemble d'outils et d'indicateurs pour faciliter la communication entre les parties prenantes et la définition des actions à réaliser. La prise de décision et le passage à l'action sont simplifiés, avec des responsabilités clairement identifiées et une coordination optimisée.

Sciences de la vie et Santé

Dans le secteur des Sciences de la vie et Santé, Dassault Systèmes contribue de manière significative à l'Objectif de Développement Durable des Nations Unies « Bonne Santé et Bien-être » (ODD3) grâce aux nombreux essais cliniques réalisés, chaque année, sur la plateforme MEDIDATA, ainsi qu'aux recherches académiques menées avec BIOVIA, démontrant la puissance du jumeau virtuel pour la santé, le bien-être des patients, dans la lutte contre les pandémies, et pour la réduction des émissions liées aux processus de production du secteur pharmaceutique.

Dès 2020, Dassault Systèmes a, par ailleurs, lancé la campagne *Water for Life*, qui combine les thèmes de l'eau et de la consommation pour évaluer comment le secteur peut consommer plus intelligemment et protéger cette ressource, menacée par la surconsommation. Cette campagne s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'Entreprise à soutenir les ODD des Nations Unies, et en particulier l'ODD6 pour « assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ». *Water for Life* aide ainsi ses clients à relever ce défi sous trois angles : mesurer et optimiser, innover et créer, et éduquer. La plateforme **3D**EXPERIENCE vise, par exemple, à contribuer à mesurer et optimiser l'empreinte hydrique des entreprises en mettant à disposition des solutions intégrées, qui fournissent des données sur la consommation d'eau associée à l'expérience qu'ils créent, et sur les impacts de diverses options de conception.

2.5.2.3.3 Action sur la chaîne d'approvisionnement

Depuis de nombreuses années, la direction Achats & Voyages intègre dans sa stratégie les enjeux de développement durable, dans ses dimensions sociales, environnementales et éthiques. Le dispositif en place couvre les cahiers des charges, les critères de sélection des fournisseurs, l'ensemble de la relation fournisseur, l'animation des parties prenantes, la formation et les objectifs des acheteurs.

En complément des actions de formation récurrentes au développement durable, l'ensemble des équipes Achats a suivi, en 2022, un atelier « Fresque du climat ». Les équipes Voyage & Achats informatiques ont également respectivement suivi deux ateliers « La Fresque de la mobilité » et « La Fresque du numérique » pour mieux comprendre les enjeux environnementaux et mieux les intégrer dans les futurs appels d'offres.

La direction Achats contribue aux objectifs de réduction de l'empreinte carbone fondés sur la science (SBTi) :

- **concernant le Scope 1** et la flotte de véhicules, le catalogue des deux pays majeurs (France et Allemagne) n'intègre plus de véhicules diesel et propose uniquement des véhicules électriques et hybrides. L'objectif est de ne proposer au catalogue que des véhicules électriques d'ici fin 2025 ;
- **concernant le Scope 2**, la part d'électricité verte des sites est passée de 67 % en 2021 à 90 % en 2022. L'achat de certificats d'énergie verte est détaillé au paragraphe 2.5.2.3.4 « Action sur la gestion immobilière et sa consommation énergétique » ;
- **concernant le Scope 3**, Dassault Systèmes estime que 48 % de ses fournisseurs (en équivalent émission CO_2) sur sa chaîne de valeur ont rejoint à ce jour l'initiative *Science-Based Targets*, dont 26 % ayant un statut « *Targets Set* » et 22 % ayant un statut « *Committed* » (sur la base de ses dépenses 2022), et tel que publié sur le site de l'initiative SBTi.

La direction Achats a organisé plusieurs webinaires afin d'aider ses fournisseurs à mieux comprendre la stratégie de durabilité de l'Entreprise, adresser les enjeux climatiques, et découvrir la méthodologie SBTi et ses modalités opérationnelles pour accélérer leur engagement dans cette démarche de décarbonation de leur chaîne de valeur. La direction Achats compte poursuivre cette initiative en 2023.

Parallèlement à son objectif SBTi de gestion des fournisseurs (i.e. 50 % de fournisseurs en émission ayant établi des objectifs de réduction fondés sur la science), la direction

Achats cherche continuellement à réduire les émissions relatives aux achats de biens et services et de biens d'équipement en valeur absolue. Dans ce cadre, elle promeut l'intégration des enjeux de l'économie circulaire dans l'ensemble du processus achat :

- utilisation de téléphones portables et de tablettes recyclés pour les essais cliniques relatifs à l'offre *Patient cloud* de MEDIDATA ;
- achat de moquettes en fibres recyclées de filets de pêche pour l'aménagement du nouveau bâtiment sur le Campus de Vélizy-Villacoublay ;
- appel à des agences événementielles certifiées ISO 20121 pour organiser les grands évènements de Dassault Systèmes ;
- enfin, la mise en place en 2021 de la nouvelle Charte Événement Responsable s'est concrétisée en 2022 par la compensation carbone de l'évènement *Value Up 2022*.

2.5.2.3.4 Action sur la gestion immobilière et sa consommation énergétique

À l'exception des locaux situés à Pune en Inde, et à Paso Robles, aux États-Unis, l'Entreprise n'est pas propriétaire des bureaux qu'elle occupe et ne dispose d'aucun terrain ou construction en pleine propriété ou via un crédit-bail immobilier.

Les choix d'implantation de Dassault Systèmes sont guidés par une volonté constante de favoriser les synergies et la collaboration, ainsi que d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs, tout en maîtrisant l'empreinte environnementale de ses activités.

Depuis 2008, l'Entreprise mène une politique d'installation de ses activités dans des locaux certifiés par des labels environnementaux tels que Haute Qualité Environnementale (HQE), *LEED* ou *BREEAM*. En ce sens, elle a renforcé en 2021 les critères environnementaux au sein du référentiel de sélection de nouveaux locaux. Au 31 décembre 2022, 37 sites bénéficient d'une certification environnementale des bâtiments :

Nombre de certifications environnementales	2022	2021	2020
Europe		13	13
Amériques		13	11
Asie		9	7
TOTAL		**35**	**31**

En 2021, le Campus de Pune, en Inde, s'est agrandi avec la construction de la tour *SKY*, conçue durablement. Ce bâtiment a depuis obtenu la certification *Indian Green Building Council* (IGBC). Il est équipé de 440 panneaux solaires d'une puissance totale d'environ 240 kW, de 25 stations de recharges électriques, d'éclairage LED et de détecteurs de mouvements afin d'optimiser sa consommation électrique. En outre, des navettes sont quotidiennement mises à disposition des collaborateurs du Campus pour favoriser les transports en commun et ainsi réduire l'empreinte carbone des trajets domicile-lieu de travail.

L'Entreprise, au travers de son engagement SBTi, compte réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à sa consommation d'énergie de 35 % d'ici 2027 par rapport à 2019.

Dans ce contexte, le département Immobilier a lancé depuis plusieurs années des actions pour réduire l'impact environnemental de ses opérations, notamment en mettant en place un Système de Management de l'Énergie via la certification ISO 50001. En 2021, l'Entreprise a obtenu la certification pour 31 sites en Europe, soit 100 % du portefeuille visé. Dans cette optique d'amélioration continue, elle a poursuivi sa démarche pour étendre le périmètre de certification à 12 nouveaux sites, dont 10 aux États-Unis et 2 en Inde. La certification a également été obtenue pour ces nouveaux sites. En 2022, afin de contrôler le suivi de son Système de Management, l'Entreprise a de nouveau pratiqué des audits internes, puis des audits externes de cinq sites sur le périmètre Europe, constituant un échantillonnage représentatif et conduits par un tiers indépendant. La certification a été maintenue pour les sites en Europe. Le processus de certification de l'ensemble de ces sites, la méthodologie générale de gestion de l'énergie et l'outil de suivi du Système de Management de l'Énergie sont entièrement supportés par la plateforme **3D**EXPERIENCE. Centraliser ainsi la surveillance, l'analyse et le pilotage de la consommation énergétique favorise l'émergence de plans d'actions pertinents, eux-mêmes suivis sur la plateforme, et nourrit la démarche d'amélioration continue de l'Entreprise.

En 2021, la consommation énergétique globale s'élevait à 78 127 MWh (selon la nouvelle méthode d'estimation, incluant les sites de moins de 50 collaborateurs). Au 31 décembre 2022, elle s'élève à 82 766 MWh, soit une augmentation de 6 %. Cette variation s'explique par le retour sur site des collaborateurs suite à la pandémie de COVID-19 et l'augmentation des effectifs, contrebalancés par les actions de sobriété énergétiques mises en place en 2022.

En parallèle, l'Entreprise a créé un espace collaboratif digital mondial pour améliorer les échanges et favoriser le partage de bonnes pratiques autour de son Système de Management de l'Énergie.

Dans le cadre de cette certification et de son engagement à réduire sa consommation d'énergie, Dassault Systèmes a défini une politique énergétique globale visant l'amélioration continue de sa gestion de l'énergie.

Cette politique s'applique à tous les sites sous certification, et se décline notamment par les engagements suivants :

- déployer dans tous les pays d'implantation un système de veille spécifiquement dédié aux évolutions réglementaires dans le domaine de l'énergie ;
- pour toute nouvelle implantation, privilégier les bâtiments avec une certification verte comme *BREEAM* pour l'Europe, *LEED* pour les Amériques et l'Asie ou *NABERS* pour l'Australie ;

- optimiser l'efficacité énergétique, notamment par l'installation de capteurs intelligents, et suivre la consommation d'énergie depuis la plateforme **3D**EXPERIENCE ;
- réduire la consommation d'énergie des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre (voir le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ») ;
- s'approvisionner en électricité renouvelable ou acheter des Certificats d'Attribution d'Énergie bas carbone (voir le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » ;
- favoriser l'achat d'équipements et de services économes en énergie (LED, etc.) ;
- sensibiliser l'intégralité des collaborateurs au développement durable et à la norme ISO 50001.

En 2022, Dassault Systèmes dispose de 36 sites dotés de compteurs connectés, et couvrant 40 % des effectifs du Groupe. Ces dispositifs permettent de suivre et piloter en temps réel les consommations électriques par type d'usage ainsi que leurs éventuelles variations. Au 31 décembre 2022, en accord avec le périmètre de la certification ISO 50001, l'Entreprise a équipé tous ses sites en Europe et cinq sites aux États-Unis.

En complément de ces actions et depuis octobre 2022, Dassault Systèmes a défini des règles de température moyenne pour tous ses bureaux dans le monde, en abaissant significativement les températures moyennes pour le chauffage et en les augmentant pour l'air conditionné.

Pour le chauffage et l'air conditionné :

- la température moyenne pour le chauffage pendant les jours de travail est de 19,5°C (+/- 1°C) (68°F). La température du chauffage pendant les week-ends est fixée à 11°C minimum (52°F) ;
- la température de l'eau chaude des sanitaires est établie à 55°C (131°F) ;
- la température moyenne pour l'air conditionné pendant les jours de travail est de 26°C (77°F) avec un delta maximum par rapport à la température extérieure de + 8°C ;
- le chauffage, l'air conditionné et la ventilation sont coupés pendant les week-ends ;
- une tranche horaire entre 21h et 6h est définie pour l'extinction de toutes les lumières.

En 2022, la consommation énergétique des principales implantations s'établit ainsi à 74 744 MWh, dont 91 % liés à l'électricité.

Aux États-Unis, la consommation d'électricité bas carbone correspondante est certifiée par l'achat de certificats d'énergie verte (*Renewable Energy Certificate* – RECs), et est documentée par l'émission de certificats électroniques, décrits dans les bases juridiques du *Center for Resource Solutions*. En Inde, l'électricité bas carbone est produite directement (par exemple via des panneaux solaires) ou certifiée par l'achat de certificats *International-Renewable Energy Certificate* (I-RECs) relatifs à une production électrique éolienne terrestre. Au total, 90 % de la consommation électrique est ainsi décarbonée contre 67 % en 2021. Au 31 décembre 2022, 43 sites ont ainsi recours à de l'électricité bas carbone.

Le département Immobilier prévoit d'étendre la certification ISO 50001 à dix sites supplémentaires en Amériques et trois en Inde, et d'initier la démarche sur un site en Asie. Dans le cadre de cette extension de la certification, l'objectif est également d'installer des capteurs de consommation électrique dans chacun de ces 14 sites.

2.5.2.3.5 Action sur les Transports et déplacements professionnels

La démarche visant à limiter l'impact environnemental des déplacements professionnels se poursuit, et l'ensemble des politiques locales Voyages a été mis à jour pour mettre en avant le bon équilibre entre les besoins de voyager et la réduction de l'empreinte environnementale. Elle privilégie les réunions en vidéoconférence plutôt que les déplacements, les voyages en train plutôt qu'en avion, les vols directs pour les voyages en avion mais aussi la location de véhicule à faible émission ainsi que le choix d'un hôtel près du site de travail. Elle encourage également la réduction des déplacements pour des réunions internes et demande aux collaborateurs de combiner leurs voyages, de limiter les vols internationaux et le nombre de participants. Le contrôle et le suivi des voyages sont renforcés. Des campagnes de communication « *Travel Smarter, Travel Greener* » permettent de sensibiliser et d'éduquer les collaborateurs aux bonnes pratiques à mettre en place lors de leurs déplacements afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dassault Systèmes augmente également le nombre de bornes de recharge électriques sur ses sites pour accompagner sa transition vers un catalogue de voitures de fonction exclusivement électriques, et encourager l'ensemble de ses collaborateurs à évoluer vers une mobilité plus durable. Dassault Systèmes prévoit de doubler le nombre de bornes en France sur le 3DS Paris Campus en 2023, puis de nouveau en 2024 avec l'aménagement d'un nouveau bâtiment. La gratuité des recharges pour les collaborateurs est confirmée sur les deux prochaines années.

Par ailleurs, l'Entreprise a mis en place un programme de travail flexible permettant aux collaborateurs de travailler à distance jusqu'à deux jours par semaine. Lancé en 2021, son déploiement s'est poursuivi au cours de l'année 2022. Ce programme a pour conséquence de réduire de l'ordre de 40 % le temps de trajet et l'empreinte carbone liés aux déplacements des collaborateurs par rapport à une situation où seuls quelques-uns étaient autorisés à travailler à distance avant la pandémie de COVID-19.

Une enquête a également été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs de Dassault Systèmes aux mois de mai et juin 2022 avec pour objectif de mieux comprendre et comptabiliser l'empreinte carbone de leurs déplacements domicile-lieu de travail. Cette enquête a notamment eu pour effet de fournir des indicateurs pertinents pour affiner les politiques relatives à ce sujet en appréhendant mieux la réalité des modes de transports utilisés et en donnant un éclairage sur les attentes des collaborateurs. Des actions devraient être prises dès 2023 pour tenir compte de ces résultats dans des plans d'actions locaux.

2.5.2.3.6 Action sur le parc informatique

Gouvernance pour une informatique plus durable
Afin de permettre le pilotage des projets liés à l'informatique durable, tous les indicateurs et actions sont revus mensuellement lors d'un comité de pilotage « *Sustainable IT* », en collaboration avec les acheteurs informatiques. Ce comité a pour objectif de valider et de suivre la stratégie globale, de confirmer les objectifs, de revoir les différents indicateurs de performance mis en place (e-déchets, émissions de CO_2, taux d'adhésion à l'initiative *Science-Based Targets*, ...). Pour les projets les plus importants, un suivi hebdomadaire est mis en place.

Cycle de Vie et Achats
La gestion environnementale et le cycle de vie du parc informatique de l'Entreprise sont des éléments importants de sa démarche environnementale. Dès l'émission d'un besoin en matériel informatique, Dassault Systèmes sensibilise ses collaborateurs à l'empreinte environnementale, en les informant des émissions carbone des matériels comme les ordinateurs portables, les stations de travail et les moniteurs pouvant être mis à disposition.

L'Entreprise a poursuivi son effort pour la systématisation de l'intégration d'un volet social et environnemental dans les appels d'offres informatiques. En 2021, elle avait augmenté la pondération de ces critères, en accord avec sa politique Achats responsables, en particulier en incitant ses fournisseurs à adhérer à l'initiative *Science-Based Targets*. Dassault Systèmes favorise l'achat d'équipements à faible émission de carbone, évalue la performance en matière de durabilité des équipements informatiques et des logiciels et poursuit son dialogue avec les principaux fournisseurs pour accéder aux facteurs d'émission de CO_2 réels. Cette approche a notamment conduit certains fournisseurs majeurs d'infrastructures pour les *datacenters* à communiquer une première estimation de l'empreinte carbone des équipements opérés par Dassault Systèmes dans le monde.

En 2023, l'Entreprise projette d'intensifier la sensibilisation des collaborateurs des équipes informatiques au développement durable par l'adjonction de critères environnementaux dans sa méthode de conduite de projet. Ainsi, tout nouveau projet en lien avec l'infrastructure devra notamment faire l'objet d'une évaluation de l'empreinte carbone associée.

Dassault Systèmes a également pour objectifs en 2023 de :

- travailler avec ses principaux fournisseurs de matériels informatiques afin de pouvoir étendre la durée du support des matériels et en prolonger la durée d'utilisation au-delà de la politique actuelle ;
- mettre en place un banc de tests afin d'être en mesure de collecter des données sur l'empreinte énergétique de différents postes de travail et environnements, avant leur mise en production ;
- poursuivre son projet de déploiement d'une solution d'Analyse du Cycle de Vie des matériels afin d'en analyser plus finement l'impact environnemental : émissions de gaz à effet de serre, utilisation de l'eau et des terres rares, etc.

Datacenters
En 2022, Dassault Systèmes a travaillé sur un référentiel des *datacenters* dans l'objectif d'adapter le suivi des indicateurs environnementaux et promouvoir le numérique plus responsable. L'évaluation des *datacenters* au niveau mondial a fait progresser l'Entreprise sur la collecte et la qualité des données environnementales. Cette collecte effectuée en collaboration avec les partenaires d'hébergement a permis d'augmenter la température des salles serveurs dans lesquelles les solutions de Dassault Systèmes sont hébergées, et d'en améliorer la performance énergétique. L'objectif de cette collaboration est d'améliorer le « *Power Usage Effectiveness* » (PUE), qui traduit l'efficacité énergétique de ces *datacenters*.

L'ambition de Dassault Systèmes est d'inciter ses fournisseurs de *datacenters* et/ou de *cloud* à utiliser les énergies renouvelables pour leurs opérations.

En 2022, Dassault Systèmes a mis en place une politique globale qui vise à ajuster de quelques degrés à la hausse la température de tous ses *datacenters* dans l'objectif d'optimiser son empreinte énergétique, et de suivre la consommation électrique des services et des systèmes de refroidissement de ses *datacenters*. Cent pour cent des plus importants *datacenters* de l'Entreprise sont alimentés en énergie renouvelable.

Dassault Systèmes a mis en place un processus de gestion du cycle de vie des environnements virtualisés avec un catalogue de machines virtuelles standard, un circuit de validation de dotation et l'obligation pour l'utilisateur de confirmer périodiquement l'usage de la machine ; à défaut celle-ci sera automatiquement décommissionnée. Ce processus automatisé optimise l'utilisation des infrastructures physiques en améliorant leur taux d'utilisation et évite leur surdimensionnement.

Dassault Systèmes a, au cours du premier trimestre 2022, mis en production un nouveau *datacenter* en France, respectant le Code de Conduite européen des *datacenters*. Lorsque celui-ci sera pleinement opérationnel, l'Entreprise espère atteindre un PUE de 1,2. Cette mise en production a permis de rationaliser les besoins de l'Entreprise en infrastructure et de décommissionner plus de 60 serveurs grâce.

La politique informatique vise à allonger au maximum l'utilisation des serveurs. Lors de leur renouvellement, Dassault Systèmes réutilise le matériel dans des infrastructures moins demandeuses de performance. Cette politique a permis d'allonger la durée de vie des serveurs jusqu'à 10 ans. L'Entreprise discute avec ses fournisseurs afin qu'ils étendent la maintenance à trois années supplémentaires, et ceci sur le matériel, le logiciel et les mises à jour de sécurité, pour garantir la continuité de ses opérations.

Déchets électroniques et électriques
En 2022, Dassault Systèmes a amélioré les indicateurs de suivi de traitement des matériels en fin de vie (réutilisation, recyclage, démontage, incinération). Le volume de déchets électroniques traités est suivi mondialement avec une fréquence trimestrielle. Cette politique de traitement des matériels en fin de vie est communiquée aux sociétés nouvellement intégrées, ainsi qu'annuellement à l'ensemble des collaborateurs en charge de la collecte.

Cette année, 47 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques ont été collectées. En Europe, l'Entreprise a poursuivi sa collaboration pour le reconditionnement et le recyclage de ces équipements avec ses partenaires qui emploient des personnes en situation de handicap et/ou éloignées du monde du travail. Aux États-Unis, dans le cadre de la conduite d'essais cliniques à distance, MEDIDATA fournit des terminaux recyclés pour permettre la saisie des données par les patients eux-mêmes.

Chaque année en France, 91 % des ordinateurs portables décommissionnés trouvent une seconde vie dans l'économie circulaire, les 9 % restants sont retraités dans le respect de la norme DEEE.

Sensibilisation

En 2022, Dassault Systèmes a relayé la Journée Mondiale du E-déchets et incité les collaborateurs à déposer leurs e-déchets dans les points de collectes mis en place dans ses locaux. La promotion de cette initiative a été réalisée mondialement au travers des différentes communautés de sa plateforme **3D**EXPERIENCE, permettant ainsi la collecte de deux tonnes de matériels en fin de vie.

Cette année a aussi permis de communiquer sur l'importance du nettoyage des données durant le « *Cyber World Clean Up Day* ». Tous les collaborateurs ont été notifiés du volume de données qu'ils sauvegardaient. Cette initiative a donné lieu à une révision de la politique de sauvegarde, permettant ainsi la suppression de plusieurs téraoctets de données. L'Entreprise renouvellera ces opérations en 2023, accompagnées d'une campagne de communication mondiale sur les éco-gestes.

Environnement utilisateur

En 2022, Dassault Systèmes a lancé des campagnes de désinstallation de logiciels inutilisés sur le poste de travail utilisateur, permettant ainsi de mieux gérer les besoins en stockage. L'Entreprise a également amélioré et déployé de nouvelles politiques de mise en veille des ordinateurs portables, photocopieurs et salles de réunion pour en réduire l'empreinte environnementale.

Par ailleurs, d'autres axes de travail ont été identifiés, notamment sur le continent américain, où un effort a été porté sur la rationalisation du nombre de photocopieurs. Une étude portant sur l'utilisation des téléphones fixes a par ailleurs permis d'en réduire le nombre de 70 %, l'objectif étant de supprimer les 30 % restant durant les deux prochaines années.

L'Entreprise a également diminué la taille maximum de la boîte d'archive des courriels afin de contenir les besoins en stockage. Ceci permet aussi de faire prendre conscience à l'utilisateur des différents impacts de l'informatique dans le développement durable.

Dons et recyclage

En 2022, Dassault Systèmes a délégué le nettoyage et la remise en état d'ordinateurs portables, de périphériques et de sacs à dos auprès d'une société employant des personnes en situation de handicap. L'Entreprise compte poursuivre cette action en 2023. Les opérations de donation de matériel informatiques sont réalisées au travers de La Fondation Dassault Systèmes (voir paragraphe 2.4.1 « Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche »).

2.5.2.3.7 Recherche et développement

Depuis 2021, une action de sensibilisation aux enjeux de la durabilité dans le numérique est déployée au sein de la R&D. Cette action est concrétisée par une formation des équipes R&D dans le monde, permettant une prise de conscience de la criticité de la durabilité et des défis associés. L'objectif est de poursuivre cette action en 2023, en élargissant son déploiement au sein de la R&D.

Pour mieux évaluer l'empreinte carbone de ses solutions, Dassault Systèmes a également mené en 2022 une étude pilote avec l'un de ses grands clients, couvrant l'ensemble du cycle de vie des solutions auxquelles il a recours. Cette étude considérait prioritairement les émissions de gaz à effet de serre relatives au développement de logiciels et leur maintenance, au recours aux *datacenters*, à la transmission d'informations et à l'utilisation finale des logiciels concernés. Elle a fait ressortir le fait que l'empreinte directement imputable à Dassault Systèmes (développement et maintenance de logiciels) était largement minoritaire puisqu'inférieure à 5 % de l'empreinte estimée globale. Si elle a permis de montrer que l'empreinte carbone relative au développement et à la maintenance était minime dans le cycle de vie global de ses solutions, cette étude a également mis en exergue l'importance que revêt la structure même du système d'information (mode et lieu de stockage, type de matériel, etc.). En ce sens, Dassault Systèmes compte poursuivre ses investigations visant à estimer au mieux les émissions de gaz à effet de serre de ses solutions en phase d'utilisation, et ce dès 2023.

2.5.2.3.8 Alliances stratégiques pour l'adaptation au changement climatique et son atténuation

En 2022, Dassault Systèmes a poursuivi son implication dans le mouvement « *Digital with Purpose* », qui promeut les nouvelles technologies comme levier de transformation contribuant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable et à la trajectoire fixée par l'Accord de Paris. L'Entreprise est également devenue l'un des vingt-six membres fondateurs de la « *European Green Digital Coalition* », qui reconnaît le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme un acteur clé de la lutte contre le changement climatique. Cette coalition vise à favoriser l'investissement dans le développement et le déploiement de solutions numériques vertes, le développement des méthodes de mesure de l'impact climatique des solutions numériques, et l'établissement de lignes directrices pour la transformation numérique verte.

Dassault Systèmes a également lancé un partenariat avec une *startup*, qui développe des solutions autonomes de captation de carbone en haute mer par photosynthèse du phytoplancton. Outre sa contribution à l'atténuation du changement climatique, cette innovation, qui a recours à la plateforme **3D**EXPERIENCE, favorise également la biodiversité, en fournissant une ressource de nourriture aux espèces marines animales locales.

Plus largement, Dassault Systèmes a initié une réflexion visant à identifier les sujets prioritaires et les parties prenantes avec lesquelles les aborder, afin de contribuer à renforcer l'adaptation au changement climatique. Cette réflexion se poursuivra en 2023.

2.5.3 Favoriser la résilience : Gestion du risque climatique

Une analyse détaillée des scénarios climatiques a été lancée en 2021 et s'est poursuivie en 2022 pour mieux en appréhender et évaluer les risques. Cette analyse est menée de manière distincte à partir :

- des deux scénarios de changement climatique pour évaluer les risques physiques ;
- du scénario de transition pour évaluer les risques et opportunités liés à la transition.

L'évaluation des risques et des opportunités se concentre sur deux périmètres principaux : les opérations de Dassault Systèmes, et la chaîne de valeur en amont et en aval de Dassault Systèmes (fournisseurs et clients).

2.5.3.1 Scénarios climatiques

2.5.3.1.1 Scénarios de transition et de changement climatique

L'objectif de l'analyse des scénarios climatiques est d'évaluer la résilience du modèle opérationnel de l'Entreprise aux événements climatiques, avec l'ambition d'anticiper les impacts potentiels du changement climatique, les effets de la transition, et ainsi d'orienter la réflexion stratégique de Dassault Systèmes.

La TCFD recommande d'analyser conjointement les risques physiques provenant du changement climatique et les risques et opportunités liés à la transition climatique, ces deux phénomènes intervenant simultanément. Pour mener cette analyse, l'approche méthodologique suggérée consiste à évaluer les impacts potentiels d'un scénario de transition d'une part et de plusieurs scénarios de changement climatique d'autre part.

Scénarios de changement climatique
Ces scénarios sont la combinaison de trajectoires de concentration représentatives (RCP) et de trajectoires socio-économiques partagées (SSP), tel qu'élaborés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Les différentes trajectoires RCP retracent les concentrations des gaz à effet de serre, aérosols et autres gaz chimiquement actifs dans l'atmosphère. Ils ont été développés de manière à représenter les principaux scénarios existants dans la littérature scientifique et sont nommés en fonction du forçage radiatif qu'ils atteignent en 2100. Ils représentent différentes ampleurs de réchauffement climatique anticipées d'ici la fin du siècle.

Les différentes trajectoires SSP représentent des projections de changements démographiques, de niveaux d'urbanisation et de croissance que le monde pourrait emprunter selon les politiques climatiques qui seraient mises en œuvre, avec un réchauffement global en 2100 allant d'un minimum de 3,1°C à un maximum de 5,1°C au-dessus des niveaux préindustriels. Les scénarios SSP représentent différentes projections du développement mondial dans lequel les réductions d'émissions seront – ou ne seront pas – réalisées.

Scénarios de Transition
Les scénarios de transition permettent d'anticiper les changements possibles dans les systèmes politiques, économiques et le niveau de coopération à l'échelle internationale qui pourraient réduire suffisamment les émissions de GES, limitant la hausse de la température mondiale à 1,5°C ou 2°C.

2.5.3.1.2 Scénarios sélectionnés pour évaluer les impacts du changement climatique

L'analyse initiée par Dassault Systèmes dans le cadre méthodologique proposé par la TCFD s'appuie sur les scénarios suivants :

- **Scénario climatique SSP 1 – 2.6** : ce scénario est la combinaison des trajectoires SSP1 et RCP 2.6. Il dépeint un monde évoluant vers des pratiques durables grâce à une forte coopération internationale, limitant l'augmentation de la température mondiale à 1,8°C (d'ici 2050). Dans ce scénario, les concentrations de GES atteignent un pic en 2020, puis diminuent régulièrement. Il est aligné sur le scénario de développement durable élaboré par l'Agence Internationale de l'Énergie ;
- **Scénario climatique SSP 5 – 8.5** : ce scénario est la combinaison des trajectoires SSP 5 et RCP 8.5, dit du « statu quo ». Basé sur une économie fondée sur les combustibles fossiles, sans changement de politique et avec une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ce scénario conduit à une augmentation de 4,4°C d'ici 2100. Les concentrations de GES augmenteraient alors jusqu'en 2100. Ce scénario pessimiste est couramment utilisé pour évaluer la résilience face à la « pire situation », où des impacts physiques forts et multiples se produiraient.

Dassault Systèmes utilise ces deux scénarios pour évaluer et améliorer sa résilience aux impacts physiques potentiels liés au changement climatique.

- **Scénario de développement durable (SDS)** : ce scénario de transition a été élaboré par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), et publié dans son *World Energy Outlook*. Il décrit une voie plausible honorant l'objectif de l'Accord de Paris « bien en dessous de 2°C » (Objectif de Développement Durable 13 – ODD13), tout en réalisant l'accès universel à l'énergie (ODD7) et en améliorant la qualité de l'air (ODD3.9). Dans ce scénario, outre les efforts considérables déployés pour réaliser des réductions d'émissions à court terme, tous les engagements actuels visant un solde d'émission net à zéro (en 2050) doivent être atteints.

Dassault Systèmes utilise ce scénario pour évaluer et améliorer sa résilience dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone.

2.5.3.2 Processus d'identification et d'évaluation des risques liés au climat

2.5.3.2.1 Méthodologie d'évaluation du danger climatique

L'évaluation des risques physiques s'appuie sur les méthodologies suivantes :

- pour les opérations de Dassault Systèmes : les risques liés à la montée des eaux, aux précipitations extrêmes, à la vitesse de vents extrêmes, au nombre de jours de canicule, à la probabilité de grêle et d'orage, à la fréquence des sécheresses, et aux feux de forêt sont évalués à l'aide de l'outil *Jupiter Intelligence*, un outil de référence en matière d'analyse des risques climatiques.

  Vingt-six de nos sites clés ont ainsi été évalués de manière détaillée en s'appuyant sur les deux scénarios climatiques sélectionnés (SSP 1-2.6 et SSP 5 – 8.5), afin d'obtenir un *ClimateScore™* correspondant à un niveau de danger climatique par site et par nature de risque physique, à différents horizons de temps ;

- pour la chaîne de valeur de Dassault Systèmes : les risques de hausse des températures, fortes précipitations, sécheresse, vents de surface et d'élévation du niveau de la mer sont évalués à l'aide du nouvel Atlas interactif du Groupe I du GIEC. Basé sur le sixième Rapport d'évaluation du GIEC (publié en 2022), cet outil fait appel à plusieurs modèles pour fournir des informations détaillées à l'échelle mondiale sur différents horizons de temps. Les informations sont alignées sur les scénarios du GIEC, notamment les scénarios SSP 1-2.6 et SSP 5-8.5 5 que l'Enterprise a sélectionnés.

  Quatorze régions du globe, représentant les zones d'échange avec la chaîne de valeur de Dassault Systèmes, ont été analysées à l'aide de cet atlas. En résulte un niveau de danger climatique par zone géographique et nature de risque, à différents horizons de temps, couvrant 100 % des dépenses et des ventes.

Pour évaluer les risques physiques liés au changement climatique, les horizons de temps considérés correspondent aux recommandations de l'Atlas interactif du Groupe I du GIEC :

- 2021 à 2040 pour le court terme ;
- 2041 à 2060 pour le moyen terme ;
- et 2081 à 2100 pour le long terme.

2.5.3.2.2 Méthodologies de calcul du niveau de risque physique

Le niveau de risque physique est déterminé à l'aide des variables suivantes :

- le **danger climatique**, c'est-à-dire la probabilité que survienne un événement climatique susceptible d'avoir des répercussions sur les personnes, les infrastructures ou les ressources, et l'impact potentiel de ce risque. Le niveau de danger climatique est issu de l'outil Jupiter Intelligence pour le périmètre des opérations et de l'atlas interactif du Groupe I du GIEC pour la chaîne de valeur ;
- l'**exposition**, c'est-à-dire la présence de personnes, d'infrastructures ou de ressources susceptibles d'être affectées. Le niveau d'exposition correspond à la part des activités de Dassault Systèmes réalisée dans la zone géographique concernée par l'évaluation, mesurée par les dépenses et les ventes ;
- la **vulnérabilité**, c'est-à-dire la propension ou la prédisposition à être affecté. Cette prédisposition est une caractéristique intrinsèque de l'élément affecté. La vulnérabilité tient également compte de la capacité du groupe de personnes concernées à s'adapter à l'événement. Le niveau de vulnérabilité correspond à la capacité de Dassault Systèmes à prévenir les impacts potentiels des risques physiques, réagir face à la survenance d'une catastrophe naturelle et assurer la continuité opérationnelle des activités.

Plusieurs formules de calculs du niveau de risque ont été considérés dans le cadre de l'évaluation menée par Dassault Systèmes pour tenir compte des spécificités du périmètre considéré :

Pour le périmètre des **opérations**, la formule appliquée pour déterminer le niveau de risque net est :

Niveau de risque =
Danger Climatique X Exposition X Vulnérabilité

Pour le périmètre de la **chaîne de valeur**, la formule appliquée pour déterminer le niveau de l'exposition résiduelle nette est :

Niveau de risque =
Danger Climatique X Exposition

2.5.3.2.3 Méthodologies de calcul de l'impact financier potentiel résultant des risques physiques

Afin de déterminer le niveau d'impacts financiers potentiels résultant des risques physiques, Dassault Systèmes s'appuie sur une méthodologie impliquant directement les scénarios de changement climatiques sélectionnés.

Chaque danger climatique est associé dans les scénarios du GIEC à un indicateur décrivant la magnitude du changement impactant les conditions d'opération. À titre d'exemple, le danger climatique correspondant à la hausse des températures comporte une échelle en nombre de jours dépassant une température de 35°C par an, avec l'année 2014 comme référence. Cet indicateur suit une échelle progressive selon le scénario sélectionné et l'horizon de temps considéré.

Dassault Systèmes a analysé la manière dont ses activités opérationnelles et les éléments constituant sa chaîne de valeur amont et aval pourraient être affectés par les indicateurs de chaque danger climatique et leur progression sur les horizons de temps envisagés. Cette analyse a été menée avec l'appui des principaux responsables de départements concernés, notamment les départements Immobilier, Ressources Humaines et Information & Technologies.

Les principales natures d'impacts potentiels sur les activités ou la chaîne de valeur de Dassault Systèmes sont :

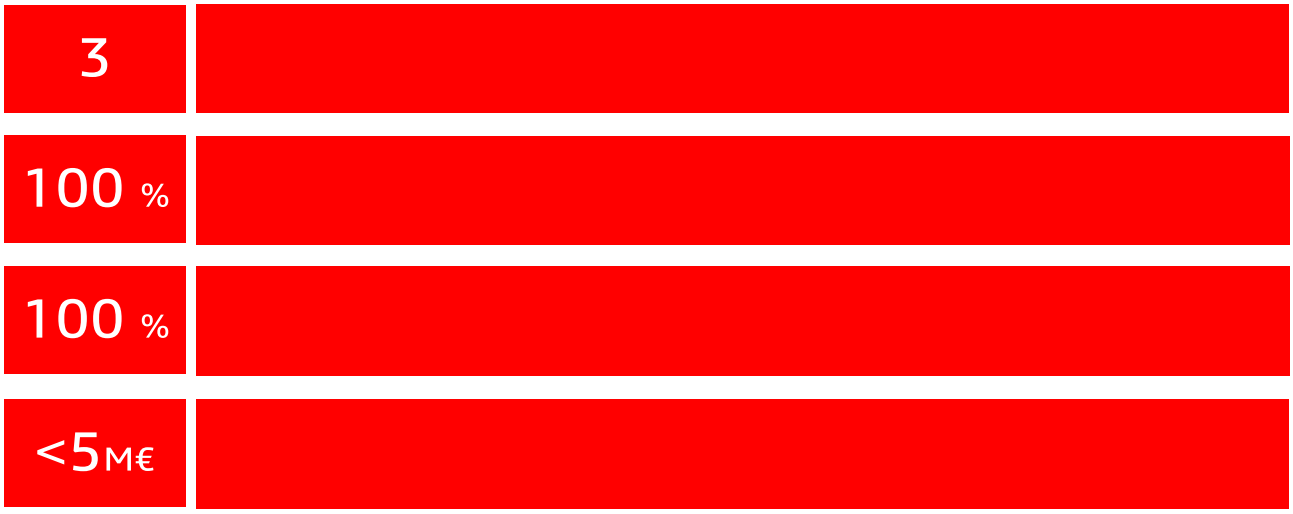
- une usure accélérée du matériel informatique et des équipements immobiliers ;
- un accroissement du besoin de maintenance des équipements immobiliers et du matériel informatique ;
- une perturbation dans les chaînes d'approvisionnement du matériel informatique et de l'énergie ;
- une augmentation des couvertures assurantielles, pour les infrastructures et les collaborateurs.

Chaque nature d'impact potentiel est associée à un ou plusieurs éléments financiers correspondants, générant ainsi une échelle d'impacts financiers potentiels relié à l'échelle progressive du niveau de risque.

À l'aide de ces deux échelles, la formule appliquée pour déterminer l'impact financier potentiel de chaque risque physique est :

Niveau de risque X Niveau d'impact financier potentiel X Valeur de l'élément financier correspondant

2.5.3.2.4 Résultats de l'évaluation des risques physiques et de l'impact financier potentiel

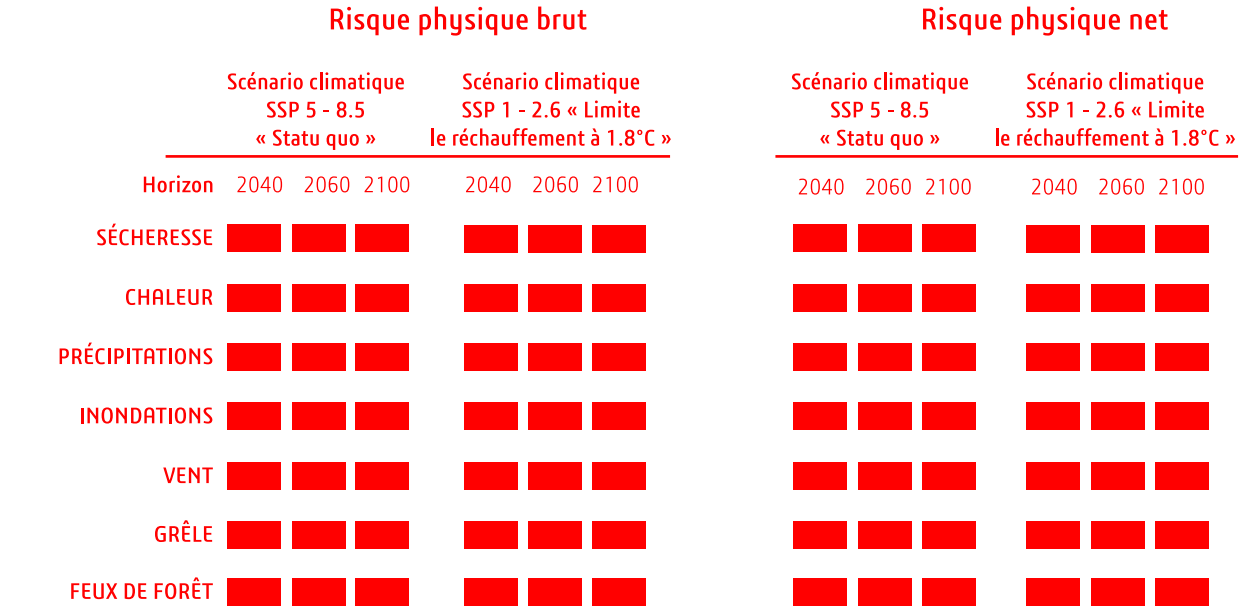


L'analyse des scénarios climatiques réalisée révèle un niveau de risque global relativement faible pour Dassault Systèmes sur l'ensemble des scénarios, natures de risques et horizons de temps. Les principaux risques physiques auxquels les opérations de l'Entreprise sont exposées correspondent à la sécheresse, les fortes températures et les fortes précipitations. L'inde, la Chine, la Corée, le Japon et l'Amérique du Nord sont les principales régions du monde concernées par ces risques qui demeurent toutefois modérés en dehors de l'horizon long terme du scénario de la « pire situation ». Une fois les critères de prévention et réduction des risques pris en considération, les niveaux de risques résiduels (pour les opérations) et le niveau d'exposition de l'Entreprise (pour la chaîne de valeur) se révèle très majoritairement faibles ou très faibles.

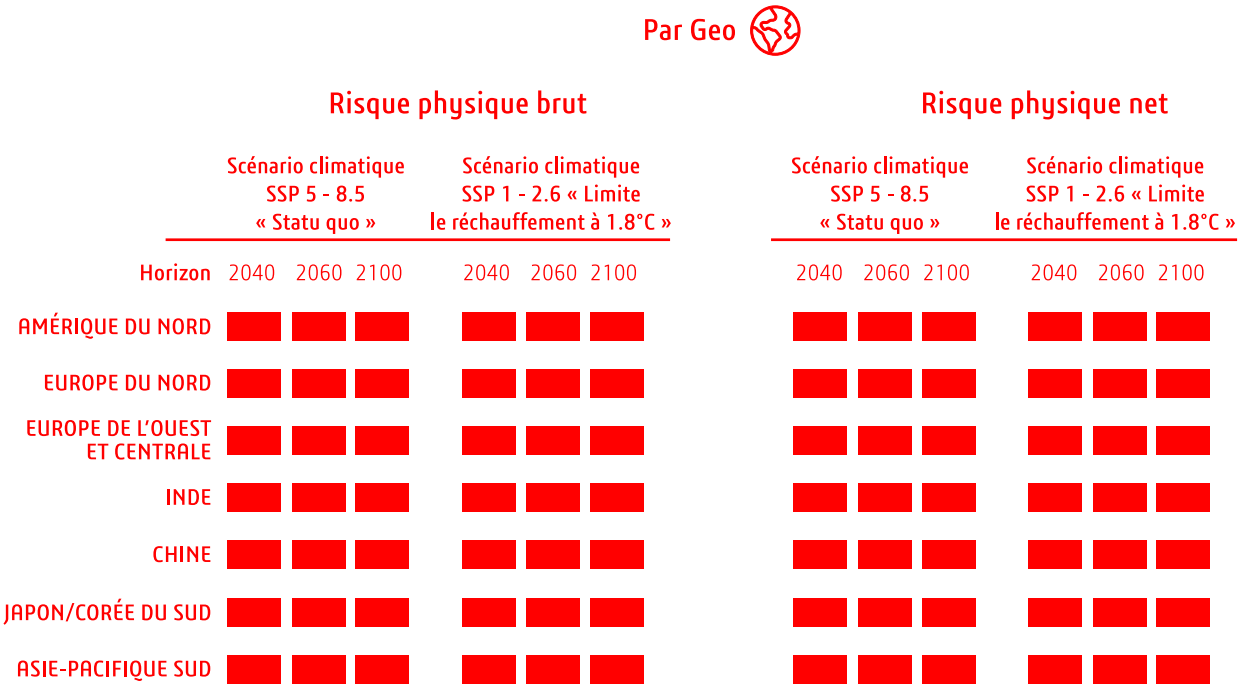
L'impact financier potentiel des risques physiques liés au changement climatique (avant mesure de prévention et réduction des risques) est estimé à un niveau inférieur à 20 millions d'euros par an pour l'ensemble des scénarios et horizons de temps à l'exception du scénario correspondant au « statu quo » sur l'horizon long-terme (2100) pour lequel l'impact est estimé inférieur à 40 millions d'euros.

Une fois les mesures de prévention et réduction des risques prises en considération, l'impact financier potentiel des risques physiques liés au changement climatique est estimé à un niveau inférieur à 4 millions d'euros par an pour l'ensemble des scénarios et horizons de temps à l'exception du scénario correspondant à la « pire situation » (« statu quo ») sur l'horizon long-terme (2100) pour lequel l'impact est estimé inférieur à 6 millions d'euros.

Par Nature

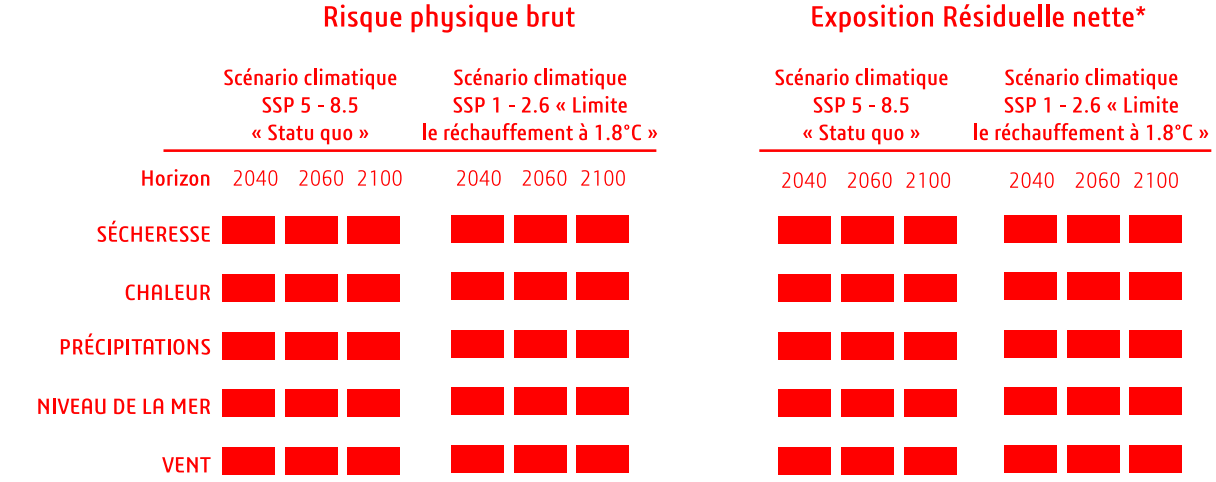


Par Geo

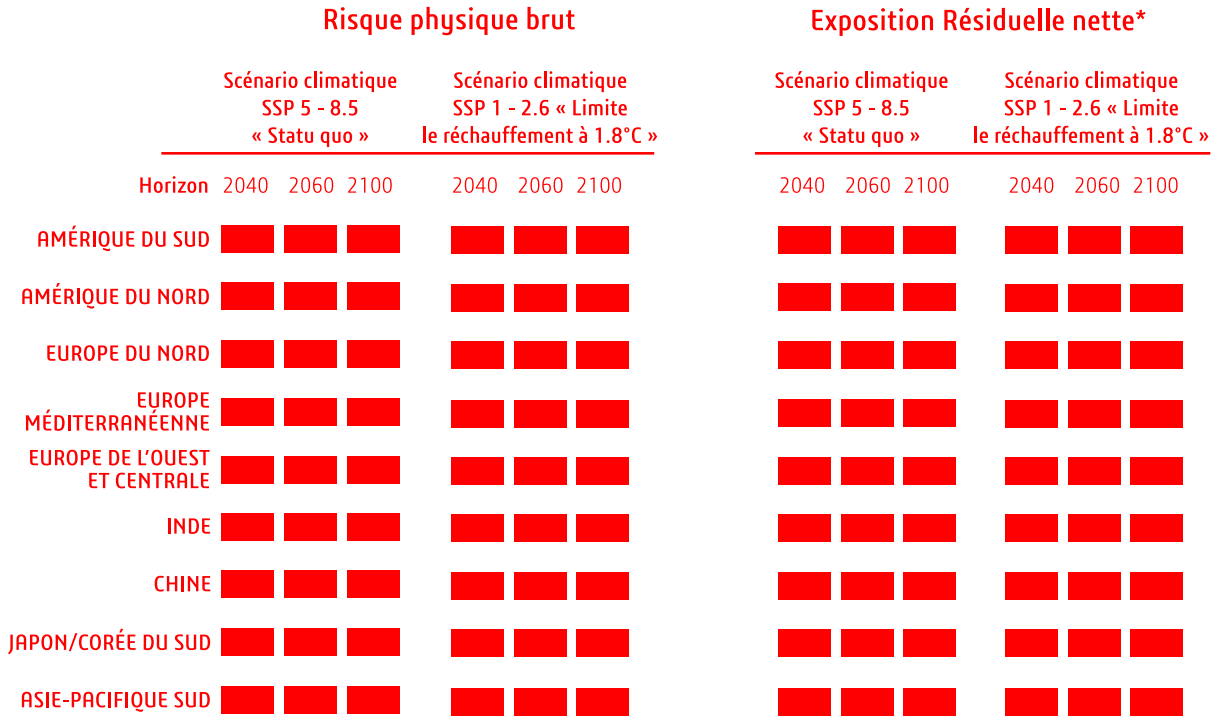




Par Nature



Par Geo



Très faible | Faible | Moyen | Fort | Très fort

*Se référer à la méthodologie de calcul des risques décrite dans le texte

2.5.3.2.5 Méthodologie d'évaluation des risques et opportunités liés à la transition

L'évaluation des risques et opportunités de transition s'appuie sur la méthodologie suivante :

- les risques liés aux leviers politiques et juridiques, technologiques, marché et réputation ont fait l'objet d'une évaluation spécifique avec l'appui des principaux responsables opérationnels de Dassault Systèmes sur les principales fonctions potentiellement impactées ;
- les opportunités liées à l'efficacité énergétique, aux nouvelles sources d'énergie, aux produits et services, aux marchés et à la résilience ont fait l'objet d'une évaluation similaire mené avec l'appui des principaux responsables de l'Entreprise.

La méthodologie se fonde sur le Scénario de Développement Durable (SDS) de l'*IEA World Energy Outlook*. Elle est similaire à celle utilisée pour évaluer les risques physiques, et intègre quatre variables :

- l'évaluation du niveau de risque de Dassault Systèmes aux enjeux de la transition vers une économie durable ;
- les horizons à court, moyen et long terme, fixés respectivement à 2030, 2040 et 2050, comme suggéré par le cadre méthodologique de la TCFD.

Les principales catégories de risques et opportunités liés à la transition sont les suivants :

Des risques :

- **politiques et juridiques**, notamment les évolutions de réglementations pouvant affecter les modèles d'affaires et leur pertinence, générer des coûts de mise en conformité ou des litiges supplémentaires ;
- **technologiques**, principalement par les ruptures technologiques affectant les processus stratégiques des entreprises, les produits et services ou positionnement de certains acteurs dans la chaîne de valeur ;
- de **marché**, par des changements défavorables de comportement et d'attentes des consommateurs, une évolution profonde de la structure, de la dynamique de marché et de l'environnement concurrentiel ;
- de **réputation**, par l'incapacité de s'adapter face aux attentes des clients, des investisseurs et des parties prenantes au sens large.

et des opportunités :

- en matière d'**efficacité énergétique**, par les économies liées à l'utilisation optimisée des matières premières ;
- liées aux **sources d'énergie**, par l'utilisation de sources alternatives décarbonées ;
- de **produits et services**, générées par l'émergence de nouveaux modèles d'affaires axés sur des produits et services adaptés aux nouvelles conditions économiques ;
- de **marché**, par les dynamiques de diversification et d'adaptation des modèles d'affaires aux attentes et comportements des consommateurs ;
- de **résilience**, par les actions entreprises et innovations mise en œuvre pour favoriser la robustesse des modèles opérationnels.

2.5.3.2.6 Méthodologies de calcul du niveau des risques et des opportunités liés à la transition

Le niveau des risques et opportunités liés à la transition sont déterminés à l'aide des variables suivantes :

- la **probabilité** d'occurrence pour déterminer si le facteur est exceptionnel, plausible, possible ou presque certain. Tous les risques et opportunités examinés étant inclus dans le scénario SDS, la probabilité se voit attribuer une valeur unique par défaut qui est « probabilité élevée » (niveau 4 sur 5) ;
- l'**ampleur** de l'impact du risque/de l'opportunité ;
- l'**exposition** des opérations et de la chaîne de valeur au risque/à l'opportunité ;
- la **vulnérabilité**, c'est-à-dire le risque résiduel ou le niveau d'opportunité après action d'atténuation.

La formule méthodologique suivante est utilisée pour déterminer le niveau de risque ou d'opportunité :

Niveau de risque/opportunité =
Probabilité X Ampleur X Exposition X Vulnérabilité

2.5.3.2.7 Résultats de l'évaluation des risques et opportunités liés à la transition

Dassault Systèmes poursuivra en 2023 l'analyse des risques et opportunités liés à la transition débutée en 2022.

Les principaux risques qui restent à confirmer par des analyses approfondies sont les suivantes :

- la nécessité pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de l'économie digitale d'adopter des pratiques de sobriété pour leur modèle opérationnel en complément de l'impact positif qu'ils peuvent apporter face au défi du changement climatique ;
- une dégradation potentiellement rapide de la réputation des acteurs en cas d'absence d'actions concrètes et d'indicateurs précis pour mesurer leur impact réel sur le changement climatique ;
- une volatilité renforcée dans la chaîne d'approvisionnement en énergie primaire mais aussi en matériaux critiques pour la fabrication de matériel informatique ;
- l'absence d'adaptation de certains clients face aux nouvelles pratiques de consommation de leurs segments de marché se tournant vers des acteurs plus durables.

De même, les principales opportunités identifiées à ce stade sont les suivantes :

- l'adaptation des modèles d'affaires, dans la plupart des industries desservis par Dassault Systèmes, appelle à une accélération de la transformation digitale permettant aux clients de répondre aux enjeux de cette transition, notamment dans l'industrie automobile, l'aviation,

l'industrie de la technologie, des équipements industriels et de la construction. Dassault Systèmes a identifié de nombreuses opportunités, dont certaines se sont réalisées dès 2022, démontrant cette accélération de la transformation digitale ;

- les technologies centrées sur la réduction ou la capture des émissions de gaz à effet de serre ont un rôle majeur à jouer dans la conversion vers une économie bas carbone à court et moyen terme ;
- l'introduction progressive de nouvelles formes d'énergie primaire et de politiques contraignant les normes actuelles dans l'industrie manufacturière, la construction et les sciences de la vie, fait émerger progressivement de nouveaux acteurs innovants dans différents domaines scientifiques. Afin de soutenir leur croissance de manière durable, ils s'appuieront sur des partenaires de confiance apportant un savoir scientifique adapté à leurs problématiques sectorielles ;
- l'efficacité énergétique des infrastructures *cloud,* couplée à l'approche plateforme de services qui ouvre de nombreuses opportunités d'innovation, représente un levier important à court terme pour la plupart des industries servies par Dassault Systèmes. La nouvelle marque du Groupe, 3DS OUTSCALE, dont la stratégie est de fournir à ses clients une infrastructure et des services *cloud* durables, sécurisés et souverains, répond à cette évolution du marché.

Dassault Systèmes évalue les opportunités relatives à la transition comme supérieures aux risques que pourraient engendrer cette même transition. C'est notamment le résultat des analyses initiées pour les industries cités ci-dessus, qui sont d'ores et déjà engagées dans la transformation de leur modèle d'affaires. Dassault Systèmes accompagne, avec ses solutions de jumeaux virtuels sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, ses grands clients ainsi que de nouveaux acteurs intégrant les enjeux de la transition climatique et des efforts de circularité dès la conception de leurs produits et services.

L'ensemble de ces risques et opportunités fera l'objet d'une évaluation d'impacts financiers potentiels en 2023.

2.5.3.3 Processus de gestion des risques liés au climat mis en place par Dassault Systèmes

Chaque risque élevé identifié comme possible est signalé au Comité de pilotage du développement durable et au Comité de pilotage de gestion des risques. Le cas échéant, une étude interne est réalisée afin de mieux évaluer l'impact potentiel de ce risque, les mesures d'atténuation envisageables et les investissements qu'il pourrait nécessiter. Le Comité de pilotage du développement durable définit alors, de concert avec toute autre organisation interne concernée, la stratégie visant à garantir la résilience de Dassault Systèmes. Enfin, la *Zero Carbon Team* (voir paragraphe 2.1 « Gouvernance du Développement durable ») s'assure que le plan d'actions choisi est bien lancé, suivi et analysé pour permettre son amélioration.

2.5.3.4 Intégration des processus liés au climat à la gestion globale des risques de Dassault Systèmes

Comme présenté au paragraphe 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux » l'approche de gestion des risques de l'Entreprise a été revue en 2022 de manière à intégrer les enjeux liés au changement climatique directement dans ses processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG. Ainsi l'évaluation des scénarios telle que décrite ci-dessus a directement permis d'évaluer le risque centré spécifiquement sur le changement climatique au sein de l'univers des 34 risques identifiés à l'échelle de Dassault Systèmes.

2.5.4 Suivre l'évolution : Mesures et objectifs climatiques

2.5.4.1 Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat

Dans son analyse des risques, Dassault Systèmes a identifié les risques et opportunités liés au climat qui remettraient en question sa capacité à gérer sa propre empreinte carbone conformément aux réglementations et aux attentes des parties prenantes. C'est la raison pour laquelle elle mesure ses émissions de gaz à effet de serre (en teqCO_2) et suit des plans d'actions, établis notamment dans le cadre des objectifs de l'initiative SBTi.

La principale opportunité pour Dassault Systèmes est que le risque lié à la transition climatique entraîne une transformation significative de la demande, des modèles économiques et des opérations de ses clients. Cette transformation requiert une accélération du déploiement de technologies et de solutions numériques recourant aux jumeaux virtuels et à l'intelligence des données concernant le cycle de vie des produits, et ce afin de soutenir des innovations plus durables. L'indicateur retenu pour mesurer les opportunités climatiques est le pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne (plus de détails dans les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »).

Dassault Systèmes prévoit également de suivre, en 2023, d'autres indicateurs secondaires, notamment :

- pour les risques physiques, le nombre de lieux de travail et de *datacenters* exposés à un niveau élevé de danger climatique (avant mesures de prévention et réduction du risque), et les plans d'atténuation envisageables ;
- pour les risques liés à la transition, l'impact financier des potentielles taxes carbone.

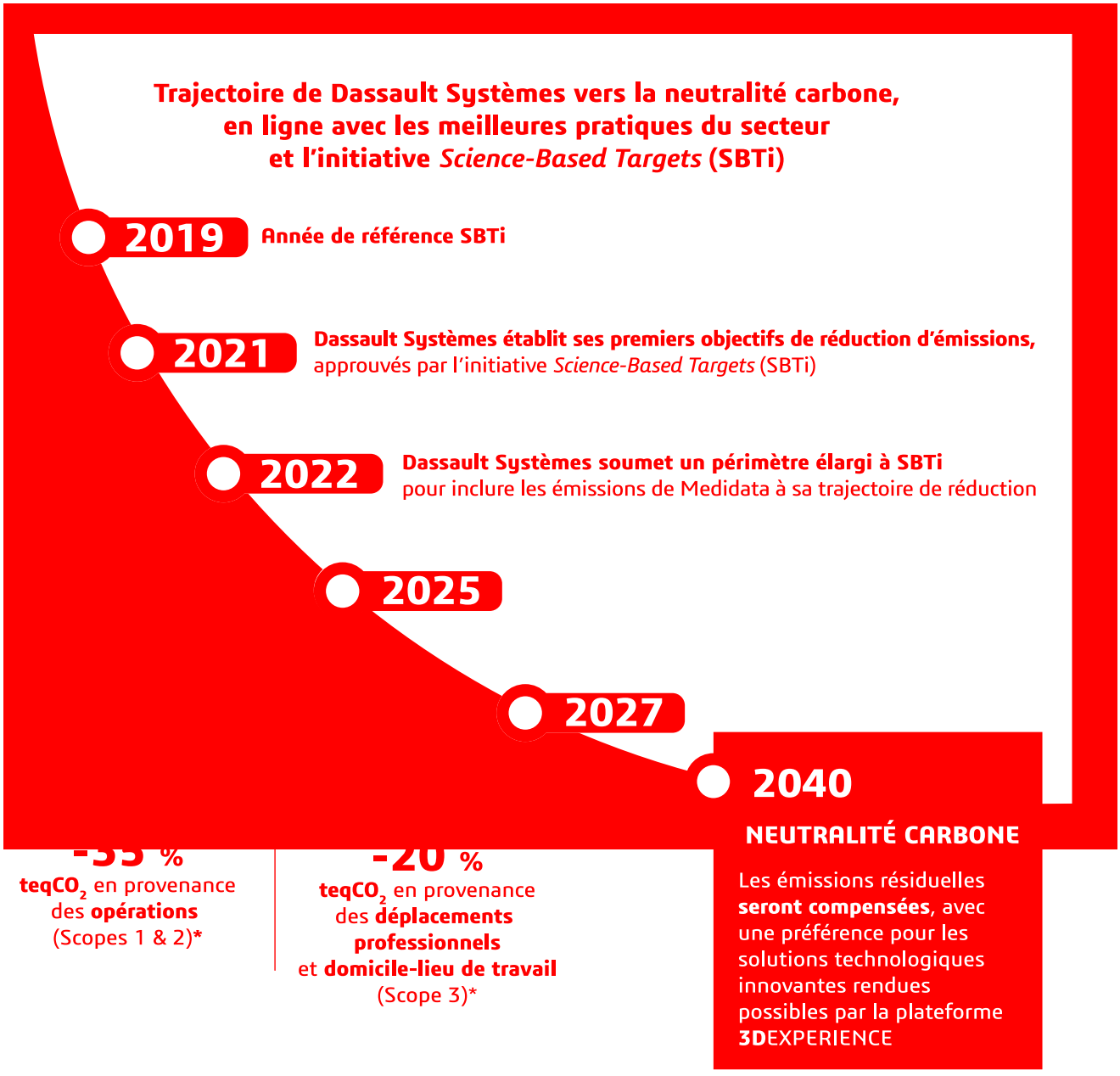
2.5.4.2 Objectifs de Dassault Systèmes en matière de gestion des risques et des opportunités liés au climat

2.5.4.2.1 Risque climat – Objectif opérations durables

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, l'Entreprise a défini des objectifs de gestion volontaristes des risques et des opportunités climatiques, comme notamment :

- un objectif interne 2025 de réduction de l'intensité carbone sur les Scopes 1, 2 et 3 (émissions/effectifs, hors achats de biens, services et équipements et hors usage clients) permettant de prendre en compte un seul indicateur et en intégrant les changements de périmètre liés aux acquisitions régulières de l'Entreprise. Chaque collaborateur peut ainsi suivre la baisse de l'intensité carbone moyenne ;
- des objectifs fondés sur la science pour gérer les réductions des émissions de gaz à effet de serre et les risques associés, validés par l'initiative *Science-Based Targets* en 2019, puis soumis, de nouveau, en 2022 pour prise en compte des dernières grandes acquisitions et améliorations méthodologiques :
  - un objectif 2025 consistant à convaincre ses principaux fournisseurs, représentant 50 % en poids d'émissions, à s'engager dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre fondée sur la science,
  - un objectif de réduction d'émissions sur les Scopes 1 & 2 des opérations de - 35 % d'ici 2027,
  - un objectif de réduction d'émissions liées au transport et aux déplacements professionnels de - 20 % d'ici 2027,
  - un objectif de neutralité carbone à 2040.

En 2023, les objectifs fondés sur la science seront suivis.



*Nouveaux objectifs SBTi en attente de validation. Les objectifs soumis en 2021 restent valables et disponibles sur le site www.sciencebasedtargets.org

2.5.4.2.2 Opportunités climatiques – Solutions durables à impact environnemental

Dassault Systèmes s'était fixé un objectif visant à générer deux tiers du chiffre d'affaires lié aux nouvelles licences grâce à la vente de solutions durables d'ici 2025. Les solutions durables sont des solutions ayant un impact positif sur les Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies, tel que décrit au paragraphe 2.7.1.2 « Contribution aux Objectifs de Développement Durable ».

L'indicateur suivi jusqu'en 2022 représentait le pourcentage de chiffre d'affaires éligible des nouvelles licences généré sur le périmètre de la Taxonomie européenne, visant exclusivement l'impact environnemental, auquel était ajouté le chiffre d'affaires généré par les activités Sciences de la vie et Santé servant l'objectif Bonne Santé et Bien-être (ODD3), et par les activités servant l'objectif Éducation (ODD4). Il est à noter que la méthodologie de Taxonomie européenne excluait, jusqu'en 2021, plusieurs industries, notamment celles de l'aéronautique, des produits de grande consommation, de l'énergie et matières premières, comme détaillé au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie

des indicateurs de la Taxonomie européenne », alors même que les solutions développées par Dassault Systèmes ont également une contribution environnementale sur ces industries.

À partir de 2023, l'Entreprise simplifie ses objectifs pour s'aligner aux indicateurs tels que définis par la Taxonomie européenne, suivant l'évolution de la mise en œuvre pratique de la réglementation, et notamment la réintégration des secteurs d'activité précédemment exclus. L'indicateur de génération de chiffre d'affaires de solutions durables à impact environnemental sera désormais celui du pourcentage de chiffre d'affaires éligible tel que calculé en 2022. Dans ce cadre, il est à noter que seul le secteur de Pétrole et Gaz demeure exclu du périmètre. Ce nouvel objectif, calculé sur le chiffre d'affaires Logiciels et Services en données IFRS est désormais fixé à 70 % du chiffre d'affaires total de l'Entreprise à l'horizon 2027.

2.5.4.2.3 Objectifs complémentaires

Dassault Systèmes a également défini des « objectifs secondaires », tels que :

- maintenir au moins 90 % d'électricité renouvelable d'ici 2025 ;
- mettre en œuvre un *reporting* relatif à la gestion de l'eau ;
- poursuivre la formation des principaux responsables informatiques pour la mise en œuvre d'une informatique plus durable (*Green IT*) ;
- poursuivre la formation des fournisseurs à travers une série de webinaires dédiés à la démarche SBTi.

Les principaux indicateurs environnementaux et leurs performances associées sont présentés au paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

Sur le plan opérationnel, Dassault Systèmes se fixe trois grandes priorités pour 2023, à savoir :

- améliorer la qualité de l'information : automatisation du *reporting* ESG, amélioration de l'information communiquée aux parties prenantes et aide à la communication environnementale ;
- répondre aux nouveaux enjeux de *reporting* et de durabilité : préparation de l'application de la CSRD et mise en place de nouveaux indicateurs, tels que définis dans les ESRS, notamment relatifs à la consommation d'eau ;
- innover : poursuite de la recherche sur les modèles d'affaires innovants, soutien des équipes internes pour la promotion du développement durable, et poursuite de l'engagement au sein de cercles de réflexion sur la décarbonation.

2.5.4.3 Mesure des émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 et risques associés

Pour le calcul de son empreinte carbone, Dassault Systèmes recourt au *Greenhouse Gas Protocol*. Cette évaluation des émissions de gaz à effet de serre comprend :

- les émissions directes de Scope 1, liées au gaz naturel, à l'utilisation de réfrigérants, au carburant des générateurs et aux véhicules de fonction ;
- les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie de Scope 2, liées à l'électricité et au réseau de chauffage et de refroidissement urbain ;
- et d'autres émissions indirectes (Scope 3) liées :
  - aux déplacements professionnels nécessaires aux relations avec les clients et partenaires,
  - aux trajets domicile-lieu de travail,
  - aux achats de produits et services, composés essentiellement d'honoraires et de prestations intellectuelles, de sous-traitance, de prestations de communication, de l'achat de prestations d'assurances, de frais bancaires et de fournitures nécessaires à l'activité,
  - aux biens d'équipement, essentiellement les ordinateurs, les équipements audiovisuels, les serveurs et les équipements de stockage de données,
  - au recyclage des déchets ordinaires, électriques et électroniques,
  - aux émissions relatives à « l'amont énergie », mentionné dans le *Greenhouse Gas Protocol* comme « *Fuel & Energy related activities* ».

En 2022, Dassault Systèmes a entrepris une révision complète de son *reporting* environnemental afin d'en améliorer la précision, l'exhaustivité et la fiabilité :

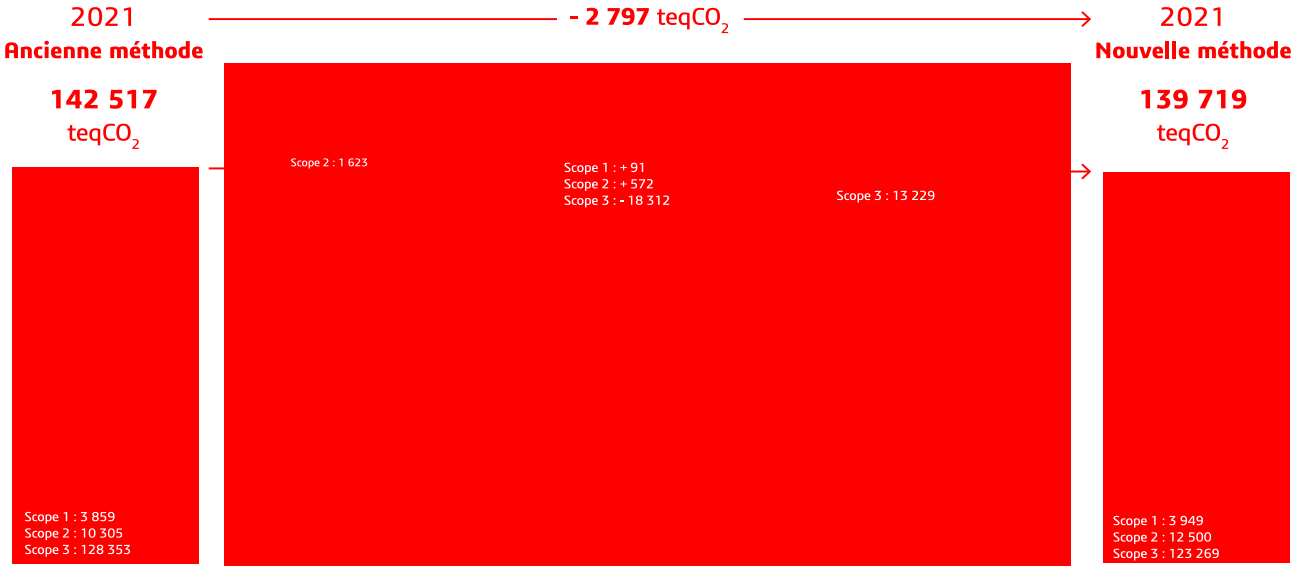
- **plus de précision** : l'Entreprise a, par exemple, révisé sa méthode d'estimation des émissions de gaz à effet de serre issus des déplacements domicile-lieu de travail, en partant d'une étude interne mondiale, fournissant une donnée d'usage plus robuste et plus exhaustive qu'initialement. Elle a également complété le *reporting* des déchets électroniques, passant de deux à six types de traitement, et de cinq à dix types de machines. De même, elle a mis en place un suivi plus granulaire et plus précis des achats par le recours à la nature de dépense. Cela permet au département Achats de mieux prioriser et piloter les actions de réduction de leur empreinte carbone. En complément de facteurs d'émissions monétaires, l'analyse des émissions carbone liées aux achats de quelques fournisseurs est désormais fondée sur l'empreinte carbone des produits achetés. Cette méthode prend en compte le fait que le produit soit neuf ou reconditionné. Dassault Systèmes a également retraité les effets de volatilité des taux de change et d'inflation lorsque la méthodologie fait appel à des calculs recourant à des facteurs d'émission monétaires ;
- **plus d'exhaustivité** : Dassault Systèmes a fait évaluer la qualité de son processus de *reporting* par un cabinet de conseil spécialisé et a identifié plusieurs axes d'amélioration, intégrés dès 2022, comme la prise en considération de sources d'émissions jusqu'alors exclues du périmètre traditionnel de *reporting*, telles que les repas à l'occasion de déplacements professionnels, et les émissions carbone liées à la fabrication des véhicules inclus à la flotte de l'Entreprise. Dassault Systèmes a également inclus dans son *reporting* une estimation de l'empreinte carbone de l'ensemble des bâtiments initialement hors périmètre car hébergeant une part minoritaire des collaborateurs. Sa démarche concerne également la collecte

d'informations relative à la consommation et au traitement de l'eau par ses partenaires (propriétaires fonciers, fournisseurs de *datacenters*, etc.), auxquels l'Entreprise a demandé plus de précisions car elle souhaite être en mesure d'en assurer un *reporting* et un pilotage plus précis à l'avenir ;

— **plus de fiabilité** : Dassault Systèmes développe un outil de consolidation des données environnementales, visant à fournir une vue d'ensemble et analytique des consommations et émissions, à mettre en regard des objectifs « *Science-Based Targets* » fixés à l'échelle de l'Entreprise. Cet outil a vocation à devenir le système d'information supportant l'analyse de la performance environnementale actuelle et prévisionnelle.

Ainsi, les émissions reportées dans ce document couvrent un périmètre élargi par rapport à 2021, ce qui explique les variations constatées par rapport aux chiffres publiés en 2021. À méthodologie constante 2022, les variations par principale source d'émission de gaz à effet de serre sont les suivantes (hors émissions relatives à l'utilisation par les clients des solutions vendues, en teqCO_2) :

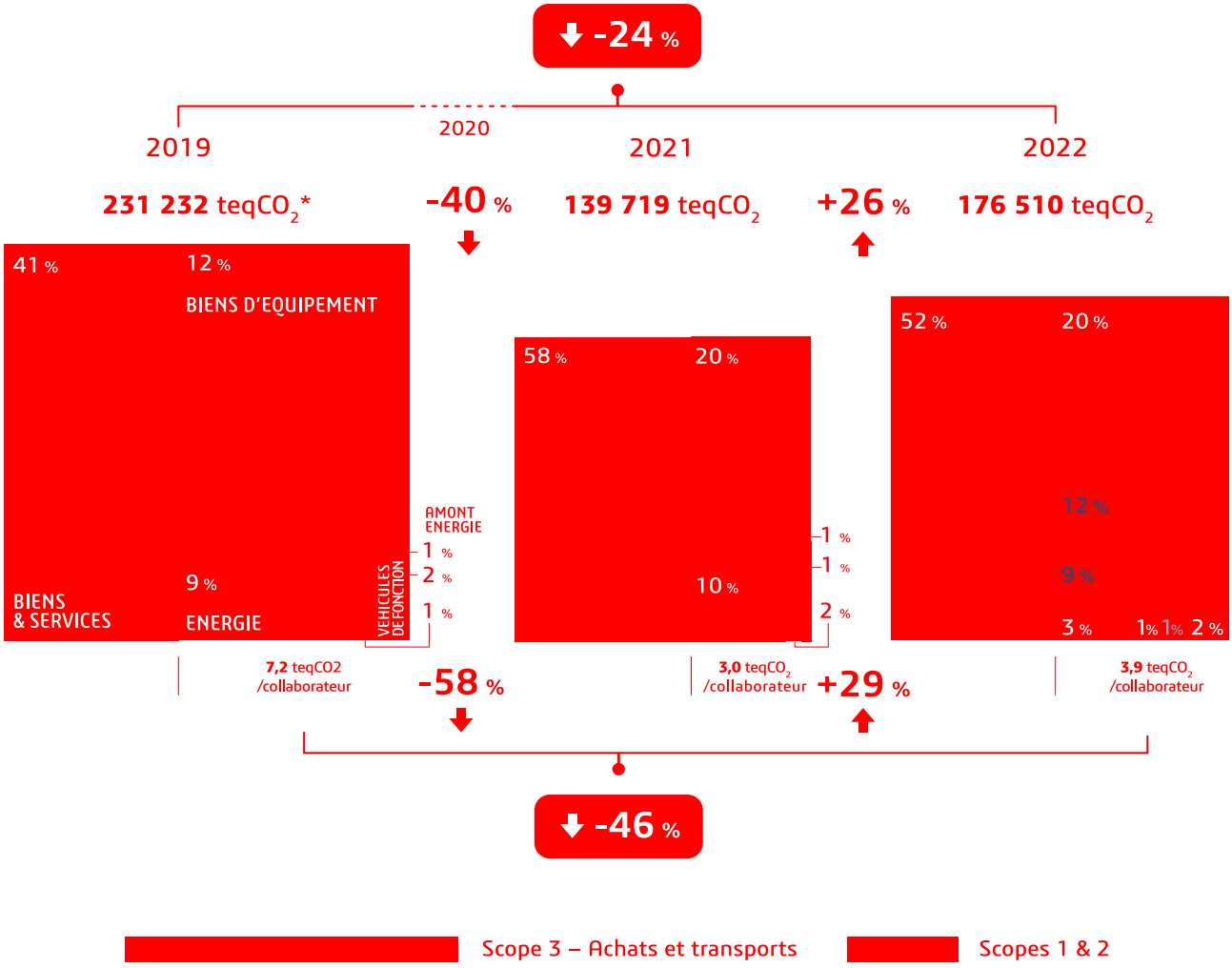
IMPACT DU CHANGEMENT MÉTHODOLOGIQUE DE CALCUL DES ÉMISSIONS SCOPES 1, 2, 3 EN 2021



Les émissions sont présentées en teqCO_2. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Ces calculs recourent à des facteurs d'émissions énergétiques ou monétaires et diverses estimations (par exemple : distances, effectifs, consommation moyenne). L'estimation produite doit donc être considérée comme un ordre de grandeur. L'estimation des émissions relatives à l'utilisation par les clients des solutions de Dassault Systèmes revêt, par nature, une part d'incertitude plus notable dans la mesure où elle intègre plusieurs niveaux d'approximation, souvent dépendants du client lui-même (comme l'utilisation d'électricité renouvelable, le temps d'utilisation de la solution, le type d'infrastructure informatique, etc.).

Les émissions du Scope 3 représentent 99 % des émissions carbone totales de Dassault Systèmes, dont 73 % sont dues à la phase d'utilisation de ses logiciels par ses clients (avec la plus forte incertitude sur l'usage) et 20 % sont liées à l'achat de biens, équipements et services. Ces émissions directes doivent être mises en perspectives des émissions évitées par le recours aux solutions de Dassault Systèmes. L'estimation de ces émissions évitées par l'utilisation des solutions diffère selon les industries, les clients et les utilisateurs, et sont complexes à modéliser. Une évaluation par cas d'usage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de la mise en œuvre de la plateforme **3D**EXPERIENCE est une voie d'amélioration des calculs envisagée (voir paragraphe 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »).



*Les émissions sont présentées en $teqCO_2$. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Ses actions en faveur de la préservation du climat impactant structurellement et notablement son profil d'émissions, Dassault Systèmes prévoit de publier une intensité carbone élargie en 2023, intégrant l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3 (hors émissions relatives à l'utilisation de ses solutions par ses clients), en ligne avec son périmètre de soumission SBTi.

Dans le cadre de l'évaluation des risques liés au climat réalisée en 2022, Dassault Systèmes a également prévu de prendre en considération certains risques potentiels, tels que :

- pour le Scope 1, l'introduction d'une taxe carbone sur les véhicules de fonction, les réfrigérants ou les sources d'énergie telles que le gaz naturel ou les carburants ;
- pour le Scope 2, la disponibilité et la volatilité des prix des Certificats d'Attributs Énergétiques (*Energy Attributes Certificates – AEC*), tels que les *Renewable Energy Certificate* (RECs) ou les Garanties d'Origine (GO), qui pourraient affecter la capacité de l'Entreprise à réduire ses émissions de GES ;
- pour le Scope 3, l'établissement d'une taxe carbone sur les déplacements professionnels, les trajets domicile-lieu de travail ou les émissions liées à l'utilisation des produits vendus.

Les indicateurs environnementaux sont détaillés au paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » et portent en moyenne sur 98 % du périmètre. Dassault Systèmes obtient une assurance limitée de la part d'un Organisme Tiers Indépendant.

2.5.4.4 Prix interne du CO_2

Dans le cadre de sa stratégie climat, Dassault Systèmes intègrera à partir de 2023 un coût carbone interne de 100 euros la tonne afin d'inclure le coût de l'externalité du CO_2 dans la prise de décision et le suivi de la performance de ses différentes fonctions. Dassault Systèmes estime que la tarification interne du CO_2 est un outil utile pour renforcer sa gouvernance et ses objectifs externes en matière d'émissions.

2.5.4.5 Gestion des ressources et biodiversité

Dassault Systèmes est sensible à la protection de la biodiversité et souhaite assurer que ses activités ont des impacts directs ou indirects limités sur la biodiversité et la gestion des ressources. En effet, l'industrie du logiciel est à la fois :

- une industrie de ressources humaines : l'Entreprise dispose de nombreux sites et s'assure que lorsqu'elle ouvre un nouveau site, la biodiversité n'est pas ou n'a pas été notablement impactée par la construction des bâtiments que l'Entreprise loue ou, dans de très rares cas, qu'elle construit ;
- une industrie faiblement émettrice de CO_2, mais responsable. Du fait de l'énergie nécessaire à la fabrication des équipements informatiques et à leur utilisation, Dassault Systèmes examine l'engagement envers la biodiversité de ses principaux fournisseurs et évalue attentivement l'empreinte carbone de ses équipements. L'énergie consommée, lorsqu'elle n'est pas renouvelable, a en effet un impact direct sur le réchauffement climatique et l'acidification des océans, et par conséquent sur la biodiversité terrestre et marine ;
- une industrie qui produit des déchets électroniques : principalement éliminés par mise en décharge et incinération, les équipements électroniques arrivant en fin de vie peuvent représenter un impact supplémentaire sur l'air ou le sol, et donc sur la biodiversité autour des décharges.

2.5.4.5.1 Déchets ordinaires

Dassault Systèmes s'efforce d'améliorer le processus de *reporting* relatif au volume de déchets directs générés, lorsque cela est possible.

Lorsque l'Entreprise est l'unique locataire ou propriétaire du bâtiment et gère directement le traitement des déchets, elle améliore la gestion des déchets avec un *reporting* direct sur ses principaux sites, grâce à ses contributeurs internes, ou avec des approximations génériques de poids de déchets par collaborateur sur les sites plus petits.

Lorsqu'elle est locataire unique d'un lieu de travail et que le traitement des déchets est géré par le propriétaire et/ou la municipalité, l'Entreprise ne reçoit pas de rapport détaillé sur la collecte, le tri ou le type de traitement des déchets. Pour inciter les propriétaires à partager ces informations quand elles sont disponibles, l'équipe Achats engage des discussions lorsque les contrats sont en cours de renégociation.

Dans les autres cas, l'Entreprise suit le même processus que pour les sites plus petits, avec des approximations dédiées de poids de déchets par collaborateur.

Pour chaque site, Dassault Systèmes utilise des facteurs d'émission ($teqCO_2$/kg), en distinguant les déchets de papier des autres déchets ordinaires.

2.5.4.5.2 Déchets électroniques

La gestion des déchets électroniques est essentielle pour Dassault Systèmes. Sa politique implique donc que tous les déchets électroniques soient collectés et que les sites en assurent la réutilisation, le recyclage ou l'élimination conformément aux réglementations locales. L'Entreprise est extrêmement déterminée à assurer un contrôle strict des déchets électroniques au fur et à mesure de sa croissance, notamment la destination en aval de tous les déchets électroniques collectés dans le cadre de cette politique. Pour cela, elle ne passe de contrats qu'avec des prestataires certifiés ISO 14001 et/ou ISO 9011. En 2022, elle a augmenté le nombre de sites déclarant le volume collecté avec une documentation vérifiable appropriée du traitement des déchets, et a amélioré la précision du suivi relatif aux types de traitements de ces déchets. Si l'Entreprise manque d'informations pour certains sites, comme pour les entreprises récemment acquises, elle envisage la possibilité d'extrapoler le total des déchets électroniques déclarés par le biais du périmètre réel, en se basant sur une quantité moyenne par collaborateur. En 2022, le *reporting* des déchets électroniques a été amélioré sur les trois axes suivants :

- élargir les typologies de déchets électroniques déclarés : par le passé, seuls les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les serveurs et les téléphones étaient déclarés. Désormais, les rapports sur les déchets électroniques incluent dix types différents de déchets électroniques ;
- améliorer la qualité des données : par le passé, des « proxies » étaient utilisés pour estimer le poids total des déchets électroniques collectés. Désormais sont indiqués soit le nombre de machines, soit le poids réel ;
- améliorer la granularité : par le passé, seuls deux types de traitement étaient pris en compte (« détruit » et « recyclé »). Désormais, six types de traitement sont considérés : don, recyclage, incinération (classique ou « *Waste to Energy* » - *W2E*), et mise en décharge (classique ou « *Landfill Gaz to Energy* » - *LFGTE*).

2.5.4.5.3 Eau

La ressource en eau est importante dans l'industrie numérique, notamment pour l'exploitation des *datacenters*. Les prestataires de services et opérateurs externes spécialisés ne communiquent en général pas d'information sur cette ressource, tout comme les bailleurs auxquels l'Entreprise a recours (Dassault Systèmes est, la plupart du temps, locataire de ses espaces de travail). En tant qu'éditeur de logiciels, Dassault Systèmes compte reconsidérer son approche de *reporting* sur les consommations d'eau liées aux opérations (toilettes, douches, restauration, etc.) et au refroidissement des *datacenters* utilisés dès 2023, soit un an avant la mise en œuvre des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS). Pour cela, Dassault Systèmes relancera dès 2023 les discussions avec les propriétaires pour collecter les données liées à la consommation d'eau et demandera à son réseau interne d'identifier les domaines d'amélioration possibles. Pour ses *datacenters*, l'efficacité de la gestion de l'eau et la technologie utilisée font partie, depuis 2022, des spécifications des appels d'offres. Les technologies de refroidissement évoluent rapidement et de nouvelles normes vont apparaître pour réduire la consommation d'eau des *datacenters*. Elles seront prises en considération dans le processus de sélection des *datacenters* futurs.

Par ailleurs, Dassault Systèmes a intégré à son évaluation du risque climatique les risques liés au stress hydrique. Ils correspondent principalement au risque de sécheresse tel que défini dans le cadre de la TCFD. À court terme, seule la ville de Singapour est susceptible d'être exposée, avec un nombre restreint de collaborateurs concernés. Néanmoins, la plupart des scénarios de changement climatique prévoient des situations de stress hydrique dans la plupart des zones géographiques. Compte tenu de la durée de vie du contrat d'un *datacenter* (six à dix ans et une période de deux ans pour prévoir une transition sécurisée), Dassault Systèmes anticipera l'évolution de la situation de stress hydrique, changera de site si nécessaire et surveillera attentivement toute technologie de recyclage de l'eau ainsi que l'efficacité hydrique des systèmes de refroidissement de nos *datacenters*. L'évaluation des risques climatiques a permis de bien identifier et caractériser ce sujet. Concernant les bureaux, la plupart des baux permettent de donner congé tous les trois à cinq ans en moyenne, il est donc aisément possible de changer de lieu pour des raisons de stress hydrique.

2.5.4.5.4 Utilisation des terrains – Artificialisation

Dassault Systèmes a décidé, pour accompagner son développement, de construire et faire construire des bâtiments en Inde et sur le Campus de Vélizy-Villacoublay sur des terrains déjà bâtis pour ne pas étendre son empreinte sur des terrains « libres ». En Inde, cette construction a été accompagnée de plantation d'arbres.

2.5.4.5.5 Ressources marines

Depuis 2019, La Fondation Dassault Systèmes développe le projet Mission Océan, qui soutient la préservation des océans, considérés comme jouant un rôle clé dans le changement climatique. Ce projet vise à développer des programmes de culture scientifique et technique dans diverses disciplines, comme par exemple les mathématiques et la physique, impliquées dans la préservation des océans. Mission Océan vise également à développer des compétences et des intérêts pour les emplois du futur, centrés sur la préservation des océans et de l'environnement. Ce projet est soutenu par des partenaires clés, tels que l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

En tant que membre du **3D**EXPERIENCE Lab (qui inclut systématiquement les Objectifs de Développement Durable dans ses critères de sélection de projets), *Plastic Odyssey* développe et promeut des technologies de recyclage de faible technicité, en *open source* et accessibles au plus grand nombre, afin de contribuer à retirer les plastiques des océans. Pour cela, une expédition à bord d'un navire d'exploration scientifique a été lancée, pour un périple de trois ans à travers trois continents afin de stimuler les initiatives locales dans les zones les plus touchées par la pollution plastique. L'objectif est de découvrir des solutions pour lutter contre cette pollution et d'expérimenter des modèles innovants à plus petite échelle pour les répliquer sur d'autres territoires.

En 2023, Dassault Systèmes prévoit également de poursuivre ses discussions avec une entreprise qui construit, déploie et gère des flottes de pompes à remontée d'eau en haute mer, alimentées par les vagues et visant à capturer le carbone en accélérant la photosynthèse du phytoplancton et en favorisant la vie marine.

2.5.4.5.6 Économie circulaire

Pour encourager l'innovation et l'engagement de ses collaborateurs en matière de durabilité, Dassault Systèmes a également lancé son tout premier défi mondial d'innovation en matière de durabilité : *LEAP for SUSTAINABILITY@3DS*. L'objectif de ce programme, qui fait partie de la stratégie de développement durable, est de créer un forum où tous les collaborateurs peuvent proposer des solutions d'économie circulaire basées sur le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes, ainsi que sur des sources de référence externes, par exemple grâce à l'adhésion de l'Entreprise à la Fondation Ellen McArthur. En 2022, 15 collaborateurs ont d'ailleurs suivi, en partenariat avec elle, la formation *Circular Economy Masterclass*, dispensée par l'Université d'Exeter.

2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance

2.6.1 Promouvoir une forte éthique des affaires

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans la raison d'être de Dassault Systèmes, « imaginer des innovations durables capables d'harmoniser les produits, la nature et la vie ».

Depuis sa création, l'Entreprise a façonné sa culture et bâti sa réputation sur différents fondamentaux, notamment l'établissement de relations de long terme avec ses parties prenantes – ses collaborateurs, ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs, ses actionnaires et les organismes de réglementation et gouvernementaux – ainsi que le développement de produits de grande qualité et à haute valeur ajoutée. La confiance et l'intégrité, soutenues par une rigueur en matière d'éthique et de conformité, sont au cœur des engagements de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable.

L'engagement de Dassault Systèmes en matière d'éthique professionnelle et de responsabilité d'entreprise se concrétise par :

- des règles applicables à l'ensemble de ses collaborateurs et à son écosystème ;
- une gouvernance de l'éthique et de la conformité ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs.

2.6.1.1 Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes

L'éthique professionnelle de Dassault Systèmes s'appuie sur les textes fondamentaux internationaux relatifs aux Droits Humains et sociaux, à la protection de l'environnement, tels que la Charte Internationale des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises et les différentes conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Elle est formalisée au sein de politiques et procédures relevant de la gouvernance d'entreprise. Ses piliers, basés sur les textes fondamentaux précités, en sont le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et sa Charte Fournisseurs Achats Responsables. Ils sont disponibles sur le site internet de Dassault Systèmes (https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethics-compliance) et sur sa plateforme **3D**EXPERIENCE interne.

2.6.1.1.1 Le Code de conduite des affaires

Ce Code – mis en place dès 2004 – est applicable à tous les collaborateurs de l'Entreprise. Il décrit la façon dont elle entend exercer ses activités. Il traite, notamment (i) du respect des réglementations applicables aux activités de Dassault Systèmes, (ii) des interactions de chacun au sein de l'Entreprise et avec son écosystème, et (iii) de la protection des actifs de l'Entreprise, en particulier de sa propriété intellectuelle et celle de ses clients et partenaires.

Il est complété par des politiques dédiées notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de protection des données personnelles, de conflits d'intérêts et de protection de l'information confidentielle y compris l'information privilégiée (voir le paragraphe 2.6.2 « Œuvrer pour des relations d'affaires transparentes »).

En 2020, la nouvelle version du Code de conduite des affaires a été déployée au sein de l'Entreprise, enrichie des nouvelles règles en matière de lutte contre la corruption (Loi Sapin 2) et de protection des données personnelles (RGPD). Ce Code inclut également les références aux politiques de l'Entreprise applicables en matière de responsabilité sociale et d'éthique des affaires, ainsi qu'une présentation pédagogique de la Procédure de lancement d'alerte.

2.6.1.1.2 Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise s'appuient sur les textes fondamentaux internationaux précités. Ils prévoient :

- l'interdiction du travail des enfants en âge d'être scolarisés obligatoirement (et, en tout état de cause, de moins de 15 ans), du travail forcé et de toutes autres formes d'esclavage moderne ;
- l'interdiction de toute forme de discrimination, tant au niveau du recrutement que de l'évolution professionnelle et de la fin des relations professionnelles ;
- la garantie des conditions de travail satisfaisantes pour assurer l'hygiène, la sécurité et la santé des collaborateurs ;
- le respect des minima légaux ou réglementaires applicables en termes de rémunération, de liberté syndicale et de protection du droit syndical, de droit à la négociation collective ;
- une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence ;
- le respect des réglementations relatives à la protection des données personnelles et la protection de l'environnement.

2.6.1.1.3 La Charte Fournisseurs Achats Responsables

La Charte Fournisseurs Achats Responsables décrit la politique de Dassault Systèmes en matière d'achats responsables. Elle clarifie les attentes de l'Entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants, actuels ou futurs, en matière de responsabilité sociale d'entreprise en formulant un certain nombre d'engagements. Elle a pour caractéristique d'être bilatérale : Dassault Systèmes prend également ces engagements vis à vis de ses fournisseurs.

La Charte traite ainsi des comportements attendus de part et d'autre en matière d'éthique et de conformité :

- dans les relations d'affaires : lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, cadeaux et marques d'hospitalité, respect du droit de la concurrence, traitement des informations confidentielles, protection des données personnelles ;
- en termes de conditions de travail et de respects des Droits Humains : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, interdiction de toute forme de discrimination, garantie d'un environnement de travail sûr et sain, et des conditions de travail qui protègent la santé et la sécurité des personnes ;
- en termes d'impact des activités sur l'environnement, notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Elle est publiée sur le site internet de l'Entreprise : https://www.3ds.com/assets/invest/2022-04/3ds-sustainable-charter-with-suppliers-fr.pdf.

Elle permet aux fournisseurs de bonne foi de signaler tout problème d'éthique, de conformité, social ou environnemental – avec informations à l'appui – à la direction Éthique des affaires et conformité.

Le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale et la Charte Fournisseurs Achats Responsables ont vocation à servir de référence aux collaborateurs de l'Entreprise pour guider leurs comportements et interactions dans le cadre de leurs activités quotidiennes et à s'assurer de l'engagement des partenaires et fournisseurs de l'Entreprise (voir le paragraphe 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales »).

2.6.1.2 La gouvernance de l'éthique et de la conformité chez Dassault Systèmes

La gouvernance de l'éthique et de la conformité chez Dassault Systèmes repose sur un Comité d'Éthique et une

direction Éthique des affaires et conformité ainsi que la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise.

Le champ d'intervention du Comité d'Éthique et de la direction Éthique des affaires et conformité couvre les enquêtes se rattachant à l'éthique et à la conformité et notamment celles se rapportant aux violations des règles édictées par le Code de conduite des affaires. Il s'agit en particulier des règles relatives à la protection de la propriété intellectuelle, la confidentialité, la lutte contre la corruption, la fraude, les conflits d'intérêt, le respect des règles en matière de concurrence ou contrôle des exportations, la protection des données personnelles et la sécurité informatique, l'éthique dans les relations de travail, notamment la lutte contre la discrimination et le harcèlement, et l'utilisation des médias et réseaux sociaux.

2.6.1.2.1 Le Comité d'Éthique

Le Comité d'Éthique de Dassault Systèmes se réunit une fois par mois. Ses membres sont le Secrétaire Général de l'Entreprise, la directrice des ressources humaines, la directrice juridique, le directeur de l'audit interne, la directrice en charge des sujets d'éthique des personnes et le directeur Éthique des affaires et conformité ainsi que le Responsable de la conformité Groupe.

Il veille au respect par les collaborateurs des règles décrites dans le Code de conduite des affaires. Le Comité d'Éthique a ainsi pour mission d'instruire systématiquement les éventuels cas de non-conformité portés à sa connaissance, en particulier au travers de la Procédure de lancement d'alerte.

En 2022, le Comité d'Éthique a examiné quarante-trois cas ouverts suite à des suspicions de non-conformité. Tous ces cas ont donné lieu à des enquêtes. Dix-huit enquêtes ont conclu à des manquements au Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes. Les manquements identifiés et traités en 2022 se répartissent comme suit :

- 45 % portent sur des sujets de ressources humaines (voir également le paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion ») ;
- 55 % sur des sujets d'éthique des affaires.

L'Entreprise a décidé des sanctions disciplinaires pour 100 % des manquements.

2.6.1.2.2 La direction Éthique des affaires et conformité

Cette direction est rattachée à la direction juridique de Dassault Systèmes.

Elle a pour rôle de définir et mettre en œuvre le programme d'éthique et de conformité de l'Entreprise en lien avec le Comité d'Éthique. Elle est chargée notamment, en lien avec d'autres départements de l'Entreprise :

- de promouvoir une culture d'intégrité au sein de Dassault Systèmes en s'assurant notamment de la sensibilisation et de la formation des collaborateurs ;
- d'évaluer et prévenir les risques de Dassault Systèmes en matière d'éthique et de conformité ;
- de mener les enquêtes afin de résoudre des cas qui surviennent ou d'aider les équipes locales à leur résolution ;
- de s'assurer de l'efficacité du dispositif d'éthique et de conformité et de faire au Comité d'Éthique toute proposition concernant l'évolution du programme d'éthique et de conformité de Dassault Systèmes.

Elle assure la mise en œuvre et le respect des principes décrits dans le Code de conduite des affaires, ainsi que des politiques, recommandations et processus spécifiques de l'Entreprise en matière d'éthique et de conformité.

La direction Éthique des affaires et conformité gère, évalue et enquête systématiquement sur toutes les alertes qu'elle reçoit, notamment au travers de la Procédure de lancement d'alerte. Ceci peut donner lieu à l'ouverture de cas formalisés, objets d'enquêtes de la direction Éthique des affaires et conformité, et soumis au Comité d'Éthique.

Dans ce cadre, l'Entreprise a initié de nombreuses diligences en 2022, dont certaines ont permis d'identifier des cas de non-conformité, notamment :

- 329 enquêtes approfondies externalisées ;
- 91 évaluations sur ses partenaires commerciaux au moyen de bases de données spécifiques ;
- 1 045 évaluations sur les fournisseurs ;
- 223 évaluations sur des donations, cadeaux/invitations, évènements marketing etc. ;
- 22 évaluations de conflits d'intérêts ;
- 12 évaluations sur les risques d'atteintes aux Droits Humains.

2.6.1.2.3 La Procédure de lancement d'alerte

Tout cas de non-conformité aux lois et réglementations applicables – notamment en matière de lutte contre la corruption et de devoir de vigilance ou de diligence -, au Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes ou à la Charte Fournisseurs Achats Responsables, peut faire l'objet d'un signalement via la Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes.

Cette procédure est disponible en 18 langues sur la plateforme **3D**EXPERIENCE interne de l'Entreprise. Elle encourage les lanceurs d'alertes à effectuer un signalement en garantissant la confidentialité de leur identité et l'absence de représailles. Ils peuvent utiliser l'adresse people.ethicscommittee@3ds.com.

La Procédure de lancement d'alerte est en cours de revue pour notamment la renforcer des nouvelles dispositions relatives à la protection du lanceur d'alerte résultant de la Directive Européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 et de sa transposition par les pays membres de l'Union Européenne en 2022 (pour la France, loi Waserman du 21 mars 2022 et son décret d'application du 3 octobre 2022).

2.6.1.3 La sensibilisation et la formation des collaborateurs

La sensibilisation et la formation des collaborateurs constituent un pilier essentiel de l'engagement de l'Entreprise en matière d'éthique et de conformité.

En 2022, Dassault Systèmes a déployé trois nouvelles formations en ligne, toutes obligatoires, portant sur des sujets estimés fondamentaux pour l'Entreprise et son écosystème, à savoir :

- les thèmes de l'éthique et de la conformité tels que développés dans la nouvelle version du Code de conduite des affaires 2020, à suivre chaque année ;
- la protection des données personnelles, également avec une récurrence annuelle ;
- les enjeux liés à la cybersécurité, d'une périodicité bisannuelle (voir également le paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »).

La formation obligatoire « Code de conduite des affaires » remplace la formation « Comprendre les règles d'éthique et de conformité ». Elle doit être suivie par tous les collaborateurs de l'Entreprise. Ils doivent systématiquement déclarer connaître et s'engager à respecter le Code de conduite des affaires en terminant le module.

Cette formation inclut une présentation de la Procédure de lancement d'alerte. Elle est disponible en onze langues et comporte une partie théorique suivie d'applications pratiques sous forme de questions/réponses pour chaque thème abordé, notamment l'éthique dans l'environnement professionnel avec un focus sur les situations potentielles de harcèlement ou discrimination, la lutte contre la corruption, la protection de la propriété intellectuelle, la protection des données personnelles, le respect de la confidentialité, le respect du droit de la concurrence, le respect des règles de contrôle des exportations et de sanctions internationales, la sécurité des systèmes d'information, la prévention des conflits d'intérêts, etc.

Au 31 décembre 2022, 18 424 collaborateurs représentant 98,6 % de l'effectif de référence avaient suivi cette formation générale, contre 17 085 représentant 98,8 % de cet effectif au 31 décembre 2021 pour l'ancienne formation « Comprendre les règles d'éthique et de conformité ».

La sensibilisation des collaborateurs est également opérée par des interventions lors de séminaires au sein de l'Entreprise, des formations en présentiel ou via des webinaires sur des sujets précis, auprès de collaborateurs plus particulièrement exposés ou soumis à une obligation légale de formation dans leur pays, des articles réguliers et la diffusion de vidéos didactiques sur les communautés de la plateforme **3D**EXPERIENCE interne de l'Entreprise. En 2022, une vidéo sur les conflits d'intérêts a ainsi été diffusée et l'Entreprise a déployé deux formations en ligne, sur les situations et formes de discrimination et harcèlement (voir les paragraphes 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales » et 2.6.4 « Maintenir un Plan de vigilance adapté »).

2.6.2 Œuvrer pour des relations d'affaires transparentes

En sus de cette promotion d'une forte éthique des affaires, l'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable se reflète à travers sa volonté d'œuvrer pour des relations d'affaires transparentes. L'Entreprise a un programme de conduite éthique des affaires, élaboré à partir d'une évaluation des risques. Il comprend la lutte contre la corruption et une gestion des affaires publiques responsable.

2.6.2.1 La lutte contre la corruption

Dassault Systèmes a une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence. L'Entreprise s'est engagée à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption (*Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA)), la loi britannique sur la corruption (*UK Bribery Act*) et la loi française (loi Sapin 2).

Les risques de corruption et de trafic d'influence découlant du modèle d'affaires de l'Entreprise incluent :

- le recours à des intermédiaires (distributeurs, agents, intégrateurs). Ces intermédiaires sont des tiers indépendants et sont pleinement responsables de leurs actions, mais Dassault Systèmes pourrait, dans certains cas (négligence, ignorance volontaire), voir sa responsabilité engagée au cas où ces intermédiaires effectueraient des paiements illicites aux fins de générer du chiffre d'affaires ;
- l'engagement, direct ou indirect avec des clients situés dans des pays « à risques » et/ou qualifiés « d'agents publics ».

Le programme de lutte contre la corruption de l'Entreprise permet de gérer de manière systématique ces risques. Il s'appuie sur :

- une cartographie spécifique dédiée aux risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour périodiquement et découlant de l'activité de l'Entreprise, soumise à la validation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes ;
- un plan d'action établi par la direction Éthique des affaires et conformité soumis à la validation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes ;
- un système de contrôle interne et d'audit ;
- des processus opérationnels rigoureux ;
- une communauté de plus de trente « *Compliance Ambassadors* » composée de juristes, financiers et opérationnels qui épaulent la direction Éthique des affaires et conformité dans les entités locales de Dassault Systèmes.

Le programme de prévention de la corruption de Dassault Systèmes et des non-conformités au Code de Conduite des affaires repose sur 3 axes : prévenir, détecter, remédier.

2.6.2.1.1 Prévenir

La prévention de la corruption chez Dassault Systèmes s'appuie sur la diffusion de politiques, procédures et recommandations auprès des collaborateurs et des partenaires de l'Entreprise. Elles sont mises à leur disposition sur la plateforme **3D**EXPERIENCE de l'Entreprise. Il s'agit :

- du Code de conduite des affaires : il rappelle la politique de tolérance zéro de Dassault Systèmes à l'égard de la corruption et du trafic d'influence, y compris des dessous de table et des paiements de facilitation, quels que soient les usages locaux ou la pression commerciale et même si cela a pour conséquence la perte d'opportunités d'affaires ;
- de la « Politique anti-corruption de Dassault Systèmes » (mise à jour en décembre 2017 et juillet 2019, disponible sur le site internet de Dassault Systèmes https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethicscompliance) ;
- des « Recommandations relatives aux interactions avec les intermédiaires de Dassault Systèmes » (juin 2017) ;
- des « Recommandations de Dassault Systèmes relatives aux conflits d'intérêts » (avril 2017) ;
- de la Procédure de lancement d'alerte (mise à jour en décembre 2017 et en cours de révision pour y inclure notamment les dispositions relatives à la protection du lanceur d'alerte).

Les collaborateurs de l'Entreprise doivent rester vigilants, respecter les lois et règlements en vigueur et ne doivent jamais, directement ou indirectement, encourager, offrir, tenter d'offrir, autoriser, promettre ou accepter, sous une forme quelconque, un avantage (par exemple, paiements, cadeaux, dessous de table ou commissions illicites) en vue d'obtenir ou de conserver un contrat ou d'en retirer un avantage inapproprié, même s'ils pensent agir dans le meilleur intérêt de l'Entreprise.

Ainsi les cadeaux et invitations doivent correspondre à des montants raisonnables, tels que définis dans la Politique anti-corruption, être compatibles avec les usages et les pratiques locaux et respecter la législation applicable. Ils doivent être appropriés et ne pas inclure d'éléments susceptibles de nuire à la réputation de l'Entreprise en cas de révélation publique. Les demandes dérogatoires sur les cadeaux et invitations, gérées à travers la plateforme **3D**EXPERIENCE, sont autorisées notamment par la direction Éthique des affaires et conformité.

La prévention de la corruption s'appuie également sur la formation et la sensibilisation des collaborateurs et des partenaires de l'Entreprise grâce à des actions de formation et de sensibilisation spécifiques en présentiel ou en webinaire, régulièrement délivrées par la direction Éthique des affaires et conformité auprès de collaborateurs exposés à ce risque, et à la formation en ligne dédiée à la lutte contre la corruption.

Ainsi au 31 décembre 2022, 18 582 collaborateurs représentant 99,5 % de l'effectif de référence, contre 17 006 représentant 98,4 % de ce même effectif au 31 décembre 2021, ont été formés sur le module « Comprendre les principes de l'anti-corruption ».

Dans certains pays présentant des risques accrus de corruption, les distributeurs de Dassault Systèmes font l'objet de sensibilisations spécifiques aux politiques et règles de « zéro tolérance » de l'Entreprise en matière de corruption, dans le cadre de formations présentielles dédiées.

2.6.2.1.2 Détecter

La détection de la corruption chez Dassault Systèmes repose sur les alertes reçues, notamment dans le cadre de la Procédure de lancement d'alerte, les procédures de diligences raisonnables lors de la sélection de ses intermédiaires, les contrôles comptables menés par les équipes concernées, les diligences spécifiques menées par le département Audit interne dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne, ou d'audits ponctuels menés afin de prévenir ou détecter d'éventuels cas de fraude ou de non-conformité aux règles et procédures de l'Entreprise.

Dans le cadre du processus permanent d'amélioration de ses différents outils de lutte contre la corruption, l'Entreprise a renforcé sa politique de diligences raisonnables lors de la sélection de ses intermédiaires au moyen de processus additionnels, comprenant un questionnaire auto-déclaratif, des vérifications de réputation à l'aide d'outils externes dédiés et bases de données de conformité, la vérification des services réalisés par les agents, et une validation, lors de leur sélection, par la direction Éthique des affaires et conformité.

2.6.2.1.3 Remédier

Le Comité d'Éthique traite des cas de non-conformité au Code de conduite des affaires, y compris d'éventuels cas de corruption. Il prend les mesures nécessaires pour mettre fin à ces non-conformités et émet des recommandations sur les sanctions appropriées.

Dans le cadre du processus d'amélioration continue de son programme d'éthique et de conformité, l'Entreprise tire les enseignements des cas examinés et enrichit ses outils de lutte contre la corruption (politiques, contrôles, procédures, formations, sensibilisations).

Dassault Systèmes mesure la performance de son programme anti-corruption par des indicateurs clés de performance comportant, notamment, les taux de réalisation de ses formations obligatoires en la matière (voir ci-dessus).

2.6.2.2 Une gestion des affaires publiques responsable

L'engagement de Dassault Systèmes en faveur d'un lobbying (représentation d'intérêts) responsable comprend à la fois une volonté de transparence, conformément à la réglementation applicable et aux meilleures pratiques, et un engagement explicite de respecter les principes de responsabilité d'entreprise inscrits dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Dassault Systèmes est signataire.

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique historiquement tournée sur les questions de recherche et de développement de logiciels, dont l'ambition est d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser les produits, la nature et

la vie. Ses activités de lobbying sont limitées et portent principalement sur la transformation des filières industrielles, l'avenir numérique de l'Europe, la stratégie européenne en matière de données et de *cloud*, les innovations de rupture (batteries, matériaux, biotech, transition énergétique…), l'innovation dans le cadre des politiques de santé publique ou encore la lutte contre le changement climatique.

Dassault Systèmes les encadre par des politiques internes dédiées, des formations ciblées et des pratiques transparentes.

2.6.2.2.1 Des politiques internes dédiées à l'intégrité des affaires

Il s'agit du Code de Conduite des affaires et de la politique anti-corruption de l'Entreprise (tous deux publiés sur le site internet https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethics-compliance).

Le Code de conduite des affaires stipule expressément que Dassault Systèmes ne fournit aucune contribution politique ni aucun avantage dans le but de promouvoir ou de soutenir un parti politique spécifique ou un agent public. Tous les collaborateurs de l'Entreprise ont l'interdiction d'utiliser les ressources de Dassault Systèmes pour procurer un quelconque avantage à des partis politiques ou à des agents publics.

Ce Code rappelle également l'importance, pour les collaborateurs, d'identifier, d'éviter et de déclarer les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

La politique anti-corruption définit et encadre le rôle et les activités des représentants d'intérêts de Dassault Systèmes. Ainsi, toutes missions d'influence auprès d'agents publics ou d'institutions publiques, toutes décisions de confier une telle mission à un tiers, tout recours à des agences de lobbying, sont strictement encadrés par des règles détaillées de bonne gouvernance et de déontologie, avec des contrôles dédiés.

L'Entreprise travaille à une formalisation de sa politique de lobbying responsable destinée à être communiquée. Des informations figurent également dans la partie ESG – Gouvernance – Gestion des Affaires Publiques de son site internet.

2.6.2.2.2 Des formations ciblées

Les collaborateurs identifiés comme susceptibles d'effectuer des actions de lobbying reçoivent une formation spécifique sur la lutte contre la corruption et les exigences de transparence dans le cadre des actions de représentation d'intérêts (formations en lignes, webinaires, vidéos de sensibilisation). En outre, la formation anti-corruption de Dassault Systèmes inclut la sensibilisation de ses collaborateurs aux risques de traiter avec des agents publics. Par exemple, les règles de l'Entreprise en matière de cadeaux et invitations sont plus strictes s'agissant d'agents publics.

2.6.2.2.3 Des pratiques transparentes

Les activités de représentation d'intérêts sont suivies par le Secrétariat Général et contrôlées par la direction Éthique des affaires et conformité.

Elles s'organisent de la manière suivante :

- en France, Dassault Systèmes est inscrite au Répertoire français des représentants d'intérêts tenu par la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique (HATVP) (https://www.hatvp.fr/le-repertoire/). Les collaborateurs susceptibles d'être en contact avec des agents publics sont identifiées et leur liste est revue chaque année ; il leur est demandé de déclarer leurs activités via un formulaire dédié. Un rapport d'activité annuel, incluant les budgets alloués, est réalisé et publié auprès de la HATVP, et accessible sur son site : https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=322306440## ;
- pour l'Union Européenne, les activités de représentation d'intérêts sont identifiées et publiées au registre de transparence de l'Union Européenne auquel Dassault Systèmes est inscrite sous le numéro 454608238523-04. Les activités menées et les budgets alloués par Dassault Systèmes sont accessibles à partir du lien suivant : https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do.

2.6.3 S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales

2.6.3.1 Les fondements

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable repose sur la valeur fondamentale du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales.

Les engagements de Dassault Systèmes à cet égard sont formalisés dans différentes politiques, déclarations et chartes, disponibles sur le site de l'Entreprise (https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethicscompliance). Ils font tous référence aux standards internationaux auxquels l'Entreprise adhère (voir le paragraphe 2.6.1.1 « Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes ») : le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Charte Fournisseurs Achats Responsables, la déclaration annuelle des actions menées en matière de lutte contre l'esclavage moderne et le trafic humain requise par le *Modern Slavery Act* britannique.

En outre, Dassault Systèmes est membre du *Global Compact* des Nations Unies (voir l'introduction du chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » et notre Communication sur le progrès à la section « Tables de concordance »).

2.6.3.2 L'approche de Dassault Systèmes auprès de ses clients, partenaires et fournisseurs

Dassault Systèmes promeut la responsabilité d'entreprise auprès de son écosystème puisque ses fournisseurs et partenaires sont tenus d'adhérer à la Charte Fournisseurs Achats Responsables ou aux Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Ces Principes sont également mis à la disposition des partenaires via la plateforme **3D**EXPERIENCE qui leur est dédiée.

Concernant les fournisseurs, la plupart des contrats types et conditions générales d'achats des sociétés de l'Entreprise prévoient la possibilité de résilier immédiatement le contrat en cas de violation des engagements pris au titre de la Charte Fournisseurs Achats Responsables ou de violation des Principes de Responsabilité Sociale. Par ailleurs, l'Entreprise poursuit le déploiement de la Charte Fournisseurs Achats Responsables dans l'ensemble de ses contrats (voir les paragraphes 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique » et 2.6.4 « Maintenir un Plan de vigilance adapté »).

Comme indiqué dans la Charte Fournisseurs Achats Responsables et le Code de conduite des affaires, les fournisseurs et partenaires peuvent signaler tout manquement aux Droits Humains à Dassault Systèmes via l'adresse email de son Comité d'Éthique.

En plus de se conformer strictement aux sanctions applicables et aux réglementations de contrôle des exportations, Dassault Systèmes a défini, conformément à son objectif de permettre des innovations durables, une politique d'utilisation acceptable (3DS *Acceptable Use Policy*). Conformément à cette politique, Dassault Systèmes ne s'engage pas, dans quatre segments de marché, auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou ne développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont le charbon à des fins énergétiques, le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques), les armes « universellement prohibées », et le pétrole et gaz lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions de carbone n'a été pris.

Enfin, Dassault Systèmes met en place une veille pour détecter les situations à risques en matière de Droits Humains et Libertés Fondamentales. Le cas échéant, il est procédé à une évaluation des risques d'usage controversé ou de détournement des produits de l'Entreprise à l'aide de bases de données spécialisées de *due diligence* et d'une méthode d'évaluation des risques dédiée aux problématiques relatives aux Droits Humains.

2.6.3.3 L'approche au sein de Dassault Systèmes

Pour gérer et atténuer les risques de non-conformité en matière de Droits Humains et Libertés Fondamentales, Dassault Systèmes s'appuie notamment sur la formation en ligne annuelle, obligatoire, sur les thématiques du Code de conduite des affaires et sur sa Procédure de lancement d'alerte qui permet aux collaborateurs de signaler tout risque d'atteinte grave aux Droits Humains et Libertés Fondamentales (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »).

L'objectif de l'Entreprise est de prévenir les risques de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel, et de garantir des conditions de travail permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes. Dassault Systèmes a élaboré, en 2021, une formation en ligne sur les situations et formes de discrimination et harcèlement. Cette formation a été déployée, dans un premier temps, dans 18 pays non encore couverts, où elle était obligatoire ou hautement recommandée. En 2022, l'Entreprise a étendu ce déploiement à 32 pays (voir également les paragraphes 2.3.3 « Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail », 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion » et 2.6.4 « Maintenir un Plan de vigilance adapté »).

L'interdiction de discrimination et de harcèlement figure dans les politiques et procédures internes de l'Entreprise, notamment celles relatives aux processus de recrutement, et dans les formations managériales. Le Code de conduite des affaires inclut des définitions claires du harcèlement et de la discrimination avec des exemples. Enfin, l'Entreprise met en œuvre une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap et développe un certain nombre d'initiatives sur les questions relatives à l'égalité Femmes-Hommes (voir les paragraphes 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion » et 5.1.7.5 « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité »).

Dassault Systèmes mesure sa performance en matière de respect des Droits Humains et Libertés Fondamentales par des indicateurs clés de performance incluant les taux de réalisation de la formation en ligne « Code de Conduite des affaires » et la part des cas traités par le Comité d'Éthique liés à cette thématique (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »).

2.6.4 Maintenir un Plan de vigilance adapté

Dassault Systèmes s'attache à conduire ses activités en conformité avec les lois en vigueur dans les pays où il opère et dans le respect des normes internationales.

Conformément à la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres, Dassault Systèmes établit et met en œuvre un plan de vigilance (le « Plan de Vigilance ») dans les trois domaines requis : Droits Humains et Libertés Fondamentales, Santé et sécurité des personnes, et Environnement.

Le contenu du Plan de Vigilance répond aux 5 obligations prévues par la loi :

- établissement d'une cartographie des risques ;
- évaluations de la sphère d'influence, en particulier des fournisseurs ;

- mesures de prévention et d'atténuation des risques identifiés dans la cartographie ;
- procédure de lancement d'alerte ;
- et dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité.

Les mesures de vigilance, adaptées et proportionnées au profil de risques de Dassault Systèmes, peuvent être mises en œuvre à court et moyen terme.

La vigilance de Dassault Systèmes s'exerce également à travers ses actions récurrentes et continues liées à :

- la sensibilisation des collaborateurs comme (i) le suivi et la mise à jour des formations en ligne sur l'éthique, la conformité, la santé et la sécurité, la gestion de crise, le développement durable et (ii) les publications sur sa plateforme **3D**EXPERIENCE ;
- la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise ;
- l'utilisation de bases de données spécialisées de due diligence pour la détection de situations à risques ;
- les points de contrôle mis en place par l'audit interne.

Le Plan de Vigilance est mis en œuvre par les différentes parties prenantes au sein de l'Entreprise, principalement la direction Éthique des affaires et conformité, la direction des ressources humaines et la direction des achats. Il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par un Comité de pilotage devoir de vigilance, composé de membres de ces directions et de la direction de l'audit interne.

2.6.4.1 Compte rendu de la mise en œuvre du Plan de Vigilance 2022

Le Plan de Vigilance pour 2022 comprenait des mesures à mettre en œuvre à court et moyen terme, au sein d'une démarche structurée. Les réalisations marquantes de l'exercice ont été les suivantes :

- dans le domaine de la santé et de la sécurité, l'Entreprise a poursuivi l'élaboration de sa politique et de sa charte d'engagements sur ces thèmes. Dans le cadre du partenariat signé le 7 janvier 2022 avec l'association d'intérêt général *Cancer@work* pour une meilleure conciliation maladie et travail, Dassault Systèmes a développé de nombreuses actions vers les collaborateurs au travers de l'initiative « *We Care For Your Health* » (notamment pour prévenir le cancer du sein et les cancers masculins). L'Entreprise a également mené une campagne de sensibilisation aux gestes de premiers secours à travers la création d'une formation en ligne dédiée (d'ores et déjà suivie par plus de 1 800 collaborateurs) ; la procédure de réponse aux situations de crise a fait l'objet d'améliorations ; des actions concernant les risques santé et sécurité ont été opérées auprès des responsables de sites de l'Entreprise et leur rôle a été remis à jour (sur tous ces sujets, voir également le paragraphe 2.3.3 « Préserver la santé, la sécurité et le bien-être au travail ») ;
- la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise a été revue dans le contexte des réglementations relatives à la protection des données personnelles (règlement européen sur la protection des données et recommandations de la CNIL), ainsi que de la loi française du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alertes et de son décret d'application du 3 octobre 2022 transposant la Directive Européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019. Cette démarche a vocation à se poursuivre en 2023 au rythme des transpositions de cette Directive dans les pays où Dassault Systèmes opère ; elle portera également, le cas échéant, sur la conformité aux lois locales applicables en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement ;
- dans le cadre de la veille sur les législations en lien avec les Droits Humains, les évolutions potentielles induites par le projet de Directive Européenne sur le devoir de diligence des entreprises ont été suivies et les actions ont été prises pour assurer la conformité de la filiale allemande au *German Supply Chain Act* à compter du 1er janvier 2024 ; les bonnes pratiques de l'Entreprise en matière de Droits Humains et Libertés Fondamentales ont été renforcées par l'utilisation, en sus de bases de données spécialisées de due diligence pour la détection des situations à risque dans ce domaine, d'une méthode d'évaluation des risques dédiée aux problématiques relatives aux Droits Humains ;
- dans le domaine de la lutte contre la discrimination et le harcèlement : en 2022, l'Entreprise a étendu la mise en place des deux formations en lignes en la matière dans les pays où elle est présente, à 32 pays (voir les paragraphes 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion » et 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales ») ;
- le déploiement de la Charte Fournisseurs Achats Responsables, document de référence pour la prévention des atteintes graves aux domaines du devoir de vigilance, s'est poursuivi (voir les paragraphes 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique » et 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits Humains et des Libertés Fondamentales ») ;
- les démarches initiées dans le domaine de l'environnement se sont poursuivies (voir notamment les paragraphes 2.1 « Gouvernance du Développement durable » et 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »).

Le Comité de pilotage s'est réuni quatre fois en 2022. Il a mis à jour la cartographie des risques du devoir de vigilance de l'Entreprise compte tenu de ses connaissances de la situation de l'Entreprise et revu sa mise en cohérence avec les risques identifiés dans le cadre de l'approche d'analyse des risques à l'échelle de Dassault Systèmes (voir les paragraphes 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux » et 5.2 « Procédures de contrôle interne et gestion des risques »).

2.6.4.2 Le Plan de vigilance 2023

L'évaluation des risques, et notamment l'évaluation conduite en 2020 au niveau global et revue fin 2022 par le Comité de pilotage, a fait apparaître le caractère limité des risques d'atteintes graves dans les trois domaines du devoir de vigilance, pouvant résulter tant des activités de l'Entreprise et de son modèle d'affaires (voir le chapitre 1 « Présentation de l'Entreprise ») que de celles de ses fournisseurs et sous-traitants. En effet, la nature incorporelle de l'activité d'éditeur de logiciels n'implique quasiment aucun assemblage de produits venant de chaînes de fournisseurs. Toutefois,

Dassault Systèmes s'appuie sur cette cartographie pour continuer à renforcer sa démarche en matière d'achats responsables (voir le paragraphe 2.5.2 « Conduire l'action : Stratégie climatique »).

En 2023, les mesures du Plan continuent d'adresser les risques relevés dans la cartographie, notamment :

- la poursuite de la démarche de revue et mise à jour de la Procédure de lancement d'alerte afin d'assurer sa conformité aux transpositions nationales de la Directive Européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte et le cas échéant aux lois locales applicables en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement, ainsi que le déploiement des nouvelles versions dans les pays concernés ;
- la veille sur (i) les évolutions induites par le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance ou de diligence des entreprises (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) et (ii) sur les législations en lien avec les Droits Humains dans le monde (*Australian Modern Slavery Act, German Supply Chain Act* etc.) ;
- la poursuite de la démarche de développement des bonnes pratiques de l'Entreprise en matière de Droits Humains et Libertés Fondamentales (sensibilisation des collaborateurs, communication sur la méthode d'évaluation des risques sur ces sujets etc.) ;
- la poursuite de l'élaboration d'une politique santé et d'une charte d'engagements sur ce thème et la sensibilisation des responsables de sites de l'Entreprise aux risques santé et sécurité ;
- la poursuite du programme « *We care For Your Health* », notamment à l'international pour une meilleure conciliation maladie et travail ;
- la lutte contre la discrimination et le harcèlement, en continuant de promouvoir les deux formations en la matière dans les 32 pays où elles sont déployées, afin de renforcer la sensibilisation des collaborateurs ; nous établirons le plan de prévention pour 2024 et les années suivantes ;
- la poursuite du déploiement de la Charte Fournisseurs Achats Responsables via les clauses des contrats types de l'Entreprise.

En outre, la cartographie des risques du devoir de vigilance fera l'objet d'une actualisation continue en lien avec la démarche de gestion des risques de l'Entreprise (voir les paragraphes 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux » et 5.2 « Procédures de contrôle interne et gestion des risques »).

2.6.5 S'engager pour une politique fiscale responsable et transparente

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable s'appuie sur une politique fiscale transparente et responsable dans tous les pays où l'Entreprise opère. Dans le cadre de cet engagement, la politique fiscale de l'Entreprise repose sur trois grands principes : conformité fiscale, transparence fiscale, responsabilité fiscale.

2.6.5.1 Politique fiscale

La politique fiscale de Dassault Systèmes est définie en fonction des réglementations en vigueur, notamment des principes dérivant du droit communautaire et des recommandations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Sa mise en œuvre est conforme aux objectifs opérationnels de l'Entreprise.

2.6.5.1.1 Conformité – La politique fiscale de Dassault Systèmes est conforme aux réglementations en vigueur

L'Entreprise veille à préparer et déposer à temps les déclarations fiscales requises et à payer les impôts dus en conséquence. Elle fournit également toutes les informations précises et adéquates requises par les administrations fiscales.

Dassault Systèmes applique le principe de pleine concurrence en fixant ses prix conformément aux recommandations de l'OCDE et aux lois nationales.

En suivant les évolutions fiscales et les éventuelles divergences interprétatives pouvant survenir, l'Entreprise veille toujours à se conformer aux réglementations fiscales en vigueur dans les États où elle exerce son activité. Elle se soumet également à ses obligations en matière de *reporting* annuel pays par pays (CBCR). Les impôts dont elle est redevable sont payés dans les États dans lesquels ils sont dus.

L'Entreprise peut bénéficier de certains avantages fiscaux permettant de soutenir l'investissement notamment de R&D, l'emploi et le développement économique. Ces avantages sont mis en œuvre en conformité avec le cadre légal, réglementaire ou administratif et sont alignés sur les objectifs opérationnels de Dassault Systèmes.

2.6.5.1.2 Transparence – Dassault Systèmes fait preuve de transparence envers les autorités fiscales

L'Entreprise cherche, dans la mesure du possible, à construire des relations de confiance avec les autorités fiscales, fondées sur la transparence et la coopération dans le respect mutuel. Dans le cadre de contrôles fiscaux, il peut arriver que certaines positions de l'Entreprise soient contestées par une autorité fiscale, notamment dans le cas où une disposition de droit national ou international fait naître des difficultés d'interprétation. Quand une telle situation survient, elle peut conduire à une procédure contentieuse si Dassault Systèmes la considère justifiée.

En cas d'incertitude sur un traitement fiscal applicable, l'Entreprise peut sécuriser sa position en initiant une procédure de rescrit. Ainsi, elle peut faire appel à la procédure des accords préalables de prix dans le cadre de l'application de ses prix de transfert.

Dassault Systèmes, dans le cadre d'une initiative volontaire, a adhéré en 2019 à l'ICAP (*International Compliance Assurance Program*), un programme pilote de l'OCDE au sein duquel les contribuables et les administrations fiscales coopèrent de manière multilatérale dans le but d'évaluer les pratiques fiscales internationales des groupes participants afin d'en déterminer le niveau de risque fiscal associé. Dassault Systèmes est la première société française à intégrer ce programme. Cette collaboration s'est conclue positivement et a contribué à accroître la coopération et la transparence avec les différentes administrations fiscales impliquées dans le programme. La majorité de ces administrations participantes a validé la politique de prix de transfert de Dassault Systèmes, ce qui devrait permettre de sécuriser les éventuels futurs contrôles fiscaux. Le taux effectif d'impôt IFRS de l'Entreprise s'est établi à 28,8 % en 2022, reflétant une charge d'impôt de 375,4 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Entreprise participe à plusieurs groupes de travail de l'OCDE (notamment Piliers 1 et 2) et à certaines initiatives nationales.

2.6.5.1.3 Responsabilité – Dassault Systèmes s'engage à avoir une politique fiscale responsable

Toutes les entités légales de l'Entreprise sont exploitées selon des considérations commerciales et opérationnelles. Elles sont dotées d'une substance économique.

Dassault Systèmes ne dispose d'aucune entité juridique non opérationnelle dans des États et Territoires Non Coopératifs (paradis fiscaux) tels que définis par le droit fiscal français et européen, et s'est engagé à maintenir cette pratique.

Dans le cadre de sa croissance externe, l'Entreprise conduit des due diligence fiscales et peut être amenée à modifier certaines pratiques qui ne seraient pas alignées avec la politique fiscale exposée ci-dessus.

Enfin, Dassault Systèmes a pour principe de ne pas encourager ni de promouvoir l'évasion fiscale.

2.6.5.2 Gouvernance et organisation fiscale

Une équipe dédiée d'experts ayant une connaissance approfondie des questions fiscales internationales (le « département Fiscalité ») a pour mission d'accompagner toutes les entités et fonctions de Dassault Systèmes sur toutes les problématiques pouvant générer des impacts fiscaux. Ces derniers participent régulièrement à des formations internes et externes, notamment sur les réglementations fiscales. Ils dispensent également des formations aux différentes parties prenantes de l'Entreprise, afin de les informer de tout changement de législation et de la politique fiscale générale de Dassault Systèmes.

La directrice fiscale de l'Entreprise rapporte au Directeur Général Adjoint, Finances, et supervise tous les fiscalistes internes présents en Europe, en Asie et en Amériques pour une meilleure prise en compte de l'environnement fiscal local et assurer l'indépendance de la fonction.

Le Comité de pilotage du développement durable a approuvé la politique fiscale globale de Dassault Systèmes en 2021 qui demeure valable en 2022.

Par ailleurs, les problématiques fiscales et l'évolution des législations susceptibles d'impacter le Groupe sont présentées au moins une fois par an au Comité d'audit.

Le département Fiscalité a pour objectif de développer des relations étroites avec les équipes commerciales et au besoin avec leurs partenaires externes, afin de proposer des orientations claires et pertinentes sur les problématiques fiscales, y compris l'identification des risques et opportunités le cas échéant. Il s'appuie, si nécessaire, sur des conseils externes. Le département Fiscalité participe aux opérations stratégiques, notamment d'acquisition, de leur planification à leur mise en œuvre, afin de s'assurer qu'un traitement approprié soit appliqué de manière cohérente. En outre, il met en place tous les processus et contrôles nécessaires pour assurer la bonne application de la politique fiscale de Dassault Systèmes.

2.7 Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2.7.1 Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance

2.7.1.1 Stratégie de développement durable

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes repose sur trois piliers, eux-mêmes déclinés en actions prioritaires dont les objectifs sont quantitatifs et mesurables :

- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique.

Les progrès réalisés par rapport à ces objectifs sont régulièrement examinés par le Comité de pilotage du développement durable, le Comité exécutif opérationnel et l'administrateur référent sur les thématiques de développement durable au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Le Conseil d'administration a intégré un indicateur ESG aux critères de performance permettant de déterminer la rémunération variable annuelle de ses dirigeants mandataires sociaux, et des membres du Comité exécutif opérationnel (voir paragraphes 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux »). Cet indicateur repose sur quatre critères relatifs à l'engagement des collaborateurs, la féminisation des instances dirigeantes et du management, le pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne, et l'empreinte carbone en ligne avec les objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science (SBTi). L'acquisition des actions de performance attribuées en 2023 aux dirigeants mandataires sociaux (ainsi qu'aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes) dépendra également en partie d'un indicateur ESG multicritères. Les critères ESG, et les objectifs associés, sont revus annuellement pour être en cohérence avec la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2027.

SCIENCE BASED TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

Outre l'objectif interne de réduire son empreinte carbone à 5 teqCO_2 par équivalent temps plein d'ici 2025 sur le périmètre incluant les Scopes 1 et 2 ainsi que les achats de biens d'équipement, les voyages d'affaires et les déplacements domicile-lieu de travail, Dassault Systèmes a élaboré un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, que l'initiative *Science-Based Targets* a validé comme étant aligné à une augmentation de la température limitée à 1,5°C (Scopes 1 et 2) et en accord avec les meilleures pratiques actuelles. Ces objectifs d'émissions, qui concernent l'horizon 2025 ou 2027 selon le Scope concerné, ont été révisés en 2022, notamment pour couvrir un plus large périmètre, et sont en attente de validation. Les anciens objectifs restent cependant valables et disponibles dans le Document d'enregistrement universel 2021, accessible publiquement depuis le site internet de Dassault Systèmes. Les indicateurs qui y sont présentés suivent l'ancienne méthodologie.

Les tableaux ci-dessous montrent les indicateurs et objectifs de développement durable de Dassault Systèmes, regroupés et présentés selon ces trois piliers :

S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement	**2022**	**2021**	**2019**	**Objectif 2025-2027**	
Environnement				**%**	**teqCO$_2$**
Émissions de GES de Scope 1 et 2 (1)	7 801	16 450	25 098	(35 %) (2)	16 314
Émissions de GES de Scope 3 (1)	37 256	11 990	77 595	(20 %) (3)	62 076
% de fournisseurs ayant défini des objectifs fondés sur la science	26 %	23 % (4)	-	50 % (4)	-

(1) Émissions calculées selon la nouvelle méthodologie de *reporting*. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».
(2) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : – 34 % pour les Scopes 1 et 2. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».
(3) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : – 23 % pour le Scope 3, limité aux émissions de gaz à effet de serre des voyages d'affaires et des déplacements domicile-lieu de travail des collaborateurs. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».
(4) Objectif 2025, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets*. L'objectif validé par le passé reste valable jusqu'à l'approbation de la nouvelle soumission par SBTi : 52 % de fournisseurs ayant défini des objectifs fondés sur la science. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs de performance Environnement, Social et de Gouvernance ».

Concevoir des solutions permettant aux clients de Dassault Systèmes de réduire leur empreinte environnementale	**2022**	**2021**	**Objectif 2027**
Taxonomie européenne			
Chiffre d'affaires éligible	65,8 %	50 %	70 %
Chiffre d'affaires aligné (1)	Non disponible	n/a	-
Charges d'exploitation éligibles (2)	47,7 %	33 %	-
Charges d'exploitation alignées (1)	Non disponible	n/a	-
Dépenses d'investissement éligibles	65,1 %	55 %	-
Dépenses d'investissement alignées (1)	Non disponible	n/a	-

(1) Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.
(2) Le pourcentage de charges d'exploitation éligibles exclut du numérateur et du dénominateur les natures de dépenses considérées par le règlement de la Taxonomie européenne comme hors périmètre, comme présenté dans le paragraphe 2.7.2 « Indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique	**2022**	**2021**	**2020**	**Objectif 2025-2027**
Diversité Femmes – Hommes				
Femmes membres de l'équipe de direction	38,5 %	38,5 %	38,5 %	40 % (1)
Femmes au sein des *People managers*	22,6 %	21,2 %	20,7 %	30 % (1)
Engagement des collaborateurs				
Taux de fierté et satisfaction des collaborateurs (2)	81,7 %	79,8 %	82,5 %	85 %
Éthique et conformité				
Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité (3)	99,2 %	98,6 %	98,2 %	95 %

(1) Objectif 2027.
(2) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(3) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et lutte contre la corruption.

2.7.1.2 Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Dassault Systèmes est convaincu que les univers virtuels sont un outil essentiel pour ses clients, et pour le monde entier. Ils permettent d'imaginer, de concevoir et de tester les produits, les matériaux et les processus de fabrication radicalement nouveaux de l'économie durable de demain, et ce extrêmement rapidement.

En complément des objectifs environnementaux, mesurés à l'aide du référentiel de la Taxonomie européenne, Dassault Systèmes contribue également aux objectifs plus larges de développement durable, notamment sociaux, tels que définis dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

L'Entreprise apporte une contribution particulièrement active dans les domaines suivants :



ODD3 (Bonne santé et Bien-être) via essentiellement les marques MEDIDATA et BIOVIA ;



ODD4 (Éducation de qualité) via notre offre dédiée à l'éducation ;



ODD7 (Énergie propre et d'un coût abordable) via les marques CATIA et SOLIDWORKS ;



ODD13 (Lutte contre le changement climatique) via les marques CATIA, SOLIDWORKS, SIMULIA et DELMIA.

Les Objectifs de Développement Durable décrits ci-dessus couvrent un large éventail de contributions possibles. Par conséquent, les avantages potentiels de chacune des marques de Dassault Systèmes ont été évalués et documentés à l'aide de cas d'usage concrets, considérés comme représentatifs de leur offre de valeur.

La contribution aux Objectifs de Développement Durable a été considérée comme significative lorsque :

- Dassault Systèmes contribue directement aux objectifs, ou aide ses clients à y contribuer ;
- les activités liées aux objectifs contribuent de manière significative au chiffre d'affaires de la marque et montrent un potentiel de croissance ;
- les impacts se situent dans des zones géographiques ou des secteurs identifiés comme des secteurs prioritaires par les Nations Unies.

Chaque point de contrôle inclut des indicateurs clés de performance permettant de justifier en quoi la solution favorise le développement durable, par exemple :

- le nombre d'essais cliniques portant sur des maladies liées aux ODD réalisés chaque année sur la plateforme MEDIDATA ;
- les tonnes de déchets et de gaz à effet de serre évitées en utilisant les solutions DELMIA pour optimiser les processus de fabrication ;
- les tonnes de gaz à effet de serre évitées grâce au développement de nouvelles formes plus propres d'énergie et de mobilité grâce aux solutions CATIA.

En utilisant cette méthodologie, toutes les marques susmentionnées ont apporté une contribution significative aux Objectifs de Développement Durable, représentant 68,4 % du chiffre d'affaires des nouvelles licences (données non-IFRS) du Groupe pour 2022.

Ce pourcentage a été calculé comme le chiffre d'affaires éligible des nouvelles licences généré sur le périmètre restreint de la Taxonomie européenne, auquel est ajouté le chiffre d'affaires généré par les activités Sciences de la vie et Santé servant l'objectif Bonne Santé et Bien-être (ODD3), et par les activités servant l'objectif Éducation (ODD4).

Le périmètre restreint de la Taxonomie européenne exclut plusieurs secteurs, notamment celui de l'aéronautique, des produits de grande consommation, de l'énergie et matières premières, comme détaillé au paragraphe 2.8.3. « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » dans le document de référence 2021, alors même que les solutions développées par Dassault Systèmes ont également une contribution environnementale sur ces secteurs. Néanmoins cet indicateur ne tenait pas compte de cette contribution.

Le chiffre d'affaires des nouvelles licences est calculé comme étant le total du chiffre d'affaires des nouvelles licences, auquel s'ajoute le chiffre d'affaires incrémental des licences vendues sous forme de souscription (voir paragraphe 3.1.2.2 « Composition des principaux postes du compte de résultat »), de l'année (données non-IFRS).

À partir de 2023, le Groupe simplifie ses objectifs pour s'aligner aux indicateurs tels que définis par la Taxonomie européenne, suivant l'évolution de la compréhension des textes réglementaires et notamment la réintégration des secteurs d'activité précédemment exclus. L'indicateur de génération de chiffre d'affaires de solutions durables à impact environnemental sera désormais celui du pourcentage de chiffre d'affaires éligibles tel que calculé en 2022. Dans ce cadre, il est à noter que seul le secteur de Pétrole et Gaz demeure exclu du périmètre. Ce nouvel objectif, calculé sur le chiffre d'affaires Logiciels et Services en données IFRS est désormais fixé à 70 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

2.7.1.3 Des équipes collectives et éthiques

La raison d'être de l'Entreprise donne un sens à la vie professionnelle des collaborateurs. Elle contribue à leur fierté et à leur satisfaction dans leurs réalisations et dans leur sentiment d'appartenance. En 2022, ce taux progresse de près de 2 points par rapport à 2021. La dimension liée à la satisfaction augmente de 2,7 points et la dimension liée à la fierté se positionne à plus de 85 %. Dans un contexte de forte demande en compétences dans le domaine du numérique, le taux d'attrition à l'initiative des collaborateurs se positionne à 10,8 %, en deçà des taux moyen et médian relevés par les études de marché à la fin du premier semestre 2022 pour les secteurs des technologies et des sciences de la vie.

La diversité et la représentation de chacune et chacun s'inscrivent dans l'ambition collective de Dassault Systèmes. En 2022, les engagements et les actions de l'Entreprise ont permis d'améliorer de 2,4 points la note globale au Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120. Plus de 1 600 femmes ont rejoint Dassault Systèmes permettant d'augmenter leur nombre de 12,4 %, comparé au taux de croissance des effectifs de 9,9 %. Portant une attention particulière aux profils féminins dans le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et des opportunités d'évolution à des postes de managers, le nombre de femmes *People managers* a augmenté de 14,6 %. Afin de permettre aux différentes actions engagées (voir

paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion ») d'accroitre et d'accompagner le vivier de talents féminins de l'Entreprise, l'objectif d'atteindre 30 % de femmes *People managers* est prorogé à 2027.

Il n'y a pas de développement durable sans éthique. Les règles en matière d'éthique et de conformité sont formalisées notamment dans le Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes. Afin de s'assurer que les collaborateurs maîtrisent les connaissances fondamentales en matière d'éthique, de conformité et d'anti-corruption, ces formations feront l'objet d'une récurrence annuelle obligatoire. Dans un contexte où la menace cyber est de plus en plus élevée et exigeante pour tous les acteurs de l'Entreprise, 98,6 % des collaborateurs ont suivi la formation les sensibilisant aux risques liés à la digitalisation des communications.

2.7.1.4 Notations et récompenses

Dassault Systèmes est reconnue au niveau mondial pour ses actions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), comme en attestent ses notations et classements en 2022, résumées ci-dessous. L'Entreprise a notamment été évaluée AAA par MSCI, intégrant de fait la catégorie des « *Leaders* ». Cette entrée confirme la pertinence de sa stratégie de développement durable.

Agences de notation ESG	Tendance	Score 2021	Score 2022	Performance relative
DJSI	↑	57	67/100	99e centile du secteur des logiciels
MSCI	↑	AA	AAA	Catégorie « *Leader* » (AA en 2021)
CDP	↑	C	B	Questionnaire « Changement climatique »
EcoVadis	↑	72	76/100	Niveau « Platinum », 99e centile du secteur des logiciels
Sustainalytics	=	Low risk	Low risk	Questionnaire « *ESG risk rating* »
Vigeo Eiris	↑	54	60/86	93e centile du secteur des logiciels (86 entreprises évaluées)
Corporate Knights	=	A-	A-	2ème du secteur des logiciels (791 entreprises évaluées)

Notation sollicitée	Score 2022	Performance relative
Standard & Poors *ESG Evaluation*	84/100	94e centile, tous secteurs confondus (moyenne : 65/100)

2.7.1.5 Indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux

Les tableaux ci-dessous détaillent les principaux indicateurs et objectifs en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale de Dassault Systèmes, en sus de ceux suivis dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

2.7.1.5.1 Indicateurs sociaux, sociétaux et de gouvernance

	2022				
	Périmètre d'effectif[1]	Valeurs	2021	2020	Objectif 2025
CAPITAL HUMAIN (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)					
Organisation et effectifs de l'Entreprise					
Effectifs			20 496	19 789	-
Europe			*39 %*	*39 %*	-
Amériques			*29 %*	*30 %*	-
Asie			*32 %*	*31 %*	-
R&D			*41 %*	*41 %*	-
Ventes, marketing et services			*46 %*	*46 %*	-
Administration de l'Entreprise			*13 %*	*13 %*	-
Croissance des effectifs			3,6 %	2,2 %	-
Collaborateurs en CDI			99 %	99,1 %	-
Nouveaux collaborateurs			3 629	2 196	-
Recrutement			*99,4 %*	*91,4 %*	-
Acquisition			*0,6 %*	*8,6 %*	-
Pays d'implantation			42	42	-
2.3.1 Attirer les talents					
Offres d'emploi pourvues			3 875	1 729	-
Offres d'emploi pourvues en CDI			96,4 %	95,1 %	-
Offres d'emploi pourvues par cooptation			17,5 %	24,3 %	20 %
Conversion de stagiaires et d'apprentis[2]			28,6 %	9,8 %	-
Offres d'emploi pourvues par candidatures internes[3]			29,8 %	36,9 %	30 %
2.3.2 Développer les savoirs et savoir-faire					
Collaborateurs ayant bénéficié d'une action de formation			90,9 %	87,6 %	-
Nombre moyen d'heures de formation[4]			28,9	23,5	-
Collaborateurs certifiés à la raison d'être et aux valeurs de l'Entreprise			83,1 %	72,4 %	-
People managers certifiés			81,8 %	75,8 %	-
Collaborateurs formés à la cybersécurité			-	-	-
Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité[5]			98,6 %	98,2 %	95 %
2.3.3 Préserver la santé, la sécurité et le bien-être au travail					
Absentéisme Maladie			2,2 %	2,3 %	
Absentéisme Accident du travail			0,02 %	0,01 %	< 4 %
Absentéisme Maternité et Paternité			0,7 %	0,5 %	-
Satisfaction Environnement de travail[7]			77,5 %	79,8 %	-
Collaborateurs en CDI travaillant à temps partiel			2,3 %	2,4 %	-
Collaborateurs en CDI bénéficiant d'un congé pour convenance personnelle[8]			1,8 %	1,4 %	-
2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs					
Collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long-terme[9]			11,3 %	11,9 %	-
Collaborateurs ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié[10]			55,4 %	-	-
Collaborateurs bénéficiant d'une représentation du personnel indépendante en Europe			97,3 %	-	-
Collaborateurs bénéficiant de conventions ou d'accords collectifs en Europe			79,7 %	-	-
Ancienneté moyenne *(en années)*			8.3	8.2	-
Attrition des collaborateurs à leur initiative			10,8 %	5,3 %	-
Attrition totale des collaborateurs			12,9 %	6,6 %	-
Fierté et satisfaction des collaborateurs[11]			79,8 %	82,5 %	85 %

(1) Le périmètre s'entend de l'effectif total à l'exclusion des entreprises ou pays comme exposé au paragraphe 2.8 « Méthodologie de *reporting* ».
(2) Taux de conversion, en CDI ou en CDD, du nombre total de stagiaires et apprentis, qu'ils poursuivent leurs études ou qu'ils se situent en fin de cursus.
(3) Taux d'offres d'emploi requérant au moins trois ans d'expérience professionnelle pourvues par candidatures internes.
(4) Par collaborateur ayant bénéficié d'une action de formation.
(5) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et lutte contre la corruption.
(6) Correspondant à un taux d'accidents avec arrêt de travail de 0,1 estimé sur la base de 200 000 heures travaillées.
(7) Taux de satisfaction de l'expérience des collaborateurs sur les sites de l'Entreprise mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(8) Incluant les congés de fin de carrière.
(9) À l'exclusion des membres de l'équipe de direction.
(10) Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié.
(11) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

	2022				
	Périmètre d'effectif[1]	**Valeurs**	**2021**	**2020**	**Objectif 2025-2027**
2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion					
Égalité professionnelle Femmes-Hommes					
Femmes au sein du Conseil d'administration[2]			50 %	50 %	-
Femmes membres de l'équipe de direction			38,5 %	38,5 %	40 %[3]
Femmes au sein des *People managers*			21,2 %	20,7 %	30 %[3]
Femmes dans l'Entreprise			27,5 %	26,8 %	-
R&D			*22,1 %*	*21,7 %*	-
Ventes, marketing et services			*27,4 %*	*26,4 %*	-
Administration de l'Entreprise			*44,4 %*	*44 %*	-
Femmes au sein des nouvelles embauches			34,9 %	33,5 %	-
Index Égalité Femmes – Hommes[4]			94/100	95/100	-
Handicap					
Emploi de personnes en situation de handicap[5]			2,9 %	2,9 %	-
Pays d'origine					
Nombre de pays d'origine			135	133	-
CAPITAL SOCIAL (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)					
2.4.2 Innover pour un avenir durable					
Nombre d'apprenants utilisant ou ayant utilisé une ou plusieurs technologies – en millions[6]			6,8	-	-
2.4.3 Sécuriser et protéger les données					
Collaborateurs formés à la protection des données personnelles[7]			98,6 %	98,4 %	-
LEADERSHIP ET GOUVERNANCE (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)					
2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance					
Collaborateurs formés au Code de conduite des affaires[6]			98,8 %	98,4 %	-
Collaborateurs formés à la lutte contre la corruption			98,4 %	97,7 %	-

(1) Le périmètre s'entend de l'effectif total à l'exclusion des entreprises ou pays comme exposé au paragraphe 2.8 « Méthodologie de *reporting* ».
(2) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF.
(3) Objectif 2027.
(4) L'Index de l'égalité Femmes-Hommes reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.
(5) Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.
(6) Nombre d'apprenants utilisant ou ayant utilisé une ou plusieurs technologies de l'Entreprise dans un contexte de formation initiale ou continue.
(7) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires.

2.7.1.5.2 Indicateurs environnementaux

Pour des raisons de lisibilité, et parce que 2022 a vu l'extension du périmètre de *reporting* ainsi que la mise à jour de plusieurs méthodologies de calcul d'émissions, les indicateurs relatifs à l'année 2020 qui n'ont pas pu être retraités ne sont pas rappelés dans ce document. Ils restent cependant disponibles dans le Document d'enregistrement universel 2021, accessible publiquement depuis le site internet de Dassault Systèmes. Les indicateurs qui y sont présentés suivent l'ancienne méthodologie. 2019 étant l'année de référence pour la trajectoire *Science-Based Targets,* elle est également renseignée dans le tableau ci-dessous :

	2022		2021		2019		Objectif 2025-2027
	Périmètre d'effectif (1)	Valeurs	Nouvelle méthode (2)	Ancienne méthode	Nouvelle méthode (2)	Ancienne méthode	(Nouvelle méthode) (2)
ENVIRONNEMENT (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)							
2.5.2 Conduire l'action : Stratégie climatique							
Intensité carbone – en teqCO_2 (3)			**3**	**2,8**	**7,2**	**6,7**	**5 (4)**
Scope 1 – en teqCO_2			**3 950**	**3 859**	**5 403**	**5 403**	
Gaz naturel			748	657	825	825	
Fuel			197	197	0	0	
Réfrigérants			1032	1 032	315	315	
Véhicules de fonction			1 972	1 972	4 263	4 263	
Scope 2 – en teqCO_2			**12 500**	**10 305**	**19 695**	**17 576**	
Électricité (« Market based »)			12 029	9 834	19 153	17 034	
Électricité (« Location based »)			21 056	18 362	22 338	18 215	
% d'électricité bas carbone (6)			67 %	75 %	40 %	44 %	
Chauffage et refroidissement urbains			472	472	542	542	- 35 % (5)
Scope 3 – en teqCO_2			**123 269**	**128 353**	**206 044**	**150 951**	**-**
Déplacements professionnels			7 367	5 983	50 982	34 410	
Trajets domicile-lieu de travail			4 624	6 857	26 613	27 199	- 20 % (5)
Biens d'équipement			27 183	28 076	27 491	21 639	-
Biens et services			79 615	87 435	97 084	67 703	
Déchets électriques et électroniques			27 (8)	0.5	77 (8)	-	-
Déchets ordinaires (9)			1 473	-	1 441	-	
Amont énergie (10)			2 980	-	2 356	-	
% de fournisseurs en émissions ayant défini des objectifs fondés sur la science (11)			-	23 % (14)	-	-	50 % (12)
Total – en teqCO_2			**139 719**	**142 517**	**231 142**	**173 930**	**-**
Scope 3 – utilisation des solutions vendues (clients « on premise ») – en teqCO_2			463 487 (13)	530 771		551 656	-
% de lieux de travail certifiés (7)			69 %	69 %	53 %	53 %	-%
% de lieux de travail équipés d'installations de tri pour les déchets ordinaires (9)			88 %	88 %	84 %	84 %	-%
Poids des déchets électriques et électroniques collectés (DEEE) en tonnes (9)			24,3	24,3	38,9	38,9	-
% de déchets électriques et électroniques recyclés (DEEE) (9)			98 %	98 %	99 %	99 %	-

(1) Le périmètre s'entend de l'effectif total à l'exclusion des entreprises ou pays comme exposé au paragraphe 2.8 « Méthodologie de *reporting* ».
(2) Les chiffres relatifs aux émissions carbone mentionnés « Nouvelle méthode » ont été retraités pour prendre en compte les changements de périmètre liés aux acquisitions, notamment Medidata en 2019, ainsi que plusieurs évolutions méthodologiques apportant une meilleure fiabilité des données. Cette estimation et les objectifs associés sont en attente de validation par l'initiative *Science-Based Targets (SBTi).*
(3) L'intensité carbone prend en compte les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1, 2 et 3, hors émissions liées à l'utilisation des solutions par les clients et émissions liées aux achats de biens et services, rapportées à l'effectif moyen couvert.
(4) L'intensité carbone est un indicateur à un horizon 2025 correspondant à une réduction de 38 % de l'intensité carbone de l'Entreprise par rapport à 2018. Bien qu'ils s'inscrivent dans une même trajectoire, les objectifs SBTi couvrent un périmètre plus exhaustif.
(5) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets,* cet objectif a été fixé avec un horizon à 2027, en utilisant l'année 2019 en référence.
(6) La part d'électricité bas carbone est estimée selon les parts respectives d'électricité acquise comme étant bas carbone et d'achat de certificat complémentaires.
(7) Les données reportées et relatives aux déchets électroniques, à la part de lieux de travail certifiés et aux équipements de tri pour les déchets ordinaires, ne couvrent que les sites de plus de 50 collaborateurs, d'où le taux de couverture réduit. En 2023, Dassault Systèmes étudiera la possibilité d'élargir le suivi de ces indicateurs pour en restituer une vue plus exhaustive.
(8) L'estimation des émissions relatives au traitement des déchets électriques et électroniques utilise un facteur d'émission plus robuste et nettement supérieur à celui utilisé par le passé. Ceci explique en partie la hausse significative constatée entre l'ancienne méthode et la nouvelle méthode d'estimation.
(9) Les émissions relatives aux déchets ordinaires sont estimées à partir d'un facteur d'émission moyen par collaborateur.
(10) Les émissions amont font référence aux activités relatives aux combustibles et à l'énergie.
(11) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets,* il s'agit du pourcentage des fournisseurs, en poids d'émissions, de produits, de services et de biens d'équipement achetés, engagés dans une trajectoire de réduction de leurs émissions, fondée sur la science.
(12) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets,* cet objectif a été fixé avec un horizon à 2025.
(13) Si disponibles, ces estimations sont effectuées sur la base des facteurs d'émissions mis à jour pour l'année considérée.

De 2021 à 2022, la hausse des émissions de Scope 1 est principalement liée à l'usage accru des véhicules de fonctions (+ 39 %). Cela s'explique principalement par la levée des restrictions dues à la COVID-19, et tout spécialement en Europe. En effet, sur les 11 pays présentant une hausse de plus de 10 % des émissions, neuf sont européens. Ces mêmes émissions ont baissé de 36 % depuis 2019, concourant notablement à la baisse générale des émissions de Scope 1 de 2019 à 2022. L'Entreprise est bien positionnée pour atteindre son objectif SBTi de baisse de 35 % des émissions du Scope 1 d'ici 2027.

De 2021 à 2022, la consommation d'électricité (Scope 2) a augmenté de 6 %, passant de 71 457 MWh à 75 459 MWh, s'expliquant par la hausse des effectifs (+ 8 %) et la réouverture progressive des sites suite à la pandémie de COVID-19. De 2019 à 2022, cette hausse est limitée à 3 % et équivaut à une baisse de l'intensité énergétique de 10 % de 2019 à 2022, notamment liée à la mise en place, dans le cadre des certifications ISO 50001, d'actions de sobriété énergétique en Europe. Ces efforts s'accompagnent d'une forte diminution des émissions de gaz à effet de serre relatives à la consommation électrique (- 85 % de 2019 à 2022), due à l'acquisition de certificats d'attributs énergétiques dans les principaux pays émetteurs, portant désormais à 90 % la part d'électricité bas carbone dans la consommation totale de Dassault Systèmes. L'Entreprise est ainsi bien positionnée pour atteindre son objectif SBTi de basse de 35 % des émissions du Scope 2 d'ici 2027.

L'intensité carbone liée aux Scopes 1 et 2 s'établit à 0,4 teqCO_2/collaborateur en 2022, en baisse de 56 % par rapport à 2021.

Suite à la levée progressive des restrictions relatives à la COVID-19, les émissions directes des déplacements professionnels ont presque triplé de 2021 à 2022. Toutefois, ces émissions restent inférieures de 58 % à celles de 2019, année pré-COVID-19 et de référence pour les objectifs SBTi. L'Entreprise anticipe une reprise maîtrisée des déplacements professionnels grâce au déploiement de la nouvelle politique de déplacement *Travel Smarter, Travel Greener* en 2023.

De 2019 à 2022, l'empreinte carbone des déplacements domicile-lieu de travail a chuté de 40 % à 15 792 teqCO_2, proportionnellement aux deux jours hebdomadaires de travail à distance accordés aux collaborateurs dans le cadre de la nouvelle politique de l'Entreprise sur la flexibilité du lieu de travail.

Par rapport à 2019, cette baisse structurelle des émissions, liée aux déplacements domicile-lieu de travail et à l'effet de la politique *Travel Smarter, Travel Greener,* positionne favorablement l'Entreprise pour atteindre son objectif SBTi de 20 % de réduction de ses émissions du Scope 3 et relatives aux déplacements à l'horizon 2027.

L'intensité carbone liée à ce Scope 3 (déplacements professionnels et domicile-lieu de travail) s'établit à 1,7 teqCO_2/collaborateur, en baisse de 59 % par rapport à 2019.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux achats de biens et services et équipements, à iso-méthodologie en 2021 et 2022, ont augmenté de 19 %. Cette évolution s'explique majoritairement par l'augmentation de nos investissements informatiques, notamment *cloud*, et des dépenses « Hôtels et repas » des collaborateurs, liée à la forte reprise des voyages. L'intensité carbone liée aux seuls achats biens et services s'établit à 4,1 teqCO_2, en hausse de 5 % par rapport à 2021.

2.7.2 Indicateurs de la Taxonomie européenne

2.7.2.1 Contexte général et champ d'application pour 2022

En 2018, dans un contexte de risque climatique accru, la Commission européenne a lancé un Plan d'action pour financer la croissance durable, fixant ainsi un cadre encourageant les investissements durables dans l'Union Européenne. En juin 2020, le Parlement Européen votait le Règlement (UE) 2020/852, appelé Taxonomie européenne (Règlement). Plusieurs actes délégués ont suivi. Cette nouvelle réglementation s'applique à Dassault Systèmes, en tant que société cotée, enregistrée dans l'Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes.

La Taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les deux premières années d'application, 2021 et 2022, seuls les deux premiers objectifs, qui concernent spécifiquement le changement climatique, font l'objet d'une publication d'informations financières sous forme d'indicateurs.

L'Acte Délégué Climat précise les activités, classées par secteur économique, entrant dans le champ d'application de la Taxonomie européenne, et plus particulièrement les critères d'examen techniques pour qualifier la contribution substantielle d'une activité à l'un des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus et l'absence de préjudice portée aux autres objectifs.

L'Acte Délégué du 6 juillet 2021, qui complète l'article 8 du Règlement initial, définit le contenu, les informations attendues et la méthode de calcul des indicateurs associés à ces publications. Plusieurs textes complémentaires ont été publiés pour apporter des clarifications sur ces actes délégués en 2022, notamment les deux documents de questions-réponses publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères

d'examen technique, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant.

Pour la première année d'application de la Taxonomie européenne, soit l'exercice clos au 31 décembre 2021, les indicateurs requis étaient limités respectivement à la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation associée aux activités économiques éligibles telles que définies par le Règlement, sans données comparatives avec 2020.

Pour la seconde année d'application, soit l'exercice clos au 31 décembre 2022, les indicateurs requis correspondent à la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation associés aux activités économiques éligibles et alignées telles que définies par la Taxonomie européenne, sans données comparatives avec 2021, tel que spécifié par le Règlement, plus particulièrement l'Acte Délégué du 6 juillet 2021 mentionné ci-dessus.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans le Règlement, plus spécifiquement l'Acte Délégué Climat, et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à chaque objectif environnemental. Les activités sont considérées comme alignées sur la Taxonomie européenne lorsqu'elles respectent les critères d'examen technique et les conditions de vérification, qui sont des conditions précises et des seuils de performance pour démontrer la contribution substantielle aux objectifs environnementaux, et par ailleurs, lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux autres objectifs environnementaux et qu'elles respectent les Garanties Minimales précisés dans le Règlement.

2.7.2.2 Facteurs de développement durable

Les facteurs de développement durable sont utilisés pour démontrer le lien entre l'utilisation de nos logiciels et les émissions de gaz à effet de serre évitées par nos clients. La documentation et la contribution de ces facteurs, ainsi que les indicateurs associés, se fondent sur la collecte et l'analyse de cas d'usage représentatifs dans les différents secteurs auxquels Dassault Systèmes propose ses solutions.

Dassault Systèmes a évalué l'éligibilité par le biais d'une méthodologie développée, qui a été examinée par un audit indépendant. L'approche repose sur l'identification de capacités ou de disciplines spécifiques au sein de chaque marque, qui contribuent aux principaux facteurs de développement durable dans l'économie.

Au total, 14 facteurs de développement durable ont été identifiés comme participant à la contribution de nos solutions à l'objectif d'« atténuation du changement climatique » :

1) favoriser de nouvelles formes d'énergie – émissions par rapport aux sources d'énergie thermique ;

2) industrialiser le secteur de la construction pour réduire les erreurs et le gaspillage ;

3) surveiller les exigences en matière de développement durable tout au long du cycle de vie du produit par l'utilisation d'un système basé sur des modèles ;

4) alléger les produits pour réduire la quantité de ressources nécessaire à leur utilisation et à leur transport ;

5) remplacer les prototypes physiques par des jumeaux virtuels ;

6) améliorer les performances des produits en combinant modélisation et simulation ;

7) concevoir une fabrication qui réduise les erreurs et le gaspillage ;

8) améliorer l'efficacité du processus de conception – empreinte environnementale du département Ingénierie ;

9) accélérer le passage à l'économie circulaire, garder les matériaux et équipements en usage ;

10) optimiser le processus de fabrication, de la conception à la phase industrielle, pour optimiser la fabrication des produits : réduction de la quantité de ressources consommées, des rebuts, etc. ;

11) optimiser la production (produire plus avec moins), grâce au suivi des activités de production en temps réel, pour optimiser les matériaux de fabrication et l'utilisation des ressources ;

12) réduire le besoin de maquettes physiques, grâce aux jumeaux virtuels d'usine, qui permettent de vérifier la fabricabilité des nouveaux produits ou les performances de changements de présentation ;

13) optimiser les flux logistiques et la chaîne d'approvisionnement, à l'aide d'un jumeau virtuel qui peut aider à créer un plan logistique qui respecte l'objectif de réduction des émissions de CO_2 ;

14) récupérer les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) grâce à la continuité numérique, qui permet un flux constant d'informations, ce qui facilite l'absorption des matériaux recyclés.

Certains des facteurs de développement durable contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour une partie spécifique du cycle de vie du produit (ex : améliorer les performances du produit lors de la phase d'utilisation). D'autres font effet à toutes les étapes du cycle de vie (ex : suivi des exigences en matière de développement durable, de la conception à la fin de vie).

Facteurs de développement durable	Conception	Fabrication et approvisionnement	Utilisation	Fin de vie
Nouvelles formes d'énergie	✓	✓	✓	
Industrialisation du secteur de la construction	✓	✓		
Suivi des exigences en matière de développement durable	✓	✓	✓	✓
Allègement des produits			✓	
Remplacement des prototypes physiques	✓	✓		
Amélioration des performances des produits	✓		✓	
Conception pour la fabrication	✓	✓		
Amélioration de l'efficacité du processus de conception	✓			
Maintien du matériel en usage				✓
Optimisation des processus de fabrication		✓		
Optimisation de la production (produire plus avec moins)		✓		
Optimisation du flux logistique et de la chaîne d'approvisionnement		✓		
Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques		✓		✓
Réduction du recours aux maquettes physiques par les jumeaux virtuels d'usine		✓		

Ces facteurs de développement durable sont utilisés dans la détermination de la contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique du portefeuille de solutions de Dassault Systèmes, comme présenté dans le paragraphe 2.8.3. « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Le chiffre d'affaires Logiciels généré par les marques de l'Entreprise correspond essentiellement à la définition des activités du paragraphe 8.2 Solutions fondées sur les données qui permettent de réduire les émissions de GES. On peut les considérer comme des « activités habilitantes » car elles ont le potentiel de permettre aux clients de Dassault Systèmes d'améliorer leur propre durabilité.

Une évaluation détaillée du portefeuille de Dassault Systèmes pour les relier aux facteurs de développement durable mentionnés ci-dessus, couvrant près de 40 domaines technologiques, a été effectuée afin d'identifier le portefeuille de marques qui :

- favorise directement une prise de décision permettant la réduction des émissions de GES, les solutions de Dassault Systèmes apportant des fonctionnalités de modélisation et simulation permettant d'optimiser les caractéristiques fondamentales des produits, intégrant les facteurs de développement durable mentionnés ci-dessus en amont de la décision de fabrication et de l'usage des produits ;
- est commercialisé comme permettant cette réduction, au travers de la proposition de valeur de chaque offre de Dassault Systèmes et des cas clients mis en avant pour chacune des marques.

Le chiffre d'affaires généré par le portefeuille de marques qui satisfait les deux principales conditions décrites ci-dessus est alors considéré comme éligible.

L'évaluation de l'alignement des activités génératrices de chiffre d'affaires a été réalisée par l'examen détaillé de plusieurs cas clients et études scientifiques, avec l'objectif d'estimer les réductions de gaz à effet de serre générées par les facteurs de développement durable liés à l'utilisation des solutions Dassault Systèmes. Ces cas de mise en œuvre des solutions ont été analysés sur les principales solutions et sur les segments clients les plus contributeurs au chiffre d'affaires de l'Entreprise.

2.7.2.3 Chiffre d'affaires éligible et aligné (Logiciels et services) au 31 décembre 2022 (exercice entier – IFRS – en millions d'euros)

Le chiffre d'affaires éligible et aligné correspond à la proportion des activités génératrices de chiffre d'affaires de Dassault Systèmes qui sont respectivement éligibles et alignés à la Taxonomie européenne comme décrit ci-dessus, et détaillé au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Le tableau ci-dessous présente pour 2022 la proportion du chiffre d'affaires logiciels et services qui est considérée comme éligible et alignée, car contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique et correspondant aux solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (8.2).

Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission Européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

Activités économiques	Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	% du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
A1. Activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**
(8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
A2. Activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**
(8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	**3 725,2**	**65,8 %**	**100 %**	**0,0 %**
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne	**1 940,1**	**34,2 %**		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	1 940,1	34,2 %		
TOTAL (A + B)[1]	**5 665,3**	**100,0 %**		

(1) La décomposition du chiffre d'affaires est présentée dans le paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes ».

Dassault Systèmes a mené, en 2022, des analyses de cas d'usage en vue de démontrer l'alignement des marques CATIA, SIMULIA, DELMIA et SOLIDWORKS, et plus particulièrement sur la mise en œuvre par ces solutions des facteurs de développement durable suivants :

- allègement des produits ;
- remplacement des prototypes physiques ;
- amélioration des performances des produits ;
- amélioration de l'efficacité du processus de conception ;
- optimisation des processus de fabrication ;
- optimisation de la production (produire plus avec moins).

Plusieurs cas d'usage représentatifs de la mise en œuvre de ces solutions ont été documentés pour les disciplines d'ingénierie pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.8.3. « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » en s'appuyant notamment sur des études académiques indépendantes de recherche appliquées (exemple : publication MIT) ou sur des études réalisées par des bureaux d'études clients mais qui n'ont pas fait l'objet de vérification au sens où le précise le régulateur depuis le 19 décembre 2022. Dassault Systèmes poursuivra en 2023 ses efforts de documentation des cas d'usage représentatifs de l'impact de ses solutions, notamment du jumeau virtuel, et engagera des actions de certification par un vérificateur, tiers indépendant, ainsi que des évaluations de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par ses solutions.

La proportion du chiffre d'affaires considérée comme non éligible correspond à ce stade aux marques MEDIDATA, ENOVIA, 3DEXCITE, CENTRIC PLM et 3DVIA. L'examen approfondi du portefeuille produit de chacune de ces marques permettra de reconsidérer à l'avenir leur intégration dans le périmètre des marques éligibles.

Pour rappel le chiffre d'affaires des activités éligibles publié en 2021 (50 %) excluait notamment le chiffre d'affaires logiciels et services générés par des secteurs non explicitement répertoriés par le Règlement, plus précisément dans l'Acte Délégué Climat, à savoir les secteurs Aéronautique et Défense, Produits de grande consommation et Distribution, Énergie et Matériaux, Maison et Mode, et Sciences de la vie et Santé.

Cette décision, qui sous-estimait la contribution de Dassault Systèmes aux différents domaines de développement durable, était liée à l'absence de clarification sur le périmètre précis des secteurs d'activités à inclure dans le Règlement d'origine.

Suite à l'analyse approfondie de la définition d'activité habilitante, Dassault Systèmes conclut que les secteurs Aéronautique et Défense, Produits de grande consommation et Distribution, Énergie et Matériaux, Maison et Mode, et Sciences de la vie et Santé peuvent être considérés comme inclus dans le champ du *reporting* pour le chiffre d'affaires généré par les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (8.2).

En tenant compte de ces secteurs, à l'exception des secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière, que Dassault Systèmes a maintenu exclus de son champ de *reporting* de l'éligibilité, le chiffre d'affaires des activités éligibles de l'Entreprise aurait été en 2021 de 68 %.

Le paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » détaille la méthodologie utilisée pour évaluer les activités éligibles et alignées.

2.7.2.4 Charges d'exploitation éligibles et alignées au 31 décembre 2022 (exercice entier – IFRS – en millions d'euros)

Les charges d'exploitation éligibles et alignées correspondent à la proportion réduite des charges d'exploitation de Dassault Systèmes qui sont respectivement éligibles et alignées à la Taxonomie européenne comme détaillé au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Le tableau ci-dessous présente, pour 2022, la proportion des charges d'exploitation qui sont considérées comme éligibles et alignées, car contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Elles correspondent, d'une part, aux charges d'exploitation liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques du groupe éligibles et alignées à la Taxonomie européenne, spécifiquement pour les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (8.2) et, d'autre part, à des charges

d'exploitation liées à des achats de production d'activités économiques éligibles et alignées, ici l'activité 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes.

Comme expliqué au paragraphe précédent, les précisions apportées par les deux documents de questions-réponses, publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, ne permettent pas d'établir un pourcentage d'alignement pertinent dans un délai raisonnable, ce qui conduit Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion des charges d'exploitation considérés comme alignées pour les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES (8.2).

Activités économiques	Charges d'exploitation *(en millions d'euros)*	% des charges d'exploitation	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
A1. Activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
(8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
A2. Activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
(8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	19,4	1,6 %	100 %	0,0 %
(8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	**564,2**	**47,7 %**	**100 %**	**0,0 %**
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne	**619,7**	**52,3 %**		
Charges d'exploitation des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	619,7	52,3 %		
TOTAL (A + B)	**1 183,9**	**100,0 %**		

La proportion des charges d'exploitation de Dassault Systèmes considérée comme éligible et non alignée se concentre, à ce stade, sur les charges d'exploitation relatives aux activités de traitement de données hébergées dans des *datacenters* en colocation et par des fournisseurs de services *cloud*.

Aucune de ces activités n'est considérée comme alignée compte tenu des exigences particulièrement strictes des critères de contribution substantielle du Règlement, en particulier la mise en œuvre des « pratiques attendues » du Code de Conduite européen des *datacenters* et leur audit régulier par un tiers indépendant, ainsi que le potentiel de réchauffement du globe des réfrigérants utilisés.

Les précisions apportées par le document de questions réponses du 2 février 2022 ont conduit Dassault Systèmes à ajuster les charges d'exploitation incluses dans le périmètre de *reporting* de l'ordre de 30 % par rapport au montant total indiqué en 2021. La principale précision apportée correspond à la restriction du périmètre des charges d'exploitation pour les « autres dépenses directes liées à l'entretien courant d'actifs corporels par l'Entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui sont nécessaires pour que ces actifs continuent de bien fonctionner » à l'entretien et à la maintenance. Cette précision exclut les charges d'exploitation liées au coût des logiciels et liées au service, et les autres charges d'exploitation nécessaires pour opérer les *datacenters*.

2.7.2.5 Dépenses d'investissement éligibles et alignées au 31 décembre 2022 (exercice entier – IFRS – en millions d'euros)

Les dépenses d'investissement éligibles et alignées correspondent à la proportion des dépenses d'investissement de Dassault Systèmes qui sont respectivement éligibles et alignées à la Taxonomie européenne comme détaillé au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Le tableau ci-dessous présente, pour 2022, la proportion des dépenses d'investissement qui est considérée comme éligible et alignées, car contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

En 2022, les dépenses d'investissement du Groupe correspondent principalement à des investissements analysés individuellement (i.e. indépendamment des activités de Dassault Systèmes) en lien avec les activités d'acquisition et de propriété de bâtiments (7.7) et de traitement des données, hébergement et activités connexes (8.1).

Dans une moindre mesure, le Groupe a acquis, sur l'exercice, des technologies directement liées à son activité de solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (8.2). Ces technologies sont, par conséquent, éligibles et alignées lorsque les marques auxquelles elles sont rattachées sont elles-mêmes respectivement éligibles et alignées.

Comme expliqué au paragraphe précédent, les précisions apportées par les deux documents de questions-réponses, publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, ne permettent pas d'établir un pourcentage d'alignement pertinent dans un délai raisonnable, ce qui conduit Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion des dépenses d'investissement considérées comme alignées pour les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES (8.2).

Activités économiques	**Dépenses d'investissement** *(en millions d'euros)*	**% des dépenses d'investissement**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**
A1. Activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**
(8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
A2. Activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**	**Non disponible**
(6.5) Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	2,1	0,8 %	100 %	0,0 %
(7.1) Construction de nouveaux bâtiments	2,4	1,0 %	100 %	0,0 %
(7.2) Rénovation des bâtiments existants	10,2	4,1 %	100 %	0,0 %
(7.3) Installation, maintenance et réparation d'équipement liés à l'efficacité énergétique	1,3	0,5 %	100 %	0,0 %
(7.7) Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	80,8	32,5 %	100 %	0,0 %
(8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	56,9	22,9 %	100 %	0,0 %
(8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES (1)	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	**161,7**	**65,1 %**	**100 %**	**0,0 %**
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne	**86,8**	**34,9 %**		
Dépenses d'investissements des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	86,8	34,9 %		
TOTAL (A + B) (2)	**248,5**	**100 %**		

(1) Le montant total des dépenses d'investissements liés aux solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES s'élève à 8,1 millions d'euros.
(2) Les variations détaillées des actifs immobilisés sont présentées dans la Note 14 du paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes ».

En 2022, Dassault Systèmes ne reporte aucun investissement immobilier aligné, ce qui s'explique par le recours du Groupe à la location. Ainsi, l'Entreprise ne réalise, en général, que des travaux d'aménagement intérieur sans visée spécifique quant à la performance énergétique, ce qui constitue le cœur des critères de contribution substantielle à la Taxonomie européenne.

Une grande partie des investissements en capital de Dassault Systèmes se concentre sur les équipements informatiques et logiciels associés, à savoir 45,1 % du total. Parmi ces investissements, près de la moitié est réalisée pour les besoins de l'activité traitement de données, notamment dans les *datacenters* en colocation (8.1). Comme précisé au paragraphe précédent, aucun *datacenter* n'est considéré comme aligné compte tenu des exigences particulièrement strictes des critères de contribution substantielle du Règlement, en particulier la mise en œuvre des « pratiques attendues » du Code de Conduite européen des *datacenters* et leur audit régulier par un tiers indépendant, ainsi que le potentiel de réchauffement du globe des réfrigérants utilisés. Par conséquent, aucune dépense d'investissement associée à cette activité n'est considérée comme alignée. En considérant uniquement le critère de signature de la charte du Code de Conduite européen des *datacenters* pour les fournisseurs de *datacenters* que Dassault Systèmes utilise, la proportion des dépenses d'investissement alignées serait augmentée de 36,6 millions d'euros, soit 14,7 % des dépenses d'investissement totales.

2.8 Méthodologie de *reporting*

Hormis pour la Taxonomie européenne, dont la méthodologie est présentée au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne », les méthodologies de *reporting* social, sociétal et environnemental sont détaillées dans les protocoles de *reporting*, lesquels définissent la méthodologie de collecte ainsi que de calcul des informations et le périmètre de collecte des données. Pour fiabiliser le processus de *reporting*, ces protocoles internes incluent les définitions et règles de calcul de chaque indicateur et sont actualisés chaque année. Des contrôles de fiabilité des données sont effectués au moment de la consolidation, mais également en cours d'année, notamment en ce qui concerne l'analyse des écarts par rapport aux périodes précédentes.

Le périmètre cible du *reporting* couvre Dassault Systèmes SE et l'ensemble des sociétés détenues à plus de 50 %, ainsi que les trois zones géographiques dans lesquelles l'Entreprise est implantée : Europe (incluant le périmètre Europe Moyen-Orient Afrique), Amériques et Asie. Toutefois, pour certains indicateurs, le périmètre couvert peut être plus restreint. Ainsi, les sociétés acquises en cours de période sont en général exclues du périmètre de *reporting*, pendant l'année en cours et l'année qui suit l'acquisition ; de même en est-il de celles jugées immatérielles. Les indicateurs ont été sélectionnés à partir de la cartographie des risques sociaux, sociétaux et environnementaux. Les données relatives à l'effectif sont calculées sur la base d'un « équivalent temps plein » (ETP) correspondant à un effectif calculé sur la base d'un ratio « heures travaillées/heures de travail à temps plein standard » et selon une définition conjointement définie et partagée par les équipes Ressources Humaines et Finance. L'effectif s'entend de l'effectif incluant les collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée et à durée déterminée (contrats d'apprentissage inclus). Les données relatives aux entrées et aux départs sont également déterminées selon cette règle ; elles sont extraites des logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière, tous deux déployés dans l'ensemble des entités de l'Entreprise.

2.8.1 Méthodologie du *reporting* social, sociétal, éthique des affaires et plan de vigilance

Les indicateurs portent sur l'effectif au 31 décembre 2022. Selon l'approche retenue et le niveau d'avancement du processus d'intégration, Centric Software, Outscale, DIOTASOFT, INSPI, StyleSage et MIG Microwave Innovation Group GmbH & Co. KG. peuvent être exclues du périmètre de *reporting* pour certains indicateurs, comme reflété dans les taux de couverture ci-après :

- les données relatives au paragraphe 2.3.1 « Attirer les talents » excluent Medidata et portent sur les postes pourvus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, couvrant 83,4 % de l'effectif contre 84,5 % en 2021. Les données Medidata seront intégrées en 2023 ;
- les données relatives aux paragraphes 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire », 2.4.3 « Sécuriser et protéger les données » et 2.6 « Éthique des affaires et Plan de vigilance » excluent Medidata et sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs. Elles couvrent 83,4 % de l'effectif contre 84,7 % en 2021 lorsqu'elles portent sur la formation et la certification et 82,4 % de l'effectif contre 83,7 % en 2021 lorsqu'elles portent sur les formations obligatoires à l'éthique et à la conformité. Les données Medidata seront intégrées en 2023 ;
- les données relatives au paragraphe 2.3.3 « Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail » sont calculées comme suit :
  - les données relatives à l'absentéisme couvrent 15 pays représentant 91,9 % de l'effectif contre 89,6 % en 2021. Les nouveaux indicateurs définis en 2022 sont calculés selon la même méthodologie au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020,
  - les données relatives au taux de satisfaction Environnement de travail sont issues de l'enquête menée par *Great Place To Work* et couvrent 159 sites physiques, un résultat étant disponible pour 129 d'entre eux,
  - les données relatives au travail à temps partiel et aux congés pour convenance personnelle sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs ;
- les données relatives au paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs » sont calculées comme suit :
  - les données relatives aux collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long-terme sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs et excluent les membres de l'équipe de direction. Elles couvrent 96,9 % de l'effectif contre 97,6 % en 2021,
  - les données relatives au plan d'actionnariat salarié sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs et couvrent 91,2 % de l'effectif en 2021,
  - les données relatives aux collaborateurs bénéficiant d'une représentation du personnel indépendante ainsi que de conventions ou d'accords collectifs portent sur l'effectif en Europe. Elles couvrent 37,1 % de l'effectif, l'Europe représentant 38 % de l'effectif de l'Entreprise. En 2022, la définition de conventions ou d'accords collectifs a été précisée conduisant à réviser la donnée publiée au titre de 2021,
  - les données relatives au taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs sont issues de l'enquête menée par *Great Place To Work* et couvrent 95,6 % de l'effectif ;

- les données relatives à l'Index Égalité Femmes-Hommes et au taux d'emploi des personnes en situation de handicap, intégrées au paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion », portent sur l'effectif Dassault Systèmes SE et sont calculées en conformité avec la législation française. Elles couvrent 18,2 % de l'effectif ;
- les données relatives aux *People managers* font référence aux collaborateurs exerçant des responsabilités de management auxquels le rôle de *People manager* a été attribué et portent sur 69,9 % des managers ;
- les données relatives au paragraphe 2.4.2.1 « Préparer les forces vives de demain » sont estimées en prenant en compte le nombre des principales licences académiques auquel est appliqué un coefficient de nombre d'utilisateurs issu de l'expérience et des échanges avec les clients de l'Entreprise.

2.8.2 Méthodologie du *reporting* environnemental

2.8.2.1 Protocole de reporting environnemental et périmètre

Au 31 décembre 2022, les collaborateurs de Dassault Systèmes se répartissent sur 197 sites. La majorité des indicateurs environnementaux est calculée à partir des données de fonctionnement des principaux sites physiques : consommations énergétiques des bâtiments, quantité de déchets produits, etc. En revanche, les émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 sont évaluées selon différents processus, tels que le suivi d'achat de prestations de transport pour les déplacements professionnels (billets de train ou d'avion, locations de voiture, etc.), qui est effectué à l'échelle de chacune des entités juridiques de l'Entreprise. Ces caractéristiques expliquent la coexistence de plusieurs périmètres de *reporting* pour les données environnementales :

- le *reporting* environnemental relatif à la consommation d'énergie (Scopes 1 et 2), au traitement des déchets courants ou électriques et électroniques, à la certification des bâtiments, aux systèmes réfrigérants et aux véhicules de fonction concerne les sites accueillant au moins 50 collaborateurs. En 2022, 64 sites sont concernés et couvrent 86 % des collaborateurs de l'Entreprise. Avec l'estimation pratiquée au 31 décembre 2022 pour les sites de moins de 50 personnes, le taux de couverture s'élève à 94 % pour les indicateurs des Scopes 1 & 2, contre 86 % en 2021. Pour les déchets ordinaires, il est de 100 % ;
- pour les émissions de gaz à effet de serre intégrées au Scope 3 de Dassault Systèmes, les données présentées dans le *reporting* environnemental couvrent les émissions de gaz à effet de serre tel que suit :
  - pour les indicateurs relevant des achats de biens et services ainsi que des biens d'équipement, les données présentées couvrent les émissions relatives aux factures annuelles en euros, enregistrées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, du Scope 3 de la chaîne d'approvisionnement. L'effet inflationniste est retraité d'une année sur l'autre à compter de 2022 et le taux de change de 2021 est appliqué. Des entités juridiques non significatives n'ont pas été prises en compte (ces dépenses sont estimées à 0,85 % de la dépense totale). Le périmètre couvre 98 % des collaborateurs de l'Entreprise contre 99 % en 2021,
  - pour les indicateurs relevant des déplacements professionnels, les données présentées couvrent les émissions relatives aux collaborateurs des principales entités juridiques de l'Entreprise. Pour ces indicateurs, les données du *reporting* environnemental couvrent les émissions relatives aux collaborateurs des entités juridiques comprenant un site d'au moins 50 collaborateurs. En 2022, le périmètre couvre ainsi 96 % des collaborateurs de l'Entreprise, tout comme en 2021,
  - pour les indicateurs relevant des trajets domicile-lieu de travail, les données présentées couvrent les émissions relatives aux trajets quotidiens effectués par les collaborateurs par estimation des distances parcourues entre le domicile déclaré et leur site de rattachement. En 2022, ces estimations couvrent un périmètre mondial représentant 100 % des collaborateurs de l'Entreprise, tout comme en 2021,
  - pour les indicateurs relevant des déchets ordinaires ou électroniques, les données présentées couvrent les émissions relatives, respectivement, aux estimations par collaborateur et aux déchets électroniques transitant par les principaux sites,
  - pour les indicateurs relevant de l'utilisation des solutions vendues, les données présentées couvrent les émissions relatives aux licences actives au 1er janvier 2023 issues des outils de *reporting* financier. Ces indicateurs concernent les émissions indirectes relatives aux estimations de la consommation électrique des clients « *on premise* ».

Ce *reporting* environnemental sera susceptible d'évoluer dans le cadre du processus d'amélioration continue que Dassault Systèmes a engagé, ou pour tenir compte des modifications de la réglementation applicable.

2.8.2.2 Collecte et consolidation des données environnementales

Les données environnementales relatives aux émissions de gaz à effet de serre ont été collectées par le réseau interne de contributeurs, puis consolidées par l'équipe « Opérations durables », sur la base du protocole de *reporting* environnemental. Sur certains aspects tels que les voyages d'affaires et les données relatives aux déchets électroniques, des prestataires extérieurs ont également été sollicités.

Afin de faciliter la consolidation des informations environnementales relatives aux Scopes 1 et 2, un logiciel dédié a été déployé

sur la plateforme **3D**EXPERIENCE. Il permet de structurer et d'homogénéiser les données environnementales, de calculer des indicateurs et d'augmenter la fréquence de collecte des informations. Les indicateurs portant sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre qu'elle génère et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont ainsi collectés trimestriellement par le réseau interne de contributeurs, et font l'objet d'une revue et de l'établissement d'un rapport trimestriel par la département Immobilier.

Les indicateurs portant sur le traitement des déchets courants et les autres émissions de gaz à effet de serre sont collectés annuellement par le réseau interne de contributeurs.

Les indicateurs portant sur la collecte et le traitement des déchets électroniques sont collectés par les équipes IT. Comme pour les déchets courants, leurs émissions sont notamment évaluées par des facteurs d'émissions dédiés ou des « proxies » par collaborateur.

Les indicateurs portant sur les émissions de gaz à effet de serre relatives aux achats de biens et services, aux achats de biens d'équipements et aux voyages d'affaires sont collectés annuellement par la direction Achats & Voyages via un logiciel spécialement développé en 2022.

Les indicateurs portant sur les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements domicile-lieu de travail et à l'utilisation des solutions de l'Entreprise par ses clients font l'objet d'un travail transverse annuel, impliquant différentes directions internes.

2.8.2.3 Limites du reporting environnemental

Dans certains cas, les informations ne peuvent être produites sur des bases de consommation réelle, par exemple, pour certaines filiales à l'étranger qui représentent une faible contribution, ou pour les sites dont certaines charges sont incluses dans le loyer. Dans ces cas, le protocole de *reporting* environnemental interne à l'Entreprise précise la marche à suivre pour effectuer les estimations nécessaires.

En ce qui concerne le traitement des déchets de la plupart des filiales, les collectes sont assurées par les mairies ou les collectivités locales, qui ne fournissent aucune information sur les déchets collectés, rendant impossible toute information sur le tonnage des déchets générés par l'activité. Dassault Systèmes a toutefois interrogé l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre de *reporting* 2022 pour savoir si elles pratiquaient le tri des déchets. Dassault Systèmes produit de ce fait une information sur le pourcentage de sites effectuant ce tri et non sur les quantités de déchets.

2.8.3 Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne

2.8.3.1 Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires éligible

Parmi les 13 secteurs répertoriés dans le premier Acte Délégué relatif aux objectifs climatiques de la Taxonomie européenne, et après examen complet de toutes les descriptions d'activité dans les annexes I et II qui complètent le Règlement initial 2020/852, trois activités potentiellement pertinentes ont été identifiées pour les secteurs d'activité générant du chiffre d'affaires au niveau de l'Entreprise :

- informations et communication (Annexes I – Section 8) :
  - 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes,
  - 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.
- activités spécialisées, scientifiques et techniques (Annexe II – Section 9) :
  - 9.1 Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes consacrés à l'adaptation au changement climatique.

Le chiffre d'affaires logiciel généré par les marques de l'Entreprise correspond essentiellement à la définition des activités de la section 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES. On peut les considérer comme des « activités habilitantes » car elles ont le potentiel de permettre aux clients de Dassault Systèmes d'améliorer leur propre durabilité.

Une évaluation détaillée du portefeuille de Dassault Systèmes, couvrant près de 40 domaines technologiques, a été effectuée afin d'identifier le portefeuille de marques qui favorise directement une prise de décision permettant la réduction des émissions de GES, et qui est commercialisé comme permettant cette réduction.

Le chiffre d'affaires généré par le portefeuille de marques qui satisfait les deux principales conditions décrites ci-dessus est alors considéré comme éligible.

Les activités de services sont directement liées à la mise en œuvre des solutions de Dassault Systèmes. Le chiffre d'affaires qu'elles génèrent n'est donc considéré comme éligible que lorsque le chiffre d'affaires logiciel associé est lui-même éligible.

Les activités génératrices de chiffre d'affaires correspondant aux sections 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes et 9.1 Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes consacrés à l'adaptation au changement climatique sont soit directement intégrées dans la proposition de valeur des solutions logicielles de Dassault Systèmes, soit considérées comme non significatives et ne sont donc pas présentées distinctement.

2.8.3.2 Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné

L'évaluation de l'alignement des activités génératrices de chiffre d'affaires a été réalisée par l'examen détaillé de plusieurs cas clients et études scientifiques, avec l'objectif d'estimer les réductions de gaz à effet de serre générées par les facteurs de développement durable liés à l'utilisation des solutions Dassault Systèmes. Ces cas de mise en œuvre des solutions ont été analysés sur les principales solutions et, à ce stade, sur l'industrie Transport & Mobilité.

La modélisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée en respectant la méthodologie requise par le Règlement, soit dans le cadre d'études scientifiques publiées dans des revues spécialisées (e.g. Harvard Business Review), soit avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Les autres segments clients sont considérés également alignés lorsqu'ils bénéficient des mêmes facteurs de développement durable dans la mise en œuvre des solutions de Dassault Systèmes, et lorsque la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre est significative sur le cas documenté. Par exemple, l'optimisation du poids d'un véhicule automobile présente un impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du produit. Cette contribution est également significative selon cette même logique sur d'autres produits conçus et fabriqués à l'aide des solutions de Dassault Systèmes, dans le secteur aéronautique par exemple.

Par ailleurs, la confirmation de l'absence de préjudice portée à l'objectif « d'adaptation au changement climatique » s'appuie sur l'évaluation des risques liés au changement climatique, portant sur les opérations et la chaîne de valeur de Dassault Systèmes. La méthodologie suivie, comme précisée dans la section 2.5.3 « Favoriser la résilience : Gestion du risque climatique », emploie deux scénarios de changement climatiques qui ont été évalués sur 3 horizons de temps distincts spécifiquement pour les activités opérationnelles de Dassault Systèmes ainsi que sa chaîne de valeur. La méthodologie employée fait appel aux scénarios élaborés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, et aux données produite à l'aide du nouvel Atlas interactif du Groupe I du GIEC basé sur le sixième Rapport d'évaluation du GIEC (publié en 2022), comme requis par le Règlement (Annexe I – A). Les résultats de cette analyse confirment l'absence de risque physique significatif lié au changement climatique portant sur les activités de Dassault Systèmes.

Également pour confirmer l'absence de préjudice porté à l'objectif de « transition vers une économie circulaire », Dassault Systèmes s'appuie sur sa politique d'achats responsables du matériel informatique, qui impose systématiquement de respecter la directive européenne relative aux substances dangereuses contenues dans les équipements et sa politique de gestion des déchets électroniques qui encadre le traitement et recyclage des équipements. Concernant la directive relative à l'écoconception, Dassault Systèmes inclut systématiquement dans ses appels d'offres les principales informations de la directive européenne, à savoir :

- le travail mené par le fournisseur sur l'écoconception et le packaging ;
- le niveau de recyclabilité des matériaux ;
- le respect de l'écolabel européen ou standard TCO ;
- les programmes relatifs à l'efficacité énergétique du matériel ;
- les plans de réduction des émissions par le fournisseur ;
- le standard Energy Star.

Enfin, pour confirmer le respect des garanties minimales, Dassault Systèmes s'appuie sur le respect de l'ensemble des mesures du devoir de vigilance complété par les processus de contrôle interne associés et la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise, sur sa mise en œuvre des 8 piliers de la loi Sapin II, comme recommandé par la Plateforme de la Finance Durable en Octobre 2022, ainsi que sur sa Charte Fournisseurs en matière d'achats responsables qui encadre les pratiques des principaux partenaires de l'Entreprise ou en matière de respect des Droits Humains, sur les des principales conventions internationales du travail, des pratiques fiscales et des mesures de lutte contre la corruption qu'elle a prises, comme détaillé dans la section 2.6 « Éthique des affaires et Plan de vigilance ». Les départements compétents ont confirmé l'absence de condamnation pénale récente (au minimum 10 ans) sur les volets Droits Humains, corruption, droit de la concurrence et fiscalité. La condamnation administrative, intervenue en 2022, dans le cadre d'un litige fiscal en France ayant pris naissance en 2012 (Voir paragraphe 4.1.1 « Note 10 des comptes consolidés ») ne remet pas en cause le respect des garanties minimales, compte tenu de l'ancienneté des faits et du caractère circonscrit de l'objet de la condamnation.

Comme précisé dans la section 2.7.2.3 « Chiffre d'affaires éligible et aligné (logiciels et services) au 31 décembre 2022 (exercice entier – IFRS – en millions d'euros) » les deux documents de questions-réponses publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne ont précisé le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant. Ce dernier point ne permet pas d'établir un pourcentage d'alignement pertinent dans un délai raisonnable, ce qui conduit Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, de charges d'exploitation et de dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

2.8.3.3 Principales étapes méthodologiques de l'identification des charges d'exploitation éligibles

Nature et type des charges d'exploitation éligibles

L'Acte Délégué C (2021)4987 précise la nature des charges d'exploitation à considérer dans l'analyse d'éligibilité, et fait explicitement référence aux types de coûts directs non capitalisés à l'actif suivants :

- recherche et développement ;
- rénovation des bâtiments ;

- contrats de location à court terme (moins d'un an conformément à la norme IFRS 16) ;
- entretien et réparation ;
- autres dépenses directes liées à l'entretien courant d'actifs corporels par l'Entreprise, ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui sont nécessaires pour que ces actifs continuent de bien fonctionner ;
- besoins de formation et autres besoins d'adaptation des ressources humaines.

Les autres coûts indirects, tels que les frais généraux, les frais de vente, de marketing ou d'administration, les frais de personnel et les amortissements, sont exclus des charges d'exploitation éligibles.

Les clarifications de la part du normalisateur sont toujours attendues sur le périmètre précis des charges d'exploitation à considérer dans la notion d'entretien courant des actifs de manière à assurer leur bon fonctionnement, ce qui pourrait amener Dassault Systèmes à changer sa méthodologie dans les années à venir sur ce point selon les clarifications apportées.

Selon l'Acte Délégué, trois types de charges d'exploitation peuvent être potentiellement éligibles :

- les charges d'exploitation liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne ;
- les charges d'exploitation faisant partie d'un plan de dépenses d'investissement visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne, ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéfini ;
- les charges d'exploitation liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne.

Charges d'exploitation logiciels et services éligibles

Pour identifier les charges d'exploitation liées aux actifs ou aux processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne, nous avons analysé dans le détail les types de coûts directs non capitalisés liés au développement du portefeuille de logiciels, sur la base des outils d'analyse de performances de l'Entreprise.

Le modèle d'analyse de la performance de l'Entreprise, qui pilote les données financières selon les différentes solutions commercialisées, permet d'identifier précisément les charges d'exploitation qui par nature ou par leur rattachement à une utilisation (notamment R&D) sont dans le périmètre des coûts visés par la Taxonomie et associés à une solution en particulier.

Cette analyse a montré que tous les types de frais de recherche et de développement sont éligibles lorsqu'ils sont liés à une marque éligible, principalement les frais de personnel directs, les frais de sous-traitance et les redevances. Les charges d'exploitation concernées sont alors éligibles à hauteur de l'éligibilité du chiffre d'affaires sur la marque considérée.

Tous les autres coûts liés à l'entretien et à la réparation, ainsi que les frais de location alloués dans le cadre des dépenses pour l'informatique et les installations sont également considérés comme éligibles lorsqu'associés à la recherche et au développement.

Achat de la production d'activités éligibles sur la Taxonomie européenne dans les charges d'exploitation

Dassault Systèmes a identifié deux catégories de charges d'exploitation pertinentes et éligibles au sein des 13 secteurs énumérés dans la Taxonomie européenne :

- section 7 : tous les coûts inclus dans le périmètre de la Taxonomie liés à la construction et aux activités immobilières visant à la construction de bâtiments neufs ou à la rénovation de bâtiments existants ; à l'installation, à la maintenance et à la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, de stations de recharge pour véhicules électriques, d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments, et de technologies liées aux énergies renouvelables ;
- section 8 : tous les coûts inclus dans le périmètre de la Taxonomie liés au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes, c'est-à-dire tous les coûts inclus dans le périmètre de la Taxonomie directement rattachables à des *datacenters* (voir également paragraphe ci-dessous).

Pour la publication des indicateurs 2022, les charges d'exploitation liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne pour la section 8, en particulier les frais de maintenance et d'entretien associés aux *datacenters*, ont été considérées comme incluses contrairement à la publication des indicateurs réalisée en 2021.

En effet, ces charges d'exploitations correspondent bien à une activité explicitement décrite dans le Règlement et semblent raisonnablement entrer dans le champs d'application du Règlement.

2.8.3.4 Principales étapes méthodologiques de l'identification des charges d'exploitation alignées

Charges d'exploitation logiciels et services alignées

La méthodologie d'évaluation du caractère aligné des charges d'exploitation liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne, spécifiquement pour les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (8.2), est liée à celle décrite dans le paragraphe ci-dessus « Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné ».

Dès lors, le pourcentage de charges d'exploitation éligible associée à une solution correspond au pourcentage du chiffre d'affaires éligible appliqué au total des charges d'exploitation identifiées par le processus décrit ci-dessus. La même méthodologie de calcul est appliquée pour déterminer les charges d'exploitation alignées, à partir du pourcentage de chiffre d'affaires aligné pour une solution en particulier.

Achat de la production d'activités alignées sur la Taxonomie européenne dans les charges d'exploitation

L'évaluation de l'alignement des activités Traitement des données, hébergement et activités connexes a été réalisée à l'aide de questionnaires détaillés transmis à nos principaux fournisseurs de *datacenters* en colocation. Ces questionnaires comportaient notamment la question :

- du respect des mesures du Code de Conduite européen des *datacenters ;*
- de l'audit périodique de leur mise en œuvre ;
- de l'existence d'une évaluation des risques physiques liés au changement climatique qui pourrait généré un impact potentiellement significatif ;
- de la mise en œuvre d'un plan de gestion et préservation des ressources en eau ;
- de la nature et du pouvoir de réchauffement du globe des réfrigérants utilisés.

Les réponses aux questionnaires ont été contrôlées par les départements Achats et IT ainsi que les pièces justificatives associées.

En complément de ces éléments, Dassault Systèmes vise à une certification de ses partenaires fournisseurs de *datacenters* sur les standards de marché suivants, et fait un suivi rigoureux des certifications existantes :

- ISO 9001 (*Quality Management*) ;
- ISO 14001 (*Environmental Management*) ;
- ISO 27001 (*Security Management*) ;
- ISO 50001 (*Energy Management*) ;
- ISO 46001 (*Water Management*) ;
- HIPAA (*Health Insurance Portability and Accountability Act*) ;
- HDS (Hébergeurs de Données de Santé) ;
- FEDRAMP (*Federal Risk and Authorization Management Program*) ;
- SECNUMCLOUD.

La politique d'achats responsable du matériel informatique de Dassault Systèmes est essentielle pour confirmer l'absence de préjudice porté à l'objectif « transition vers une économie circulaire » en mettant en œuvre des procédures de qualification intégrant les principaux enjeux adressés par la directive européenne sur l'écoconception. La conformité à la directive relative aux substances dangereuses contenues dans les équipements et à notre politique de gestion des déchets électroniques de l'Entreprise, est systématiquement requise dans les appels d'offres, ce qui encadre le traitement et le recyclage des équipements.

L'Entreprise est en mesure de déterminer les charges d'exploitation de la fonction IT et R&D qui sont spécifiquement associées à chacun des *datacenters* en colocation. Cette répartition permet, dès lors que les critères ci-dessus sont respectés, de déterminer la proportion des charges d'exploitation éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

2.8.3.5 Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissement éligibles

Nature et type des dépenses d'investissement éligibles

L'Acte Délégué C (2021)4987 précise la nature des dépenses d'investissement éligibles, c'est-à-dire les ajouts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation comptabilisée conformément aux normes IAS et IFRS applicables. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

Selon l'Acte Délégué, trois types de dépenses d'investissement peuvent être potentiellement éligibles :

- les dépenses d'investissement liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne ;
- les dépenses d'investissement faisant partie d'un plan visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne, ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéfini ;
- les dépenses d'investissement liées à l'achat de production provenant d'activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne, et aux mesures individuelles permettant aux activités cibles de se décarboner ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (...), à condition que ces mesures soient mises en œuvre et opérationnelles dans un délai de 18 mois.

Les dépenses d'investissement liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne n'ont pas fait l'objet d'une analyse particulière. En effet, une approche par marque n'est pas pertinente compte tenu de la nature des investissements de Dassault Systèmes, à l'exception des actifs intangibles liés aux regroupements d'entreprises qui sont portés par les différentes solutions du portefeuille de marques de l'Entreprise (voir ci-dessous).

Dépenses d'investissements liés aux logiciels et services éligibles

Dassault Systèmes agrandit son portefeuille de solutions durables par des investissements technologiques réguliers. Ces investissements prennent la forme d'acquisitions d'entreprises présentant un fort potentiel de développement et d'accélération des développements effectués en propre par Dassault Systèmes.

Ainsi, les dépenses d'investissements concernées visent à développer l'apport des solutions de l'Entreprise par la technologie, notamment en vue de décarboner ou réduire les émissions de gaz à effet de serre des clients mettant en œuvre ces solutions, et sont intrinsèquement liés aux principales marques de Dassault Systèmes. Elles représentent la totalité du montant d'investissement éligible de l'activité 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

L'éligibilité des technologies acquises sur l'exercice est donc déterminée en fonction de la solution à laquelle elles sont associées et la part éligible des dépenses d'investissements correspond à la part éligible du chiffre d'affaires de la solution associée.

Achat de la production d'activités alignées sur la Taxonomie européenne dans les dépenses d'investissement

Dassault Systèmes a identifié trois catégories de dépenses d'investissement pertinentes et éligibles au sein des 13 secteurs énumérés dans la Taxonomie européenne :

- section 6 : toutes les dépenses d'investissement liées aux achats ou locations des véhicules d'entreprise ;
- section 7 : toutes les dépenses d'investissement liées à la construction et aux activités immobilières visant à la construction de bâtiments neufs ou à la rénovation de bâtiments existants ; à l'installation, à la maintenance et à la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, de stations de recharge pour véhicules électriques, d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments, et de technologies liées aux énergies renouvelables ;
- section 8 : toutes les dépenses d'investissement liées au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes, c'est-à-dire toutes les dépenses d'investissement directement rattachables à des *datacenters*.

2.8.3.6 Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissements alignées

Dépenses d'investissements liés aux logiciels et services alignés

La méthodologie d'évaluation du caractère aligné des dépenses d'investissement relative aux solutions fondées sur les données qui permettent de réduire les émissions de GES est décrite dans la section 2.8.3.2 « Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné », le pourcentage d'alignement des dépenses d'investissements associée à une solution étant proportionnel au pourcentage de chiffre d'affaires aligné de la solution.

Achat de la production d'activités alignés sur la Taxonomie européenne dans les dépenses d'investissement

L'évaluation de l'alignement des activités de construction et rénovation de bâtiments existants a été réalisée à l'aide d'une évaluation des principaux documents attachés à tous les projets immobiliers réalisés au cours des exercices 2021 et 2022. Les projets ont, dans un premier temps, été analysés vis-à-vis des critères de contribution substantielle de la section 7 des 13 principaux secteurs d'activité intégrés dans la Taxonomie européenne.

Par la suite, les principaux projets présentant une amélioration énergétique potentiellement significative ont fait l'objet d'une revue détaillée avec les responsables locaux de chacun des sites concernés. Les cahiers des charges, bons de commandes, spécifications techniques des principaux matériaux utilisés ont été examinés.

Le contrôle réalisé localement a été vérifié de manière centralisée par les départements Achats et Immobilier, ainsi que les pièces justificatives associées.

La méthodologie d'évaluation du caractère aligné des dépenses d'investissement relatives au traitement de données, hébergement et activités connexes est identique à celle décrite dans le paragraphe ci-dessus « Principales étapes méthodologiques de l'identification des charges d'exploitation alignées ».

2.9 Annexes

2.9.1 Glossaire des abréviations

ACV	Analyse du Cycle de Vie
CBCR	*Country-by-country reporting*, déclaration pays par pays
CDP	*Carbon Disclosure Project :* agence de notation ESG
CSRD	*Corporate Sustainability Reporting Directive,* nouvelle directive de la Commission Européenne pour imposer et mieux encadrer les rapports extra-financiers des entreprises en lien avec le développement durable.
EAC	*Energy Attribute Certificate,* certificats d'électricité renouvelable tels que les Garanties d'Origines (GO) et les *Renewable Electricity Certificates* (REC)
ESG	Environnemental, Social et Gouvernance
GES	Gaz à effet de serre : ce terme peut être utilisé indifféremment avec les termes CO2, CO2eq, et carbone dans les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale »
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
IaaS	*Infrastructure as a Service*
MSCI	Agence de notation ESG. ex – Morgan Stanley Capital International
n/a	Non applicable
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable, définis par les Nations Unies
PLM	*Product Lifecycle Management,* gestion du cycle de vie d'un produit
PUE	*Power usage Effectiveness*
RCP	*Representative Concentration Pathways*
SASB	*Sustainability Accounting Standards Board*
SBTi	Initiative *Science-Based Targets*
SDS	*Sustainable Development Scenario :* scénario climatique de transition aligné avec les Accords de Paris du *« below 2°C »*
SSP	*Shared Socio-economic pathways*
TCFD	*Task Force on Climate-related Financial Disclosures :* groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat, qui vise à améliorer la transparence financière des entreprises en matière de climat.
teqCO_2	Tonne équivalent CO_2, unité créée par le GIEC pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
VPN	*Virtual Private Network*

2.9.2 Tableaux annexes de la Taxonomie européenne

2.9.2.1 Chiffre d'affaires

				Critères de contribution corroborés						Critères DNSH (*Does Not Significantly Harm*)									
1) Activités économiques	**2) Code(s)**	**3) Chiffres d'affaires en valeur absolue**	**4) Pourcentage des chiffres d'affaires**	**5) Atténuation du changement climatique**	**6) Adaptation au changement climatique**	**7) Eau et ressources marines**	**8) Économie circulaire**	**9) Pollution**	**10) Biodiversité and écosystèmes**	**11) Atténuation du changement climatique**	**12) Adaptation au changement climatique**	**13) Ressources aquatiques et marines**	**14) Économie circulaire**	**15) Pollution**	**16) Biodiversité et écosystèmes**	**17) Garanties minimales**	**18) Pourcentage des Chiffres d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, année N**	**19) Pourcentage des Chiffres d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, année N-1**	**20) Catégorie (activité habilitante)**	**21) Catégorie (activité transitoire)**
A. Chiffres d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie européenne																				
A.1 Chiffres d'affaires des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne																				
Activité 8.2 (1)	8.2	Non disponible	Non disponible	100%	0 %					NA	Y		Y			Y	**N/D**	NA	E	
Total (A.1)		Non disponible	Non disponible	100%	0 %												**N/D**			
A.2 Chiffres d'affaires des activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne																				
Activité 8.2 (1)	8.2	Non disponible	Non disponible																	
Total (A.2)		Non disponible	Non disponible																	
Total Activités éligibles (A1 + A2)		**3 725,2**	**65,8 %**														**N/D**	**NA**		
B. Chiffres d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie européenne																				
Total (B)		1 940,1	34,2 %																	
Total (A+B)		5 665,3	100 %																	

(1) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

N/D : Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission Européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

2.9.2.2 Charges d'exploitation

				Critères de contribution corroborés						Critères DNSH (*Does Not Significantly Harm*)										
1) Activités économiques	**2) Code(s)**	**3) Charges d'exploitation en valeur absolue**	**4) Pourcentage des charges d'exploitation**	**5) Atténuation du changement climatique**	**6) Adaptation au changement climatique**	**7) Eau et ressources marines**	**8) Économie circulaire**	**9) Pollution**	**10) Biodiversité et écosystèmes**	**11) Atténuation du changement climatique**	**12) Adaptation au changement climatique**	**13) Ressources aquatiques et marines**	**14) Économie circulaire**	**15) Pollution**	**16) Biodiversité et écosystèmes**	**17) Garanties minimales**	**18) Pourcentage des charges d'exploitation aligné à la Taxonomie européenne, année N**	**19) Pourcentage des Chiffres d'affaires aligné à la Taxonomie européenne, année N-1**	**20) Catégorie (activité habilitante)**	**21) Catégorie (activité transitoire)**
A. Charges d'exploitation des activités éligibles à la Taxonomie européenne																				
A.1 Charges d'exploitation des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne																				
Activité 8.2 (2)	8.2	Non disponible	Non disponible	100%	0 %					NA	Y		Y			Y	**N/D**	NA	E	
Total (A.1)		Non disponible	Non disponible	100%	0 %												**N/D**			
A.2 Charges d'exploitation des activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne																				
Activité 8.1 (1)	8.1	19,4	1,6																	
Activité 8.2 (2)	8.2	Non disponible	Non disponible																	
Total (A.2)		Non disponible	Non disponible																	
Total Activités éligibles (A1 + A2)		**564,2**	**47,7 %**														**N/D**	**NA**		
B. Charges d'exploitation des activités non éligibles à la Taxonomie européenne																				
Total (B)		619,7	52,3 %																	
Total (A+B)		1 183,9	100 %																	

(1) Traitement des données, hébergement et activités connexes.
(2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.
N/D : Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission Européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

2.9.2.3 Dépenses d'investissement

				Critères de contribution corroborés						Critères DNSH (*Does Not Significantly Harm*)										
1) Activités économiques	**2) Code(s)**	**3) Dépenses d'investissement en valeur absolu**	**4) Pourcentage des dépenses d'investissement**	**5) Atténuation du changement climatique**	**6) Adaptation au changement climatique**	**7) Eau et ressources marines**	**8) Économie circulaire**	**9) Pollution**	**10) Biodiversité et écosystèmes**	**11) Atténuation du changement climatique**	**12) Adaptation au changement climatique**	**13) Ressources aquatiques et marines**	**14) Économie circulaire**	**15) Pollution**	**16) Biodiversité et écosystèmes**	**17) Garanties minimales**	**18) Pourcentage des dépenses d'investissement aligné à la Taxonomie européenne, année N**	**19) Pourcentage des dépenses d'investissement aligné à la Taxonomie européenne, année N-1**	**20) Catégorie (activité habilitante)**	**21) Catégorie (activité transitoire)**
A. Dépenses d'investissement des activités éligibles à la Taxonomie européenne																				
A.1 Dépenses d'investissement des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne																				
Activité 8.2 (4)	8.2	Non disponible	Non disponible	100%	0 %					NA	Y		Y			Y	**N/D**	NA	E	
Total (A.1)		Non disponible	Non disponible	100%	0 %												**N/D**			
A.2 Dépenses d'investissement des activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne																				
Activité 6.5 (5)	6.5	2,1	0,8 %																	
Activité 7.1 (6)	7.1	2,4	1,0 %																	
Activité 7.2 (1)	7.2	10,2	4,1 %																	
Activité 7.3 (2)	7.3	1,3	0,5 %																	
Activité 7.7 (7)	7.7	80,8	32,5 %																	
Activité 8.1 (3)	8.1	56,9	22,9 %																	
Activité 8.2 (4)	8.2	Non disponible	Non disponible																	
Total (A.2)		Non disponible	Non disponible																	
Total Activités éligibles (A1 + A2)		**161,7**	**65,1 %**														**N/D**	**NA**		
B. Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la Taxonomie européenne																				
Total (B)		86,8	34,9 %																	
Total (A+B)		248,5	100 %																	

(1) Rénovation de bâtiments existants.
(2) Installation, maintenance et réparation d'équipements liés à l'efficacité énergétique.
(3) Traitement de données, hébergement et activités connexes.
(4) Solutions fondées sur des données visant à réduire les émissions de GES (8,1 MEUR au total).
(5) Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers.
(6) Construction de nouveaux bâtiments

N/D : Deux documents de questions-réponses ont été publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen techniques, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant, vérification qui n'était pas précisée en ces termes dans les textes d'origine. La date tardive de publication de ces nouvelles précisions sur les exigences de vérification par la Commission Européenne n'a pas permis à Dassault Systèmes de reprendre ses analyses et donc d'établir un pourcentage d'alignement pertinent pour l'exercice 2022. Cette situation conduit donc Dassault Systèmes à ne pas publier la proportion de chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissements considérés comme alignées pour les activités 8.2 Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES.

2.10 Rapports de l'organisme tiers indépendant

2.10.1 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur le site internet.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière

d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[(1)].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de vingt-quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené douze entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la direction Développement durable, Finance et achats durables, Éthique des affaires, l'innovation, la Fondation Dassault Systèmes, les ressources humaines, la santé la sécurité et le bien-être au travail, la gestion des risques environnementaux et la gestion immobilière.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 dudit Code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (la responsabilité sociétale et l'éthique des affaires), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : Dassault Systèmes K.K., Dassault Systèmes Innovation Technologies Malaysia Sdn.Bhd, Dassault Systèmes Solutions Lab Private Limited ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

(1) ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 12 % et 20 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (20 % des effectifs, 12 % des émissions de gaz à effet de serre des opérations rattachées aux Scope 1 et 2) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 6 mars 2023

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés
Eric Mugnier Associé, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Nombre d'offres d'emploi pourvues ; Taux d'offres d'emploi pourvues par des candidatures internes (%) ; Taux de collaborateurs en CDI travaillant à temps partiel (%) ; Taux d'absentéisme Maladie (%) ; Taux d'absentéisme Accident du travail (%) ; Taux d'absentéisme Maternité et Paternité (%).	Les résultats de la politique en matière d'attraction des talents ; Les résultats de la politique en matière de préservation de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail.

Informations environnementales

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
Emissions de gaz à effet de serre des opérations – Scope 1 (teqCO_2) ; Emissions de gaz à effet de serre des opérations – Scope 2 (teqCO_2) ; Emissions de gaz à effet de serre des opérations – Scope 3 ; Achats de biens et services et de biens d'équipement (teqCO_2).	Les résultats de la politique et de la stratégie climat, tant pour les solutions que pour les opérations.

Informations sociétales

Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)	*Informations qualitatives (actions ou résultats)*
	Les résultats de la politique en faveur de l'innovation et de l'éducation ; Les résultats de la politique relative à l'éthique des affaires.

2.10.2 Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Dassault Systèmes relatif aux indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président Directeur Général de Dassault Systèmes,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Dassault Systèmes (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les indicateurs clés de performance de la taxonomie européenne de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après « les Informations de Durabilité Sélectionnées ») figurant dans le chapitre « 2.7.2. Indicateurs de la Taxonomie européenne » de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après la « Déclaration ») présentée en en chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (ci-après le « DEU 2022 ») et présentés ci-dessous :

- proportion du chiffre d'affaires éligible et alignée ;
- proportion des dépenses d'investissement éligible et alignée ;
- proportion des dépenses d'exploitation éligible et alignée.

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans la Déclaration de l'entité.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations de Durabilité Sélectionnées de la société Dassault Systèmes sont conformes à la note méthodologique préparée par l'entité (ci-après le « Référentiel ») sur la base des dispositions énoncées par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant la Taxonomie de l'Union Européenne et complété par les Règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2021/2178.

Nous n'exprimons aucune assurance sur les informations relatives à des périodes antérieures ou sur toute autre information incluse dans la Déclaration de l'entité.

Préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité Sélectionnées permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations de Durabilité Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant à la note méthodologique préparée par l'entité et disponible au paragraphe « 2.8.3. Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées

Les Informations de Durabilité Sélectionnées peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques, aux interprétations possibles des textes et à la qualité des données externes utilisées.

Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées aux paragraphes « 2.7.2. Indicateurs de la Taxonomie européenne » et « 2.8.3. Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » de la Déclaration.

Responsabilité de la direction de l'entité

Il appartient à la direction de l'entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées, en tenant compte des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations de Durabilité Sélectionnées conformément au Référentiel ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre conclusion au Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations de Durabilité Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* émise par *l'International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB).

Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du « *Code of Ethics for Professional Accountants* » publié par *l'International Ethics Standards Board for Accountants*, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de développement durable.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et réalisé nos travaux de manière à prendre en compte le risque d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations de Durabilité Sélectionnées sont conformes au Référentiel. Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- prendre connaissance, par entretien, des procédures mises en place par l'entité et de la méthodologie utilisée pour produire les indicateurs éligibles et alignés ;
- apprécier le caractère approprié du Référentiel pour la production des indicateurs alignés au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- prendre connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entité ;
- par entretien, acquérir une compréhension de l'environnement de contrôle de l'entité et des systèmes d'information pertinents pour la production des indicateurs éligibles et alignés ;
- consulter les sources documentaires et mener des entretiens pour corroborer les données que nous avons considérées les plus importantes ;
- apprécier l'éligibilité du chiffre d'affaires des activités économiques incluses dans le périmètre de consolidation de l'entité, de ses dépenses d'investissements ou de ses dépenses d'exploitation au regard du Référentiel ;
- apprécier le caractère « aligné » ou durable du chiffre d'affaires des activités économiques, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation au regard du Référentiel (critères de contribution substantielle, critères « *do not significant harm* » et garanties minimales) ;
- apprécier le processus de collecte visant à l'exhaustivité des indicateurs éligibles et alignés ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- pour chacun des indicateurs éligibles et alignés :
  - apprécier la conformité des calculs et hypothèses retenues avec le Référentiel,
  - effectuer les rapprochements nécessaires entre les indicateurs éligibles et alignés et la comptabilité ou les données de gestion dont ils sont issus et vérifier qu'ils concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- apprécier la cohérence d'ensemble des indicateurs éligibles et alignés par rapport à notre connaissance de l'entité et de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entité ;
- procéder à une lecture d'ensemble des informations présentées dans le DEU 2022 afin d'identifier toute incohérence manifeste avec le Référentiel ou avec les informations revues ci-avant.

Une mission d'assurance modérée a un périmètre d'intervention moins étendu que celui requis pour une mission d'assurance raisonnable et, en conséquence, l'assurance fournie est moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Neuilly-sur-Seine, 15 mars 2023

Un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Thierry Leroux
Associé

2.11 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général Délégué. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 582 425 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 mars 2023 Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023

KPMG S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Pierre *Associé*	Xavier Niffle *Associé*	Thierry Leroux *Associé*

Vélizy-Villacoublay, le 15 mars 2023

Relevé du montant global des depenses de mecenat sur l'exercice 2022

Le montant global des sommes versées au titre du mécénat, visées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, s'élève à 2 582 425 euros au titre de l'année 2022.

Le montant ouvrant droit à des déductions fiscales au titre de l'année 2022 s'élève également à 2 582 425 euros.

Pascal DALOZ
Directeur Général Délégué

3

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE, DU RÉSULTAT ET DES TENDANCES

3.1	Examen de la situation financière et du résultat	152
3.1.1	Résumé de l'exercice 2022	152
3.1.2	Définitions des informations financières	153
3.1.3	Informations consolidées : comparaison entre les exercices 2022 et 2021	157
3.1.4	Réconciliation IFRS non-IFRS	162
3.1.5	Variabilité des résultats trimestriels	163
3.1.6	Trésorerie et capitaux	164
3.2	Objectifs financiers	165
3.3	Informations financières intermédiaires et autres	166

3.1 Examen de la situation financière et du résultat

Certains éléments de l'activité 2022 du Groupe sont présentés dans le paragraphe 3.1.1 « Résumé de l'exercice 2022 ». Les informations financières et définitions doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et leurs annexes présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes », préparés selon les normes IFRS. Les différentes définitions et méthodes utilisées par le Groupe sont présentées dans la Note 2 « Résumé des principales méthodes comptables » des comptes consolidés.

Les données complémentaires non-IFRS présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Un certain nombre de limitations spécifiques relatives à ces mesures sont détaillées ci-dessous.

Sauf indication contraire les variations de données présentées dans les tableaux ci-après sont exprimées à taux de change courants.

Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au paragraphe 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS ». La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve au paragraphe 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS ».

Entre la clôture de l'exercice 2022 et la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de Dassault Systèmes n'est intervenu.

3.1.1 Résumé de l'exercice 2022

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	IFRS 2022	IFRS 2021	IFRS Variation	IFRS Variation à taux de change constants	Non-IFRS 2022	Non-IFRS 2021	Non-IFRS Variation	Non-IFRS Variation à taux de change constants
Chiffre d'affaires total		4 860,1	17 %	9 %		4 861,7	17 %	9 %
Chiffre d'affaires logiciel		*4 402,6*	*16 %*	*9 %*		*4 404,0*	*16 %*	*9 %*
Prestations de services		*457,5*	*20 %*	*14 %*		*457,8*	*20 %*	*14 %*
Marge Opérationnelle		21,0 %	+ 2,0 pts			34,3 %	(0,9) pt	
Bénéfice net par action (« BNPA ») dilué (*)		0,58	20 %			0,95	19 %	11 %

(*) *Les données de 2021 et 2022 ont été présentées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.*

Chiffre d'affaires logiciel *(en millions d'euros à l'exception des pourcentages)*	IFRS 2022	IFRS 2021	IFRS Variation	IFRS Variation à taux de change constants	Non-IFRS 2022	Non-IFRS 2021	Non-IFRS Variation	Non-IFRS Variation à taux de change constants
Amériques		1 677,4	23 %	9 %		1 678,6	23 %	9 %
Europe		1 627,0	12 %	8 %		1 627,1	12 %	8 %
Asie		1 098,2	13 %	10 %		1 098,2	13 %	10 %

3.1.2 Définitions des informations financières

3.1.2.1 Définitions des indicateurs clés utilisés

Information à taux de change constants

Dassault Systèmes a suivi de longue date une politique consistant à mesurer son chiffre d'affaires et à fixer ses objectifs de chiffre d'affaires à taux de change constants afin de permettre d'analyser de manière transparente l'amélioration sous-jacente de son chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires logiciel par activité, industrie, zone géographique et ligne de produits. Le Groupe estime qu'il est utile d'évaluer la croissance sans tenir compte de l'incidence des taux de change, en particulier pour faciliter la compréhension de l'évolution du chiffre d'affaires de ses activités. Par conséquent, Dassault Systèmes publie des taux de croissance du chiffre d'affaires et des charges retraités des effets de change en normes IFRS et non-IFRS, en particulier celle du dollar américain et du yen japonais par rapport à l'euro. Les variations à taux de change constants sont obtenues en comparant les indicateurs de la période en cours avec ceux de la période comparable, recalculés en utilisant les taux de change moyens de la période en cours.

Bien que les calculs à taux de change constants ne soient pas une mesure conforme aux normes IFRS, Dassault Systèmes considère que ces mesures sont essentielles à la compréhension de ses résultats et à la comparaison avec de nombreux concurrents qui présentent leurs résultats financiers en dollars américains. Par conséquent, le Groupe inclut ce calcul afin de permettre une comparaison des chiffres d'affaires IFRS et non-IFRS de périodes identiques. Toutes les informations à taux de change constants sont exprimées en arrondis et, par conséquent, les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Information sur la croissance hors acquisitions (« croissance organique »)

En complément des indicateurs financiers portant sur l'intégralité du périmètre du Groupe, Dassault Systèmes présente des données de croissance excluant l'effet des acquisitions, également nommée croissance organique. À cet effet, les données relatives au périmètre sont retraitées en excluant les acquisitions, à partir de la date de l'opération, sur une période de 12 mois.

Informations sur les secteurs industriels

Les industries de Dassault Systèmes développent des *Solution Experiences*, des offres sectorielles qui apportent une valeur spécifique aux entreprises et aux utilisateurs d'un secteur particulier. En 2022, le Groupe sert onze industries structurées en trois secteurs :

- *Industries Manufacturières :* Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les industries manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durable ;
- *Sciences de la vie et Santé :* Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, le Groupe vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, le Groupe offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et med-tech ;
- *Infrastructures et Villes :* Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Villes, Services Publics et Services d'Affaires. Pour les Infrastructures et Villes, le Groupe accompagne la virtualisation des industries du secteur pour rendre la construction plus performante et plus durable.

Informations sur les lignes de produits

Les lignes de produits du Groupe comprennent l'information financière suivante :

- le chiffre d'affaires des logiciels d'Innovation industrielle, qui comprend les marques CATIA, ENOVIA, SIMULIA, DELMIA, GEOVIA, NETVIBES et 3DEXCITE ;
- le chiffre d'affaires des logiciels des Sciences de la vie, qui comprend les marques MEDIDATA et BIOVIA ;
- le chiffre d'affaires des logiciels de l'Innovation pour les PME (petites et moyennes entreprises), qui comprend les marques CENTRIC PLM et 3DVIA, ainsi que la famille **3D**EXPERIENCE WORKS dont fait partie la marque SOLIDWORKS.

Contribution des licences et du logiciel 3D**EXPERIENCE**

Pour mesurer la contribution du logiciel **3D**EXPERIENCE dans le chiffre d'affaires du Groupe, les ratios suivants sont utilisés :

- pour le chiffre d'affaires licences, le Groupe calcule le pourcentage de contribution en comparant le total du chiffre d'affaires licences **3D**EXPERIENCE au chiffre d'affaires licences pour toutes les lignes de produits hors SOLIDWORKS et acquisitions (« liées au chiffre d'affaires des licences connexes ») ;
- pour le chiffre d'affaires logiciel, le Groupe calcule le pourcentage de contribution en comparant le total du chiffre d'affaires logiciel **3D**EXPERIENCE au chiffre d'affaires logiciel pour toutes les lignes de produits hors SOLIDWORKS et acquisitions (« liées au chiffre d'affaires de licences connexes »).

Dette nette ajustée

La dette nette ajustée correspond à la position de la dette financière nette (emprunts nets de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme) ajustée des dettes de location de la norme IFRS 16.

IFRS EBITDAO (Earnings Before Interest, Taxes and Amortization Operating)

L'EBITDAO IFRS correspond au résultat d'exploitation IFRS ajusté des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs incorporels et corporels et des charges non monétaires liées aux paiements en actions (à l'exclusion des charges sociales afférentes).

Chiffre d'affaires cloud

Le chiffre d'affaires *cloud* correspond au chiffre d'affaires généré par un catalogue de services en ligne et de services d'infogérance de solution *cloud* pour le compte du client, vendus par Dassault Systèmes via une infrastructure *cloud* hébergée par Dassault Systèmes, ou par des tiers fournisseurs de services d'infrastructure de *cloud computing*. Cette offre est disponible via différents modes de distribution : *cloud* public, *cloud* privé et *cloud* dédié. Toutes les applications *cloud* sont accessibles via différents modèles économiques : licences perpétuelles et maintenance ou souscriptions.

3.1.2.2 Composition des principaux postes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestation distinctes comprenant la licence sur site et le support des logiciels.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données et des services de support.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme.

Le chiffre d'affaires des autres ventes de logiciels concerne principalement le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Les prestations de services comprennent principalement les activités de conseil en méthodologie pour la conception, la simulation, le déploiement et le support, ainsi que des services de formation et d'ingénierie. Les prestations de services comprennent également la production de contenus numériques destinés à la visualisation en 3D, à la publicité, à la vente et au marketing.

Le coût des ventes de logiciels inclut principalement les coûts de personnel, les redevances de licences logicielles payées pour les composants de tiers intégrés aux produits du Groupe, l'hébergement et d'autres coûts liés au *cloud*.

Le coût des prestations de services inclut principalement les frais de personnel et autres coûts liés à l'organisation et à la réalisation des prestations de services.

Les frais de R&D comprennent essentiellement les frais de personnel ainsi que les frais de location, d'amortissement et de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de R&D. Ces derniers incluent les infrastructures liées au *cloud*, le coût des outils de développement des logiciels et les frais liés aux réseaux informatiques et aux moyens de communication. Les dépenses de R&D sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues. Le Groupe n'immobilise pas les coûts de R&D. Une petite partie des collaborateurs de R&D fournit aux clients des services de maintenance de logiciels et leur coût est inclus dans le coût des ventes de logiciels. Les dépenses de R&D sont comptabilisées nettes des subventions perçues de divers organismes publics visant à financer certains projets de R&D, ainsi que des crédits d'impôt recherche reçus principalement en France.

Les frais commerciaux du Groupe comprennent principalement :

- les frais de personnel, composés des commissions sur ventes et les coûts du personnel d'administration des ventes ;
- les dépenses de marketing et de communication incluant les frais de publicité ;
- les frais de déplacements ;
- et les coûts de structure du marketing tels que les ressources informatiques utilisées par les équipes commerciales.

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement :

- les frais de personnel des départements Finance, Ressources Humaines, juridique et de la direction générale ;
- les frais professionnels et autres frais externes (hors frais liés aux acquisitions) ;
- les frais de déplacements ;
- les coûts d'infrastructure, y compris les ressources informatiques.

Les amortissements des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels. Ce poste comprend principalement l'amortissement de technologies et des relations clients acquises.

Les autres produits et (charges) opérationnels, nets, comprennent l'impact d'événements de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente.

Le résultat financier inclut :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les gains ou pertes de change, principalement ceux, réalisés et latents, sur les prêts et créances libellés en devises étrangères ;
- les éléments financiers non récurrents.

3.1.2.3 Définitions des informations financières non-IFRS

La direction du Groupe utilise les données financières complémentaires non-IFRS aux côtés de ses données financières IFRS dans le cadre de la planification et de l'analyse financière, de l'évaluation de sa performance opérationnelle, de l'analyse et de la valorisation des fusions et acquisitions, des prises de décisions opérationnelles et de la formulation des objectifs financiers pour les périodes futures. En particulier, la rémunération des principaux dirigeants du Groupe est notamment assise sur la performance de l'activité mesurée en fonction des données financières complémentaires non-IFRS. Le Groupe estime que les données complémentaires non-IFRS fournissent également aux investisseurs et aux analystes financiers une information pertinente qu'ils utilisent pour comparer la performance opérationnelle du Groupe à ses performances historiques et aux autres sociétés de son secteur, ainsi que pour des besoins de valorisation.

Comme expliqué plus en détail ci-après, les données financières complémentaires non-IFRS excluent les effets des éléments suivants :

- le traitement comptable des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) liés aux acquisitions ;
- l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels ;
- les avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions ;
- la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées ;
- certains autres produits et charges opérationnels, nets ;
- certains éléments financiers non récurrents, nets ;
- certains effets fiscaux non récurrents et les effets fiscaux des retraitements susmentionnés.

Ainsi, sont exclus des données financières non-IFRS :

- **les passifs sur contrats** : selon les normes IFRS, les produits constatés d'avance d'une société acquise doivent être ajustés par l'acquéreur au moment de l'intégration dans les comptes afin de refléter la juste valeur des obligations liées aux contrats acquis à cette occasion. Par conséquent, dans le cas d'un contrat annuel classique, le chiffre d'affaires en normes IFRS de Dassault Systèmes pour la période annuelle suivant l'acquisition ne reprend pas la totalité du chiffre d'affaires généré par ce contrat, tel qu'il aurait été enregistré par la société acquise si elle était restée indépendante.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'ajustement relatif aux produits constatés d'avance liés aux acquisitions afin de refléter le montant total du chiffre d'affaires généré. Dassault Systèmes estime que la mesure non-IFRS du chiffre d'affaires est utile pour les investisseurs et la direction du Groupe, car elle reflète un niveau de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel qui correspond aux activités conjuguées du Groupe et de la société acquise.

Néanmoins, en excluant le traitement comptable des produits constatés d'avance, les données financières complémentaires non-IFRS reflètent le chiffre d'affaires total qu'aurait enregistré la société acquise sans nécessairement refléter la totalité des coûts associés à la génération de ce chiffre d'affaires ;

- **l'amortissement des actifs incorporels acquis y compris l'amortissement des technologies acquises et l'amortissement des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises** : selon les normes IFRS, le coût des actifs incorporels et corporels doit être comptabilisé en fonction de leur juste valeur et amorti sur la totalité de leur durée d'utilité (que ces derniers aient été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou de l'acquisition de technologies ou d'autres actifs incorporels).

Les données financières complémentaires non-IFRS du Groupe excluent l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises de façon à fournir une base de comparaison cohérente avec ses performances historiques. Les frais liés aux technologies développées en interne sont généralement comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Par exemple, étant donné que le Groupe engage généralement l'essentiel de ses coûts de R&D avant d'atteindre la faisabilité technique, ces coûts sont enregistrés en charges sur la période pendant laquelle ils sont engagés. En excluant l'amortissement des actifs incorporels acquis, l'information financière complémentaire non-IFRS fournit une approche uniforme pour évaluer les coûts de développement de toutes les technologies du Groupe, qu'elles soient développées en interne ou qu'elles résultent d'acquisitions. Par conséquent, le Groupe estime que les données financières complémentaires non-IFRS offrent aux investisseurs une base utile à la comparaison de ses résultats historiques.

Néanmoins, les actifs incorporels acquis et les réévaluations des actifs corporels lors d'un regroupement d'entreprises, pour lesquels les charges d'amortissement sont exclues, contribuent au chiffre d'affaires réalisé pendant la période, alors qu'il n'aurait peut-être pas été possible de réaliser un tel chiffre d'affaires sans ces actifs. Par ailleurs, la dotation aux amortissements annuelle des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises constitue une charge récurrente pour le Groupe jusqu'à l'amortissement complet de ces actifs ;

— **la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées** : selon les normes IFRS, le Groupe est tenu d'enregistrer dans son compte de résultat la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées. Cette charge correspond à la juste valeur de ces instruments amortie sur la période d'emploi du collaborateur en échange de cette attribution.

Le Groupe exclut la charge liée à la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées de ses données financières complémentaires non-IFRS car les investisseurs et les analystes financiers utilisent des modèles de valorisation qui ne prennent pas en compte une telle charge. Par conséquent, en excluant cette charge de ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe participe à la cohérence des outils de valorisation des investisseurs et analystes financiers. La direction du Groupe tient également compte de cette information complémentaire non-IFRS excluant la charge liée à la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées lors de l'analyse de la performance opérationnelle du Groupe, puisque cette charge peut varier en fonction d'autres facteurs que le niveau d'activité ou les performances opérationnelles du Groupe.

Néanmoins, cette attribution est l'une des composantes de la rémunération des salariés du Groupe. En l'excluant, les données financières complémentaires non-IFRS ne reflètent pas le coût total que représentent le recrutement, la motivation et la fidélisation du personnel du Groupe. Cette charge constitue une charge récurrente ;

— **les avantages reçus des bailleurs liés à une acquisition** : selon les normes IFRS, les droits d'utilisation des actifs loués d'une société acquise doivent être ajustés par l'acquéreur au moment de l'intégration dans les comptes afin de refléter la juste valeur des obligations de loyers futurs liées aux contrats acquis à cette occasion. Les avantages reçus des bailleurs, tels que les franchises de loyers, ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des droits d'utilisation des actifs loués de la société acquise. Par conséquent, l'amortissement des droits d'utilisation en normes IFRS de Dassault Systèmes pendant la période de location ne reprend pas les économies de charges d'amortissement générées par ces avantages, tel qu'il aurait été enregistré par la société acquise si elle était restée indépendante.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'ajustement relatif aux avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions, tels que les franchises de loyer. En retraitant cet élément, l'information financière complémentaire non-IFRS est utile pour les investisseurs et la direction du Groupe, car elle reflète un niveau de charges d'amortissement et de résultat opérationnel qui correspond aux activités conjuguées du Groupe et de la société acquise ;

— **les autres produits et charges opérationnels, nets :** selon les normes IFRS, le Groupe distingue les produits et charges qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente. Ces produits et charges comprennent l'impact des activités de restructuration et autres événements généralement non récurrents, tels que les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées, les pertes de valeurs de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, les coûts directement attribuables aux acquisitions et les coûts générés par les déménagements ou réorganisations de sites.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'effet des autres produits et charges opérationnels, nets en raison de leur nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente.

Néanmoins, les autres produits et charges opérationnels, nets sont une composante des produits et charges du Groupe et, en les excluant, l'information financière complémentaire non-IFRS en exclut l'impact sur le résultat net de Dassault Systèmes ;

— **certains éléments financiers non récurrents, nets :**

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'effet de certains produits et charges financiers en raison de leur nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente.

Néanmoins, ces autres produits et charges financiers sont une composante des produits et charges du Groupe et, en les excluant, l'information financière complémentaire non-IFRS en exclut l'impact sur le résultat net de Dassault Systèmes ;

— **certains effets fiscaux non récurrents :** les états financiers IFRS du Groupe intègrent l'impact des effets fiscaux non récurrents, tels que ceux afférents aux restructurations d'activités ou l'impact de réévaluations d'impôts qui peuvent conduire à l'ajustement immédiat de sa charge d'impôt.

Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe a exclu les effets fiscaux non récurrents compte tenu de leur nature inhabituelle en termes qualitatifs. En effet, le Groupe ne prévoit pas que de tels effets fiscaux puissent survenir régulièrement dans le cadre de ses activités normales. Le Groupe considère également que l'exclusion de certains effets fiscaux non récurrents facilite la comparaison de son taux effectif d'impôt entre différentes périodes.

Cependant, ces effets fiscaux non récurrents sont une composante de la charge d'impôt du Groupe. En excluant leurs effets, l'information complémentaire non-IFRS sous-évalue ou surévalue la charge d'impôt sur le résultat.

3.1.3 Informations consolidées : comparaison entre les exercices 2022 et 2021

3.1.3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS				Non-IFRS			
	Exercices clos les 31 décembre			Variation taux de change constants	Exercices clos les 31 décembre			Variation taux de change constants
	2022	2021	Variation		2022	2021	Variation	
Chiffre d'affaires total		**4 860,1**	**17 %**	**9 %**		**4 861,7**	**17 %**	**9 %**
Chiffre d'affaires par activité								
Chiffre d'affaires logiciel		4 402,6	16 %	9 %		4 404,0	16 %	9 %
Licences et autres ventes de logiciels		*982,9*	*13 %*	*6 %*		*982,9*	*13 %*	*6 %*
Souscription et support		*3 419,7*	*17 %*	*10 %*		*3 421,1*	*17 %*	*10 %*
Prestations de services		457,5	20 %	14 %		457,8	20 %	14 %
Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produits								
Innovation industrielle		2 417,9	12 %	8 %		2 417,9	12 %	8 %
Sciences de la vie		898,8	25 %	13 %		899,8	25 %	13 %
Innovation pour PME		1 085,9	17 %	7 %		1 086,3	17 %	7 %
Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique								
Amériques		1 677,4	23 %	9 %		1 678,6	23 %	9 %
Europe		1 627,0	12 %	8 %		1 627,1	12 %	8 %
Asie		1 098,2	13 %	10 %		1 098,2	13 %	10 %

Dans le présent chapitre, toutes les données relatives à la croissance du chiffre d'affaires sont à taux de change constants.

Chiffre d'affaires total (IFRS et non-IFRS)

Le chiffre d'affaires total a progressé de 9 % à 5,67 milliards d'euros, porté par la dynamique de la souscription et une demande soutenue dans toutes les zones géographiques et pour la plupart des lignes de produits. La **3D**EXPERIENCE et le *cloud*, qui constituent les principaux moteurs de croissance du Groupe, contribuent également à cette performance avec une progression à deux chiffres de leur chiffre d'affaires.

Les variations des taux de change ont eu un impact positif d'environ 7 points de pourcentage sur la progression du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires logiciel par activité (IFRS et non-IFRS)

Le chiffre d'affaires logiciel a enregistré une croissance de 9 %, portée par le chiffre d'affaires logiciel récurrent (souscription et support) en hausse de 10 %, représentant 78 % du chiffre d'affaires logiciel, comme en 2021. La performance du chiffre d'affaires récurrent a été soutenue par celle du chiffre d'affaires souscription, qui a progressé de 15 % à 1,66 milliard d'euros grâce notamment à la performance de MEDIDATA.

Le chiffre d'affaires licences et autres ventes de logiciels a augmenté, pour sa part, de 6 % à 1,11 milliard d'euros.

Les variations de taux de change ont eu un impact positif d'environ 7 points de pourcentage sur le chiffre d'affaires logiciel.

En 2022, les principaux moteurs de la croissance de Dassault Systèmes ont continué à afficher une bonne dynamique, avec :

- un chiffre d'affaires logiciel **3D**EXPERIENCE en hausse de 22 %, représentant 33 % du chiffre d'affaires logiciel ;
- un chiffre d'affaires logiciel *cloud* en croissance de 22 %, le portant à 23 % du chiffre d'affaires logiciel.

Le succès de la technologie **3D**EXPERIENCE et du *cloud* s'explique par la valeur supplémentaire créée pour les clients. En effet, l'adoption de la plateforme sur le *cloud* augmente le nombre d'utilisateurs, crée de nouveaux usages, et offre aux clients de Dassault Systèmes la possibilité de capitaliser sur son vaste portefeuille d'applications.

Enfin, le chiffre d'affaires prestation de services s'est inscrit en hausse de 14 %. Les variations de taux de change ont eu un impact positif d'environ 7 points de pourcentage sur les prestations de services.

Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produits (IFRS et non-IFRS)

- En Innovation industrielle (53 % du chiffre d'affaires logiciel), le chiffre d'affaires logiciel a progressé de 8 % à 2,72 milliards d'euros, porté notamment par CATIA et ENOVIA qui réalisent d'excellentes performances sur l'exercice 2022.
- En Sciences de la vie (22 % du chiffre d'affaires logiciel), le chiffre d'affaires logiciel s'est inscrit en hausse de 13 % à 1,13 milliard d'euros, avec une solide performance de MEDIDATA.
- En Innovation pour les PME (25 % du chiffre d'affaires logiciel), le chiffre d'affaires logiciel a augmenté de 7 % à 1,27 milliard d'euros.

Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique (IFRS et non-IFRS)

- La zone Amériques (40 % du chiffre d'affaires logiciel du Groupe) a vu son chiffre d'affaires logiciel progresser de 9 %, notamment grâce à la bonne performance dans les industries Sciences de la vie, Aérospatial et Défense et Hautes Technologies.
- L'Europe (36 % du chiffre d'affaires logiciel) a enregistré une croissance de 8 %, bénéficiant de la bonne dynamique de l'Europe de l'ouest et du sud, ainsi que de celle des industries Transport & Mobilité et Aérospatial et Défense.
- L'Asie (24 % du chiffre d'affaires logiciel) a affiché une hausse de 10 %, avec une progression à deux chiffres en Inde et en Corée du Sud et une bonne performance au Japon.

3.1.3.2 Charges opérationnelles

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Coût des ventes de logiciels (hors amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels)		**(407,3)**	**14 %**		**(396,5)**	**15 %**
(% du chiffre d'affaires total)		(8 %)			(8 %)	
Coût des prestations de services		**(383,0)**	**19 %**		**(375,5)**	**21 %**
(% du chiffre d'affaires total)		(8 %)			(8 %)	
Frais de recherche et de développement		**(949,3)**	**15 %**		**(863,4)**	**19 %**
(% du chiffre d'affaires total)		(20 %)			(18 %)	
Frais commerciaux		**(1 299,9)**	**16 %**		**(1 229,2)**	**18 %**
(% du chiffre d'affaires total)		(27 %)			(25 %)	
Frais généraux et administratifs		**(400,8)**	**9 %**		**(331,0)**	**17 %**
(% du chiffre d'affaires total)		(8 %)			(7 %)	
Amortissements des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels		**(369,0)**	**9 %**		**-**	
Autres produits et (charges) opérationnels, nets		**(31,3)**	**(49 %)**		**-**	
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES		**(3 840,7)**	**14 %**		**(3 195,5)**	**18 %**

À taux de change constants, les charges opérationnelles totales ont progressé de 7 % en IFRS et de 11 % en non-IFRS. La variation des taux de change sur la période a eu un effet négatif d'environ 7 points de pourcentage tant en données IFRS qu'en non-IFRS. Les acquisitions réalisées en 2022 n'ont pas eu d'impact significatif sur l'évolution des charges opérationnelles totales.

La progression du coût des ventes de logiciels (hors amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels) a été principalement liée à l'augmentation de l'effectif et des coûts associés et à l'effet défavorable des taux de change pour environ 9 points de pourcentage en IFRS et 10 points de pourcentage en non-IFRS. À taux de change constants, le coût des ventes de logiciels a augmenté de 4 % en IFRS et de 6 % en non-IFRS.

Le coût des prestations de services a augmenté suite à la progression des dépenses de personnel en lien avec les services d'accompagnement des clients du Groupe (augmentation de l'effectif et des dépenses associées) ainsi qu'à l'effet défavorable des taux de change pour environ 7 points de pourcentage en IFRS et en non-IFRS. À taux de change constants, le coût des prestations de services a progressé de 12 % en IFRS et de 14 % en non-IFRS alors que le chiffre d'affaires des prestations de services a progressé de 14 % en IFRS et en non-IFRS.

Les dépenses de R&D sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues. Les coûts de R&D ne sont pas immobilisés. En 2022, l'augmentation de ces dépenses a été principalement liée à la progression de l'effectif et des dépenses associées ainsi qu'à l'effet défavorable des taux de change pour environ 6 points de pourcentage en IFRS et 7 points de pourcentage en non-IFRS. À taux de change constants, les dépenses de R&D ont progressé de 9 % en IFRS et de 12 % en non-IFRS.

La progression des frais commerciaux a été principalement imputable à la hausse de l'effectif et aux frais de déplacements consécutifs à l'augmentation de l'activité et des événements marketing, ainsi qu'à l'effet défavorable des taux de change pour environ 6 points de pourcentage tant en IFRS qu'en non-IFRS. À taux de change constants, les frais commerciaux ont progressé de 10 % en IFRS et de 12 % en non-IFRS.

Les frais généraux et administratifs ont augmenté suite à la progression de l'effectif et aux dépenses relatives aux nouveaux recrutements ainsi qu'à l'effet défavorable des taux de change pour environ 5 points de pourcentage en IFRS et en non-IFRS. À taux de change constants, les frais généraux et administratifs ont augmenté de 4 % en IFRS et de 11 % non-IFRS.

En IFRS, les amortissements des actifs incorporels acquis ont augmenté en 2022 principalement du fait des effets de change défavorables.

Les autres produits et (charges) opérationnels, nets se sont élevés à (16,0) millions d'euros en 2022 contre (31,3) millions d'euros en 2021 suite à la baisse de l'ensemble des dépenses non-récurrentes (se référer également à la Note 8 des comptes consolidés).

3.1.3.3 Résultat opérationnel

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Résultat opérationnel		**1 019,4**	**28 %**		**1 666,2**	**14 %**
Marge opérationnelle (% du chiffre d'affaires total)		21,0 %			34,3 %	

La progression de la marge opérationnelle IFRS est liée aux effets cumulés :

- des variations nettes favorables des taux de change ;
- de la diminution de la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées ;
- de la baisse des dépenses non récurrentes incluses dans les autres produits et (charges) opérationnels, nets ;
- partiellement compensés par la progression des dépenses liées au plan d'investissement, annoncé début 2022, visant à accélérer les investissements au cours de l'année, afin de compenser la faiblesse des embauches réalisées durant la pandémie.

La diminution du taux de marge opérationnelle non-IFRS est principalement liée au plan d'investissement annoncé début 2022, et a bénéficié d'un effet positif des taux de change pour 40 points de base.

3.1.3.4 Résultat financier

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Résultat financier		**(15,1)**	**(118 %)**		**(13,7)**	**(141 %)**

En IFRS et non-IFRS, l'augmentation du résultat financier en 2022 a été principalement imputable à la hausse des intérêts perçus sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, partiellement compensée par les variations défavorables des taux de change.

3.1.3.5 Impôt sur le résultat

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Charge d'impôt sur le résultat		**(230,4)**	**63 %**		**(383,3)**	**1 %**
Taux effectif d'impôt consolidé		22,9 %			23,2 %	

En IFRS, la charge d'impôt sur le résultat a augmenté notamment du fait de la constatation en perte des sommes versées au cours des exercices antérieurs à l'administration fiscale française, à hauteur de 144,9 millions d'euros, suite aux décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat en date du 31 mai 2022 dans le cadre d'un pourvoi en cassation formé par le Groupe. Cette perte, sans effet sur la trésorerie 2022, n'est pas reflétée dans la charge d'impôt non-IFRS (se référer également à la Note 10 des comptes consolidés).

En non-IFRS, la charge d'impôt sur le résultat a augmenté du fait de la hausse du résultat avant impôt. Cet effet a partiellement été compensé par la baisse du taux effectif d'impôt notamment liée à la diminution du taux d'impôt sur les sociétés en vigueur en France.

3.1.3.6 Résultat net et résultat net dilué par action

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2022	2021	Variation	2022	2021	Variation
Résultat net, part du Groupe		**773,7**	**20 %**		**1 265,3**	**20 %**
Résultat net dilué par action*		**0,58**	**20 %**		**0,95**	**19 %**
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation *(en millions)**		1 332,1			1 332,1	

* Les données de 2021 et 2022 ont été présentées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

En non-IFRS, le résultat net dilué par action pour le semestre s'est établi à 1,13 euro. Il se situe au-dessus des objectifs du Groupe et a progressé de 19 % à taux de change courants et de 11 % à taux de change constants.

3.1.4 Réconciliation IFRS non-IFRS

Le tableau ci-après détaille l'information financière complémentaire non-IFRS, les informations financières en normes IFRS correspondantes ainsi qu'un rapprochement entre les données en normes IFRS et les données non-IFRS.

Les principaux postes du compte de résultat sont définis dans le paragraphe 3.1.2. « Définitions des informations financières ».

	Exercices clos les 31 décembre						Variation	
(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	**2022 IFRS**	**Retraitement[1]**	**2022 non-IFRS**	**2021 IFRS**	**Retraitement[1]**	**2021 non-IFRS**	**IFRS**	**Non-IFRS[2]**
Chiffre d'affaires total				**4 860,1**	**1,6**	**4 861,7**	**17 %**	**17 %**
Chiffre d'affaires par activité								
Chiffre d'affaires logiciel				4 402,6	1,4	4 404,0	16 %	16 %
Licences et autres ventes de logiciels				982,9	-	982,9	13 %	13 %
Souscription et support				3 419,7	1,4	3 421,1	17 %	17 %
Part du chiffre d'affaires logiciel récurrent				*78 %*		*78 %*		
Prestations de services				457,5	0,2	457,8	20 %	20 %
Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produit								
Innovation industrielle				2 417,9	-	2 417,9	12 %	12 %
Sciences de la vie				898,8	1,0	899,8	25 %	25 %
Innovation pour PME				1 085,9	0,4	1 086,3	17 %	17 %
Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique								
Amériques				1 677,4	1,2	1 678,6	23 %	23 %
Europe				1 627,0	0,2	1 627,1	12 %	12 %
Asie				1 098,2	-	1 098,2	13 %	13 %
Charges opérationnelles totales				**(3 840,7)**	**645,2**	**(3 195,5)**	**14 %**	**18 %**
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées				(242,1)	242,1	-		
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels				(369,0)	369,0	-		
Avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions				(2,8)	2,8	-		
Autres produits et charges opérationnels, nets				(31,3)	31,3	-		
Résultat opérationnel				**1 019,4**	**646,8**	**1 666,2**	**28 %**	**14 %**
Marge opérationnelle				**21,0 %**		**34,3 %**		
Résultat financier				(15,1)	1,4	(13,7)	(118 %)	(141 %)
Résultat avant impôt				**1 004,3**	**648,3**	**1 652,5**	**30 %**	**15 %**
Charge d'impôt sur le résultat				(230,4)	(152,9)	(383,3)	63 %	1 %
Intérêts minoritaires				(0,2)	(3,8)	(4,0)	N/A	(100 %)
Résultat net part du Groupe				**773,7**	**491,6**	**1 265,3**	**20 %**	**20 %**
Résultat net dilué par action[3]				**0,58**	**0,37**	**0,95**	**20 %**	**19 %**

(1) Dans le tableau de rapprochement ci-dessus, (i) tous les retraitements des données de chiffre d'affaires IFRS correspondent à l'exclusion du traitement comptable des produits constatés d'avance liés aux acquisitions, (ii) tous les retraitements des données de charges opérationnelles IFRS correspondent à l'exclusion de l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels, de la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, et de l'effet du traitement comptable des avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions (tel que détaillé ci-dessous), et des autres produits et charges opérationnels, nets, incluant les charges liées aux acquisitions, les charges d'intégration et de restructuration et les pertes de valeur de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, (iii) tous les retraitements du résultat financier correspondent à l'exclusion de certains éléments financiers non récurrents, nets et (iv) tous les retraitements des données de résultat net IFRS correspondent à l'impact combiné de ces différents ajustements, plus, en ce qui concerne le résultat net et le résultat net dilué par action et l'impact fiscal des retraitements non-IFRS ci-dessus et certains effets fiscaux non récurrents.

(2) Le pourcentage de variation non-IFRS compare les données non-IFRS pour les deux exercices. Dans le cas où les retraitements relatifs à une donnée ne concernent qu'un des deux exercices, la variation non-IFRS compare la donnée non-IFRS à la donnée IFRS correspondante.

(3) Sur la base d'une moyenne pondérée de 1 332,7 millions d'actions diluées au titre de 2022 et de 1 332,1 millions d'actions diluées au titre de 2021. Les données de 2021 et 2022 ont été présentées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2022 IFRS	Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	Avantages reçus des bailleurs pour les sociétés acquises	2022 non-IFRS	2021 IFRS	Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	Avantages reçus des bailleurs pour les sociétés acquises	2021 non-IFRS
Coût des ventes					(790,3)	17,6	0,8	(771,9)
Frais de recherche et de développement					(949,3)	84,6	1,3	(863,4)
Frais commerciaux					(1 299,9)	70,3	0,4	(1 229,2)
Frais généraux et administratifs					(400,8)	69,6	0,3	(331,0)
TOTAL						**242,1**	**2,8**	

3.1.5 Variabilité des résultats trimestriels

Le chiffre d'affaires trimestriel lié aux licences a pu évoluer de manière significative, et est susceptible d'évoluer de manière significative dans le futur. La croissance du chiffre d'affaires trimestriel des licences reflète la saisonnalité de l'activité, les processus de décision des clients et le mix entre licence et souscription. Le chiffre d'affaires des prestations de services affiche également des variations trimestrielles qui traduisent aussi bien les processus de décision des clients que les propres décisions du Groupe en matière d'engagements de service à réaliser par Dassault Systèmes ou par des intégrateurs systèmes partenaires.

La croissance du chiffre d'affaires logiciel est généralement moins sujette à des variations significatives trimestrielles grâce à la part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent, qui comprend le chiffre d'affaires souscription et support. Le chiffre d'affaires récurrent a représenté 78 % du chiffre d'affaires logiciel IFRS et non-IFRS en 2022 et 2021 mais peut être néanmoins soumis à des retards de renouvellement. Avec l'application de la norme IFRS 15 depuis le 1er janvier 2018, les comparaisons séquentielles de croissance du chiffre d'affaires logiciel récurrent doivent cependant tenir compte d'une part importante des contrats de souscription qui est renouvelée au 1er janvier pour une durée d'un an. Ainsi, en norme IFRS 15, le pourcentage du chiffre d'affaires souscription sur site réalisé au cours du 1er trimestre est plus élevé. Par ailleurs, les comparaisons d'une année sur l'autre peuvent être impactées par les changements de durée des contrats de souscription lors des renouvellements.

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS Exercice clos le 31 décembre 1T 2022	2T 2022	3T 2022	4T 2022	Année 2022	Non-IFRS Exercice clos le 31 décembre 1T 2022	2T 2022	3T 2022	4T 2022	Année 2022
Licences et autres ventes de logiciels	234,7	271,6	221,3	378,7		234,7	271,6	221,3	378,7	
Saisonnalité %	**21,2 %**	**24,6 %**	**20,0 %**	**34,2 %**		**21,2 %**	**24,6 %**	**20,0 %**	**34,2 %**	
Souscription et support	970,9	978,5	1 008,5	1 049,9		970,9	978,6	1 008,6	1 050,0	
Saisonnalité %	**24,2 %**	**24,4 %**	**25,2 %**	**26,2 %**		**24,2 %**	**24,4 %**	**25,2 %**	**26,2 %**	
Chiffre d'affaires logiciel	**1 205,5**	**1 250,1**	**1 229,8**	**1 428,6**		**1 205,6**	**1 250,2**	**1 229,9**	**1 428,6**	
Saisonnalité %	**23,6 %**	**24,4 %**	**24,0 %**	**27,9 %**		**23,6 %**	**24,4 %**	**24,0 %**	**27,9 %**	

Les ventes de licences se concentrent généralement sur le dernier mois de chaque trimestre et le Groupe enregistre normalement ses plus fortes ventes de licences pour l'année au cours du quatrième trimestre calendaire. Par conséquent, le chiffre d'affaires des ventes de logiciel, le chiffre d'affaires total, le résultat opérationnel, la marge opérationnelle et le résultat net sont généralement plus élevés au quatrième trimestre.

Les acquisitions et cessions peuvent également entraîner des variations trimestrielles des différents éléments du chiffre d'affaires. De même, des fluctuations rapides des cours de change de devises pourraient également apporter une volatilité entre chaque trimestre sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et le résultat net dilué par action, ainsi que sur leurs taux de croissance respectifs.

En conclusion, il est possible que le chiffre d'affaires trimestriel évolue de façon importante et que, combinée aux impacts des programmes d'investissements du Groupe, cette situation engendre également une variation significative du résultat net trimestriel. Se référer aux paragraphes 1.9.1.1 « Un environnement économique mondial incertain » et 1.9.1.11 « Fluctuations du résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes » sur les facteurs de risques.

3.1.6 Trésorerie et capitaux

Dassault Systèmes dispose d'une flexibilité financière significative grâce à sa trésorerie disponible, à ses placements à court terme et au niveau élevé de flux de trésorerie généré annuellement. La trésorerie est principalement utilisée pour certaines acquisitions, pour le remboursement de dettes, pour le paiement des dividendes en numéraire et pour le rachat d'actions à livrer dans le cadre des plans d'actions de performance.

La position financière du Groupe s'élevait à (227,0) millions d'euros (dette nette) au 31 décembre 2022, contre (889,5) millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par une diminution des dettes financières qui passent de 3,87 milliards d'euros en 2021 à 3,00 milliards d'euros en 2022, partiellement compensée par la diminution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui s'établissent à 2,77 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 2,98 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le ratio dette nette ajustée/EBITDAO IFRS de Dassault Systèmes s'élevait à 0,4x en 2022 contre 0,8x en 2021 sur la base d'une dette nette (comprenant les passifs de location, conformément à la norme IFRS 16) de 807,7 millions d'euros contre 1,49 milliard d'euros en 2021, et d'un EBITDAO IFRS de 2,08 milliards d'euros contre 1,77 milliard d'euros en 2021.

Les données EBITDAO IFRS et dette nette ajustée 2021 et 2022 sont déterminées de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros, à l'exception des ratios)	**2022**	**2021**
Dette financière nette		889,5
Passifs de loyers (IFRS 16)		601,2
DETTE NETTE AJUSTÉE		**1 490,6**
Résultat opérationnel		1 019,4
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels		383,1
Amortissement et dépréciation des actifs corporels et des droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)		193,5
EBITDA		**1 596,0**
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions, excluant les charges sociales associées		171,6
EBITDAO		**1 767,7**
DETTE NETTE AJUSTÉE/EBITDAO		**0,8 x**

Le 27 avril 2022, Standard & Poors Global Ratings a relevé de « A- » à « A » avec perspective stable la note de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme démontrant la capacité du Groupe à se désendetter rapidement.

En 2022, les principales sources de liquidité ont été la trésorerie générée par l'activité à hauteur de 1,53 milliard d'euros (1,61 milliard d'euros en 2021), l'augmentation de capital de 198,6 millions d'euros (néant en 2021) dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER », l'émission nette de titres négociables à court terme à hauteur de 249,5 millions d'euros (néant en 2021) et l'exercice des stock-options pour 62,0 millions d'euros (156,0 millions d'euros en 2021). Pendant cette période, la trésorerie générée par les activités opérationnelles a été principalement utilisée pour :

- des remboursements d'emprunts pour 1,14 milliard d'euros (341,2 millions d'euros en 2021) ;
- des rachats d'actions propres pour 639,6 millions d'euros (283,2 millions d'euros en 2021), visant à neutraliser l'effet dilutif de la rémunération fondée sur des actions y compris du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » ;
- le versement de dividendes d'un montant total de 223,5 millions d'euros (147,1 millions d'euros en 2021) ;
- des acquisitions d'immobilisations pour un montant de 132,3 millions d'euros (103,7 millions d'euros en 2021) ;
- le paiement de dettes de loyers pour 102,0 millions d'euros (97,6 millions d'euros en 2021).

L'évolution des taux de change, en particulier du dollar américain, a eu une incidence positive de 70,6 millions d'euros sur le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022, contre une incidence positive de 89,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le Groupe adopte, dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, une politique prudente de placement à court terme sur des investissements de qualité avec des banques et institutions financières de premier plan.

Se référer également au tableau des flux de trésorerie consolidés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes ».

3.2 Objectifs financiers

Les objectifs financiers de Dassault Systèmes pour l'ensemble de l'année 2023 présentés ci-dessous sont donnés sur une base non-IFRS et reflètent les principales hypothèses de taux de change 2023 pour le dollar américain et le yen japonais ainsi que l'impact potentiel de devises supplémentaires non européennes :

	Année 2023
Chiffre d'affaires	5,925 à 5,975 milliards d'euros
Croissance à taux de change courant	~5 %
Croissance à taux de change constants*	+ 8-9 %
Croissance du chiffre d'affaires logiciel à taux de change constants*	+ 8-9 %
*Dont croissance du chiffre d'affaires Licences et autres ventes de logiciels**	*+ 2-5 %*
*Dont croissance du chiffre d'affaires Souscription et support**	*+ 10-11 %*
Croissance du chiffre d'affaires Prestations de services*	+ 5-7 %
Marge opérationnelle	32,3 % – 32,6 %
BNPA dilué	1,18-1,20 euro
Croissance à taux de change courant	+ 4-6 %
Croissance à taux de change constants*	+ 8-10 %
Dollar américain (EUR/USD)	*$1,10 par euro*
Yen japonais (EUR/JPY, avant couverture)	*JPY 140,0 par euro*

* Croissance à taux de change constants : se référer à la méthode de calcul au paragraphe 3.1.2.1 « Définitions des indicateurs clés utilisés » – Information à taux de change constants.

Les objectifs du Groupe sont uniquement établis et communiqués sur une base non-IFRS et font l'objet des précautions détaillées ci-après.

Les objectifs non-IFRS 2023 énoncés ci-dessus ne prennent pas en compte les éléments comptables suivants et sont estimés sur la base des hypothèses de taux de change 2023 indiquées précédemment : le traitement comptable des passifs sur contrats, non significatif, les charges au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, estimées à environ 124 millions d'euros (ces estimations n'incluent pas d'éventuelles nouvelles attributions de stock-options ou d'actions de performance émises après le 31 décembre 2022) ainsi que l'amortissement d'actifs incorporels acquis et la réévaluation d'actifs corporels d'environ 373 millions d'euros, principalement liés à l'acquisition de Medidata, et l'impact des avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions estimé à environ 3 millions d'euros.

En outre, les objectifs ci-dessus ne prennent pas non plus en compte l'impact des autres produits et charges opérationnels nets, essentiellement composés de charges liées aux acquisitions, de charges d'intégration et de restructuration, de perte de valeur du goodwill et d'actifs incorporels acquis, de l'impact de certains effets financiers non-récurrents, de certains effets fiscaux non-récurrents ainsi que de l'impact fiscal de ces retraitements non-IFRS. Enfin, ces estimations n'incluent pas d'éventuelles nouvelles acquisitions ou restructurations survenues après le 31 décembre 2022.

Les données présentées ci-dessus comprennent les déclarations sur le cadre opérationnel et les objectifs de performances financières à venir de Dassault Systèmes. Ces déclarations de nature prospective se fondent sur les opinions et hypothèses de la direction du Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel et impliquent des risques et des incertitudes connus et inconnus. Les résultats et performances du Groupe peuvent être affectés, de manière négative et significative, et différer de ceux mentionnés dans ces déclarations, en raison d'un ensemble de facteurs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel. Pour plus d'informations sur les risques encourus par le Groupe, se référer au paragraphe 1.9 « Facteurs de risques ».

3.3 Informations financières intermédiaires et autres

Dassault Systèmes n'a pas publié d'informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers annuels audités.

4 ÉTATS FINANCIERS

4.1	**États financiers consolidés**	**168**
4.1.1	Comptes consolidés et annexes	168
4.1.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	209
4.2	**États financiers de la société mère**	**214**
4.2.1	Comptes annuels et annexes de la société mère	215
4.2.2	Résultats et autres éléments caractéristiques de Dassault Systèmes SE au cours des cinq derniers exercices	239
4.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	240
4.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	245
4.3	**Procédures judiciaires et d'arbitrage**	**246**

Les comptes consolidés et annuels présentés ci-après seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Dassault Systèmes SE devant se tenir le 24 mai 2023.

4.1 États financiers consolidés

4.1.1 Comptes consolidés et annexes

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros, à l'exception des montants par action)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Licences et autres ventes de logiciels			982,9
Souscription et support			3 419,7
Chiffre d'affaires logiciel	**4**		**4 402,6**
Prestations de services			457,5
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES			**4 860,1**
Coût des ventes de logiciels			(407,3)
Coût des prestations de services			(383,0)
Frais de recherche et de développement			(949,3)
Frais commerciaux			(1 299,9)
Frais généraux et administratifs			(400,8)
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels			(369,0)
Autres produits et charges opérationnels, nets	8		(31,3)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			**1 019,4**
Résultat financier	9		(15,1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT			**1 004,3**
Charge d'impôt sur le résultat	10		(230,4)
RÉSULTAT NET			**773,8**
Dont :			
Résultat net, part du Groupe			773,7
Intérêts minoritaires			0,2
Résultat par action*			
Résultat net de base par action	11		0,59
Résultat net dilué par action	11		0,58

* Les données des exercices 2021 et 2022 ont été présentées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).

États du résultat global

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
RÉSULTAT NET			**773,8**
Charges latentes sur les réserves de couverture, nettes	22		(16,6)
Impôts liés aux charges latentes sur les réserves de couverture, nettes			5,0
Écarts de conversion			615,0
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net			**603,4**
Réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	21		5,1
Réévaluation des investissements en titres non consolidés			(4,4)
Impôts liés aux éléments ci-dessus			(0,5)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			**0,1**
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, NETS D'IMPÔTS			**603,6**
RÉSULTAT GLOBAL			**1 377,4**
Dont :			
Part revenant au Groupe			1 374,5
Part revenant aux minoritaires			2,9

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12		2 979,5
Clients et comptes rattachés, nets	13		1 366,3
Actifs sur contrats	13		12,7
Créances d'impôt			120,6
Autres actifs courants	13		239,9
TOTAL ACTIF COURANT			**4 719,0**
Immobilisations corporelles, nettes	14		817,0
Autres actifs non courants	15		309,4
Impôts différés actifs	10		198,3
Immobilisations incorporelles, nettes	16		3 462,5
Goodwill	17		4 712,4
TOTAL ACTIF NON COURANT			**9 499,7**
TOTAL ACTIF			**14 218,7**

(en millions d'euros)			
Passif et capitaux propres			
Dettes fournisseurs			192,4
Personnel et comptes rattachés			587,7
Passifs sur contrats	13		1 304,4
Emprunts courants	19		903,3
Dettes d'impôt			17,7
Autres passifs courants	18		464,9
TOTAL PASSIF COURANT			**3 470,3**
Impôts différés passifs	10		571,1
Emprunts non courants	19		2 966,4
Autres passifs non courants	18		999,9
TOTAL PASSIF NON COURANT			**4 537,4**
Capital			133,3
Primes d'émission			1 108,0
Actions propres			(730,5)
Réserves consolidées et autres réserves			5 712,6
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts			(26,0)
Total capitaux propres, part du Groupe			**6 197,3**
Intérêts minoritaires			13,7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	22		**6 211,0**
TOTAL PASSIF			**14 218,7**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
RÉSULTAT NET			**773,8**
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	23		705,1
Variation des actifs et passifs d'exploitation	23		134,3
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			**1 613,1**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14, 16		(103,7)
Acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise	23		(21,4)
Autres			(35,3)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			**(160,4)**
Exercice de stock-options			156,0
Dividendes versés	22		(147,1)
Rachat et vente d'actions propres	22		(283,2)
Augmentation de capital	22		-
Acquisition d'intérêts minoritaires			(0,1)
Émission d'emprunts	19		1,3
Remboursement d'emprunts	19		(341,2)
Remboursement des passifs de loyers			(97,6)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			**(711,9)**
Incidence des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie			89,8
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE			**830,6**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE			**2 148,9**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE			**2 979,5**
Informations complémentaires			
Impôts payés	10		(141,4)
Intérêts payés			(23,4)
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location			(115,6)

Tableau de variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées et autres réserves	Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	Total capitaux propres, part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020		**132,6**	**954,0**	**(442,1)**	**5 043,7**	**(626,9)**	**5 061,3**	**44,8**	**5 106,1**
Résultat net		-	-	-	773,7	-	773,7	0,2	773,8
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		-	-	-	-	600,8	600,8	2,7	603,6
RÉSULTAT GLOBAL		**-**	**-**	**-**	**773,7**	**600,8**	**1 374,5**	**2,9**	**1 377,4**
Dividendes	22	-	-	-	(147,1)	-	(147,1)	-	(147,1)
Exercice de stock-options		0,7	154,0	-	-	-	154,7	-	154,7
Transactions sur actions propres		-	-	(288,4)	(233,4)	-	(521,8)	-	(521,8)
Rémunération fondée sur des actions	6, 7	-	-	-	169,8	-	169,8	0,7	170,5
Transactions avec les intérêts minoritaires		-	-	-	12,6	-	12,6	(34,7)	(22,1)
Autres variations		-	-	-	93,3	-	93,3	-	93,3
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021		**133,3**	**1 108,0**	**(730,5)**	**5 712,6**	**(26,0)**	**6 197,3**	**13,7**	**6 211,0**
Résultat net									
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts									
RÉSULTAT GLOBAL									
Dividendes	22								
Augmentation de capital	22								
Diminution de capital	22								
Exercice de stock-options									
Transactions sur actions propres									
Rémunération fondée sur des actions	6, 7								
Transactions avec les intérêts minoritaires									
Autres variations									
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022									

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Investissements en titres non consolidés	Réserves de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Total Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Autres éléments du résultat global, nets d'impôts
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	**-**	**26,4**	**(577,6)**	**(75,6)**	**(626,9)**	**(2,8)**	**(629,6)**
Variations	(3,8)	(11,6)	612,3	3,9	600,8	2,7	603,6
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	**(3,8)**	**14,8**	**34,7**	**(71,7)**	**(26,0)**	**(0,0)**	**(26,0)**

Annexe aux comptes consolidés

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Note 1	Description des activités du Groupe	174
Note 2	Résumé des principales méthodes comptables	174
Note 3	Données financières analysées par secteur opérationnel et par zone géographique	180
Note 4	Chiffre d'affaires logiciel	182
Note 5	Subventions publiques	182
Note 6	Charges de personnel	183
Note 7	Rémunération fondée sur des actions	183
Note 8	Autres produits et charges opérationnels, nets	187
Note 9	Résultat financier	187
Note 10	Impôt sur le résultat	188
Note 11	Résultat par action	190
Note 12	Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme	190
Note 13	Clients et comptes rattachés, nets, actifs et passifs sur contrats et autres actifs courants	191
Note 14	Immobilisations corporelles, nettes	192
Note 15	Autres actifs non courants	193
Note 16	Immobilisations incorporelles, nettes	193
Note 17	Goodwill	194
Note 18	Autres passifs	196
Note 19	Emprunts	197
Note 20	Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts	199
Note 21	Avantages postérieurs à l'emploi	201
Note 22	Capitaux propres	203
Note 23	Tableau des flux de trésorerie consolidés	204
Note 24	Engagements et passifs éventuels	205
Note 25	Transactions avec les parties liées	206
Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes	206
Note 27	Principales sociétés consolidées	208

Note 1 Description des activités du Groupe

Le Groupe offre des solutions et services logiciels complets : en effet, ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec sa plateforme, associent conception, simulation, maquette numérique, intelligence des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs où le Groupe est actif : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs représentent onze industries :

- *Industries Manufacturières :* Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries Manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé :* Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, le Groupe vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, le Groupe offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et med-tech ;
- *Infrastructures et Villes :* Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Villes, Services Publics et Services d'Affaires. Pour les Infrastructures et Villes, le Groupe accompagne la virtualisation des industries du secteur pour rendre la construction plus performante et plus durable.

Le Groupe a développé pour ses clients un large portefeuille d'applications logicielles, incluant des applications de modélisation 3D, des applications de simulation, des applications d'innovation collaborative et des applications d'intelligence de l'information.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (Societas *Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris et Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) en est le principal actionnaire, se référer au paragraphe 6.3.2 « Contrôle ».

Note 2 Résumé des principales méthodes comptables

Base de préparation et consolidation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 14 mars 2023.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de Dassault Systèmes SE et de ses filiales. La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales dont le Groupe détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les entreprises associées, pour lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle mais sur lesquelles il exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les opérations et soldes intragroupes sont intégralement éliminés.

Impact des nouvelles normes comptables

Les nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune norme, interprétation ou amendement paru au Journal Officiel de l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'UE n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Résumé des principales méthodes comptables

Estimations du Groupe

L'établissement des comptes consolidés annuels, conformément au référentiel IFRS, nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne des hypothèses ayant une incidence sur la valorisation des actifs et des passifs, sur les montants enregistrés en produits et en charges au cours de l'exercice, ainsi que sur l'information présentée dans les notes annexes relative aux actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés annuels.

Les domaines pour lesquels les hypothèses et estimations sont significatives au regard des états financiers du Groupe incluent principalement : l'estimation de la durée de vie des produits, la définition des éléments inclus dans un contrat de vente de solutions logicielles et notamment, la distinction entre nouveaux produits, améliorations et services, l'allocation du prix du contrat aux différents éléments basée sur leurs prix de vente spécifique, et la détermination de la date de comptabilisation en chiffre d'affaires de ces éléments, la détermination de l'atteinte de la faisabilité technique pour les produits du Groupe, l'estimation de la valeur recouvrable du goodwill, la détermination de la nature, de la juste valeur et de la durée d'utilité des actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises, l'évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés, et l'estimation raisonnable de la résolution définitive des incertitudes fiscales du Groupe sur la base des lois fiscales et de leur interprétation par le Groupe. Par ailleurs, les risques climatiques n'ont pas eu d'impact significatif sur les estimations et jugements du Groupe (se référer au paragraphe 2.5 « Responsabilité environnementale » du Document d'enregistrement universel). Les résultats réels peuvent différer des estimations et hypothèses de la direction du Groupe.

Méthode de conversion

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels les filiales sont implantées.

La conversion en euros des états financiers des filiales, libellés en monnaie locale, est effectuée, pour les comptes de bilan, au taux de change de clôture. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis, quant à eux, au taux moyen de l'exercice, excepté si ce taux moyen ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux de change aux dates de transactions. Dans ce cas, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux du jour des transactions. Les ajustements liés à la conversion sont enregistrés sur une ligne distincte dans les capitaux propres en Autres éléments du résultat global.

Les résultats de change qui proviennent du règlement ou de la conversion d'opérations libellées dans des devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de Dassault Systèmes SE ou de ses filiales sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de deux sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), et, (ii) les prestations de services (conseil et formation).

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits du Groupe sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestation distinctes comprenant la licence sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solution *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires du support est

comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, le Groupe ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires des autres ventes de logiciels concerne principalement le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, et est reconnu lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel le Groupe vendrait séparément un produit ou un service à un client. Le Groupe établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction du Groupe.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, le Groupe n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main-d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main-d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées des contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Coûts marginaux d'obtention des contrats

En général, le Groupe ne capitalise pas les coûts marginaux d'obtention d'un contrat (par exemple les rémunérations variables des forces de vente) et les constate en charges lorsqu'ils sont encourus, dans la mesure où les contrats avec les clients présentent généralement une période contractuelle de douze mois ou moins.

Pour ce qui concerne les autres contrats à long terme conclus avec les clients, le Groupe capitalise les coûts associés à la rémunération variable payée au personnel interne de ventes, ces coûts constituant des coûts marginaux d'obtention et de renouvellement des contrats.

Actifs/Passifs sur contrats et créances

Le Groupe présente le droit à contrepartie en échange de produits ou de services transférés à un client soit en créances clients, soit en actifs sur contrats. Une créance est un droit à la contrepartie qui est inconditionnel, contrairement à un actif sur contrat qui est un droit à la contrepartie conditionné par des facteurs autres que le passage du temps.

La majorité des actifs sur contrats du Groupe est issue des montants non facturés sur les contrats de services au forfait, lorsque le chiffre d'affaires comptabilisé dépasse le montant facturé au client, et lorsque le droit à la contrepartie est subordonné à l'achèvement d'un jalon ou soumis à l'acceptation du client.

Le montant de la facturation excédant le chiffre d'affaires comptabilisé est présenté dans les passifs sur contrats.

Rémunération fondée sur des actions

Les coûts de la rémunération fondée sur des actions sont comptabilisés en charges linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les salariés. Le taux de rotation des salariés est estimé à la date d'attribution et révisé, si nécessaire, sur la période d'acquisition des droits si le taux constaté diffère de l'estimation initiale.

Les stock-options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution sur la base d'un modèle mathématique qui repose sur des hypothèses de volatilité attendue du cours de l'action, de durée de vie attendue des options et de distribution de dividendes futurs, déterminées par la direction.

Les actions de performance sont évaluées à leur juste valeur sur la base du cours de l'action du Groupe à la date d'attribution de ces actions, et en prenant en compte certaines conditions d'acquisition sur la base d'un modèle mathématique d'évaluation.

Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Cette estimation est réexaminée à chaque date de clôture et, le cas échéant, l'impact de sa révision est comptabilisé au compte de résultat.

Lorsqu'un plan d'actions de performance permet aux bénéficiaires d'acquérir des actions soit sur la base d'une condition de marché soit sur la base d'une condition non liée au marché, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'acquisition selon chaque issue possible, et comptabilise la charge sur la base de l'issue la plus probable estimée à chaque date de clôture.

Les plans d'actionnariat salarié sont évalués à leur juste valeur en prenant en compte le montant de la décote dont bénéficient les salariés, et le cas échéant, un coût d'incessibilité dépendant de la période de blocage.

Coût des ventes de logiciels

Les coûts de vente des logiciels sont constitués principalement des redevances de logiciels payées à des tiers pour des composants intégrés aux produits du Groupe, des coûts du support et des frais d'envoi.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits du Groupe. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, le Groupe estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

Subventions publiques

Le Groupe reçoit des subventions de certains organismes publics pour financer certaines activités de recherche et développement. Ces subventions incluent notamment les crédits d'impôt recherche reçus en France. Ces subventions sont déduites des frais de recherche et de développement ou des coûts de prestations de services et autres lorsque les activités de recherche et développement ont été réalisées et qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues.

Autres produits et charges opérationnels, nets

Le Groupe distingue les produits et charges qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente. Ces produits et charges comprennent l'impact des activités de restructuration et autres événements généralement non récurrents, tels que les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées, les pertes de valeurs de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, les coûts directement attribuables aux acquisitions et les coûts générés par les déménagements ou réorganisations de sites.

Résultat financier

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les charges d'intérêts liées aux opérations de financement et au passif de loyer. Sont également inclus l'impact des réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change sur éléments monétaires et les variations de juste valeur des instruments de couverture ne qualifiant pas à la comptabilité de couverture.

Impôt sur le résultat

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à partir des taux d'impôts et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporaires est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Dépréciation des comptes clients et des prêts

La dépréciation des comptes clients et des prêts reflète la meilleure estimation du Groupe du risque inhérent à l'actif concerné. Le Groupe applique l'approche simplifiée pour comptabiliser les pertes attendues sur les clients et comptes rattachés tel que permis par IFRS 9. Un modèle statistique basé sur les données historiques de défauts de paiement a été établi et des données prospectives prenant en compte les difficultés financières du débiteur, ainsi que l'ensemble des autres éléments probants disponibles sont également intégrés au modèle.

Instruments financiers

Juste valeur – La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des créances clients et des dettes fournisseurs et comptes rattachés est proche de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les options de change et contrats de change à terme qui sont désignés et utilisés comme instruments de couverture sont enregistrés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées suivant les trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants :

niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ; niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 ; niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables. La trésorerie et les équivalents de trésorerie et placements à court terme sont déterminés avec des justes valeurs de niveau 1. Les instruments dérivés sont évalués avec des justes valeurs de niveau 2. Les autres investissements qui ne sont pas des titres mis en équivalence sont déterminés avec des justes valeurs de niveau 3.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme – La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts bancaires, les placements sur des comptes rémunérés, et les SICAV et fonds communs de placement monétaires qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. Les autres placements à court terme sensibles à l'évolution des taux d'intérêts sont comptabilisés à leur juste valeur et sont généralement classés comme détenus à des fins de transaction, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en Produits et charges d'intérêts, nets.

Actifs financiers non courants – Le Groupe a choisi de classer l'ensemble de ses investissements en titres non consolidés en juste valeur par Autres éléments du résultat global. Ainsi, les pertes ou gains réalisés sont reconnus dans les Autres éléments du résultat global et ne sont jamais recyclés dans le compte de résultat.

Instruments dérivés – Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer notamment son exposition aux variations de taux de change et de taux d'intérêts. Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sauf si les critères requis pour qualifier ces instruments comme instruments de couverture sont remplis. Les variations de valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global et recyclées en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat. La couverture d'un investissement net en devises permet au Groupe de se protéger contre des variations défavorables de la juste valeur d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement du Groupe. Pour ce type de couverture, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en Autres éléments du résultat global, la partie inefficace étant comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Ces gains ou pertes viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de la filiale étrangère.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût et amorties selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité suivantes : matériel informatique, de deux à cinq ans ; mobilier et matériel de bureau, de cinq à dix ans ; constructions, de quarante à cinquante ans. Les aménagements sont amortis sur la plus courte de la durée de vie de l'actif ou la durée restante du contrat de location. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Le groupe a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les contrats de location sont enregistrés en immobilisations corporelles au titre d'un droit d'utilisation de l'actif loué. Cet actif est comptabilisé au commencement du contrat en contrepartie d'un passif de loyers, ajusté des coûts directs, des loyers payés en avance, des avantages reçus de bailleurs et des coûts estimés relatifs aux obligations de remise en état. Ces immobilisations sont amorties de façon linéaire sur la durée du contrat de location qui correspond à la période non résiliable avec prise en compte des options de renouvellement et de résiliation raisonnablement certaines, ainsi que des pénalités qui seraient supportées en cas de résiliation. Selon ce modèle, est comptabilisée en charges opérationnelles, la dotation aux amortissements de l'actif, et, en charges financières, le coût de la dette envers le bailleur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement de la technologie acquise, des relations clients et des logiciels. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leurs durées d'utilité estimées, généralement de deux à dix-neuf ans. Le Groupe n'a pas identifié d'immobilisations incorporelles significatives pour lesquelles la durée d'utilité est considérée comme indéfinie.

Regroupements d'entreprises et goodwill (survaleur)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le prix d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs et passifs éventuels repris à la date d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, indépendamment des intérêts minoritaires.

Le goodwill représente l'excédent du prix des acquisitions sur la juste valeur des actifs nets identifiables des filiales acquises, à la date d'acquisition.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises avec permanence d'intérêts minoritaires inclut l'existence d'une option de vente (« Put ») de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé à ce titre avec pour contrepartie une diminution des réserves consolidées. Les variations ultérieures de cette option de vente liées à d'éventuels changements d'estimations ou relatives à sa désactualisation sont également reconnues en réserves consolidées. Toute acquisition supplémentaire d'intérêts minoritaires est considérée comme une transaction entre actionnaires et ne fait par conséquent pas l'objet de réévaluation.

Le goodwill est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance au goodwill, indépendamment de l'allocation à ces unités génératrices de trésorerie d'autres actifs et passifs de l'entité acquise.

Le goodwill fait l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an. Pour les tests de dépréciation, le Groupe utilise des projections de flux de trésorerie qui prennent en compte les conditions de marché et le profil de croissance et de rentabilité des produits du Groupe. L'évolution des conditions de marché peut avoir un impact significatif sur la juste valeur des actifs et passifs et peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Provisions

Une provision est comptabilisée en tant que passif lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de manière fiable, sera nécessaire pour éteindre les obligations actuelles (légales, contractuelles ou implicites) du Groupe résultant d'événements passés. Si le montant ne peut être estimé de manière suffisamment fiable ou s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, les passifs éventuels correspondants sont présentés dans les notes aux comptes consolidés.

Le montant des provisions comptabilisées correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire pour éteindre les obligations du Groupe.

Actions propres

Les instruments de capitaux propres du Groupe qui sont rachetés (actions propres) sont comptabilisés au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les opérations d'achat, de vente, d'émission ou d'annulation d'actions propres sont enregistrées en capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

Passifs de loyers

Les passifs de loyers sont comptabilisés au commencement des contrats de location. La durée des contrats de location est déterminée sur la base de la période non résiliable avec prise en compte des options de renouvellement et de résiliation raisonnablement certaines, ainsi que des pénalités qui seraient supportées en cas de résiliation. Le montant du passif correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée déterminée, diminués des avantages à recevoir du bailleur et augmentés des pénalités dues au bailleur en cas de résiliation anticipée raisonnablement certaine.

Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Toute différence entre le montant enregistré et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les cotisations à payer par le Groupe au titre des régimes de base et autres régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au compte de résultat lorsqu'elles sont dues.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, la valeur actualisée de l'obligation est estimée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service à venir. La période de service retenue est la période d'acquisition des droits plafonnés.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en Autres éléments du résultat global.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité et de présence au sein de l'entreprise. Ils sont ensuite ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêts des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée estimée du régime évalué.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût des services passés et de la charge ou produit d'intérêts, net est constatée dans le résultat opérationnel.

Note 3 Données financières analysées par secteur opérationnel et par zone géographique

Les secteurs opérationnels sont définis comme étant des composantes d'un groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles, et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la direction, en vue d'évaluer leurs performances et de décider de l'affectation des ressources. Dassault Systèmes opère sur un secteur opérationnel unique, la vente de solutions logicielles et services, dont l'objectif est d'offrir aux clients la capacité d'intégrer leurs processus d'innovation depuis la mise au point d'un nouveau concept jusqu'à l'expérimentation réaliste du produit qui en est issu, en passant par toutes les étapes de conception détaillée, de simulation scientifique et de production grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE.

La mesure de la performance du secteur opérationnel est fondée sur les données financières complémentaires non-IFRS du Groupe (se référer au paragraphe 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS » du Document d'enregistrement universel). Les principes comptables appliqués diffèrent de ceux décrits dans la Note 2 Résumé des principales méthodes comptables, sur les aspects suivants :

- les indicateurs de chiffre d'affaires et de résultat du secteur opérationnel incluent la totalité du chiffre d'affaires qui aurait été comptabilisé par les sociétés acquises si elles étaient restées indépendantes, mais dont une partie est exclue du chiffre d'affaires du Groupe afin de refléter la juste valeur des obligations assumées ;
- l'indicateur de résultat du secteur opérationnel exclut :
  - l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels,
  - les charges comptabilisées au titre de la rémunération fondée sur des actions et les charges sociales associées (se référer à la Note 6 Charges de personnel et la Note 7 Rémunération fondée sur des actions),
  - et les autres produits et charges opérationnels, nets (se référer à la Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets) ;
- l'indicateur de résultat du secteur opérationnel comprend l'impact des avantages reçus du bailleur, incluant les franchises de loyer, non intégrés dans le droit d'utilisation comptabilisé lors d'un regroupement d'entreprises.

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR OPÉRATIONNEL		**4 861,7**
Ajustement des produits constatés d'avance liés aux acquisitions		(1,6)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ		**4 860,1**

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
RÉSULTAT DU SECTEUR OPÉRATIONNEL		**1 666,2**
Ajustement des produits constatés d'avance liés aux acquisitions		(1,6)
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels		(369,0)
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées		(242,1)
Autres produits et charges opérationnels, nets		(31,3)
Avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions		(2,8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PUBLIÉ		**1 019,4**

La répartition géographique des données financières du Groupe a été établie en fonction du lieu d'implantation géographique des sociétés consolidées et se présente comme suit :

(en millions d'euros)	**Total chiffre d'affaires**	**Total actif**	**Acquisitions/ augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles**
2022			
Europe			
dont France			
dont Allemagne			
Amériques			
dont États-Unis			
Asie			
dont Japon			
TOTAL			
2021			
Europe	1 301,0	4 928,5	51,8
dont France	*689,2*	*2 413,9*	*42,3*
dont Allemagne	*228,7*	*547,6*	*3,0*
Amériques	2 602,1	8 531,5	50,0
dont États-Unis	*2 564,0*	*8 361,5*	*48,7*
Asie	957,0	758,7	43,0
dont Japon	*434,4*	*116,9*	*3,4*
TOTAL	**4 860,1**	**14 218,7**	**144,8**

Le Groupe reçoit également des informations lui permettant de présenter le chiffre d'affaires par zone géographique en fonction du lieu d'implantation du client final. Sur cette base, la répartition géographique du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Europe		1 830,5
dont France		*421,8*
dont Allemagne		*433,5*
Amériques		1 866,3
dont États-Unis		*1 745,5*
Asie		1 163,3
dont Japon		*488,7*
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		**4 860,1**

Note 4 Chiffre d'affaires logiciel

Le chiffre d'affaires logiciel se décompose de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Licences et autres ventes de logiciels		982,9
Souscription et support*		3 419,7
CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL		**4 402,6**

* En 2022, obligations de prestations remplies à un moment précis pour 411,3 millions d'euros et obligations de prestations délivrées progressivement pour 3 596,6 millions d'euros, contre respectivement 353,8 millions d'euros et 3 065,9 millions d'euros en 2021.

La répartition du chiffre d'affaires logiciel par principale ligne de produits est la suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Innovation industrielle		2 417,9
Sciences de la vie		898,8
Innovation pour les PME*		1 085,9
CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL		**4 402,6**

* PME : Petites et Moyennes Entreprises.

Note 5 Subventions publiques

Les subventions reçues des organismes publics sont présentées au compte de résultat consolidé en déduction des frais de recherche et de développement et des autres coûts, comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Frais de recherche et de développement		36,4
Autres coûts		4,4
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES		**40,8**

Note 6 Charges de personnel

Les charges de personnel, à l'exclusion de la rémunération fondée sur des actions (166,7 millions d'euros en 2022 et 171,6 millions d'euros en 2021, se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions) et des charges sociales associées (1,3 million d'euros en 2022 et 70,4 millions d'euros en 2021), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Charges de personnel		(1 872,9)
Charges sociales		(413,8)
TOTAL		**(2 286,6)**

Le nombre moyen de salariés s'élevait à 21 477 et 19 957 en 2022 et 2021 respectivement.

Note 7 Rémunération fondée sur des actions

La charge comptabilisée au titre de la rémunération fondée sur des actions de performance et des stock-options est présentée au compte de résultat consolidé, charges sociales comprises, comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Frais de recherche et de développement		(84,6)
Frais commerciaux		(70,3)
Frais généraux et administratifs		(69,6)
Coût des ventes		(17,6)
CHARGE COMPTABILISÉE AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS		**(242,1)**

Les mouvements relatifs aux actions en cours d'acquisition durant les exercices 2022 et 2021 sont les suivants :

	Nombre d'actions*			
	Actions de performance	**Programme MEDIDATA**	**Stock-options**	**Total**
EN COURS D'ACQUISITION AU 1ER JANVIER 2021	**16 570 560**	**5 319 675**	**18 463 990**	**40 354 225**
Attribuées	6 101 682	-	2 257 255	8 358 937
Acquises	(5 381 220)	(3 466 430)	(8 196 795)	(17 044 445)
Annulées	(126 990)	(286 315)	(1 135 475)	(1 548 780)
EN COURS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2021	**17 164 032**	**1 566 930**	**11 388 975**	**30 119 937**

* Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).

Actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2022

Plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2021, le Conseil d'administration a attribué, le 19 mai 2022, 3 690 907 actions de performance (Plan 2022-A1) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2022-B) à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2022-A1 et 2022-B était de 19,91 euros. Elle a été déterminée par rapport au cours de l'action de Dassault Systèmes SE à la date d'attribution, ajusté de la condition accessoire à l'acquisition des actions reposant sur la croissance du bénéfice net par action du Groupe « BNPA » non-IFRS dilué. La condition accessoire a été valorisée au moyen d'un modèle de simulation de type Monte-Carlo. Ce modèle simule la performance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change de Dassault Systèmes, en prenant en compte un taux de volatilité anticipée de 6,96 %.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2021, le Conseil d'administration a attribué, le 21 septembre 2022, 28 523 actions de performance (Plan 2022-A2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2022-A2 était de 34,36 euros.

Les actions de ces plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période de trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition qu'un critère de performance ait été atteint, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 19 novembre 2024 (plans 2022-A1 et 2022-B) et au 21 mars 2025 (plan 2022-A2).

Plans 2022-M1 et 2022-M2

Le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a attribué 817 809 actions de performance (Plan 2022-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2022-M1 était de 36,08 euros.

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2022 a attribué 24 264 actions de performance (Plan 2022-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2022-M2 était de 34,88 euros.

Les actions de ces plans 2022-M1 et 2022-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans (tranche 2) et trois ans (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2019-A	2019-B	2019-A2	2020-A	2020-B
Date de l'Assemblée générale	04/09/2015	04/09/2015	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018
Date d'attribution par le Conseil d'administration	25/09/2018	25/09/2018	01/07/2019	26/05/2020	26/05/2020
Nombre total d'actions attribuées	496 700	300 000	307 615	804 966	300 000
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	2 483 500	1 500 000	1 538 075	4 024 830	1 500 000
Période d'acquisition *(en années)* [2]	Trois ans et huit mois	Trois ans et huit mois	Deux ans et onze mois	Quatre	Quatre
Conditions de performance	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [3]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A

Plans	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1	2021-M2
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021
Nombre total d'actions attribuées	56 721	741 569	300 000	175 371	16 982
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855	16 982
Période d'acquisition *(en années)* [2]	Trois	Deux ou quatre [4]	Deux ou quatre [4]	Un, deux, trois ou quatre [4]	Un, deux, trois ou quatre [4]
Conditions de performance	Voir note [6]	Voir note [5]	Voir note [5]	Voir note [6]	Voir note [6]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	Voir note [7]	Voir note [7]	Voir note [7]	Voir note [7]	Voir note [7]

Plans	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité (1)	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition *(en années)* (2)	Trois	Trois	Un, deux, ou trois (4)	Trois	Un, deux, ou trois (4)
Conditions de performance	Voir note (3)	Voir note (3)	Voir note (6)	Voir note (3)	Voir note (6)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	N/A	N/A	Voir note (7)	N/A	Voir note (7)

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).
(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1 et 2022-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence était de deux années et huit mois pour les plans 2019-A et 2019-B, et d'une année et onze mois environ pour le plan 2019-A2. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020-B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2.
(3) Pour les plans 2019, 2020 et 2022 (2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-A2 et 2022-M2 exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2021, 2023 et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2018, 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).
(4) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1er juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025).
(5) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).
(6) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.
(7) Le Conseil d'administration du 14 mars 2023 statuera sur l'atteinte des conditions de performance liées aux plans suivants : 2020-M, 2021-A (tranche 1), 2021-B (tranche 1), 2021-M1 (tranche 2), 2021-M2 (tranche 2), 2022-M1 (tranche 1) et 2022-M2 (tranche 1).

Attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place de droits à recevoir des actions Medidata (le « Programme MEDIDATA »)

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata et à compter de la réalisation de celle-ci, le Conseil d'administration a approuvé le 11 juin 2019 l'attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place des droits à recevoir des actions Medidata attribués à certains de ses salariés et dirigeants.

Stock-options

Les principales caractéristiques des plans de stock-options du Groupe sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si elle intervient avant (excepté pour les plans 2020-01, 2021-01 et le plan 2022-01 détaillé ci-dessous) ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

Nouveau plan attribué en 2022

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2020, le Conseil d'administration a attribué, le 19 mai 2022, 1 989 674 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 37,17 euros (Plan 2022-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en 3 tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence de respectivement un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3) et que certains critères de performance aient été atteints. La condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour les exercices 2022 (tranche 1), 2023 (tranche 2) et 2024 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3).

Les options expirent 10 ans après leur date d'attribution ou à la fin du contrat de travail si elle intervient avant la fin de la période de présence.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des options attribuées en 2022 était de 6,59 euros. Elle a été déterminée au moyen d'un modèle de type Black-Scholes

prenant en compte les hypothèses suivantes : une durée de vie moyenne prévue d'environ six ans, un taux de volatilité anticipée de 30,79 %, un taux de rendement du dividende de 0,47 % et un taux d'intérêt sans risque moyen de 1,30 %, ajustés de la condition accessoire à l'acquisition (pour les tranches 2 et 3) au moyen d'un modèle de simulation de type Monte Carlo. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base d'une combinaison de la volatilité historique de l'action de Dassault Systèmes SE et d'une volatilité implicite des options du Groupe.

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2022*		2021*	
	Nombre d'options	**Prix moyen d'exercice** *(en euros)*	**Nombre d'options**	**Prix moyen d'exercice** *(en euros)*
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER			**32 956 640**	**23,82**
Options attribuées			2 257 255	41,32
Options exercées			(7 035 468)	21,99
Options annulées			(1 155 805)	29,14
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE			**27 022 622**	**25,54**
Options exerçables			15 633 647	21,36

* Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).

Les durées de vie résiduelle et prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Plan de stock-options	**Nombre d'options***	**Durée de vie résiduelle** *(en années)*	**Prix d'exercice** *(en euros)**
2015-01	1 124 335	2,68	12,40
2016-01	1 610 556	3,40	13,80
2017-01	2 647 044	4,39	16,40
2018-01	4 008 597	5,39	22,00
2019-01	4 759 439	6,50	28,00
2020-01	5 852 200	7,40	29,09
2020-M-01	32 405	7,19	26,20
2020-M-02	1 690 510	7,40	29,09
2020-M-03	144 550	7,73	31,57
2020-M-04	3 230	7,93	30,43
2021-01	2 002 630	8,50	41,32
2022-01	1 896 422	9,39	37,17
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**25 771 918**	**6,39**	**26,35**

* Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).

Actionnariat salarié

En 2021, le Groupe a lancé un plan d'actionnariat salarié : « TOGETHER ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier (transactions réglées en instruments de capitaux propres) avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription a ainsi été fixé le 3 décembre 2021 à 46,14 euros (après division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes).

Dans les pays où une structure à effet de levier n'a pas pu être mise en place, il est proposé un mécanisme d'attribution de droits aux plus-values d'actions (transactions réglées en numéraire) associé à une souscription d'actions sans effet de levier (transactions réglées en instruments de capitaux propres).

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis),

à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

2 366 420 instruments réglés en capitaux propres ont été attribués. Leur juste valeur unitaire moyenne pondérée a été estimée à 2,50 € (après division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes), l'évaluation du coût d'incessibilité tenant compte d'un taux de financement de 1 %.

323 105 instruments réglés en numéraire ont été attribués. Leur juste valeur unitaire moyenne pondérée a été estimée à 39,24 € (après division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes). Le Groupe s'est couvert des variations de juste valeur des droits aux plus-values d'actions.

Le plan a été finalisé le 20 janvier 2022 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE. À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, le Groupe a effectué fin 2021 des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité le 15 mars 2022 (se référer à la Note 18 Autres passifs et la Note 22 Capitaux propres).

Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets

Le détail des autres produits et charges opérationnels, nets, est présenté ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Coûts liés aux déménagements et réorganisations de sites [1]		(13,7)
Coûts liés au plan pluriannuel de gestion de fin de carrière sur la base du volontariat [2]		(6,9)
Coûts de restructuration et autres [3]		(3,7)
Pertes de valeurs d'actifs incorporels acquis		(2,0)
Coûts d'acquisition [4]		(5,1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS, NETS		**(31,3)**

(1) En 2022 et 2021, comprend principalement des pertes de valeurs de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés, en lien avec la réorganisation des locaux de Medidata Solutions, Inc.
(2) En février 2020, le Groupe a mis en place en France un dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels pour une durée de 3 ans. Ce dispositif intègre un plan pluriannuel de gestion de fin de carrière sur la base du volontariat, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. Son coût estimé, qui repose notamment sur une hypothèse de taux d'adhésion des salariés éligibles au dispositif, est provisionné en prenant en compte la durée estimée d'activité résiduelle des salariés concernés.
(3) En 2021, comprend principalement des coûts de licenciements engagés dans le cadre de plans de restructuration mis en œuvre par Medidata Solutions, Inc.
(4) En 2021, comprend principalement les coûts directs encourus dans le cadre de l'acquisition de NuoDB, Inc.

Note 9 Résultat financier

Le détail du résultat financier pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 est présenté ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Produits d'intérêts [1]		11,4
Charges d'intérêts [2]		(28,2)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS, NETS		***(16,8)***
(Pertes) gains de change, nets		1,1
Autres, nets		0,5
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS		***1,7***
RÉSULTAT FINANCIER		**(15,1)**

(1) Les produits d'intérêts correspondent essentiellement aux intérêts sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme.
(2) Comprend principalement :
(i) des charges d'intérêts de 8,3 millions d'euros en 2022 relatives aux emprunts obligataires (8,3 millions d'euros en 2021), de 1,7 million d'euros en 2022 relatives aux emprunts auprès des établissements bancaires (4,7 millions d'euros en 2021) et de 0,9 million d'euros en 2022 relatives aux titres négociables à court terme (se référer à la Note 19 Emprunts) ;
(ii) des charges d'intérêts relatives aux passifs de loyers pour un montant de 14,6 millions d'euros en 2022 et de 14,0 millions d'euros en 2021.

Note 10 Impôt sur le résultat

Le résultat avant impôt sur le résultat se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
France		499,4
États-Unis		411,5
Autres		93,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		**1 004,3**

Le détail de la charge d'impôt est le suivant :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
France		(134,3)
États-Unis		(147,4)
Autres		(45,5)
CHARGE D'IMPÔT COURANT		**(327,2)**
France		(12,0)
États-Unis		92,7
Autres		16,1
VARIATION DE L'IMPÔT DIFFÉRÉ		**96,8**
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		**(230,4)**

France

Le Groupe avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition et qui avaient fait l'objet d'une contestation par le Groupe auprès des autorités concernées. Au 31 décembre 2021, ces paiements étaient comptabilisés en Autres actifs non courants, le Groupe étant convaincu de leur remboursement du fait de la solidité de ses arguments.

Le Conseil d'Etat a rendu, le 31 mai 2022, deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par le Groupe. En conséquence, une charge d'impôt représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros.

Pour rappel, en juin 2019, le Groupe s'était pourvu en cassation devant le Conseil d'État suite à la décision de la Cour d'Appel relative à ce litige au cours du deuxième trimestre 2019. Le 9 septembre 2020, le Conseil d'État avait cassé la décision de la Cour d'Appel et avait renvoyé le litige devant une nouvelle chambre de la Cour d'Appel. En avril 2021, la Cour d'Appel avait adopté une nouvelle argumentation sur la base de l'article 145 du CGI (Code Général des Impôts) afin de rejeter la position du Groupe. Le Groupe, en désaccord avec l'analyse de la Cour d'Appel, avait formé un pourvoi en Cassation devant le Conseil d'État, qui l'avait admis en décembre 2021.

États-Unis

La charge d'impôt courant aux États-Unis a augmenté significativement, notamment du fait de la première application au cours de l'exercice 2022 d'une disposition spécifique issue de la loi *Tax Cuts and Jobs Act* de 2017. Depuis le 1er janvier 2022, cette dernière requiert de capitaliser aux fins du calcul du résultat taxable les dépenses de R&D et d'en étaler l'amortissement sur plusieurs exercices alors que, précédemment, ces dépenses de R&D pouvaient être déduites du résultat taxable de l'exercice au cours duquel elles étaient encourues.

Par ailleurs, ces déductions fiscales futures génèrent des produits d'impôts différés qui ont diminué les passifs d'impôts différés nets constatés au 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice précédent.

Cette nouvelle disposition n'a donc pas d'impact significatif sur la charge d'impôt totale. Toutefois, les acomptes payés à l'administration fiscale américaine ont fortement augmenté au cours de l'exercice 2022 par rapport à l'exercice précédent (se référer au tableau des flux de trésorerie consolidés).

Les différences entre le taux effectif de l'impôt sur le résultat du Groupe et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France proviennent des éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Impôt théorique calculé au taux en vigueur de 25,83 % en 2022 (28,41 % en 2021)		(285,3)
Écarts avec les taux d'impôt étrangers (1)		31,0
Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôts (2)		22,8
Opérations imposées à taux réduits (3)		50,6
Autres effets d'impôt, nets (4)		(49,6)
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		**(230,4)**
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT		**22,9 %**

(1) En 2022 et 2021, inclut principalement l'écart avec le taux d'impôt de 21 % aux États-Unis.
(2) Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôts principalement en France et aux États-Unis.
(3) En 2022 et 2021, inclut les effets favorables des dispositions législatives française (Art. 238) et américaine (FDII) en vigueur qui font bénéficier d'un taux d'impôt réduit sur les revenus issus de la détention de certains actifs incorporels.
(4) En 2022, inclut principalement la constatation en charges des montants versés de 2014 à 2020 à l'administration fiscale française au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition (voir ci-dessus), et l'impact de provisions pour risques fiscaux. En 2021, inclut principalement l'impact de provisions pour risques fiscaux.

Les principaux impôts différés en position nette s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Provisions et autres charges		220,7
Participation des salariés et engagements de retraites		53,6
Déficits reportables et crédits d'impôts		94,6
Différences comptables/fiscales de base et de durées d'amortissement*		111,3
Amortissements des actifs incorporels acquis		(805,9)
Autres		(47,1)
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS		**(372,8)**
Impôts différés actifs		198,3
Impôts différés passifs*		(571,1)
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS		**(372,8)**

* La baisse des impôts différés passifs, nets s'explique principalement par la première application au cours de l'exercice 2022 d'une disposition fiscale spécifique issue de la loi *Tax Cuts and Jobs Act* de 2017 (voir ci-dessus).

La variation des impôts différés peut être synthétisée comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 1ER JANVIER		**(472,2)**
Variations comptabilisées dans le compte de résultat		96,8
Regroupements d'entreprises		(4,2)
Autres variations comptabilisées dans les capitaux propres		44,0
Effet de la conversion		(37,2)
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 31 DÉCEMBRE		**(372,8)**

Au 31 décembre 2022, les déficits et les crédits d'impôt reportables non reconnus s'élèvent à 167,5 millions d'euros et ont une date d'expiration postérieure à 2028.

Note 11 Résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de Dassault Systèmes SE par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période considérée. Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de Dassault Systèmes SE par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période considérée, augmenté principalement de l'effet dilutif des stock-options et des actions de performance.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des résultats nets de base par action et des résultats nets dilués par action :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)	**2022***	**2021***
Résultat net, part du Groupe		773,7
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		1 309 780 561
Effet dilutif de la rémunération fondée sur des actions		22 312 080
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation		1 332 092 642
Résultat net de base par action *(en euros)*		**0,59**
Résultat net dilué par action *(en euros)*		**0,58**

* Les données des exercices 2021 et 2022 ont été présentées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).

Note 12 Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Trésorerie		589,0
Équivalents de trésorerie		2 390,5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**2 979,5**

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la part de la trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars américains s'élève à environ 59 % et 50 % respectivement.

Les règles d'investissement sont fixées et contrôlées centralement par la direction du Groupe. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont placés auprès d'institutions financières de premier rang, principalement en Europe. Le Groupe adopte, dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, une politique prudente de placement à court terme.

Le Groupe a mis en place des politiques en termes de notation financière et de diversification des échéances dont l'objectif est de garantir la sécurité et la liquidité de ses instruments financiers. La direction du Groupe surveille de façon renforcée la qualité de ses placements et la solvabilité de ses contreparties et estime que son exposition au risque de défaillance de l'une d'entre elles est minime. Par ailleurs, elle surveille étroitement la liquidité de ses avoirs, auprès de ces mêmes contreparties. À ce titre, le Groupe suit particulièrement la notation financière de chacune de ses contreparties et à ce jour, toutes ses contreparties sont notées par les agences de notation dans la catégorie *Investment Grade*. Par conséquent, le Groupe considère que son exposition au risque de crédit ou de contrepartie est très faible.

Note 13 Clients et comptes rattachés, nets, actifs et passifs sur contrats et autres actifs courants

Les clients et comptes rattachés et les autres actifs courants sont évalués au coût amorti.

Clients et comptes rattachés

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Clients et comptes rattachés		1 414,2
Dépréciation des comptes clients		(47,9)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS		**1 366,3**

L'échéancier des comptes clients et comptes rattachés, nets, est présenté ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Créances échues à la date de clôture :		
À moins de 3 mois		115,6
Entre 3 et 6 mois		25,4
Au-delà de 6 mois		29,2
CRÉANCES ÉCHUES		**170,2**
Créances non échues		1 196,1
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS		**1 366,3**

Le Groupe n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses clients principaux. Aucun client ni partenaire commercial du Groupe ne représentait plus de 5 % de son chiffre d'affaires total en 2022 et 2021.

Actifs et passifs sur contrats

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Actifs sur contrats		12,7
Passifs sur contrats		(1 304,4)

Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2022 qui était différé en passifs sur contrats au 1er janvier 2022 s'élève à 1 075,2 millions d'euros. Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2021 qui était différé en passifs sur contrats au 1er janvier 2021 s'élève à 976,9 millions d'euros.

Tous les actifs sur contrats comptabilisés au 31 décembre 2021 ont été reclassés en créances au cours de l'exercice 2022, le droit à une contrepartie devenant inconditionnel.

Obligations de prestation non remplies

Le montant des obligations de prestations non remplies, telles que définies par IFRS 15, correspond à la partie du prix de transaction contractualisé avec les clients pour laquelle les prestations ne sont pas encore ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

Après prise en compte des mesures de simplification autorisées par IFRS 15 concernant l'exclusion des contrats d'une durée inférieure à un an et des contrats en régie, le montant des obligations de prestations non remplies s'élève à 2 380,8 millions d'euros au 31 décembre 2022. En raison des spécificités contractuelles, environ 52 % de ce montant devrait être comptabilisé en chiffre d'affaires au cours du prochain exercice et environ 48 % au-delà d'un an. Au 31 décembre 2021, le montant des obligations de prestation non remplies s'élevait à 2 052 millions d'euros, dont environ 49 % était prévu d'être comptabilisé en chiffre d'affaires au cours du prochain exercice et environ 51 % au-delà d'un an.

Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Charges constatées d'avance		137,3
Coûts différés d'obtention des contrats de ventes, courants [1]		35,1
Taxe sur la valeur ajoutée		31,6
Instruments dérivés, courants [2]		7,0
Autres		28,9
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS		**239,9**

(1) Actif relatif aux couts incrémentaux d'obtention des contrats de vente auprès des clients. Se référer à la Note 2 Résumé des principales méthodes comptables.
(2) Se référer à la Note 20 Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts.

Note 14 Immobilisations corporelles, nettes

Les immobilisations corporelles sont constituées des éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2022			Exercice clos le 31 décembre 2021		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Amortissements et pertes de valeur cumulés**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Amortissements et pertes de valeur cumulés**	**Valeur nette**
Droits d'utilisation des actifs loués				783,7	(270,2)	513,5
Matériel informatique				408,9	(288,0)	120,8
Mobilier et matériel de bureau				81,3	(52,6)	28,7
Aménagements				197,2	(99,9)	97,3
Constructions				62,7	(6,1)	56,7
TOTAL				**1 533,8**	**(716,8)**	**817,0**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	**Droits d'utilisation des actifs [1]**	**Matériel informatique**	**Mobilier et matériel de bureau**	**Aménagements**	**Constructions**	**Total**
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**513,5**	**120,8**	**28,7**	**97,3**	**56,7**	**817,0**
Acquisitions/augmentations	82,8	96,7	6,0	11,4	2,4	199,3
Regroupements d'entreprises	0,2	-	0,1	0,1	-	0,4
Autres mouvements	(8,7)	1,0	5,2	(6,9)	-	(9,3)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur [2]	(105,6)	(59,9)	(9,6)	(20,4)	(2,7)	(198,1)
Effet de la conversion	6,9	1,4	0,4	3,6	(1,7)	10,6
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**489,2**	**160,1**	**30,7**	**85,2**	**54,7**	**819,9**

(1) En 2022, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués s'élève à (85,4) et (4,0) millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement ; au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 477,7 et 5,2 millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement.
(2) Incluant (14,0) millions d'euros de pertes de valeur de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	Droits d'utilisation des actifs [1]	Matériel informatique	Mobilier et matériel de bureau	Aménagements	Constructions	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**563,7**	**116,2**	**27,8**	**104,9**	**48,6**	**861,1**
Acquisitions/augmentations	41,2	56,8	10,1	9,9	7,6	125,7
Regroupements d'entreprises	-	-	0,1	-	-	0,1
Autres mouvements	(2,8)	-	(0,1)	(2,3)	(1,5)	(6,7)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur [2]	(104,3)	(56,0)	(10,8)	(20,9)	(1,5)	(193,5)
Effet de la conversion	15,7	3,9	1,5	5,6	3,5	30,2
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**513,5**	**120,8**	**28,7**	**97,3**	**56,7**	**817,0**

(1) En 2021, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués s'élève à (83,7) et (4,3) millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement ; au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 498,2 et 6,5 millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement.
(2) Incluant (14,1) millions d'euros de pertes de valeur de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés.

Note 15 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Investissements en titres non consolidés		61,2
Coûts différés d'obtention des contrats de ventes, non courants [1]		51,5
Créance d'impôt [2]		144,9
Autres [3]		51,8
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		**309,4**

(1) Actif relatif aux couts incrémentaux d'obtention des contrats de vente auprès des clients. Se référer à la Note 2 Résumé des principales méthodes comptables.
(2) Suite aux décisions défavorables du Conseil d'Etat le 31 mai 2022, le Groupe a constaté une charge d'impôt de 144,9 millions d'euros représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française qui avaient fait l'objet d'une contestation par le Groupe (se référer à la Note 10 Impôt sur le résultat).
(3) Comprend essentiellement les charges constatées d'avances non courantes, les prêts à long terme et les dépôts de garantie.

Note 16 Immobilisations incorporelles, nettes

Les immobilisations incorporelles sont constituées des éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2022			Exercice clos le 31 décembre 2021		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur cumulés	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur cumulés	Valeur nette
Logiciels				3 435,7	(1 442,9)	1 992,8
Relations clients				2 370,0	(1 037,9)	1 332,1
Autres actifs incorporels				179,0	(41,3)	137,7
TOTAL				**5 984,7**	**(2 522,1)**	**3 462,5**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Logiciels	Relations clients	Autres actifs incorporels	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 992,8**	**1 332,1**	**137,7**	**3 462,5**
Regroupements d'entreprises	33,0	-	-	33,0
Autres acquisitions	15,4	-	0,3	15,8
Dotations aux amortissements	(281,9)	(119,5)	(11,3)	(412,7)
Effet de la conversion et autres mouvements	116,3	79,4	8,1	203,8
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 875,6**	**1 292,0**	**134,8**	**3 302,4**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	Logiciels	Relations clients	Autres actifs incorporels	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**2 078,2**	**1 337,1**	**131,4**	**3 546,8**
Regroupements d'entreprises	17,1	-	-	17,1
Autres acquisitions	12,7	-	6,5	19,2
Dotations aux amortissements et pertes de valeur*	(264,2)	(108,2)	(10,7)	(383,1)
Effet de la conversion et autres mouvements	148,9	103,2	10,4	262,5
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 992,8**	**1 332,1**	**137,7**	**3 462,5**

* Incluant (2,0) millions d'euros de perte de valeur de logiciels.

Note 17 Goodwill

L'évolution du goodwill s'analyse de la façon suivante aux 31 décembre 2022 et 2021 :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2022	2021
GOODWILL AU 1ER JANVIER		**4 390,5**
Regroupements d'entreprises*		14,9
Effet de la conversion		307,1
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE		**4 712,4**

* En 2022, correspond principalement à l'acquisition de StyleSage et DIOTASOFT. En 2021, correspondait principalement à l'acquisition d'Armonica Retail S.r.l. et d'INTEROPSYS SAS.

Le Groupe a procédé à des tests annuels de dépréciation du goodwill au cours du troisième trimestre des exercices 2022 et 2021.

Pour les besoins des tests de perte de valeur du goodwill, le Groupe est divisé au 31 décembre 2022 en 12 unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui correspondent généralement à une marque de produits logiciels. Chaque UGT représente le plus petit groupe d'actifs au sein duquel le Groupe suit le goodwill pour ses besoins de gestion interne. Les goodwills testés sont alloués aux UGT ou groupes d'UGT bénéficiant des synergies induites par les regroupements d'entreprises à l'origine de ces goodwills.

La valeur comptable du goodwill allouée à chaque UGT ou groupes d'UGT s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Regroupements d'entreprises	Effet de la conversion	31 décembre 2022
MEDIDATA	2 273,8	-	140,7	
SIMULIA	585,3	0,7	24,7	
CATIA[1]	403,0	2,5	4,3	
BIOVIA	402,5	-	24,6	
DELMIA[2]	265,2	5,6	7,2	
SOLIDWORKS	247,7	-	15,3	
ENOVIA[3]	241,0	-	6,9	
CENTRIC PLM	133,4	14,9	6,2	
GEOVIA	121,2	-	(0,4)	
Autres	39,5	5,3	-	
TOTAL	**4 712,4**	**29,1**	**229,6**	

(1) Incluant 3DS OUTSCALE.
(2) Incluant QUINTIQ.
(3) Incluant NETVIBES et EXALEAD.

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT a été calculée à partir de la valeur d'utilité, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers sur une période de cinq à dix ans. Les projections sur une période de dix ans sont utilisées pour les activités ayant des cycles de développement plus longs, représentant environ 63 % du goodwill total du Groupe au 31 décembre 2022. Les hypothèses clés utilisées afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs sont basées sur les objectifs de croissance de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle définis par la direction du Groupe pour chacune des UGT. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est compris entre 10,1 % et 11,1 % en 2022 et était compris entre 8,1 % et 8,9 % en 2021. En 2022, tout comme en 2021, les flux de trésorerie au-delà de cinq ou dix ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance compris entre 2 % et 3 %.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable. La direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable. En particulier, une augmentation du taux d'actualisation avant impôt de 150 points de base ou une diminution des taux de croissance à long terme de 100 points de base n'auraient pas porté la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT à un montant inférieur à sa valeur comptable. Concernant l'impact du changement climatique, le Groupe a évalué les risques et les opportunités (se référer au paragraphe 2.5 « Responsabilité environnementale » du Document d'enregistrement universel) et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation du goodwill.

Note 18 Autres passifs

Les autres passifs comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes		98,7
Passifs de loyers courants		83,5
Provisions courantes (1)		8,7
Avantages postérieurs à l'emploi (2)		4,1
Dette sur rachat d'actions propres (3)		238,6
Autres (4)		31,4
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS		**464,9**
Passifs de loyers non courants		517,6
Incertitude relative aux traitements fiscaux		191,0
Avantages postérieurs à l'emploi (2)		173,3
Provisions non courantes (1)		30,1
Autres (4)		87,8
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS		**999,9**

(1) Se référer au détail ci-dessous.
(2) Se référer à la Note 21 Avantages postérieurs à l'emploi.
(3) En 2021, dette liée au rachat d'actions dans le cadre du plan d'actionnariat « TOGETHER ». Le règlement de ces actions, livrées en décembre 2021, a été effectué le 20 janvier 2022, jour de l'augmentation de capital réservée au plan TOGETHER (se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions et la Note 22 Capitaux propres).
(4) En 2021, inclut la dette liée au put sur les actions minoritaires de Centric Software Inc. En 2022, inclut la dette liée au put sur les actions minoritaires de Centric Software Inc. et la dette des options Centric Software Inc prévues d'être réglées en numéraire.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements des passifs de loyers non actualisés au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période : À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs de loyers – flux de trésorerie non actualisés	646,7	107,5	164,0	133,8	241,3

L'évolution des provisions s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Litiges et autres	Restructurations	Total provisions
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021	**37,8**	**1,0**	**38,8**
Dotations	3,1	-	3,1
Utilisations	(9,4)	(0,6)	(10,0)
Reprises	(13,8)	-	(13,8)
Effet de la conversion et autres	1,1	-	1,1
Regroupement d'entreprises	0,5	-	0,5
PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**19,2**	**0,4**	**19,6**

Concernant l'impact du changement climatique, le Groupe a évalué les risques et les opportunités (se référer au paragraphe 2.5 « Responsabilité environnementale » du Document d'enregistrement universel) et n'a pas identifié à ce stade de risque significatif net nécessitant la comptabilisation d'une provision.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions permises par la norme en constatant une charge de loyer opérationnelle pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et pour ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. La part afférente de ces loyers dans le compte de résultat consolidé est résumée ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Charges de loyers relatives aux contrats de location à courte durée		(3,4)
Charges de loyers relatives aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur		(0,5)
TOTAL		**(3,9)**

Note 19 Emprunts

Les emprunts comprennent les éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Emprunt obligataire courant (1)		900,0
Emprunts auprès des établissements bancaires courants		1,3
Titres négociables à court terme		-
Intérêts courus non échus		1,9
TOTAL EMPRUNTS COURANTS		**903,3**
Emprunts obligataires non courants (1)		2 734,5
Emprunts auprès des établissements bancaires non courants (2)		231,9
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS		**2 966,4**

(1) Aux 31 décembre 2022 et 2021, la juste valeur s'élève à 2 405,6 et 3 651,7 millions d'euros respectivement (niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs).
(2) Au 31 décembre 2021 la juste valeur s'élève à 235,9 millions d'euros (niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs).

L'évolution des emprunts s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	**Emprunts obligataires**	**Emprunts auprès des établissements bancaires**	**Titres négociables à court terme***	**Intérêts courus non échus**	**Total**
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2021	**3 634,5**	**233,2**	**-**	**1,9**	**3 869,6**
Emission	-	8,3	249,5	-	257,8
Regroupement d'entreprises	-	8,1	-	-	8,1
Remboursement	(900,0)	(243,9)	-	-	(1 143,9)
Effet de la conversion	-	(0,2)	-	-	(0,2)
Autres variations	2,8	2,0	-	(0,3)	4,6
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 737,3**	**7,5**	**249,5**	**1,7**	**2 996,0**

* L'émission de titres négociables à court terme émis avec une échéance maximale de trois mois est présentée nette de remboursement.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par devise et par nature de taux des emprunts au 31 décembre 2022 :

		Analyse par devise et nature de taux		
(en millions d'euros)	**Total**	**Euros**	**Autres devises**	**Taux fixe**
Emprunts obligataires	2 737,3	2 737,3	-	2 737,3
Emprunts auprès des établissements bancaires	7,5	0,2	7,4	7,5
Titres négociables à court terme	249,5	249,5	-	249,5
Intérêts courus non échus	1,7	1,7	-	1,7
TOTAL	**2 996,0**	**2 988,6**	**7,4**	**2 996,0**

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements contractuels des emprunts au 31 décembre 2022 :

		Paiements dus par période		
(en millions d'euros)	**Total**	**Moins d'un an**	**1-5 ans**	**5-10 ans**
Emprunts obligataires	2 737,3	-	1 595,0	1 142,4
Emprunts auprès des établissements bancaires	7,5	7,5	0,1	-
Titres négociables à court terme	249,5	249,5	-	-
Intérêts courus non échus	1,7	1,7	-	-
TOTAL	**2 996,0**	**258,6**	**1 595,0**	**1 142,4**

Emprunts obligataires

Le 27 avril 2022, Standard & Poors Global Ratings a relevé de « A- » à « A » avec perspective Stable la note de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

Le Groupe a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019. Le 16 septembre 2022, le Groupe a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

	Montant nominal *(en millions d'euros)*	**Valeur comptable** *(en millions d'euros)*	**Date de maturité**	**Coupon**
2024	700,0	699,0	16 sept. 2024	0,000 %
2026	900,0	896,0	16 sept. 2026	0,125 %
2029	1 150,0	1 142,4	16 sept. 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n° 19-434 en date du 12 septembre 2019.

Emprunts auprès des établissements bancaires

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., le Groupe avait également souscrit en octobre 2019 un emprunt de 500,0 millions d'euros portant intérêts au taux Euribor 3 mois + 0,50 % par an et un emprunt de 530,0 millions de dollars américains portant intérêts au taux Libor USD 3 mois + 0,60 % par an. Les deux emprunts avaient une maturité de 5 ans.

Le Groupe a volontairement remboursé par anticipation le solde de ces emprunts bancaires pour 100,0 millions d'euros le 28 janvier 2022 et 150,0 millions de dollars américains le 28 février 2022 (200,0 millions d'euros et 150,0 millions de dollars américains remboursés le 2 juillet 2021 ; 200,0 millions d'euros et 230,0 millions de dollars américains remboursés le 28 octobre 2020).

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, le Groupe a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2022, le Groupe a émis 650,0 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois et remboursé 400,0 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Ligne de crédit

Le Groupe a reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, le Groupe a exercé ses options pour proroger sa maturité, d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance en octobre 2026. Au 31 décembre 2022, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Les contrats de financement bancaires du Groupe ne comportent pas d'engagements de type « covenant ratios » liés à l'évolution de la notation du Groupe. L'abaissement de la notation se traduirait par un renchérissement (plafonné) des marges applicables à la ligne de crédit ; symétriquement, ces marges seraient améliorées (avec un seuil minimum) en cas de rehaussement de la notation.

Note 20 Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de modèles d'évaluation d'options.

Ces instruments ont été souscrits dans le cadre de la stratégie de couverture du Groupe et ont généralement une maturité inférieure à 2 ans pour les instruments de couverture de change. La direction du Groupe estime que le risque de contrepartie relatif à ces instruments est minime car les contreparties sont des institutions financières de premier plan.

Une description des risques de marché auxquels est soumis le Groupe est présentée au paragraphe 1.9.2 « Risques financiers et de marché » du Document d'enregistrement universel.

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et effectue des opérations dans diverses devises étrangères, principalement le dollar américain et le yen japonais.

En 2022, le chiffre d'affaires en dollars américains s'est élevé à 50,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe (47,8 % en 2021). Les charges opérationnelles en dollars américains ont représenté 50,2 % du montant total des charges opérationnelles du Groupe en 2022, contre 48,4 % en 2021. Cette exposition opérationnelle nette du Groupe au dollar américain s'est élevée à 671,3 millions d'euros en 2022, soit 11,9 % du chiffre d'affaires total du Groupe. La valeur moyenne du dollar américain par rapport à l'euro s'est appréciée d'environ 12 % en 2022, et s'était dépréciée d'environ 3 % en 2021. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel lié à la variation du dollar américain a donc été favorable en 2022 et défavorable en 2021.

En 2022, le chiffre d'affaires en yens japonais s'est élevé à 7,6 % du chiffre d'affaires total du Groupe, contre 8,8 % en 2021. Les charges opérationnelles en yens japonais ont représenté 2,7 % du montant total des charges opérationnelles du Groupe en 2022, contre 3,0 % en 2021. Ainsi, l'exposition opérationnelle nette du Groupe au yen japonais s'est élevée à 309,4 millions d'euros en 2022, soit 5,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette exposition a été couverte en partie par des instruments financiers à hauteur de 269,7 millions d'euros, tels que décrits ci-après. La valeur moyenne du yen japonais par rapport à l'euro s'est dépréciée d'environ 6 % en 2022, et s'est dépréciée d'environ 6 % en 2021. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel lié à la variation du yen japonais a donc été défavorable en 2022 et 2021.

Avec les poids des dollars américains et yens japonais aux niveaux de 2022 ci-dessus, le Groupe estime que la sensibilité du résultat opérationnel face à une variation de + 10 % et – 10 % de la parité de change de l'euro face au dollar américain aurait un impact de (61,0) et 74,6 millions d'euros respectivement. Le Groupe estime que la sensibilité du résultat opérationnel face à une variation de + 10 % et – 10 % de la parité de change de l'euro face au yen japonais aurait un impact de (28,1) et 34,4 millions d'euros respectivement.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs en euros du chiffre d'affaires, des charges opérationnelles et de la position nette du Groupe, avant et après couverture, en dollars américains, en yens japonais et en autres devises (principalement en euros), au 31 décembre 2022 :

	Exercice clos le 31 décembre 2022			
(en millions d'euros)	**Dollar américain**	**Yen japonais**	**Euro et autres devises**	**Total**
Chiffre d'affaires				
Charges opérationnelles				
POSITION NETTE				
Couverture				
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE				

Le Groupe couvre généralement les risques de change liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. Le Groupe peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations réalisées, par exemple, dans le cadre des acquisitions en devises. Les activités de couverture du Groupe sont en général effectuées par Dassault Systèmes SE pour son propre compte et pour le compte de ses filiales.

Pour gérer son risque de change, le Groupe utilise généralement des contrats de change à terme. À l'exception de certains instruments identifiés ci-dessous, les instruments dérivés détenus par le Groupe sont comptablement désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie, fortement corrélés à l'élément couvert sous-jacent et hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les tests d'efficacité des contrats de change à terme et des options de change sont réalisés à partir des cours de change à terme et de la valeur à terme de l'élément couvert sous-jacent. En 2022 et en 2021, la part inefficace des instruments de couverture de risque de change exclue des tests d'efficacité était nulle.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la juste valeur des instruments de couverture du risque de change (hors couverture de l'investissement net) s'analyse de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2022		2021	
(en millions d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Vente à terme USD/JPY[1]			73,8	3,7
Vente à terme JPY/EUR[1]			101,3	(0,7)
Vente à terme EUR/INR[1]			36,4	2,5
Vente à terme USD/INR[1]			46,7	1,0
Vente à terme GBP/EUR[1]			46,5	(0,8)
Vente à terme USD/EUR[1]			18,0	-
Vente à terme CNH/EUR[1]			82,4	(2,8)
Autres instruments[2]			7,2	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures budgétées.
(2) Instruments essentiellement non qualifiés d'instruments de couverture. Les changements de juste valeur ont été comptabilisés en autres produits et charges financiers, nets dans le compte de résultat consolidé.

Le Groupe a également couvert son risque de change en désignant l'emprunt bancaire, en dollars américains à taux variable, en tant que couverture d'une partie de l'investissement net réalisé en dollars américains pour l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. aux États-Unis. En 2019, le montant initial couvert était de 530,0 millions de dollars américains. Le Groupe a volontairement remboursé par anticipation le solde de son emprunt bancaire pour 150,0 millions de dollars américains en 2022 (150,0 millions de dollars américains remboursés en 2021 et 230,0 millions de dollars américains remboursés en 2020) (se référer à la Note 19 Emprunts). Les pertes liées à la part efficace de la couverture de l'investissement net dans la filiale, qui ont été comptabilisées directement en capitaux propres pour un montant de (1,5) millions d'euros et (14,8) millions d'euros en 2022 et 2021 respectivement, seront repris en résultat en cas de cession de cet investissement net. En 2022 et en 2021, la part inefficace de l'instrument de couverture de risque de change exclue des tests d'efficacité était nulle (se référer à la Note 2 Résumé des principales méthodes comptables).

Risque de taux d'intérêts

Le Groupe estime que son activité et son résultat opérationnel n'ont pas été affectés de manière significative par les évolutions des taux d'intérêts en 2022. L'exposition au risque de taux d'intérêts, dans un contexte d'augmentation des taux, se traduit principalement par une amélioration des produits d'intérêts sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme et donc du résultat financier, compte tenu de la structure actuelle de financement du Groupe, principalement à taux fixes.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme représentaient un montant total de 2 769,0 millions d'euros, dont 920,7 millions d'euros sont sensibles aux évolutions des taux d'intérêts. Ainsi, avec l'hypothèse que toutes les autres variables demeuraient constantes, l'impact d'une évolution des taux court terme de 100 points de base, à la hausse, aurait été de 9,2 millions d'euros en 2022 sur les produits financiers liés à ces placements, et de 9,2 millions d'euros à la baisse si les taux d'intérêts baissaient de 100 points de base.

Note 21 Avantages postérieurs à l'emploi

Le montant des prestations à cotisations définies s'élève à 51,3 et 43,2 millions d'euros en 2022 et 2021, respectivement.

Le Groupe verse des indemnités de départ à la retraite à prestations définies aux salariés des sociétés françaises. De plus, le Groupe a d'autres engagements de retraite à prestations définies pour certaines de ses filiales situées dans d'autres pays, essentiellement en Allemagne et au Japon.

En France, l'indemnité de départ à la retraite est calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du salarié au moment de son départ. Ce droit est acquis et est versé au salarié au moment de son départ sous la forme d'une somme forfaitaire. Les droits à indemnités de départ à la retraite acquis par les salariés au cours de leur vie active sont provisionnés sur la base d'hypothèses et de calculs actuariels.

Le Groupe a mis en place au sein des principales entités françaises un dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels pour une durée de 3 ans, effectif en février 2020. Ce dispositif permet aux salariés éligibles de cesser leur activité professionnelle totalement ou partiellement de manière anticipée tout en bénéficiant d'un revenu de remplacement sous forme d'une allocation et du maintien d'un régime de protection sociale. Ce dispositif constitue un avantage postérieur à l'emploi dont le coût estimé, qui repose notamment sur une hypothèse de taux d'adhésion des salariés éligibles au dispositif, est provisionné en prenant en compte la durée estimée d'activité résiduelle des salariés concernés.

Les engagements de retraite sont déterminés selon la méthode prospective en retenant les hypothèses suivantes :

Hypothèses

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement de retraite sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre 2022		Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Europe	Asie	Europe	Asie
Taux d'actualisation			1,00 %*	0,70 % – 2,80 %
Taux d'augmentation moyen des salaires			2,20 % – 3,00 %	2,50 % – 5,00 %

* Hors dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels mis en place au sein des entités françaises.

Éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

Les éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2022	2021
Coût des services rendus		(18,3)
Charge d'intérêts sur l'engagement		(1,9)
Produit d'intérêts sur les actifs		0,3
Autres		0,1
CHARGE D'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE		**(19,8)**

Évolution de l'engagement de retraite

L'évolution de l'engagement de retraite s'analyse de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Engagement en début d'exercice		242,9
Coût des services rendus		18,3
Charge d'intérêts sur l'engagement		1,9
Réévaluations (1)		(4,4)
Prestations payées		(14,6)
Effet de la conversion et autres mouvements (2)		(21,9)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		**222,2**
Juste valeur des actifs en début d'exercice		37,7
Cotisations de l'employeur		7,8
Produit d'intérêts et rendement des actifs		0,3
Prestations payées		(1,8)
Réévaluations		0,8
Effet de la conversion et autres mouvements (2)		-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN D'EXERCICE		**44,8**
TOTAL PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES		**(177,4)**

(1) Les effets de la réévaluation sont principalement liés aux changements d'hypothèses financières. Une baisse de 150 points de base des taux d'actualisation entraînerait une augmentation de l'engagement de 40,3 millions d'euros.
(2) En 2022 et 2021, comprend respectivement 3,4 millions d'euros et 13,0 millions d'euros de reclassement en dettes de Personnel et comptes rattachés au titre du dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels mis en place au sein des entités françaises.

La valeur de l'engagement se décompose de la façon suivante par zone géographique :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2022	**2021**
Europe		85 %
Asie		15 %
TOTAL ENGAGEMENT		**100 %**

La juste valeur des actifs est intégralement répartie en Europe.

Répartition des actifs

La répartition des actifs par catégorie est la suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2022	**2021**
Instruments de dette		79 %
Instruments de capitaux propres		12 %
Autres		8 %
TOTAL		**100 %**

Duration moyenne

La duration moyenne des principales entités de chaque pays est présentée ci-dessous :

(en années)	**France**	**Corée du Sud**	**Japon**	**Allemagne**	**Suisse**
2022	8,3	6,1	6,8	15,4	14,5
2021	10,4	6,7	7,2	15,1	N/A

Flux de trésorerie

Le Groupe ne prévoit pas de procéder à des versements additionnels aux fonds de couverture de ses plans en 2023.

Les décaissements prévisionnels à payer aux participants pour les exercices futurs sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	**Total**
2023	21,5
2024	16,6
2025	13,5
2026	11,6
2027	12,6
2028-2032	75,9

Note 22 Capitaux propres

Capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le capital social de Dassault Systèmes SE est composé de 1 335 039 708 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées.

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021 a décidé la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes. Le Conseil d'administration du même jour a fixé au 7 juillet 2021 la date à laquelle cette division du nominal est devenue effective.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » lancé en 2021, Dassault Systèmes SE a procédé à une augmentation de capital de 4,3 millions d'actions le 20 janvier 2022 pour un total de 198,6 millions d'euros, prime d'émission incluse. Aux fins de neutraliser l'effet dilutif pour les actionnaires, le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé la réduction de capital du même nombre d'actions par une annulation d'actions propres.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'actions en circulation :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en nombre d'actions)	**2022***	**2021***
ACTIONS ÉMISES AU 1ER JANVIER		**1 325 681 185**
Augmentation de capital liée à TOGETHER		-
Réduction de capital		-
Exercice de stock-options		7 035 468
ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE		**1 332 716 653**
Actions propres au 31 décembre		(22 554 315)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE		**1 310 162 338**

* Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

Le Groupe gère son capital avec pour objectif d'assurer le maintien d'une qualité de crédit solide et de ratios de capitaux propres sains, permettant un accès aux marchés de capitaux, et un accroissement de la rentabilité des fonds propres et du résultat par action. Cette politique conduit le Groupe à adapter la structure de ses capitaux propres en fonction des changements d'environnement économique en modifiant, le cas échéant, le taux de distribution ou en émettant ou rachetant des actions du Groupe. Aucun changement de politique de gestion du capital n'est intervenu au cours des exercices 2022 et 2021.

Dividendes

Dassault Systèmes SE a l'obligation de maintenir le montant de la réserve légale égal à 10 % du capital social. La réserve légale s'élève à 13,3 millions d'euros aux 31 décembre 2022 et 2021, et est incluse dans les réserves consolidées du Groupe. La réserve légale n'est distribuable qu'en cas de liquidation de Dassault Systèmes SE.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la dotation à la réserve légale le cas échéant, et augmenté du report bénéficiaire. L'Assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable suivant les recommandations du Conseil d'administration.

Les Assemblées générales de mai 2022 et mai 2021 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 223,5 millions d'euros et 147,1 millions d'euros en 2022 et en 2021 respectivement.

Le dividende par action s'élevait à 0,17 euro et 0,11 euro pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020, respectivement (présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021).

Aucun dividende n'a été versé aux intérêts minoritaires en 2022 et 2021.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 20 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros.

Le Groupe a depuis 2015 un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2022, 3 375 777 actions ont été acquises, à un cours moyen de 37,03 euros, et 2 876 976 actions ont été vendues, à un cours moyen de 37,23 euros.

Par ailleurs le Groupe a eu recours à plusieurs mandats de rachat d'actions avec la Société Générale, notamment celui signé le 10 décembre 2021 couvrant la période allant du 13 décembre 2021 au 3 février 2022, qui a donné lieu au rachat de 3 469 249 actions au cours de l'année 2022, au cours moyen de 46,31 euros, ainsi que celui signé le 10 juin 2022 couvrant la période allant du 13 juin 2022 au 17 juin 2022, qui a donné lieu au rachat de 1 000 000 d'actions, au cours moyen de 33,85 euros. Enfin, un mandat a été signé le 9 décembre 2022 couvrant la période du 2 janvier 2023 au 2 février 2023.

Composition des produits et charges comptabilisés en capitaux propres

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
RÉSERVES DE COUVERTURE :		
Gains (Pertes) de l'exercice		(8,5)
Moins : Gains reclassés dans le compte de résultat de l'exercice		8,1
		(16,6)

Note 23 Tableau des flux de trésorerie consolidés

L'élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie comprend les éléments suivants :

		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**Note**	**2022**	**2021**
Amortissement et perte de valeur des immobilisations corporelles	14		193,5
Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles	16		383,1
Rémunération fondée sur des actions sans contrepartie de trésorerie	6, 7		171,6
Impôts différés	10		(96,8)
Autres*			53,6
ÉLIMINATION DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE			**705,1**

* En 2022 comprend essentiellement la charge d'impôt représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française (se référer à la Note 10 Impôt sur le résultat) et l'impact de provisions pour risques fiscaux ; en 2021 comprend l'impact de provisions pour risques fiscaux (se référer à la Note 18 Autres passifs).

La variation des actifs et passifs d'exploitation comprend les éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
(Augmentation) des comptes clients et comptes rattachés et actifs sur contrats		(47,2)
Augmentation des dettes fournisseurs		12,4
(Diminution) augmentation des dettes liées au personnel et comptes rattachés		57,2
Augmentation de la dette d'impôt sur le résultat à payer		69,5
Augmentation des passifs sur contrats		63,1
Variation des autres actifs et passifs		(20,7)
VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION		**134,3**

Autres informations :

Les acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise concernent principalement StyleSage et DIOTASOFT en 2022, et INTEROPSYS SAS (« Iterop ») et Armonica Retail S.r.l. en 2021.

Note 24 Engagements et passifs éventuels

Litiges et autres procédures

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes. Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge du Groupe qui en résultera. Cependant, la direction du Groupe, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations du Groupe.

Engagements liés à de futures locations

En novembre 2022, le Groupe a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa livraison prévue au quatrième trimestre 2023. Les paiements minimaux des loyers futurs, au titre de cet immeuble, s'élèvent à environ 42,4 millions d'euros.

En décembre 2019, le Groupe a signé un contrat de location d'un immeuble de bureaux supplémentaire pour son campus de Vélizy-Villacoublay d'environ 28 000 mètres carrés pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison prévue au cours du deuxième trimestre 2023. Les paiements minimaux de loyers futurs, au titre de cet immeuble, s'élèvent à environ 81,1 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 16, l'actif relatif aux droits d'utilisation et les passifs de loyers seront comptabilisés à la livraison des nouveaux bureaux.

Garanties bancaires

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, le Groupe lui a donné une garantie de 500 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

Note 25 Transactions avec les parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des membres de l'équipe de direction du Groupe ainsi que du Président du Conseil d'administration en 2022 et 2021 :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Avantages à court terme [1]		11,2
Rémunération en actions [2]		46,5
RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS		**57,8**

(1) Inclut les salaires bruts, primes, intéressement, participation, rémunération des administrateurs (anciennement « jetons de présence ») et avantages en nature versés.
(2) Charge enregistrée au compte de résultat au titre de la rémunération fondée sur des actions. En 2021, inclut la charge liée à la modification du règlement des plans d'actions de performance 2019-A, 2019-B et 2019-A2 (se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions).

Dans certaines circonstances, le Directeur Général du Groupe a droit à des indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général. Le montant de l'indemnité due serait équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

Autres transactions avec les parties liées

Dassault Systèmes SE entretient avec ses filiales des relations de type « Mère-Filles », dont les principales caractéristiques sont précisées dans les états financiers de Dassault Systèmes SE au chapitre 4.2.

Dassault Aviation SA est une société sœur de Dassault Systèmes SE et le Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est également Président du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, qui contrôle Dassault Aviation SA. Le Groupe licencie ses produits à Dassault Aviation SA et ses filiales pour une utilisation interne, à des conditions similaires à celles accordées à des clients de taille comparable. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de ces contrats logiciels s'est élevé à 32,7 millions d'euros et 25,2 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, respectivement. Le Groupe a également réalisé des prestations de services pour Dassault Aviation SA et ses filiales. Celles-ci ont été conclues à des conditions de marché et ont généré un chiffre d'affaires de 8,8 millions d'euros et 12,0 millions d'euros en 2022 et 2021, respectivement. Le solde du compte client Dassault Aviation SA et ses filiales s'est élevé à 16,0 millions d'euros et 15,6 millions d'euros aux 31 décembre 2022 et 2021, respectivement.

Note 26 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young et Autres, nommé le 27 mai 2010 et renouvelé le 26 mai 2016, est arrivé à échéance le 19 mai 2022.

L'Assemblée générale du 19 mai 2022, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, a décidé de nommer KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En 2022 et 2021, le montant des honoraires versés à chacun des principaux Commissaires aux comptes par Dassault Systèmes s'est élevé à :

	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG (2022)/EY (2021)			
	Montant		%		Montant		%	
(en millions d'euros, hors taxes)	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés[1] :								
– émetteur		0,7		23 %		0,4		30 %
– filiales intégrées globalement		1,7		55 %		0,9		61 %
SOUS-TOTAL		**2,4**		**78 %**		**1,3**		**91 %**
Services autres que la certification des comptes								
Autres prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes[2] :								
– émetteur		-		-		-		-
– filiales intégrées globalement		-		-		-		-
Autres prestations (juridique, fiscal, social)[3] :								
– émetteur		0,1		4 %		0,1		5 %
– filiales intégrées globalement		0,5		18 %		0,1		4 %
SOUS-TOTAL		**0,7**		**22 %**		**0,1**		**9 %**
TOTAL		**3,0**		**100 %**		**1,4**		**100 %**

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 concernent la revue et la certification des comptes consolidés du Groupe, la certification des états financiers statutaires de Dassault Systèmes SE et de ses filiales, et la revue des documents déposés auprès de l'AMF.

(2) Les honoraires des Commissaires aux comptes relatifs à ces missions correspondent généralement à des services étroitement liés à la réalisation de l'audit ou à la revue des états financiers. Ils incluent des services d'audit d'acquisition, des consultations liées aux normes comptables et de reporting ainsi que des services d'attestation non prévues par la loi.

(3) Ces prestations rendues par les réseaux des Commissaires aux comptes au profit des filiales intégrées globalement concernent du support à la revue des contrats de licences, ainsi que des études liées au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes annuels, aux dispositions réglementaires et administratives et à l'assistance fiscale aux expatriés.

Note 27 Principales sociétés consolidées

Les principales filiales de Dassault Systèmes SE incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Pays	Entité	% d'intérêt
France	Dassault Data Services SAS	100 %
France	Outscale SAS	100 %
Allemagne	Dassault Systèmes Deutschland GmbH	100 %
Allemagne	Dassault Systèmes 3DExcite GmbH	100 %
Pays-Bas	Dassault Systèmes B.V.	100 %
Italie	Dassault Systèmes Italia Srl	100 %
Suède	Dassault Systèmes AB	100 %
Suisse	Dassault Systèmes (Suisse) SA	100 %
Espagne	Dassault Systemes España S.L.U	100 %
Royaume-Uni	Dassault Systèmes UK Limited	100 %
Royaume-Uni	MDSOL Europe Limited	100 %
Canada	Dassault Systèmes Canada Inc.	100 %
États-Unis	Centric Software, Inc.	93,6 %
États-Unis	Dassault Systèmes Americas Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systèmes Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systèmes Simulia Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systèmes SolidWorks Corporation	100 %
États-Unis	Medidata Solutions, Inc.	100 %
États-Unis	No Magic, Inc.	100 %
États-Unis	Spatial Corp.	100 %
États-Unis	DS Government Solutions Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systemes 3DExcite Corp.	100 %
Chine	Dassault Systèmes (Shanghai) Information Technology Co., Ltd.	100 %
Chine	Medidata Information Technology (Shanghai) Co., Ltd.	100 %
Inde	Dassault Systèmes Solutions Lab Private Limited	100 %
Inde	Dassault Systèmes India Private Limited	100 %
Corée du Sud	Dassault Systèmes Korea Corp.	100 %
Japon	Dassault Systèmes K.K.	100 %
Japon	SolidWorks Japan K.K.	100 %
Singapour	Dassault Systèmes Singapore Pte. Ltd.	100 %
Australie	Dassault Systèmes Australia Pty Ltd	100 %
Malaisie	Dassault Systèmes Innovation Technologies Malaysia Sdn.Bhd	100 %

4.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Dassault Systèmes S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié
Le chiffre d'affaires du Groupe provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de la note 2 « Résumé des principales méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la direction :

- le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Dans le cas des ventes de licences perpétuelles de logiciels vendues avec un an de support, le prix de vente spécifique est déterminé selon l'approche résiduelle. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;

- par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- en outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse
Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par le Groupe et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables du Groupe et avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables du Groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Résumé des principales méthodes comptables » et 4 « Chiffre d'affaires logiciel » de l'annexe aux comptes consolidés.

Test annuel de perte de valeur des goodwill et des actifs incorporels immobilisés

Risque identifié
Au 31 décembre 2022, l'actif net immobilisé du Groupe inclut des *goodwill* pour 4 971,1 millions d'euros, des logiciels pour 1 875,6 millions d'euros ainsi que des relations clients pour 1 292,0 millions d'euros. Ces montants résultent principalement de regroupements d'entreprises.

Comme indiqué dans la section « Regroupements d'entreprises et goodwill (survaleur) » de la note 2 « Résumé des principales méthodes comptables » et la note 17 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue un test de dépréciation dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, correspondant généralement à une marque de produits logiciels. La valeur recouvrable est déterminée en retenant la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers sur une période de 5 à 10 ans.

Nous avons considéré que la valeur de ces actifs immobilisés constitue un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes du Groupe et (ii) des techniques d'évaluation mises en œuvre dans le cadre des acquisitions ou lors de la réalisation des tests annuels de perte de valeur fondée notamment sur des prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces techniques nécessitent en effet des hypothèses et estimations de la part de la direction. Au cas spécifique des acquisitions portant sur des sociétés relativement récentes, les projections de trésorerie futures comportent une part de jugement encore plus importante de la direction, celles-ci pouvant en effet être difficilement comparées aux réalisations passées.

Notre réponse
Nos procédures ont consisté à prendre connaissance des techniques d'évaluation utilisées par le Groupe ainsi qu'à apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations formulées, notamment les projections de flux de trésorerie futurs, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus.

Par ailleurs, avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons réalisé nos propres analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et paramètres clés utilisés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Résumé des principales méthodes comptables », 16 « Immobilisations incorporelles, nettes » et 17 « *Goodwill* » de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques fiscaux

Risque identifié
Le Groupe exerce son activité dans un nombre important de pays. Il est donc soumis à de multiples réglementations locales spécifiques, notamment fiscales, parfois sujettes à interprétation dans les modalités d'application et pouvant générer des litiges fiscaux.

Comme indiqué dans les paragraphes « Estimations du Groupe » et « Provisions » de la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe procède lors de chaque clôture à l'estimation raisonnable de la résolution définitive des incertitudes fiscales, sur la base des lois fiscales et de leur interprétation. Lorsqu'un risque dans la mise en œuvre de la législation fiscale locale est identifié, le Groupe évalue et comptabilise une provision pour risque fiscal si la sortie d'une ressource apparaît probable. À l'inverse, dans le cas où un impôt a été payé après un redressement fiscal contesté, le Groupe comptabilise une créance d'impôt au titre du remboursement d'impôt probable attendu lorsqu'il estime que sa position est techniquement justifiée.

Comme indiqué dans la note 10 « Impôt sur le résultat » de l'annexe aux comptes consolidés, au titre des litiges fiscaux significatifs récents, le Groupe avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisitions. Ces paiements avaient fait l'objet d'une contestation par le Groupe et étaient comptabilisés au 31 décembre 2021 en Autres actifs non courants. Le Conseil d'Etat a rendu le 31 mai 2022 deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par le Groupe. En conséquence, une charge d'impôt représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'évaluation des risques fiscaux constitue un point clé de l'audit en raison (i) de l'importance des litiges fiscaux pouvant le cas échéant impacter le résultat du Groupe, et (ii) des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation. Ces analyses sont spécifiques à chaque nature et géographie de législation fiscale et nécessitent une part importante de jugement de la direction et, enfin, sont soumises en dernier lieu à la décision finale des administrations fiscales locales concernées.

Notre réponse
Avec des experts fiscalistes français et internationaux intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons examiné les motifs de redressement significatifs émis par les administrations locales à l'encontre du Groupe, ainsi que les jugements de la direction relatifs aux risques et litiges fiscaux jugés significatifs. Pour chaque litige fiscal significatif, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues par le Groupe dans l'estimation de son risque avec la documentation relative à ces litiges. Nous avons également apprécié la conformité des provisions fiscales avec les politiques comptables du Groupe et le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Pour le litige mentionné ci-avant concernant les redressements relatifs aux financements d'acquisitions, nous avons pris connaissance des décisions défavorables du Conseil d'Etat du 31 mai 2022 et vérifié la correcte comptabilisation de leurs effets dans les états financiers du Groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 10 « Impôt sur le résultat » et 15 « Autres actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans

la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes S.E. par votre assemblée générale du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 1re année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A		**PricewaterhouseCoopers Audit**
Jacques Pierre *Associé*	Xavier Niffle *Associé*	Thierry Leroux *Associé*

4.2 États financiers de la société mère

Les comptes annuels de Dassault Systèmes SE font état de la situation financière et des performances de la société mère sans intégration des comptes de ses filiales.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur.

Les produits d'exploitation ont progressé de 15,7 % portés notamment par les redevances perçues du Groupe, bénéficiant également de taux de change favorables, sur les produits dont Dassault Systèmes SE détient la technologie, les revenus de souscription et support et les facturations intragroupes. Ils s'élèvent à 2 160,4 millions d'euros en 2022, contre 1 866,8 millions d'euros en 2021. En particulier, le chiffre d'affaires des activités Logiciel a atteint 1 590,5 millions d'euros en 2022 contre 1 382,0 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 15,1 %. La part du chiffre d'affaires net total réalisée à l'export s'est élevée à 1 740,5 millions d'euros, soit 81,5 %.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 12,7 % et s'élèvent à 1 655,7 millions d'euros en 2022 contre 1 468,9 millions d'euros en 2021. Cela s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des autres achats et charges externes, due principalement aux hausses des dépenses liées à l'informatique, notamment en relation avec la progression de l'hébergement sur le *cloud*, à la sous-traitance et aux voyages et déplacements ;
- l'augmentation des charges de personnel, liée à la croissance des effectifs et aux évolutions de salaires ;
- l'augmentation des autres charges principalement liée à la croissance des redevances dues aux filiales sur la vente des produits du Groupe.

Le résultat d'exploitation s'établit à 504,7 millions d'euros en 2022, en hausse de 26,9 % par rapport à 397,9 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier 2022 bénéficiaire de 624,5 millions d'euros est en hausse par rapport à 214,7 millions d'euros pour l'exercice précédent en raison, essentiellement, d'un niveau élevé de dividendes reçus des filiales au titre de leurs résultats de 2021, et qui a contribué à financer le remboursement de la première tranche de l'emprunt obligataire.

Le résultat exceptionnel 2022 est en perte de 135,1 millions d'euros contre une perte de 81,7 millions d'euros en 2021. La variation reflète principalement les pénalités et intérêts de retard enregistrés en perte en 2022 dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale.

Ces décisions ont aussi conduit à augmenter la charge d'impôt sur les bénéfices à 132,9 millions d'euros en 2022 par rapport à 33,6 millions d'euros en 2021.

Le résultat net de 781,9 millions d'euros est en hausse par rapport au résultat net de 431,3 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élèvent à 841,6 millions d'euros contre 1 172,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.2.1 Comptes annuels et annexes de la société mère

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	**3**		**1 866,8**
Chiffre d'affaires			1 839,8
Dont à l'exportation			1 507,7
Autres produits			27,0
CHARGES D'EXPLOITATION			**(1 468,9)**
Autres achats et charges externes			(542,9)
Impôts, taxes et versements assimilés			(29,0)
Charges de personnel	4		(571,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions			(81,8)
Autres charges			(243,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**397,9**
RÉSULTAT FINANCIER	**5**		**214,7**
RÉSULTAT COURANT			**612,5**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**6**		**(81,7)**
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS			**(66,0)**
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	**7**		**(33,6)**
RÉSULTAT NET			**431,3**

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Actif			
ACTIF IMMOBILISÉ, NET			**7 578,0**
Immobilisations incorporelles	10		272,2
Immobilisations corporelles	11		51,7
Immobilisations financières	12		7 254,0
ACTIF CIRCULANT, NET			**2 447,5**
Créances d'exploitation	13		772,8
Valeurs mobilières de placement	14		686,5
Actions propres	14		502,3
Disponibilités	14		486,0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**20**		**94,3**
CHARGES À RÉPARTIR, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	**17**		**18,4**
ÉCARTS DE CONVERSION			**1,4**
TOTAL ACTIF			**10 139,5**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Passif et capitaux propres			
CAPITAUX PROPRES	**15**		**4 698,4**
Capital			133,3
Prime d'émission, d'apport			1 379,6
Réserves			13,4
Report à nouveau			2 738,0
Résultat de l'exercice			431,3
Provisions réglementées			2,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**16**		**584,9**
DETTES FINANCIÈRES	**17**		**3 907,2**
DETTES D'EXPLOITATION	**19**		**836,7**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**20**		**107,7**
ÉCARTS DE CONVERSION			**4,5**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			**10 139,5**

Annexe aux comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021

Note 1	Activité et faits marquants de l'exercice	218
Note 2	Règles et méthodes comptables	219
Note 3	Produits d'exploitation	222
Note 4	Charges de personnel	223
Note 5	Résultat financier	224
Note 6	Résultat exceptionnel	224
Note 7	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	224
Note 8	Plans d'attribution d'actions de performance	225
Note 9	Dépenses de recherche et développement	227
Note 10	Immobilisations incorporelles	227
Note 11	Immobilisations corporelles	227
Note 12	Immobilisations financières	228
Note 13	Créances d'exploitation	228
Note 14	Liquidités	229
Note 15	Capitaux propres	230
Note 16	Provisions pour risques et charges	232
Note 17	Dettes financières	233
Note 18	Éléments concernant les entreprises liées	234
Note 19	Dettes d'exploitation	235
Note 20	Charges et produits constatés d'avance	235
Note 21	Engagements financiers	236
Note 22	Autres engagements et passifs éventuels	237
Note 23	Informations complémentaires	238
Note 24	Informations relatives aux filiales et participations	238

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE (« la Société ») propose des solutions logicielles et des services complets : en effet, ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec sa plateforme, associent conception, simulation, maquette numérique, intelligence des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs où la Société est active : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs représentent onze industries :

- *Industries Manufacturières :* Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé :* Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, la Société vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, la Société offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et med-tech ;
- *Infrastructures et Villes :* Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Villes, Services Publics et Services d'Affaires. Pour les Infrastructures et Villes, la Société accompagne la virtualisation des industries du secteur pour rendre la construction plus performante et plus durable.

La Société a développé pour ses clients un large portefeuille d'applications logicielles, incluant des applications de modélisation 3D, des applications de simulation, des applications d'innovation collaborative et des applications d'intelligence de l'information.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (Societas *Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris et le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) en est le principal actionnaire, se référer au paragraphe 6.3.2 « Contrôle » du Document d'enregistrement universel. Ces comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 14 mars 2023.

Faits marquants de l'exercice

Actionnariat salarié

En 2021, la Société a lancé un plan d'actionnariat salarié : « TOGETHER ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription a ainsi été fixé le 3 décembre 2021 à 46,14 euros (après division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes).

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

Le plan a été finalisé le 20 janvier 2022 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE. À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, la Société a effectué fin 2021 des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité le 15 mars 2022 (se référer à la Note 15 Capitaux Propres).

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Dans le cadre du programme de simplification des structures juridiques du Groupe, Dassault Systèmes SE a procédé à l'intégration par TUP de la société INTEROPSYS SAS le 3 mai 2022 (se référer à la Note 12 Immobilisations financières).

Litige fiscal

La Société avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition et qui avaient fait l'objet d'une contestation par la Société auprès des autorités concernées. Au 31 décembre 2021, ces paiements étaient comptabilisés en Créances d'exploitation, la Société étant convaincue de leur remboursement du fait de la solidité de ses arguments.

Le Conseil d'Etat a rendu, le 31 mai 2022, deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par la Société. En conséquence, une charge représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros (se référer à la Note 6 Résultat exceptionnel et à la Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices).

Pour rappel, en juin 2019, la Société s'était pourvue en cassation devant le Conseil d'État suite à la décision de la Cour d'Appel relative à ce litige au cours du deuxième trimestre 2019. Le 9 septembre 2020, le Conseil d'État avait cassé la décision de la Cour d'Appel et avait renvoyé le litige devant

une nouvelle chambre de la Cour d'Appel. En avril 2021, la Cour d'Appel avait adopté une nouvelle argumentation sur la base de l'article 145 du CGI (Code Général des Impôts) afin de rejeter la position de la Société. La Société, en désaccord avec l'analyse de la Cour d'Appel, avait formé un pourvoi en Cassation devant le Conseil d'État, qui l'avait admis en décembre 2021.

Emprunts auprès d'établissements bancaires

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., la Société avait souscrit en octobre 2019 un emprunt de 500,0 millions d'euros portant intérêts au taux Euribor 3 mois + 0,50 % par an et un emprunt de 530,0 millions de dollars américains portant intérêts au taux Libor USD 3 mois + 0,60 % par an. Les deux emprunts avaient une maturité de 5 ans.

La Société a volontairement remboursé par anticipation le solde de ses emprunts bancaires pour 100,0 millions d'euros le 28 janvier 2022 et 150,0 millions de dollars américains le 28 février 2022 (200,0 millions d'euros et 150,0 millions de dollars américains remboursés le 2 juillet 2021 ; 200,0 millions d'euros et 230,0 millions de dollars américains remboursés le 28 octobre 2020).

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2022, la Société a émis 650,0 millions d'euros de ces titres, avec une échéance maximale de trois mois, et remboursé 400,0 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Emprunts obligataires

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros (se référer à la Note 5 Résultat financier et à la Note 17 Dettes financières).

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur, notamment le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général. L'application de nouveaux règlements, nouvelles recommandations ou de méthodes d'évaluation à compter du 1er janvier 2022 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de trois sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (ii) les prestations de services (conseil et formation), et (iii) les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société et généralement perçues dans la devise du pays de la filiale.

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

La Société comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de la Société sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la Société comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels commercialisés par la Société. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestations distinctes comprenant la licence d'utilisation sur site et le

support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solution *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires de support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires concernant le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, est reconnu dans la catégorie licences et autres ventes de logiciels lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel la Société vendrait séparément un produit ou un service à un client. La Société établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction de la Société.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, la Société n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées de contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des logiciels. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, la Société estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle, au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement, est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La Société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris leurs frais accessoires, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont alloués à leurs sous-jacents et amortis depuis le 1er janvier 2016, sauf pour la part éventuelle considérée comme fonds commercial résiduel permanent. Leurs valeurs au bilan sont testées annuellement.

La Société a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence

à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles généralement appliquées sont présentées ci-dessous :

Amortissement en mode linéaire	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 – 5 ans
Technologies et clientèle	5 – 10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel Informatique	3 – 5 ans
Agencements et installations	Sur la durée du bail
Mobiliers de bureau	10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, la Société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques reposant sur des hypothèses et estimations pouvant avoir un impact important. En cas de baisse durable de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée. Au cas particulier du changement climatique, la Société a évalué les risques et les opportunités et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et sont dépréciées, le cas échéant, par référence à leur valeur boursière à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contrevaleur en euros en fonction du taux du dernier jour du mois précédent à l'exception de celles significatives enregistrées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur en euros au cours de clôture, ou au taux couvert lorsqu'elles font l'objet d'une couverture de change. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Instruments financiers dérivés

La Société peut couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. La Société peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Elle utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Elle peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d'évaluation d'options.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture. Lorsqu'ils ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, ces instruments sont comptabilisés de la manière suivante :

- les pertes nettes latentes sont intégralement provisionnées ;
- les gains nets sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de la Société. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d'une provision pour moins-values latentes.

Les variations de valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées en comptes de régularisation.

Note 3 Produits d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Licences et autres ventes de logiciels		114,6
Souscription et support		486,2
Redevances		781,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL		**1 382,0**
Prestations de services		49,7
Autres produits		408,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		**1 839,8**

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Europe		739,9
Asie		403,1
Amériques		239,0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL		**1 382,0**

Autres produits

Les autres produits sont essentiellement composés des refacturations de services partagés et centraux dont bénéficient les filiales de la Société ainsi que des revenus de recherche et développement lorsque la Société agit en sous-traitant.

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Salaires et traitements		377,6
Charges sociales		194,2
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		**571,8**

La baisse des charges sociales s'explique principalement par l'évolution du cours de bourse servant de référence aux contributions sociales dues sur les plans d'actions de performance (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Effectif moyen et ventilation par catégorie

	Exercices clos les 31 décembre	
Personnel salarié ventilé par catégorie	**2022**	**2021**
Cadres		3 674
Agents de maîtrise et techniciens		118
Employés		19
TOTAL EFFECTIF MOYEN *(en équivalent temps plein)**		**3 811**

* Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation.

Les effectifs augmentent afin de soutenir la croissance du Groupe et les investissements en recherche et développement.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est versée par Dassault Systèmes SE. Les rémunérations ci-dessous concernent M. Charles Edelstenne et M. Bernard Charlès :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2022**	**2021**
Salaires		4 042
Avantages en nature		18
Rémunération des administrateurs*		101
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS		**4 160**

* La rémunération des dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur correspond aux versements réalisés en 2022. Le montant dû au titre de 2022 s'élève à 109 500 euros, versé en 2023.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Dividendes perçus		203,0
Produits d'intérêts et assimilés		5,9
Charges d'intérêts et assimilées		(10,0)
PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS		**199,0**
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement		4,2
Produits (charges) de change nets, autres risques financiers nets		11,5
Reprises (dotations) nettes pour dépréciation des titres		-
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER		**214,7**

En 2022, la Société a reçu de ses filiales des dividendes qui ont contribué à financer le remboursement de la première tranche de l'emprunt obligataire (se référer à la Note 17 Dettes financières). Les deux principales filiales concernées sont Dassault Systemes Americas Corp. pour 527,9 millions d'euros et Dassault Systemes UK Limited pour 81,1 millions d'euros.

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2022 présente une perte de 135,1 millions d'euros contre une perte de 81,7 millions d'euros en 2021, marqué principalement par les pénalités et intérêts de retard enregistrés dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

La charge liée aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, est comptabilisée en résultat exceptionnel (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe compte six sociétés à fin décembre 2022.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt des sociétés intégrées fiscalement est égale à celle qui aurait été la leur si elles n'en avaient pas été membres. Si la Société avait été imposée seule, sa charge d'impôt aurait été de 133,8 millions d'euros en 2022.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) profit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 129,2	(163,8)	965,4
Résultat non courant	(214,5)	30,9	(183,6)
TOTAL	**914,7**	**(132,9)**	**781,9**

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est de 14,5 % au titre de l'exercice fiscal 2022 contre 7,2 % en 2021. Cette hausse s'explique principalement par la constatation en perte des sommes versées en principal à l'administration fiscale et contestées auprès du Conseil d'Etat (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice), partiellement compensée par l'imposition dans la limite de la quote-part de frais et charges des dividendes intragroupe reçus.

Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2022

Plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2021, le Conseil d'administration a attribué, le 19 mai 2022, 3 690 907 actions de performance (Plan 2022-A1) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2022-B) à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2021, le Conseil d'administration a attribué, le 21 septembre 2022, 28 523 actions de performance (Plan 2022-A2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période de trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition qu'un critère de performance ait été atteint, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 19 novembre 2024 (plans 2022-A1 et 2022-B) et au 21 mars 2025 (plan 2022-A2).

Plans 2022-M1 et 2022-M2

Le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a attribué 817 809 actions de performance (Plan 2022-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2022 a attribué 24 264 actions de performance (Plan 2022-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2022-M1 et 2022-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans (tranche 2) et trois ans (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2019-A	2019-B	2019-A2	2020-A	2020-B
Date de l'Assemblée générale	04/09/2015	04/09/2015	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018
Date d'attribution par le Conseil d'administration	25/09/2018	25/09/2018	01/07/2019	26/05/2020	26/05/2020
Nombre total d'actions attribuées	496 700	300 000	307 615	804 966	300 000
Nombre total d'actions attribuées retraité (1)	2 483 500	1 500 000	1 538 075	4 024 830	1 500 000
Période d'acquisition *(en années)* (2)	Trois ans et huit mois	Trois ans et huit mois	Deux ans et onze mois	Quatre	Quatre
Conditions de performance	Voir Note (3)	Voir Note (3)	Voir Note (3)	Voir Note (3)	Voir Note (3)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A

Plans	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1	2021-M2
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021
Nombre total d'actions attribuées	56 721	741 569	300 000	175 371	16 982
Nombre total d'actions attribuées retraité (1)	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855	16 982
Période d'acquisition *(en années)* (2)	Trois	Deux ou quatre (4)	Deux ou quatre (4)	Un, deux, trois ou quatre (4)	Un, deux, trois ou quatre (4)
Conditions de performance	Voir Note (6)	Voir Note (5)	Voir Note (5)	Voir Note (6)	Voir Note (6)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	Voir Note (7)	Voir Note (7)	Voir Note (7)	Voir Note (7)	Voir Note (7)

Plans	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité (1)	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition *(en années)* (2)	Trois	Trois	Un, deux, ou trois (4)	Trois	Un, deux, ou trois (4)
Conditions de performance	Voir Note (3)	Voir Note (3)	Voir Note (6)	Voir Note (3)	Voir Note (6)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	N/A	N/A	Voir Note (7)	N/A	Voir Note (7)

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.
(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1 et 2022-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence était de deux années et huit mois pour les plans 2019-A et 2019-B, et d'une année et onze mois environ pour le plan 2019-A2. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020-B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2.
(3) Pour les plans 2019, 2020 et 2022 (2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-A2 et 2022-M2 exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2021, 2023 et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2018, 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).
(4) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1er juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025).
(5) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).
(6) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part, et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part, et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.
(7) Le Conseil d'administration du 14 mars 2023 statuera sur l'atteinte des conditions de performance liées aux plans suivants : 2020-M, 2021-A (tranche 1), 2021-B (tranche 1), 2021-M1 (tranche 2), 2021-M2 (tranche 2), 2022-M1 (tranche 1) et 2022-M2 (tranche 1).

La Société a enregistré en résultat exceptionnel une provision pour la totalité des coûts estimés afférents à l'attribution des droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à certains bénéficiaires du Groupe qui ne contribuent pas directement à son activité, tout en constatant un produit à recevoir d'égal montant correspondant à la refacturation aux filiales aux dates d'acquisition à venir.

Note 9 Dépenses de recherche et développement

En 2022, la Société a consacré 357,7 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 22,5 % du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et de locaux ainsi que l'intéressement et la participation, net de refacturations intragroupe et de subventions.

Note 10 Immobilisations incorporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2021**	**Augmentations**	**Diminutions**	**2022**
Fonds commerciaux	461,8	9,1	-	
Logiciels, technologies et autres	180,5	63,9	(0,3)	
TOTAL VALEUR BRUTE	**642,4**	**73,0**	**(0,3)**	
Fonds commerciaux	(214,1)	(32,6)	-	
Logiciels, technologies et autres	(156,0)	(9,9)	0,3	
TOTAL AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS	**(370,1)**	**(42,5)**	**0,3**	
Fonds commerciaux	247,7	(23,5)	-	
Logiciels, technologies et autres	24,5	54,0	0,0	
TOTAL VALEUR NETTE	**272,2**	**30,5**	**0,0**	

Le montant net des fonds commerciaux considérés permanents et non amortissables s'élève à 85,3 millions d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles découle essentiellement de l'acquisition de technologie auprès d'une filiale.

Note 11 Immobilisations corporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2021**	**Augmentations**	**Diminutions**	**2022**
Installations techniques, matériel et outillage	144,5	21,9	(39,6)	
Agencements et aménagements	32,1	1,6	(0,4)	
Matériel et mobilier de bureau	7,0	0,8	(1,1)	
TOTAL VALEUR BRUTE	**183,6**	**24,2**	**(41,1)**	
Installations techniques, matériel et outillage	(114,3)	(18,4)	39,6	
Agencements et aménagements	(14,4)	(1,5)	0,4	
Matériel et mobilier de bureau	(3,2)	(0,6)	1,0	
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(131,9)**	**(20,6)**	**41,0**	
Installations techniques, matériel et outillage	30,2	3,5	(0,0)	
Agencements et aménagements	17,7	0,1	(0,0)	
Matériel et mobilier de bureau	3,8	0,1	(0,0)	
TOTAL VALEUR NETTE	**51,7**	**3,7**	**(0,1)**	

Les principales acquisitions concernent du matériel et des serveurs informatiques.

Note 12 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2021	Augmentations	Diminutions	2022
Participations	6 633,9	17,1	(10,0)	
Créances rattachées et prêts	403,1	27,2	-	
Actions propres	244,3	24,9	(244,3)	
Autres	25,5	107,2	(125,0)	
TOTAL VALEUR BRUTE	**7 306,8**	**176,5**	**(379,3)**	
Provisions pour dépréciation	(52,8)	(16,6)	-	
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**(52,8)**	**(16,6)**	**-**	
Participations	6 581,1	0,5	(10,0)	
Créances rattachées et prêts	403,1	27,2	-	
Actions propres	244,3	24,9	(244,3)	
Autres	25,5	107,2	(125,0)	
TOTAL VALEUR NETTE	**7 254,0**	**159,9**	**(379,3)**	

L'augmentation des participations est liée principalement aux acquisitions des sociétés INSPI SAS et DIOTASOFT SAS. La diminution correspond à l'effet de la TUP de la société INTEROPSYS SAS (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

La diminution des actions propres correspond essentiellement à l'annulation, le 15 mars 2022, des actions de la Société acquises fin 2021 afin de neutraliser l'effet de la dilution du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Note 13 Créances d'exploitation

Créances clients

Le montant net des Créances clients et comptes rattachés s'élève à 495,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 504,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les factures hors groupe émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022					
(A) Tranches de retard de paiement	**Non échu**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	7 818					
Montant total des factures (HT)	186,8	6,6	1,9	1,3	4,2	
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice	25,3 %	0,9 %	0,3 %	0,18 %	0,6 %	
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non émises (HT)	18,0					

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.

Autres Créances d'exploitation

Les autres créances d'exploitation se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	**1,4**	**1,5**		**5,7**
Comptes courants débiteurs	3,5	-		4,7
Créances fiscales et sociales	97,2	0,1		236,8
Autres créances	15,5	1,3		20,7
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	**116,1**	**1,4**		**262,3**

La baisse des créances fiscales et sociales s'explique principalement par la constatation d'une charge de 144,9 millions d'euros représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Note 14 Liquidités

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2022 s'élèvent à 830,0 millions d'euros contre 686,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles sont essentiellement investies en placements monétaires en euros.

En incluant la trésorerie disponible, la Société constate une baisse de son niveau de liquidités, de 1 172,5 millions d'euros à fin 2021 à 841,6 millions d'euros à fin 2022. Cette baisse s'explique notamment par le remboursement du solde des emprunts bancaires et de la première tranche d'obligations (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2022 s'analyse de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Prix moyen *(en euros)*	Total *(en millions d'euros)*
Actions propres gérées directement par la Société [1]	17 885 869	38,65	
Actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité [2]	712 286	35,02	
ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**18 598 155**	**38,51**	

(1) L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 20,0 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros. Par ailleurs, la Société a eu recours à plusieurs mandats de rachat d'actions avec la Société Générale, notamment celui signé le 10 décembre 2021 couvrant la période allant du 13 décembre 2021 au 3 février 2022, qui a donné lieu au rachat de 3 469 249 actions au cours de l'année 2022, au cours moyen de 46,31 euros, ainsi que celui signé le 10 juin 2022 couvrant la période allant du 13 juin 2022 au 17 juin 2022, qui a donné lieu au rachat de 1 000 000 d'actions, au cours moyen de 33,85 euros. Enfin, un mandat a été signé le 9 décembre 2022 couvrant la période du 2 janvier 2023 au 2 février 2023, qui n'a donné lieu à aucun rachat au 31 décembre 2022.

(2) La Société a depuis 2015 un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2022, 3 375 777 actions ont été acquises, à un cours moyen de 37,03 euros, et 2 876 976 actions ont été vendues, à un cours moyen de 37,23 euros.

Note 15 Capitaux propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale *(en euros)*	Capital *(en euros)*
ACTIONS AU 1ER JANVIER	**1 332 716 653**	**0,10**	**133 271 665**
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	2 323 055	0,10	232 306
Augmentation de capital	4 305 050	0,10	430 505
Diminution de capital	(4 305 050)	0,10	(430 505)
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	**1 335 039 708**	**0,10**	**133 503 971**

L'augmentation et la diminution de capital correspondent aux mouvements liés au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Répartition du capital social

Au 31 décembre, le capital de la Société est détenu par :

(en %)	2022	2021
Public		50,58
Groupe Industriel Marcel Dassault		40,18
Charles Edelstenne(1)		5,96
Bernard Charlès(2)		1,72
Autodétention(3) et autocontrôle(4)		1,36
Pascal Daloz(5)		0,20
TOTAL		**100,00**

Au 31 décembre, les droits de vote dans la Société sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables)	2022	2021
Groupe Industriel Marcel Dassault		54,30
Public		35,23
Charles Edelstenne(1)		8,05
Bernard Charlès(2)		2,18
Pascal Daloz(5)		0,24
TOTAL		**100,00**

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.
Au 31 décembre 2022, M. Edelstenne détient 21 584 340 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 080 225 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 080 225 actions représentant 5,87 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.
Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, se référer au paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2021 et 2020 respectivement.
(2) Se référer au détail donné dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du DEU.
(3) Dont 712 286 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, ce nombre était de 213 485 actions.
(4) SW Securities LLC. Cette société étant une société de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes SE qu'elle détient sont privées de droit de vote.
(5) M. Pascal Daloz est devenu dirigeant mandataire social et Directeur Général Délégué le 9 janvier 2023.

Plans de stock-options

Les principales caractéristiques des plans de stock-options du Groupe sont les suivantes :

— la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;

- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si elle intervient avant (excepté pour les plans 2020-01, 2021-01 et le plan 2022-01 détaillé ci-dessous) ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

La Société émet des actions nouvelles pour servir l'exercice des options d'actions.

Nouveaux plans attribués en 2022

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2020, le Conseil d'administration a attribué, le 19 mai 2022, 1 989 674 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 37,17 euros (Plan 2022-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en 3 tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence de, respectivement, un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3), et que certains critères de performance aient été atteints. La condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour les exercices 2022 (tranche 1), 2023 (tranche 2) et 2024 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3).

Les options expirent 10 ans après leur date d'attribution, ou à la fin du contrat de travail, si elle intervient avant la fin de la période de présence.

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2022*		2021*	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER			**32 956 640**	**23,82**
Options attribuées			2 257 255	41,32
Options exercées			(7 035 468)	21,99
Options annulées			(1 155 805)	29,14
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE			**27 022 622**	**25,54**
Options exerçables			15 633 647	21,36

* Retraité afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

L'information relative à la durée de vie résiduelle et au prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2022 est la suivante :

Plan de stock-options	Nombre d'options*	Durée de vie résiduelle *(en années)*	Prix d'exercice *(en euros)**
2015-01	1 124 335	2,68	12,40
2016-01	1 610 556	3,40	13,80
2017-01	2 647 044	4,39	16,40
2018-01	4 008 597	5,39	22,00
2019-01	4 759 439	6,50	28,00
2020-01	5 852 200	7,40	29,09
2020-M-01	32 405	7,19	26,20
2020-M-02	1 690 510	7,40	29,09
2020-M-03	144 550	7,73	31,57
2020-M-04	3 230	7,93	30,43
2021-01	2 002 630	8,50	41,32
2022-01	1 896 422	9,39	37,17
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**25 771 918**	**6,39**	**26,35**

* Retraité afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	Affectation du résultat 2021	Mouvements sur capitaux propres	Résultat net de l'exercice 2022	2022
Capital social	133,3	-	0,2	-	
Prime d'émission, d'apport	1 379,6	-	20,3	-	
Réserves	13,4	0,1	-	-	
Report à nouveau	2 738,0	207,6	-	-	
Résultat de l'exercice	431,3	(431,3)	-	781,9	
Provisions réglementées	2,9	-	0,0	-	
CAPITAUX PROPRES	**4 698,4**	**(223,5)**	**20,5**	**781,9**	

Les mouvements sur capitaux propres correspondent aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options, de l'augmentation puis diminution de capital liées au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Dividendes

Les Assemblées générales d'actionnaires de mai 2022 et mai 2021 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour respectivement 223,5 millions d'euros et 147,1 millions d'euros en 2022 et en 2021.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre				
(en millions d'euros)	2021	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)	2022
Provisions pour attribution d'actions de performance*	527,9	241,2	(240,3)	-	
Provisions pour pertes de change	1,4	3,0	(1,4)	-	
Provisions pour indemnités de fin de carrière	28,6	7,4	(0,6)	-	
Autres provisions pour risques et charges	21,5	2,5	(13,7)	(1,1)	
Provisions pour médailles du travail	5,5	0,2	-	(3,6)	
TOTAL DES PROVISIONS	**584,9**	**254,3**	**(256,0)**	**(4,7)**	

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)
Résultat d'exploitation	145,3	(123,5)	(4,7)
Résultat financier	0,5	(0,3)	-
Résultat exceptionnel*	108,5	(132,3)	-
TOTAL	**254,3**	**(256,0)**	**(4,7)**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2022 ont été déterminés avec les principales hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 et 65 ans, taux d'actualisation de 3,75 %, taux d'augmentation moyen des salaires de 3,50 % et taux de rentabilité des placements de 3,75 %. La Société a souscrit un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance-vie destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, la Société dispose, au 31 décembre 2022, d'un montant total de 22,1 millions d'euros. Les impacts actuariels nets cumulés sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils constituent une charge nette de 1,8 millions d'euros à répartir en charge sur les 20,87 prochaines années représentant l'estimation de la durée résiduelle de service des salariés.

Note 17 Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Emprunt obligataire	1,6	1 600,0	1 150,0		3 651,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	0,0	-		232,8
Titres négociables à court terme	250,0	-	-		-
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	10,8	-	-		15,2
Autres dettes financières	-	7,7	-		7,7
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	**262,5**	**1 607,7**	**1 150,0**		**3 907,2**

Emprunts obligataires

Le 27 avril 2022, Standard & Poors Global Ratings a relevé de « A- » à « A » avec perspective « Stable » la note de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros (se référer à la Note 5 Résultat financier).

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

Emprunts obligataires	Montant nominal *(en millions d'euros)*	Date de maturité	Coupon
2024	700,0	16 septembre 2024	0,000 %
2026	900,0	16 septembre 2026	0,125 %
2029	1 150,0	16 septembre 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n° 19-434 en date du 12 septembre 2019. Au 31 décembre 2022, une prime d'émission est enregistrée à l'actif pour un montant de 7,2 millions d'euros.

Emprunts auprès des établissements bancaires

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., la Société avait souscrit, en octobre 2019, un emprunt de 500,0 millions d'euros portant intérêts au taux Euribor 3 mois + 0,50 % par an et un emprunt de 530,0 millions de dollars américains portant intérêts au taux Libor USD 3 mois + 0,60 % par an. Les deux emprunts avaient une maturité de 5 ans.

La Société a volontairement remboursé par anticipation le solde de ces emprunts bancaires pour 100,0 millions d'euros le 28 janvier 2022 et 150,0 millions de dollars américains le 28 février 2022 (200,0 millions d'euros et 150,0 millions de dollars américains remboursés le 2 juillet 2021 ; 200,0 millions d'euros et 230,0 millions de dollars américains remboursés le 28 octobre 2020).

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2022, la Société a émis 650,0 millions d'euros de ces titres, avec une échéance maximale de trois mois, et remboursé 400,0 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Ligne de crédit

La Société a obtenu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, la Société a exercé son option pour proroger sa maturité d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance en octobre 2026. Au 31 décembre 2022, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	**2021**
Prêts accordés		403,1
Créances clients et comptes rattachés		397,0
Comptes courants débiteurs		4,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		57,1
Comptes courants créditeurs		251,1
Produits financiers : dividendes encaissés et intérêts reçus nets		207,8

La diminution des créances clients et comptes rattachés s'explique principalement par celle des refacturations aux filiales des coûts liés aux plans d'actions de performance en raison de la baisse du cours de bourse (se référer à la Note 13 Créances d'exploitation).

L'augmentation des produits financiers provient de versements de dividendes de plusieurs filiales (se référer à la Note 5 Résultat financier et à la Note 17 Dettes financières).

Note 19 Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 132,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 123,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les factures hors groupe reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022					
(A) Tranches de retard de paiement	**Non échu**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	1 313					
Montant total des factures (HT)	27,3	0,6	0,0	-	0,0	
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	9,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées (HT)	36,1					

Les délais contractuels maximum de paiement de la Société sont de fin de mois 45 jours. Des termes plus favorables pour les fournisseurs TPE/PME ont été mis en place au début de la crise sanitaire en 2020 et sont prolongés depuis.

Les factures en retard sont, pour la plupart, liées à des problèmes de conformité et sont suivies très étroitement pour une résolution amiable rapide.

Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	**À un an au plus**	**À plus d'un an**	**Exercices clos les 31 décembre 2022**	**2021**
Dettes fiscales et sociales (1)	227,2	6,2		206,3
Comptes courants créditeurs	293,4	-		251,1
Autres dettes (2)	19,0	1,9		255,9
TOTAL DES AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	**539,7**	**8,1**		**713,3**

(1) La variation des dettes fiscales et sociales est liée à l'évolution de l'activité.
(2) La baisse des autres dettes s'explique principalement par une dette liée aux rachats d'actions propres réalisés dans le cadre de l'opération TOGETHER en décembre 2021.

Note 20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de prestations informatiques et s'élèvent à 122,8 millions d'euros en 2022 par rapport à 94,3 millions d'euros en 2021.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés de souscriptions et de support pour des périodes postérieures à 2022. Ils s'élèvent à 122,3 millions d'euros en 2022 par rapport à 107,7 millions d'euros en 2021.

Note 21 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2022		2021	
(en millions d'euros)	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Ventes à terme JPY/EUR (1)			101,3	(0,7)
Ventes à terme GBP/EUR (1)			46,5	(0,8)
Ventes à terme CNY/EUR (1)			82,4	(2,8)
Autres instruments (2)			4,9	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures budgétées.
(2) Instruments essentiellement qualifiés de position ouverte isolée.

À la fin de l'exercice 2022, tous les instruments de couverture de change ci-dessus ont une maturité inférieure à deux ans.

La Société a également couvert son risque de change en désignant l'emprunt souscrit en dollars américains à taux variable, en tant que couverture d'une partie de l'investissement net réalisé en dollar américain pour l'acquisition de Medidata aux États-Unis. En 2019, le montant initial couvert était de 530,0 millions de dollars américains. La Société a volontairement remboursé par anticipation le solde de son emprunt bancaire pour 150,0 millions de dollars américains en 2022 (150,0 millions de dollars américains remboursés en 2021 et 230,0 millions de dollars américains remboursés en 2020) (se référer à la Note 17 Dettes financières).

Accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2022	2021
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2022 ET 2021)		**53,1**
Provision pour participation		35,0
Dépréciation des créances		11,3
Autre		6,8
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2022 ET 2021)		**50,1**
Provision pour indemnités de fin de carrière		44,9
Autre		5,2
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES		**103,2**
Allégement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
Au taux d'imposition à court terme de 25,83 % pour 2022 et 2021		13,7
Au taux d'imposition à long terme de 25,83 % pour 2022 et 2021		12,9

Note 22 Autres engagements et passifs éventuels

Locations immobilières

Les engagements relatifs aux locations immobilières des sites ayant une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2022			
(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Total des engagements relatifs aux locations immobilières	27,7	141,7	215,4	

En décembre 2019, la Société a signé un nouveau contrat de location pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison d'un immeuble supplémentaire pour son campus de Vélizy-Villacoublay devant intervenir au cours du deuxième trimestre 2023.

En novembre 2022, la Société a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa livraison prévue au quatrième trimestre 2023.

Le montant des loyers au titre de ces immeubles sont intégrés dans le tableau ci-dessus.

Litiges et autres procédures

La Société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de la Société qui en résultera.

Cependant, la direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, la Société lui a donné une garantie de 500,0 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

La Société a consenti certaines garanties directement ou dans le cadre de contrats entre ses filiales et des tiers, pour un montant total de 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La Société a également consenti des lettres de confort pour ses filiales Dassault Systemes UK Limited et Dassault Systèmes (Suisse) SA pour respectivement un montant maximum de 150,0 millions de livres sterling et de 1,6 million de francs suisses. Ces lettres de confort expirent respectivement le 19 septembre 2023 et le 31 décembre 2025.

Note 23 Informations complémentaires

Identité de la société consolidante

L'activité de Dassault Systèmes SE est incluse dans les comptes consolidés du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, dont le siège social est situé au 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris.

Note 24 Informations relatives aux filiales et participations

La Société publiant des comptes consolidés, le tableau des filiales et participations est présenté sous une forme agrégée.

	Filiales		
(en millions d'euros)	**Françaises**	**Étrangères**	**Total**
Valeur comptable brute des titres détenus	311,0	6 330,0	
Valeur comptable nette des titres détenus	310,9	6 261,7	
Créances rattachées et prêts	430,3	-	
Cautions et avals donnés*	-	657,4	
Dividendes encaissés	-	636,4	

* Se référer à la Note 22 Autres engagements et passifs éventuels.

4.2.2 Résultats et autres éléments caractéristiques de Dassault Systèmes SE au cours des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social *(en millions d'euros)*	131,4	132,0	132,6	133,3	
Nombre d'actions	262 732 941	264 038 001	265 136 237	1 332 716 653	
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 589,4	1 727,0	1 716,4	1 839,8	
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	598,8	789,4	674,3	790,8	
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions et reprises de provisions	485,9	695,8	537,5	612,2	
Impôts sur les bénéfices	49,8	40,6	54,0	33,6	
Participation des salariés due au titre de l'exercice	28,2	29,5	28,1	33,1	
Intéressement des salariés	27,9	29,0	28,1	32,9	
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	331,2	279,6	412,9	431,3	
Résultat par part ou par action[1] *(en euros)*					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions et reprises de provisions	1,45	2,26	1,61	0,38	
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et reprises de provisions	1,26	1,06	1,56	0,32	
Dividende attribué par action	0,65	0,70	0,56	0,17	
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice[2]	3 374	3 595	3 706	3 811	
Montant de la masse salariale *(en millions d'euros)*	345,4	354,3	355,3	377,6	
Montant des charges sociales *(en millions d'euros)*	158,9	173,0	167,2	194,2	

(1) Sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.
(2) Hors apprentis et contrats de professionnalisation.

4.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié
Le chiffre d'affaires de la société provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Chiffre d'affaires » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la Direction :

— le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Dans le cas des ventes de licences perpétuelles de logiciels vendues avec un an de support, le prix de vente spécifique est déterminé selon l'approche résiduelle. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la Direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;

- par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la Direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- en outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse
Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par la société et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la Direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par la société. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables de la société et avec les règles et principes comptables français.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables » et 3 « Produits d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts

Risque identifié
Les participations et les créances rattachées et prêts, s'élevant respectivement à 6 571,6 et 430,3 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2022, comme indiqué dans la note 12 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, représentent des postes significatifs de l'actif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse
Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées et prêts, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à examiner l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités.

Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons examiné la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées et prêts.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 12 « Immobilisations financières » et 24 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Risques fiscaux

Risque identifié
La société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, notamment fiscales. Comme indiqué dans la section « Provisions pour risques et charges » de la note 2 « Règles et méthodes comptables », des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources, et sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Comme indiqué dans le paragraphe « Litige fiscal » de la note 1 « Activité et faits marquants de l'exercice », au titre des litiges fiscaux significatifs récents, la société avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisitions. Ces paiements avaient fait l'objet d'une contestation par la société et étaient comptabilisés au 31 décembre 2021 en créances d'exploitation. Le Conseil d'Etat a rendu le 31 mai 2022 deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par la société. En conséquence, une charge représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'évaluation des risques fiscaux constitue un point clé de l'audit en raison (i) de l'importance des litiges fiscaux pouvant le cas échéant impacter le résultat de la société, et (ii) des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation. Ces analyses nécessitent une part importante de jugement de la Direction et sont soumises en dernier lieu à la décision finale de l'administration fiscale concernée.

Notre réponse
Avec des experts fiscalistes intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons examiné les motifs de redressement significatifs émis par les administrations fiscales à l'encontre de la société, ainsi que les jugements de la Direction relatifs aux risques et litiges fiscaux jugés significatifs. Pour chaque litige fiscal significatif, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues par la société dans l'estimation de son risque avec la documentation relative à ces litiges. Nous avons également apprécié la conformité des provisions fiscales avec les politiques comptables de la société et les règles et principes comptables français.

Pour le litige mentionné ci-avant concernant les redressements relatifs aux financements d'acquisitions, nous avons pris connaissance des décisions défavorables du Conseil d'Etat du 31 mai 2022 et vérifié la correcte comptabilisation de leurs effets dans les états financiers de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1 « Activité et faits marquants de l'exercice », 6 « Résultat exceptionnel », 7 « Ventilation de l'impôt sur les bénéfices », 13 « Créances d'exploitation » et 22 « Autres engagements et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur

faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes S.E. par votre Assemblée générale du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 1re année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A		**PricewaterhouseCoopers Audit**
Jacques Pierre *Associé*	Xavier Niffle *Associé*	Thierry Leroux *Associé*

4.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les administrateurs de votre société, en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » souscrite auprès de la compagnie Allianz

Avances aux administrateurs de leurs frais de défense pour des procédures éventuelles intentées contre eux dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil d'administration du 24 juillet 1996 a autorisé la prise en charge par votre société des avances aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, des indemnisations des conséquences financières pouvant en résulter et des frais de défense y afférents dans le cas où la police d'assurance souscrite auprès de la compagnie Allianz ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge.

Prise en charge des frais de défense des administrateurs pour des procédures éventuelles ayant lieu aux États-Unis.

Le Conseil d'administration du 23 septembre 2003 a autorisé la décision de prise en charge par votre société des honoraires et des frais de déplacements que les administrateurs de votre société et de ses filiales seraient amenés à devoir assumer pour préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis lorsque cette défense s'exercera dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de votre société.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A		PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Pierre *Associé*	Xavier Niffle *Associé*	Thierry Leroux *Associé*

4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de son activité courante, Dassault Systèmes connaît occasionnellement des contentieux, des contrôles fiscaux ou des demandes de la part d'autorités réglementaires. Dassault Systèmes fait notamment l'objet de contrôles et de redressements, parfois contestés par Dassault Systèmes, par les autorités fiscales des pays dans lesquels il exerce ou a exercé une activité. À la connaissance de Dassault Systèmes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Dassault Systèmes a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la publication du présent Document d'enregistrement universel, des effets significatifs sur la situation financière ou sur la rentabilité de Dassault Systèmes.

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1	**Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**	**248**
5.1.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	249
5.1.2	Dirigeants de Dassault Systèmes	271
5.1.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	272
5.1.4	Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux	280
5.1.5	Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE	290
5.1.6	Application du Code AFEP-MEDEF	297
5.1.7	Autres informations requises par les articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce	297
5.2	**Procédures de contrôle interne et de gestion des risques**	**301**
5.2.1	Définition et objectifs du contrôle interne	301
5.2.2	Les acteurs et l'organisation du contrôle interne et de gestion des risques	302
5.2.3	Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	303
5.2.4	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	304
5.2.5	L'évaluation du contrôle interne	305
5.2.6	Les limites du contrôle interne	305
5.3	**Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes**	**306**
5.4	**Information sur les Commissaires aux comptes**	**309**
5.5	**Déclarations concernant les organes d'administration et de direction**	**310**

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Ce rapport a pour objet de vous rendre compte notamment de la composition et de l'organisation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein et de la politique et des éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Il est établi conformément au Code de commerce et à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), sur la base des travaux et diligences menés par les directions financière, juridique et de l'audit interne de Dassault Systèmes. Il a été revu par le Comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration du 14 mars 2023.

Depuis son introduction en bourse en 1996, Dassault Systèmes se conforme aux meilleurs standards internationaux en matière de gouvernement d'entreprise et se réfère aujourd'hui aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (disponible sur le site internet du MEDEF : www.medef.com) en indiquant dans un tableau de synthèse les raisons pour lesquelles certaines recommandations ne sont pas mises en œuvre (voir le paragraphe 5.1.6 « Application du Code AFEP-MEDEF »).

Dialogue actionnarial

Dassault Systèmes est soucieux de répondre aux attentes et préoccupations de ses actionnaires. En 2022 et 2023, des rencontres entre des représentants de la direction et des investisseurs et agences de conseil en vote ont ainsi été organisées pour permettre à ces derniers d'évoquer leurs sujets d'attention tels que certaines résolutions d'Assemblée générale ou dans les domaines ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ces rencontres ont également permis à la direction de présenter les changements de gouvernance annoncés en 2022, devenus effectifs le 9 janvier 2023.

Dassault Systèmes prend en compte les commentaires transmis en faisant notamment évoluer la rédaction du présent Document d'enregistrement universel, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise (en particulier la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux) et le chapitre relatif à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Dassault Systèmes a également fait évoluer les résolutions proposées à l'Assemblée générale des actionnaires, par exemple en précisant, dans les résolutions les conditions d'attribution d'actions de performance et options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs de l'Entreprise jusqu'alors définies par le Conseil d'administration. Une durée de période d'acquisition plus longue a également été inscrite dans la résolution d'attribution d'actions de performance.

5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

5.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est composé de 12 membres, dont la durée des fonctions est de quatre années renouvelables :

- Bernard Charlès (Président-Directeur Général) ;
- Charles Edelstenne (Président d'honneur) ;
- Pascal Daloz ;
- Xavier Cauchois ;
- Catherine Dassault ;
- Laurence Daures (administrateur référent) ;
- Odile Desforges ;
- Soumitra Dutta ;
- Marie-Hélène Habert-Dassault ;
- Toshiko Mori (référente sur les thématiques de développement durable) ;
- Hervé Andorre (administrateur représentant les salariés) [1] ;
- Tanneguy de Fromont de Bouaille (administrateur représentant les salariés) [1].

L'âge moyen des administrateurs est de 63 ans.

Dans la composition du Conseil d'administration, Dassault Systèmes recherche un équilibre entre administrateurs expérimentés et nouveaux administrateurs, entre indépendants et non indépendants, entre femmes et hommes, ainsi qu'une diversité des compétences, des profils, et des nationalités. Dassault Systèmes suit l'évolution de la composition du Conseil en procédant à des projections basées sur l'ensemble de ces critères, ce qui a conduit à renforcer la diversité au sein du Conseil au cours des dernières années.

En termes d'internationalisation, le Conseil compte deux administrateurs de nationalité étrangère (japonaise et indienne) et par ailleurs résidents américain et britannique, soit 17 % du Conseil.

La prise en compte du critère d'internationalisation a ainsi contribué à proposer Mme Geneviève Berger en remplacement de Mme Toshiko Mori, dont le mandat arrive à expiration le 24 mai 2023 et qui, après trois mandats de quatre années, ne peut plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF. Mme Geneviève Berger a en effet été Directeur de la recherche chez Unilever, groupe international dont le siège social était alors basé au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et dont les actions sont cotées sur EURONEXT, à la Bourse de Londres, et au New York Stock Exchange. Elle a également exercé des fonctions de direction dans la société suisse Firmenich, l'un des leaders mondiaux dans le secteur des parfums et arômes. Enfin, elle a été, pendant près de 10 ans, administrateur de AstraZeneca, multinationale dont le siège social est basé au Royaume-Uni et cotée à la Bourse de Londres, à la Bourse de Stockholm et au NASDAQ. Mme Geneviève Berger est résidente en Suisse.

Une proportion de femmes supérieure au seuil de 40 % exigé par la loi

Dassault Systèmes SE est attaché à assurer une représentation féminine importante au sein du Conseil. Avec 50 % de femmes administrateurs, Dassault Systèmes SE se situe au-dessus du seuil de 40 % exigé par la loi. Ce pourcentage est stable depuis 2019.

L'objectif de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion de femmes au sein du Conseil égale à 50 %. La prise en compte de ce critère a ainsi contribué à proposer Mme Geneviève Berger en remplacement de Mme Toshiko Mori.

Des compétences en lien avec la stratégie de Dassault Systèmes

Les administrateurs de Dassault Systèmes SE sont dotés d'expertises et d'expériences complémentaires, en lien avec la stratégie de l'Entreprise pour répondre au mieux aux enjeux auxquels elle fait face. Parmi les 5 administrateurs indépendants, 3 administrateurs ont ainsi une expertise industrielle (l'industrie manufacturière, les infrastructures et villes et les nouvelles technologies) et 2 administrateurs ont une expertise comptable et financière. Les administrateurs non indépendants font bénéficier le Conseil de leur grande connaissance de l'Entreprise, de son secteur d'activité et de ses métiers.

Dassault Systèmes fait évoluer la composition de son Conseil d'administration en tenant compte de l'évolution de ses activités. L'acquisition de MEDIDATA en 2019 ayant renforcé largement la présence de Dassault Systèmes dans le secteur des Sciences de la vie et de la Santé, une expertise dans le domaine de l'innovation, de la recherche, de la physique et de la biologie humaine, et une bonne connaissance des sociétés d'ingénieurs, a été privilégiée dans le cadre du remplacement de Mme Toshiko Mori.

L'ESG au plus haut niveau de la gouvernance de Dassault Systèmes

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, la gouvernance mise en place vise à la meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'Entreprise et au sein du Conseil d'administration.

Mme Toshiko Mori – architecte et administrateur indépendant – est depuis début 2020 référente sur les thématiques de développement durable au sein du Conseil d'administration. Son mandat arrivant à expiration le 24 mai 2023, et Mme Toshiko Mori ne pouvant plus, après trois mandats de quatre

(1) Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés, conformément aux statuts de la Société, par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité Social et Économique dans Dassault Systèmes SE et ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français.

années, être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF, il est proposé à l'Assemblée Générale de la remplacer par Mme Geneviève Berger.

Mme Geneviève Berger, physicienne, médecin et docteur d'Etat en biologie humaine, a dirigé le CNRS de 2000 à 2003 puis la recherche au sein d'Unilever et de Firmenich pendant plusieurs années. Elle est, depuis 2015, administrateur et membre du Comité Environnement et Société d'Air Liquide après avoir été, pendant neuf ans, administratreur indépendant d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique. Mme Geneviève Berger est également membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie. Elle bénéficie ainsi d'une forte expertise en matière d'ESG et, plus généralement, dans le domaine des sciences.

Sous réserve que l'Assemblée générale approuve la nomination de Mme Geneviève Berger, celle-ci sera désignée administrateur référente sur les thématiques de développement durable à compter du 24 mai 2023.

Une proportion d'indépendants supérieure aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est de 50 %[1], proportion supérieure à celle d'un tiers préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Pour caractériser cette indépendance, Dassault Systèmes SE se fonde sur la définition du Code AFEP-MEDEF, reprise dans le règlement intérieur du Conseil, selon laquelle un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient avec Dassault Systèmes SE, l'Entreprise ou sa direction, aucune relation qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration s'est prononcé, comme il le fait chaque année, sur l'indépendance de ses membres et a conclu à l'indépendance de cinq administrateurs : Mmes Desforges, Daures et Mori ainsi que MM. Cauchois et Dutta. Cette décision repose sur un examen des réponses apportées par les administrateurs concernés à un questionnaire dédié. Le Conseil d'administration a également étudié et conclu à l'indépendance de Mme Geneviève Berger, dont la désignation en qualité d'administrateur est proposée à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Aucun administrateur indépendant n'entretenant de relation d'affaires avec Dassault Systèmes, le Conseil n'a eu à se prononcer, jusqu'à présent, ni sur le caractère significatif de ces relations ni sur les critères permettant d'apprécier ce caractère significatif.

L'objectif de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil égale à 50 %. La prise en compte de ce critère a ainsi contribué à proposer Mme Geneviève Berger en remplacement de Mme Toshiko Mori, dont le mandat arrive à expiration le 24 mai 2023 et qui, après trois mandats de quatre années, ne peut plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

Un administrateur référent nommé parmi les administrateurs indépendants

Dans un souci d'équilibre des pouvoirs, le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé de nommer, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont les missions sont rappelées ci-dessous :

- présider la réunion annuelle des administrateurs indépendants et en rendre compte au Conseil d'administration ;
- demander la tenue d'une session *ad hoc* des administrateurs indépendants, en cas de décision stratégique structurante soumise au Conseil (acquisition de société d'une taille significative, etc.) ;
- faire part au Président et au Secrétariat du Conseil d'administration de recommandations sur le fonctionnement du Conseil ;
- superviser l'évaluation formalisée du Conseil d'administration effectuée par le Secrétariat du Conseil ;
- prévenir, gérer les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui seraient portées à sa connaissance et en informer le Conseil d'administration.

Pour mener à bien sa mission, l'administrateur référent :

- a accès aux documents et informations qu'il/elle juge nécessaires, en particulier les travaux des comités ;
- peut requérir l'assistance du Secrétariat du Conseil d'administration.

L'administrateur référent doit rendre compte annuellement de sa mission au Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE à la date du présent Document d'enregistrement universel.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF.

Synthèse de la composition du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE*

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (1)	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
ADMINISTRATEURS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX										
Charles Edelstenne	85	H	France	79 681 475	3		08/04/1993	2026	30 ans	
Bernard Charlès	65	H	France	24 452 205	0		08/04/1993	2026	30 ans	
Pascal Daloz	54	H	France	2 974 295	0		22/07/2020	2026	≤ 3 ans	
ADMINISTRATEURS										
Xavier Cauchois	65	H	France	1 500	1	X	22/05/2018	2026	5 ans	X
Catherine Dassault	55	F	France	183 280	0		20/07/2016	2023 (2)	7 ans	
Laurence Daures	49	F	France	1 505	0	X	26/05/2016	2024	7 ans	X
Odile Desforges	73	F	France	2 100	1	X	30/05/2013	2025	10 ans	X
Soumitra Dutta	59	H	Inde	500	0	X	23/05/2017	2025	6 ans	X
Marie-Hélène Habert-Dassault	57	F	France	2 830	3		23/07/2014	2024	9 ans	
Toshiko Mori	71	F	Japon	3 500	0	X	26/05/2011	2023	12 ans	X
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Hervé Andorre	57	H	France	52 235	0		26/05/2020	2024	≤ 3 ans	
Tanneguy de Fromont de Bouaille	68	H	France	66 535	0		24/06/2016	2024	7 ans	

* À la date du présent Document d'enregistrement universel.
(1) Nombre excluant le mandat exercé au sein de Dassault Systèmes SE.
(2) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE sont indiqués dans le tableau ci-après.

Bernard Charlès – Président-Directeur Général

Âge : 65 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel-Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Président-Directeur Général
de Dassault Systèmes

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de première nomination :
08/04/1993

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenues
au 31/12/2022 :** 24 452 205

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2022 :** 100 %

Biographie

Bernard Charlès est Président du Conseil d'administration (depuis le 9 janvier 2023) et Directeur Général de Dassault Systèmes (depuis 2002). Bernard Charlès occupait déjà des fonctions de direction générale depuis 1995 aux côtés de Charles Edelstenne. Préalablement, il a été Directeur Nouvelles Technologies, Recherche et Stratégie de Dassault Systèmes de 1986 à 1988, puis Directeur de la stratégie, recherche et développement de 1988 à 1995.

Il a été Vice-président du Conseil d'administration de 2016 au 8 janvier 2023.

Principaux autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, à l'étranger : Président du Conseil d'administration de Dassault Systemes Corp., de Dassault Systemes SolidWorks Corporation et de Centric Software, Inc.

Hors du Groupe Dassault Systèmes, en France :

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, à l'étranger

Président du Conseil d'administration de Dassault Systemes Simulia Corp., de Biovia Corp. et d'IQMS

Hors du Groupe Dassault Systèmes, en France

Administrateur indépendant de Sanofi (société cotée)

Charles Edelstenne – Fondateur, Président d'honneur et administrateur

Âge : 85 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle : Groupe Industriel Marcel Dassault – 9 Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris – France

Fonction principale : Président de Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD)

Échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Date de première nomination : 08/04/1993

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 79 681 475 (dont la majorité en usufruit)

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 : 100 %

Biographie

Charles Edelstenne est Président d'honneur et administrateur, après avoir été Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023. Il a d'abord été Gérant (1981-1993) puis Président-Directeur Général (1993-2002) de Dassault Systèmes dont il est le fondateur.

Il est également Président de Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD)[1].

Charles Edelstenne est par ailleurs Président d'honneur et administrateur de Dassault Aviation après en avoir été Vice-président chargé des affaires économiques et financières (1986-2000), Secrétaire Général (1975-1986) et Président-Directeur Général (2000-2013).

Il est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France : Président de GIMD, Président d'honneur et administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée), Administrateur de Thalès SA (société cotée), Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Dassault Médias SA, Président de Rond-Point Immobilier SAS, Président de Rond-Point Holding SASU, Gérant de Rond-Point Investissements EURL, Gérant de SCI Maison Rouge, Directeur Général de Dassault Wine Estates SASU, Président et membre du Conseil d'administration du Groupe Figaro SAS, Président de Société du Figaro SAS

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger : Administrateur de Dassault Falcon Jet Corporation, Président du Conseil d'administration et administrateur de Dassault Belgique Aviation SA

Hors du Groupe Dassault : Administrateur de Carrefour SA (société cotée) ; Président d'honneur du Gifas[2], Gérant des sociétés civiles Arie, Arie 2, Nili et Nili 2

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de SABCA (société cotée), administrateur de Banque Lepercq de Neuflize & Co. Inc., Directeur Général et membre du Conseil de surveillance de GIMD, Administrateur de Sogitec Industries SA, de Dassault Médias SA et du groupe Figaro Benchmark SASU, Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes

(1) GIMD est l'actionnaire principal de Dassault Systèmes SE (voir le paragraphe 6.3.2 « Contrôle »).
(2) Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales.

Pascal Daloz – Directeur Général délégué

Âge : 54 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel-Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directeur Général Délégué

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de nomination provisoire par décision du Conseil d'administration : 22/07/2020

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 2 974 295

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 : 100 %

Biographie

Pascal Daloz est Directeur Général Délégué depuis le 9 janvier 2023 et CEO MEDIDATA depuis 2023. Il a rejoint Dassault Systèmes en 2001 en tant que Directeur R&D en charge du développement commercial, puis il a été Directeur de la Stratégie et du Développement (2003), Directeur Général Adjoint, Stratégie et Marketing (2007), Directeur Général Adjoint, Stratégie Corporate et Développement du Marché (2010), Directeur Général Adjoint, Marques et Développement Corporate (2014) et Directeur Général Adjoint, Affaires financières et Stratégie (2018) puis Directeur Général Adjoint, Opérations et Finances de 2020 à 2023.

De 1992 à 1997, il a été consultant pour la gestion des innovations technologiques chez Arthur D. Little, puis, jusqu'en 2001, analyste senior pour le secteur technologique au Crédit Suisse First Boston Technology Group.

Principaux autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, en France : Président d'Outscale SAS et de Dassault Systèmes International SAS

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, à l'étranger : Président-Directeur Général de Medidata Solutions Inc., Président du Conseil d'administration de Dassault Systemes Americas Corp. Et de Medidata Holdings, Inc.

Hors du Groupe Dassault Systèmes : administrateur de la Fondation Mines-Télécom et de la Fondation PSL, Co-Président honoraire de l'Alliance Industrie du Futur

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Dassault Systèmes : Président de Netvibes SAS, Président du Conseil d'administration de Netvibes Inc. et Dassault Systemes 3DExcite Corp., Administrateur de Dassault Systemes SolidWorks Corporation, Dassault Systemes Simulia Corp., Biovia Corp. et IQMS, Directeur Général de Dassault Systemes 3DExcite GmbH

Hors du Groupe Dassault Systèmes : Administrateur de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes

Xavier Cauchois – Administrateur indépendant

Âge : 65 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de première nomination :
22/05/2018

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenues
au 31/12/2022 :** 1 500

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2022 :**
100 %

**Taux de présence aux réunions
du Comité d'audit en 2022 :** 100 %

Président du Comité d'audit

Biographie

Xavier Cauchois a plus de 30 ans d'expérience dans l'audit et le conseil qu'il a pratiqués en tant qu'associé de PwC France au bureau de Paris. Il y a exercé plusieurs responsabilités de management en France et au niveau européen et a accompagné ses clients en particulier dans le secteur des technologies, des télécommunications, des médias, et de la santé, et plus généralement dans l'industrie.

Il a été responsable PwC Europe et France du secteur Technology jusqu'en 2009 et également membre du Comité Stratégique Global pour l'Audit de 2005 à 2008.

Il a été membre du Comité exécutif France de PWC en charge de « Partners & Strategy » de 2013 à 2016.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant de Technicolor SA (société cotée) jusqu'au 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios SA (société cotée) à compter du 27 septembre 2022

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Gérant de PwC Business Services, Administrateur du GIE PricewaterhouseCoopers, Associé de PwC Audit

Catherine Dassault – Administrateur

Âge : 55 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel Dassault, 9 Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris – France

Fonction principale :
Membre actif d'associations reconnues d'intérêt public, administratrice déléguée au développement de l'Institut de l'Engagement

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Date de première nomination :
20/07/2016

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 183 280

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 : 87,5 %

Biographie

Catherine Dassault est administratrice déléguée au développement de l'Institut de l'Engagement qui aide des volontaires du service civique dans leurs études, recherche d'emploi et création d'activité. Avant de se consacrer au développement et au financement de missions pour la recherche médicale et l'éducation, Catherine Dassault a suivi des études de droit et de psychologie et travaillé en agence de publicité et de communication.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de la Fondation AP-HP, Gérant de Green Spark Invest SARL et de TCBD & Fils (société civile),

Présidente du Fonds de dotation Citadelle

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée)

Laurence Daures – Administrateur indépendant et Administrateur référent

Âge : 49 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
ESSEC Business School –
3 Avenue Bernard Hirsch –
95021 Cergy-Pontoise –
France

Fonction principale :
Professeur associé
au département Finance –
ESSEC Business School

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Date de première nomination :
26/05/2016

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 1 505

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2022 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations et de sélection en 2022 : 100 %

Membre du Comité d'audit

Présidente du Comité des rémunérations et de sélection

Biographie

Laurence Daures (anciennement Lescourret) est professeur associé au département Finance de l'ESSEC Business School depuis 2010 et chercheur affilié au Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST).

Elle est titulaire d'un doctorat en finance obtenu à HEC Paris en 2003, diplômée du Master en management de l'EDHEC, du Master 104 Finance de l'Université Paris Dauphine et du Master Analyse et Politique économique de l'École d'Économie de Paris.

Elle a été successivement professeur assistant, co-Directeur puis Directeur du département Finance de l'ESSEC entre 2004 et 2011 et a enseigné à l'ENSAE de 2000 à 2010.

En sa qualité de chercheur, elle est également l'auteur de diverses publications dans les domaines de l'organisation et de la réglementation des marchés financiers et a obtenu des prix et distinctions pour ses travaux, notamment, en 2013, le prix de la Vega de la Fédération des Bourses européennes et, en 2015, le prix du meilleur article de recherche sur les produits dérivés décerné par le *Montreal Institute of Structured Finance and Derivatives*.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant du LCL – Le Crédit Lyonnais SA

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Odile Desforges – Administrateur indépendant

Âge : 73 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

Date de première nomination :
30/05/2013

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 2 100

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2022 : 100 %

Membre du Comité d'audit

Biographie

Odile Desforges est Ingénieur de l'École Centrale de Paris, promotion 1973. Elle débute sa carrière à l'Institut de recherche des transports et rejoint le groupe Renault en 1981, comme chargée d'études à la direction de la planification automobile, avant de devenir ingénieur produit. Elle entre en 1986 à la direction des achats, comme chef de section équipements extérieurs, puis est nommée Directeur des achats équipement de carrosserie, fonction qu'elle exercera, successivement, au sein du GIE Renault VOLVO Car Purchasing, puis à la direction des achats Renault. En 1999, elle devient Directeur Général Adjoint du groupe Renault VI – Mack, puis en 2001, Présidente de la Business Unit 3P du groupe AB Volvo.

En 2003, elle est nommée Directeur des achats de Renault et Président-Directeur Général de Renault Nissan Purchasing Organization (RNPO). Le 1er mars 2009, Odile Desforges est nommée membre du Comité exécutif, Directeur des ingénieries et de la qualité du groupe, fonction qu'elle occupe jusqu'au 1er juillet 2012.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant de Faurecia (société cotée)

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Safran (société cotée), d'Imerys, de RNBV, de RNTBCI, de Renault Espana SA, de Sequana et de Johnson Matthey Plc

Soumitra Dutta – Administrateur indépendant

Âge : 59 ans

Nationalité : indienne

Adresse professionnelle :
Saïd School of Business, University of Oxford, Park End Street, Oxford OX1 3LW, Angleterre

Fonction principale :
Doyen de Peter Moores, Saïd School of Business, Université d'Oxford

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Date de première nomination :
23/05/2017

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 250

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 15/03/2023 : 500

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité scientifique en 2022 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations et de sélection en 2022 : 100 %

Membre du Comité des rémunérations et de sélection

Président du Comité scientifique

Biographie

Soumitra Dutta commence sa carrière en 1985 en qualité d'Assistant de Recherche à l'Université de Californie à Berkeley, États-Unis. De 1988 à 1990, il approfondit ses domaines de recherche au sein de General Electric. Il rejoint ensuite l'Insead, école internationale de management basée à Fontainebleau (France) où il exerce différentes responsabilités d'enseignant puis de doyen dans les domaines des technologies et du e-learning. En 1999, il crée le eLab@Insead, centre d'excellence et de recherche dans le domaine de l'économie digitale, qu'il dirigera jusqu'en 2012. Il devient en 2002 le doyen pour l'Executive Education de l'Insead. En parallèle, Soumitra Dutta a participé à la création et la direction de trois sociétés de conseil en stratégie spécialisées dans les technologies et l'innovation qu'il a développées avant de les céder. De 2012 à 2022, il est successivement doyen du Samuel Curtis Johnson Graduate School of Management et doyen fondateur du College of Business à l'université de Cornell (New York, USA). Le 1er juin 2022, il devient doyen de la Saïd Business School à l'Université d'Oxford.

Autres mandats et fonctions

Président du Conseil d'administration de *The Global Business Schools Network* (GBSN),

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Sodexo (société cotée), membre du Conseil des Actionnaires de ZS Associates (Etats-Unis – jusqu'en avril 2022) et Président du Conseil d'administration de *The Association to Advance Collegiate Schools of Business* (AACSB)

Marie-Hélène Habert-Dassault – Administrateur

Âge : 57 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel
Marcel Dassault, 9 Rond-Point
des Champs-Élysées –
Marcel Dassault, 75008 Paris –
France

Fonction principale :
Directrice de la Communication
et du Mécénat de GIMD

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Date de première nomination :
23/07/2014

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenues
au 31/12/2022 :** 2 830*

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2022 :** 100 %

Biographie

Marie-Hélène Habert-Dassault est directrice de la Communication et du Mécénat du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) depuis 1998. Elle a rejoint GIMD en 1991 comme Directrice adjointe à la Communication après avoir débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en *media planning*. Elle est titulaire d'un DESS Droit des Affaires et Fiscalité, d'un magistère de Juriste d'Affaires obtenu à Assas en 1988 et d'un Master Stratégie et Marketing obtenu à Sciences Po en 1989.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault : Présidente du Conseil de surveillance de GIMD, Vice-présidente du Conseil de surveillance de Immobilière Dassault SA (société cotée), Présidente du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier SAS, membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA (société cotée), administrateur et Présidente de la Fondation Serge Dassault, administrateur d'Artcurial SA

Hors du Groupe Dassault : Administrateur membre du Comité stratégique et du Comité RH et RSE de Biomérieux (société cotée), membre du Comité Stratégique et Présidente de HDF, Gérante de H Investissements, Gérante de HDH Immo, Administrateur de Siparex Associés, Gérante de SCI Dusquesne, Administrateur de la Fondation Fondamental

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de surveillance de GIMD, membre et Présidente du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier SAS, Gérante de HDH

* Marie-Hélène Habert-Dassault est, par ailleurs, actionnaire de GIMD.

Toshiko Mori – Administrateur indépendant et Référent développement durable

Âge : 71 ans

Nationalité : japonaise

Adresse professionnelle :
Toshiko Mori Architect,
199 Lafayette Street, Suite 5A,
New York NY 10012 – USA

Fonction principale :
Fondateur de Toshiko Mori Architect PLLC

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Date de première nomination :
26/05/2011

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2022 : 3 500

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2022 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité scientifique en 2022 : 100 %

Membre du Comité scientifique

Biographie

Toshiko Mori, FAIA, est professeur « Robert P. Hubbard » de pratique de l'architecture à l'école supérieure de design de l'Université de Harvard et a présidé le département d'architecture de cette université de 2002 à 2008. Elle est l'associée principale de Toshiko Mori Architect PLLC et a fondé VisionArc, un groupe de réflexion qui développe le dialogue global pour un avenir durable. Elle a reçu de nombreuses récompenses et plus récemment, le prix *Isamu Noguchi* en 2021, le prix Louis Auchincloss en 2020, *en 2019 les prix de l'Architectural Record's Women in Design Leader, de l'OMI Arts Leadership et le* prix *Topaz Medallion for Excellence in Architectural Éducation* de l'*American Institute of Architects & Association of Collegiate Schools of Architecture*. Le magazine *Nikkei Business* l'a classée parmi les 50 personnalités japonaises ayant changé le monde (« *50 Japanese changing the world* ») le *Newsweek Japan* l'a classée parmi les 100 personnalités japonaises les plus respectées dans le monde (« *100 Japanese the World Respects* ») et elle figure parmi les « *100 Self Made Women* » d'après *Forbes Japan. Architectural Digest* a classé Toshiko Mori Architect dans son Top 100 annuel des meilleurs architectes depuis 2014.

Enfin, Toshiko Mori est membre de l'association Paracoustica, organisation à but non lucratif qui développe la musique au sein des communautés défavorisées. En 2020, elle a publié deux nouvelles monographies, une dans le magazine A+U lors de sa parution de février 2020 et une autre dans l'*ArchiTangle Berlin* intitulée *Toshiko Mori Architect observations*.

Autres mandats et fonctions

À l'étranger : Membre du Comité Consultatif d'A + U Magazine, membre du G1 Summit, Conseiller du Musée Isamu Noguchi, Administrateur de James Carpenter Design Associates Inc.

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Président du World Economic Forum Global Agenda Council on Design, Membre du World Economic Forum Global Future Council on Future of Cities and Urbanism, Membre du World Economic Forum Global Agenda Council on Design & Innovation

Herve Andorre – Administrateur représentant les salariés

Âge : 57 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directeur, Culture & Management

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Date de première désignation :
26/05/2020

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenues
au 31/12/2022 :** 52 235

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2022 :** 100 %

Biographie

Hervé Andorre est administrateur représentant les salariés, désigné à cette fonction par le syndicat « Ensemble à DS ». Il est Directeur, Culture & Management de Dassault Systèmes depuis 2015 après avoir été Directeur du Développement des Ressources Humaines pour le Groupe depuis 2003. Il a été responsable des Ressources humaines pour les organisations R&D et CATIA entre 2003 et 2008. Il est entré chez Dassault Systèmes en 1998 pour créer la fonction de Développement des Ressources Humaines de la Société. Auparavant, il a notamment occupé des fonctions d'ingénieur puis de responsable ressources humaines au sein d'IBM France.

Autres mandats et fonctions

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Tanneguy de Fromont de Bouaille – Administrateur représentant les salariés

Âge : 68 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directeur Affaires Corporate

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Date de première désignation :
24/06/2016

**Nombre d'actions
Dassault Systèmes détenues
au 31/12/2022 :** 66 535

**Taux de présence
aux réunions du Conseil
d'administration en 2022 :** 100 %

Biographie

Tanneguy de Fromont de Bouaille est administrateur représentant les salariés, désigné à cette fonction par la CFE-CGC. Il est entré chez Dassault Systèmes en 1992 et occupe actuellement les fonctions de Directeur, Affaires Corporate, après avoir successivement exercé les fonctions de Directeur Général de Dassault Data Services (entre 1992 et 2004), de Directeur administration des ventes Europe pour ENOVIA (entre 2004 et 2012) et de Directeur des ventes, industrie des biens de consommation et distribution de Dassault Systèmes (entre 2012 et 2019). Auparavant, il occupait des fonctions techniques puis de direction d'agence commerciale au sein de Cap Gemini France et Cap Gemini America. Tanneguy de Fromont de Bouaille est diplômé de l'École Centrale de Lyon et du *Massachusetts Institute of Technology*.

Autres mandats et fonctions

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

5.1.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Réunion des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général pour une période transitoire

Dassault Systèmes a dissocié, depuis 2002 et jusqu'au 8 janvier 2023, les rôles de Président du Conseil et de Directeur Général. Outre l'équilibre des pouvoirs qu'elle offre, cette dissociation a permis à chacun de se concentrer sur des missions bien définies (rappelées ci-dessous) au sein d'une direction expérimentée et harmonieuse, M. Charles Edelstenne ayant précédemment exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Dassault Systèmes SE.

Ainsi, en 2022 et jusqu'au 8 janvier 2023 :

- M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, tenait le Président régulièrement informé des événements significatifs dans la vie de Dassault Systèmes, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et les projets d'investissement ;
- M. Charles Edelstenne, Président du Conseil, organisait et dirigeait les travaux du Conseil et en rendait compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veillait au bon fonctionnement des organes sociaux de Dassault Systèmes SE et au respect des meilleures pratiques de gouvernance, et s'assurait que les administrateurs étaient en mesure de remplir leur mission ;
- il veillait également au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires, en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par M. Bernard Charlès. Pour rendre compte de cette mission, un point relatif à l'évolution de l'actionnariat de la Société et au dialogue avec les actionnaires était présenté et faisait l'objet d'une discussion au sein du Conseil d'administration chaque année ;
- l'ensemble de ces missions mobilisait le Président au service de Dassault Systèmes et ses actions étaient prises en compte dans la détermination et la revue de sa rémunération.

M. Charles Edelstenne a atteint le 9 janvier 2023 la limite d'âge prévue par les statuts pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration des 26 avril et 19 mai 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le plan de succession suivant, réfléchi de longue date conformément à la stratégie long terme de Dassault Systèmes, a été mis en œuvre avec effet au 9 janvier 2023 :

- M. Charles Edelstenne, fondateur de Dassault Systèmes, a été nommé Président d'honneur et demeure membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes ;
- M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, a été nommé Président-Directeur Général ;
- M. Pascal Daloz, Directeur des opérations, a été nommé Directeur Général Délégué. Il est également membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Ainsi, au duo formé par MM. Charles Edelstenne et Bernard Charlès succède le duo formé par MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz.

Il est envisagé de rétablir la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général à l'issue d'une période de transition qui devrait durer environ deux ans.

Le Directeur Général est investi par la loi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de Dassault Systèmes SE, sous réserve des limitations de pouvoirs indiquées au paragraphe 5.1.1.4 « Pouvoirs du Directeur Général » ci-dessous. Il représente Dassault Systèmes SE dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés indépendants pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions : un Comité d'audit (dès 1996) puis un Comité des rémunérations et de sélection et un Comité scientifique (depuis 2005). Ces comités rendent compte régulièrement au Conseil de l'exercice de leurs missions. La composition de ces comités et leur fonctionnement figurent au paragraphe 5.1.1.3 « Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration ».

Le Conseil d'administration a également désigné, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont les missions sont décrites au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » et un administrateur référent sur les thématiques de développement durable.

Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil

Dassault Systèmes étant soucieux d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration, plusieurs mesures ont été prises en ce sens :

- le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé de nommer, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent, Mme Laurence Daures. Celle-ci a pour mission la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil, de formuler des recommandations sur le fonctionnement du Conseil et d'en superviser l'évaluation formalisée. Elle peut, par ailleurs, demander la tenue d'une réunion exceptionnelle des administrateurs indépendants en cas de décision stratégique structurante soumise au Conseil (pour la liste exhaustive de ses missions, voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ») ;
- le Conseil d'administration est composé à 50 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés – voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ») ;
- tous les comités du Conseil d'administration sont composés à 100 % d'administrateurs indépendants (voir le paragraphe 5.1.1.3 « Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration ») ;
- les administrateurs indépendants se réunissent, chaque année, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et autres administrateurs pour faire un point général sur le fonctionnement du Conseil et échanger sur certains sujets spécifiques (pour des détails sur la session des

administrateurs indépendants qui s'est tenue en 2022, voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous) ;

- le Conseil d'administration doit autoriser toute acquisition ou cession d'entités, de participations ou d'actifs (hors opérations intragroupe) et tout recours à un financement externe pour un montant supérieur à 500 millions d'euros (voir le paragraphe 5.1.1.4 « Pouvoirs du Directeur Général ») ;
- dans le cadre de ses travaux, le Comité des rémunérations et de sélection examine chaque année le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et de l'ensemble des membres de l'équipe de direction.

Principales stipulations du règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur, modifié le 16 décembre 2021, afin notamment de prévoir la nomination d'un administrateur référent à compter de mars 2022 et préciser ses missions.

Le Conseil d'administration a également précisé le nombre minimum d'actions devant être détenues par les administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés) tout au long de leur mandat et au plus tard deux ans après leur nomination, soit 500 actions avec un minimum de 250 actions dès la première année.

Le règlement intérieur rappelle la nécessaire prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de Dassault Systèmes.

Il prévoit la fréquence des réunions du Conseil et les moyens d'y participer, ainsi que les règles d'information des membres du Conseil, qu'il s'agisse d'information périodique (par exemple l'information sur les engagements hors bilan et la situation de la trésorerie) ou en cas d'événements pouvant avoir un impact significatif sur les perspectives, les prévisions ou la mise en œuvre de la stratégie de Dassault Systèmes.

Le règlement intérieur prévoit que, chaque année :

- le Conseil procède à une revue de l'indépendance des administrateurs ;
- les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et autres administrateurs pour faire un point général sur le fonctionnement du Conseil d'administration et échanger sur certains sujets spécifiques ; et
- le Conseil fait un point sur son fonctionnement. Tous les trois ans, le Conseil procède à une évaluation formalisée.

En termes d'obligation de confidentialité, le règlement du Conseil précise que tout administrateur, ou personne participant aux séances du Conseil ou d'un de ses comités, est tenu de préserver la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de son mandat.

En matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, il est prévu que chaque administrateur fasse part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec Dassault Systèmes et s'abstienne, le cas échéant, d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. En particulier, la participation de tout administrateur à une opération à laquelle Dassault Systèmes est directement intéressé ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion.

Par ailleurs, les administrateurs ont l'interdiction d'utiliser leur titre ou leurs fonctions pour obtenir, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque.

En termes de nombre de mandats, chaque administrateur doit tenir informé le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères (y compris dans leurs comités). En outre, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Le règlement impose enfin aux administrateurs de respecter les règles élaborées en matière de prévention des opérations d'initiés.

Le Comité d'audit dispose de sa propre charte.

Activité du Conseil d'administration en 2022

Le Conseil s'est réuni à huit reprises en 2022, avec un taux de présence des administrateurs de 99 %.

Le Conseil d'administration est intervenu dans les domaines prévus par la loi, principalement dans les domaines suivants :

- la définition et la revue des orientations stratégiques ;
- la revue de la stratégie dans les domaines ESG (Environnement, Social et Gouvernance) – objectifs, plans d'actions et réalisations de l'Entreprise – et des résultats de l'évaluation des risques et opportunités en matière climatique, après une revue par l'administrateur référent sur les thématiques de développement durable ;
- les comptes et le budget (arrêté des comptes annuels et consolidés 2021, des comptes consolidés du premier semestre 2022 et des comptes prévisionnels 2022 ; revue des résultats trimestriels et des objectifs financiers 2022) ; le Conseil a été tenu informé de la situation financière de Dassault Systèmes par les comptes rendus du Comité d'audit et les présentations faites à chaque réunion par le Directeur Général Adjoint, Opérations ;
- la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires et l'établissement du Document d'enregistrement universel 2021 ;
- la revue de l'évaluation du système de contrôle interne ;
- la rémunération des mandataires sociaux et les attributions d'actions et d'options de souscription d'actions ;
- la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié ;
- la composition et le fonctionnement du Conseil (notamment revue de l'indépendance des administrateurs, évaluation du Conseil) ;
- la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance pour 2023 ;
- la conformité de Dassault Systèmes SE aux règles et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise ;
- la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;

- le programme de conformité, incluant la cartographie des risques en matière de corruption et trafic d'influence, conformément à la recommandation de l'Agence française anti-corruption. Le Conseil d'administration a également eu rapport des réunions du Comité d'éthique ;
- la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, après une revue par les trois comités du Conseil d'administration réunis lors d'une session annuelle dédiée (voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous).

Prise en compte par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux

Dassault Systèmes a publié, dès février 2012, sous l'impulsion du Président-Directeur Général, sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produits, nature et vie.

Cette raison d'être détermine non seulement le choix des acquisitions et des développements produits mais également la culture et les valeurs de l'Entreprise et de chacune de ses organisations.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) est ainsi au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations. Elle est portée à tous les niveaux de l'Entreprise :

- le Conseil d'administration prend en considération, dans la définition et la revue de la stratégie, les enjeux de développement durable, conformément à son règlement intérieur et la loi française. Il fixe, conformément au Code AFEP-MEDEF, des orientations stratégiques pluriannuelles en la matière ;
- au sein du Conseil d'administration, Dassault Systèmes a désigné comme référent sur les thématiques de développement durable un administrateur indépendant qui revoit les objectifs, plans d'actions et réalisations de Dassault Systèmes en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avant d'en rendre compte au Conseil ;
- chaque comité du Conseil d'administration (composé exclusivement d'administrateurs indépendants) est en charge du développement durable en lien avec sa mission :
  - le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de solutions de développement durable de Dassault Systèmes et analyse les potentielles ruptures technologiques impactant son marché,
  - le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen des nouvelles exigences en matière de *reporting* ESG et toutes les questions y afférentes,
  - le Comité des rémunérations et de sélection revoit certains sujets de gouvernance dont les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux et membres de l'équipe de direction, leurs rémunérations et les plans de rétention et d'incitation long terme des dirigeants et collaborateurs de l'Entreprise. En particulier, le Comité revoit les critères de performance, notamment l'indicateur ESG, de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux,
- les membres des trois comités du Conseil d'administration sont dorénavant réunis en deux sessions annuelles : l'une dédiée aux thématiques de développement durable et l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, en ce compris les risques ESG (voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous) ;
- la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif opérationnel intègre un indicateur ESG multicritères. L'acquisition des actions de performance attribuées en 2023 aux dirigeants mandataires sociaux (ainsi qu'aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes) dépendra également en partie d'un indicateur ESG multicritères ;
- au sein du Comité exécutif opérationnel, Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, est garante de la feuille de route de Dassault Systèmes en matière de développement durable, dans ses aspects de stratégie de développement de produits pour aider les clients à devenir plus durables (*handprint*) et de gestion de l'empreinte environnementale (*footprint*) ;
- le Comité de pilotage du développement durable réunit, quatre fois par an, les responsables exécutifs des fonctions clés de l'Entreprise afin de discuter des plans d'actions et des progrès supportant la stratégie de développement durable. Ce Comité est coprésidé par Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, et Thibault de Tersant, Directeur Général Adjoint, Secrétaire général de Dassault Systèmes ;
- la Directrice Développement durable est secrétaire de ce Comité. Elle dirige la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes autour de trois piliers : **Expertise**, qui orchestre les opérations de reporting environnemental, la gestion des notations extra-financières et l'animation du réseau de contributeurs ESG afin qu'ils partagent leurs meilleures pratiques ; **Ecosystème**, qui interagit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, académiques, analystes et intégrateurs sur les problématiques de développement durable ; **Engagement**, qui accompagne les clients stratégiques sur leurs enjeux de durabilité ainsi que le développement et le déploiement du portefeuille de solutions, notamment en ligne avec les facteurs de développement durable retenus par la Taxonomie européenne. Ceci implique l'animation d'un réseau de plus de 40 *Sustainability Leads*, qui met en œuvre la stratégie de développement durable de l'Entreprise dans les territoires géographiques, marques et industries et de la *Zero Carbon Team*, qui rassemble les sept fonctions clés engagées dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions carbone fondés sur la science ;
- en 2021, la direction financière a également créé un département finance et achats durables en charge d'assurer la fiabilité du processus de *reporting* et de l'information extra-financière, du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie européenne et de l'évaluation du risque selon les scénarios climatiques.

Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles)

Chaque année, les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent lors d'une session dédiée.

En septembre 2022, comme en septembre 2021, cette session a été consacrée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise.

Un cabinet spécialisé en gestion des risques ayant été mandaté, début 2022, pour évaluer la maturité du programme de Dassault Systèmes, les résultats de cette évaluation et une analyse comparative des meilleures pratiques de marché ont été présentés aux administrateurs indépendants.

Le Comité de pilotage de gestion des risques a ensuite présenté une mise à jour de la cartographie des risques de l'Entreprise intégrant les sous-cartographies existant aujourd'hui pour des risques spécifiques (notamment en matière d'anti-corruption, RSE, cybersécurité et données personnelles, devoir de vigilance et achats).

Comme chaque année, ces présentations ont été suivies d'un échange entre les administrateurs indépendants, hors la présence des équipes de Dassault Systèmes, sur le fonctionnement du Conseil, pour faire part au Conseil d'avis et recommandations sur le sujet.

En septembre 2021, les administrateurs indépendants avaient fait une revue de certains risques spécifiques, notamment en matière de corruption et de cybersécurité.

À compter de 2023, la session annuelle dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise et au fonctionnement du Conseil sera complétée d'une session annuelle dédiée aux thématiques de développement durable, conformément au souhait des administrateurs indépendants.

Formation des administrateurs

Tous les ans, les administrateurs de Dassault Systèmes sont invités à participer à une journée spécifique d'information qui leur est dédiée sur le 3DS Paris Campus, ainsi qu'à l'événement **3D**EXPERIENCE Forum, en France ou aux Etats-Unis, au cours duquel ils peuvent découvrir les témoignages de clients et de partenaires de l'Entreprise.

En 2022, la journée annuelle d'information des administrateurs a été consacrée au développement durable. Les différentes sessions ont permis de présenter :

- l'ambition de Dassault Systèmes d'être une société exemplaire en matière de développement durable pour ses propres opérations à travers le monde ;
- le portefeuille de solutions de l'Entreprise permettant aux clients d'évaluer à l'avance l'impact de leurs choix tout au long du cycle de vie de leurs produits (depuis l'éco-conception jusqu'à la production responsable et l'optimisation de la logistique) ;
- les initiatives concrètes menées par Dassault Systèmes pour former et responsabiliser ses collaborateurs aux enjeux du développement durable et pour sensibiliser ses partenaires en les incitant à agir de manière concertée.

En 2021, cette journée avait été consacrée à la présentation des secteurs économiques clés autour desquels s'articule la stratégie de Dassault Systèmes (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructure et Villes).

Conformément au Code AFEP-MEDEF, si un administrateur le juge nécessaire, il ou elle peut demander à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de Dassault Systèmes, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière d'ESG, en particulier les sujets climatiques.

Tout administrateur représentant les salariés bénéficie d'une formation adaptée à l'exercice de son mandat.

Enfin, les membres du Comité d'audit bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de Dassault Systèmes.

Réflexion du Conseil sur son fonctionnement et évaluation

Le Conseil d'administration a pour souci constant d'améliorer sa composition et son fonctionnement. Pour ce faire :

- il sollicite les remarques des administrateurs indépendants sur le sujet. Chaque année, ceux-ci se réunissent lors d'une session qui leur est dédiée pour se prononcer notamment sur le fonctionnement du Conseil ;
- il débat, au moins une fois par an, de son fonctionnement et vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- il procède à une évaluation formalisée tous les trois ans, comme le prévoient son règlement intérieur et le Code AFEP-MEDEF.

Suite à leur échange en septembre 2022, les administrateurs indépendants ont indiqué être très satisfaits du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, en ligne avec les meilleurs standards de gouvernance en termes d'indépendance et de diversité. Ils ont émis le souhait de voir certains thèmes approfondis lors des sessions des administrateurs indépendants ou de la journée annuelle d'information dédiée aux administrateurs. Chaque année, la direction tient compte de ces remarques pour améliorer la compréhension par les administrateurs de l'activité et de l'ambition de Dassault Systèmes.

Les résultats des évaluations formalisées organisées en 2018 et 2021 auprès de tous les administrateurs ont été très positifs.

Les commentaires et suggestions alors exprimés par les administrateurs ont été pris en compte :

- le calendrier des réunions du Conseil et des comités a été modifié et la session des administrateurs indépendants étoffée pour leur permettre de discuter, outre de la gouvernance, de sujets stratégiques de manière holistique ;
- une réunion conjointe des Comités d'audit et scientifique, très appréciée des administrateurs, a été organisée en 2019 pour échanger sur le projet d'acquisition de Medidata Solutions, Inc. ;
- la direction a continué de porter une attention particulière aux thèmes abordés lors de la journée

annuelle d'information dédiée aux administrateurs, que les administrateurs indépendants jugent d'excellente qualité et enrichissante, et veillera à l'organisation de réunions conjointes des comités pour anticiper les décisions structurantes, notamment lorsqu'une acquisition significative est envisagée.

Le Conseil d'administration s'est ainsi déclaré satisfait de son fonctionnement et de la contribution effective de chacun des administrateurs à ses travaux, notamment sur la base de leurs compétences respectives, de leur assiduité aux réunions et de leur implication dans les débats du Conseil et de ses comités. Le Comité des rémunérations et de sélection est chargé de faire le point sur la contribution effective des administrateurs indépendants aux travaux du Conseil avant d'en rendre compte au Conseil.

5.1.1.3 Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration

Comité d'audit

Le Comité d'audit est intégralement composé d'administrateurs indépendants : M. Xavier Cauchois, qui préside le Comité, ainsi que Mmes Odile Desforges et Laurence Daures. Tous disposent de compétences financières ou comptables.

Le Comité d'audit, conformément à sa charte, a pour mission d'assurer le suivi :

- des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- des questions relatives à la mise en place de réglementations en cours de déploiement ;
- du processus d'élaboration de l'information financière et non-financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ; et
- de la relation entre Dassault Systèmes et ses Commissaires aux comptes. À cet égard, le Comité d'audit intervient notamment à l'occasion de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés.

Dans tous ces domaines, il présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit rend également compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes des Commissaires aux comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et non-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le Conseil d'administration sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il approuve le programme annuel des missions d'audit interne et donne son avis sur l'organisation de ce service.

Enfin, il autorise la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes.

Pour accomplir ses missions, le Comité d'audit bénéficie de présentations par la direction financière de Dassault Systèmes notamment sur les risques financiers et, le cas échéant, les engagements hors bilan et, lors de l'examen des comptes, d'une présentation des Commissaires aux comptes sur les résultats de leur audit légal et les options comptables retenues. Concernant l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, les Commissaires aux comptes informent le Comité de leurs principaux constats et le Directeur de l'audit interne lui rend compte des conclusions de ses travaux. En outre, le Comité peut faire appel à des experts extérieurs en veillant à leur compétence et leur indépendance.

En 2022, ce Comité s'est réuni sept fois, dont trois fois au siège, en présence du Directeur Général Adjoint, Opérations, du Directeur Général Adjoint, Finances, du Contrôleur Groupe, du Directeur du *reporting* financier, du Directeur de l'audit interne, de la Directrice juridique Groupe ainsi que des Commissaires aux comptes qu'il a pu entendre régulièrement hors la présence de la direction de Dassault Systèmes. Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2022 a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit a ainsi eu l'occasion de discuter ou de se prononcer sur divers sujets portés à sa connaissance dans le cadre des réunions périodiques, dont notamment :

- dans le cadre des clôtures trimestrielles et annuelle : la revue de la performance, des objectifs de Dassault Systèmes et des états financiers consolidés et de la maison mère ;
- l'autorisation de services autres que la certification des comptes exécutés par les Commissaires aux comptes ;
- la validation et le suivi du plan d'audit pour l'exercice 2022 ;
- la validation et le suivi du contrôle interne pour l'exercice 2022, la revue du dispositif d'évaluation de ce contrôle interne ainsi que la revue des cas de fraudes ;
- la définition du plan et du budget d'audit externe pour 2022 ;
- l'évolution de la transition et la prise de mandat du cabinet KPMG S.A. en tant que nouveau Commissaire aux comptes titulaire, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 ;
- la revue des systèmes d'information au sein des activités financières groupe et des projets de transformation liés ;
- la revue et le suivi du programme d'unification des processus *Order to Cash* au cours de l'exercice ;
- le suivi des risques fiscaux, l'évolution de l'environnement fiscal, notamment en France et aux Etats-Unis, la revue du processus déclaratif des retenues à la source ainsi que la préparation de Dassault Systèmes au programme GLoBE Pillar II de l'OCDE ;
- le suivi des principaux litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes ; en

particulier, la revue des risques puis des conséquences des deux décisions défavorables de la Cour d'appel dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par le Groupe au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition qui étaient contestés par le Groupe (se référer à la Note 10 Impôts de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentés en chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel) ;

- les projets d'acquisitions ;
- les plans d'actionnariat salarié « TOGETHER » ;
- la revue de la déclaration consolidée de performance extra-financière 2021, présentée par l'Organisme Tiers Indépendant, et le plan de revue pour 2022 notamment dans le cadre des nouvelles obligations relatives à la taxonomie européenne ;
- le suivi de l'offensive russe en Ukraine et des impacts et risques associés sur les activités du groupe en Russie ;
- le suivi de la politique de financement du Groupe avec les propositions de la direction de lancer un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) ;
- la présentation de l'organisation des activités de finance durable au sein du Groupe ainsi que ses priorités et plans d'actions. L'évolution des exigences de *reporting* extra financier avec la publication et l'évolution de plusieurs référentiels normatifs au niveau international, européen et américain, et les défis et facteurs clés de succès associés ;
- la mise à jour de la Charte du Comité d'audit notamment pour formaliser le rôle du Comité en matière d'information extra-financière :
  - contrôle du processus d'élaboration de l'information et de sa conformité aux nouveaux standards ;
  - contrôle de l'efficacité du contrôle interne associé ;
  - revue de l'opinion relative à l'élaboration de l'information extra-financière annuelle et consolidée et évaluation de l'indépendance des commissaires aux comptes ou organismes tiers ;
  - revue de l'impact potentiel des enjeux climatiques et ESG (ainsi que des lois et règlements associés) sur les états financiers ;
  - et de son Annexe relative aux services exécutés par les Commissaires aux comptes non liés à l'audit ;
- les principales options de clôture comptable de l'exercice.

Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection est intégralement composé d'administrateurs indépendants : Mme Laurence Daures, qui préside le Comité, et M. Soumitra Dutta.

Il a essentiellement pour mission de :

- proposer au Conseil d'administration les montants des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, y compris les bases de calcul et les règles de fixation de la part variable de ces rémunérations et de contrôle de l'application de ces règles ;
- proposer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur mandat et ses règles de répartition ;
- proposer au Conseil d'administration la nomination ou le renouvellement d'administrateurs et organiser leur procédure de sélection, qui se décompose en plusieurs étapes : fixation des critères de sélection en cohérence avec la politique de diversité applicable au Conseil, recherche de candidats, rencontre avec les candidats retenus et décision du Comité en vue d'une recommandation au Conseil ;
- examiner l'indépendance des administrateurs identifiés comme tels sur la base des critères prévus par le Code AFEP-MEDEF ;
- évaluer la contribution effective des administrateurs indépendants aux travaux du Conseil ;
- examiner la politique de sélection et être informé de la politique de rémunération des dirigeants, y compris non mandataires sociaux ;
- débattre de la politique d'intéressement et de fidélisation des collaborateurs notamment grâce à des actions de performance ou des options de souscription d'actions ; et
- proposer au Conseil d'administration des solutions de continuité d'activité en cas de vacance des postes de Président du Conseil d'administration ou de Directeur Général. Ainsi, avant d'être nommé Président-Directeur Général en janvier 2023, M. Bernard Charlès avait été désigné Vice-président du Conseil d'administration afin de pouvoir assurer les fonctions de Président du Conseil en cas d'empêchement ou de vacance du Président ; en 2023, M.Pascal Daloz a été nommé Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, le Comité rencontre régulièrement les membres du Comité exécutif de Dassault Systèmes ainsi que d'autres membres des équipes dirigeantes et veille à la préparation de l'avenir par le biais d'une revue annuelle, avec M. Bernard Charlès, de la composition du Comité exécutif et du plan de succession court terme et moyen-long terme de ses membres.

Lorsqu'il exerce sa mission de sélection, le Comité des rémunérations et de sélection associe à ses travaux M. Charles Edelstenne et M. Bernard Charlès.

Dans le cadre de ces missions, le Comité s'est réuni quatre fois en 2022, avec un taux de présence de 100 %. Au cours de ces réunions, il a réalisé l'intégralité de ses missions décrites ci-dessus ; il a ainsi pu faire des observations et recommandations au Conseil sur les sujets suivants :

- la gouvernance et la composition du Conseil d'administration et de ses comités, notamment la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance à partir du 9 janvier 2023, et la désignation, parmi les administrateurs indépendants, d'un administrateur référent ;
- les critères de sélection, cohérents avec l'ambition ou les objectifs de diversité du Conseil, des prochains administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, remplaçant ceux qui ne pourront plus être

considérés comme tels à court ou moyen terme, en particulier Mme Toshiko Mori en 2023 (parité, profil international, expertise ESG, représentant du secteur des sciences de la vie) ;

- l'indépendance des administrateurs, examinée au vu des réponses de chacun d'entre eux à un questionnaire sur le sujet, et l'évaluation de leur contribution effective aux travaux du Conseil ;
- le montant et la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- le nombre d'actions minimum devant être détenu par les administrateurs ;
- la composition du Comité exécutif opérationnel en 2022, le plan de succession court terme et moyen-long terme de ses membres et leurs rémunérations ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- les plans d'attribution d'actions et d'options de souscription d'actions aux dirigeants et collaborateurs de Dassault Systèmes ;
- la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié ; et
- la politique de rémunération des dirigeants, y compris non mandataires sociaux, de Dassault Systèmes.

D'une manière générale et continue, le Comité des rémunérations et de sélection reste attentif à la conformité de Dassault Systèmes avec la loi et les meilleures pratiques en matière de gouvernance, notamment pour ce qui concerne la composition du Conseil.

Comité scientifique

À l'instar des autres comités du Conseil d'administration, le Comité scientifique est intégralement composé d'administrateurs indépendants : Mme Toshiko Mori et M. Soumitra Dutta, président du Comité. Le Comité revoit les axes scientifiques de recherche et de développement ainsi que les réalisations technologiques de Dassault Systèmes et formule des recommandations en la matière. Les principaux responsables de ces sujets au sein de Dassault Systèmes sont conviés à ses réunions.

Le Comité scientifique s'est réuni deux fois en 2022 avec un taux de présence de 100 %. Le Comité scientifique a revu les principaux sujets au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes, et plus particulièrement la prise en compte vertueuse et circulaire des expériences individuelles et du développement durable dans les futures offres industrielles.

Ainsi ont été abordés les sujets suivants :

- l'investigation des réseaux par inférence sociale développée par la société Bloom, basée sur la modélisation de la dynamique des influences. Cette nouvelle génération d'algorithmes offre une agilité de prospection bien plus vaste et pertinente que l'analyse en silos par mots-clés ;
- le potentiel des jumeaux virtuels dans le domaine du soin, aussi bien pour prévenir des risques infectieux en hôpital que pour permettre une nouvelle approche des parcours patients et maintien à domicile ;
- l'axe clé de gouvernance des systèmes de Dassault Systèmes pour l'économie de l'expérience (*cybersystems*) ;
- le potentiel des jumeaux virtuels dans leur capacité à produire de nouveaux possibles avec notamment la reconstruction à partir du réel (matériaux, produits, usines, organes, processus) et le champ de création de nouveaux matériaux (biochimie, matière) plus harmonieux avec l'environnement, les usages et leur recyclage.

5.1.1.4 Pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la loi, le Directeur Général représente Dassault Systèmes SE à l'égard des tiers, dans la limite de son objet social et des attributions réservées par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Toutefois, les statuts de Dassault Systèmes SE soumettent certaines décisions du Directeur Général à l'approbation préalable du Conseil. C'est notamment le cas des acquisitions ou cessions d'entités, de participations ou d'actifs (à l'exception des opérations internes à Dassault Systèmes) ou de recours à un financement externe (par endettement bancaire ou par appel aux marchés de capitaux), dès lors que le montant de l'opération dépasse le seuil fixé chaque année par le Conseil. Ce seuil, fixé par le Conseil du 14 mars 2023, est de 500 millions d'euros. Le Conseil du 14 mars 2023 a également autorisé le Directeur Général à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de Dassault Systèmes SE :

- sans limite de montant pour garantir les éventuels engagements pris à l'égard des administrations fiscales et douanières ou pris par les sociétés contrôlées par Dassault Systèmes SE ;
- dans la limite d'un montant global de 500 millions d'euros dans les autres cas.

5.1.2 Dirigeants de Dassault Systèmes

La nouvelle organisation de la gouvernance de Dassault Systèmes, communiquée le 27 avril 2022, a pris effet le 9 janvier 2023 en conformité avec la stratégie long terme de l'Entreprise.

Ainsi, M. Bernard Charlès, jusqu'alors Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, est devenu Président-Directeur Général et M. Pascal Daloz, jusqu'alors Directeur Général Adjoint, Opérations, est devenu Directeur Général Délégué.

L'équipe de direction, qui dissocie stratégie long terme – gouvernance et performance opérationnelle de Dassault Systèmes, se compose ainsi :

Bernard Charlès(1)	Président-Directeur Général
Pascal Daloz(1)	Directeur Général Délégué
Thibault de Tersant	Directeur Général Adjoint, Secrétaire général

Le Comité exécutif opérationnel, placé sous la responsabilité de M. Pascal Daloz, est constitué depuis le 3 février 2022 de 11 membres, dont 5 femmes :

Pascal Daloz	Directeur Général Délégué depuis le 9 janvier 2023 (précédemment Directeur Général Adjoint, Opérations)
Florence Hu-Aubigny	Directrice Générale Adjointe, Recherche & Développement
Philippe Laufer	Directeur Général Adjoint, Marques
Rouven Bergmann	Directeur Général Adjoint, Finances
Florence Verzelen(2)	Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable
Olivier Ribet	Directeur Général Adjoint, EMEA(3)
Samson Khaou	Directeur Général Adjoint, Asie-Pacifique
Erik Swedberg	Directeur Général Adjoint, Amériques
Laurence Barthès	Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Systèmes d'information
Élisa Prisner	Directrice de la Stratégie et de la Transformation
Victoire de Margerie	Directrice du Marketing corporate et de la Communication

(1) MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz sont dirigeants mandataires sociaux exécutifs au sens du Code AFEP-MEDEF.
(2) La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, Mme Florence Verzelen est responsable des sujets RSE au sein du Comité exécutif opérationnel.
(3) Europe Moyen-Orient Afrique.

Objectif de mixité au sein des instances dirigeantes

Sur proposition de la direction générale, le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif de maintenir une proportion de femmes au sein de l'équipe de direction de l'ordre de 40 %.

Cette proportion est en forte progression puisqu'elle est passée de 22 % en 2019 à 38,5 % depuis 2020.

Dassault Systèmes a une ambition forte en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes et favorise la féminisation des postes à forte responsabilité avec des actions spécifiques menées dès le recrutement et un suivi sur la base d'objectifs évalués annuellement (voir paragraphe 5.1.7.5 « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité »).

5.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Une politique de rémunération en ligne avec l'intérêt social, la stratégie et la pérennité de Dassault Systèmes

La stratégie long terme de Dassault Systèmes est fondée sur sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

La politique de rémunération de Dassault Systèmes est définie dans l'intérêt social de manière à attirer, motiver et retenir des profils hautement qualifiés, pour lesquels la concurrence sur le marché est intense, afin de favoriser le succès et la pérennité de l'Entreprise qui dépendent de la réalisation de ses objectifs stratégiques – notamment ESG -, commerciaux et financiers, à moyen et long terme.

Toute évolution de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fondée sur la performance, l'évolution du périmètre de Dassault Systèmes et de ses parts de marché. L'évolution sur les trois dernières années de données tant macro-économiques que propres à Dassault Systèmes SE (notamment les conditions d'emploi et de rémunération des salariés) est également examinée.

L'éventuelle variation significative de leur rémunération se fait ainsi à intervalle de temps long, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. La dernière augmentation des rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général remonte à 2021 : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a décidé d'augmenter de 4 % par rapport à 2020 la rémunération annuelle fixe de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, et la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Bernard Charlès, Directeur Général. Ces rémunérations étaient inchangées depuis respectivement 2014 et 2018.

Ces augmentations reflétaient notamment la nouvelle ambition de Dassault Systèmes publiée en 2020 – réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain – et l'élargissement de son périmètre, en particulier du fait de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., entraînant un doublement du marché potentiel.

Elles ont été décidées en tenant compte des conditions de rémunération des collaborateurs :

- les augmentations de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration et de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints du Directeur Général se sont faites à un niveau égal à la moitié de l'augmentation globale des salaires des collaborateurs de Dassault Systèmes SE entre 2018 et 2021 ;
- l'augmentation des rémunérations fixes du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général a pris effet le 1er avril 2021, date à laquelle les rémunérations fixes des collaborateurs ont elles-mêmes été augmentées.

La structure de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est la même que celle de l'équipe de direction de Dassault Systèmes. Elle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable, cette dernière pouvant représenter une part significative de la rémunération totale si les objectifs fixés sont atteints, voire dépassés. Ces objectifs sont revus tous les ans pour être alignés sur les orientations stratégiques de Dassault Systèmes. En revanche, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne bénéficient pas de l'intéressement et de la participation dont bénéficie l'ensemble des salariés de Dassault Systèmes SE, contrairement aux autres membres de l'équipe de direction rattachés à la France. Voir les spécificités pour le Directeur Général Délégué en 2023 au paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué ».

Un Directeur Général Délégué a été nommé pour la première fois le 9 janvier 2023. La présente politique de rémunération comprend ainsi un nouveau paragraphe relatif à la rémunération du Directeur Général Délégué (5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué »).

Une approbation par les actionnaires

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Dassault Systèmes est fixée chaque année en mars par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

Ce Comité exerce ses missions en toute indépendance en se fondant notamment sur des études comparatives des rémunérations des administrateurs, des Présidents de Conseil d'administration ou de Conseil de surveillance, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués de groupes du CAC 40 principalement, ainsi que des Directeurs Généraux, souvent également fondateurs, et Directeurs Généraux Délégués de sociétés internationales de technologie. Le panel de comparaison retenu par le Comité est stable.

Les membres du Comité, tous administrateurs indépendants, échangent sur le sujet des rémunérations hors la présence des personnes concernées, notamment le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de 2022 à M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, et M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, font l'objet de résolutions soumises au vote des actionnaires. Le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération au titre de 2022 applicable à M. Charles Edelstenne et à M. Bernard Charlès, approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, est ainsi soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine

Assemblée générale (voir également le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 »).

En 2022, les résolutions relatives aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à M. Charles Edelstenne (7e résolution) et à M. Bernard Charlès (8e résolution) ont été approuvées à hauteur de 98,24 % et 77,89 %, respectivement.

Certaines informations comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise font également l'objet d'une résolution soumise au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 »).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'exposée dans ce paragraphe 5.1.3, sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (voir également le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 »). En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels, résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération au titre de 2023 à :

- M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 ;
- M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, puis Président du Conseil d'administration et Directeur Général à compter du 9 janvier 2023 ; et
- M. Pascal Daloz, devenu Directeur Général Délégué le 9 janvier 2023 ;

sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

5.1.3.1 Rémunération de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

La rémunération annuelle de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, est fixe uniquement, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. Il ne bénéficie d'aucune rémunération variable, notamment pluriannuelle, d'aucun régime de retraite supplémentaire, d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence ni d'aucun avantage en nature autre qu'une couverture médicale complémentaire obligatoire.

L'intégralité des rémunérations qui lui sont versées par l'Entreprise est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Il est rappelé que M. Charles Edelstenne a quitté ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 9 janvier 2023.

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Charles Edelstenne à 1 020 000 euros, montant inchangé par rapport à 2022 et 2021, soit 19 318 euros pour la période du 1er au 8 janvier 2023.

5.1.3.2 Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général

Il est rappelé que M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, a été nommé Président du Conseil d'administration, en sus de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 9 janvier 2023.

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, que la rémunération de M. Bernard Charlès au titre de ses nouvelles fonctions de Président-Directeur Général serait identique à celle qu'il percevait au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il est rappelé que M. Bernard Charlès n'a bénéficié, pendant toute la durée de son mandat de Vice-président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, d'aucune rémunération au titre de cette fonction.

La présente section s'applique donc à M. Bernard Charlès pour l'ensemble de l'année 2023.

La rémunération du Président-Directeur Général se compose d'une rémunération annuelle, fixe et variable, et d'avantages en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule et d'une couverture médicale complémentaire obligatoire. En cas de départ contraint, il pourra bénéficier d'une indemnité sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, notamment de performance.

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

L'intégralité des rémunérations versées par l'Entreprise au Président-Directeur Général est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

M. Bernard Charlès bénéficie, par ailleurs, d'attributions d'actions de performance au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Seule Dassault Systèmes SE attribue des actions de performance à M. Bernard Charlès, qui ne bénéficie d'aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunération annuelle fixe et variable

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération annuelle cible à objectifs atteints avec une partie fixe à hauteur de 50 %, versée mensuellement, et une partie variable à hauteur de 50 %, versée (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires) annuellement en fonction de l'atteinte de critères de performance fixés préalablement par le Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2023, ces critères, tels que définis ci-dessous par le Conseil d'administration, sont en ligne avec les orientations stratégiques de Dassault Systèmes à court, moyen et long terme. Ils contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération de Dassault Systèmes qui vise à favoriser le succès et la pérennité de l'Entreprise.

Ces critères incluent un indicateur ESG représentant 15 % de la part variable en 2023. Ils font ressortir une limite de 15 % à la part purement qualitative, contre 20 % précédemment.

Les critères ESG et les objectifs associés sont revus annuellement pour être en cohérence avec la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2027. Pour plus de détails sur la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2027, voir le paragraphe 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale ».

Critères de performance conditionnant le versement de la rémunération variable au Président-Directeur Général	**Nature**	**Pondération**	**Plafond**
Indicateur ESG Dassault Systèmes reposant sur 4 critères* environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	15 %	140 %
– taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne	Quantifiable	1/4	140 %
– proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers*	Quantifiable	1/4	140 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne. Cet indicateur permet d'évaluer la progression de la contribution des activités génératrices de chiffre d'affaires de Dassault Systèmes à l'objectif d'atténuation du changement climatique	Quantifiable	1/4	140 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (SBTi) : – émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2), – émissions en provenance des déplacements professionnels et trajets domicile-lieu de travail (scope 3), – pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science.	Quantifiable	1/4	140 %
Conformité du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	20 %	140 %
Évaluation des processus d'efficacité de l'Entreprise, mesurée par la conformité du niveau de marge opérationnelle non-IFRS aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %	140 %
Positionnement concurrentiel, mesuré par l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires relative comparée à la concurrence et par la conformité de la croissance des chiffres d'affaires *cloud* et **3D**EXPERIENCE avec les objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %	140 %
Composition du portefeuille de produits	Quantifiable	20 %	140 %
Mise en œuvre de la stratégie à court, moyen et long terme de Dassault Systèmes contribuant à sa croissance future	Qualitatif	15 %	140 %

* Ces indicateurs seront calculés à périmètre constant.

Pour déterminer si les critères ci-dessus sont satisfaits, le Comité des rémunérations et de sélection vérifie en mars de l'année N+1 dans quelle mesure les objectifs fixés en mars de l'année N ont été atteints. Le niveau d'atteinte des objectifs conditionne le montant effectivement versé au titre de la rémunération variable qui peut conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite, par critère et au global, de 140 %. Aucun versement minimum n'est garanti et, en cas de surperformance, le montant attribuable est plafonné.

Il n'est pas prévu de mécanisme de restitution de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général.

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Bernard Charlès, pour 2023, à 2 890 000 euros, composée d'une partie fixe de 1 445 000 euros et d'une partie variable dont le montant versé dépendra, dans la limite de 140 % de la part fixe, du niveau d'atteinte des objectifs et sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. Ainsi, la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Bernard Charlès est inchangée en 2023 par rapport à 2022 et 2021.

Actions de performance

Il est rappelé qu'avant l'introduction en bourse de Dassault Systèmes en 1996, M. Bernard Charlès n'avait pas bénéficié d'une participation au capital de l'Entreprise.

Dans ce contexte et depuis 2005, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale et sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, attribue chaque année à M. Bernard Charlès des actions de performance au titre de la démarche d'association progressive de ce dernier au capital visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Le nombre d'actions ainsi attribuées est de 1 500 000[1] par an[2].

L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance, fixées par le Conseil, qui sont identiques à celles stipulées pour l'acquisition des actions attribuées aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA) en France et aux Etats-Unis.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 14 mars 2023, que des actions de performance seront attribuées en 2023 au Président-Directeur Général, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, au titre de la démarche de son association progressive au capital de l'Entreprise initiée de longue date. Le nombre sera équivalent à celui des années précédentes, soit 1 500 000.

Ces actions seront acquises au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance.

Bien que cette attribution d'actions vise non pas à rémunérer le Président-Directeur Général mais à l'associer progressivement au capital de Dassault Systèmes, elle est conditionnée, comme pour tous les collaborateurs de Dassault Systèmes qui en bénéficient, à la satisfaction de critères de performance exigeants reposant sur la performance – financière et extra-financière –intrinsèque de Dassault Systèmes, aucune attribution minimum n'étant donc garantie. Elle contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération qui vise à favoriser le succès et la pérennité de Dassault Systèmes.

(1) Ce nombre correspond aux 300 000 actions attribuées jusqu'en 2021, avant la division par cinq du nominal en juillet 2021.
(2) En 2018, le Conseil d'administration a procédé à une attribution d'actions de performance au profit de certains collaborateurs de Dassault Systèmes et du Directeur Général en mai puis en septembre. L'attribution réalisée en septembre s'est faite par anticipation sur 2019 afin de bénéficier du régime juridique de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 septembre 2015 qui expirait le 4 novembre 2018. En conséquence, aucune action de performance n'a été attribuée en 2019 au Directeur Général.

Pour 2023, ces critères ont été définis comme suit par le Conseil d'administration.

Critères de performance conditionnant l'acquisition des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général	Nature	Pondération	Niveau minimum d'atteinte	Plafond
Indicateur ESG reposant sur 3 critères* environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	20 %	Niveau minimum d'atteinte pour chacun des 3 critères et sous-critères ESG : entre 75 et 100 % de l'objectif. Pour chaque critère, un niveau de « paiement » (de 60 % minimum et, en cas de surperformance, de 140 % maximum) est déterminé en fonction du niveau d'atteinte. Ce niveau de « paiement » sera égal à 0 si le niveau minimum n'est pas atteint. Le nombre d'actions acquises pour cette tranche sera fonction de la moyenne pondérée des niveaux de « paiement » pour l'ensemble des critères et sous-critères ESG.	100 %
– proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers*	Quantifiable	1/3	Voir ci-dessus	140 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne. Cet indicateur permet d'évaluer la progression de la contribution des activités génératrices de chiffre d'affaires de Dassault Systèmes à l'objectif d'atténuation du changement climatique	Quantifiable	1/3		140 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (SBTi) : – émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2), – émissions en provenance des déplacements professionnels et trajets domicile-lieu de travail (scope 3), – pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science.	Quantifiable	1/3		140 %
Croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change (ci-après « BNPA ») : BNPA réalisé en 2025 par rapport au BNPA réalisé en 2022 Le taux de croissance sera fixé par le Conseil en cohérence avec le taux de croissance qui sera inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par Dassault Systèmes lors de son *Capital Markets Day* le 9 juin 2023	Quantifiable	80 %	Niveau minimum d'atteinte : 80 % de l'objectif. Aucune action de performance ne sera acquise pour cette tranche si le niveau d'atteinte est inférieur à 80 %. Si le niveau d'atteinte est compris entre 80 et 100 %, le nombre d'actions acquises pour cette tranche aura une progression linéaire de 50 à 100 %.	100 %

* Ces indicateurs seront calculés à périmètre constant.

Aucune action de performance ne pourra être acquise au Président-Directeur Général si le niveau d'atteinte des objectifs pour le critère lié à la croissance du BNPA et pour chacun des critères ESG est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil mentionnés ci-dessus. Si les niveaux d'atteinte sont supérieurs à 100 %, le nombre d'actions acquises sera plafonné à 100 %.

Si la condition de présence n'est pas remplie au moment de l'acquisition des actions, sauf cas de retraite ou invalidité, aucune action ne pourra être acquise au Président-Directeur Général.

Aucune période de conservation postérieure à l'acquisition de ces actions n'est imposée. Toutefois, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'administration fixe, depuis 2007, lors de chaque attribution, le pourcentage d'actions acquises en conséquence que le Président-Directeur Général sera tenu de conserver, au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, le 14 mars 2023, que ce pourcentage serait égal, comme tous les ans depuis 2007, à 15 % des actions acquises, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

Le Président-Directeur Général ne peut pas conclure de transactions à terme lui permettant de garantir la plus-value en cas de vente de ses actions de performance, il s'est engagé formellement à cette interdiction qui est, par ailleurs, prévue par les Règles Initiés de Dassault Systèmes.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'avantages en nature correspondant à l'utilisation du véhicule mis à sa disposition par Dassault Systèmes SE et à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

Indemnité en cas de départ contraint

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions dont le principe et le montant sont soumis à certaines conditions, notamment de performance, conformément au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF. Ainsi, l'indemnité serait versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie dûment constaté par le Conseil d'administration, ayant pour conséquence un départ contraint dans les douze mois suivants. Elle pourrait également être versée, conformément au Code AFEP-MEDEF, dans l'hypothèse d'un départ contraint qui ne serait pas lié à de mauvais résultats de Dassault Systèmes ou à une faute de gestion, le Conseil d'administration pouvant alors décider d'octroyer tout ou partie de l'indemnité de départ.

En revanche, cette indemnité ne serait pas due dans l'hypothèse où M. Bernard Charlès quitterait à son initiative Dassault Systèmes pour exercer de nouvelles fonctions, changerait de fonctions à l'intérieur de l'Entreprise ou encore, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite. En outre, en cas d'événements exceptionnels portant gravement atteinte à l'image ou aux résultats de Dassault Systèmes et impactant de manière significative à la baisse, selon l'appréciation du Conseil, le cours de bourse de l'action, ou en cas de faute séparable de ses fonctions et incompatible avec l'exercice normal de son mandat, le Conseil pourrait constater que l'indemnité n'est pas due.

Le montant de l'indemnité due à M. Bernard Charlès à raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général serait équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable. Le montant versé serait calculé au prorata du pourcentage de variable versé pendant les trois années précédant le départ par rapport au variable cible de ces mêmes années, en application de la formule suivante :

- total des rémunérations brutes (en ce compris les rémunérations variables mais en excluant les avantages en nature et la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur) dues au titre de son mandat pour les deux exercices clos avant la date du départ ;
- multiplié par le chiffre résultant de la division (i) du montant des rémunérations variables effectivement versées durant les trois exercices clos avant la date du départ au titre de leur année de référence respective (numérateur), par (ii) le montant des rémunérations variables cibles décidées pour chacune de ces mêmes années par le Conseil d'administration en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour Dassault Systèmes (dénominateur).

L'indemnité est ainsi soumise à des conditions de performance liées à la réalisation des objectifs fixés au titre de la rémunération variable.

5.1.3.3 Rémunération du Directeur Général Délégué

M. Pascal Daloz, Directeur Général Adjoint, Opérations depuis 2020 et salarié de Dassault Systèmes SE depuis 2001, a été nommé Directeur Général Délégué à compter du 9 janvier 2023, par décision du Conseil d'administration du 19 mai 2022.

M. Pascal Daloz ne peut être rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué avant l'Assemblée générale du 24 mai 2023, qui approuvera la politique de rémunération qui lui est applicable.

Son contrat de travail, et la rémunération allouée à ce titre, sont donc maintenus jusqu'au 24 mai 2023 (inclus).

À compter du 25 mai 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'exposée dans la présente section 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux », le contrat de travail de M. Pascal Daloz sera résilié. Celui-ci a en effet remis, le 6 mars 2023, une lettre de démission de ses fonctions salariées entrainant la résiliation de son contrat de travail le 25 mai 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

À compter du 25 mai 2023, M. Pascal Daloz ne percevrait donc plus aucune rémunération au titre de son contrat de travail et serait rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions suivantes.

— **Politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué à compter du 25 mai 2023**

Le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a défini pour la première fois la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué.

Sa rémunération se compose d'une rémunération annuelle, fixe et variable, et d'avantages en nature correspondant à la prise en charge de frais de déplacement et à une couverture médicale complémentaire obligatoire. En cas de départ contraint, il pourra bénéficier d'une indemnité sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, notamment de performance.

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

L'intégralité des rémunérations versées par l'Entreprise au Directeur Général Délégué est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Le Directeur Général Délégué bénéficie par ailleurs d'attributions d'actions de performance.

Seule Dassault Systèmes SE attribue des actions de performance au Directeur Général Délégué, qui ne bénéficie d'aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunération annuelle fixe et variable

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'une rémunération annuelle cible à objectifs atteints avec une partie fixe à hauteur de 50 %, versée mensuellement, et une partie variable à hauteur de 50 %, versée (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires) annuellement en fonction de l'atteinte de critères de performance fixés préalablement par le Conseil d'administration.

Ces critères, tels que définis par le Conseil d'administration, sont les mêmes que ceux applicables pour la rémunération annuelle variable du Président-Directeur Général (voir plus haut le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général »).

Il n'est pas prévu de mécanisme de restitution de la part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué.

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints du Directeur Général Délégué à 1 400 000 euros, composée d'une partie fixe de 700 000 euros et d'une partie variable dont le montant versé dépendra, dans la limite de 140 % de la part fixe, du niveau d'atteinte des objectifs et sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023. La rémunération du Directeur Général Délégué au titre de son mandat à compter du 25 mai 2023 sera calculée *prorata temporis*.

Actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 14 mars 2023, que 450 000 actions de performance seront attribuées en 2023 au Directeur Général Délégué, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires.

L'acquisition de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance identiques à celles stipulées pour l'acquisition des actions attribuées aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA) en France et aux Etats-Unis ainsi qu'au Président-Directeur Général (voir plus haut le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général »).

Aucune période de conservation postérieure à l'acquisition de ces actions n'est imposée. Toutefois, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'administration a fixé le pourcentage d'actions acquises en conséquence que le Directeur Général Délégué sera tenu de conserver, au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, le 14 mars 2023, que ce pourcentage serait égal à 15 % des actions acquises, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

Le Directeur Général Délégué ne peut pas conclure de transactions à terme lui permettant de garantir la plus-value en cas de vente de ses actions de performance, il s'est engagé formellement à cette interdiction qui est, par ailleurs, prévue par les Règles Initiés de Dassault Systèmes.

Avantages en nature

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'avantages en nature correspondant à la prise en charge de frais de déplacement et à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

Indemnité en cas de départ contraint

Le Directeur Général Délégué peut bénéficier d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions dont le principe et le montant sont soumis aux mêmes conditions, notamment de performance, que celle pouvant être attribuée au Président-Directeur Général.

— **Rémunération versée au Directeur Général Délégué au titre de son contrat de travail du 1er janvier au 24 mai 2023**

M. Pascal Daloz ne peut être rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué avant l'Assemblée générale du 24 mai 2023, qui approuvera la politique de rémunération qui lui est applicable.

Son contrat de travail, et la rémunération allouée à ce titre, sont donc maintenus jusqu'au 24 mai 2023 (inclus), étant rappelé que la démission de M. Pascal Daloz de ses fonctions salariées prendra effet le 25 mai 2023.

M. Pascal Daloz percevra ainsi au titre de son contrat de travail pour la période comprise entre le 1er janvier et le 24 mai 2023 (inclus) :

- une rémunération annuelle fixe d'un montant de 700 000 euros (calculée *prorata temporis* pour la période du 1er janvier au 24 mai 2023) ;
- une rémunération annuelle variable cible à objectifs atteints de 700 000 euros (calculée *prorata temporis* pour la période du 1er janvier au 24 mai 2023) dont le montant versé, en mars 2024 et dans la limite de 140 % du montant cible, dépendra du niveau d'atteinte des mêmes objectifs que ceux fixés pour la rémunération annuelle variable de M. Pascal Daloz au titre de son mandat de Directeur Général Délégué et pour celle du Président-Directeur Général (voir plus haut le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général ») ;
- d'avantages en nature correspondant à la prise en charge de frais de déplacement et à une couverture médicale complémentaire obligatoire ;
- l'intéressement et participation dont bénéficie l'ensemble des salariés de Dassault Systèmes SE.

Dans le cadre de ses fonctions salariées, M. Pascal Daloz avait également droit, en cas de résiliation de son contrat de travail, à (i) une indemnité de non-concurrence pendant un an, calculée conformément à la convention collective applicable et, (ii) le cas échéant, une indemnité de licenciement calculée conformément aux dispositions légales applicables. Il est rappelé que M. Pascal Daloz a remis, le 6 mars 2023, une lettre de démission de ses fonctions salariées entrainant la résiliation de son contrat de travail le 25 mai 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de la politique de rémunération des mandataires sociaux. À compter du 25 mai 2023, M. Pascal Daloz ne percevra donc plus aucune rémunération au titre de son contrat de travail et ne pourra bénéficier d'aucune indemnité à ce titre (ni indemnité de non-concurrence ni indemnité de licenciement).

5.1.3.4 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Dassault Systèmes SE, y compris Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz, perçoivent une rémunération au titre de leur activité (anciennement « jetons de présence »).

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a augmenté l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée aux administrateurs, la portant de 800 000 à 900 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette proposition d'augmentation faisait suite notamment à la nomination d'un administrateur référent dont la fonction est rémunérée.

En ce qui concerne les critères de répartition entre les administrateurs de l'enveloppe globale, Dassault Systèmes est soucieux d'attirer, motiver et retenir des profils hautement qualifiés.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 14 mars 2023 a décidé de maintenir les critères de répartition applicables en 2022, soit : 20 000 euros par administrateur, 20 000 euros supplémentaires pour le Président du Conseil d'administration, 20 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité d'audit, 10 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité des rémunérations et de sélection et pour le Président du Comité scientifique, 20 000 euros supplémentaires pour l'administrateur référent (ces sommes étant versées au prorata de la durée effective des fonctions occupées pendant l'exercice) ; 4 500 euros par membre au titre de sa présence physique à une réunion du Conseil ou d'un comité ; et 2 250 euros par membre au titre de sa participation à une conférence téléphonique ou visioconférence du Conseil ou d'un comité.

En cas de présence des membres du Conseil d'administration à toutes les réunions prévues du Conseil, la part variable est ainsi structurellement supérieure à la part fixe.

5.1.3.5 Mandats, contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société

La durée des mandats des mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE est de quatre années. Ils sont révocables dans les conditions prévues par la loi.

Les contrats de travail de MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre ont une durée indéterminée. Ils sont soumis aux conditions légales, notamment en matière de préavis et de résiliation. Pour le contrat de travail de M. Pascal Daloz, voir le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué ».

Aucun contrat de prestation de services n'a été conclu par la Société avec l'un de ses mandataires sociaux.

5.1.4 Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux

Ratios entre le niveau de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et la rémunération des salariés de Dassault Systèmes SE autres que les mandataires sociaux

Dassault Systèmes SE publie ci-dessous les ratios requis par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce issus de l'Ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées en suivant les lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération en date de février 2021.

Dassault Systèmes SE est la principale société opérationnelle de l'Entreprise, ses effectifs représentant 83,9 % des effectifs en France au 31 décembre 2022. Les ratios de Dassault Systèmes SE étant représentatifs, la définition d'un périmètre élargi pour les besoins de la présentation de ces ratios n'est donc pas pertinente.

Les éléments inclus au titre des rémunérations sont les rémunérations et avantages versés au cours de l'exercice N et comprenant la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N, la rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence) dès lors qu'ils ont été perçus par le dirigeant, versés au cours de l'exercice N, les actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, et valorisés à leur valeur IFRS ainsi que l'épargne salariale (intéressement, participation), l'abondement et les avantages en nature.

Pour les salariés de Dassault Systèmes SE présents en 2021 et 2022, excluant les apprentis, la rémunération est calculée sur une base équivalent temps plein.

Les éléments de rémunération pris en compte pour MM. Charles Edelstenne et Bernard Charlès sont présentés dans le tableau 1 du présent chapitre.

Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

	2022	2021	2020	2019	2018
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE		9,5	9,6	9,3	9,8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE		13,5	12,8	12,8	13,3

Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023

	2022	2021	2020	2019	2018
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE		27,4	27,9	26,6	27,4
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE		38,5	37,2	36,6	37,0

La rémunération de M. Bernard Charlès, prise en compte pour calculer le ratio d'équité ci-dessus, n'inclut pas la part représentée par les actions qui lui ont été attribuées, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Il est rappelé qu'avant l'introduction en bourse de Dassault Systèmes en 1996, M. Bernard Charlès n'avait pas bénéficié d'une participation au capital de l'Entreprise.

Toutefois la valorisation des actions attribuées à M. Bernard Charlès dans le cadre de la démarche d'association progressive au capital de Dassault Systèmes SE, porterait le ratio d'équité aux valeurs suivantes :

Avec prise en compte de la démarche d'association progressive au capital de Dassault Systèmes SE	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE		390,0	191,3	223,0	218,7
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE		552,2	254,6	306,5	295,3

Par ailleurs, M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, et M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Évolution annuelle de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants, des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société au cours des 5 derniers exercices

Les cours de bourse et le Bénéfice Net par Action figurant dans le tableau ci-dessous reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

(en euros)	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Rémunération du Président du Conseil d'administration		1 070 895	1 031 645	1 027 243	1 027 100
Rémunération du Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général		3 089 077	2 997 377	2 942 933	2 855 716
Cours de bourse au 31 décembre de l'année considérée		52,31	33,23	29,31	20,74
Bénéfice net par action (non-IFRS)		0,95	0,75	0,73	0,62
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les dirigeants mandataires sociaux		112 665	107 267	110 644	104 300

La rémunération ci-dessus du Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général n'inclut pas les actions attribuées à M. Bernard Charlès au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise. L'évolution de la valorisation de ces actions est la suivante :

Valorisation des actions attribuées au Vice-président du Conseil et Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise[1]		40 845 000[3]	17 526 600[4]	21 734 506[5]	19 950 608[6]

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(2) 1 500 000 actions 2022-B attribuées en 2022.
(3) 300 000 actions 2021-B attribuées en 2021. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
(4) 300 000 actions 2020-B attribuées en 2020. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
(5) 300 000 actions 2019-B attribuées par anticipation en 2018. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
(6) 300 000 actions 2018-B attribuées en 2018. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

Les tableaux qui suivent synthétisent, conformément aux recommandations de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, les rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE, au sens de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (voir également les paragraphes 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

La rémunération totale des mandataires sociaux versée et attribuée au cours de l'exercice 2022 respecte la politique de rémunération adoptée en 2021 et celle adoptée en 2022 sans aucune modification. Cette rémunération contribue aux performances à long terme de la Société. Elle est, s'agissant du Directeur Général, conditionnée pour la partie variable à la satisfaction de critères de performance exigeants et en ligne avec les orientations stratégiques de Dassault Systèmes à court, moyen et long terme.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE au titre de leur fonction d'administrateur s'élève à 736 750 euros,

dont 316 000 euros attribués à raison de leur fonction (part fixe) et 420 750 euros à raison de leur présence aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités (part variable). Conformément au Code AFEP-MEDEF, la part variable de la rémunération allouée aux administrateurs est ainsi prépondérante.

Tableau 1 : Récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	2022	2021
Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (1)		1 077 645
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		Néant
Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (1)		3 229 827
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		Cf. tableau ci-dessous

(1) Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise à MM. Charles Edelstenne et Bernard Charlès sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle.

Valorisation des actions attribuées à Bernard Charlès, Vice-président et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche de son association progressive au capital de l'entreprise

Ces actions sont attribuées à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

(en euros)	2022	2021
Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023		
Valorisation des actions attribuées (1)		40 845 000 (3)

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(2) 1 500 000 actions 2022-B attribuées en 2022.
(3) 300 000 actions 2021-B attribuées en 2021. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

Ces 1 500 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès le 19 mai 2022 (dénommées « 2022-B ») représentent environ 7,50 % de l'enveloppe globale décidée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 (1).

Ces actions « 2022-B » seront acquises en totalité le 19 mai 2025, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance, identiques à celles prévues au profit des collaborateurs de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA) qui en bénéficient (plan d'actions de performance 2022-A).

Le critère de performance est exprimé en un taux de croissance du BNPA non-IFRS (neutralisé des effets de change) réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2021. Ce taux de croissance a été fixé par le Conseil en cohérence avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par Dassault Systèmes (et rappelés au paragraphe « Objectifs financiers » du présent Document d'enregistrement universel), visant un niveau de BNPA égal à 1,20 euros en 2024.

Aucune action de performance « 2022-B » ne pourra être acquise au Directeur Général si le niveau d'atteinte de l'objectif est inférieur à 80 %. Si le niveau d'atteinte est

(1) L'Assemblée générale du 26 mai 2021 a fixé le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à 35 % de l'enveloppe globale votée appréciée à la date de l'attribution, soit 6 999 527 actions au 19 mai 2022.

compris entre 80 et 100 %, le nombre d'actions acquises aura une progression linéaire de 50 à 100 %. Si le niveau d'atteinte est supérieur à 100 %, le nombre d'actions acquises sera plafonné à 100 %.

Aucune action « 2022-B » ne pourra être acquise au Directeur Général si la condition de présence n'est pas remplie, sauf cas de retraite ou invalidité.

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Sont indiquées ci-dessous les rémunérations brutes avant impôt des dirigeants mandataires sociaux. Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise aux dirigeants mandataires sociaux sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent aucune rémunération de Dassault Systèmes SE autre que celles indiquées ci-dessous.

	2022		2021	
(en euros)	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2022**	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2021**
Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023				
Rémunération fixe (1)			1 010 500	1 010 500
Rémunération variable annuelle			Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle			Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle			Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur			67 000	60 250
Avantages en nature (2)			145	145
TOTAL			**1 077 645**	**1 070 895**
Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 (3)				
Rémunération fixe			1 431 250	1 431 250
Rémunération variable annuelle (4)			1 734 000 (6)	1 600 000 (7)
Rémunération variable pluriannuelle			Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle			Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur			47 000	40 250
Avantages en nature (8)			17 577	17 577
TOTAL			**3 229 827**	**3 089 077**

(1) GIMD a versé à M. Charles Edelstenne en 2022 et 2021 une rémunération brute de 1 016 179 euros et 910 284 euros respectivement au titre de son mandat de Président de GIMD.
(2) Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire. GIMD a, par ailleurs, consenti en 2022 et 2021 des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Charles Edelstenne, évalués pour chaque année à 10 326 euros.
(3) Dassault Systèmes SE a versé à M. Bernard Charlès chacun des éléments de rémunération figurant dans le tableau ci-dessus, hormis la rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur, au titre de son mandat de Directeur Général de Dassault Systèmes. En 2022, M. Bernard Charlès n'a reçu aucune rémunération au titre de son mandat de Vice-président du Conseil d'administration.
(4) Les modalités de détermination de la partie variable de la rémunération du Directeur Général sont exposées ci-dessous.
(5) Part variable due au titre de l'exercice 2022 et versée en 2023.
(6) Part variable due au titre de l'exercice 2021 et versée en 2022.
(7) Part variable due au titre de l'exercice 2020 et versée en 2021.
(8) Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à la disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

Modalités de détermination de la partie variable de la rémunération de Bernard Charlès due au titre de l'exercice 2022

L'examen de l'atteinte des critères de performances fixés en 2022 aboutit à une valorisation de la part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 à 117 %. Toutefois, pour tenir compte des pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que des orientations long terme liées à la fonction de Directeur Général, dont on ne peut limiter l'appréciation à une stricte base annuelle, et après avoir échangé avec Charles Edelstenne et Bernard Charlès, le Comité des rémunérations et de sélection a proposé au Conseil d'administration de pondérer ce pourcentage de 117 % à 110 % de la rémunération variable annuelle cible.

La part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022, qui sera versée en 2023 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, a été fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection après examen de l'atteinte des critères de performance fixés en 2022, à 1 590 000 euros, représentant 110 % de la rémunération variable annuelle cible. Ce montant représente 110 % de sa rémunération fixe versée en 2022. La rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 représente ainsi 51,3 %, et sa rémunération fixe au titre du même exercice 46,7 %, de sa rémunération totale (pour plus de détails sur la rémunération totale, voir le paragraphe 5.1.4 Tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »).

Les classes de critères de performance sont rappelées dans le tableau suivant avec indication, pour chacune d'entre elles, de son poids respectif et du niveau de paiement résultant de son taux d'atteinte. Le niveau d'atteinte des objectifs pouvait conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite de 140 %.

Classes de critères de performance	Nature	Pondération	Objectif 2022	Réel 2022	Niveau de paiement
Indicateur ESG Dassault Systèmes reposant sur 4 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	15%			120,3 %
– les taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne			78 %	81,7 %	137 %
– la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers* {*pondération : 1/3 pour chacun*}			40 % 38,5 % 22 %	50 % 38,5 % 22,6 %	114,67 %
– la part du chiffre d'affaires nouvelles licences généré par des solutions durables (*handprint*)			72 %	68,4 %	89,71 %
– le paramètre CO_2 (*footprint*)			4,8 tonnes de CO_2 par employé (- 41 % par rapport à 2018)	3,9 (- 52 % par rapport à 2018)	140 %
Conformité du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	20%	0,98	1,13	130,6 %
Évaluation des processus d'efficacité de l'Entreprise, mesurée par la conformité du niveau de marge opérationnelle non-IFRS aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15%	32,7 %	33,4 %	114 %
Positionnement concurrentiel, mesuré par l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires relative comparée à la concurrence et la part du chiffre d'affaires *cloud* dans le chiffre d'affaires logiciel total	Quantifiable	15%	Le Comité des rémunérations et de sélection a fixé (i) un objectif de croissance du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes par rapport à la croissance du chiffre d'affaires des trois secteurs et (ii) un objectif de part du chiffre d'affaires *cloud* dans le chiffre d'affaires logiciel total. Pour des raisons de confidentialité, ce critère n'est pas davantage détaillé.	Dassault Systèmes a surperformé par rapport à la croissance de deux des trois secteurs. La part du chiffre d'affaires *cloud* dans le chiffre d'affaires logiciel total a été supérieure à l'objectif fixé. Pour des raisons de confidentialité, la performance n'est pas davantage détaillée.	112,1 %

Classes de critères de performance	Nature	Pondération	Objectif 2022	Réel 2022	Niveau de paiement
Composition du portefeuille de produits	Quantifiable	15%	Le Comité des rémunérations et de sélection a défini des objectifs de réalisation (i) du plan de déploiement de solutions et (ii) de projets phares.	Plan de déploiement et 5 projets phares réalisés.	123 %
Mise en œuvre de la stratégie à court, moyen et long terme du Groupe contribuant à sa croissance future	Qualitatif	20%	Le Comité a constaté la poursuite en 2022 de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les actions mises en œuvre et réalisations de 2022 ne sont pas davantage détaillées.		105 %

Tableau 3 : Rémunérations perçues par les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux

Les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent de l'Entreprise aucune autre rémunération que celle indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'exception de MM. Pascal Daloz[1], Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre[2] qui ont également perçu en 2021 et 2022 une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise aux administrateurs non exécutifs sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Les rémunérations présentées dans le tableau ci-dessous sont des rémunérations brutes.

	2022		2021	
(en euros)	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2022**	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2021**
Hervé Andorre* [1]				
(administrateur représentant les salariés)			47 000	23 709
Xavier Cauchois			100 750	82 750
			-	-
Pascal Daloz**				
(administrateur depuis le 22 juillet 2020)			47 000	15 602
Catherine Dassault			47 000	40 250
Laurence Daures			113 250	90 750
Odile Desforges			78 500	56 000
Soumitra Dutta			75 000	66 000
Tanneguy de Fromont de Bouaille*** [2]				
(administrateur représentant les salariés)			47 000	38 000
Marie-Hélène Habert-Dassault [3]			44 750	40 250
Toshiko Mori			44 750	42 500
Thibault de Tersant				
(administrateur jusqu'au 22 juillet 2020)			-	24 648
TOTAL			**645 000**	**520 459**

(1) La rémunération due à M. Hervé Andorre, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à Ensemble à DS.
(2) La rémunération due à M. Tanneguy de Fromont de Bouaille, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à la CFE-CGC.
(3) GIMD a versé à Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en 2022 et 2021, 385 384 et 380 142 euros respectivement au titre de sa rémunération de Directrice de la Communication et du Mécénat de GIMD. GIMD lui a consenti, en 2022 et 2021, des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à sa disposition, évalués pour chaque année à 1 584 euros et 1 725 euros respectivement. GIMD a versé à Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en 2022 et 2021, 40 000 euros et 20 000 euros pour chaque année au titre de son mandat de membre et Présidente du Conseil de surveillance de GIMD.

* M. Hervé Andorre a par ailleurs perçu, en 2022 et 2021, une rémunération au titre de son contrat de travail (rémunération fixe, variable, indemnité liée à l'utilisation d'un véhicule et avantages en nature liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire).

** M. Pascal Daloz a par ailleurs perçu, en 2022 et 2021, une rémunération au titre de son contrat de travail (rémunération fixe, variable et avantages en nature liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire).

*** M. Tanneguy de Fromont de Bouaille a également perçu, en 2022 et 2021, une rémunération au titre de son contrat de travail (rémunération fixe, variable et avantages en nature liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire).

(1) M. Pascal Daloz était en 2021 et 2022 salarié de Dassault Systèmes SE, Directeur Général Adjoint Opérations et Finances puis Directeur Général Adjoint Opérations à compter du 3 février 2022.
(2) MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre sont administrateurs représentant les salariés.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2022 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de Dassault Systèmes

(en euros)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées en 2022	Prix d'exercice	Période d'exercice
Charles Edelstenne	-	-	-		-	-
Bernard Charlès	-	-	-		-	-
TOTAL	-	-	-		-	-

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2022 par chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2022	Prix d'exercice
Charles Edelstenne	-		-
Bernard Charlès	-		-
TOTAL	-		-

Tableau 6 : Actions attribuées en 2022 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de Dassault Systèmes

	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice 2022	Valorisation des actions *(en euros)* [1]	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Charles Edelstenne	-		-	-	-	-
Bernard Charlès	2022-B 19/05/2022		29 865 000	19/05/2025	19/05/2025	Oui
TOTAL						

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(2) Ces actions ont été attribuées à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Tableau 7 : Actions devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2022

Les 1 500 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès le 25 septembre 2018 (dénommées « 2019-B ») ont été définitivement acquises le 23 mai 2022, à l'expiration de la période d'acquisition, la condition de présence et la condition de performance ayant été satisfaites.

Le critère de performance (identique au critère prévu pour les collaborateurs de Dassault Systèmes ayant bénéficié des plans d'actions de performance 2019-A et 2019-A2) était exprimé en un taux de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisé des effets de change, réalisé en 2021 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2018.

La croissance du BNPA non-IFRS, neutralisée des effets de change, sur la période 2018-2021 (52 %) a été supérieure à l'objectif fixé par le Conseil.

Le nombre d'actions pouvant être acquises étant plafonné à 100 %, le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, l'acquisition des 1 500 000 actions attribuées en 2018 au Directeur Général.

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2022
Bernard Charlès (1)	2019-B 25/09/2018	
TOTAL		

(1) Ces actions ont été attribuées à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Conformément à la loi, une partie de ces actions est soumise à un engagement de conservation (voir le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général »). Ce nombre était initialement égal à 300 000 actions et a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

D'une manière générale, M. Bernard Charlès conserve les actions Dassault Systèmes acquises à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi, en 2022, M. Bernard Charlès a conservé les actions acquises en mai 2022 (plan « 2019-B » attribué par anticipation en 2018).

Au 31 décembre 2021, M. Bernard Charlès détenait 22 952 205 actions, soit 1,72 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2022, M. Bernard Charlès détenait 24 452 205 actions, soit 1,83 % du capital de Dassault Systèmes.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » ci-dessous.

Tableau 9 : Historique des attributions d'actions

Voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » ci-dessous.

Tableau 10 : Rémunération variable pluriannuelle accordée à chaque dirigeant mandataire social

Le Tableau 10 « Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social » recommandé par le Code AFEP-MEDEF n'est pas pertinent compte tenu de l'absence de rémunérations variables pluriannuelles pour les dirigeants mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE.

Tableau 11 : Suivi des recommandations AFEP-MEDEF

Comme l'indique le tableau ci-dessous, Dassault Systèmes SE se conforme aux principales recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et avantages octroyés aux dirigeants mandataires sociaux.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Charles Edelstenne *Président du Conseil d'administration jusqu'au 08/01/2023* Début de mandat (1re nomination) : 08/04/1993		X		X		X		X
Bernard Charlès *Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 08/01/2023* *Président-Directeur Général depuis le 09/01/2023* Début de mandat de Directeur Général (1re nomination) : 08/04/1993 Fin de mandat : Assemblée générale annuelle à tenir en 2025		X		X	X*			X
Pascal Daloz *Directeur Général Délégué* Début de mandat (1re nomination) : 09/01/2023		X**		X	X***			X****

* Les conditions de paiement et le montant des indemnités dues sont décrits au paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général ».

** Le contrat de travail de M. Pascal Daloz, Directeur Général Adjoint, Opérations depuis 2020 et salarié de Dassault Systèmes SE depuis 2001, est maintenu jusqu'au 24 mai 2023 (inclus) puis sera, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la politique de rémunération des mandataires sociaux, résilié. M. Pascal Daloz a en effet remis, le 6 mars 2023, une lettre de démission de ses fonctions salariées entrainant la résiliation de son contrat de travail le 25 mai 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de la politique de rémunération des mandataires sociaux (voir le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué »).

*** Les conditions de paiement et le montant des indemnités dues sont décrits au paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué ».

**** Le contrat de travail de M. Pascal Daloz prévoit le paiement d'une indemnité de non-concurrence dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué ». Le contrat de travail de M. Pascal Daloz sera néanmoins résilié le 25 mai 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la politique de rémunération des mandataires sociaux. À compter du 25 mai 2023, M. Pascal Daloz ne pourra ainsi bénéficier d'aucune indemnité de non-concurrence.

Il n'a pas été mis en place, pour les mandataires sociaux, de régime complémentaire de retraite spécifique. Les sociétés contrôlées par Dassault Systèmes SE n'ont pas versé de rémunérations, ni accordé d'avantages en nature ni attribué d'actions ou d'options de souscription à ces dirigeants mandataires sociaux.

5.1.5 Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE

L'équipe de direction de Dassault Systèmes bénéficie d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes, afin de les associer au développement et à la performance de l'Entreprise. De manière générale, les collaborateurs clés peuvent bénéficier d'attributions d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions, l'allocation faite à chacun dépendant de sa performance et de son niveau de responsabilité.

Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'efforce d'attribuer des actions de performance et options de souscription d'actions à des périodes identiques, généralement en mai à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette règle connaît parfois des exceptions, compte tenu des évolutions du régime juridique et fiscal ou encore du respect des règles relatives à la détention d'informations privilégiées par les organes sociaux. Cette règle a été respectée en 2022 s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, M. Bernard Charlès ayant bénéficié d'une seule attribution d'actions de performance le 19 mai 2022.

Plan d'actionnariat salarié

L'Assemblée générale du 26 mai 2021 a délégué au Conseil d'administration, pour permettre la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié, sa compétence pour décider d'une augmentation du capital de Dassault Systèmes SE d'un montant nominal maximum d'1,5 million d'euros réservée (i) aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et (ii) à une catégorie de bénéficiaires (21e et 22e résolutions).

Le Conseil d'administration du 26 mai 2021 a utilisé cette autorisation pour mettre en place un plan d'actionnariat salarié dans 20 pays (couvrant près de 98 % de l'effectif) qui s'est traduit par une augmentation du montant nominal du capital social de 430 505 €, par émission de 4 305 050 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, telle que constatée par une décision du Directeur Général du 20 janvier 2022. Cette opération a permis aux collaborateurs de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % et offrant une garantie de capital en euros (voir la Note 7 aux comptes consolidés).

Options de souscription d'actions Dassault Systèmes

Au 31 décembre 2022, douze plans d'options de souscription d'actions existaient au profit de certains dirigeants ou salariés de Dassault Systèmes. Le prix d'exercice de ces options a été fixé sans décote pour l'ensemble des plans.

L'Assemblée générale du 26 mai 2020 a autorisé, pour une période de 38 mois, le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions à condition que les options existantes ne donnent à aucun moment droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de Dassault Systèmes SE. Le Conseil d'administration a utilisé cette autorisation pour attribuer le 19 mai 2022, à 718 bénéficiaires, 1 989 674 options de souscription d'actions (les options « 2022-01 »), dont l'exercice est soumis à une condition de présence et à des conditions de performance pour chaque année de référence 2022, 2023 et 2024 ;

Les actions nouvelles créées par exercice des options entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos perçoivent le dividende attaché à cet exercice. Elles sont cotées sur la même ligne de cotation que les actions préexistantes.

En revanche, les actions nouvelles créées à compter du lendemain de cette Assemblée générale annuelle ne donnent pas droit à ce dividende. Elles sont cotées temporairement sur une seconde ligne de cotation jusqu'à la date de négociation « coupon détaché » c'est-à-dire hors droit au dividende, des actions Dassault Systèmes.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des plans en vigueur au cours de l'exercice 2022.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Correspondant au Tableau 8 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres (options, actions et prix d'exercice) figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être souscrites.

Pour plus de lisibilité, ce tableau est divisé en deux parties : (1) les plans des exercices 2015 à 2020, et (2) les plans de l'exercice 2020 (suite) à 2022, les totaux étant indiqués dans la deuxième partie pour l'ensemble des plans.

Plan d'options	2015-01	2016-01	2017-01	2018-01	2019-01	2020-01	Total
Assemblée générale	30/05/2013	26/05/2016	26/05/2016	26/05/2016	23/05/2019	26/05/2020	
Conseil d'administration	04/09/2015	26/05/2016	23/05/2017	22/05/2018	01/07/2019	26/05/2020	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites en exercice des options	9 827 775	9 738 925	10 251 850	9 926 005	8 161 870	7 451 580	
– par les mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Point de départ d'exercice des options	04/09/2016	26/05/2017	23/05/2018	22/05/2019	23/05/2020	26/05/2021	
Date d'expiration	03/09/2025	25/05/2026	22/05/2027	21/05/2028	22/05/2029	25/05/2030	
Prix d'exercice *(en euros)*	12,40	13,80	16,40	22,00	28,00	29,09	
Modalités d'exercice	Voir la note (1)	Voir la note (2)	Voir la note (3)	Voir la note (4)	Voir la note (5)	Voir la note (6)	
Nombre cumulé d'actions souscrites en exercice des options au 31/12/2022	6 960 935	6 392 489	5 619 841	4 621 273	2 474 708	805 995	
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31/12/2022	1 742 505	1 735 880	1 984 965	1 296 135	927 723	793 385	
Nombre d'options en circulation au 31/12/2022	1 124 335	1 610 556	2 647 044	4 008 597	4 759 439	5 852 200	

(1) Les options 2015-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 4 septembre 2016, 2017 et 2018 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée (ci-après le « BNPA ») et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(2) Les options 2016-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 26 mai 2017, 2018 et 2019 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(3) Les options 2017-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 mai 2018, 2019 et 2020 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(4) Les options 2018-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 22 mai 2019, 2020 et 2021 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(5) Les options 2019-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 mai 2020, 2021 et 2022 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(6) Les options 2020-01 sont exerçables par tranche d'un quart à compter respectivement des 26 mai 2021, 2022, 2023 et 2024 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

Plan d'options	2020-M-01	2020-M-02	2020-M-03	2020-M-04	2021-01	2022-01	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	23/05/2019	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	
Conseil d'administration	11/03/2020	26/05/2020	23/09/2020	04/12/2020	29/06/2021	19/05/2022	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites en exercice des options	65 965	3 292 050	175 875	57 045	2 257 255	1 989 674	
– par les mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	
Point de départ d'exercice des options	31/03/2021	26/05/2021	23/09/2021	04/12/2021	29/06/2022	19/05/2023	
Date d'expiration	10/03/2030	25/05/2030	22/09/2030	03/12/2030	28/06/2031	18/05/2032	
Prix d'exercice *(en euros)*	26,20	29,09	31,57	30,43	41,32	37,17	
Modalités d'exercice	Voir la note (1)	Voir la note (2)	Voir la note (3)	Voir la note (4)	Voir la note (5)	Voir la note (6)	
Nombre cumulé d'actions souscrites en exercice des options au 31/12/2022	15 505	776 915	6 425	20 615	10 202	-	
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31/12/2022	18 055	824 625	24 900	33 200	244 423	93 252	
Nombre d'options en circulation au 31/12/2022	32 405	1 690 510	144 550	3 230	2 002 630	1 896 422	

(1) Les options 2020-M-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 31 mars 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(2) Les options 2020-M-02 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 26 mai 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(3) Les options 2020-M-03 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 septembre 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(4) Les options 2020-M-04 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 4 décembre 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(5) Les options 2021-01 sont exerçables par tranche d'un quart à compter respectivement des 29 juin 2022, 2023, 2024 et 2025 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.
(6) Les options 2022-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 19 mai 2023, 2024 et 2025 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

Pour une information sur la dilution du capital générée par l'exercice d'options, voir également le paragraphe 6.2.1 « Capital social au 31 décembre 2022 ».

Au 31 décembre 2022, aucun mandataire social ne détenait d'options de souscription d'actions.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de Dassault Systèmes SE est décrite aux paragraphes 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration » et 6.3 « Informations concernant l'actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés de Dassault Systèmes non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice 2022

(Correspondant au Tableau 9 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres (options, actions et prix d'exercice) figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être souscrites.

Le tableau ci-dessous indique de manière globale le nombre total et le prix d'exercice moyen pondéré des options consenties aux, et options exercées par, les dix salariés de Dassault Systèmes ayant obtenu ou exercé le nombre le plus important d'options Dassault Systèmes en 2022 et qui ne sont pas mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE.

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré par option	Plan 2015-01	Plan 2016-01	Plan 2017-01	Plan 2018-01	Plan 2019-01	Plan 2020-01	Plan 2020-M	Plan 2021-01
Options exercées durant l'exercice 2022 par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	1 013 803	Après division du nominal : 25,05 €	4 125	31 750	119 915	255 705	290 270	127 165	175 861	9 012

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré par option	Plan 2022-01
Options consenties durant l'exercice 2022 aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	258 475	Après division du nominal : 37,17 €	258 475

Actions de performance

L'Assemblée générale du 26 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions Dassault Systèmes, dans la limite de 1,5 % du capital de Dassault Systèmes SE à la date de leur attribution par le Conseil d'administration, soit 19 998 650 actions au 18 mai 2022. Le Conseil du 19 mai 2022 a utilisé cette autorisation pour attribuer (i) 3 690 907 actions de performance « 2022-A1 » au profit de 1 327 bénéficiaires, tous salariés de l'Entreprise hors MEDIDATA, ainsi que (ii) 1 500 000 actions « 2022-B » au profit de M. Bernard Charlès. Le Conseil d'administration du 21 septembre 2022 a attribué 28 523 actions de performance « 2022-A2 » à 25 bénéficiaires, salariés de l'Entreprise hors MEDIDATA.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a attribué 817 809 actions de performance « 2022-M1 » au profit de 538 bénéficiaires, salariés MEDIDATA. Le Conseil d'administration du 21 septembre 2022 a attribué 24 264 actions de performance « 2022-M2 » à 14 bénéficiaires, salariés MEDIDATA.

Aucun des bénéficiaires des plans « 2022-A1 », « 2022-A2 » et « 2022-B » n'est bénéficiaire du plan « 2022-M1 » ni du plan « 2022-M2 ».

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des plans en vigueur au cours de l'exercice 2022.

Historique des attributions d'actions de performance

(Correspondant au Tableau 10 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres d'actions figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être acquises.

Pour plus de lisibilité, ce tableau est divisé en deux parties : (1) les plans des attributions des exercices 2019 à 2021 et (2) les plans des attributions de l'exercice 2021 (suite) et 2022, les totaux étant indiqués dans la deuxième partie pour l'ensemble des plans.

Numéro du Plan	2019-A	2019-A2	2020-A	2020-M	2021-A	Total
Assemblée générale	04/09/2015	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018	26/05/2021	
Date du Conseil d'administration	25/09/2018	01/07/2019	26/05/2020	26/05/2020	29/06/2021	
Nombre total d'actions attribuées	*2 483 500*	*1 538 075*	*4 024 830*	*283 605*	*3 707 845*	
– *. Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux*[1]	*450 000*	-	*400 000*	-	*400 000*	
Thibault de Tersant[2]	*150 000*	-	-	-	-	
Pascal Daloz	*300 000*	-	*400 000*	-	*400 000*	
Date d'acquisition des actions	23/05/2022	23/05/2022	26/05/2024	26/05/2023	29/06/2023 1re tranche 30/06/2025 2e tranche	
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Conditions de performance	Oui[3]	Oui[4]	Oui[5]	Oui[6]	Oui[7]	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2022	2 457 500	1 486 525	-	67 320	-	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2022	26 000	51 550	99 565	47 135	88 200	
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2022	-	-	3 925 265	169 150	3 619 645	

(1) Il n'a été attribué aucune action de performance 2019-A, 2019-A2, 2020-A, 2020-M, 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2 et 2022-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que MM. Thibault de Tersant et Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(2) Depuis le 23 juillet 2020, Thibault de Tersant n'est plus mandataire social.

(3) Les Actions 2019-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2018, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions.

(4) Les Actions 2019-A2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2018, cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil ayant attribué ces actions.

(5) Les Actions 2020-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2024 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2019. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(6) Les Actions 2020-M ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2023 : double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2019 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2019.

(7) Les Actions 2021-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

Numéro du Plan	2021-M1	2021-M2	2022-A1	2022-M1	2022-A2	2022-M2	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	(8)	(8)	26/05/2021	(8)	26/05/2021	(8)	
Date du Conseil d'administration	29/06/2021	22/09/2021	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022	
Nombre total d'actions attribuées	*876 855*	*16 982*	*3 690 907*	*817 809*	*28 523*	*24 264*	
– *Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux*[9]	-	-	*450 000*	-	-	-	
Thibault de Tersant[10]	-	-	-	-	-	-	
Pascal Daloz	-	-	*450 000*	-	-	-	
Date d'acquisition des actions	29/06/2022 1ère tranche 29/06/2023 2e tranche 01/07/2024 3e tranche 30/06/2025 4e tranche	22/09/2022 1ère tranche 22/09/2023 2e tranche 23/09/2024 3e tranche 22/09/2025 4e tranche	19/05/2025	19/05/2023 1ère tranche 20/05/2024 2e tranche 19/05/2025 3e tranche	22/09/2025	21/09/2023 1ère tranche 23/09/2024 2e tranche 22/09/2025 3e tranche	
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Conditions de performance	Oui (11)	Oui (12)	Oui (13)	Oui (14)	Oui (15)	Oui (16)	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2022	202 444	4 241	-	-	-	-	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2022	111 534	-	22 621	45 184	-	-	
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2022	562 877	12 741	3 668 286	772 625	28 523	24 264	

(8) Actions attribuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

(9) Il n'a été attribué aucune action de performance 2019-A, 2019-A2, 2020-A, 2020-M, 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2 et 2022-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que MM. Thibault de Tersant et Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(10) Depuis le 23 juillet 2020, Thibault de Tersant n'est plus mandataire social.

(11) Les Actions 2021-M1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2020 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2020.

(12) Les Actions 2021-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2020 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2020.

(13) Les Actions 2022-A1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2025 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(14) Les Actions 2022-M1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2021 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2021.

(15) Les Actions 2022-A2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2025 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(16) Les Actions 2022-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2021 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2021.

Attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place de droits à recevoir des actions Medidata

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. et à compter de la réalisation de celle-ci, le Conseil d'administration a approuvé, le 11 juin 2019, l'attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place des droits à recevoir des actions Medidata attribués à certains de ses salariés et dirigeants. Cette attribution portait sur un maximum de 1 894 649 actions Dassault Systèmes SE, soit 9 473 245 actions suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021, qui seront définitivement acquises si les bénéficiaires sont toujours salariés à l'issue des périodes de présence.

La durée moyenne pondérée d'acquisition de ces actions est de 0,41 an à compter de la date de prise de contrôle de Medidata et la dernière date d'acquisition de ces actions est septembre 2023.

La juste valeur moyenne pondérée des actions Dassault Systèmes SE en date d'attribution était de :

- 134,15 euros, soit 26,83 euros suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021, pour les attributions d'actions donnant droit à l'intégralité des dividendes payés durant la période d'acquisition ;
- 132,80 euros, soit 26,56 euros suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021, pour les autres attributions d'actions.

Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'entreprise

(Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général »)

Référence du Plan	2019-B	2020-B	2021-B	2022-B
Assemblée générale	04/09/2015	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021
Conseil d'administration	25/09/2018	26/05/2020	29/06/2021	19/05/2022
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000 (1)	1 500 000 (1)	1 500 000 (1)	1 500 000
Date d'acquisition des actions	23/05/2022	26/05/2024	29/06/2023 1ère tranche 30/06/2025 2e tranche	19/05/2025
Date de fin de période de conservation (2)	Néant	Néant	Néant	Néant
Conditions de performance	Oui (3)	Oui (4)	Oui (5)	Oui (6)
Nombre d'actions acquises par Bernard Charlès au 31/12/2022	1 500 000	-	-	-

(1) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur du nominal de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.
(2) Non applicable aux actions faisant l'objet de l'engagement de conservation fixé par le Conseil conformément à la loi (voir le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général »).
(3) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2019-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).
(4) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2020-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).
(5) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2021-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).
(6) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2022-A1 attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).

D'une manière générale, M. Bernard Charlès conserve les actions Dassault Systèmes acquises à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi, en 2022, M. Bernard Charlès a conservé les actions acquises en mai 2022 (plan 2019-B attribué par anticipation en 2018).

Au 31 décembre 2021, M. Bernard Charlès détenait 22 952 205 actions, soit 1,72 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2022, M. Bernard Charlès détenait 24 452 205 actions, soit 1,83 % du capital de Dassault Systèmes.

5.1.6 Application du Code AFEP-MEDEF

Dassault Systèmes se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en décembre 2022 et réexamine régulièrement, pour les améliorer, ses pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Comme le permettent ce Code et la loi, Dassault Systèmes SE écarte ou aménage quelques-unes de ses recommandations, compte tenu de sa situation particulière ou du respect d'autres dispositions du Code. Elles sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-dessous, avec les raisons de ces choix.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Explications
Part des actions de performance dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article 26.3.3)	Une part importante des actions attribuées à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général (depuis le 9 janvier 2023), l'est au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.
Nomination des administrateurs représentant les salariés en qualité de membre du Comité des rémunérations et de sélection (article 19.1)	Le Conseil d'administration privilégie une indépendance totale de ses comités, mesure qui lui parait essentielle pour un équilibre des pouvoirs dans une société contrôlée et d'autant plus justifiée dans le contexte de la réunion, en janvier 2023, des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. L'indépendance des comités participe ainsi, au même titre que la nomination d'un administrateur référent indépendant, à maintenir un équilibre global dans la gouvernance de Dassault Systèmes. Par ailleurs, les discussions au sein du Comité des rémunérations et de sélection font l'objet de comptes rendus exhaustifs et ses recommandations sont débattues lors des réunions du Conseil. Tous les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, ont ainsi la possibilité de s'exprimer sur les sujets abordés par le Comité.
Nombre d'actions devant être conservées au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux (article 24)	Eu égard au rôle de fondateur de M. Edelstenne et à sa participation au capital (environ 8 % des droits de vote), le Conseil n'a pas jugé utile de lui imposer une obligation de conservation au nominatif d'une quantité minimum d'actions.

5.1.7 Autres informations requises par les articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce

5.1.7.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La participation des actionnaires aux Assemblées générales de Dassault Systèmes SE s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par ses statuts (articles 24 à 33). Ainsi, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions détenu, dans les conditions précisées à l'article 27 des statuts de Dassault Systèmes (voir le paragraphe 6.1.2 « Acte constitutif et stipulations particulières des statuts »).

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

5.1.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations et autorisations données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et en cours durant l'exercice 2022 ainsi qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel. Il mentionne les autorisations d'augmenter le capital social ainsi que les autorisations de racheter des actions propres et de les annuler.

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
RACHATS D'ACTIONS ET RÉDUCTION DE CAPITAL		
14e résolution AG du 19/05/2022	**Autorisation :** acquérir des actions Dassault Systèmes. **Durée :** 12 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022). **Plafond :** 20 millions d'actions dans la limite de 1 milliard d'euros. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Voir le paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »
16e résolution AG du 19/05/2022	**Autorisation :** annuler des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat. **Durée :** 12 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022). **Plafond :** 5 % du capital social par période de 24 mois.	Voir le paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »
ÉMISSION DE TITRES		
14e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
15e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances, imputables sur les plafonds prévus à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
16e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans le cadre de la délégation prévue à la résolution précédente par voie d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances, imputables sur les plafonds prévus à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
17e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 15 % de l'émission initiale, imputable sur le plafond prévu à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
18e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
19e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 10 % du capital social, imputables sur le plafond prévu à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
19e et 20e résolutions AG du 19/05/2022	**Autorisation :** décider une ou plusieurs fusions par absorption et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 19/07/2024. **Plafond :** 10 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14e résolution de l'AG du 26 mai 2021. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS		
20e résolution AG du 26/05/2021	**Autorisation :** consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de Dassault Systèmes SE. **Durée :** 24 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022). **Plafond :** 1,5 % du capital.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
15e résolution AG du 26/05/2020	**Autorisation :** consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions Dassault Systèmes existantes. **Durée :** 38 mois, soit jusqu'au 26/07/2023. **Plafond :** 4 % du capital.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
17e résolution AG du 19/05/2022	**Autorisation :** augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de Dassault Systèmes SE et/ou des sociétés qui lui sont liées. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 19/07/2024. **Plafond :** 1 million d'euros de nominal, imputable sur le plafond prévu à la 14e résolution de l'Assemblée générale du 26 mai 2021.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
18e résolution AG du 19/05/2022	**Autorisation :** augmenter le capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires. **Durée :** 18 mois, soit jusqu'au 19/11/2023. **Plafond :** 1 million d'euros de nominal, imputable sur le plafond prévu à la 14e résolution de l'Assemblée générale du 26 mai 2021et sur le plafond prévu à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »

Il est notamment proposé à l'Assemblée générale (voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ») :

- de renouveler les autorisations d'acheter des actions Dassault Systèmes et de les annuler, autorisations qui arrivent à expiration le 24 mai 2023 (voir également le paragraphe 6.2.4.2 « Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ») ;
- de renouveler les délégations relatives à l'émission de titres Dassault Systèmes dans les conditions exposées au paragraphe 7.1.10 « Délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital » ;
- d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions et des options de souscription d'actions Dassault Systèmes ;
- de soumettre, pour la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, deux nouvelles autorisations permettant d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et d'une catégorie de bénéficiaires.

5.1.7.3 Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application du vote de l'Assemblée générale sur la politique de rémunération

Le projet de résolution correspondant au vote sur la politique de rémunération est présenté au paragraphe 7.2 « Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ».

5.1.7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce figurent aux paragraphes 6.3 « Informations concernant l'actionnariat » (concernant le contrôle de GIMD), 6.1.2.3 « Actions et droits de vote » (concernant les conditions d'exercice du droit de vote) et 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » de ce Document d'enregistrement universel. Le présent Document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de Dassault Systèmes (www.3ds.com). Sa mise à disposition du public fait l'objet d'un communiqué en précisant les modalités.

Au titre du contrat de crédit signé le 11 juin 2019, si une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (à l'exception de la société GIMD et/ou de M. Charles Edelstenne) prend le contrôle (au sens de l'Article L. 233-3 I 1° et 2° et II du Code de commerce) de Dassault Systèmes, le remboursement anticipé des financements mis en place dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. pourrait être demandé par les prêteurs. Plus particulièrement, en cas d'un tel changement de contrôle, tout prêteur au titre (i) des emprunts de 500 millions d'euros et 530 millions de dollars américains ou (ii) de la ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros pourra demander l'annulation du total de son engagement de participation au titre du crédit et l'exigibilité immédiate de sa participation dans toutes les avances en cours. Au 31 décembre 2022, (i) les montants respectifs restant à rembourser de ces prêts étaient nuls et (ii) la ligne de crédit renouvelable n'a pas été tirée (voir le paragraphe 1.4.3 « Contrats importants »).

Par ailleurs, si un tel changement de contrôle donne lieu à un abaissement, en dessous du niveau *investment grade*, de la notation des obligations émises par Dassault Systèmes le 16 septembre 2019 pour un montant total de 3,65 milliards d'euros, chaque porteur d'obligations pourra exiger le remboursement au pair des obligations qu'il détient. Le 16 septembre 2022, le Groupe a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

5.1.7.5 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité

Dassault Systèmes a une ambition forte en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes, y compris au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité.

Des actions sont ainsi menées au sein de l'Entreprise en faveur du recrutement des femmes, la capacité à recruter des femmes dans le domaine de l'ingénierie restant néanmoins très contrainte par leur sous-représentation dans les écoles d'ingénieurs et les métiers de la haute technologie. Des actions sont également menées pour comprendre leurs besoins spécifiques et favoriser la diversité des expériences professionnelles ainsi qu'accompagner les prises de responsabilités de manière réussie.

La communauté interne 3DS WIN (*Women INtiative*), mise en place en 2012, est un réseau de femmes et d'hommes qui agissent pour encourager la mixité des profils dans l'Entreprise et au sein des filières universitaires et plus largement pour promouvoir égalité et diversité pour une société plus inclusive et durable. Cette communauté compte aujourd'hui plus de 1 500 membres au niveau mondial. En France, ce sont près de 500 3DS WINers, qui œuvrent ensemble pour attirer et recruter de nouveaux talents féminins, inspirer et reconnaître les femmes en leur permettant d'accélérer leur évolution de carrière.

En 2022, Dassault Systèmes a témoigné de son engagement en prenant part à de grands rendez-vous, notamment les *Assises de la Parité* et le *Global Summit* du *Women's Forum*, mais s'investit également dans le dispositif *MyJourney qui* permet d'identifier les projets d'évolution professionnelle ou de mobilité des collaborateurs, en particulier les projets élaborés par les femmes, dont celles aspirant à devenir manager, ainsi que dans le programme *Rise Up !*, d'une durée de 9 mois, qui contribue au développement des compétences de leadership inclusif des futurs managers pour accompagner la performance et l'innovation durables de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes s'engage auprès de différentes parties prenantes telles que l'association *Cercle InterElles* et l'association *Femmes Ingénieures* en France, *PowerToFly*, aux États-Unis, ou *Inspiringirls*, en Italie.

La proportion de femmes au sein de l'équipe de direction est de 38,5 %, contre 22 % en 2019 et Dassault Systèmes s'est fixé pour objectif de maintenir une proportion de l'ordre de 40 % (voir le paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes »).

Dans le cadre du palmarès des entreprises du SBF120 mené sous l'égide du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, la note globale de féminisation des instances dirigeantes de Dassault Systèmes atteint 83,3 points sur 100, en progression de 2,4 points.

Au niveau de Dassault Systèmes SE, la proportion de femmes au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité fait

l'objet d'un suivi sur la base d'objectifs évalués annuellement. À ce jour, la proportion de femmes au sein de ces postes est de 27 %.

5.1.7.6 Procédure d'évaluation des conventions conclues avec les personnes intéressées

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 mars 2020, a adopté une procédure pour qualifier toute convention conclue avec une personne intéressée, la soumettre le cas échéant à la procédure des conventions réglementées et, s'il s'agit d'une opération courante conclue à des conditions normales, évaluer régulièrement que ces conditions sont remplies.

La direction juridique, avec l'appui de la direction financière, est ainsi chargée d'examiner préalablement à sa conclusion et en cas de modification, renouvellement ou reconduction, toute convention conclue entre Dassault Systèmes SE et une personne intéressée (visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce) et procède à une revue annuelle des conventions courantes conclue à des conditions normales au cours du dernier exercice ou antérieurement, dès lors que leurs effets se poursuivent.

Les résultats de l'évaluation des conventions libres sont présentés au Comité d'audit du Conseil d'administration qui statue sur cette présentation.

La direction juridique a ainsi procédé début 2023 à une revue intégrale des conventions conclues avec des personnes intéressées et considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions.

5.1.7.7 Conventions conclues avec une société contrôlée par Dassault Systèmes SE

Aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Dassault Systèmes SE et, d'autre part, une société contrôlée par Dassault Systèmes SE.

5.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

5.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité de l'information financière et comptable, la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Ainsi, les procédures de contrôle interne dans Dassault Systèmes, tant au sein de Dassault Systèmes SE qu'au sein de ses filiales, visent à :

- améliorer la performance et l'efficacité des opérations grâce à une utilisation optimisée des ressources disponibles (objectif inspiré du référentiel COSO) ;
- sécuriser la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières (objectif inspiré du référentiel COSO et du cadre de référence de l'AMF) ;
- assurer la conformité des opérations avec les législations en vigueur et les procédures internes de Dassault Systèmes (objectif inspiré du référentiel COSO et du cadre de référence de l'AMF) ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de Dassault Systèmes (objectif inspiré du cadre de référence de l'AMF) ;
- prévenir les risques d'erreurs ou de fraudes (objectif inspiré du référentiel COSO et du cadre de référence de l'AMF).

5.2.2 Les acteurs et l'organisation du contrôle interne et de gestion des risques

Toutes les instances impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Dès 1996, le Conseil d'administration, sensibilisé aux problématiques de contrôle interne, s'est doté d'un Comité d'audit dont la mission a été décrite précédemment (voir le paragraphe 5.1.1.3 « Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration »).

Le contrôle interne repose également sur le principe de responsabilisation de chacun des départements et filiales de Dassault Systèmes dans leurs domaines de compétence respectifs, et sur des délégations de pouvoirs à certains membres du Comité exécutif opérationnel de Dassault Systèmes avec des champs d'application définis :

- les directeurs généraux et directeurs financiers locaux sont responsables de l'élaboration des comptes destinés à être intégrés dans les comptes consolidés de Dassault Systèmes, des comptes annuels et des rapports d'activité de chacune de leurs filiales respectives, que ces comptes soient préparés par leurs propres équipes financières ou par l'intermédiaire de centres de services partagés comptables et financiers internes, localisés notamment en France, aux États-Unis, au Japon et en Malaisie ;
- le département du contrôle de gestion de Dassault Systèmes est en charge du pilotage des objectifs financiers de Dassault Systèmes dans le cadre des processus de suivi budgétaire et, à ce titre, procède aux contrôles et analyses spécifiques des comptes trimestriels. Il a également pour mission d'identifier, analyser et alerter sur les écarts par rapport à l'exercice antérieur, au trimestre précédent et aux objectifs budgétaires de Dassault Systèmes, ces derniers faisant l'objet d'une réactualisation trimestrielle ;
- le département d'audit interne rattaché, d'une part, au secrétariat général et à la direction financière de Dassault Systèmes et, d'autre part, au Comité d'audit, a pour principale mission d'évaluer la pertinence du contrôle interne de Dassault Systèmes, d'alerter la direction et le Comité d'audit sur des déficiences ou des risques éventuels, de proposer des mesures permettant de limiter ces risques et d'améliorer l'efficacité des opérations. Le département d'audit interne a également la responsabilité de l'évaluation annuelle, pour le compte de la direction, des mécanismes de contrôle interne liés au reporting financier ;
- l'équipe en charge de l'éthique des affaires et de la conformité, rattachée à la direction juridique, a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le respect des principes décrits dans le Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes (le « Code de conduite des affaires »), ainsi que dans les politiques, recommandations et processus spécifiques de Dassault Systèmes en matière d'éthique et de conformité. Cette direction s'appuie sur un Comité d'éthique se réunissant tous les mois et qui instruit systématiquement les éventuels cas de non-conformité portés à sa connaissance, notamment au travers de son dispositif d'alerte interne. Spécifiquement sur les sujets de droits humains et d'environnement, un Comité de pilotage devoir de vigilance composé de membres des départements Éthique des affaires et conformité, Ressources humaines, Achats et Audit interne, suit et évalue la mise en œuvre du Plan de Vigilance (voir le paragraphe 2.6.4 « Maintenir un Plan de vigilance adapté ».

La gestion des risques est animée par un Comité de pilotage de gestion des risques composé des représentants des départements juridique, Finance et achats durables, et Audit Interne, sous la supervision du secrétariat général. Le Comité de pilotage suit l'évolution de la cartographie des risques de l'Entreprise. Des représentants d'autres départements sont amenés à participer lorsque nécessaire, et en particulier les responsables Groupe Cybersécurité, Sécurité et santé des collaborateurs, Systèmes d'Information et Conformité. Les membres de l'équipe de direction ainsi que des experts internes et responsables opérationnels (en particulier en matière de cybersécurité) sont régulièrement interrogés afin de confirmer et d'actualiser si nécessaire la cartographie des risques de l'Entreprise. Les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent chaque année lors d'une session consacrée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise.

En outre, la direction générale de Dassault Systèmes a mis en place :

- un *Disclosure Committee*, chargé de décider si une information est privilégiée et si sa publication peut être différée, et, le cas échéant, s'assurer du respect des conditions permettant un différé de publication, le documenter et en informer l'Autorité des marchés financiers lors de la publication ;
- un Comité initiés, chargé de fixer et faire appliquer les règles visant à prévenir les délits d'initiés. Il communique notamment à tous les intéressés (collaborateurs, administrateurs, consultants, etc.) les périodes pendant lesquelles il leur est interdit d'effectuer des opérations sur les titres Dassault Systèmes. Ces périodes, définies largement, vont au-delà des obligations légales en matière de fenêtre négative. En outre, les personnes ayant, du fait de leurs fonctions, un accès régulier à des informations privilégiées, doivent recueillir l'avis préalable du Comité initiés pour toute transaction sur les titres Dassault Systèmes, au sens de ses Règles Initiés. De manière générale, Dassault Systèmes se conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2.3 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les mécanismes de contrôle interne développés par Dassault Systèmes tendent à promouvoir le contrôle interne dans les domaines suivants :

- environnement de contrôle : l'éthique professionnelle de Dassault Systèmes est formalisée notamment par le Code de conduite des affaires, dont une nouvelle version a été déployée en 2020. Il décrit la façon dont Dassault Systèmes entend exercer ses activités, et a vocation à servir de référence à chaque collaborateur de Dassault Systèmes pour guider son comportement et ses interactions dans le cadre de ses activités (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »). Ce Code, applicable à tous les collaborateurs de Dassault Systèmes et disponible sur le site internet et la plateforme interne de Dassault Systèmes et traite notamment (i) du respect des réglementations applicables aux activités de Dassault Systèmes, (ii) des interactions de chacun au sein de Dassault Systèmes et avec son écosystème ainsi que (iii) de la protection des actifs de Dassault Systèmes (en particulier de sa propriété intellectuelle et de celle de ses clients et partenaires). Il est complété par des politiques, procédures et recommandations dédiées notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de protection des données personnelles, de contrôle des exportations, de conflits d'intérêts et de délits d'initiés. La diffusion de ces politiques, procédures et recommandations s'accompagne de formations, dispensées notamment à tout nouveau collaborateur, ainsi qu'à ceux rejoignant Dassault Systèmes dans le cadre du processus d'intégration de ces acquisitions ;
- analyse des risques : les principaux risques pouvant impacter la performance de l'Entreprise sont identifiés, évalués et régulièrement revus par la direction générale de Dassault Systèmes. En 2022, Dassault Systèmes a revisité son approche d'analyse des risques à l'échelle de l'Entreprise, avec pour objectif de renforcer ses processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts potentiels ainsi que de suivi des plans de remédiation. Elle s'est appuyée sur un cabinet spécialisé pour revoir l'univers des risques précédemment identifiés et l'analyser au regard de comparaisons sectorielles (benchmark). Les risques identifiés ont fait l'objet d'une analyse détaillée permettant de déterminer un niveau de risque, évalué selon trois dimensions : impact sur le positionnement stratégique, impact d'image et de réputation et impact financier. Les conclusions sont revues chaque année par les trois comités du Conseil d'administration (réunis en session des administrateurs indépendants) lors d'une session consacrée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise. Ces risques, après prise en compte des politiques de gestion des risques, sont synthétisés dans les paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité » et 1.9.2 « Risques financiers et de marché ».

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des filiales. Certains risques, notamment en matière de protection de la propriété intellectuelle, d'éthique et de conformité et les risques juridiques et financiers font l'objet d'un suivi spécifique au niveau de Dassault Systèmes SE en sus de leur gestion locale :

- activités de protection et de contrôle :
  - la protection de sa propriété intellectuelle est une préoccupation constante de Dassault Systèmes. Elle est assurée par la mise en place et le suivi de processus d'entreprise permettant de vérifier les droits dont dispose Dassault Systèmes avant la mise sur le marché de ses produits logiciels. Par ailleurs, Dassault Systèmes protège ses inventions par un recours raisonnable et réfléchi au dépôt de brevets dans plusieurs juridictions. Les principales marques de Dassault Systèmes sont enregistrées dans de nombreux pays. L'Entreprise continue en outre de développer activement son programme de lutte contre le piratage de ses produits,
  - la sécurité informatique, critique pour assurer la protection des codes sources des applications de Dassault Systèmes et ses données ainsi que celles de ses clients, est constamment évaluée, testée et renforcée tant dans les domaines des accès ou de la performance des réseaux, que dans ceux de la protection contre les virus, ou de la sécurité physique des serveurs et autres installations informatiques,
  - la mise en place de mécanismes internes de prévention visant à poursuivre l'exploitation et limiter l'impact d'un sinistre majeur. Ainsi, il existe plusieurs systèmes de sauvegarde informatique sécurisés des codes source et de l'ensemble des données électroniques conservées sur les serveurs, les stations de travail et les ordinateurs portables dans les différentes entités de Dassault Systèmes. Ces sauvegardes sont réalisées sur différents sites,
  - les procédures de contrôle interne relatives aux principaux processus de l'Entreprise (sécurité informatique, gestion commerciale, ressources humaines, protection de la propriété intellectuelle, clôture et publication des comptes, gestion de la trésorerie, gestion du risque crédit clients) sont formalisées et mises à jour tant par Dassault Systèmes SE que dans les principales filiales de Dassault Systèmes ou les centres de services partagés associés,
  - les points de contrôles clés permettant de prévenir ou de détecter les risques impactant l'information financière dans les entités significatives de Dassault Systèmes sont documentés ;
- pilotage : Dassault Systèmes a mis en place des processus de pilotage, de revue et d'analyse régulières de ses performances au niveau de ses principales entités, de ses marques, de ses canaux de distribution et de ses territoires géographiques (gouvernance, revues budgétaires, analyses des résultats). Par ailleurs, des réunions de communication trimestrielles permettent d'assurer une meilleure diffusion de la stratégie de Dassault Systèmes auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et facilitent des échanges propices à sa mise en œuvre ;
- missions d'audit : le département d'Audit interne a réalisé, en 2022, différentes missions dans les filiales de Dassault Systèmes afin de s'assurer de la conformité des procédures

de contrôle interne avec les objectifs de Dassault Systèmes. Ces missions, autorisées par le Comité d'audit, conduisent à l'élaboration de recommandations auprès des équipes de direction locales et à la mise en œuvre de plans d'actions afin de renforcer, le cas échéant, les processus et organisations audités. Un suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions est effectué par le département d'Audit interne.

5.2.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

En matière de processus de contrôle interne liés à l'élaboration des informations financières et comptables, Dassault Systèmes s'est attaché à mettre en place les mesures suivantes :

- ***mettre en place un système de pilotage trimestriel*** permettant de réactualiser les objectifs budgétaires, et d'identifier et d'analyser tout écart par rapport aux objectifs fixés par la direction financière de Dassault Systèmes, ainsi que par rapport au trimestre et à l'exercice précédent.

  Ainsi, chacune des organisations (territoires géographiques, marques, fonctions) prépare une présentation détaillée et étayée de son activité commerciale au cours du trimestre et de l'année écoulée et procède à une analyse comparative de ses résultats financiers (produits et charges) par rapport aux objectifs budgétaires de l'année en cours et par rapport au même trimestre de l'exercice antérieur.

  Les prévisions budgétaires sont revues, analysées et actualisées chaque trimestre par les équipes de la direction financière afin de prendre en compte toutes les évolutions du marché et de l'environnement économique, notamment en matière de taux de change, et de présenter des objectifs réalistes aux actionnaires et aux marchés financiers ;
- ***fiabiliser ses processus et ses outils de consolidation*** afin d'établir et de publier chaque trimestre, dans les meilleurs délais, l'information financière requise. La procédure de consolidation, telle que définie par Dassault Systèmes SE, repose sur :
  - la responsabilisation des directeurs financiers des filiales, tenus de certifier les comptes trimestriels transmis à Dassault Systèmes SE et de présenter des revues et des analyses d'activité détaillées avant que les comptes ne soient consolidés,
  - l'utilisation d'outils de consolidation permettant de sécuriser la transmission et le traitement des données et l'élimination des transactions intragroupe,
  - la standardisation des processus et des systèmes d'information, notamment en concentrant l'enregistrement de la plupart des transactions au sein de centres de services partagés,
  - la mise en place d'un processus de suivi annuel des engagements hors bilan et des conventions réglementées ou assimilées (*related-party*),
  - la revue approfondie par la direction financière de Dassault Systèmes des comptes trimestriels de Dassault Systèmes SE et de ses filiales,
  - l'analyse détaillée par le département comptable de Dassault Systèmes de toutes les transactions significatives de licence de logiciels ou de fourniture de services afin d'en valider leur correcte comptabilisation ;
- ***systématiser les processus de revue des informations financières par le Comité d'audit et par le Conseil d'administration*** préalablement à la publication des résultats ;
- ***structurer sa communication financière*** pour assurer la mise à disposition simultanée et de manière équivalente sur ses principaux marchés des résultats financiers ou de toute autre information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

5.2.5 L'évaluation du contrôle interne

La direction de l'Entreprise entend maintenir un niveau élevé de contrôle interne au sein de Dassault Systèmes. Des travaux d'évaluation détaillés (en particulier sur les points de contrôles clés) ont été menés, en 2022, par le département d'Audit interne, qui s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue et permettent d'élaborer des plans d'actions et d'audits spécifiques. À ce titre, le périmètre des entités de Dassault Systèmes soumises à une évaluation du dispositif de contrôle interne peut être étendu à des entités jusqu'ici considérées comme non significatives ainsi qu'à des entités nouvellement acquises, par le biais de questionnaires d'autoévaluation et de revues de contrôle interne menées dans les tout premiers mois qui suivent ces acquisitions. Les résultats de l'évaluation du contrôle interne sont présentés au Comité d'audit. En outre, l'efficacité du contrôle interne est évaluée par les Commissaires aux comptes chaque année dans le cadre de leur mission.

5.2.6 Les limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de Dassault Systèmes en la matière seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne et relatives notamment à l'exercice de la faculté de jugement, ou à des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou encore à des incertitudes liées à des événements extérieurs à Dassault Systèmes.

5.3 Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-dessous rend compte des opérations sur titres Dassault Systèmes réalisées en 2022 par les administrateurs et les dirigeants de Dassault Systèmes ou par une personne qui leur est liée au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sur la base des déclarations effectuées par les intéressés à l'AMF, disponibles sur www.amf-france.org.

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
04/02/2022 Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	42,1945	63 032
04/02/2022 (1)	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	42,2223	56 018
16/02/2022 Euronext Paris	Catherine Dassault	Acquisition d'actions	40,8501	24 380
21/02/2022 Euronext Paris	Personne liée à Catherine Dassault (Quentin Dassault)	Acquisition d'actions	40,0669	11 000
28/02/2022 Euronext Paris	Odile Desforges	Acquisition d'actions	41,2350	600
80/03/2022 Euronext Paris	Catherine Dassault	Acquisition d'actions	40,5000	24 900
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Laurence Barthès	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	100 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Thibault de Tersant	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	150 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Florence Hu-Aubigny	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	125 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Samson Khaou	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	20 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Philippe Laufer	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	125 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Hervé Andorre	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	10 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Pascal Daloz	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	300 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Olivier Ribet	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	150 000

(1) Aquis Exchange Europe, CBOE Europe-DXE Order Books, Turquoise Europe.

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Florence Verzelen	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	100 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Elisa Prisner	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	10 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Victoire de Margerie	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	10 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Bernard Charlès	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	1 500 000
23/05/2022 Hors plateforme de négociation	Erik Swedberg	Exerçabilité de stock-options	28,0000	4 955
26/05/2022 Hors plateforme de négociation	Erik Swedberg	Exerçabilité de stock-options	29,0900	87 500
26/05/2022 Hors plateforme de négociation	Rouven Bergmann	Exerçabilité de stock-options	29,0900	29 450
10/06/2022 Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	37,3956	56 715
10/06/2022 (1)	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	37,2348	18 285
29/06/2022 Hors plateforme de négociation	Rouven Bergmann	Acquisition d'actions gratuites	0,0000	18 092
17/08/2022 Euronext Paris	Thibault de Tersant	Cession d'actions	42,5727	25 000

D'une manière générale, M. Bernard Charlès conserve les actions Dassault Systèmes qu'il acquiert soit, si applicable, du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit à l'issue de la période d'acquisition d'actions attribuées. Ainsi, en 2022, M. Bernard Charlès a conservé les 1 500 000 actions acquises en mai 2022 (attribuées en septembre 2018).

Au 31 décembre 2021, il détenait 22 952 205 actions, soit 1,72 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2022, M. Bernard Charlès détenait 24 452 205 actions, soit 1,83 % du capital de Dassault Systèmes.

(1) CBOE Europe-DXE Order Books, Turquoise, Virtu Financial Ireland Limited, Boerse Belin Equiduc.

Opérations réalisées par GIMD, personne morale liée à Charles Edelstenne, président du Conseil d'administration et à Marie-Hélène Habert-Dassault, administrateur

Date Lieu	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
28/04/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,3889	40 000
02/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,5450	40 000
04/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,7353	40 000
06/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,9068	43 000
09/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	2,0672	44 000
11/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,5000	44 000
12/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	2,0540	44 000
19/05/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,5875	40 000
02/06/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,4660	44 000
29/08/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,7180	44 000
31/08/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,7370	44 000
05/09/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9330	44 000
07/09/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,8420	44 000
09/09/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,1419	43 000
27/10/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,2000	47 000
28/10/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,6549	45 000
02/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,7240	44 000
03/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,7100	48 000
08/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,2800	48 000
10/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,0970	48 000
14/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,0625	44 000
16/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,0620	45 000

Date Lieu	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
21/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9468	48 000
29/11/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,0570	48 000
06/12/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,2800	47 000
09/12/2022 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9630	47 000

5.4 Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Thierry Leroux, dont le premier mandat a commencé le 8 juin 2005 et qui a été renouvelé le 23 mai 2017, pour une durée de six exercices expirant lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices. Ce mandat expirera lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG S.A., membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, représenté par Jacques Pierre et Xavier Niffle, dont le premier mandat a commencé le 19 mai 2022 et expirera lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Voir la Note 26 aux comptes consolidés.

5.5 Déclarations concernant les organes d'administration et de direction

À la connaissance de Dassault Systèmes SE :

- il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs, à l'exception de Marie-Hélène Habert-Dassault et de sa belle-sœur Mme Catherine Dassault, ni entre un administrateur et un dirigeant de Dassault Systèmes (dont la liste figure au paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes ») ;
- au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes :
  - n'a été condamné pour fraude,
  - n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire,
  - n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, (y compris les organismes professionnels désignés),
  - n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une quelconque société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de Dassault Systèmes et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs et aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes n'a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration ou de direction en vertu d'un accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres ;
- aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes n'est partie à un contrat de service conclu avec Dassault Systèmes SE ou l'une de ses filiales lui conférant un bénéfice personnel.

6 INFORMATIONS SUR DASSAULT SYSTÈMES SE, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

6.1	Informations concernant Dassault Systèmes SE	312
6.1.1	Informations à caractère général	312
6.1.2	Acte constitutif et stipulations particulières des statuts	313
6.2	Informations concernant le capital	316
6.2.1	Capital social au 31 décembre 2022	316
6.2.2	Capital potentiel	316
6.2.3	Évolution du capital de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices	317
6.2.4	Programmes de rachats d'actions	317
6.3	Informations concernant l'actionnariat	319
6.3.1	Actionnariat et droits de vote double	319
6.3.2	Contrôle	321
6.3.3	Accords entre actionnaires	322
6.4	Informations boursières	326

6.1 Informations concernant Dassault Systèmes SE

6.1.1 Informations à caractère général

6.1.1.1 Dénomination et siège social

Dassault Systèmes
10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
Téléphone : + 33 (0)1 61 62 61 62
Site internet : www.3ds.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site internet de Dassault Systèmes ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel (à l'exception de celles y étant expressément incorporées par référence) et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

6.1.1.2 Forme juridique – Législation – Registre du Commerce – Code APE

Dassault Systèmes SE est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à tout moment (ci-après la « Loi »). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 306 440 R.C.S. Versailles. Son code APE est 58.29 C. Son code LEI est : 96950065LBWY0APQIM86.

6.1.1.3 Date de constitution et durée

Dassault Systèmes SE a été constituée le 9 juin 1981, sous forme de société à responsabilité limitée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Elle a été transformée en société anonyme le 8 avril 1993 puis en société européenne le 15 juin 2015.

6.1.1.4 Objet social

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, Dassault Systèmes SE a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, le courtage, la location, la maintenance, l'après-vente de logiciels, contenus numériques et/ou matériels informatiques ;
- la fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique, y compris la fourniture de solutions logicielles en ligne en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes ;
- la fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation ; et
- la fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services,

notamment en matière de solutions 3D de conception, de modélisation, de simulation, de fabrication, de planification, de collaboration, de gestion du cycle de vie, de business intelligence, de marketing ou de 3D grand public dans les domaines des produits, de la nature et de la vie.

Dassault Systèmes SE a également pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que de tout savoir-faire dans le domaine informatique ;
- et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

6.1.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

6.1.1.6 Succursales, Établissements secondaires

Dassault Systèmes SE n'a pas de succursale. Dassault Systèmes SE a 15 établissements secondaires au 31 décembre 2022, situés aux adresses suivantes :

- 5 C Route de Saint-Laurent – 76480 Saint-Romain-de-Colbosc ;
- ZAC du Bois de Côtes – 304 Route National 6 – 69760 Limonest ;
- 5 rue de l'Halbrane, Technocampus Océan, ZAC Croix Rouge – 44340 Bouguenais ;
- 15 rue Claude Chappe, bâtiment B – Zac des Champs blancs – 35510 Cesson-Sevigné ;
- Rue Évariste Galois, ZAC St-Philippe II, lot 24, Quartier des Lucioles – 06410 Biot ;
- 10 Place de la Madeleine – 75008 Paris ;
- 20 Boulevard Eugène Deruelle, bâtiment A, Immeuble Le Britannia – 69003 Lyon ;
- 53 avenue de l'Europe – 13090 Aix-en-Provence ;
- 1-3 rue Jeanne Braconnier, Immeuble Terre Europa – 92360 Meudon ;

- 120 rue René Descartes – 29280 Plouzané ;
- 37 Chemin des Ramassiers, ZAC des Ramassiers – 31770 Colomiers ;
- 1 Allée Lavoisier – 59650 Villeneuve d'Ascq ;
- 18 Chemin de Malacher, Immeuble Le Signal – 38240 Meylan ;
- Zac du Perget, Rue Antoine Lavoisier – 31770 Colomiers ;
- 1 Pas Annette Zelman – 54000 Nancy.

6.1.1.7 Documents accessibles au public

Les statuts de Dassault Systèmes SE, les procès-verbaux des Assemblées générales ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la Loi peuvent être consultés au siège social de Dassault Systèmes SE.

Certains de ces documents sont également disponibles sur le site internet de Dassault Systèmes (https://investor.3ds.com/fr).

6.1.2 Acte constitutif et stipulations particulières des statuts

La dernière modification des statuts de Dassault Systèmes SE date du 14 mars 2023.

6.1.2.1 Répartition des bénéfices (article 36 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il le redevient lorsque la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'Assemblée générale prélève les sommes qu'elle juge appropriées d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites sur un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

En cas de démembrement des actions, l'article 11 des statuts réserve aux usufruitiers le droit de vote sur les décisions relatives à l'affectation des bénéfices (voir le paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote »).

6.1.2.2 Assemblées générales

Convocation et ordre du jour (articles 25 et 26 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, ou à défaut, par le ou les Commissaire(s) aux comptes. Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10 % au moins du capital souscrit peuvent également demander au Conseil d'administration de convoquer ladite Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour. La demande de convocation doit préciser les points à faire figurer à l'ordre du jour.

La convocation est effectuée par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion des avis de convocation sont en outre convoqués à toutes les Assemblées d'actionnaires par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée. L'Assemblée ne peut être tenue moins de quinze jours après l'insertion des avis de convocation ou l'envoi de la lettre aux actionnaires nominatifs.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise, ont également la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par la Loi.

Conditions d'admission (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et sous réserve :

- pour les titulaires d'actions nominatives, qu'ils soient inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, qu'ils soient inscrits dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription comptable des actions dans les comptes de titres au porteur, tenus par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier aux titulaires des actions. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui sera envoyé dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Ce formulaire, dûment complété et accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, doit parvenir à Dassault Systèmes SE trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale justifiant d'un mandat, dans les conditions prévues par la Loi. Les actionnaires personnes morales seront représentés par les personnes physiques habilitées à les représenter vis-à-vis des tiers ou par toute personne à qui lesdites personnes physiques auront délégué leur pouvoir de représentation.

Un actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut se faire représenter aux Assemblées générales par un intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par les dispositions de la Loi. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide lors de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions de la Loi. Il sera ainsi représenté pour le calcul du quorum et de la majorité.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (articles 13, 31 et 32 des statuts)

Les droits des actionnaires ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans la limite du respect des dispositions de la Loi.

Sous réserve des dispositions de la Loi et des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, aucune majorité ne peut imposer aux actionnaires une augmentation de leurs engagements. Si des catégories d'actions venaient à être créées, aucune modification ne pourrait être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans le vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire et d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

6.1.2.3 Actions et droits de vote

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions (articles 13, 29 et 39 des statuts)

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient statutairement des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation (voir le paragraphe 6.1.2.1 « Répartition des bénéfices (article 36 des statuts) »). Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire (voir le paragraphe « Droit de vote double (article 29 des statuts) » ci-dessous).

Conditions d'exercice du droit de vote (articles 11 et 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance, par visioconférence ou par un autre moyen de communication, dans les conditions prévues par les statuts. Pour le calcul de la majorité, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

Droit de vote double (article 29 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, depuis 2002, les statuts prévoient un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un

actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Conformément à la Loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation familiale. Le droit de vote double peut également cesser par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Limitation des droits de vote

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de Dassault Systèmes SE sauf en cas de démembrement de propriété des actions (voir le paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote (articles 11 et 29 des statuts) » ci-dessus).

6.1.2.4 Franchissements de seuils (article 13 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Dassault Systèmes SE et l'Autorité des marchés financiers en cas de franchissement des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins une fraction de 2,5 % du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE, ou un multiple de ce même pourcentage jusqu'à 50 % inclus, est tenue d'informer Dassault Systèmes SE du nombre total des actions ou des droits de vote qu'elle détient chaque fois que ce seuil est franchi à la hausse ou à la baisse. Cette information doit parvenir à Dassault Systèmes SE par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter de la date d'acquisition ou de cession des actions.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration comprend bien toutes les actions ou droits de vote détenus ou possédés, au sens de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant la fraction de 2,5 % qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE au moins égale à la fraction précitée de 2,5 % dudit capital ou des droits de vote, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

6.1.2.5 Stipulations des statuts, d'une charte ou d'un règlement de Dassault Systèmes SE qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Outre le droit de vote double précité (voir le paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote ») et l'obligation de déclaration de franchissement du seuil de 2,5 % (voir le paragraphe 6.1.2.4 « Franchissements de seuils (article 13 des statuts) »), les statuts de Dassault Systèmes SE prévoient, dans leur article 10, que Dassault Systèmes SE peut à tout moment, conformément aux dispositions de la Loi, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale, et le cas échéant électronique, des détenteurs de titres au porteur de Dassault Systèmes SE conférant immédiatement ou à terme le droit de vote à ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.1.2.6 Stipulations des statuts régissant les modifications du capital lorsqu'elles sont plus strictes que celles prévues par la Loi

Les statuts de Dassault Systèmes SE ne prévoient aucune stipulation régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la Loi.

6.1.2.7 Stipulations statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction (articles 14, 15 et 19 des statuts)

Dassault Systèmes SE est administrée par un Conseil d'administration composé dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs sont nommés pour 4 ans, renouvelés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. À aucun moment, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder la moitié des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comprend également deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité Social et Économique dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président, qui ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans, et dont il fixe la durée des fonctions. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Le Conseil d'administration peut également élire un Vice-président qui assurera temporairement les fonctions de Président en cas

(i) d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci ou (ii) d'absence ou d'empêchement de celui-ci pour présider une séance du Conseil d'administration.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume également les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur Général Délégué. A l'égard des tiers, chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur la proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, chaque Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur Général.

6.2 Informations concernant le capital

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions en circulation composant le capital de Dassault Systèmes SE était de 1 335 039 708, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées, soit un capital social de 133 503 970,80 euros[1].

6.2.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2022, les options de souscription d'actions en circulation, exerçables ou non, donneraient lieu, si elles étaient toutes exercées, à l'émission de 25 771 918 actions nouvelles, représentant 1,89 % du capital social de Dassault Systèmes SE à cette date (sur une base diluée).

À cette même date, sur la base du cours de clôture de l'action du 31 décembre 2022, soit 33,50 euros, l'exercice des options en circulation pouvant être exercées et dont le prix d'exercice est inférieur à ce cours, entraînerait l'émission de 17 939 801 actions nouvelles, représentant 1,33 % du capital social de Dassault Systèmes SE à cette même date (sur une base diluée). L'effet de la dilution par action est également indiqué à la Note 11 aux comptes consolidés.

Dans le cadre de l'acquisition de la société SolidWorks en 1997, Dassault Systèmes SE a émis des actions destinées à être allouées aux titulaires d'options de souscription d'actions et de *warrants* émis par SolidWorks préalablement à cette acquisition. Ces actions Dassault Systèmes ont été historiquement détenues par une filiale américaine détenue à 100 % par Dassault Systèmes, SW Securities LLC. Il n'existe plus de tels options ou warrants SolidWorks en circulation à l'heure actuelle. Au 31 décembre 2022, SW Securities LLC détenait 2 518 070 actions, soit environ 0,19 % du capital social à cette date. En raison de leur qualité d'actions d'autocontrôle, ces actions détenues par SW Securities LLC sont dépourvues du droit de vote et n'ont pas vocation à recevoir de dividendes.

En dehors des options de souscription d'actions consenties dans le cadre des plans d'options et des attributions d'actions de performance mentionnées aux paragraphes 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE », il n'existe aucun titre donnant le droit de souscrire des actions Dassault Systèmes et aucun accord visant à augmenter le capital.

(1) Le montant du capital social et le nombre d'actions au 31 décembre 2022 tiennent compte des options de souscription d'actions exercées depuis le 28 février 2022 mais dont l'exercice n'a pas encore été constaté par le Conseil d'administration.

Nantissement d'actions

À la connaissance de Dassault Systèmes SE, il n'existe aucun nantissement d'actions Dassault Systèmes inscrites au nominatif qui représenterait une part significative de son capital au 31 décembre 2022.

6.2.3 Évolution du capital de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices

Date	Opération	Montant nominal des variations de capital *(en euros)*	Montant du capital social *(en euros)*	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions en circulation	Valeur nominale des actions *(en euros)*
29 février 2020	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	663 175,50	132 127 159,50	1 326 351	264 254 319	0,50
28 février 2021	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	583 972,50	132 711 132	1 167 945	265 422 264	0,50
29 juin 2021	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	250 959	132 962 091	501 918	265 924 182	0,50
7 juillet 2021	Division par cinq de la valeur nominale de l'action (1)	-	132 962 091	-	1 329 620 910	0,10
20 janvier 2022	Augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié TOGETHER	430 505	133 392 596	4 305 050	1 333 925 960	0,10
28 février 2022	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	344 328	133 736 924	3 443 280	1 337 369 240	0,10
15 mars 2022	Réduction de capital	-430 505	133 306 419	-4 305 050	1 333 064 190	0,10
28 février 2023	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	221 136,30	133 527 555,30	2 211 363	1 335 275 553	0,10

(1) Suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes le 7 juillet 2021, le nombre d'actions a été multiplié par cinq. Le nombre total d'actions en circulation est ainsi passé de 265 924 182 à 1 329 620 910.

Le montant des variations des capitaux propres induites par les opérations décrites dans le tableau ci-dessus figure, pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2022, dans le « Tableau de variations des capitaux propres consolidés » inclus dans les comptes consolidés.

6.2.4 Programmes de rachats d'actions

6.2.4.1 Opérations réalisées par Dassault Systèmes SE en 2022

Au cours de l'exercice 2022, Dassault Systèmes SE a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées générales des 26 mai 2021 et 19 mai 2022, 9 187 204 de ses propres actions (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité dont un bilan est présenté ci-après).

Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 41,59 euros par action, soit un coût total de 382 089 732,12 euros (HT). Le montant des frais de négociation supportés par Dassault Systèmes SE au titre de ces opérations s'est élevé à 114 626,92 euros TTC auxquels s'ajoutent

1 146 269,19 euros au titre de la taxe sur les transactions financières.

Ces 9 187 204 actions ont été affectées à la couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes.

Les actions rachetées avant 2022 étaient affectées en 2022 aux objectifs suivants :

- couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes décidées antérieurement à 2022 : 15 517 710 actions ;
- annulation : 4 305 050 actions ;
- contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA visé ci-dessous : 213 485 actions.

Au 31 décembre 2022, Dassault Systèmes SE détenait directement 18 598 155 de ses propres actions (dont 712 286 actions via le contrat de liquidité), d'une valeur nominale de 0,10 euro, rachetées à un cours moyen de 38,51 euros, représentant environ 1,39 % du capital à cette date. Sur ces 18 598 155 actions, 17 885 869 actions sont à la disposition de Dassault Systèmes SE et sont affectées à la couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes SE a conclu le 5 janvier 2015 un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, avec Oddo BHF SCA, mis en œuvre à compter du 7 janvier 2015, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction par périodes de douze mois. Ce contrat a été modifié par avenant le 26 octobre 2017 afin, notamment, de porter la rémunération d'Oddo BHF SCA à 70 000 euros par an et d'augmenter de 5 millions d'euros les moyens affectés audit contrat. Le 13 décembre 2018, un apport complémentaire de 5 millions d'euros a été effectué, portant les moyens affectés au contrat de liquidité de 15 millions à 20 millions d'euros. Le contrat a été mis à jour le 18 juin 2019 afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2022, 3 375 777 actions ont été achetées et 2 876 976 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 712 286 actions Dassault Systèmes ; et
- 7 510 217,05 euros en numéraire.

Au cours de l'exercice 2022, Dassault Systèmes SE n'a pas conclu d'opération sur produits dérivés portant sur ses actions et n'a pas réalisé d'achat ou de vente de ses actions par exercice ou à l'échéance de produits dérivés.

6.2.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023

En application des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément à la réglementation européenne, les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Dassault Systèmes SE, qui seront soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2023, sont décrits ci-après.

Répartition par objectifs des actions autodétenues

Au 31 décembre 2022, Dassault Systèmes SE détenait 18 598 155 de ses propres actions directement et 2 518 070 indirectement (actions d'autocontrôle). Les 18 598 155 actions précitées sont affectées aux objectifs suivants :

- couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant des attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes : 17 885 869 actions ; et
- contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA le 5 janvier 2015, mis à jour le 18 juin 2019 : 712 286 actions.

Objectifs du nouveau programme de rachat

1) Annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.

2) Honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée.

3) Remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE.

4) Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

5) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

6) Remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

Les objectifs 1 à 3 sont conformes aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, et l'objectif 4 est conforme à la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers. L'objectif 5 est conforme aux dispositions de l'article 13 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014. L'objectif 6 ne bénéficie pas d'une présomption de légitimité mais il est dans l'intérêt de la société d'avoir une

telle possibilité par ailleurs visée par l'article L. 22- 10- 62 du Code de commerce.

Il sera également proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, tout ou partie des actions qu'il aura rachetées dans le cadre du programme de rachat et à réduire corrélativement le capital social.

Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal et caractéristiques des titres que Dassault Systèmes SE se propose d'acquérir

Le Conseil est autorisé à acquérir des actions Dassault Systèmes dans la limite de 25 millions d'actions. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions est fixé à 1 milliard d'euros.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme aurait une durée d'environ douze mois à compter de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. L'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale serait valable jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

6.3 Informations concernant l'actionnariat

6.3.1 Actionnariat et droits de vote double

Le tableau ci-dessous donne certaines informations concernant l'actionnariat de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices. Conformément à la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02, il mentionne :

- les droits de vote théoriques ou « bruts », tenant compte des droits de vote attachés aux actions privées de droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF et servant de dénominateur pour le calcul par les actionnaires de leurs pourcentages de détention en capital et en droits de vote aux fins de déclarations réglementaires (notamment les déclarations de franchissement de seuil) ; et
- les droits de vote exerçables en Assemblée générale (« AG » dans le tableau ci-dessous) ou « nets », ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Les principaux actionnaires de Dassault Systèmes SE ne détiennent pas de droits de vote différents de ceux bénéficiant également aux autres actionnaires (tels que les droits de vote double).

Actionnaires	Actions	% de capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
AU 31 DÉCEMBRE 2022						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	40,11 %	1 070 899 680	53,52 %	1 070 899 680	54,09 %
Charles Edelstenne[1]	79 681 475	5,97 %	159 168 900	7,95 %	159 168 900	8,04 %
Bernard Charlès	24 452 205	1,83 %	45 904 410	2,29 %	45 904 410	2,32 %
Pascal Daloz	2 974 295	0,22 %	5 348 590	0,27 %	5 348 590	0,27 %
Autodétention[2]	18 598 155[2]	1,39 %	18 598 155	0,93 %	-	–
Autocontrôle[3]	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	–
Public	671 365 668	50,29 %	698 635 913	34,91 %	698 635 913	35,28 %
TOTAL	**1 335 039 708**	**100 %**	**2 001 073 718**	**100 %**	**1 979 957 493**	**100 %**
Au 31 DÉCEMBRE 2021						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	40,18 %	1 070 149 680	53,69 %	1 070 149 680	54,30 %
Charles Edelstenne[1]	79 487 425	5,96 %	158 585 350	7,96 %	158 585 350	8,05 %
Bernard Charlès	22 952 205	1,72 %	42 904 410	2,15 %	42 904 410	2,18 %
Autodétention[2]	15 640 473[2]	1,17 %	15 640 473	0,78 %	-	–
Autocontrôle[3]	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	–
Administrateurs et dirigeants[4]	10 035 160	0,75 %	17 670 380	0,88 %	17 670 380	0,89 %
Public	666 633 480	50,03 %	685 775 708	34,41 %	681 379 936	34,58 %
TOTAL	**1 332 716 653**	**100 %**	**1 993 244 071**	**100 %**	**1 970 689 756**	**100 %**
Au 31 DÉCEMBRE 2020						
Groupe Industriel Marcel Dassault	107 089 968	40,39 %	214 019 936	53,90 %	214 019 936	54,45 %
Charles Edelstenne[1]	15 897 485	6,00 %	31 692 070	7,98 %	31 692 070	8,06 %
Bernard Charlès	4 290 441	1,62 %	8 130 882	2,05 %	8 130 882	2,07 %
Autodétention[2]	3 556 325[2]	1,34 %	3 556 325	0,89 %	-	–
Autocontrôle[3]	503 614	0,19 %	503 614	0,13 %	-	–
Administrateurs et dirigeants[4]	1 859 013	0,70 %	3 395 817	0,85 %	3 395 817	0,87 %
Public	131 939 391	49,76 %	135 805 717	34,20 %	135 805 717	34,55 %
TOTAL	**265 136 237**	**100 %**	**397 104 361**	**100 %**	**393 044 422**	**100 %**

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.
Au 31 décembre 2022, M. Edelstenne détient 21 584 340 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 080 225 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 080 225 actions représentant 5,87 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.
Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, voir paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2021 et 2020 respectivement.
(2) Dont 712 286 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, ce nombre était de 213 485 actions.
(3) SW Securities LLC. Cette société étant une société de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes qu'elle détient sont privées de droit de vote.
(4) Les dirigeants concernés sont les dirigeants identifiés au paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes » des DEU 2021 et 2020.

Au 31 décembre 2022, le nombre total des droits de vote s'élève à 2 001 073 718 (le nombre de droits de vote exerçables s'élevant à 1 979 957 493). La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et exerçables s'explique par les actions autodétenues et d'autocontrôle.

MFS Investment management (MFS) a indiqué à Dassault Systèmes SE qu'au 17 septembre 2015, les fonds gérés par des sociétés de son groupe détenaient plus de 2,5 % du capital de la Société.

BlackRock, Inc. a par ailleurs indiqué à Dassault Systèmes SE détenir, au 4 septembre 2019, plus de 2,5 % du capital de la Société.

Aucun autre actionnaire que ceux indiqués ci-dessus n'a déclaré, au titre des obligations de déclaration incombant aux actionnaires, détenir directement ou indirectement, seul ou de concert, 2,5 % (seuil statutaire) ou plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Malgré son retrait volontaire du NASDAQ en octobre 2008, Dassault Systèmes SE a maintenu son programme d'*American Depositary Receipts* (« ADR »), qui continuent de s'échanger sur le marché hors cote américain (voir paragraphe 6.4 « Informations boursières »). Au 31 décembre 2022, 24 521 620 *American Depositary Shares* (« ADS ») étaient en circulation et le nombre de leurs détenteurs sous forme nominative, pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, s'élevait à 39.

En décembre 2022, Dassault Systèmes SE a commandé une étude sur la composition de son actionnariat auprès d'une société d'étude spécialisée externe. D'après cette étude, les investisseurs institutionnels détenant plus de 10 000 actions chacun seraient au nombre de 749 et détiennent 41,99 % du capital social de Dassault Systèmes SE au 31 décembre 2022.

Dassault Systèmes SE détient, au 31 décembre 2022, 712 286 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA ainsi que 17 885 869 actions en autodétention. Sur ces 17 885 869 actions, 4 469 249 actions ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat adopté par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 et le solde, soit 13 416 620 actions, dans le cadre de programmes de rachats antérieurs. Ces 17 885 869 actions représentent environ 1,34 % du capital social au 31 décembre 2022, aucun droit de vote ou droit à dividende n'étant attaché à ces actions.

Au 31 décembre 2022, 698 807 553 actions Dassault Systèmes (soit environ 52,34 % du capital) sont détenues sous la forme nominative, donnant droit à 1 344 249 767 droits de vote exerçables (soit environ 67,18 % des droits de vote bruts).

Le nombre d'actions Dassault Systèmes détenues par les salariés, conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, est de 18 356 980 actions au 31 décembre 2022, soit environ 1,38 % du nombre total d'actions à cette date. Ce pourcentage était de 1,19 % au 31 décembre 2021.

6.3.2 Contrôle

Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) est l'actionnaire principal de Dassault Systèmes SE avec, au 31 décembre 2022, 40,11 % du capital et 54,09 % des droits de vote exerçables (soit 53,52 % des droits de vote théoriques). Avec plus de 50 % des droits de vote de Dassault Systèmes SE, GIMD contrôle Dassault Systèmes. GIMD appartient à la famille Dassault.

Le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est composé de 50 % d'administrateurs indépendants[1], soit une proportion supérieure à celle requise par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées. Tous les comités du Conseil (Comité d'audit, Comité des rémunérations et de sélection, Comité scientifique) sont intégralement composés d'administrateurs indépendants, afin d'assurer un exercice équilibré du contrôle par GIMD.

GIMD détenant plus de 30 % et moins de la moitié des actions et plus de la moitié des droits de vote de Dassault Systèmes SE, il ne peut pas augmenter sa participation en capital de plus de 1 % du nombre total des titres de capital, sur une période de 12 mois consécutifs, à moins de lancer une offre publique sur toutes les actions Dassault Systèmes, sauf éventuelle dérogation à l'obligation de déposer une offre sur le fondement des articles 234-8 et 234-9 (6°) du Règlement général de l'AMF que celle-ci peut accorder selon son appréciation.

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre d'administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

6.3.3 Accords entre actionnaires

En 2011, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022, Dassault Systèmes a été informée de la conclusion d'engagements collectifs de conservation de titres dont les caractéristiques sont résumées dans les tableaux ci-après, conformément à la position-recommandation n° 2021-02 de l'AMF.

Engagement collectif conclu en 2022

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	26 avril 2022
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte (au 31 mars 2022)	23,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2020

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	6 mai 2020	6 novembre 2020
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,95 % du capital	24,00 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2019

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	21 janvier 2019	2 septembre 2019	2 septembre 2019
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,10 % du capital	27,79 % du capital	29,98 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault	Groupe Industriel Marcel Dassault	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2018

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	24 avril 2018
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,30 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2017

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	30 mars 2017
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,52 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts, désormais article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2015

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	17 décembre 2015	17 décembre 2015
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,85 % du capital	24,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2014		
Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	27 février 2014	16 et 17 décembre 2014
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	25,0 % du capital	24,7 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

	Engagement collectif conclu en 2013	Engagement collectif conclu en 2011
Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	29 octobre 2013	11 juillet 2011
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	28,2 % du capital	29,6 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault	Groupe Industriel Marcel Dassault
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Les mêmes titres peuvent faire l'objet de plusieurs engagements collectifs de conservation.

6.4 Informations boursières

Place de cotation

L'action de Dassault Systèmes est cotée sur le Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0014003TT8) depuis le 28 juin 1996. Elle a été également cotée au NASDAQ à New York sous forme d'*American Depository Shares* (ADS) sous le sigle DASTY jusqu'au 16 octobre 2008. Les ADS continuent de s'échanger sous ce sigle sur le marché hors cote américain (« OTC »), une ADS correspondant à une action ordinaire (voir le paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double »).

Pour la politique de versement des dividendes, voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ».

Historique des cours et volumes traités de l'action Dassault Systèmes à Paris en 2022

(en euros à l'exception du nombre de titres échangés)	Nombre de titres échangés	Dernier cours du mois	Plus haut cours du mois	Plus bas cours du mois
Janvier 2022	36 783 644	42,45 €	50,83 €	41,06 €
Février 2022	35 553 898	43,49 €	43,49 €	39,90 €
Mars 2022	36 031 262	44,72 €	46,03 €	40,16 €
Avril 2022	27 875 434	42,54 €	45,94 €	38,61 €
Mai 2022	27 631 302	39,19 €	41,88 €	37,17 €
Juin 2022	28 901 389	35,12 €	39,57 €	33,48 €
Juillet 2022	26 063 051	41,66 €	41,66 €	35,00 €
Août 2022	20 897 665	38,58 €	43,40 €	38,58 €
Septembre 2022	26 076 095	35,74 €	39,45 €	34,24 €
Octobre 2022	27 005 803	33,95 €	37,09 €	33,43 €
Novembre 2022	29 018 436	35,09 €	37,40 €	32,70 €
Décembre 2022	27 027 315	33,50 €	36,72 €	33,30 €

Responsable de la communication financière

Béatrix Martinez
Directrice des relations investisseurs

Pour obtenir tous les documents publiés par Dassault Systèmes ainsi que pour toute information financière, s'adresser à :

Service des Relations Investisseurs

10, rue Marcel-Dassault – CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex – France
Téléphone : + 33 (0)1 61 62 69 24
E-mail : investors@3ds.com

Calendrier indicatif des annonces de résultats pour 2023

- 1er trimestre 2023 : 26 avril 2023
- 2e trimestre 2023 : 25 juillet 2023
- 3e trimestre 2023 : 25 octobre 2023
- 4e trimestre 2023 : 1er février 2024

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 328

7.1.1 Comptes annuels et affectation du résultat 328
7.1.2 Comptes consolidés 329
7.1.3 Conventions réglementées 329
7.1.4 Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire, PricewaterhouseCoopers Audit 330
7.1.5 Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 et à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 330
7.1.6 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) 333
7.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux 334
7.1.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs 334
7.1.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions 335
7.1.10 Délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital 335
7.1.11 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux 336

7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 338

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023

7.1.1 Comptes annuels et affectation du résultat

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société » pour les besoins du présent chapitre 7 « Assemblée générale ») à la date du 31 décembre 2022 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère ».

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le présent Document d'enregistrement universel que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 781 856 261,68 euros (1) qu'il est proposé d'affecter ainsi :

– à la réserve légale	23 230,55 €
– à un compte de réserve spéciale (2)	0 €
– à la distribution aux 1 335 039 708 actions composant le capital au 31/12/2022 d'un dividende de (0,21 euro x 1 335 039 708) (3)	280 358 338,68 €
– au report à nouveau	501 474 692,45 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2 945 604 044,79 euros, porte le report à nouveau à	3 447 078 737,24 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 2 945 604 044,79 euros et après dotation de la réserve légale, constitue un bénéfice distribuable de 3 727 437 075,92 euros.
(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.
(3) Le montant global de dividendes sera augmenté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1er janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale, par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 086 147, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 008 090,87 euros.

Les actions nouvelles créées suite à l'exercice d'options de souscription jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos percevront le dividende attaché à cet exercice (voir les paragraphes 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2022 (i) un dividende de 0,21 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant – sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022 – à un montant global de 280 358 338,68 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 4 008 090,87 euros qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2023 et la date de l'Assemblée générale (soit 19 086 147 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2023 et mis en paiement le 31 mai 2023.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par le Groupe (étant entendu comme la Société et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation), sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

— soit soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;

— soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble

des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

	2021	2020	2019
Dividende [1] *(en euros)*	0,17	0,11 [2]	0,14 [2]
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution [3]	1 314 896 795	1 313 041 750	1 303 406 600

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.
(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.
(3) Les nombres d'actions indiqués tiennent compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 724 570 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 187 156 euros.

7.1.2 Comptes consolidés

Outre les comptes annuels 2022, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du présent Document d'enregistrement universel.

7.1.3 Conventions réglementées

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

- avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 24 juillet 1996) ;
- prise en charge, sous certaines conditions, des frais de défense des administrateurs de Dassault Systèmes SE si ceux-ci étaient amenés à préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 14 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

7.1.4 Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire, PricewaterhouseCoopers Audit

La société PricewaterhouseCoopers Audit (PwC Audit) a été nommée Commissaire aux comptes titulaire le 8 juin 2005. Son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Comme annoncé dans le Document d'enregistrement universel 2021, afin d'éviter un renouvellement complet du collège des Commissaires aux comptes soumis à une obligation de rotation en 2028 et 2029, Dassault Systèmes SE a lancé en 2021 un appel d'offres afin de remplacer l'un des deux commissaires aux comptes dès 2022 ou 2023 (voir le paragraphe 7.1.4 « Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, KPMG S.A. » du Document d'enregistrement universel 2021).

Le Conseil d'administration a ainsi, sur recommandation du Comité d'audit, proposé de remplacer Ernst & Young et Autres, dont le mandat arrivait à expiration en mai 2022, par KPMG S.A. et de renouveler le mandat de PwC Audit en mai 2023.

Conformément à la loi, le Directeur Général n'a pas participé au vote du Conseil d'administration.

Il est ainsi proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PwC Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le montant des honoraires perçus par PwC Audit figure en note 26 aux comptes consolidés.

7.1.5 Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 et à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 et M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise »). Le versement de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de sa rémunération pour 2022. Le Président du Conseil d'administration ne percevant ni rémunération variable, ni rémunération exceptionnelle, cette condition ne lui est pas applicable.

7.1.5.1 Éléments de rémunération pour 2022 de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 (1)

Rémunération attribuée au titre de 2022

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération fixe (2)	1 020 000	Rémunération fixe brute au titre de 2022 fixée par le Conseil d'administration du 15 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2022.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (3)	64 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance	N/A	M. Charles Edelstenne n'est titulaire d'aucune option de souscription d'actions et ne s'est vu attribuer aucune action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE.
Avantages en nature (4)	150	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Charles Edelstenne est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.
(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Rémunération de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 ». Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a versé à M. Charles Edelstenne, en 2022, une rémunération brute de 1 016 179 euros au titre de son mandat de Président de GIMD.
(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » sur les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.
(4) GIMD a consenti, en 2022, à M. Charles Edelstenne des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition, évalués à 10 326 euros.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2021 et versée en 2022

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	67 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2021. Cette rémunération a été versée début 2022.

7.1.5.2 Éléments de rémunération pour 2022 de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 (1)

Rémunération attribuée au titre de 2022

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération fixe (2)	1 445 000	Rémunération fixe brute au titre de 2022 fixée par le Conseil d'administration du 15 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2022.
Rémunération variable annuelle (2)	1 590 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2022 décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération (critères de performance et taux d'atteinte) sont exposées dans le tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du paragraphe 5.1.4. Cette rémunération sera versée en 2023 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès pour 2022.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (3)	44 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance (5) (6)	29 865 000 (4)	M. Bernard Charlès s'est vu attribuer 1 500 000 actions 2022-B par le Conseil d'administration du 19 mai 2022 (au titre de la démarche d'association au capital). Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées les années précédentes à M. Bernard Charlès (300 000 actions) avant division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Bernard Charlès bénéficie, dans certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable. Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce alors en vigueur, cet engagement de Dassault Systèmes SE a été autorisé par le Conseil du 15 mars 2018 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2018 (6e résolution) (6).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	17 587	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.
(2) Voir également les paragraphes 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général ».
(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » sur les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.
(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(5) Ces actions sont attribuées à M. Bernard Charlès au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes SE et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.
(6) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général ».

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2021 et versée en 2022

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération variable annuelle	1 734 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2021 décidée par le Conseil d'administration du 15 mars 2022, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2022 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2021. Cette rémunération a été versée début 2022.

7.1.6 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2022 ou attribués au titre de 2022, et proportion relative de la rémunération fixe et variable	Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Voir paragraphe 5.1.3.2
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A
Ratios dits d'« équité »	Voir paragraphe 5.1.4
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins	Voir paragraphe 5.1.4
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Voir paragraphe 5.1.4
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration)	N/A

7.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux ») décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

7.1.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs

Le mandat d'administrateur de Mme Catherine Dassault arrive à expiration lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mme Catherine Dassault est membre de la famille Dassault qui détient la société Groupe Industriel Marcel Dassault, actionnaire de Dassault Systèmes SE à hauteur de 40,11 % (soit 54,09 % en droits de vote exerçables) au 31 décembre 2022. La biographie complète de Mme Catherine Dassault est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ».

Le mandat d'administrateur de Mme Toshiko Mori arrive également à expiration lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Après trois mandats de quatre années, celle-ci ne peut plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

Après avis du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de nommer un nouvel administrateur, Mme Geneviève Berger, dont la biographie est présentée ci-dessous, en remplacement de Mme Toshiko Mori. Le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a revu et conclu à l'indépendance de Mme Geneviève Berger.

Geneviève Berger – Candidat Administrateur

Âge : 68 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenu au 31/12/2022 : 0

Biographie

Docteur d'État en médecine et titulaire d'une thèse en biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein du CNRS et de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur (PU-PH) des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008, avant de rejoindre Unilever tout d'abord en tant qu'administrateur puis en qualité de membre exécutif en charge de la recherche et du développement de 2008 à 2014. Geneviève Berger a été Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich du 1er avril 2015 jusqu'en décembre 2021.

Geneviève Berger est, depuis 2015, administratrice indépendante et membre du Comité environnement et société d'Air Liquide après avoir été, de 2012 à 2021, administratrice indépendante d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique.

Mme Geneviève Berger est également membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie depuis octobre 2022.

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur d'AstraZeneca (jusqu'en mai 2021)

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont rappelés au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ». Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration resterait composé de 10 membres, hors administrateurs représentant les salariés, dont 50 % de femmes et 50 % d'administrateurs indépendants, soit des proportions supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (1).

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

Mme Geneviève Berger rejoindrait, en remplacement de Mme Toshiko Mori, le Comité scientifique et deviendrait l'administrateur référent sur les sujets de développement durable au sein du Conseil d'administration.

(1) Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la représentation équilibrée et de l'indépendance des administrateurs au Conseil, conformément aux dispositions des articles 10.3 du Code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce respectivement.

7.1.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, expirera lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2022 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions ») ainsi que début 2023. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions, aux fins d'annulation d'une partie des actions rachetées et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été mis à jour en 2019, afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers, et tacitement prorogé pour l'exercice 2023.

Les rachats effectués entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 25 millions d'actions, soit environ 1,87 % du capital social au 31 décembre 2022, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;

2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;

3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;

4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le présent Document d'enregistrement universel au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour la même durée, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

7.1.10 Délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital

Les délégations de compétence et de pouvoirs en vue d'augmenter le capital social consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 arrivent à expiration en juillet 2023. Il est en conséquence proposé de déléguer à nouveau au Conseil compétence pour augmenter le capital social pour une durée de 26 mois, afin notamment de lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, le financement le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il est également proposé de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ainsi

que la délégation de pouvoirs pour augmenter le capital en rémunération d'apports en nature de titres.

Les résolutions proposées à cet effet remplaceront celles adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021 dont le Conseil d'administration n'a pas fait usage à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel (voir le paragraphe 5.1.7.2 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital »).

Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil aura la possibilité de :

- procéder à des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (en utilisant notamment la faculté offerte par la loi de recourir à une offre au public uniquement auprès de gérants de portefeuille ou d'investisseurs qualifiés) dans la limite de 12 millions d'euros en nominal et, concernant les titres de créance donnant accès au capital, dans la limite de 1 milliard d'euros de nominal ;
- procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite de ce même montant de 12 millions d'euros en nominal ;
- augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres, dans la limite de 10 % du capital social et de ce même montant de 12 millions d'euros en nominal.

Le Conseil ne pourrait faire usage de ces délégations en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Le plafond de 12 millions d'euros représente le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre (i) des résolutions 14 à 21 soumises à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et (ii) des résolutions 19 et 20 adoptées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (délégations en matière de fusions, scissions et apports partiels d'actifs, voir le paragraphe 7.1.12 du Document d'enregistrement universel 2021).

7.1.11 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes SE doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes SE peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes SE ont également eu la possibilité, en 2022, de souscrire à une offre d'actionnariat salarié (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »). Une nouvelle offre aux salariés, décidée par le Conseil d'administration fin 2022, est en cours de réalisation.

Actions de performance

Il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou dirigeants de Dassault Systèmes SE, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 et qui expirera en 2023.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter du 24 mai 2023 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 (20e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1,5 % du capital de la Société, à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et à la recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, il est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux, au sens de ce Code, à 35 % de l'enveloppe globale ainsi autorisée.

Toutes les attributions d'actions, y compris l'attribution d'actions de performance au Directeur Général au titre de la démarche de son association au capital et l'attribution au Directeur Général Délégué, seraient soumises à une condition de présence, aucune action ne pouvant être acquise si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante, appréciée sur une période minimum de trois ans.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (généralement fixé à 80 %) en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires. Aucune action de performance ne pourra être acquise aux bénéficiaires en dessous de ce(s) niveau(x) minimum d'atteinte.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE ».

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il est proposé de renouveler l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 et qui expirera en 2023.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à compter du 24 mai 2023 et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 (15e résolution).

Elle serait consentie pour une période de deux ans.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital.

Aucune option ne pourrait être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF. Aucune option n'est à ce jour attribuée aux membres de l'équipe de direction.

Toutes les attributions d'options seraient soumises à une condition de présence, aucune option n'étant exerçable si la condition de présence n'est pas satisfaite, et à une condition de performance exigeante.

La condition de performance reposerait sur deux critères :

- un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société ; et
- un indicateur multi-critères ESG.

Pour certains bénéficiaires, la condition de performance pourrait, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un objectif spécifique à leur marque de rattachement.

La condition de performance serait appréciée sur une période minimum de trois ans, avec des tranches exerçables chaque année.

Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte (généralement fixé à 80 %) en-dessous desquels aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires. Aucune option ne pourra être exerçable par les bénéficiaires en-dessous de ce(s) niveau(x) minimum d'atteinte.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou prix d'achat des actions existantes par exercice des options serait déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution, sans décote possible par rapport au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour de l'attribution.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 26 mai 2020 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE ».

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans certains pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital.

Une nouvelle offre aux salariés a été décidée fin 2022 dans le cadre des délégations de compétence accordées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, par le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE et annoncée le 15 mars 2023. Sa réalisation est prévue le 15 juin 2023. Cette offre sera proposée à environ 99 % des collaborateurs Dassault Systèmes dans le monde. Elle se traduira par une augmentation de capital réservée aux salariés portant sur un maximum de 7 millions d'actions Dassault Systèmes. Les actions seront souscrites soit sous la forme nominative, soit par l'intermédiaire d'un fond commun de placement d'entreprise (FCPE). Pour plus d'informations sur cette nouvelle offre internationale d'actionnariat salarié, se référer au communiqué de presse du 15 mars 2023 publié sur le site internet de la Société.

Les deux nouvelles délégations de compétence ne remplaceront donc celles données par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 qu'à compter du 1er septembre 2023, après la réalisation de cette nouvelle offre d'actionnariat salarié sur le fondement des résolutions 17 et 18 de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 figurent au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE ».

7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 24 mai 2023

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 724 570 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 187 156 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 781 856 261,68 euros[(1)] ainsi qu'il suit :

– à la réserve légale	23 230,55 €
– à un compte de réserve spéciale[(2)]	0 €
– à la distribution aux 1 335 039 708 actions composant le capital au 31/12/2022 d'un dividende de (0,21 euro x 1 335 039 708)[(3)]	280 358 338,68 €
– au report à nouveau	501 474 692,45 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 2 945 604 044,79 euros, porte le report à nouveau à	3 447 078 737,24 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 2 945 604 044,79 euros et après dotation de la réserve légale, constitue un bénéfice distribuable de 3 727 437 075,92 euros.
(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.
(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions entre le 1er janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale, par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 086 147, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 008 090,87 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2023 et mis en paiement le 31 mai 2023.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par le Groupe Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

	2021	2020	2019
Dividende[1] *(en euros)*	0,17	0,11[2]	0,14[2]
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution[3]	1 314 896 795	1 313 041 750	1 303 406 600

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.
(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.
(3) Les nombres d'actions indiqués tiennent compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

Sixième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Huitième résolution

Éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Neuvième résolution

Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2022.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Catherine Dassault

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Catherine Dassault arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Geneviève Berger en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;

2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;

3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;

4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 25 millions d'actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et

de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa quatorzième résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 12 millions d'euros, étant précisé que ce plafond global est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

4) décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;

5) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution ;

6) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, titres de capital ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra offrir au public, totalement ou partiellement, les titres non souscrits ;

7) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de

la présente délégation devra être au moins égale au pair des actions à la date d'émission ;

9) décide que le Conseil d'administration pourra s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

10) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa quatorzième résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce, sa compétence pour décider, par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'Assemblée générale, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

a) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,

b) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, de tous titres de capital ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,

c) l'émission d'actions, et/ou de titres de capital, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

d) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit ;

2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 12 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

5) décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital et avec l'accord de cette dernière ;

6) décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou encore la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, et

s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

7) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, ce délai de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;

8) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

9) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la réglementation applicable au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10) décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation, en tout ou partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

11) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

12) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

13) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa quinzième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la quinzième résolution de la présente Assemblée, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa seizième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée, dans les trente jours de la clôture de la

souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

3) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

4) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa dix-septième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ou encore par la conjugaison d'une telle augmentation de capital avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, par émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou enfin en combinant les deux opérations, étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 12 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

3) décide que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond global nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

4) décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

5) décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, le cas échéant prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa dix-huitième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'à des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social par émission d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite de 10 %

du capital social, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises notamment pour l'admission aux négociations des actions ;

3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

4) prend acte en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;

3) décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 1,5 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

4) décide que le nombre maximum d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ne pourra représenter plus de 35 % de l'enveloppe globale autorisée par la présente Assemblée ;

5) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, (b) que l'acquisition des actions attribuées sera soumise à une condition de présence définie par le Conseil, aucune action ne pouvant être acquise par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie et (c) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation seront fixées dans le respect des conditions minima prévues par la loi ;

6) décide que l'acquisition des actions attribuées gratuitement sera soumise à une condition de performance reposant sur (1) un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société et (2) un indicateur multi-critères ESG. Pour certains bénéficiaires (hors dirigeants mandataires sociaux), la condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à leur marque de rattachement ;

7) décide que la condition de performance sera appréciée sur une période minimum de 3 ans. Le Conseil fixera le ou les niveau(x) minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune action ne pourra être acquise aux bénéficiaires ;

8) décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui

seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

9) rappelle que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;

10) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités, conditions et critères d'attributions (y compris de performance) des actions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance, même rétroactives, des actions nouvelles, prendre toutes mesures, le cas échéant s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2021 dans sa vingtième résolution et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (les « Options ») aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certains d'entre eux, détenant individuellement moins de 10 % du capital de la Société (les « Bénéficiaires ») ;

2) décide que le nombre maximum d'Options pouvant être consenties par le Conseil d'administration et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions excédant 3 % du capital social. Cette limite devra être appréciée au moment de l'octroi des Options par le Conseil, en tenant compte des Options nouvelles ainsi offertes et des options qui résulteraient des attributions précédentes et non encore levées ;

3) décide qu'aucune Option ne pourra être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF ;

4) décide que la liste des attributaires des Options parmi les Bénéficiaires, et le nombre d'Options attribué à chacun d'eux, seront librement déterminés par le Conseil d'administration ;

5) prend acte, conformément à la loi, qu'aucune Option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie au cours des périodes interdites par l'article L. 225-177 et L. 22-10-56 du Code de commerce ;

6) décide que le prix de souscription des actions nouvelles, ou prix d'achat des actions existantes, par exercice des Options, sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des Options et que (a) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Paris de la séance de bourse précédant le jour où les Options seront consenties (dans les limites légales applicables) et (b) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur au plus élevé des montants suivants : (i) la valeur indiquée au (a) ci-dessus, et (ii) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des Options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions pouvant être acquises ou souscrites, selon le cas, par exercice des Options, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

7) prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

8) décide que les attributions d'Options seront soumises à une condition de présence définie par le Conseil, aucune option ne pouvant être exercée par les bénéficiaires si la condition de présence n'est pas remplie, et à une condition de performance reposant sur (1) un taux de croissance du bénéfice net par action fixé par le Conseil, cohérent avec le taux de croissance inclus dans les objectifs pluriannuels publiés par la Société et (2) un indicateur multi-critères ESG. La condition de performance pourra, le cas échéant, alternativement ou cumulativement, reposer sur un ou des objectif(s) spécifique(s) à la marque de rattachement des bénéficiaires. Le Conseil fixera le ou les niveaux minimum d'atteinte en-dessous desquels aucune option ne pourra être exercée par les bénéficiaires ;

9) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste soit limitative, de fixer les conditions et modalités des Options et notamment :

a) la durée de validité des Options, étant entendu que les Options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,

b) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, (b) maintenir le caractère exerçable des Options ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur,

c) des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions obtenues par exercice des Options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'Option, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce,

d) le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions, ou concerner tout ou partie des Bénéficiaires,

e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

10) décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de délégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

11) décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2020 dans sa quinzième résolution, et est valable pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15 % ;

6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise

en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, décider et fixer les modalités d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9) décide que la présente délégation prendra effet à compter du 1er septembre 2023 et privera d'effet à compter de cette date toute délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa dix-septième résolution. Il est précisé que l'offre d'actionnariat salarié, annoncée le 15 mars 2023 et dont la réalisation est prévue le 15 juin 2023, a été décidée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 par utilisation de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de la présente Assemblée et (b) sur le plafond nominal fixé dans la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;

4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix

d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7) décide que la présente délégation prendra effet à compter du 1er septembre 2023 et privera d'effet à compter de cette date la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa dix-huitième résolution. Il est précisé que l'offre d'actionnariat salarié, annoncée le 15 mars 2023 et dont la réalisation est prévue le 15 juin 2023, a été décidée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 par utilisation de la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel visé à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel		Document d'enregistrement universel Paragraphes
1.	Comptes annuels de Dassault Systèmes SE	4.2.1
2.	Comptes consolidés du Groupe	4.1
3.	Rapport de gestion	Voir la table de concordance avec le rapport de gestion ci-dessous
4.	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	-
5.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes annuels	4.2.3
6.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes consolidés	4.1.2

Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

	Rapport de gestion	Document d'enregistrement universel Paragraphes
1.	Analyse de l'évolution des affaires	3.1
2.	Analyse des résultats	3.1
3.	Analyse de la situation financière	3.1
4.	Description des principaux risques et incertitudes	1.9
5.	Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	4.1.1 – Notes 2, 20
6.	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	1.9.2
7.	Informations visées à l'article L. 225-211 du Code de commerce : renseignements concernant les rachats d'actions	6.2.4
8.	Situation au cours de l'exercice 2022	3.1, 4.1.1, 4.2.1
9.	Évolution prévisible de la situation	3.2
10.	Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2022	Aucun
11.	Activités en matière de recherche et développement	1.5
12.	Succursales existantes	6.1.1.6
13.	Activités et résultats de Dassault Systèmes SE, société mère	1.4, 1.6.1, 4.2
14.	Activités des filiales de Dassault Systèmes SE au cours de l'exercice 2022	1.4, 1.6.2
15.	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.7, 1.8, 2.7
16.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Dassault Systèmes SE	4.2.2
17.	Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.3.1
18.	Déclaration de performance extra-financière	1.8, 2
19.	Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	4.2.1 - 24 4.1.1– Note 27
20.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	5.3
21.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4.2.1 – Notes 13, 19
22.	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	N/A
23.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.1
24.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	7.1.1
25.	Répartition et évolution de l'actionnariat (notamment les actions d'autocontrôle)	6.3.1
26.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2
27.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	5.2
28.	Plan de vigilance	2.6
29.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations mentionnées par les différentes rubriques de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019.

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen		Document d'enregistrement universel Paragraphes
1.	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	
1.2	Attestation des personnes responsables	
1.3	Personnes intervenant en qualité d'expert	Sans objet
1.4	Attestation concernant les informations provenant d'un tiers	Sans objet
1.5	Déclaration concernant l'approbation du Document d'enregistrement universel par l'autorité compétente	
2.	**COMMISSAIRES AUX COMPTES**	**5.4**
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	**1.9**
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	6.1.1
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	6.1.1.2
4.3	Date de constitution et durée de vie	6.1.1.3
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Web	6.1.1
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
5.1	Principales activités	1.4.1 1.4.2
5.2	Principaux marchés	3.1.3
5.3	Événements importants dans le développement des activités	Aucun
5.4	Stratégie et objectifs	1.4.1
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.9.1.5
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.4.1, 1.5
5.7	Investissements	1.5.4
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
6.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'Entreprise	1.6.1
6.2	Liste des filiales importantes	1.6.2
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	**3.1**
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	**3.1.6**
9.	**CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**	**1.9.1.3**
10.	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**1.9.1.1**
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**3.2**
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	5.1.1, 5.1.2
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	5.5
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	5.1.4
13.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	5.1.4 – Tableau 11

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen		Document d'enregistrement universel Paragraphes
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	**5.1**
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1.1
14.2	Contrats de service avec l'émetteur	5.5
14.3	Informations sur les comités	5.1.1.3
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	5.1, 5.1.6
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	5.1.6
15.	**SALARIÉS**	
15.1	Nombre de salariés	2.3 5.1.1, 5.1.5
15.2	Participation et stock options	6.3.1
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.1.5
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	**6.3**
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.1.2.3
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.3.2
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	6.3.3
17.	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**4.1.1 – NOTE 25, 4.2.4, 7.1.5**
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
18.1	Informations financières historiques	4.1, 4.2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	3.3
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.1.2, 4.2.3, 4.2.4
18.4	Informations financières pro forma	Sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	7.1
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3
18.7	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur	Aucun
19.	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	
19.1	Capital social	6.2, 6.3 4.1-Note 22 4.2-Note 15
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.1.2
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	**1.4.3**
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**6.1.1.7**

Table de concordance SASB

La Fondation *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) a été créée en 2011. Organisation indépendante à but non lucratif de définition des normes, elle a pour mission d'établir et de tenir à jour des normes sectorielles qui aident les entreprises à publier à destination des investisseurs des informations relatives au développement durable financièrement pertinentes et utiles à la prise de décision.

La structure de gouvernance de la Fondation SASB est similaire à celle d'autres organismes internationalement reconnus qui définissent des normes relatives à l'information des investisseurs, notamment le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) et l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Cette structure comprend un Conseil d'administration (le *Foundation Board of Directors*) et un conseil chargé de fixer les normes (le *Standards Board* ou « SASB »). Le *Standards Board* développe, publie et tient à jour les normes SASB. Le *Foundation Board* supervise la stratégie, les finances et les opérations de l'ensemble de l'organisation et nomme les membres du *Standards Board*.

La table de concordance ci-dessous présente les informations figurant dans le présent rapport et relatives aux questions de développement durable incluses dans la carte de matérialité définie par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) pour le secteur des logiciels et des services informatiques.

Dimensions SASB	Paragraphes
Engagement des collaborateurs, diversité et inclusion	2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs 2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion
Confidentialité client Sécurité des données	2.4.3 Sécuriser et protéger les données 2.4.3 Sécuriser et protéger les données
Gestion de l'énergie	2.5.2 Conduire l'action : Stratégie climatique
Comportement concurrentiel Gestion du risque systémique	2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance 1.9 Facteurs de risques 2.5.3 Favoriser la résilience : Gestion du risque climatique 5.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Communication sur le progrès (COP) du *Global Compact* des Nations Unies

Le *Global Compact* des Nations Unies est un pacte non contraignant conclu à l'initiative des Nations Unies et visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur application.

La pérennité d'une entreprise commence par son système de valeur et par une approche des affaires fondée sur des principes. En d'autres termes, l'entreprise doit fonctionner de manière à, au minimum, satisfaire des responsabilités fondamentales dans le domaine des droits de l'Homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte anti-corruption. Les entreprises responsables appliquent les mêmes valeurs et principes partout où elles sont présentes, et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas le préjudice dans un autre. En intégrant les dix principes du *Global Compact* des Nations Unies à leurs stratégies, leurs politiques et leurs procédures, et en établissant une culture de l'intégrité, les entreprises ne se contentent pas d'assumer leurs responsabilités fondamentales envers les personnes et la planète, elles préparent également le terrain de leur réussite à long terme.

Principes du *Global Compact* Niveau Active	Description	Paragraphes
Principe 1	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;	2.6.3 ; 2.6.4
Principe 2	et à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.	2.6.3
Principe 3	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;	2.3.4 ; 2.6.1
Principe 4	à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;	2.6.1
Principe 5	à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;	2.6.1
Principe 6	et à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	2.3.5 ; 2.6.1
Principe 7	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux enjeux liés à l'environnement ;	2.5.1 ; 2.5.3 ; 2.7.2
Principe 8	à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;	2.4.1 ; 2.4.2 ; 2.5.2 ; 2.6.4
Principe 9	et à encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	2.4.2 ; 2.4.3 ; 2.5.2
Principe 10	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	2.6.1 ; 2.6.2

Informations complémentaires

Siège Dassault Systèmes
10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78140 Vélizy-Villacoublay Cedex,
France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

Amérique du Nord
175 Wyman Street,
Waltham, MA 02451, États-Unis
Tél. : +1 781 810 3000

Amérique Latine
85, avenue Jornalista Roberto
Marinho
13th floor – Suite 131
04576-010 São Paulo, Brésil
Tél. : +55 (11) 2348-9900

Europe Centrale
Meitnerstrasse 8
70563 Stuttgart, Allemagne
Tél. : +49 711 273000

Europe du Nord
Riley Court, Suite 9, Milburn Hill Road
CV4 7HP Coventry, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0) 247 685 7400

Europe Méridionale
Innovazione 3
Via dell' Innovazione, 3
20126 Milano Bicocca
MI, Italie
Tél. : +39 02 3343061

Europe de l'Ouest
10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78140 Vélizy-Villacoublay Cedex,
France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

Chine
Foxconn Building, Unit 1701-04, F17
No.1366, Lujiazui Ring Road
200120 Shanghai, Chine 5/A
Tél. : +86 21 3856 8000

Inde
Rajiv Gandhi InfoTech Park Phase 1
Industrial Area, Hinjewadi
5é étage, Tour A, Plot N
411057 Pune, Inde
Tél. : +91 20 6690 1144

Japon
ThinkPark Tour 20F
2-1-1, Osaki, Shinagawa-ku,
141-6020 Tokyo, Japon
Tél. : +81 3 4321 3500

Corée
ASEM Tour 9F,
517 Yeongdong-daero
06164 Gangnam-gu, Séoul,
Corée du sud
Tél. : +82 232707800

Asie du Sud-Pacifique
9 Tampines Grande Level 6
528735 Singapore
Tél. : +65 6511 7988

Pour plus d'informations, rejoignez-nous sur www.3ds.com

Contact avec les investisseurs
Tél. : +33 (0)1 61 62 69 24
Fax. : +33 (0)1 70 73 43 59
E-mail : investors@3ds.com

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C074713
www.fsc.org

Ce document a été imprimé par un imprimeur écoresponsable sur un papier 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales). Ce produit est composé de matériaux certifiés FSC® et de matériaux contrôlés.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex France

Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

3DS.com

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

BOUYGUES E&S FM FRANCE

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Principes, règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.
Les comptes annuels ont été établis suivant les règles et principes comptables énoncés par le plan comptable général (règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général et aux règlements suivants en vigueur).

Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les dépenses ayant le caractère de frais d'établissement, ainsi que les frais de recherche et développement, sont pris en charge à 100% dans l'exercice.

La production immobilisée est comptabilisée à son coût de production.

Les fonds commerciaux sont évalués en fonction de la valeur d'utilité de la société. Celle-ci est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs de l'entité, actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte des éléments significatifs tels que les synergies attendues. Une dépréciation est constituée lorsque nous constatons une différence significative entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de revient, hors taxes déductibles. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

La production immobilisée est comptabilisée au coût de production, majorée d'une quote-part de frais généraux. Les frais financiers en sont exclus.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire exclusivement en fonction de la nature et de la durée d'utilité prévue de chaque matériel. La durée d'utilité prévue est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à l'utiliser.

Les principales durées sont les suivantes :

• Constructions	10 à 20 ans
• Logiciels informatiques	1 à 5 ans
• Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
• Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Si la règle établie met en évidence une diminution durable de la valeur, une dépréciation est comptabilisée.

Les cessions courantes d'immobilisations corporelles autres que les cessions d'immeubles et terrains, considérées comme ayant un caractère récurrent, sont comptabilisées en résultat d'exploitation (autres charges/autres produits de gestion courante).

Immobilisations financières

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition non représentatifs d'une valeur vénale en sont exclus, et sont comptabilisés en charges.

Les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'utilité déterminée sur la base de critères objectifs (capitaux propres, rentabilité), d'éléments prévisionnels (conjoncture économique, perspectives de rentabilité) ou de tous autres éléments représentatifs de la valeur réelle des titres détenus. Une dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre les deux termes retenus.

Les créances immobilisées figurent à l'actif du bilan pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptabilisation des contrats à long terme

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de construction est comptabilisé selon la méthode de l'avancement.
Le produit pris en compte à l'avancement correspond au prix de vente avancé, calculé sur la base de la dernière estimation du prix de vente total du contrat, multiplié par le taux d'avancement du marché de travaux.

Le degré d'avancement s'apprécie sur la base de mesures physiques évaluant le volume des travaux et/ou des prestations effectués par rapport au contrat à réaliser.

A compter du 1er janvier 2015, la société applique la méthode dite de l'activité " abonnée" pour ses contrats de maintenance exploitation. Dans ce cas, l'activité mensuelle est calculée au prorata temporis à hauteur de 1/12eme par mois de la redevance contractuelle annuelle du contrat.

Les contrats dégageant une perte finale probable font l'objet d'une provision pour perte à terminaison, inscrite au bilan sous la rubrique "Provisions pour risques et charges". La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement du chantier.

Stocks

La valeur brute des stocks de marchandises et d'approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, à l'exclusion de tous frais financiers. La méthode d'évaluation de la valeur des stocks est le « PUMP » (Prix Unitaire Moyen Pondéré).

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Créances

Les créances figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées nécessaires en fonction de leur probabilité de recouvrement.

Créances et dettes en monnaies étrangères

Les transactions réalisées en devises étrangères, sont converties au taux de change en vigueur à la date des opérations. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes concernées, exprimées en devises, sont converties au taux de change à cette date. Les écarts constatés sont portés en écart de conversion actif ou passif, inscrits dans les rubriques "Comptes de régularisation et assimilés". Les pertes latentes sont prises en charges par le biais de provisions.

Dettes financières et trésorerie

Par homogénéité avec la présentation des comptes consolidés, la trésorerie placée ou empruntée auprès des sociétés de compensation de trésorerie du Groupe BOUYGUES, est présentée en disponibilités ou en concours bancaires courants.

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction du risque ou de la charge à prévoir résultant d'évènements en cours à la clôture de l'exercice.

Elles concernent notamment :

- les provisions pour litiges,
- les provisions pour garanties données aux clients (provision SAV),
- les provisions pour pertes à terminaison,
- les provisions pour pertes de change,
- les provisions en matière de médailles du travail,
- les provisions pour fin de chantier,
- les provisions pour autres risques

Engagements hors bilan

Les engagements de la société en matière d'indemnité de fin de carrière ont été évalués de la manière suivante :

- Indemnité conventionnelle en usage dans l'entreprise.

- Engagement calculé selon la méthode rétrospective des droits projetés à la date de départ en retraite (calculés sur la base du salaire et des droits de fin de carrière), linéarisés sur la période précédent l'âge de retraite et permettant d'obtenir des droits plafonnés.

- Paramètres de calcul :
  - Classement du personnel en groupes homogènes en fonction du statut, de l'âge et de l'ancienneté

  - Salaire mensuel moyen majoré du coefficient de charges sociales patronales en vigueur
  - Taux d'actualisation : 3,563 %
  - Turn-over : déterminé en fonction de la tranche d'âge et par catégorie socio-professionnelle
  - Espérance de vie : table de mortalité INSEE "2012-2014"

Evenements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes tels qu'ils sont présentés.

Intégration fiscale

BOUYGUES E&S FM FRANCE a opté depuis 2012 pour le régime d'intégration fiscale (Art.223A à U du CGI), la société étant incluse dans le périmètre fiscal de Bouygues SA (société mère). La charge d'impôt est comptabilisée comme en l'absence d'intégration.

Consolidation

Les comptes annuels de BOUYGUES E&S FM FRANCE sont inclus dans le périmètre consolidé de la société BOUYGUES CONSTRUCTION S.A, 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT, SIRET 55204599900794,
elle-même intégrée dans le périmètre de consolidation de la société BOUYGUES S.A, 32 avenue Hoche 75008 PARIS, SIRET 57201524600216.

Les états consolidés de Bouygues Construction et de Bouygues sont disponibles sur le site internet bouygues.com.

Informations concernant les entreprises liées

La société n'a relevé aucune transaction avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclue à des conditions normales de marché.

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Faits caractéristiques

Le 24 février 2022, un conflit militaire a éclaté entre la Russie et l'Ukraine.

La société BOUYGUES E&S FM FRANCE n'ayant pas d'activité dans ces deux pays, n'est pas directement impactée par le conflit en cours.
Néanmoins, la société reste très vigilante quant aux évolutions macroéconomiques et à leurs répercussions directes et indirectes sur ses activités et ses résultats, alors même qu'aucune incidence n'a été constatée sur l'exercice.

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Autres variations	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
				Réévaluation	Acqu. et apports	Virement	Cessions	
Frais d'établissement et de développement (I)		-	-	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		6 184 701	-	-	7 109	-	-	6 191 810
Terrains		-	-	-	-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-	-
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	201 867	-	-	-	-	-	201 867
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 548 375	-	-	12 712	-	-	1 561 087
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	840 938	-	-	-	-	-	840 938
	Matériel de transport	612	-	-	-	-	-	612
	Matériel de bureau et mobilier informatique	1 709 142	-	-	3 875	-	-	1 713 017
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes		-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (III)		***4 300 934***	***-***	***-***	***16 587***	***-***	***-***	***4 317 521***
Participations évaluées par mise en équivalence		-	-	-	-	-	-	-
Autres participations		2 771 805	-	-	245 519	-	14 286	3 003 038
Autres titres immobilisés		919 744	-	-	59 784	-	25 959	953 569
Prêts et autres immobilisations financières		81 267	-	-	795	-	-	82 062
TOTAL (IV)		***3 772 816***	***-***	***-***	***306 098***	***-***	***40 245***	***4 038 669***
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		***14 258 451***	***-***	***-***	***329 793***	***-***	***40 245***	***14 547 999***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE						
Immobilisations amortissables		**Début d'exercice**	**Autres Variations**	**Augment.**	**Diminutions**	**Fin de l'exercice**
Frais d'établissement et de développement (I)		-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		821 465	-	4 885	-	826 351
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-	-
	Installations générales, agencements	199 847	-	808	-	200 655
Installations techniques, matériels et outillages		1 472 485	-	27 820	-	1 500 304
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers	805 899	-	10 121	-	816 020
	Matériel de transport	311	-	122	-	434
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 631 798	-	31 223	-	1 663 022
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		***4 110 341***	***-***	***70 094***	***-***	***4 180 435***
TOTAL GENERAL (I + II + III)		***4 931 806***	***-***	***74 980***	***-***	***5 006 786***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		82 062	-	82 062
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		***82 062***	***-***	***82 062***
Clients et comptes rattachés		55 786 064	55 786 064	-
Autres créances		29 460 415	29 460 415	-
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		***85 246 479***	***85 246 479***	***-***
Charges constatées d'avance		1 691 993	1 691 993	-
TOTAL DES CREANCES		***87 020 534***	***86 938 472***	***82 062***

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédits		-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Dettes financières		**-**	**-**	**-**	**-**
Fournisseurs et comptes rattachés		103 756 573	103 756 573	-	-
Dettes fiscales et sociales		29 277 072	29 277 072	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 215	7 215	-	-
Autres dettes		14 155 905	14 155 905	-	-
Dettes non financières		**147 196 765**	**147 196 765**	**-**	**-**
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		**2 074 766**	**2 074 766**	**-**	**-**
Produits constatés d'avance		96 807 923	96 807 923	-	-
TOTAL DES DETTES		***246 079 454***	***246 079 454***	***-***	***-***
Emprunts souscrits en cours d'exercice		-	Emprunts auprès des associés personnes physiques		-
Emprunts remboursés en cours d'exercice		-			

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

	Montant du poste	dont Charges à payer
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes Financières	**-**	**-**
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	103 756 573	67 679 178
Dettes fiscales et sociales	29 277 072	9 770 164
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	7 215	-
Autres dettes	14 155 905	5 181 237
Dettes non financières	**147 196 765**	**82 630 580**
Total	**147 196 765**	**82 630 580**

Produits à recevoir

	Montant du poste	dont Produits à recevoir
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	82 062	-
Créances de l'actif immobilisé	**82 062**	**-**
Créances clients et comptes rattachés	55 786 064	16 715 190
Autres créances	29 460 415	12 249
Créances de l'actif circulant	**85 246 479**	**16 727 439**
Valeurs mobilières de placement	**-**	**-**
Disponibilités	**173 833 848**	**-**
Total	**259 162 389**	**16 727 439**

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2022
Charges d'exploitation	1 691 993
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	-
TOTAL	***1 691 993***

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2022
Produits d'exploitation	96 807 923
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	-
TOTAL	***96 807 923***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Cours de change

Cours de change utilisés pour la conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Pays	Code ISO	Libellé devise	Taux de conversion en euro (1)
Canada	CAD	Dollar Canadien	0,692521
Suisse	CHF	Franc Suisse	1,015538
Royaume Uni	GBP	Livre Sterling	1,127523
Pologne	PLN	Zloty Polonais	0,213639
Etats-Unis	USD	Dollar des Etats-unis	0,937559
Afrique de l'ouest	XOF	Franc Coopération F.A.	0,001524

(1) 1 devise en euro

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ecarts de conversion

	Ecarts de conversion Actif	Provisions pour pertes de change
	Montant au 31/12/2022	31/12/2022
Acomptes sur immobilisations		
Prêts		
Autres créances immobilisées		
Créances d'exploitation	1 139	1 139
Créances diverses		
Dettes financières		
Dettes d'exploitation		
Dettes diverses		
Total	**1 139**	**1 139**

	Ecarts de conversion Passif
	Montant au 31/12/2022
Acomptes sur immobilisations	
Prêts	
Autres créances immobilisées	
Créances d'exploitation	
Créances diverses	
Dettes financières	
Dettes d'exploitation	
Dettes diverses	
Total	**-**

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Capital social

	Nombre au début de l'exercice	Créées au cours de l'exercice	Remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2022	Valeur nominale
Nombre d'actions	831 250			**831 250**	16,00

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	13 300 000						13 300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	20 605						20 605
Ecarts de réévaluation	-						-
Réserve légale	1 330 000						1 330 000
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	2 449						2 449
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	6 288			(6 650 000)	6 858 615		214 903
Résultat de l'exercice	6 858 615	7 954 467			(6 858 615)		7 954 467
Subventions d'investissement	-						-
Provisions réglementées	-						-
dont : Provision pour investissement	-						-
dont : Amortissements dérogatoires	-						-
dont : Autres provisions réglementées	-						-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**21 517 957**	**7 954 467**	**-**	**(6 650 000)**	**-**	**-**	**22 822 424**

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Autres Variations	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-		-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-		-
PROVISIONS REGLEMENTEES - TOTAL (I)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Provisions pour litige	2 348 784	-	0	335 913	365 128	1 647 743
Provisions pour garanties	10 347	-	-	-		10 347
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-		-
Provisions pour pertes à terminaison	513 353	-	93 485	231 147		375 690
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-		-
Provisions pour pertes de change	495	-	1 139	-	495	1 139
Autres provisions pour risques	105 225	-	0		68 422	36 803
Provisions pour risques	**2 978 202**	**-**	**94 624**	**567 060**	**434 044**	**2 071 722**
Provisions pour avantages au personnel	640 077	-	-	143 048		497 029
Provisions pour impôts	-	-	-	-		-
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-		-
Provisions pour gros entretien	-	-	-	-		-
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	-	-	-	-		-
Autres provisions pour charges	1 250 306	-	642 440	279 328	21 872	1 591 545
Provisions pour charges	**1 890 382**	**-**	**642 440**	**422 376**	**21 872**	**2 088 574**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - TOTAL (II)	***4 868 585***	***-***	***737 064***	***989 436***	***455 916***	***4 160 296***
Dépréciations sur immobilisations incorporelles	259 163	-	-	-		259 163
Dépréciations sur immobilisations corporelles	-	-	-	-		-
Dépréciations sur titres mis en équivalence	-	-	-	-		-
Dépréciations sur titres de participations	14 286	-	-	14 286		-
Dépréciations sur autres immobilisations financières	-	-	-	-		-
Dépréciations sur stocks	-	-	-	-		-
Dépréciations sur comptes clients	1 355 158	-	58 465	455 365		958 258
Dépréciations sur comptes groupe et associés	-	-	-	-		-
Autres dépréciations	10 104	-	-	10 104		-
DEPRECIATIONS - TOTAL (III)	***1 638 711***	***-***	***58 465***	***479 754***	***-***	***1 217 421***
TOTAL GENERAL (I + II + III)	***6 507 296***	***-***	***795 528***	***1 469 191***	***455 916***	***5 377 717***
Dont dotations et reprises d'exploitation			794 389	1 910 326		
Dont dotations et reprises financières			1 139	14 781		
Dont dotations et reprises exceptionnelles			-	-		

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES	Total	Engagements donnés au profit de : dirigeants	filiales	participations	autres entreprises liées	autres
Engagements pris en matière de retraite	6 414 633					6 414 633
Cautions	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 414 633**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 414 633**

ENGAGEMENTS RECUS	Total	Engagements reçus de : dirigeants	filiales	participations	autres entreprises liées	autres
Cautions	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	2022	2021	Variation
Répartition par secteurs d'activité			
Ventes de marchandises	3 850	110 824	-97%
Production vendue de biens	54 192 250	50 849 799	7%
Production vendue de services	222 850 372	212 308 989	5%
Répartition par marché géographique			
Chiffre d'affaires net-France	277 024 523	263 132 484	5%
Chiffre d'affaires net-Export	21 948	137 128	-84%
Chiffres d'affaires nets	***277 046 472***	***263 269 612***	***5%***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Effectif moyen par catégorie

	Effectif moyen salarié
Catégories	**2022**
Cadres	322
Employés et Techniciens & Agents de Maitrise (ETAM)	1 063
Ouvriers (Compagnons)	16
TOTAL	***1 401***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Impôt sur les bénéfices

	Montant au 31/12/2022 avant impôt	Montant de l'impôt dû	Montant au 31/12/2022 après impôt
Résultat courant	12 102 530	(2 424 415)	9 678 115
Résultat exceptionnel à court terme	(13 309)		(13 309)
Résultat exceptionnel à long terme			-
TOTAL	**12 089 222**	**(2 424 415)**	**9 664 807**

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fiscalité différée

	DEBUT EXERCICE		VARIATION EXERCICE		FIN EXERCICE	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Charges non déductibles temporairement :						
A déduire l'année suivante						
Participation des salariés	1 248 096		1 716 591	1 248 096	1 716 591	-
Contribution C3S	398 496		406 112	398 496	406 112	-
Autres provisions	201 517				201 517	-
A déduire ultérieurement						
Provisions pour pertes à terminaison	513 353		93 485	231 147	375 691	-
Provisions pour garanties clients (SAV)	358 191		-	-	358 191	-
Provisions pour depreciations de titres	14 286			14 286	-	-
Provisions pour risques Filiales	36 803				36 803	-
Provisions pour pertes de change	495		1 139	495	1 139	-
Autres	176 973		24 912	336 578	-	134 693
TOTAL	**2 948 210**	**-**	**2 242 239**	**2 229 098**	**3 096 044**	**134 693**
Décalages certains ou éventuels :						
Provisions réglementées						
Provisions pour investissement					-	-
Amortissements dérogatoires					-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Charges déduites fiscalement et produits imposés fiscalement et non comptabilisés :						
Ecart conversion Actif	495		1 139	495	1 139	-
Ecart conversion Passif					-	-
Ecarts évaluation OPCVM					-	-
TOTAL	**495**	**-**	**1 139**	**495**	**1 139**	**-**
TOTAL ACTIF	**2 948 705**		**2 243 378**		**3 097 183**	
TOTAL PASSIF		**-**		**2 229 593**		**134 693**

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Liste des filiales et participations

Filiales et participations	Capital (4)	Réserves et report à nouveau avant affectations des résultats (4)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés (1) (2)											
Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)				***40 900***	***40 900***	***-***	***-***				
THEMIS FM	79 800	320 972	50,00%	39 900,00	39 900,00			26 096 830	468 607	-	EUR
BYES SECURITE PRIVE	1 000	-843	100,00%	1 000,00	1 000,00			-	(843)	-	EUR
Participations (10 à 50% du capital) - à détailler				***2 572 550***	***2 572 550***	***-***	***-***				
HONORIS	2 832 968	965 901	19,0000%	538 264,00	538 264,00			16 463 602	346 141	58 671	EUR
THEMIS SA	1 970 000	1 123 836	10,0000%	197 000,00	197 000,00			25 194 004	926 281	88 453	EUR
CHRYSALIS	3 685 000	20 319 356	16,0000%	589 600,00	589 600,00			15 838 652	720 679	105 538	EUR
EIRENEA	1 284 096	11 693 006	15,0117%	192 764,00	192 764,00			22 757 832	477 054	-	EUR
MOSELA	248 650	1 928 452	15,0006%	37 299,00	37 299,00			2 935 149	151 927	23 498	EUR
ORIGO	432 010	12 007 921	14,9997%	64 800,00	64 800,00			3 724 366	192 526	6 869	EUR
DOUAI LOG SERVICES	37 000	758 390	10,0000%	3 700,00	3 700,00			3 828 252	16 733		EUR
THEIA	6 090 000	1 426 761	10,0000%	609 000,00	609 000,00			51 001 120	1 033 144	90 741	EUR
SOPHI	388 000	7 946 956	10,0000%	38 800,00	38 800,00			5 141 937	84 359	7 062	EUR
Maine Collèges 72	351 600	59 467	14,00%	49 224,00	49 224,00			5 236 451	54 809	7 039	EUR
PLATON	1 672 460	18 133 023	14,98%	250 499,00	250 499,00			10 608 503	64 718		EUR
SMNA	10 000	7 000 000	14,00%	1 400,00	1 400,00			1 542 373	-	-	EUR
ARIA HOLDCO	1 000		20,00%	200,00	200,00						EUR
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.											
Total				***-***	***-***	***-***					
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble) (3)											
Participations dans des sociétés françaises											
Participations dans des sociétés étrangères											
Total global				**2 613 450**	**2 613 450**	**-**					

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.

(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(4) Montant dans la monnaie locale avec indication de la devise et du taux de conversion en observation

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fonds commerciaux

DETAIL DES FONDS COMMERCIAUX ET MALI TECHNIQUES	*ANNEE ORIGINE*	*BRUT*	*AMORTISSEMENT*	*NET*
DETAIL DES FONDS COMMERCIAUX				
				-
3CPI	Ant.2002	259 163	259 163	-
PROMAINTE	2002	168 197	168 197	-
PROMAINTE	2004	36 000	36 000	-
AUTRES FDC	Ant.2005	314 966		314 966
TELECTRA	2005	152 449		152 449
FERROILES	2006	100 000		100 000
TECHNOTELEC	2006	45 313		45 313
ARCA	2010	90 000		90 000
				-
				-
				-
TOTAL DES FONDS COMMERCIAUX		***1 166 088***	***463 360***	***702 728***
DETAIL DES MALI TECHNIQUES				
				-
ETS	2006	3 357 510		3 357 510
TECHNITELEC	2006	1 030 812		1 030 812
				-
				-
				-
TOTAL DES MALI TECHNIQUES		***4 388 322***	***0***	***4 388 322***
TOTAL		***5 554 410***	***463 360***	***5 091 050***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

BILAN AU 31/12/2022

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	637 399,04	622 153,72	15 245,32	13 021,77
Fonds commercial (1)	5 554 410,67	463 360,40	5 091 050,27	5 091 050,27
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	***6 191 809,71***	***1 085 514,12***	***5 106 295,59***	***5 104 072,04***
Terrains				
Constructions	201 866,68	200 654,98	1 211,70	2 019,50
Installations techniques, matériel	1 561 087,03	1 500 304,33	60 782,70	75 890,82
Autres immobilisations corporelles	2 554 567,01	2 479 475,67	75 091,34	112 683,31
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	***4 317 520,72***	***4 180 434,98***	***137 085,74***	***190 593,63***
Autres participations	3 003 038,00		3 003 038,00	2 757 519,00
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés	953 568,94		953 568,94	919 743,82
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)	82 062,10		82 062,10	81 266,93
Total immobilisations financières	***4 038 669,04***	***0,00***	***4 038 669,04***	***3 758 529,75***
Total Actif Immobilisé (II)	***14 547 999,47***	***5 265 949,10***	***9 282 050,37***	***9 053 195,42***
Matières premières, approvisionnements	3 547 171,18		3 547 171,18	3 566 692,70
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	***3 547 171,18***	***0,00***	***3 547 171,18***	***3 566 692,70***
Avances et acomptes versés sur commandes	**664 442,04**		**664 442,04**	**572 462,20**
Clients et comptes rattachés (3)	55 786 063,95	958 257,63	54 827 806,32	41 444 637,90
Autres créances d'exploitation (3)	16 464 991,07		16 464 991,07	14 340 417,45
Créances d'exploitation	**72 251 055,02**	**958 257,63**	**71 292 797,39**	**55 785 055,35**
Créances diverses (3)	**12 995 424,02**		**12 995 424,02**	**8 767 390,91**
Total Créances	***85 910 921,08***	***958 257,63***	***84 952 663,45***	***65 124 908,46***
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	173 833 848,32		173 833 848,32	162 742 535,30
Total Disponibilités	***173 833 848,32***	***0,00***	***173 833 848,32***	***162 742 535,30***
Charges constatées d'avance (3)	1 691 993,00		1 691 993,00	1 111 173,35
Total Actif Circulant (III)	***264 983 933,58***	***958 257,63***	***264 025 675,95***	***232 545 309,81***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (3) **(IV)**				
Prime de remboursement des obligations (3) **(V)**				
Ecarts de conversion actif **(VI)**	1 139,12		1 139,12	494,56
Total Général (I à VI)	***279 533 072,17***	***6 224 206,73***	***273 308 865,44***	***241 598 999,79***

DocuSign Envelope ID: 5208E979-5DBD-44E0-8A6A-00C5969BEFDA

BOUYGUES E&S FM FRANCE

BILAN AU 31/12/2022

PASSIF			Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capital social ou individuel	dont versé :	13 300 000,00	13 300 000,00	13 300 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			20 604,82	20 604,82
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale (2)			1 330 000,00	1 330 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (2)			2 449,02	2 449,02
Autres réserves				
Total Réserves			**1 332 449,02**	**1 332 449,02**
Report à nouveau			214 903,34	6 288,28
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			**7 954 466,63**	**6 858 615,06**
Acompte sur dividende				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total capitaux propres (I)			***22 822 423,81***	***21 517 957,18***
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total autres fonds propres (II)			***0,00***	***0,00***
Provisions pour risques			2 071 722,24	2 978 202,48
Provisions pour charges			2 088 573,96	1 890 382,44
Total provisions pour risques et charges (III)			***4 160 296,20***	***4 868 584,92***
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
Emprunts et dettes financières divers				
Total Dettes financières (3)			***0,00***	***0,00***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			**246 691,62**	**761 996,55**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			103 756 573,02	87 391 469,22
Dettes fiscales et sociales			29 277 071,78	24 790 396,02
Autres dettes d'exploitation			1 448 248,73	892 670,08
Dettes d'exploitation			**134 481 893,53**	**113 074 535,32**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			7 214,83	
Dettes fiscales hors exploitation				
Autres dettes			12 707 656,53	10 192 717,28
Dettes diverses			**12 714 871,36**	**10 192 717,28**
Total Dettes d'exploitation (3)			***147 443 456,51***	***124 029 249,15***
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)			***2 074 766,18***	***3 511 265,61***
Produits constatés d'avance (3)			96 807 922,74	87 671 942,93
Total dettes (IV)			***246 326 145,43***	***215 212 457,69***
Ecart de conversion Passif (V)				
Total général (I à V)			***273 308 865,44***	***241 598 999,79***

Dassault Systèmes SE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour Eqho, 2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de la société provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Chiffre d'affaires » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la Direction :

- Le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Dans le cas des ventes de licences perpétuelles de logiciels vendues avec un an de support, le prix de vente spécifique est déterminé selon l'approche résiduelle. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la Direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;
- Par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la Direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- En outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par la société et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la Direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes

comptables appliqués par la société. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables de la société et avec les règles et principes comptables français.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables » et 3 « Produits d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts

Risque identifié

Les participations et les créances rattachées et prêts, s'élevant respectivement à 6 571,6 et 430,3 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2022, comme indiqué dans la note 12 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, représentent des postes significatifs de l'actif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées et prêts, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à examiner l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités.

Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons examiné la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées et prêts.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 12 « Immobilisations financières » et 24 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Risques fiscaux

Risque identifié

La société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, notamment fiscales. Comme indiqué dans la section « Provisions pour risques et charges » de la note 2 « Règles et méthodes comptables », des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources, et sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Comme indiqué dans le paragraphe « Litige fiscal » de la note 1 « Activité et faits marquants de l'exercice », au titre des litiges fiscaux significatifs récents, la société avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisitions. Ces paiements avaient fait l'objet d'une contestation par la société et étaient comptabilisés au 31 décembre 2021 en créances d'exploitation. Le Conseil d'Etat a rendu le 31 mai 2022 deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par la société. En conséquence, une charge représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros.

Nous avons considéré que l'évaluation des risques fiscaux constitue un point clé de l'audit en raison (i) de l'importance des litiges fiscaux pouvant le cas échéant impacter le résultat de la société, et (ii) des analyses techniques complexes requises pour une telle évaluation. Ces analyses nécessitent une part importante de jugement de la Direction et sont soumises en dernier lieu à la décision finale de l'administration fiscale concernée.

Notre réponse

Avec des experts fiscalistes intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons examiné les motifs de redressement significatifs émis par les administrations fiscales à l'encontre de la société, ainsi que les jugements de la Direction relatifs aux risques et litiges fiscaux jugés significatifs. Pour chaque litige fiscal significatif, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues par la société dans l'estimation de son risque avec la documentation relative à ces litiges. Nous avons également apprécié la conformité des provisions fiscales avec les politiques comptables de la société et les règles et principes comptables français.

Pour le litige mentionné ci-avant concernant les redressements relatifs aux financements d'acquisitions, nous avons pris connaissance des décisions défavorables du Conseil d'Etat du 31 mai 2022 et vérifié la correcte comptabilisation de leurs effets dans les états financiers de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1 « Activité et faits marquants de l'exercice », 6 « Résultat exceptionnel », 7 « Ventilation de l'impôt sur les bénéfices », 13 « Créances d'exploitation » et 22 « Autres engagements et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes S.E. par votre Assemblée générale du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 1ère année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2023

Les commissaires aux comptes,

KPMG S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Pierre	Xavier Niffle	Thierry Leroux
Jacques Pierre Associé	Xavier Niffle Associé	Thierry Leroux Associé

4.2 États financiers de la société mère

Les comptes annuels de Dassault Systèmes SE font état de la situation financière et des performances de la société mère sans intégration des comptes de ses filiales.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur.

Les produits d'exploitation ont progressé de 15,7% portés notamment par les redevances perçues du Groupe, bénéficiant également de taux de change favorables, sur les produits dont Dassault Systèmes SE détient la technologie, les revenus de souscription et support et les facturations intragroupes. Ils s'élèvent à 2 160,4 millions d'euros en 2022, contre 1 866,8 millions d'euros en 2021. En particulier, le chiffre d'affaires des activités Logiciel a atteint 1 590,5 millions d'euros en 2022 contre 1 382,0 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 15,1%. La part du chiffre d'affaires net total réalisée à l'export s'est élevée à 1 740,5 millions d'euros, soit 81,5%.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 12,7% et s'élèvent à 1 655,7 millions d'euros en 2022 contre 1 468,9 millions d'euros en 2021. Cela s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des autres achats et charges externes, due principalement aux hausses des dépenses liées à l'informatique, notamment en relation avec la progression de l'hébergement sur le *cloud*, à la sous-traitance et aux voyages et déplacements ;
- l'augmentation des charges de personnel, liée à la croissance des effectifs et aux évolutions de salaires ;
- l'augmentation des autres charges principalement liée à la croissance des redevances dues aux filiales sur la vente des produits du Groupe.

Le résultat d'exploitation s'établit à 504,7 millions d'euros en 2022, en hausse de 26,9% par rapport à 397,9 millions d'euros en 2021.

Le résultat financier 2022 bénéficiaire de 624,5 millions d'euros est en hausse par rapport à 214,7 millions d'euros pour l'exercice précédent en raison, essentiellement, d'un niveau élevé de dividendes reçus des filiales au titre de leurs résultats de 2021, et qui a contribué à financer le remboursement de la première tranche de l'emprunt obligataire.

Le résultat exceptionnel 2022 est en perte de 135,1 millions d'euros contre une perte de 81,7 millions d'euros en 2021. La variation reflète principalement les pénalités et intérêts de retard enregistrés en perte en 2022 dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale.

Ces décisions ont aussi conduit à augmenter la charge d'impôt sur les bénéfices à 132,9 millions d'euros en 2022 par rapport à 33,6 millions d'euros en 2021.

Le résultat net de 781,9 millions d'euros est en hausse par rapport au résultat net de 431,3 millions d'euros pour l'exercice 2021.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élèvent à 841,6 millions d'euros contre 1 172,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.2.1 Comptes annuels et annexes de la société mère

Compte de résultat

		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**Note**	**2022**	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	**3**	**2 160,4**	**1 866,8**
Chiffre d'affaires		2 135,9	1 839,8
Dont à l'exportation		*1 740,5*	*1 507,7*
Autres produits		24,5	27,0
CHARGES D'EXPLOITATION		**(1 655,7)**	**(1 468,9)**
Autres achats et charges externes		(646,8)	(542,9)
Impôts, taxes et versements assimilés		(30,0)	(29,0)
Charges de personnel	4	(606,3)	(571,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(76,1)	(81,8)
Autres charges		(296,5)	(243,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**504,7**	**397,9**
RÉSULTAT FINANCIER	**5**	**624,5**	**214,7**
RÉSULTAT COURANT		**1 129,2**	**612,5**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**6**	**(135,1)**	**(81,7)**
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		**(79,4)**	**(66,0)**
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	**7**	**(132,9)**	**(33,6)**
RÉSULTAT NET		**781,9**	**431,3**

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Actif			
ACTIF IMMOBILISÉ, NET		**7 392,7**	**7 578,0**
Immobilisations incorporelles	10	302,8	272,2
Immobilisations corporelles	11	55,3	51,7
Immobilisations financières	12	7 034,6	7 254,0
ACTIF CIRCULANT, NET		**2 149,1**	**2 447,5**
Créances d'exploitation	13	616,3	772,8
Valeurs mobilières de placement	14	830,0	686,5
Actions propres	14	691,2	502,3
Disponibilités	14	11,6	486,0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**20**	**122,8**	**94,3**
CHARGES À RÉPARTIR, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	**17**	**13,9**	**18,4**
ÉCARTS DE CONVERSION		**3,0**	**1,4**
TOTAL ACTIF		**9 681,5**	**10 139,5**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2022	2021
Passif et capitaux propres			
CAPITAUX PROPRES	**15**	**5 277,2**	**4 698,4**
Capital		133,5	133,3
Prime d'émission, d'apport		1 399,9	1 379,6
Réserves		13,5	13,4
Report à nouveau		2 945,6	2 738,0
Résultat de l'exercice		781,9	431,3
Provisions réglementées		2,9	2,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**16**	**578,5**	**584,9**
DETTES FINANCIÈRES	**17**	**3 020,3**	**3 907,2**
DETTES D'EXPLOITATION	**19**	**680,4**	**836,7**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**20**	**122,3**	**107,7**
ÉCARTS DE CONVERSION		**2,7**	**4,5**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**9 681,5**	**10 139,5**

Annexe aux comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE (« la Société ») propose des solutions logicielles et des services complets : en effet, ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec sa plateforme, associent conception, simulation, maquette numérique, intelligence des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs où la Société est active : Industries manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs représentent onze industries :

- *Industries Manufacturières* : Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé* : Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, la Société vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large - de la recherche à la commercialisation, la Société offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin - et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et med-tech ;
- *Infrastructures et Villes* : Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Villes, Services Publics et Services d'Affaires. Pour les Infrastructures et Villes, la Société accompagne la virtualisation des industries du secteur pour rendre la construction plus performante et plus durable.

La Société a développé pour ses clients un large portefeuille d'applications logicielles, incluant des applications de modélisation 3D, des applications de simulation, des applications d'innovation collaborative et des applications d'intelligence de l'information.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (Societas *Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris et le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) en est le principal actionnaire, se référer au paragraphe 6.3.2 « Contrôle » du Document d'enregistrement universel. Ces comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 14 mars 2023.

Faits marquants de l'exercice

Actionnariat salarié

En 2021, la Société a lancé un plan d'actionnariat salarié : « TOGETHER ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription a ainsi été fixé le 3 décembre 2021 à 46,14 euros (après division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes).

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

Le plan a été finalisé le 20 janvier 2022 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE. À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, la Société a effectué fin 2021 des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité le 15 mars 2022 (se référer à la Note 15 Capitaux Propres).

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Dans le cadre du programme de simplification des structures juridiques du Groupe, Dassault Systèmes SE a procédé à l'intégration par TUP de la société INTEROPSYS SAS le 3 mai 2022 (se référer à la Note 12 Immobilisations financières).

Litige fiscal

La Société avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition et qui avaient fait l'objet d'une contestation par la Société auprès des autorités concernées. Au 31 décembre 2021, ces paiements étaient comptabilisés en Créances d'exploitation, la Société étant convaincue de leur remboursement du fait de la solidité de ses arguments.

Le Conseil d'Etat a rendu, le 31 mai 2022, deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par la Société. En conséquence, une charge représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros (se référer à la Note 6 Résultat exceptionnel et à la Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices).

Pour rappel, en juin 2019, la Société s'était pourvue en cassation devant le Conseil d'État suite à la décision de la Cour d'Appel relative à ce litige au cours du deuxième trimestre 2019. Le 9 septembre 2020, le Conseil d'État avait cassé la décision de la Cour d'Appel et avait renvoyé le litige devant une nouvelle chambre de la Cour d'Appel. En avril 2021, la Cour d'Appel avait adopté une nouvelle argumentation sur la base de l'article 145 du CGI (Code Général des Impôts) afin de rejeter la position de la Société. La Société, en désaccord avec l'analyse de la Cour d'Appel, avait formé un pourvoi en Cassation devant le Conseil d'État, qui l'avait admis en décembre 2021.

Emprunts auprès d'établissements bancaires

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., la Société avait souscrit en octobre 2019 un emprunt de 500,0 millions d'euros portant intérêts au taux Euribor 3 mois + 0,50 % par an et un emprunt de 530,0 millions de dollars américains portant intérêts au taux Libor USD 3 mois + 0,60 % par an. Les deux emprunts avaient une maturité de 5 ans.

La Société a volontairement remboursé par anticipation le solde de ses emprunts bancaires pour 100,0 millions d'euros le 28 janvier 2022 et 150,0 millions de dollars américains le 28 février 2022 (200,0 millions d'euros et 150,0 millions de dollars américains remboursés le 2 juillet 2021 ; 200,0 millions d'euros et 230,0 millions de dollars américains remboursés le 28 octobre 2020).

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2022, la Société a émis 650,0 millions d'euros de ces titres, avec une échéance maximale de trois mois, et remboursé 400,0 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Emprunts obligataires

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros (se référer à la Note 5 Résultat financier et à la Note 17 Dettes financières).

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur, notamment le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général. L'application de nouveaux règlements, nouvelles recommandations ou de méthodes d'évaluation à compter du 1er janvier 2022 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de trois sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (ii) les prestations de services (conseil et formation), et (iii) les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société et généralement perçues dans la devise du pays de la filiale.

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

La Société comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de la Société sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la Société comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels commercialisés par la Société. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestations distinctes comprenant la licence d'utilisation sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *clou*d, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solution *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires de support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires concernant le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, est reconnu dans la catégorie licences et autres ventes de logiciels lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel la Société vendrait séparément un produit ou un service à un client. La Société établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction de la Société.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, la Société n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées de contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des logiciels. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, la Société estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle, au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement, est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La Société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris leurs frais accessoires, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont alloués à leurs sous-jacents et amortis depuis le 1er janvier 2016, sauf pour la part éventuelle considérée comme fonds commercial résiduel permanent. Leurs valeurs au bilan sont testées annuellement.

La Société a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles généralement appliquées sont présentées ci-dessous :

Amortissement en mode linéaire	**Durée d'amortissement**
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 – 5 ans
Technologies et clientèle	5 – 10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel Informatique	3 – 5 ans
Agencements et installations	Sur la durée du bail
Mobiliers de bureau	10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, la Société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques reposant sur des hypothèses et estimations pouvant avoir un impact important. En cas de baisse durable de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée. Au cas particulier du changement climatique, la Société a évalué les risques et les opportunités et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et sont dépréciées, le cas échéant, par référence à leur valeur boursière à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes d’exploitation

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d’inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d’ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contrevaleur en euros en fonction du taux du dernier jour du mois précédent à l’exception de celles significatives enregistrées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur en euros au cours de clôture, ou au taux couvert lorsqu’elles font l’objet d’une couverture de change. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d’arrêté des comptes.

Instruments financiers dérivés

La Société peut couvrir les risques de change et de taux d’intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. La Société peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Elle utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Elle peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d’évaluation d’options.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l’utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à l’enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu’ils sont comptablement qualifiés de couverture. Lorsqu’ils ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, ces instruments sont comptabilisés de la manière suivante :

- les pertes nettes latentes sont intégralement provisionnées ;
- les gains nets sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l’opération.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de la Société. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d’une provision pour moins-values latentes.

Les variations de valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrées en comptes de régularisation.

Note 3 Produits d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	2021
Licences et autres ventes de logiciels	122,0	114,6
Souscription et support	562,8	486,2
Redevances	905,7	781,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**1 590,5**	**1 382,0**
Prestations de services	52,5	49,7
Autres produits	492,9	408,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 135,9**	**1 839,8**

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	2021
Europe	835,5	739,9
Asie	445,3	403,1
Amériques	309,6	239,0
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**1 590,5**	**1 382,0**

Autres produits

Les autres produits sont essentiellement composés des refacturations de services partagés et centraux dont bénéficient les filiales de la Société ainsi que des revenus de recherche et développement lorsque la Société agit en sous-traitant.

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	2021
Salaires et traitements	439,9	377,6
Charges sociales	166,5	194,2
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**606,3**	**571,8**

La baisse des charges sociales s'explique principalement par l'évolution du cours de bourse servant de référence aux contributions sociales dues sur les plans d'actions de performance (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Effectif moyen et ventilation par catégorie

	Exercices clos les 31 décembre	
Personnel salarié ventilé par catégorie	**2022**	2021
Cadres	3 897	3 674
Agents de maîtrise et techniciens	109	118
Employés	20	19
TOTAL EFFECTIF MOYEN *(en équivalent temps plein)****	**4 026**	**3 811**

*Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation

Les effectifs augmentent afin de soutenir la croissance du Groupe et les investissements en recherche et développement.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est versée par Dassault Systèmes SE. Les rémunérations ci-dessous concernent M. Charles Edelstenne et M. Bernard Charlès:

	Exercices clos les 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2022**	2021
Salaires	4 199	4 042
Avantages en nature	18	18
Rémunération des administrateurs*	114	101
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	**4 331**	**4 160**

*La rémunération des dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur correspond aux versements réalisés en 2022. Le montant dû au titre de 2022 s'élève à 109 500 euros, versé en 2023.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	2021
Dividendes perçus	636,4	203,0
Produits d'intérêts et assimilés	6,5	5,9
Charges d'intérêts et assimilées	(10,3)	(10,0)
PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS	**632,6**	**199,0**
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	6,0	4,2
Produits (charges) de change nets, autres risques financiers nets	1,4	11,5
Reprises (dotations) nettes pour dépréciation des titres	(15,5)	-
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	**624,5**	**214,7**

En 2022, la Société a reçu de ses filiales des dividendes qui ont contribué à financer le remboursement de la première tranche de l'emprunt obligataire (se référer à la Note 17 Dettes financières). Les deux principales filiales concernées sont Dassault Systemes Americas Corp. pour 527,9 millions d'euros et Dassault Systemes UK Limited pour 81,1 millions d'euros.

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2022 présente une perte de 135,1 millions d'euros contre une perte de 81,7 millions d'euros en 2021, marqué principalement par les pénalités et intérêts de retard enregistrés dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

La charge liée aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, est comptabilisée en résultat exceptionnel (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe compte six sociétés à fin décembre 2022.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt des sociétés intégrées fiscalement est égale à celle qui aurait été la leur si elles n'en avaient pas été membres. Si la Société avait été imposée seule, sa charge d'impôt aurait été de 133,8 millions d'euros en 2022.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) profit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 129,2	(163,8)	965,4
Résultat non courant	(214,5)	30,9	(183,6)
TOTAL	**914,7**	**(132,9)**	**781,9**

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est de 14,5% au titre de l'exercice fiscal 2022 contre 7,2% en 2021. Cette hausse s'explique principalement par la constatation en perte des sommes versées en principal à l'administration fiscale et contestées auprès du Conseil d'Etat (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice), partiellement compensée par l'imposition dans la limite de la quote-part de frais et charges des dividendes intragroupe reçus.

Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2022

Plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2021, le Conseil d'administration a attribué, le 19 mai 2022, 3 690 907 actions de performance (Plan 2022-A1) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2022-B) à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2021, le Conseil d'administration a attribué, le 21 septembre 2022, 28 523 actions de performance (Plan 2022-A2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période de trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition qu'un critère de performance ait été atteint, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 19 novembre 2024 (plans 2022-A1 et 2022-B) et au 21 mars 2025 (plan 2022-A2).

Plans 2022-M1 et 2022-M2

Le Conseil d'administration du 19 mai 2022 a attribué 817 809 actions de performance (Plan 2022-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2022 a attribué 24 264 actions de performance (Plan 2022-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2022-M1 et 2022-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans (tranche 2) et trois ans (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2019-A	2019-B	2019-A2	2020-A	2020-B
Date de l'Assemblée générale	04/09/2015	04/09/2015	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018
Date d'attribution par le Conseil d'administration	25/09/2018	25/09/2018	01/07/2019	26/05/2020	26/05/2020
Nombre total d'actions attribuées	496 700	300 000	307 615	804 966	300 000
Nombre total d'actions attribuées retraité(1)	2 483 500	1 500 000	1 538 075	4 024 830	1 500 000
Période d'acquisition (en années)(2)	Trois ans et huit mois	Trois ans et huit mois	Deux ans et onze mois	Quatre	Quatre
Conditions de performance	Voir Note(3)	Voir Note(3)	Voir Note(3)	Voir Note(3)	Voir Note(3)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	Oui	Oui	Oui	N/A	N/A

Plans	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1	2021-M2
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021
Nombre total d'actions attribuées	56 721	741 569	300 000	175 371	16 982
Nombre total d'actions attribuées retraité(1)	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855	16 982
Période d'acquisition (en années)(2)	Trois	Deux ou quatre(4)	Deux ou quatre(4)	Un, deux, trois ou quatre(4)	Un, deux, trois ou quatre(4)
Conditions de performance	Voir Note(6)	Voir Note(5)	Voir Note(5)	Voir Note(6)	Voir Note(6)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	Voir Note(7)	Voir Note(7)	Voir Note(7)	Voir Note(7)	Voir Note(7)

Plans	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité(1)	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition (en années)(2)	Trois	Trois	Un, deux, ou trois(4)	Trois	Un, deux, ou trois(4)
Conditions de performance	Voir Note(3)	Voir Note(3)	Voir Note(6)	Voir Note(3)	Voir Note(6)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2022	N/A	N/A	Voir note(7)	N/A	Voir note(7)

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021

(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1 et 2022-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence était de deux années et huit mois pour les plans 2019-A et 2019-B, et d'une année et onze mois environ pour le plan 2019-A2. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020-B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B et 2022-A2.

(3) Pour les plans 2019, 2020 et 2022 (2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-A2 et 2022-M2 exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2021, 2023 et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2018, 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).

(4) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1er juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025).

(5) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).

(6) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part, et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part, et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.

(7) Le Conseil d'administration du 14 mars 2023 statuera sur l'atteinte des conditions de performance liées aux plans suivants : 2020-M, 2021-A (tranche 1), 2021-B (tranche 1), 2021-M1 (tranche 2), 2021-M2 (tranche 2), 2022-M1 (tranche 1) et 2022-M2 (tranche 1).

La Société a enregistré en résultat exceptionnel une provision pour la totalité des coûts estimés afférents à l'attribution des droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à certains bénéficiaires du Groupe qui ne contribuent pas directement à son activité, tout en constatant un produit à recevoir d'égal montant correspondant à la refacturation aux filiales aux dates d'acquisition à venir.

Note 9 Dépenses de recherche et développement

En 2022, la Société a consacré 357,7 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 22,5% du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et de locaux ainsi que l'intéressement et la participation, net de refacturations intragroupe et de subventions.

Note 10 Immobilisations incorporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	2021	**Augmentations**	**Diminutions**	**2022**
Fonds commerciaux	461,8	9,1	-	471,0
Logiciels, technologies et autres	180,5	63,9	(0,3)	244,1
TOTAL VALEUR BRUTE	**642,4**	**73,0**	**(0,3)**	**715,1**
Fonds commerciaux	(214,1)	(32,6)	-	(246,7)
Logiciels, technologies et autres	(156,0)	(9,9)	0,3	(165,6)
TOTAL AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS	**(370,1)**	**(42,5)**	**0,3**	**(412,3)**
Fonds commerciaux	247,7	(23,5)	-	224,3
Logiciels, technologies et autres	24,5	54,0	0,0	78,5
TOTAL VALEUR NETTE	**272,2**	**30,5**	**0,0**	**302,8**

Le montant net des fonds commerciaux considérés permanents et non amortissables s'élève à 85,3 millions d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles découle essentiellement de l'acquisition de technologie auprès d'une filiale.

Note 11 Immobilisations corporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	2021	**Augmentations**	**Diminutions**	**2022**
Installations techniques, matériel et outillage	144,5	21,9	(39,6)	126,7
Agencements et aménagements	32,1	1,6	(0,4)	33,3
Matériel et mobilier de bureau	7,0	0,8	(1,1)	6,7
TOTAL VALEUR BRUTE	**183,6**	**24,2**	**(41,1)**	**166,7**
Installations techniques, matériel et outillage	(114,3)	(18,4)	39,6	(93,1)
Agencements et aménagements	(14,4)	(1,5)	0,4	(15,6)
Matériel et mobilier de bureau	(3,2)	(0,6)	1,0	(2,8)
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(131,9)**	**(20,6)**	**41,0**	**(111,4)**
Installations techniques, matériel et outillage	30,2	3,5	(0,0)	33,6
Agencements et aménagements	17,7	0,1	(0,0)	17,7
Matériel et mobilier de bureau	3,8	0,1	(0,0)	3,9
TOTAL VALEUR NETTE	**51,7**	**3,7**	**(0,1)**	**55,3**

Les principales acquisitions concernent du matériel et des serveurs informatiques.

Note 12 Immobilisations financières

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	2021	**Augmentations**	**Diminutions**	**2022**
Participations	6 633,9	17,1	(10,0)	6 641,0
Créances rattachées et prêts	403,1	27,2	-	430,3
Actions propres	244,3	24,9	(244,3)	24,9
Autres	25,5	107,2	(125,0)	7,7
TOTAL VALEUR BRUTE	**7 306,8**	**176,5**	**(379,3)**	**7 104,0**
Provisions pour dépréciation	(52,8)	(16,6)	-	(69,4)
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**(52,8)**	**(16,6)**	**-**	**(69,4)**
Participations	6 581,1	0,5	(10,0)	6 571,6
Créances rattachées et prêts	403,1	27,2	-	430,3
Actions propres	244,3	24,9	(244,3)	24,9
Autres	25,5	107,2	(125,0)	7,7
TOTAL VALEUR NETTE	**7 254,0**	**159,9**	**(379,3)**	**7 034,6**

L'augmentation des participations est liée principalement aux acquisitions des sociétés INSPI SAS et DIOTASOFT SAS. La diminution correspond à l'effet de la TUP de la société INTEROPSYS SAS (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

La diminution des actions propres correspond essentiellement à l'annulation, le 15 mars 2022, des actions de la Société acquises fin 2021 afin de neutraliser l'effet de la dilution du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Note 13 Créances d'exploitation

Créances clients

Le montant net des Créances clients et comptes rattachés s'élève à 495,8 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 504,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les factures hors groupe émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022					
(A) Tranches de retard de paiement	**Non échu**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	7 818					3 788
Montant total des factures (HT)	186,8	6,6	1,9	1,3	4,2	13,9
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice	25,3%	0,9%	0,3%	0,18%	0,6%	1,9%
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non émises (HT)	18,0					

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.

Autres Créances d'exploitation

Les autres créances d'exploitation se ventilent comme suit :

			Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**À un an au plus**	**À plus d'un an**	**2022**	2021
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	**1,4**	**1,5**	**2,9**	**5,7**
Comptes courants débiteurs	3,5	-	3,5	4,7
Créances fiscales et sociales	97,2	0,1	97,3	236,8
Autres créances	15,5	1,3	16,8	20,7
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	**116,1**	**1,4**	**117,5**	**262,3**

La baisse des créances fiscales et sociales s'explique principalement par la constatation d'une charge de 144,9 millions d'euros représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Note 14 Liquidités

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2022 s'élèvent à 830,0 millions d'euros contre 686,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles sont essentiellement investies en placements monétaires en euros.

En incluant la trésorerie disponible, la Société constate une baisse de son niveau de liquidités, de 1 172,5 millions d'euros à fin 2021 à 841,6 millions d'euros à fin 2022. Cette baisse s'explique notamment par le remboursement du solde des emprunts bancaires et de la première tranche d'obligations (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2022 s'analyse de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Prix moyen (en euros)	Total (en millions d'euros)
Actions propres gérées directement par la Société[1]	17 885 869	38,65	691,2
Actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité[2]	712 286	35,02	24,9
ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**18 598 155**	**38,51**	**716,2**

(1) L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 20,0 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros. Par ailleurs, la Société a eu recours à plusieurs mandats de rachat d'actions avec la Société Générale, notamment celui signé le 10 décembre 2021 couvrant la période allant du 13 décembre 2021 au 3 février 2022, qui a donné lieu au rachat de 3 469 249 actions au cours de l'année 2022, au cours moyen de 46,31 euros, ainsi que celui signé le 10 juin 2022 couvrant la période allant du 13 juin 2022 au 17 juin 2022, qui a donné lieu au rachat de 1 000 000 d'actions, au cours moyen de 33,85 euros. Enfin, un mandat a été signé le 9 décembre 2022 couvrant la période du 2 janvier 2023 au 2 février 2023, qui n'a donné lieu à aucun rachat au 31 décembre 2022.

(2) La Société a depuis 2015 un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2022, 3 375 777 actions ont été acquises, à un cours moyen de 37,03 euros, et 2 876 976 actions ont été vendues, à un cours moyen de 37,23 euros.

Note 15 Capitaux propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital (en euros)
ACTIONS AU 1ER JANVIER	**1 332 716 653**	**0,10**	**133 271 665**
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	2 323 055	0,10	232 306
Augmentation de capital	4 305 050	0,10	430 505
Diminution de capital	(4 305 050)	0,10	(430 505)
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	**1 335 039 708**	**0,10**	**133 503 971**

L'augmentation et la diminution de capital correspondent aux mouvements liés au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Répartition du capital social

Au 31 décembre, le capital de la Société est détenu par :

(en %)	**2022**	2021
Public	50,29	50,58
Groupe Industriel Marcel Dassault	40,11	40,18
Charles Edelstenne[1]	5,97	5,96
Bernard Charlès[2]	1,83	1,72
Autodétention[3] et autocontrôle[4]	1,58	1,36
Pascal Daloz[5]	0,22	0,20
TOTAL	**100,00**	**100,00**

Au 31 décembre, les droits de vote dans la Société sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables)	**2022**	2021
Groupe Industriel Marcel Dassault	54,09	54,30
Public	35,28	35,23
Charles Edelstenne[(1)]	8,04	8,05
Bernard Charlès[(2)]	2,32	2,18
Pascal Daloz[(5)]	0,27	0,24
TOTAL	**100,00**	**100,00**

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.
Au 31 décembre 2022, M. Edelstenne détient 21 584 340 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 080 225 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 080 225 actions représentant 5,87 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.
Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, se référer au paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2021 et 2020 respectivement.

(2) Se référer au détail donné dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du DEU.

(3) Dont 712 286 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, ce nombre était de 213 485 actions.

(4) SW Securities LLC. Cette société étant une société de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes SE qu'elle détient sont privées de droit de vote.

(5) M. Pascal Daloz est devenu dirigeant mandataire social et Directeur Général Délégué le 9 janvier 2023.

Plans de stock-options

Les principales caractéristiques des plans de stock-options du Groupe sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si elle intervient avant (excepté pour les plans 2020-01, 2021-01 et le plan 2022-01 détaillé ci-dessous) ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

La Société émet des actions nouvelles pour servir l'exercice des options d'actions.

Nouveaux plans attribués en 2022

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 26 mai 2020, le Conseil d'administration a attribué, le 19 mai 2022, 1 989 674 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 37,17 euros (Plan 2022-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en 3 tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence de, respectivement, un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3), et que certains critères de performance aient été atteints. La condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour les exercices 2022 (tranche 1), 2023 (tranche 2) et 2024 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3).

Les options expirent 10 ans après leur date d'attribution, ou à la fin du contrat de travail, si elle intervient avant la fin de la période de présence.

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2022*		2021*	
	Nombre d'options	**Prix moyen d'exercice (en euros)**	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1er JANVIER	**27 022 622**	**25,54**	**32 956 640**	**23,82**
Options attribuées	1 989 674	37,17	2 257 255	41,32
Options exercées	(2 323 055)	23,92	(7 035 468)	21,99
Options annulées	(917 323)	31,86	(1 155 805)	29,14
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**25 771 918**	**26,35**	**27 022 622**	**25,54**
Options exerçables	18 439 688	23,43	15 633 647	21,36

* Retraité afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

L'information relative à la durée de vie résiduelle et au prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2022 est la suivante :

Plan de stock-options	**Nombre d'options***	**Durée de vie résiduelle (en années)**	**Prix d'exercice (en euros)***
2015-01	1 124 335	2,68	12,40
2016-01	1 610 556	3,40	13,80
2017-01	2 647 044	4,39	16,40
2018-01	4 008 597	5,39	22,00
2019-01	4 759 439	6,50	28,00
2020-01	5 852 200	7,40	29,09
2020-M-01	32 405	7,19	26,20
2020-M-02	1 690 510	7,40	29,09
2020-M-03	144 550	7,73	31,57
2020-M-04	3 230	7,93	30,43
2021-01	2 002 630	8,50	41,32
2022-01	1 896 422	9,39	37,17
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**25 771 918**	**6,39**	**26,35**

* Retraité afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	**Affectation du résultat 2021**	**Mouvements sur capitaux propres**	**Résultat net de l'exercice 2022**	**2022**
Capital social	133,3	-	0,2	-	133,5
Prime d'émission, d'apport	1 379,6	-	20,3	-	1 399,9
Réserves	13,4	0,1	-	-	13,5
Report à nouveau	2 738,0	207,6	-	-	2 945,6
Résultat de l'exercice	431,3	(431,3)	-	781,9	781,9
Provisions réglementées	2,9	-	0,0	-	2,9
CAPITAUX PROPRES	**4 698,4**	**(223,5)**	**20,5**	**781,9**	**5 277,2**

Les mouvements sur capitaux propres correspondent aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options, de l'augmentation puis diminution de capital liées au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Dividendes

Les Assemblées générales d'actionnaires de mai 2022 et mai 2021 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour respectivement 223,5 millions d'euros et 147,1 millions d'euros en 2022 et en 2021.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre				
(en millions d'euros)	2021	**Dotations**	**Utilisations**	**Reprises (provisions non utilisées)**	**2022**
Provisions pour attribution d'actions de performance*	527,9	241,2	(240,3)	-	528,8
Provisions pour pertes de change	1,4	3,0	(1,4)	-	3,0
Provisions pour indemnités de fin de carrière	28,6	7,4	(0,6)	-	35,4
Autres provisions pour risques et charges	21,5	2,5	(13,7)	(1,1)	9,2
Provisions pour médailles du travail	5,5	0,2	-	(3,6)	2,1
TOTAL DES PROVISIONS	**584,9**	**254,3**	**(256,0)**	**(4,7)**	**578,5**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	**Dotations**	**Utilisations**	**Reprises (provisions non utilisées)**
Résultat d'exploitation	145,3	(123,5)	(4,7)
Résultat financier	0,5	(0,3)	-
Résultat exceptionnel *	108,5	(132,3)	-
TOTAL	**254,3**	**(256,0)**	**(4,7)**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2022 ont été déterminés avec les principales hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 et 65 ans, taux d'actualisation de 3,75%, taux d'augmentation moyen des salaires de 3,50% et taux de rentabilité des placements de 3,75%. La Société a souscrit un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance-vie destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, la Société dispose, au 31 décembre 2022, d'un montant total de 22,1 millions d'euros. Les impacts actuariels nets cumulés sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils constituent une charge nette de 1,8 millions d'euros à répartir en charge sur les 20,87 prochaines années représentant l'estimation de la durée résiduelle de service des salariés.

Note 17 Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

				Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**À moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**2022**	2021
Emprunt obligataire	1,6	1 600,0	1 150,0	2 751,6	3 651,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	0,0	-	0,1	232,8
Titres négociables à court terme	250,0	-	-	250,0	-
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	10,8	-	-	10,9	15,2
Autres dettes financières	-	7,7	-	7,7	7,7
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	**262,5**	**1 607,7**	**1 150,0**	**3 020,3**	**3 907,2**

Emprunts obligataires

Le 27 avril 2022, Standard & Poors Global Ratings a relevé de « A- » à « A » avec perspective « Stable » la note de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros (se référer à la Note 5 Résultat financier).

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

Emprunts obligataires	**Montant nominal** *(en millions d'euros)*	**Date de maturité**	**Coupon**
2024	700,0	16 septembre 2024	0,000%
2026	900,0	16 septembre 2026	0,125%
2029	1 150,0	16 septembre 2029	0,375%

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n°19-434 en date du 12 septembre 2019. Au 31 décembre 2022, une prime d'émission est enregistrée à l'actif pour un montant de 7,2 millions d'euros.

Emprunts auprès des établissements bancaires

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., la Société avait souscrit, en octobre 2019, un emprunt de 500,0 millions d'euros portant intérêts au taux Euribor 3 mois +0,50 % par an et un emprunt de 530,0 millions de dollars américains portant intérêts au taux Libor USD 3 mois +0,60 % par an. Les deux emprunts avaient une maturité de 5 ans.

La Société a volontairement remboursé par anticipation le solde de ces emprunts bancaires pour 100,0 millions d'euros le 28 janvier 2022 et 150,0 millions de dollars américains le 28 février 2022 (200,0 millions d'euros et 150,0 millions de dollars américains remboursés le 2 juillet 2021 ; 200,0 millions d'euros et 230,0 millions de dollars américains remboursés le 28 octobre 2020).

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2022, la Société a émis 650,0 millions d'euros de ces titres, avec une échéance maximale de trois mois, et remboursé 400,0 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Ligne de crédit

La Société a obtenu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, la Société a exercé son option pour proroger sa maturité d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance en octobre 2026. Au 31 décembre 2022, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	2021
Prêts accordés	430,3	403,1
Créances clients et comptes rattachés	318,5	397,0
Comptes courants débiteurs	2,6	4,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62,0	57,1
Comptes courants créditeurs	293,4	251,1
Produits financiers : dividendes encaissés et intérêts reçus nets	642,5	207,8

La diminution des créances clients et comptes rattachés s'explique principalement par celle des refacturations aux filiales des coûts liés aux plans d'actions de performance en raison de la baisse du cours de bourse (se référer à la Note 13 Créances d'exploitation).

L'augmentation des produits financiers provient de versements de dividendes de plusieurs filiales (se référer à la Note 5 Résultat financier et à la Note 17 Dettes financières).

Note 19 Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 132,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 123,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les factures hors groupe reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	**Exercice clos le 31 décembre 2022**					
(A) Tranches de retard de paiement	**Non échu**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	1 313					19
Montant total des factures (HT)	27,3	0,6	0,0	-	0,0	0,6
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	9,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées (HT)	36,1					

Les délais contractuels maximum de paiement de la Société sont de fin de mois 45 jours. Des termes plus favorables pour les fournisseurs TPE/PME ont été mis en place au début de la crise sanitaire en 2020 et sont prolongés depuis.

Les factures en retard sont, pour la plupart, liées à des problèmes de conformité et sont suivies très étroitement pour une résolution amiable rapide.

Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation se ventilent comme suit :

			Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**À un an au plus**	**À plus d'un an**	**2022**	2021
Dettes fiscales et sociales [1]	227,2	6,2	233,4	206,3
Comptes courants créditeurs	293,4	-	293,4	251,1
Autres dettes [2]	19,0	1,9	20,9	255,9
TOTAL DES AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	**539,7**	**8,1**	**547,8**	**713,3**

(1) La variation des dettes fiscales et sociales est liée à l'évolution de l'activité.

(2) La baisse des autres dettes s'explique principalement par une dette liée aux rachats d'actions propres réalisés dans le cadre de l'opération TOGETHER en décembre 2021.

Note 20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de prestations informatiques et s'élèvent à 122,8 millions d'euros en 2022 par rapport à 94,3 millions d'euros en 2021.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés de souscriptions et de support pour des périodes postérieures à 2022. Ils s'élèvent à 122,3 millions d'euros en 2022 par rapport à 107,7 millions d'euros en 2021.

Note 21 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2022		2021	
(in millions of euros)	**Notionnel**	**Juste Valeur**	**Notionnel**	**Juste Valeur**
Ventes à terme JPY/EUR[1]	120,6	3,6	101,3	(0,7)
Ventes à terme GBP/EUR[1]	45,4	0,8	46,5	(0,8)
Ventes à terme CNY/EUR[1]	31,6	(0,5)	82,4	(2,8)
Autres instruments[2]	5,1	-	4,9	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures budgétées.

(2) Instruments essentiellement qualifiés de position ouverte isolée.

À la fin de l'exercice 2022, tous les instruments de couverture de change ci-dessus ont une maturité inférieure à deux ans.

La Société a également couvert son risque de change en désignant l'emprunt souscrit en dollars américains à taux variable, en tant que couverture d'une partie de l'investissement net réalisé en dollar américain pour l'acquisition de Medidata aux États-Unis. En 2019, le montant initial couvert était de 530,0 millions de dollars américains. La Société a volontairement remboursé par anticipation le solde de son emprunt bancaire pour 150,0 millions de dollars américains en 2022 (150,0 millions de dollars américains remboursés en 2021 et 230,0 millions de dollars américains remboursés en 2020) (se référer à la Note 17 Dettes financières).

Accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2022**	2021
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2022 ET 2021)	**72,8**	**53,1**
Provision pour participation	57,9	35,0
Dépréciation des créances	11,5	11,3
Autre	3,3	6,8
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2022 ET 2021)	**51,0**	**50,1**
Provision pour indemnités de fin de carrière	45,8	44,9
Autre	5,2	5,2
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	**123,8**	**103,2**
Allégement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
Au taux d'imposition à court terme de 25,83 % pour 2022 et 2021	18,8	13,7
Au taux d'imposition à long terme de 25,83 % pour 2022 et 2021	13,2	12,9

Note 22 Autres engagements et passifs éventuels

Locations immobilières

Les engagements relatifs aux locations immobilières des sites ayant une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2022			
(en millions d'euros)	**À moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**Total**
Total des engagements relatifs aux locations immobilières	27,7	141,7	215,4	**384,8**

En décembre 2019, la Société a signé un nouveau contrat de location pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison d'un immeuble supplémentaire pour son campus de Vélizy-Villacoublay devant intervenir au cours du deuxième trimestre 2023.

En novembre 2022, la Société a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter de sa livraison prévue au quatrième trimestre 2023.

Le montant des loyers au titre de ces immeubles sont intégrés dans le tableau ci-dessus.

Litiges et autres procédures

La Société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de la Société qui en résultera.

Cependant, la direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, la Société lui a donné une garantie de 500,0 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

La Société a consenti certaines garanties directement ou dans le cadre de contrats entre ses filiales et des tiers, pour un montant total de 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La Société a également consenti des lettres de confort pour ses filiales Dassault Systemes UK Limited et Dassault Systèmes (Suisse) SA pour respectivement un montant maximum de 150,0 millions de livres sterling et de 1,6 million de francs suisses. Ces lettres de confort expirent respectivement le 19 septembre 2023 et le 31 décembre 2025.

Note 23 Informations complémentaires

Identité de la société consolidante

L'activité de Dassault Systèmes SE est incluse dans les comptes consolidés du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, dont le siège social est situé au 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris.

Note 24 Informations relatives aux filiales et participations

La Société publiant des comptes consolidés, le tableau des filiales et participations est présenté sous une forme agrégée.

	Filiales		Total
(en millions d'euros)	**Françaises**	**Étrangères**	
Valeur comptable brute des titres détenus	311,0	6 330,0	6 641,0
Valeur comptable nette des titres détenus	310,9	6 261,7	6 572,7
Créances rattachées et prêts	430,3	-	430,3
Cautions et avals donnés *	-	657,4	657,4
Dividendes encaissés	-	636,4	636,4

* Se référer à la Note 22 Autres engagements et passifs éventuels.

DASSAULT SYSTEMES
Société européenne au capital de 133 527 555,30 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-quatre mai, à 15 heures,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Dassault Systèmes (la « **Société** »), société européenne au capital de 133 527 555,30 euros, s'est tenue au siège social, 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, sur convocation du Conseil d'administration suivant avis préalable de réunion publié au BALO en date du 17 avril 2023 et avis de convocation publié au BALO en date du 5 mai 2023.

Les actionnaires ont pu voter préalablement à la tenue de l'Assemblée générale par correspondance, par procuration et via une plateforme de vote électronique.

L'Assemblée a été retransmise en direct, en format vidéo et audio, via un *webcast* disponible sur le site internet de la Société.

M. Thierry LEROUX, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit et M. Jacques PIERRE, représentant la société KPMG S.A., Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués et sont présents.

L'Assemblée est présidée par M. CHARLÈS, Président du Conseil d'administration.

Le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour qui a été communiqué :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

(…)

3) Affectation du résultat,

(…)

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

24) Pouvoirs pour les formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(...)

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 781 856 261,68 euros (1) ainsi qu'il suit :

à la réserve légale	23 230,55 €
à un compte de réserve spéciale(2)	0 €
à la distribution aux 1 335 039 708 actions composant le capital au 31/12/2022 d dividende de (0,21 euro x 1 335 039 708 actions)(3)	280 358 338,68 €
au report à nouveau	501 474 692,45 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant 2 945 604 044,79 euros, porte le report à nouveau à	3 447 078 737,24 €

1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 2 945 604 044,79 euros et après dotation de la réserve légale et de la réserve spéciale, constitue un bénéfice distribuable de 3 727 437 075,92 euros.

2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions entre le 1er janvier 2023 et la date de la présente Assemblée générale, par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 086 147, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 008 090,87 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 29 mai 2023 et mis en paiement le 31 mai 2023.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions auto-détenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par le Groupe Dassault Systèmes, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2023 et la date

de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts) ;

- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

	2021	2020	2019
Dividende [1] (en euros)	0,17	0,11[2]	0,14[2]
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution[3]	1 314 896 795	1 313 041 750	1 303 406 600

[1] Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

[2] Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèn effective le 7 juillet 2021.

[3] Les nombres d'actions indiqués tiennent compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassa Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 782 686 934 voix « pour » et 2 099 539 voix « contre ». Il a été relevé 73 942 abstentions et 0 vote nul.

(...)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 784 777 918 voix « pour » et 13 675 voix « contre ». Il a été relevé 73 699 abstentions et 0 vote nul.

Pour extrait certifié conforme
La Directrice Juridique Groupe



Samia SELLAM